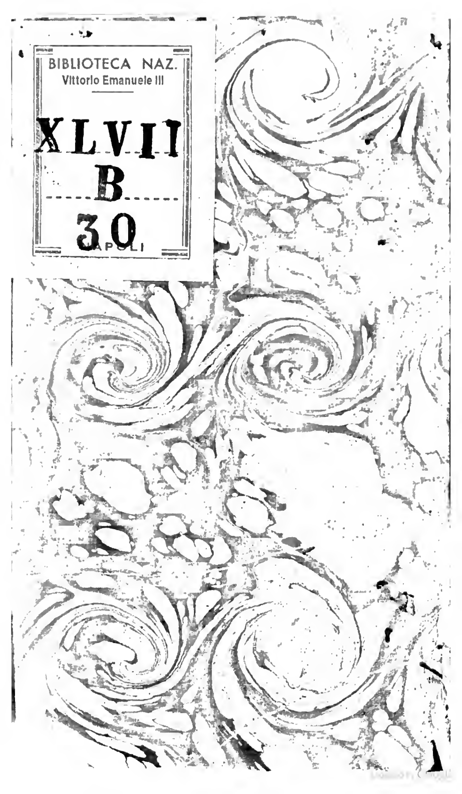
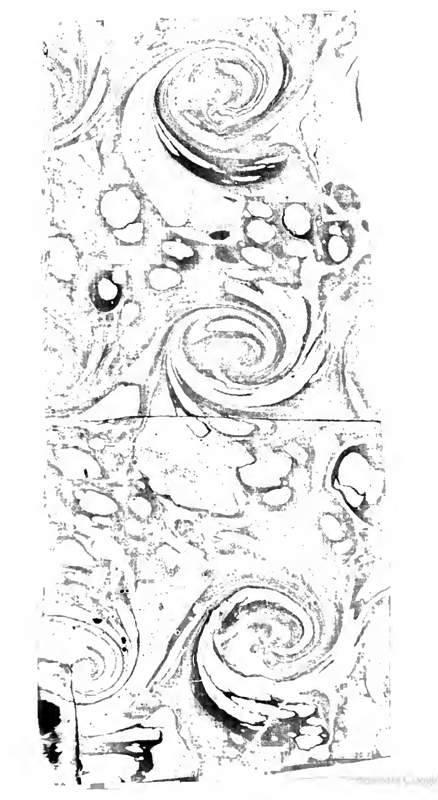
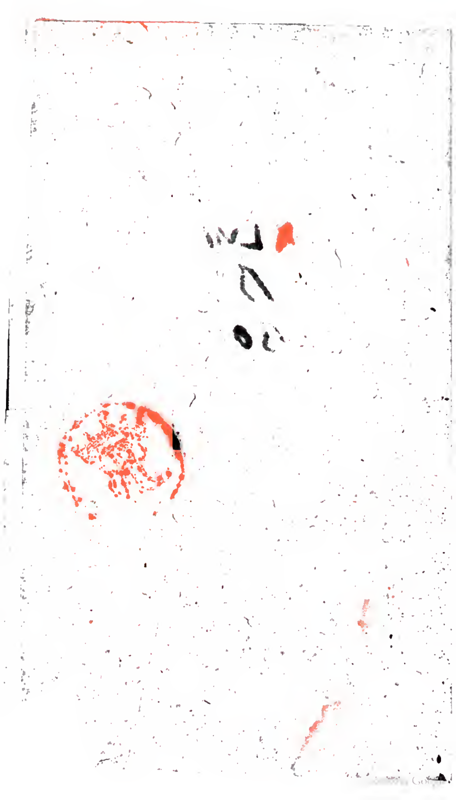



BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVII
B
30
NAPOLI





·IISTOIRE
·CCLESIASTIQUE

'ar Mr. l'Abbé FLEURY,

e, Prieur d'Argenteüil, & Confeſſeur du Roy.

OME VINGTIÉME.

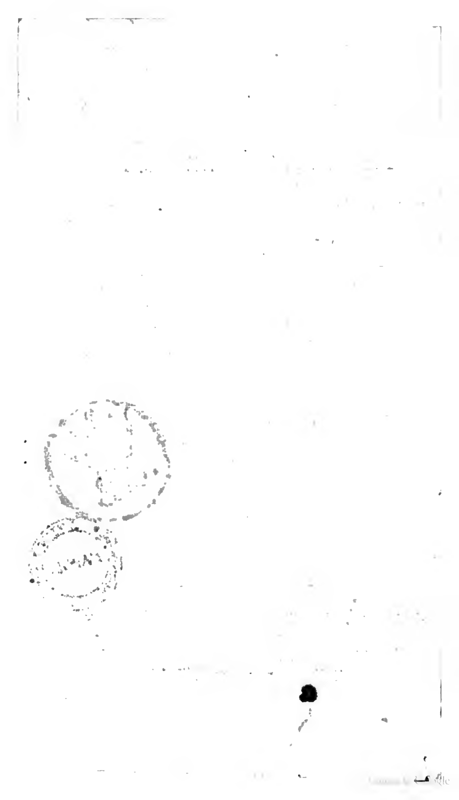
Depuis l'an 1339. juſques à l'an 1414.



A BRUXELLES,

Eugene Henry Fricx, Imprimeur de Sa
ijeſté, vis-à-vis de l'Egliſe de la Madeleine. 1721.

Avec Privilege & Approbations.





HUITIÉME

DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

RELIGIEUX.

AYANT parlé dans tout le cours de cette Histoire de l'origine & du progrès de la vie religieuse, selon que les occasions s'en sont presentées : j'ai crû devoir rassembler en un discours mes reflexions sur ce grand sujet, & je l'ai placé au quatorziéme siecle, où cette sainte institution étoit en sa plus grande decadence. I. Origine des religieux Moines d'Egypte.

Quiconque connoît l'esprit de l'Evangile ne peut douter que la profession religieuse ne soit institution divine, puisqu'elle consiste essentielment à pratiquer deux conseils de JESUS-CHRIST en renonçant au mariage & aux biens temporels, & embrassant la continence parfaite & pauvreté. C'est ce que nous voïons executé par saint Antoine, saint Pacome & les autres Moi- *Matth.* XIX. 11. 21.

nes d'Egypte reconnus par l'antiquité pour les plus parfaits de tous; & qui par consequent doivent servir de modéles dans tous les siecles à ceux qui voudront ramener la perfection religieuse.

Outre les vies particulieres d'un grand nombre de ces Saints, nous avons dans les œuvres de Cassien, sur tout dans ses institutions une description exacte de leur maniere de vie, que j'ai rapportée dans l'Histoire & qui renferme quatre principaux articles : la solitude, le travail, le jeûne & la priere. Leur solitude, d'où leur vint le nom de Moines, ne consistoit pas seulement à se separer des autres hommes & renoncer à leur societé, mais à s'éloigner des lieux frequentez, & habiter des deserts. Or ces deserts n'étoient pas, comme plusieurs s'imaginent, de vastes forêts, ou d'autres terres abandonnées que l'on pût défricher & cultiver : c'étoit des lieux non-seulement inhabitez, mais inhabitables : des plaines immenses de sables arides, des montagnes steriles, des roches & des pierres. Ils s'arrêtoient aux endroits où ils trouvoient de l'eau, & y bâtissoient leurs cellules de roseaux, ou d'autres matieres legeres; & pour y arriver il falloit souvent faire plusieurs journées de chemin dans le desert. Là personne ne leur disputoit le terrain; il ne falloit demander à personne la permission de s'y établir; & ce ne fut que long-tems après, lorsque les Moines se furent approchez jusques dans les Villes, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun Monastere sans le consentement de l'Evêque.

Hist. liv. xx. n. 3. 4. &c.

Hist. liv. XXVII. n. 22. to. conc p. 609.

Le travail des mains étoit regardé comme essentiel à la vie monastique; & ce fut principalement l'aversion du travail qui fit condamner les heretiques Massaliens. Les vrais Chrétiens consideroient

Hist. liv. XIX. n. 25.

sideroient que dès l'état d'innocence Dieu avoit *Gen.* II. 15.
mis l'homme dans le paradis terrestre pour y III. 19.
travailler ; & qu'après son peché il lui donna pour penitence de cultiver la terre, & gagner son pain à la sueur de son visage : que les plus grands Saints de l'ancien Testament avoient été pastres & laboureurs : enfin que Jesus-Christ même avoit passé la moitié de sa vie mortelle à un mêtier serieux & penible. Car on ne voit pas que depuis l'âge de douze ans jusques à celui de trente, il ait fait autre chose que travailler avec saint Joseph : d'où vient qu'on le *Marc.* VI. 3.
nommoit non-seulement fils de charpentier, mais charpentier lui-même. Ainsi il nous a montré par son exemple, que la vocation generale de tout le genre humain est de travailler en silence, à moins que Dieu ne nous appelle à quelque fonction publique pour le service du prochain.

Le travail de ces premiers Moines tendoit principalement à deux fins, d'éviter l'oisiveté & l'ennui inseparable de la solitude ; & de gagner de quoi vivre sans être à charge à personne. Car ils prenoient à la lettre cette parole de saint Paul : Si quelqu'un ne veut point travailler, *2. Thess.* III.
qu'il ne mange point non plus. Ils n'y cher- 10.
choient ni glose ni explication. Mais ils choisissoient des travaux faciles & compatibles avec la tranquillité d'esprit, comme de faire des nattes & des corbeilles, qui étoient les ouvrages des Moines Egyptiens. Les Syriens selon saint *Hist. liv.*
Ephrem, faisoient aussi de la corde, du papier XVII. *n.* 3.
ou de la toile. Quelques-uns même ne dédai- *Ephr. paran.*
gnoient pas de tourner la meule, comme les 47.
plus miserables esclaves. Ceux qui avoient quelques pieces de terre les cultivoient eux-mêmes : mais ils aimoient mieux les mêtiers, que les biens en fonds, qui demandent des soins pour les

faire valoir, & attirent des querelles & des procès.

Je reviens aux Egyptiens les plus parfaits de tous & les mieux connus, par les relations de Cassien. Ils jeûnoient toute l'année hors les dimanches & le tems Pascal ; & soit qu'ils jeûnassent ou non, toute leur nourriture étoit du pain & de l'eau, à quoi ils s'étoient fixés après de longues experiences. Ils avoient aussi reglé la quantité du pain à une livre Romaine par jour, c'est-à-dire, douze onces, qu'ils mangeoient en deux petits repas, l'un à none, l'autre au soir. La difference des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusques à midi, sans rien ajoûter à leur pain : mais ils vouloient que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Hist. Ev. xx. n. 8.
Cass. coll. xxi. c. 23. Inst. lib. c.

C'étoit-là toute leur austerité : ils ne portoient ni cilices, ni chaînes, ou carcans de fer, comme faisoient quelques Moines Syriens ; car pour les disciplines ou flagellations il n'en étoit pas encore fait mention. L'austerité des Egyptiens consistoit dans la perseverance constante en une vie parfaitement uniforme ; ce qui est plus dur à la nature que l'alternative des penitences les plus rudes, avec quelque relâchement, à proportion comme à la guerre, le soldat souffre toutes sortes de fatigues dans l'esperance d'un jour de repos & de plaisir.

La priere des Moines Egyptiens étoit reglée avec la même sagesse. Ils ne s'assembloient pour prier en commun que deux fois en vingt-quatre heures, le soir & la nuit : à chaque fois ils recitoient douze pseaumes, inserant une oraison après chacun ; & ajoûtant à la fin deux leçons de l'Ecriture. Douze Freres tour à tour chantoient chacun un pseaume étant debout au

au milieu de l'assemblée; & tous les autres écoutoient assis, gardant un profond silence sans se fatiguer la poitrine ni le reste du corps, ce que ne permettoit pas leur jeûne ni leur travail continuel; pour appeller à la priere, une corne de bœuf leur tenoit lieu de cloche, & suffisoit dans le silence de leurs vastes solitudes; & les étoiles que l'on voit toûjours en Egypte leur servoient d'orloge : le tout conformément à leur pauvreté. Le reste du jour ils prioient *Lib.II.c.14* dans leurs cellules en travaillant : aïant reconnu que rien n'est plus propre à fixer les pensées & empêcher les distractions que d'être toûjours occupés : c'est ainsi qu'ils tendoient à la pureté de cœur dont la recompense sera de voir Dieu. *Matth. v.8.* Leur devotion étoit de même goût, si je l'ose dire que les pyramides & les autres ouvrages des anciens Egyptiens, c'est-à-dire, grande, simple & solide. Tels étoient ces Moines si estimez des plus grands Saints : de saint Basile qui *Hist. liv.* entreprit de si longs voïages pour les connoî- XIV. *n.* 1. tre par lui-même; & qui dit, que vivant comme *Ep.* 79. dans une chair étrangere, ils montroient par les effets ce que c'est que d'être voïageurs ici bas, & citoïens du ciel. Vous avez vû combien *Hist. liv.* saint Jean Chrysostome les mettoit au-dessus des XIX. *n.* 4. Philosophes païens; & comme il prit leur dé- *n.* 8. fense contre ceux qui blâmoient leur institut, par les trois livres qu'il composa sur ce sujet. Saint Augustin fait leur éloge en divers endroits *n.* 17. de ses ouvrages, particulierement dans le traité des Mœurs de l'Eglise Catholique, où il défie les *De mor. ecclef. c.* 31. Manichéens de lui contester les merveilles qu'il en dit.

II. Regle de S. Benoît. Chanoines.

La vie monastique s'étendit bien-tôt par toute la chrétienté; & le nombre des Moines étoit si grand, que dans l'Egypte seule, où ils étoient si parfaits, on en comptoit dès la fin du quatrième

triéme siecle plus de soixante-seize mille, sans ceux dont nous n'avons pas le dénombrement.
Hist. liv. **xxxii.** *n.* 14. La regle de saint Benoît écrite vers l'an 530. nous fait voir distinctement l'état de la vie monastique en occident ; & il est remarquable que ce grand Saint ne la donne pas comme un modéle de perfection : mais seulement comme un petit commencement, bien éloigné de la
Reg. S. B. prolog. &c. ult. perfection des siecles precedens. Ce qui montre combien la ferveur s'est ralentie depuis, quand on a regardé cette regle comme trop severe ; & combien ceux qui y ont apporté tant de mitigations étoient éloignés de l'esprit de leur vocation.

Saint Benoît croïoit avoir usé d'une grande condescendance en accordant aux Moines un peu de vin, & deux mets outre le pain, sans les
Dial. obliger à jeûner toute l'année ; & saint Gregoire Pape, qui vivoit dans le même siecle, & qui pratiquoit cette regle en loue particulierement la discretion : mais la nature corrompue, trouve toûjours de mauvaises raisons pour se flatter, & autoriser le relâchement. Nous les examinerons ensuite : j'ajoûte seulement ici, qu'il vaut mieux demeurer dans l'état d'une vie commune, que de tendre à la perfection par une voïe imparfaite.

Cependant s'étoient formées en plusieurs Eglises des communautez de clercs, qui menoient une vie approchante de celle des Moines, autant que leurs fonctions le pouvoient permettre. Saint Eusebe de Verceil est le premier Evêque que l'on trouve avoir fait vivre ainsi
Hist. liv. **xiii.** *n.* 14 son clergé ; & saint Augustin suivit son exemple, comme on voit par ses deux sermons de
Hist. liv. **xxiv.** *n.* 40. la vie commune. On nomma ces clercs cha-
Hist. liv. **xliii.** *n.* 37. noines, & vers le milieu du septiéme siecle, saint Chrodegang Evêque de Mets, leur donna une

une regle, qui fut depuis reçûe par tous les Chanoines, comme celle de saint Benoît par tous les Moines. Ainsi voilà deux sortes de religieux, les uns clercs, les autres laïques; car les Moines l'étoient pour la plûpart. L'objet de leur institut étoit de travailler à leur salut particulier, soit en conservant l'innocence, soit en reparant les desordres de leur vie passée par une penitence serieuse : les clercs vivant en commun, imitoient la vie monastique, pour se précautionner contre les tentations de la vie active & de la frequentation avec les seculiers.

Au commencement du neuviéme siecle & près de trois cens ans après saint Benoît, les Moines se trouverent très-éloignés de l'observance exacte de la regle : parce que les Monasteres répandus par tout l'occident, étant independans les uns des autres, reçurent insensiblement divers usages sur ce qui n'est point écrit dans la regle; comme la couleur & la figure de l'habit, & la qualité de la nourriture; & ces divers usages furent des prétextes de relâchement. Pour y remedier fut fait le reglement d'Aix-la-Chapelle en 817. au commencement du regne de *to 7. conc. p.*
Loüis le Debonaire, par les soins de saint Be- *1505.*
noît abbé d'Aniane, avec le conseil de plusieurs autres abbés de tout l'empire François. On y *Hist. liv.*
recommande le travail des mains, dont l'abbé *XLVI. n. 28.*
même n'étoit pas exempt; & il paroît qu'il y avoit encore peu de prêtres entre les Moines. L'année précedente 816. plusieurs Evêques assem- *Ibid. n. 22.*
blez au même lieu, donnerent aux chanoines une regle qui est comme une extension de celle de saint Chrodegang : elle fut envoïée par tout l'empire & observée pendant plusieurs siecles.

Mais dans le reste de celui-ci & le com-

III. Ordre de Clugni. *Hist. liv.* LIV. *n.* 44. *to.* 9. *conc.* *p.* 510. mencement du dixiéme, les ravages des Normans & les hostilitez universelles entre les Chrétiens ruinerent plusieurs Eglises & la plûpart des monasteres, comme on voit par les plaintes du Concile de Troslé tenu en 909. L'observance monastique étoit presque éteinte en occident, quand Dieu suscita de saints personnages, dont le zele ardent lui donna comme un nouveau commencement. *Ibid p.* 565. *Hist. liv.* LIV. *n.* 45. Dès l'année suivante 910. Guillaume duc d'Aquitaine fonda le Monastere de Clugni, & en donna la conduite à l'Abbé Bernon, qui avec le secours du moine Hugues, tiré de saint Martin d'Autun recueillit la tradition de l'observance la plus pure de la regle de saint Benoît, qui s'étoit conservée en quelques Monasteres.

Hist. liv. LV. *n.* 24. Saint Odon successeur de Bernon perfectionna l'établissement de Clugni, & y joignit plusieurs autres Monasteres dont il avoit la conduite, y faisant garder le même Ordre, c'est-à-dire, la même observance : d'où vint ensuite le nom d'ordre appliqué aux differentes communautez, pratiquant la même regle, comme l'Ordre de saint Benoît, de saint Augustin, de saint François & les autres. Celui de Clugni fut très-celebre, par la vertu & la doctrine de ses premiers Abbés saint Maieul, saint Odilon, & saint Hugues : mais au bout de deux cens ans il tomba dans une grande obscurité ; & je n'y voi plus d'homme distingué depuis Pierre le Venerable.

Or je trouve deux causes de cette chûte, les richesses & la multiplication des prieres vocales. Le merite singulier des premiers Abbés de Clugni leur attira l'estime & l'affection des Princes, des Rois & des Empereurs qui les *Hist. liv.* LV. *n.* 24. comblerent de bienfaits : dès le tems de saint Odon le nombre en fut si grand qu'il en reste

jusques à cent quatre-vingt-huit Chartres. Il est à craindre que ces Saints n'eussent pas assez reflechi sur les inconveniens de la richesse, si bien marquez dans l'Evangile, & connus même des philosophes païens. Les riches sont naturellement orgueilleux, persuadez qu'ils n'ont besoin de personne, & qu'ils ne manqueront jamais de rien. C'est pourquoi saint Paul recommande à Timothée d'exhorter les riches à ne point s'élever dans leurs pensées, & ne pas mettre leur esperance dans les richesses incertaines. Les grands biens attirent de grands soins pour les conserver ; & ces soins ne s'accordent guere avec la tranquillité de la contemplation, qui doit être l'unique but de la vie monastique : ainsi dans une communauté riche, le superieur au moins, & ceux qui le soulagent dans le maniement des affaires, quand ils ont veritablement l'esprit de leur état, trouvent qu'ils ne sont presque plus moines. Ajoûtez que souvent l'amour propre se déguise sous le nom specieux du bien de la communauté ; & qu'un procureur ou un cellerier suivra son inclination naturelle pour amasser ou pour épargner, sous prétexte qu'il ne lui revient aucun avantage particulier.

1. *Tim.* VI. 17.

La richesse commune est dangereuse même pour les particuliers. Dans une abbaïe de vingt Moines, joüissans de trente mille livres de rente, chacun est plus fier de sçavoir qu'il a part à ce grand revenu ; & il est tenté de mépriser les communautez pauvres, & les Religieux mandians de profession. Il veut profiter de la richesse de la maison, ou pour sa commodité particuliere, & être aussi bien nourri, vêtu & logé que son observance le permet ; & quelquefois au-delà. C'est ce qui étoit arrivé à Clugni, comme on voit dans l'apologie de

Hist. liv. LXVII n 49. *O. msc.* 5.

saint Bernard. Les Moines faisoient la meilleure chere qu'ils pouvoient en maigre, & s'habilloient des étoffes du plus grand prix : les Abbez marchoient à grand train, suivis de quantité de chevaux, & faisant porter de grands équipages : les Eglises étoient bâties magnifiquement, & richement ornées, & les lieux reguliers à proportion.

L'autre cause du relâchement fut la multiplication des prieres : je dis de la psalmodie & des autres prieres vocales ; car ils en avoient beaucoup ajoûté à celles que prescrit la regle de saint Benoît, comme on voit dans les coûtumes de Clugni écrites par saint Ulric, qui vivoit encore vers la fin du onziéme siecle. Ils avoient entre autres ajoûté l'office des morts, dont ils étoient les auteurs, & ils le chantoient toute l'année. Cette longue psalmodie leur ôtoit le tems du travail des mains ; & Pierre le Venerable en convient, répondant aux objections de saint Bernard. La regle, dit-il, l'ordonne seulement pour éviter l'oisiveté, que nous évitons en remplissant nôtre tems par de saints exercices, la priere, la lecture, la psalmodie. Comme si saint Benoît n'avoit pas assez donné de tems à ces saints exercices ; & n'avoit pas eu de bonnes raisons pour ordonner de plus sept heures entieres de travail.

Hist. liv. LXIII. *n.* 50. *Spicil. to.* 4. *p.* 21.

Hist. liv. LXVII. *n.* 50.

Peut-être que Pierre le Venerable & ceux qui pensoient comme lui étoient trompez par les préjugez de leur tems, & regardoient le travail corporel comme une occupation basse & servile. L'antiquité n'en jugeoit pas ainsi, comme j'ai fait voir ailleurs ; & sans parler des Israëlites & des autres Orientaux, les Grecs & les Romains s'en faisoient honneur : mais les nations Germaniques & les Barbares du Nort accoûtumez à ne s'occuper que de la chasse & de la guer-

M. Isr. n.

erre, ont toûjours méprisé l'agriculture & les
:s, comme on voit encore aux mœurs de nô-
: noblesse.

Deux cens ans après la fondation de Cluni, Dieu suscita d'autres grands hommes, qui ramenerent l'esprit de la regle de saint Benoît, je veux dire les fondateurs de Cîteaux, particulierement saint Bernard, que je regarde comme la merveille de son siecle. Dieu sembloit avoir pris plaisir à rassembler en lui seul tous les avantages de la nature & de la grace : la noblesse, la vertu des parens, la beauté du corps, les perfections de l'esprit ; vivacité, penetration, discernement fin, jugement solide : Un cœur genereux, des sentimens élevez, un courage ferme, une volonté droite & constante : Ajoûtez à ces talens naturels une bonne éducation, les meilleures études que l'on pût faire de son tems, soit pour les sciences humaines, soit pour la religion : une meditation continuelle de l'Ecriture sainte, une grande lecture des Peres : une éloquence vive & forte, un stile veritablement trop orné, mais conforme au goût de son siecle. Ajoûtez les effets de la grace. Une humilité profonde, une charité sans bornes, un zele ardent : enfin le don des miracles.

IV. Ordre de Cîteaux. *Hist. liv.* LXIV. *n.* 64. *l.* LXVI. *n.* 21.

Il faut toutefois avouer que son zele ne fut pas assez reglé par la discretion, en ce qui regardoit sa santé qu'il ruina de bonne heure par des austeritez excessives ; & vous avez vû le soin que fut obligé d'en prendre son illustre ami Guillaume de Champeaux. J'estime plus les Egyptiens & les autres anciens Moines, qui sçavoient si bien accorder l'austeirité avec la santé, qu'ils vivoient souvent près de cent ans.

Hist. liv. LXI. *n.* 24. *n.* 43.

V. Freres lais.

Saint Bernard étoit fort affectionné au travail des

des mains, rétabli serieusement dans l'observance de Cîteaux : mais on y introduisit une nouveauté, qui dans la suite contribua au relâchement ; je veux dire la distinction des moines du chœur, & des Freres lais. La regle n'en fait aucune mention, & jusques à l'onziéme siecle les Moines se rendoient eux-mêmes toutes sortes de services & s'occupoient tous des mêmes travaux.

Hist. liv. LXI. n. 4. LXIII. n. 58 Mabil. praef. 2 Sac. n. 9. Annal.

Saint Jean Gualbert fut le premier qui institua des Freres lais en son monastere de Valombreuse, fondé vers l'an 1040. La raison de cette institution fut apparemment l'ignorance des laïques, qui la plûpart ne sçavoient pas lire, même les nobles : de sorte que le latin n'étant plus la langue vulgaire comme du tems de saint Benoît, ils ne pouvoient apprendre les pseaumes par cœur, ni profiter des lectures qui se font à l'office divin : au lieu que les moines étoient dès-lors clercs pour la plûpart, ou destinez à le devenir. Mais il semble que ceux qui introduisirent cette distinction, ne consideroient pas que l'on peut arriver à la plus haute perfection sans aucune connoissance des lettres. La plûpart des anciens moines d'Egypte ne sçavoient pas lire, & saint Antoine tout le premier : & saint Arsene s'étant retiré chez eux ; disoit : Je sçai les sciences des Grecs & des Romains ; mais je n'ai pas encore appris l'alfabet de ce vieillard que vous trouvez si grossier. On occupoit donc ces Freres lais des travaux corporels, du menage de la campagne & des affaires du dehors ; pour prieres on leur prescrivoit un certain nombre de *Pater*, à chacune des heures canoniales ; & afin qu'ils s'en pussent acquitter, ils portoient des grains enfilez, d'où sont venus les chapelets. Ces Freres étoient vêtus un peu differemment des moines

&

portoient la barbe longue, comme les au-
s laïques. Les Chartreux eurent de ces Fre-
s dès le commencement, aussi bien que les
ioines de Grandmont & ceux de Cîteaux ;
: tous les Ordres religieux venus depuis ont
uivi leur exemple. Enfin il a passé même aux
:eligieuses ; & on distingue chez elles les filles
du chœur & les sœurs converses, quoique la
même raison n'y soit pas, puisqu'ordinairement
elles ne sçavent pas plus de latin les unes que les
autres.

Or cette distinction entre les Religieux a été une grande source de relâchement, les moines du chœur voïant les Freres lais au-dessous d'eux, les ont regardez comme des ignorans & des hommes grossiers destinez à les servir, & se sont regardez eux-mêmes comme des seigneurs : car c'est ce que signifie le titre Dom, abregé de *dominus* ou *domnus*, qui en Italie & en Espagne, est encore un titre de noblesse, & je ne croi pas qu'on le trouve attribué aux simples moines avant l'onziéme siecle, au moins la regle de saint Benoît ne le donne qu'à l'Abbé seul. C'est donc principalement depuis ce tems qu'ils ont crû le travail des mains indigne d'eux, se trouvant suffisamment occupez de la priere & de l'étude. *Reg. c.* 63.

D'un autre côté les Freres convers ont été une source de division dans les monasteres, qui étant composez de deux corps si differens, n'ont plus été parfaitement unis. Les Freres manquant d'étude, & souvent d'éducation, ont quelquefois voulu dominer, comme étant plus necessaires pour le temporel, que le spirituel suppose : car il faut vivre avant que de prier & d'étudier. Vous avez vû ce qui arriva dans l'Ordre de Grandmond sous le Pape Innocent III. & comment *Hist. liv.* LXXV. *n.* 28.

ment il fut obligé de reprimer l'insolence des Freres, qui vouloient regler même le spirituel; & l'Ordre ne s'est jamais bien remis de cette division. Ce sont apparemment de tels exemples qui ont obligé tous les religieux en general à tenir les Freres convers fort bas & fort soumis : ce qui est difficile, sans s'élever au-dessus d'eux : l'uniformité de la regle de saint Benoît étoit plus sûre.

VI. Etudes des Moines.

Les Moines aïant abandonné le travail des mains, crurent que l'étude étoit une occupation plus digne d'eux; & l'ignorance des seculiers, même des clercs, les y engageoit par une espece de necessité. Or ils ne se bornerent pas à l'étude qui leur étoit la plus convenable, l'Ecriture sainte & les Peres, en un mot la theologie : en quoi ils auroient imité saint Jerôme, & quelques autres anciens Moines ; mais depuis le huitiéme & le neuviéme siecle ils embrasserent toutes sortes d'études, comme on voit entre autres par Alcuin. Ils joignirent à la theologie l'étude des canons, qui fait partie de la science ecclesiastique, mais plus convenable aux Evêques & aux Prêtres destinez à gouverner les peuples. Les Moines ne laisserent pas de s'y appliquer fortement, comme on voit par le fameux Gratien auteur du Decret; & cette étude attira celle du droit civil, principalement depuis la découverte du Digeste, & des autres livres de Justinien.

Les Moines donnerent encore dans une autre étude plus éloignée de leur profession, sçavoir la medecine. Rigord moine de saint Denis étoit physicien, c'est-à-dire, medecin du roi Louïs le Gros, dont il a écrit l'Histoire ; & saint Bernard parle d'un moine de son Ordre, qui s'étoit rendu fameux dans cet art. Je veux croire que les moines avoient, commencé à s'y appli-

quer par charité pour les malades : mais
ne il falloit sortir pour les visiter, c'étoit
ours une source de dissipation. On peut dire
iême de la jurisprudence, qui attiroit au
ns des consultations.

lais s'ils avoient commencé ces études par
rité, ils les continuerent par interêt : soit
ır conserver les biens de la communauté ou
r propre santé, soit pour gagner de l'ar-
ıt comme auroient fait des seculiers. C'est ce
e nous apprend le concile de Reims, tenu par
Pape Innocent II. en 1131. qui défend aux *Can.* 6.
oines & aux chanoines reguliers d'étudier les *Hist. liv.* LXVIII. n.
ix civiles ou la medicine ; & ajoûte : C'est 9.
ıvarice qui les engage à se faire avocats, & à
laider des causes justes ou injustes sans distin-
tion. C'est l'avarice qui les engage à mépri-
er le soin des ames, pour entreprendre la gue-
ison des corps : & arrêter leurs yeux sur des
objets dont la pudeur défend même de parler.
Ces défenses furent réïterées au concile de La-
tran, tenu par le même Pape en 1139. & en-
core au concile de Tours tenu par Alexan- *Can.*
dre III. en 1163. on ne défend qu'aux reli- *Hist. liv.*
gieux les professions de medecin & d'avocat, LXVIII. n.
& non aux clercs seculiers : parce que les laï- 54. *c.* 8.
ques en étoient incapables n'étant point let- *Hist. liv.* LXX. n. 63.
trez.

Au commencement du siecle suivant, on
permettoit encore aux Religieux d'exercer la
fonction d'avocat pour les reguliers, comme
on voit au concile de Paris, tenu par le legat
Robert de Corçon en 1212. & ce même con- *Hist. liv.*
cile marque un grand relâchement dans les LXXVIII n.
communautez religieuses de l'un & de l'autre 654.
sexe. On en voit encore plus au grand concile
de Latran tenu trois ans après ; qui pour y
remedier ordonne la tenue des chapitres gene-
raux

raux tous les trois ans. Mais ce remede a eu peu d'effet, & depuis ce tems les moines & les chanoines reguliers ont continué de se relâcher de plus en plus, jusques aux dernieres reformes. D'ailleurs les chapitres generaux ont leurs inconveniens, & la dissipation inseparable des voïages, est plus grande : & plus ils sont grands plus est la dépense, qui oblige à faire des impositions sur les monasteres, sources de plaintes & de murmures. Et quel est le fruit de ces chapitres ? De nouveaux reglemens & des députations de visiteurs pour les faire executer : c'est-à-dire, multiplication de voïages & de dépenses ; & le tout sans grande utilité, comme a fait voir l'experience de quatre siecles. Aussi saint Benoît n'a-t-il rien ordonné de semblable, quoiqu'il ait eu en même tems la conduite de plusieurs monasteres : chacun étoit gouverné par son abbé & chaque abbé avoit pour inspecteur son Evêque, qui étant sur le lieu étoit plus propre que tout autre à lui faire observer la regle.

VII. Multiplications d'Ordres religieux.

Can. 13. Ne nimia extra 9. extra de relig. dom.

Le même concile de Latran en 1215. défendit d'inventer de nouvelles religions, c'est-à-dire, de nouveaux ordres ou congregations : de peur, dit le canon, que leur trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'Eglise. Mais quiconque voudra entrer en religion embrassera une de celles qui sont approuvées. Cette défense étoit très-sage & conforme à l'esprit de la plus pure antiquité. Saint Basile dans ses regles demande s'il est à propos d'avoir en un même lieu deux communautez religieuses ; & il répond que non. Il ne s'agissoit pas de deux Ordres differens, mais seulement de deux maisons du même institut ; & saint Basile rend deux raisons de sa réponse negative ; la premiere qu'il est difficile de trouver un

Reg fus. n. 36.

bon

bon superieur, & encore plus d'en trouver deux : la seconde que la multiplication des monasteres est une source de division. D'abord ce ne sera qu'une émulation loüable à qui pratiquera mieux la regle : ensuite l'émulation se tournera en jalousie, en mépris, en aversion : on cherchera à se décrier & se nuire l'un à l'autre : telle est la corruption de la nature. Les païens mêmes ont mis pour fondement de la politique que la republique fût une autant qu'il seroit possible, & qu'on éloignât d'entre les citoïens toute semence de division. Combien doit-on plus travailler à en preserver l'Eglise de JESUS-CHRIST fondée sur l'union des cœurs & la charité parfaite: c'est un seul corps dont il est le chef, & dont les membres doivent avoir une entiere correspondance, & compatir en tout les uns aux autres.

Plat. Rep. 5. lib. 5. p. 418. Gr.

Or les divers Ordres religieux sont autant de corps, & comme autant de petites Eglises dans l'Eglise universelle. Il est moralement impossible qu'un Ordre estime autant un autre institut que le sien ; & que l'amour propre ne pousse pas chaque Religieux à préferer l'institut qu'il a choisi, à souhaiter à sa communauté plus de richesses & de reputation qu'à toute autre ; & se dédommager ainsi de ce que la nature souffre à ne posseder rien en propre. Je laisse à chaque Religieux à s'examiner de bonne foi sur ce sujet. S'il n'y avoit qu'une simple émulation de vertu, verroit-on des procès sur la preséance & les honneurs, & des disputes si vives, pour sçavoir de quel Ordre étoit un tel saint, ou l'auteur d'un tel livre de pieté ?

Le Concile de Latran avoit donc très-sagement défendu d'instituer de nouvelles religions : mais son decret a été si mal observé, qu'il s'en est beaucoup plus établi depuis que dans tous

Hist. liv. LXXXV. n. 48.

tous les siecles precedens. On s'en plaignit dès le concile de Lion tenu soixante ans après : on y réïtera la défense & on supprima quelques nouveaux Ordres : mais la multiplication n'a pas laissé de continuer & d'augmenter toûjours depuis.

VIII. Religieux Mandians. Si les inventeurs des nouveaux Ordres n'étoient pas des saints canonisez pour la plûpart, on pourroit les soupçonner de s'être laissez séduire à l'amour propre & d'avoir voulu se distinguer & rafiner au-dessus des autres. Mais sans préjudice de leur sainteté, on peut se défier de leurs lumieres, & craindre qu'ils n'aïent pas sçû tout ce qu'il eût été à propos qu'ils sçûssent. Saint François croïoit que sa regle n'étoit que l'évangile tout pur, s'attachant particulierement *Matt.* x. 9. à ces paroles : Ne possedez ni or, ni argent, ni sac pour voïager, ni chaussure, & le reste ; & comme le Pape Innocent III. faisoit difficulté d'approuver cet institut si nouveau, le cardinal de saint Paul, Evêque de Sabine, lui dit : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile. *Hist. liv.* LXXVI. *n.* 54. Mais ce bon cardinal, ni le Saint lui même n'avoient pas assez consideré la suite du texte. Jesus-Christ envoïant prêcher ses douze Apôtres, leur dit d'abord : Guerissez les malades, ressuscitez les morts, purifiez les lépreux, chassez les démons : donnez gratis ce que vous avez reçû gratis. Puis il ajoûte : ne possedez ni or, ni argent, & le reste. Il est clair qu'il ne veut que les éloigner de l'avarice & du desir de mettre à profit le don des miracles, à quoi Judas n'auroit pas manqué ; & que n'auroit-on point donné pour la resurrection d'un mort ? Le Sauveur ajoûte : L'ouvrier gagne bien sa nourriture. Comme s'il disoit : Ne craignez pas que rien vous manque, ni que ceux à qui vous ren-

drez

la santé, ou la vie vous laissent mourir de . Voilà le vrai sens de ce passage de l'évan-

[M]ais il ne s'ensuivoit pas que l'on fût obli- . nourrir de bonnes gens, qui sans faire de acles, ni donner des marques de mission aordinaire alloient par le monde prêcher la itence : d'autant plus que les peuples pou- ent dire : Nous sommes assez chargez de la sistance de nos pasteurs ordinaires à qui nous ons les dîmes & les autres redevances. Il faut ne attribuer aux vertus personnelles de saint ançois & de ses premiers disciples la benedi- ion que Dieu donna à leurs travaux : ce fut la :compense de leur zele ardent pour le salut des mes, & de leur désinteressement parfait, de leur rofonde humilité, de leur patience invincible. ls vinrent à propos dans un siecle très-cor- rompu pour ramener l'idée de la charité & de la simplicité chrétienne; & pour suppléer au défaut des pasteurs ordinaires, la plûpart ignorans & negligens, & plusieurs corrompus & scandaleux.

Il eût été ce semble plus utile à l'Eglise que les Evêques & les Papes se fussent appliquez serieusement à réformer le clergé seculier, & le rétablir sur le pied des quatre premiers siecles : sans appeller au secours ces troupes étrangeres : ensorte qu'il n'y eût que deux genres de personnes consacrées à Dieu, des clercs destinez à l'instruction & la conduite des fidéles & parfaitement soumis aux Evêques; & des moines entierement separez du monde, & appliquez uniquement à prier & travailler en silence. Au treiziéme siecle l'idée de cette perfection étoit oubliée, & l'on étoit touché des désordres que l'on avoit devant les yeux : l'avarice du clergé, son luxe, sa vie molle & voluptueuse,

tueuse, qui avoit aussi gagné les monasteres rentez.

On crut donc qu'il falloit chercher le remede dans l'extrêmité opposée, & renoncer à la possession des biens temporels, non-seulement en particulier suivant la regle de S. Benoît, si severe sur
c. 33. ce point; mais en commun, ensorte que le monastere n'eût aucun revenu fixe. C'étoit l'état des moines d'Egypte, car quel revenu auroient-ils pû tirer des sables arides qu'ils habitoient? Or ceux à qui le revenu manque n'ont que deux moïens de subsister, le travail ou la mandicité. Il étoit impossible aux moines de mandier dans des deserts où ils vivoient seuls: il falloit donc necessairement travailler, & c'étoit le parti qu'ils avoient pris.

Mais les freres Mineurs & les autres nouveaux religieux du treiziéme siecle choisirent la mandicité. Ils n'étoient pas moines, mais destinez à converser dans le monde, pour travailler à la conversion des pecheurs: ainsi ils ne manquoient pas de personnes de qui ils pussent esperer des aumônes; & d'ailleurs leur vie errante & la necessité de preparer ce qu'ils devoient dire au peuple, ne leur paroissoient pas compatibles avec le travail des mains. Enfin la mandicité leur sembloit plus humiliante, comme étant le dernier état de la societé humaine, au-dessous des ouvriers, des gagne-deniers & des porte-fais. D'autant plus que jusques-là elle avoit été méprisée & rejettée par les plus saints religieux. Le venerable Guigues dans les constitutions des Chartreux traite d'odieuse la necessité de quêter; & le concile
c. 70. de Paris en 1212. veut que l'on donne aux reli-
Hist. liv. LXVII. n. 58. gieux qui voïagent de quoi subsister, pour ne les pas réduire à mandier à la honte de leur Ordre.

Il

Il est vrai que saint François avoit ordonné le travail à ses disciples, ne leur permettant de mandier que comme la derniere ressource. Je veux travailler, dit-il, dans son testament, & je veux fermément que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête ; & que ceux qui ne sçavent pas travailler l'apprennent : que si on ne nous païe pas, aïons recours à la table de N. S. demandant l'aumône de porte en porte. Il conclut son testament par une défense expresse de demander au Pape aucun privilege : ni de donner aucune explication à sa regle. Mais l'esprit de chicane & de dispute qui regnoit alors, ne permettoit pas cette simplicité.

c. 11. Hist. liv. LXXVII. n. 6. Opusc. p. Hist. liv. LXXIX. n. 26.

Il n'y avoit pas quatre ans que le saint homme étoit mort, quand les freres Mineurs assemblez au chapitre de 1230. obtinrent du Pape Gregoire IX. une bulle qui declare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de son testament, & qui explique la regle en plusieurs articles. Ainsi le travail des mains si recommandé dans l'Ecriture, & si estimé par les anciens moines, est devenu odieux ; & la mandicité odieuse auparavant, est devenue honorable.

n. 63.

J'avouë que le merite personnel des freres mandians y a bien contribué. Aïant pris pour objet de leur institut la conversion des pecheurs, & en general l'instruction des fidéles, ils regarderent l'étude comme un devoir capital ; & y réüssirent mieux que la plûpart des étudians de leur tems : parce qu'ils agissoient par des intentions plus pures, ne cherchant que la gloire de Dieu & le salut du prochain : au lieu que les autres clercs ou moines étudioient souvent pour parvenir aux benefices & aux dignitez ecclesiastiques. C'est ainsi que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs, dès l'enfance de

leurs

leurs Ordres, se rendirent si considerables dans les Universitez naissantes de Paris & de Boulogne : où l'on regarda comme des lumieres de leur siecle, Albert le Grand, Alexandre de Alès, & ensuite saint Thomas & saint Bonaventure.
5. Disc. n. 8. Je n'examine point ici quelles étoient ces études dans le fonds, je l'ai fait ailleurs, il suffit que ces saints religieux y réüssissoient mieux que les autres.

Leurs vertus en même-tems les faisoient aimer & respecter de tout le monde : la modestie, l'amour de la pauvreté & de l'abjection, le zele de la propagation de la foi, qui les faisoit aller chez les infidéles chercher le martyre. De là vient qu'ils furent si-tôt cheris & favorisez par les Papes, qui leur donnerent tant de privileges, par les princes & les rois : jusques-là que saint Louïs disoit, que s'il pouvoit se partager en deux, il donneroit aux freres Prêcheurs la moitié de sa personne, & l'autre aux freres Mineurs. Dès les commencemens on fit plusieurs Evêques de l'un & de l'autre de ces Ordres, & on en vit bien-tôt de Cardinaux.

Hist. liv. LXXXVI. n. 6. G. de Bello loco. c. 12.

Les freres Prêcheurs au commencement n'étoient pas tant un nouvel ordre qu'une nouvelle congregation de chanoines reguliers. Aussi Jaques de Vitri, auteur du tems, les appelle chanoines de Boulogne. Saint Dominique avant que de quitter l'Espagne, & penser à la fondation de son Ordre, étoit chanoine regulier dans la cathedrale d'Osma ; & la premiere approbation de son institut, le qualifie prieur de saint Romain à Toulouse, & confirme à cette Eglise la possession de tous ses biens. Ce ne fut qu'au premier chapitre general tenu en 1220. que lui & ses confreres embrasserent la pauvreté entiere, renonçant aux fonds de terre & aux revenus assurez, à l'exemple

Hist. liv. LXXVIII. n. 54. Hist. eccl. c. 27. Hist. liv. LXXVI. n. 28. LXXVIII. n. 5. n. 34.

ple des Freres Mineurs : ce qui les reduisit à être mandians comme eux. Mais ils pratiquerent la pauvreté plus simplement & plus noblement ; & je ne voi point chez eux de ces disputes frivoles sur la proprieté & le simple usage de fait, qui diviserent si cruellement les Freres Mineurs, & produisirent enfin l'heresie des fraticelles.

IX. Pauvreté évangelique.

Ce seroit ici le lieu de traiter à fonds la matiere de la pauvreté évangelique, & nous ne pourrions en cette recherche suivre de meilleur guide que saint Clement Alexandrin, instruit par les disciples des apôtres. Il a fait un traité sur cette question : Quel est le riche qui sera sauvé : où il raisonne ainsi. La richesse est de soi indifferente, comme la force & la beauté du corps, ce sont des instrumens dont on peut user bien ou mal, & des especes de biens. Les biens temporels dont l'abondance fait la richesse, sont la matiere necessaire de plusieurs bonnes œuvres commandées par JESUS-CHRIST, s'il ordonnoit à tous les fidéles de les quitter, il se contrediroit ; & en effet il ne l'ordonna pas à Zachée ; il trouva bon qu'il en gardât la moitié. Au contraire l'extréme pauvreté est un mal en soi, plûtôt qu'un bien : c'est un obstacle à la vertu & une source de plusieurs tentations violentes, d'injustice, de corruption, d'impudence, de lâcheté, de découragement, de desespoir, c'est pourquoi l'Ecriture dit : Ne me donnés, ni les richesses, ni la pauvreté.

Combef. auct. bibl. PP. p. 163.

Luc. xix. 8.

Prov. xxx. 9.

Il ne faut donc pas prendre grossierement le precepte de vendre tous ses biens, non plus que celui de haïr son Pere. Comment JESUS-CHRIST pourroit-il nous ordonner de le haïr positivement, lui qui nous commande d'aimer même nos ennemis ? Il veut seulement nous faire entendre par cette expression si forte que nous ne devons pas préferer à Dieu les personnes

qui nous sont les plus cheres, mais les abandonner, s'il est besoin, pour nous attacher à lui. Ainsi en nous ordonnant de renoncer aux richesses, il nous oblige seulement à combattre les passions qu'elles excitent naturellement, l'orgueil, le mépris des pauvres, l'amour des plaisirs sensuels, le desir de s'enrichir à l'infini, & les autres semblables. Un riche usant bien de ses richesses & toûjours prêt à les perdre, comme Job sans murmurer, est un veritable pauvre d'esprit. Telles sont les maximes de ce grand docteur du second siecle de l'Eglise, bien au-dessus des sophismes de la scolastique moderne.

X. Relâchement des Religieux mandians. Laissons les raisonnemens, & nous en tenons à l'experience. Trente ans après la mort de saint François, on remarquoit déja un relâchement considerable dans les Ordres mandians. Je ne rapporterai pas les plaintes de Matthieu Paris, ni de Pierre des Vignes au nom du clergé seculier, c'étoit les parties interessées. Je me contenterai du témoignage de saint Bonaventure, qui ne peut être suspect. C'est dans la lettre qu'il écrivit en 1257. étant General de l'Ordre, à tous les provinciaux & les custodes. Il se plaint de la multitude des affaires pour lesquelles ils demandoient de l'argent : de l'oisiveté de quelques Freres, de leur vie vagabonde, l'importunité à demander, les grands bâtimens, l'avidité des sepultures & des testamens ; chacun de ces articles merite quelques reflexions.

Hist. liv. LXXXII. *n.* 7. *Hist. liv.* LXXXIV. *n.* 43. *Opusc. to.* 2. *p.* 352.

Les Freres mandians sous prétexte de charité se mêloient de toutes sortes d'affaires publiques & particulieres. Ils entroient dans le secret des familles & se chargeoient de l'execution des testamens. Ils acceptoient des deputations pour negocier la paix entre les villes &

& les princes : les Papes sur tout leur donnoient volontiers des commissions, comme à des gens sans consequence, qui leur étoient entierement dévoués & qui voïageoient à peu de frais. Ils les emploïoient quelquefois à des levées de deniers. L'affaire qui les détournoit le plus, étoit l'Inquisition. Car quoi qu'elle ait pour but la conservation de la foi, l'exercice en est semblable à celui des justices criminelles ; informations, captures de criminels, prisons, tortures, condamnations : confiscations, peines infamantes ou pecuniaires, & souvent corporelles par le ministere du bras seculier. Il devoit paroître étrange, au moins dans les commencemens, de voir des religieux, faisant profession de l'humilité la plus profonde, & de la pauvreté la plus exacte, tout d'un coup transformés en magistrats ; aïant des appariteurs & des familiers armez, c'est-à-dire, des gardes, & des tresors à leur disposition, se rendant terribles à tout le monde.

Hist. liv. LXXXII. n. 45.

Le mépris du travail des mains a attiré l'oisiveté chez les mandians, comme chez les autres religieux. Il n'est pas aisé de connoître si le tems destiné à l'oraison mentale, ou à l'étude, est fidélement emploïé, on peut à genoux & en posture du plus grand recueillement penser à tout ce que l'on veut. Un religieux enfermé dans sa cellule, peut sous prétexte d'étude, faire des lectures, je ne dirai pas mauvaises, mais inutiles & de simple curiosité. Enfin il peut baailler & s'endormir. Il n'en est pas de même du travail, il est sensible, & l'ouvrage qui reste en fait foi. De plus les esprits propres à l'étude ne sont pas communs, la plûpart des hommes s'exercent peu à raisonner, & à penser de suite, & sont peu curieux, si ce n'est de nouvelles & de petits faits parti-

culiers, matiere des jugemens temeraires, & des medisances. Les anciens sçavoient étudier & mieux que les modernes, leurs écrits en font foi, & toutefois saint Basile & saint Gregoire de Nazianze dans leur retraite ne dédaignoient pas les travaux les plus bas. On peut tirer vanité d'avoir fait un bon livre : mais on n'en tira jamais d'avoir fait des nates ou des corbeilles; on peut toute la journée s'appliquer à ces ouvrages, il ne faut ni belle humeur, ni tête reposée.

Hist. liv. XIV. *n.* 2.

Le troisiéme défaut que saint Bonaventure reproche à ses Freres, est la vie vagabonde de plusieurs, qui pour donner, dit-il, du soulagement à leurs corps, sont à charge à leurs hostes & scandalisent au lieu d'édifier. C'est l'inconvenient des voïages trop frequens, qui donnent occasion d'exceder dans la nourriture & le sommeil, sous prétexte de se remettre de la fatigue; & dérangent l'uniformité de la vie reguliere. Le quatriéme défaut est l'importunité à demander, qui fait craindre, dit saint Bonaventure, la rencontre de nos Freres, comme celle des voleurs. En effet cette importunité est une espece de violence à laquelle peu de gens sçavent resister, sur tout à l'égard de ceux dont l'habit & la profession ont attiré du respect; & d'ailleurs c'est une suite naturelle de la mandicité. Car enfin il faut vivre : d'abord la faim & les autres besoins pressans font vaincre la pudeur d'une éducation honnête; & aïant une fois franchi cette barriere, on se fait un merite & un honneur d'avoir plus d'industrie qu'un autre à attirer des aumônes.

La grandeur & la curiosité des bâtimens, continue le saint docteur, trouble nôtre paix, incommode nos amis & nous expose aux mauvais jugemens des hommes. Les bâtimens troublent

blent la paix des religieux par les soins & les mouvemens que les superieurs & ceux qui agissent sous leurs ordres sont obligez de se donner pour examiner les desseins, les plans, & veiller à l'execution : mais sur tout pour fournir à la dépense, n'aïant aucun fonds assuré ; & c'est ce qui incommode les amis. Mais tant que l'ouvrage dure, la paix de toute la communauté est troublée par l'embarras des materiaux & des ouvriers. Quant aux mauvais jugemens des hommes au sujet de ces bâtimens, Pierre des Vignes les exprime assez en disant : Ces Freres qui dans la naissance de leur religion sembloient fouler aux pieds la gloire du monde reprennent le faste qu'ils out méprisé : n'aïant rien ils possedent tout, & sont plus riches que les riches mêmes. Enfin saint Bonaventure réproche à ses Freres l'avidité des sepultures & des testamens, qui attire, dit-il, l'indignation du clergé, & particulierement des curez ; c'est aussi de quoi se plaignoit Matthieu Paris, en disant : Ils sont soigneux d'assister à la mort des grands & des riches, au préjudice des pasteurs ordinaires, ils sont avides de gain & extorquent des testamens secrets ; ils ne recommandent que leur Ordre, & le préferent à tous les autres.

I. *Epist.* 37. *Hist. liv.* LXXXII. *n.* 7.

p. 541.

XI. Schisme entre les Freres Mineurs.

Mais après saint Bonaventure le relâchement fit de grands progrès chez les Freres Mineurs, par le malheureux schisme qui divisa tout l'Ordre entre les Freres spirituels & ceux de l'observance commune. Le bon Pape saint Celestin dont le zele étoit plus grand que la prudence, autorisa cette division, en établissant la congregation des pauvres Hermites, sous la conduite du Frere Liberat. Ce qui poussa la division au dernier excès, fut la fameuse dispute sur la proprieté des choses qui se consument par l'usage,

Hist. liv. LXXXIX. *n.* 3. *n.* 31.

comme le pain & le reste de la nourriture:
Hist. liv. LXXXVI. n. 2. Saint Bonaventure lui-même soûtint que les Freres Mineurs renonçoient à cette proprieté, & qu'elle passoit au Pape & à l'Eglise Romaine : ce qui fut accepté par le Pape Nicolas III.
Hist. liv. LXXXVII. n. 33. Mais Jean XX. rejetta cette proprieté imaginaire ; & declara que le simple usage de fait, auquel les prétendus spirituels vouloient se reduire, seroit un usage injuste, étant dépouillé de tout droit.
Hist. liv. XCIII. n. 14.

Il declara que l'obéïssance est la principale vertu des religieux, & préferable à la pauvreté ; car ces Freres indociles soûtenoient qu'on ne doit point obéïr aux superieurs quand ce qu'ils commandent est contraire à la perfection. C'étoit l'effet des disputes scholastiques ausquelles ces Freres s'exerçoient continuellement : on y traitoit tous les jours de nouvelles questions, & on y emploïoit toutes les subtilitez & les chicanes possibles. On demandoit par exemple, si la regle oblige sous peine de peché mortel, ou seulement de peché veniel. Si elle oblige aux conseils de l'Evangile, comme aux preceptes. Si ce qu'elle prescrit en forme d'admonition, d'exhortation ou d'instruction oblige autant que ce qu'elle exprime en termes imperatifs. On s'accoûtuma par-là à rafiner sur le décalogue, & sur l'Evangile.
Hist. liv. XCII. n. 34.
Cap. Exyc. de verb. sign. in 6. Clem. Exivi. eod.

Hist. liv. XCIII. n. 53. Les effets de ces disputes frivoles ne furent que trop serieux, le Pape Jean XXII. aïant osé condamner ces Freres indociles, ils le declarerent heretique de leur propre autorité ; & appellerent de ces constitutions au futur Concile. Enfin la revolte alla si loin, que ces Freres Mineurs, soûtenus par l'Empereur Loüis de Baviere, firent deposer Jean XXII. & mettre à sa place l'antipape Pierre de Corbiere un d'entr'eux, qui pour soûtenir sa dignité, fut ré-
Hist. liv. XCIII. n. 46. 47.

réduit à prendre de toutes mains ; & c'est à quoi se termina l'humilité de ces freres, & leur zele pour la pauvreté & la perfection évangelique.

Au reste, si la mandicité des religieux n'a été autorisée dans l'Eglise que depuis le treiziéme siecle, ce n'est pas que l'invention en fût nouvelle. De tout tems on a vû des mandians, même sous pretexte de philosophie ou de religion. Les philosophes Cyniques mandioient, & on trouva une fois Diogene, demandant à une statue, pour s'exercer, disoit-il à être refusé. C'est à l'occasion des heretiques Messaliens, que saint Epiphane marque les inconveniens de la mandicité, insistant sur les lâches complaisances ausquelles elle engage pour les riches, même pour ceux dont les biens sont mal acquis, visites actives & passives, flatteries, conversations de nouvelles, ou d'autres matieres mondaines ; & la pire de toutes les complaisances, qui est la facilité des absolutions, & l'affoiblissement de la theologie morale. Guillaume Durandi, Evêque de Mende, dans ses avis pour le Concile de Vienne, marque une grande estime pour les religieux mandians : mais, ajoûte-t-il, on devroit pourvoir à leur pauvreté, ensorte qu'ils eussent en commun des revenus suffisans, ou qu'ils subsistassent du travail de leurs mains, comme les Apôtres.

Diog. Laert. *Hær.* 80. n. 4. 5. 6. *Hist. liv.* XIX. n. 25.

Hist. liv. XCI. n. 52.

XII. Relâchement general des religieux.

Les moines & les autres anciens religieux tomberent dans un grand mépris depuis l'introduction des mandians. Ils n'étoient plus venerables comme autrefois par leur amour pour leur retraite, leur frugalité, leur désinteressement : la plûpart s'abandonnoient à l'oisiveté & à la mollesse, les études mêmes qu'ils prétendoient avoir substituées au travail des mains,

mains, étoient chez eux fort languissantes : en un mot, ils ne paroissoient pas être d'une grande utilité à l'Eglise. On voïoit au-contraire les Freres mandians remplir les chaires des écoles & des Eglises, & par leurs travaux infatigables, suppléer à la negligence & à l'incapacité des Prelats & des autres pasteurs. Ce mépris excita les anciens moines à relever chez eux les études, comme nous avons vû dans la fondation du college des Bernardins à Paris ; & le Pape Benoît XII. dans sa bulle pour la réforme des moines noirs s'étend beaucoup sur les études.

Hist. liv. LXXXII. *n.* 47. *Hist. liv.* XCIV. *n.* 48.

Mais comme on n'imaginoit pas alors qu'on pût bien étudier ailleurs que dans les Universitez, on y envoïoit les moines, ce qui fut une nouvelle source de relâchement : par la dissipation des voïages, la frequentation inévitable des étudians seculiers peu reglez dans leurs mœurs pour la plûpart, la vanité du doctorat & des autres grades, & les distinctions qu'ils donnent dans les monasteres. Or les moines en general, non seulement de la grande regle, mais encore de Clugni & de Cîteaux étoient déja tombez dans un grand relâchement. On le voit par le concile de Cognac tenu en 1238. où il est marqué que les moines & les chanoines reguliers recevoient en argent leur nourriture & leur vestiaire : en sorte que les places monacales étoient comme de petits benefices. Les moines sortoient sans permission, mangeoient en ville chez les seculiers & s'y cachoient. Ils avoient leur pecule en propre, empruntoient de l'argent en leur nom & se rendoient cautions pour d'autres. Ils mangeoient de la viande, portoient du linge & couchoient dans des cellules ou chambres particulieres.

Hist. liv. LXXXI. *n.* 12.

C'est

C'est ici le lieu ce me semble d'examiner les causes ou plûtôt les pretextes du relâchement des religieux ; dont un des plus communs & des plus specieux est l'affoiblissement de la nature. Les corps, dit-on, ne sont plus tels qu'ils étoient il y a mille ans ou plus, du tems de saint Antoine & de saint Benoît : les hommes ne vivent plus si long-tems & n'ont plus la même force. C'est un très-ancien préjugé & qui se trouve dans Homere & dans Virgile : mais ce n'est qu'un préjugé, non seulement sans preuve, mais détruit par des faits constans. Du tems de Moïse, il y a plus de trois mille ans, la vie humaine étoit bornée à cent ou six vingts ans ; & toutefois dans un pseaume qui porte son nom, elle est *Ps. 89. 10.* reduite à soixante & dix ou quatre-vingt ans. Parcourez toutes les histoires vous n'y trouverez presque personne qui ait plus vêcu depuis trois mille ans, si ce n'est les anciens moines ; & pour nous réduire à la France, depuis treize cens ans que dure la monarchie, aucun de nos rois n'a tant vêcu que le dernier mort.

Il faut donc renoncer à ce préjugé populaire, qui a produit tant de relâchement non seulement chez les religieux, mais dans toute l'Eglise. De cette erreur est venue la liberté que l'on s'est donnée d'avancer de quatre ou cinq heures l'unique repas du Carême, & d'y en ajoûter un second. Dès le douziéme siecle Pierre le Venerable voulant excuser le relâchement de l'observance de Clugni, disoit que la nature humaine est affoiblie depuis le tems *Hist. liv.* de saint Benoît, & toutefois saint Bernard dans *LXVII. n.* le même tems, témoigne que tous les fidéles *50.* jeûnoient encore le Carême jusques au soir. Cependant sur ce faux préjugé on a avancé le re-

repas de vêpres à none, comme il étoit du tems de saint Thomas d'Aquin, & de none à midi, comme il est encore : sans qu'aucune communauté religieuse pour austere qu'elle soit ait gardé l'ancien usage.

S. Th. 2. 2. q. 147. a. 7.

La cause la plus generale du relâchement des religieux, est la legereté de l'esprit humain, & la rareté d'hommes fermes & constans, qui perseverent long-tems dans une même resolution. C'est la raison des vœux introduits si sagement pour fixer l'inquietude naturelle, qui font l'essentiel de la profession religieuse. Or afin que ces vœux ne fussent pas temeraires, on avoit ordonné avec la même sagesse de rigoureuses épreuves. Loin d'attirer les seculiers à la vie religieuse, comme on a crû non seulement permis, mais meritoire dans les derniers tems, les anciens emploïoient tous les moïens capables de rebuter ceux dont la vocation n'étoit pas solide ; & saint Benoît l'ordonne expressément. C'est qu'il n'est pas necessaire qu'il y ait des religieux dans l'Eglise : mais s'il y en a, ils doivent tendre à la perfection, il ne leur est plus permis d'être des Chrétiens mediocres. Le bienheureux Guigues Chartreux avoit raison de dire : S'il est vrai que la voïe qui mene à la vie est étroite, & que peu de gens la trouvent : l'institut religieux qui admet le moins de sujets est le meilleur & le plus sublime ; & celui qui en admet le plus, est le moins estimable.

S. Th. 2. 2. q. 189. art. 9.
Cass. IV. Inst. c. 3.
Reg. c. 58.
i. 80. n. 12. Hist. liv. LXVII n. 58.

Un moine relâché est donc un homme qui se contredit perpetuellement. Il a promis à Dieu de vivre dans la retraite & le silence ; & il cherche les compagnies & les conversations : il demande des nouvelles & en debite lui-même. Il a promis de garder une exacte pauvreté & se réduire au necessaire, toutefois il est bien-aise d'avoir

d'avoir en son particulier quelque livre, quelque petit meuble, quelque peu d'argent, une chambre plus propre & plus commode qu'un autre. Il assiste à l'office, mais il aime les occasions de s'en dispenser, & l'expedie promptement, comme s'il avoit à faire ensuite quelque chose de plus important. Et je ne parle point des relâchemens plus sensibles : des religieux qui semblent avoir honte de leur habit & de leur profession ; & se déguisent pour approcher autant qu'ils peuvent de l'exterieur des seculiers : qui font les agréables & les bons compagnons dans les repas & les voïages, & se font rechercher pour les parties de plaisir.

D'autres plus serieux prétendent se distinguer par des talens singuliers : l'un sçait des secrets inconnus à toute la faculté de medecine, l'autre excelle dans les mathematiques, l'architecture ou quelque autre art, qui le fait rechercher : l'autre enfin entend la conduite des affaires, soit publiques soit particulieres ; il est capable de gouverner, non-seulement des familles, mais des états, ou du moins il le croit être. Tous ces gens-là ce me semble sont du nombre de ceux qui regardent derriere, après avoir mis la main à la charue. Car pourquoi quitter le monde & y rentrer ensuite par tant de portes? Un vrai moine ne cherche qu'à oublier le monde & en être entierement oublié, & tout autre religieux à proportion.

Je compte entre les causes du relâchement, les recreations introduites dans les derniers tems : car la regle de saint Benoît n'en dit pas un mot, ni aucune autre ancienne regle que je sçache. Cet usage semble fondé sur l'opinion de quelques theologiens modernes, qui ont crû que la conversation libre & gaïe étoit un soulagement necessaire après l'application d'es- *S. Th. Introd. S. Fr. S.*

prit, comme le repos après le travail du corps ; & ils ont nommé vertu d'Eutrapelie le bon usage de ce relâchement d'esprit. Mais ils n'ont pas vû que cette prétendue vertu tirée d'Aristote, est comptée par saint Paul entre les vices, sous le même nom d'Eutrapelie ; & ce qui les a trompé est que n'entendant pas le Grec, ils n'ont vû dans la version latine de saint Paul que
S. Th. le mot de scurrilité, qu'ils n'ont pas manqué de ranger entre les vices : ainsi le même mot de saint Paul signifie un vice en Latin, & une vertu en Grec. Voilà si je ne me trompe la source des recreations.

Au fonds il n'est pas vrai que la conversation soit necessaire pour nous remettre de l'application d'esprit. Le mouvement du corps y est plus propre, comme une promenade, ou un travail moderé : parce que ce mouvement détourne aux parties éloignées les esprits animaux rassemblez & agitez dans le cerveau. La conversation au contraire entretient & souvent augmente cette agitation des esprits : sans compter les tentations où elle expose, les railleries piquantes, les medisances, les jugemens temeraires sur les affaires de l'Eglise ou de l'état : car les nouvelles publiques sont souvent la matiere des recreations. Je m'en rapporte à l'experience, & je prie les personnes religieuses de songer quelle est la matiere la plus ordinaire de leurs confessions si frequentes.

Je crains encore que les austeritez corporelles, si usitées dans les derniers siecles, n'aïent été des occasions de relâchement. Car ce ne sont pas des signes infaillibles de vertu : on peut sans humilité & sans charité marcher nuds pieds, porter la haire ou se donner la discipline. L'amour propre qui empoisonne tout, peut persuader à un esprit foible qu'il est un
saint.

faint dès qu'il pratique ces devotions exterieures ; & pour se dédommager de ce qu'il souffre par-là, peut-être sera-t-il tenté de prendre d'ailleurs quelque soulagement ou quelque plaisir permis. Enfin quelques-uns s'imaginent pouvoir faire une espece de compensation, comme cet Italien, qui disoit : Que veux-tu mon Frere ? Un peu de bien, un peu de mal, le bon Dieu nous fera misericorde. L'Ecriture ne parle pas ainsi. Détourne-toi du mal & fais le bien : nous apprenant à quitter le peché avant que de faire de bonnes œuvres, si nous voulons qu'elles soient utiles. Enfin j'estime plus la vie parfaitement uniforme des anciens moines d'Egypte, que celle d'un religieux déchaussé, qui après s'être donné la discipline, prend place avec joïe à un grand repas, & cherche à y briller par sa belle humeur. *Ps.* 33.

XIII. Exemptions.

Les exemptions furent sans doute une des principales causes du relâchement des religieux, comme saint Bernard avoit bien remarqué. Vous avez vû ce qu'il en dit, principalement en deux endroits de ses écrits : la lettre à Henri Archevêque de Sens, touchant les devoirs des Evêques, & le livre de la consideration au Pape Eugene : dans l'un il se plaint des Moines & des Abbez qui obtenoient des exemptions, dans l'autre des Papes qui les accordoient. Il va même jusques à revoquer en doute le pouvoir du Pape à cet égard : dont en effet je ne voi guere d'autre fondement que l'idée confuse qu'ont donné les fausses decretales que le Pape pouvoit tout. Or les inconveniens des exemptions sont sensibles. C'est n'avoir point de superieur, que de l'avoir si éloigné & si occupé d'affaires plus importantes : c'est une occasion de mépriser les Evêques & le clergé qui *Opusc.* 2. *c.* 35. *Hist. liv.* LXVII. *n.* 57. III. *c.* 4. *Hist. liv.* LXIX. *n.* 57.

leur est soumis. C'est une source de division dans l'Eglise en formant une hierarchie particuliere.

Hist. liv. XCI. n. 53. Voïez la dispute qui s'émut sur ce sujet du tems du concile de Vienne entre Gilles de Rome Archevêque de Bourges, qui attaquoit les exemptions des Moines & l'Abbé de Chailli qui les soutenoit.

Mais cet Abbé combatoit fortement celles des mandians les plus odieuses au clergé seculier, en ce que ces Freres exerçoient en vertu de leurs privileges, la plûpart des fonctions ecclesiastiques, dont alors les Moines ne se méloient gueres; aussi les Freres mandians furent-ils ceux qui pousserent aux plus grands excès les prétentions de l'autorité du Pape.

Hist. l. v. XCIII. n. 43. XCIV. n. 25. Voïez les extraits que j'ai rapportez d'Augustin Triomfe & d'Alvar Pelage, l'un Augustin, l'autre Franciscain. A force de vouloir relever la puissance du Pape, ils la rendent odieuse, l'élevant au-dessus de toutes les puissances temporelles; non seulement quant à l'excellence & à la dignité, mais quant au pouvoir effectif, d'ériger, transferer ou suprimer les empires & les roïaumes, d'établir, corriger ou déposer les souverains : ensorte que selon leur systême, il n'y a dans le monde qu'un seul souverain, qui exerce la puissance spirituelle par lui-même & par les clercs ausquels il en commet quelque partie, & la temporelle par les laïques, sur lesquels il veut bien s'en décharger. Ce n'est pas-là le systême de l'Evangile, ni la tradition des premiers siecles.

La nouvelle hierarchie des religieux exempts a eu de fâcheuses suites, & dans leurs corps & au-dehors dans toute l'Eglise. Au-dedans ils ont été fort occupez de leur gouvernement, de la tenue des chapitres generaux ou provinciaux, de l'élection des superieurs & des autres offi-

officiers. Les religieux sont devenus politiques : plus attentifs aux affaires de l'Ordre, ou de la congregation, qu'à leur perfection particuliere, ou au salut du prochain, s'ils sont appellez à y travailler. Je ne parle pas seulement des brigues pour parvenir aux charges, y élever ou en exclure les autres : mais encore des mouvemens que l'on se donne pour passer d'un couvent à l'autre, suivre un superieur dont on est ami, ou en éviter un desagréable : le tout aux dépens de la retraite, du silence & de la tranquillité d'esprit, qui est l'essentiel de la vie religieuse. Les plus exposez à ces tentations sont les Freres mandians, & les autres qui changent souvent de superieurs, & n'ont point de residence fixe : rien n'étoit plus sage que la stabilité des anciens. Ceux qui aiment le mouvement & l'action, n'ont qu'à demeurer dans le monde.

L'humilité déchet par les distinctions entre les Freres. Un general d'Ordre se regarde comme un prelat & un seigneur, & quelques-uns en prennent le titre & l'équipage. Un provincial s'imagine presque commander à tout le peuple de sa province ; & en certains Ordres après son tems fini il garde le titre d'exprovincial. Pendant l'intervalle des élections, les esprits sont agitez pour les chapitres prochains : on forme des cabales & des ligues pour soi ou pour d'autres : quelquefois par un vrai zele pour le bien de l'Ordre & la regularité de l'observance, souvent par amour propre, ou par inquietude naturelle, déguisée sous le nom de zele ; & l'occasion de cette inquietude, est l'oisiveté.

Depuis que le travail des mains a été méprisé & oublié, les religieux rentez se sont abandonnez la plûpart à la paresse & à la crapule,

sur tout dans les païs froids. Les mandians, principalement dans les païs où les esprits sont plus vifs & plus remuans, ont donné dans les études curieuses, dans les subtilitez & les rafinemens de la scolastique, ou dans les intrigues & les finesses de la politique monacale dont je parle. On entre en religion pour faire fortune : en Italie, par exemple, un Frere Prêcheur étudie dans l'esperance de devenir à Rome theologien d'un cardinal, consulteur dans quelque congregation, inquisiteur, évêque, nonce, & enfin cardinal : ou s'il se borne dans son ordre, il se proposera d'y monter par degrez aux premieres dignitez : c'est ce qu'on appelle avoir du courage & de l'industrie.

Le relâchement étant devenu general a produit les mitigations, ou par simple tolerance, ou par des constitutions expresses, accordées à la dureté de cœur & à l'importunité des religieux; & la plûpart fondées sur l'affoiblissement prétendu de la nature : prétexte que je pense avoir suffisamment refuté ; & montré que ce ne sont pas les corps qui sont affoiblis, mais les courages. On a crû que des religieux imparfaits valoient mieux que le commun des seculiers ; & ceux qui ont embrassé une regle sur le pied de la mitigation, se contentent ordinairement de ne pas tomber plus bas. Ce n'est pas là l'esprit de l'Evangile. JESUS-CHRIST dit à tous ses disciples, c'est-à-dire à tous les Chrétiens : Soïez parfaits comme vôtre Pere celeste est parfait. Et encore : Efforcez-vous d'entrer par la petite porte, il n'y entrera pas qui voudra.

Matth. V 48. *Luc.* XIII. 24.

Je dis donc que tout Chrétien étant obligé de tendre à la perfection selon son état, il vaut mieux demeurer dans le monde, faisant toûjours quelques pas vers la perfection : que se

se reposer à l'abri d'un monastere & d'un habit religieux, comme si on avoit assuré son salut en faisant les vœux. Je n'estime guere plus ces religieux tiedes & indifferens pour la perfection, que les morts revêtus d'un habit de religion, suivant la devotion d'Espagne. C'est une espece d'hypocrisie de professer une regle que l'on n'observe qu'imparfaitement : c'est chercher l'honneur d'une vie au-dessus du commun, sans en vouloir souffrir la peine, qui en fait le merite. A force de relever la perfection de leur état, les religieux ont negligé de travailler à la perfection effective : ils semblent avoir crû s'en revêtir avec leur habit. Cette idée leur a fait mépriser tous ceux qui ne sont pas de leur état, les prêtres mêmes & les Evêques, dont il leur a paru que l'on pourroit se passer, s'il ne falloit recevoir d'eux la ceremonie de l'ordination.

XIV. Affoiblissement de la morale chrétienne.

Le relâchement des religieux a sans doute beaucoup nui à tous les Chrétiens. Les seculiers ont dit : Si ceux qui doivent être les modéles de la perfection se permettent telle & telle chose, nous pouvons bien nous en permettre davantage : s'ils ne jugent pas que telle & telle action soient des pechez, nous ne devons pas être plus scrupuleux. Je pense aussi que l'affoiblissement de la theologie morale, introduit depuis quatre ou cinq cens ans, est venu de la même source. Les casuïtes qui ont écrit dans ces derniers siecles, étoient la plûpart religieux & religieux mandians, qui se trouvoient presque seuls en possession des études & de l'administration de la penitence. Or la mandicité est un grand obstacle à la severité & à la fermeté envers ceux dont on tire sa subsistance.

De plus ces casuïtes ne connoissoient de l'an-

cienne discipline sur la penitence, que le peu qui s'en trouve dans le decret de Gratien, car ils ne remontoient pas plus haut, comme on voit par leurs citations. Ils ne connoissoient ni les anciens canons penitentiaux, ni les divers degrez de penitence, ni les solides raisons qui les avoient fait établir. Ainsi sans en avoir le dessein, ils ont introduit deux moïens de laisser regner le peché, l'un en excusant la plûpart des pechez, l'autre en facilitant les absolutions. C'est ôter le peché, du moins dans l'opinion des hommes, que de leur enseigner que ce qu'ils croïoient peché ne l'est pas; c'est ce qu'ont prétendu faire les docteurs modernes, par leurs distinctions & leurs subtilitez scholastiques, sur tout par la doctrine de la probabilité.

A l'égard des pechez qu'on ne peut excuser, le remede est l'absolution facile, sans jamais la refuser, ni même la differer, quelques frequentes que soient les rechûtes. Ainsi le pecheur a son compte, & fait ce qu'il veut; tantôt on lui dit qu'il peche à la verité, mais que le remede est facile, & qu'il peut pecher tous les jours en se confessant tous les jours. Or cette facilité semble necessaire dans les païs d'inquisition: où le pecheur d'habitude qui ne veut pas se corriger n'ose toutefois manquer au devoir pascal, de peur d'être denoncé excommunié, & au bout de l'an declaré suspect d'heresie, & comme tel poursuivi en justice: aussi est-ce dans ces païs-là qu'ont vécu les casuïtes les plus relâchez.

Cette facilité d'absolutions anéantit en quelque façon le peché, puisqu'elle en ôte l'horreur & le fait regarder comme un mal ordinaire & inévitable. Craindroit-on la fiévre, si pour en guerir il ne falloit qu'avaller une verre d'eau?

d'eau ? Craindroit-on de voler ou de tuer, si on en étoit quitte pour laver ses mains ? La confession est presque aussi facile, quand il ne s'agit que de dire un mot à l'oreille d'un prêtre ; sans craindre ni délai d'absolution, ni satisfaction penible, ni necessité de quitter l'occasion. Mais insensiblement ; je m'éloigne de mon sujet.

XV. Devotions nouvelles.

J'ajoûterai toutefois que les nouvelles devotions introduites par quelques religieux ont concouru au même effet de diminuer l'horreur du peché, & faire negliger la correction des mœurs. On peut porter un scapulaire, dire tous les jours le chapelet ou quelque oraison fameuse, sans pardonner à son ennemi, restituer le bien mal acquis, ou quitter sa concubine : Voilà les devotions qu'aime le peuple, celles qui n'engagent point à être meilleur. Et en pratiquant ces petites devotions, on ne laisse pas de s'estimer plus que ceux qui ne les pratiquent point, se flatter qu'elles nous attirent une bonne mort : car on ne voudroit pas se convertir pendant qu'on a de la jeunesse ou de la santé, il en coûteroit trop. Delà vient encore la devotion exterieure au saint Sacrement. On aime bien mieux l'adorer exposé, ou le suivre en procession, que se disposer à communier dignement.

Depuis que le travail des mains a cessé chez les religieux, ils ont extrêmement relevé l'oraison mentale, qui est en effet l'ame de la religion Chrétienne, puisque c'est l'exercice actuel de l'adoration en esprit & en verité, prescrite par JESUS-CHRIST même. Mais il est facile d'en abuser. C'est en quoi consistoit principalement l'heresie des Massaliens condamnée dès le quatriéme siecle ; & ce que les catholiques leur réprochoient le plus étoit le mépris du tra-

Jo. IV. 23. *Hist. liv. XIX. n. 25.*

travail & la mandicité. Les Fraticelles des derniers tems leur ressembloient fort, & chez les Catholiques mêmes l'oraison mentale a servi de prétexte à plusieurs abus. Quand un moine Egyptien faisoit en priant toûjours des nates ou des paniers, on voïoit bien qu'il ne perdoit pas son tems : mais il n'y a que Dieu qui sçache à quoi l'emploïe celui qui pendant une heure ou deux demeure à genoux & les bras croisez.

Or cette devotion oisive & par consequent équivoque, a été la plus ordinaire depuis environ cinq cens ans : particulierement chez les femmes naturellement plus paresseuses & d'une imagination plus vive. Delà vient que les vies des Saintes de ces derniers siecles, sainte Brigide, sainte Catherine de Sienne, la bienheureuse Angele de Foligni, ne contiennent guere que leurs pensées & leurs discours, sans aucun fait remarquable : ces Saintes emploïoient sans doute bien du tems à rendre compte de leur interieur aux prêtres qui les dirigeoient ; & ces directeurs prévenus en faveur de leurs penitentes, dont ils connoissoient la vertu, prenoient aisément leurs pensées pour des revelations, & ce qui leur arrivoit d'extraordinaire pour des miracles.

Ces directeurs étant nourris de la methode, & des subtilitez de la scolastique qui regnoit alors, ne manquerent pas de l'appliquer à l'oraison mentale : dont ils firent un art long & difficile, prétendant distinguer exactement les divers états d'oraison, & les degrez du progrès dans la perfection chrétienne. Et comme c'étoit la mode depuis long-tems de tourner toute l'Ecriture à des sens figurez, faute d'en entendre la lettre : ces docteurs y trouverent tout ce qu'ils voulurent, & ainsi se

forma

forma la theologie mystique que nous voïons dans les écrits de Rusbroc, de Taulere & des auteurs semblables. A force de subtiliser, ils emploïoient souvent des expressions outrées, & avançoient des paradoxes ausquels il étoit difficile de donner un bon sens : tels que ceux du Jacobin Ecard, condamnez par le Pape Jean XXII. *Hist. liv.* XCIII. *n.* 59.

Ces excez poussez plus loin, avoient produit au commencement du même siecle, les erreurs des Beguards & des Beguines, condamnées au Concile de Vienne ; & l'on peut dire que dans tous les tems le demon s'est servi du même artifice, de plonger les hommes dans les vices les plus grossiers & les plus honteux, sous prétexte de la plus haute perfection : tel fut dès le second siecle Carpocras & ses faux Gnostiques ; & tel a été de nôtre tems Molinos & ses Quietistes. Un autre effet de la spiritualité outrée est le fanatisme tel que celui de Gregoire Palamas, & des moines Grecs du mont Athos, dans nôtre quatorziéme siecle : on n'y voit point de sensualité, mais un orgueil & une opiniâtreté invincible. *Liv.* XCI. *n.* 58. *Liv.* III. *n.* 20. *Liv.* XCV. *n.* 9.

Revenons donc à l'adoration en esprit & en verité, c'est-à-dire à une oraison simple & solide, telle que nous la voïons dans les premiers tems de l'Eglise : qui ait pour sujet & pour fondement des veritez de foi & des paroles de l'Ecriture, non des opinions d'école, des histoires fabuleuses, ou des representations imaginaires, comme celles de saint Bonaventure. Une oraison enfin, qui consiste plus dans les affections que dans les pensées, comme dit saint Augustin, & qui tende directement à nous rendre meilleurs. *Hist. liv.* LXXXVI. *n.* 3. *Epist. ad Prob.*

Disons un mot aussi de la priere publique, qui depuis plusieurs siecles est devenue la prin-

cipale occupation des religieux ; demandons à Dieu que ce soit une veritable priere, & que le chant & les ceremonies exterieures soient soûtenus & animez par l'esprit d'une sincere pieté : que nous puissions dire avec saint Paul : Je chanterai de l'esprit & de l'entendement, c'est-à-dire, que l'action naturelle de l'ame, soit accompagnée du mouvement de la grace ; autrement le chant n'est plus qu'un exercice de poitrine, & un son semblable à celui des orgues, & des autres instrumens inanimez : ce n'est plus une priere. Pour la rendre serieuse, il faudroit faire plus d'attention à la lettre qu'à la note : étudier soigneusement le sens litteral des pseaumes & des autres parties de l'office, afin d'entendre au moins ce que l'on dit.

1. Cor. XIV. 15.

Nous devons autant qu'il est possible ne laisser aux heretiques aucun prétexte d'imaginer que la devotion soit une invention nouvelle des moines introduite par interêt, ou par d'autres motifs humains. Pour cet effet il faut remonter jusques aux premiers siecles de l'Eglise ; & considerer la vie que saint Clement Alexandrin propose à tous les Chrétiens dans son Pedagogue, & la peinture qu'il fait dans ses stromates du chrétien parfait, qu'il nomme Gnostique : tout cela avant qu'il y eût des moines. C'est-là où l'on voit que la vraïe devotion n'est pas un rafinement des derniers tems, mais la pratique de ce qu'ont enseigné les Apôtres, & ce que la tradition la plus pure a transmis aux siecles suivans. C'est-là où l'on voit une devotion grande, noble, solide, & infiniment éloignée des petitesses qui dégenerent en superstition. Une devotion enfin qui n'est à l'usage que de ceux qui veulent serieusement devenir meilleurs.

Hist. liv. IV. *n.* 37. 41.

Je

Je finis ici mes réflexions sur l'état des religieux, & comme je voi bien qu'il est triste de les laisser dans le relâchement qui regnoit au commencement du quinziéme siecle : j'avertis le lecteur que dans les trois siecles suivans, il s'est formé de saintes reformes, qui ont relevé la plûpart des Ordres de leur décadence, comme nous voïons avec édification.

Fin du huitiéme Discours.



SOMMAIRE
DE
CE DISCOURS.



SOMMAIRE
DES
LIVRES.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIEME.

I. NEgociation de Barlaam pour l'union. II. *Albert & Maſtin de la Scale ſeigneurs de Verone.* III. *Décimes détournées par le roi de France.* IV. *Avis à Pierre IV. roi d'Arragon.* V. *Deſcente des Mores en Eſpagne.* VI. *Réduction de Bologne à l'obéïſſance du Pape.* VII. *Seconde tentative de Philippe de Majorque.* VIII. *Reduction de Milan & des Viſconti.* IX. *Quietiſtes du Mont-Athos.* X. *Mort d'Andronic. Jean Paleologue Empereur.* XI. *Erreurs des Armeniens.* XII. *Mort de Benoît XII. Clement VI. Pape.* XIII. *Promotion de Cardinaux.* XIV. *Concile de Londres.* XV. *Reduction du Jubilé.* XVI. *Mort de Robert roi de Naples.* XVII. *Mort de Charobert. Loüis roi de Hongrie.* XVIII. *Monition à Loüis de Baviere.* XIX. *Collations du Pape en Angleterre.* XX. *Promotion de Cardinaux.* XXI. *Negociation avec Loüis de Baviere.* XXII. *Prague métropole.* XXIII. *Reſerves rejettées en Angleterre.* LXIV. *Concile de Reims.* XXV. *Le Pape donne les Canaries à Loüis d'Eſpagne.* XXVI. *Croiſade contre les Turcs.* XXVII. *Avis au maître des Rhodiens.* XXVIII. *Smirne priſe par les Croiſés.* XXIX. *Meurtre d'André roi de Naples.* XXX. *Concile de Paris.* XXXI. *Egliſe d'Allemagne.* XXXII. *Derniere ſentence contre Loüis de Baviere.* XXXIII. *Charles IV. élû Empereur.* XXXIV. *Tréve*

AN. 1339. 1340. 1341. 1342. 1343. 1344. 1345. 1346.

avec les Turcs. XXXV. *Legats pour l'Armenie.* XXXVI. *Plaintes contre l'Inquisiteur à Florence.* XXXVII. *Université de Prague.* XXXVIII. *Canonization des Saints.*
1347. XXXIX. *Nicolas Laurent tribun de Rome.* XL. *Mort de Loüis de Baviere.* XLI. *Jean patriarche de C. P.*
1348. *deposé.* XLII. *Gregoire Palamas autorisé.* XLIII. *Cantacuzene Empereur.* XLIV. *Avignon acquis par le Pape.* XLV. *Peste generale.* XLVI. *Evêques étrangers.* XLVII. *Juifs persecutés.* XLVIII. *Retour des parti-*
1349. *sans de Loüis de Baviere.* XLIX. *Retour des freres*
1349. *Mineurs.* L. *Nouveaux Flagellans.* LI. *Jubilé de* 1350. LII. *Negociation avec l'Empereur Jean*
1350. *Cantacuzene.* LIII. *Mort d'Isidore. Calliste patriarche de C. P.* LIV. *Mort de Philippe de Valois. Jean*
1351. *roi de France.* LV. *Nouveaux Cardinaux.* LVI. *Humbert Daufin patriarche.* LVII. *Prisons des monasteres.* LVIII. *Plaintes contre les Religieux mandians.* LIX. *Prisons des clercs.* LX *Privileges au roi de France.* LXI. *Question sur le Sang de Jesus-Christ.*

LIVRE QUATRE-VINGT-SIEZIÉME.

1351. I. *Concile des Palamites à C. P.* II. *Suites du concile* III. *Lettre du Pape aux Catholiques d'Armenie.* IV. *Martyrs à Damas.* V. *Concordat du Pape avec le roi d'Arragon.* VI. *Inquisition*
1352. *en France.* VII. *Concile de Beziers.* VIII. *Maladie du Pape.* IX. *Lettre du Diable.* X. *Heretiques en Daufiné.* XI. *Benefices saisis en Angleterre.* XII. *Absolution au roi de Pologne.* XIII. *Mort de Cle-*
1353. *ment VI.* XIV. *Reglement des Cardinaux.* XV. *Innocent VI. Pape.* XVI. *Audoüin Aubert Cardinal.* XVII. *Reglemens faits par le Pape.* XVIII. *Gilles Albornos*
1354. *legat en Italie.* XIX. *Nicolas Laurent à Rome.* XX. *Eglise d'Allemagne.* XXI. *Jean Rusbroc.* XXII. *Matthieu Cantacuzene Empereur.* XXIII. *Fin de Nicolas Lau-*

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÉME.

1369. *Denis Soulechat.* XIII. *L'Empereur Jean Paleologue à Rome.* XIV *Conversion de Valaques, &c.* XV.
1370. *Reforme du Mont-Cassin.* XVI. *Le Pape quitte Rome.*
1371. XVII. *Sainte Brigide de Suede.* XVIII. *Fin d'Ur-*
1372. *bain V.* XIX. *Gregoire XI. Pape.* XX. *Promotion de Cardinaux.* XXI. *Questions sur l'Eucharistie.* XXII. *Mission en Bossine.* XXIII. *Erreurs condamnées.* XXIV. *Saint André Corsin.* XXV. *Censures contre les Visconti.* XXVI. *Paix entre Naples & Sicile.* XXVII. *Turlupins heretiques.* XXVIII. *Fin de sainte Brigide.* XXIX. *Reglemens pour Candie.* XXX. *Fête de la*
1374. *Presentation.* XXXI. *Benefices d'Angleterre.* XXXII.
1375. *Eglise de Pologne.* XXXIII. *Le Poëte Petrarque.* XXXIV. *Lettre du Pape à Cantacuzene.* XXXV. *Le Pape resolu d'aller à Rome.* XXXVI. *Heretiques pour-*
1376. *suivis.* XXXVII. *Promotion de Cardinaux.* XXXVIII. *Bulle contre Raimond Lulle.* XXXIX. *Bulle contre les Florentins.* LL. *Sainte Catherire de Sienne.* XLI. *Venceslas roi des Romains.* XLII. *Voïage du Pape.*
1377. XLIII. *Son entrée à Rome.* XLIV. *Bulles contre Wiclef.* XLV. *Mort d'Edoüard III. Richard II. roi*
1378. *d'Angleterre.* XLVI. *Le Pape à Anagni.* XLVII. *Sa mort.* XLVIII. *Remontrance des Romains.* XLIX. *Election d'Urbain VI.* L. *Son intronisation.* LI. *Son couronnement.* LII. *Les Cardinaux à Anagni.* LIII. *Leur declaration contre Urbain* LIV. *Election de Clement VII.* LV. *Nouveaux Cardinaux d'Urbain* LVI. *Clement reconnu en France.* LVII. *Bulle d'Urbain contre Clement.* LVIII. *Mort de Charles IV.*
1379. *Venceslas Empereur.* LIX. *Cardinaux de Clement.* LX. *Evêque de Cordouë pris par les Clementins* LXI. *Clement à Avignon.* LXII. *Tristes effets du schisme.* LXIII. *Fin de sainte Catherine de Sienne.*

LIVRE

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-HUITIEME.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÉME.

LIVRE CENTIÉME.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUATRE-VINGT-QUINZIÉME.

ANDRONIC Empereur de C. P. envoya au Pape Benoît XII. Barlaam Abbé du monastere du Sauveur, avec Estienne Dandole noble Venitien & Chevalier : qui étant arrivés à Avignon l'an 1339. eurent audience du Pape & des Cardinaux, où Barlaam presenta des lettres de Philippe Roi de France & de Robert Roi de Naples, contenant entr'autres choses, que ces deux envoyés venoient de la part d'Andronic pour la réünion des Grecs avec l'Eglise Romaine. Le Pape leur demanda s'ils avoient des pouvoirs suf-

AN. 1339.

I. Negociation de Barlaam pour l'union.

Rain. 1339. *n.* 19. *Allat. Conf. p.* 788.

AN. 1339. Sup. liv. LXXXVI. n. 4. fisants de l'Empereur, du patriarche Grec ou des autres grands, afin que leur negociation ne fût pas illusoire, comme avoit été la réünion du concile de Lion. Les envoyés répondirent qu'ils n'avoient point de pouvoirs par écrit; & toutefois le Pape & les Cardinaux desirant ardemment l'union, se firent donner par écrit ce que les envoyés vouloient proposer : afin de voir si l'on en pourroit tirer quelque utilité.

Barlaam donna donc sa proposition, qui porte
Rain. n. 20. en substance : On peut imaginer deux moyens de faire la réünion, la force & la violence, ou la persuasion. Il faut absolument renoncer au premier moyen, puisque vous en convenez vous même : le second est encore double, l'un pour les sçavans, l'autre pour le peuple. Si trente ou quarante de nos sçavans viennent vers vôtre Sainteté, je suis assuré qu'ils s'accorderont très-facilement avec vous : parce que vous agirez sans passion, & ne chercherez que la verité. Mais quand les nôtres seront retournez en Orient, ils ne pourront ramener le peuple à croire ce que vous aurez accordé, & il se trouvera des gens qui par envie, par vanité, ou peut-être croyant bien faire leur diront : Mes freres, prenez garde de vous laisser séduire, ces gens-ci ont été gagnés par presens, ou par flateries : ne changez rien à vos usages. Ainsi les sçavans qui se seront accordés avec vous, ne pourront rien faire & seront eux-mêmes en peril.

Voici donc le moyen de vous réünir le peuple avec les sçavans. Le peuple a oui dire que l'on a tenu six conciles generaux, & que chacun a corrigé les erreurs, qui étoient alors dans l'Eglise : ainsi le peuple est persuadé qu'il s'en faut tenir à ce qui est decidé par un Concile general. Si donc on en tient un à present sur vos differends avec les Grecs, tous les Orientaux recevront volontiers

tiers ce qu'il aura déterminé. Si quelqu'un dit qu'on l'a déja fait au concile de Lion : il doit AN.1339.
sçavoir qu'on ne persuadera jamais au commun des Grecs de le recevoir sans un autre concile : parce que les Grecs qui assisterent au concile de Lion ne furent envoyés ni par les quatre Patriarches, qui gouvernent l'Eglise d'Orient, ni par le peuple, mais par l'Empereur seul, qui s'efforça de faire l'union avec vous, non volontairement, mais par violence. Si donc vous voulez tenir sur ce sujet un concile general, commencez par envoyer à l'Eglise d'Orient des Legats craignans Dieu & remplis de l'esprit d'humilité & de patience avec des lettres pour inviter les Patriarches de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & les autres Evêques à s'assembler avec vous en quelque lieu, y traiter charitablement les questions, décider ce que le Saint-Esprit vous inspirera. C'est le moyen de ramener le peuple & de réünir l'Eglise.

Barlaam vient ensuite à l'interêt temporel & dit : Depuis long-tems les Turcs ont conquis sur les Grecs quatre grandes villes de Natolie & en ont soumis par force les habitans à leur religion. Ceux-ci voulant revenir au Christianisme, n.22
ont fait dire à l'Empereur mon maître de venir avec une armée, & qu'ils lui livreroient ces villes; mais l'Empereur ne se croyant pas assés fort avec ses troupes seules, nous a envoyés au Roi de France demander du secours pour ce sujet. Or si nous avions repris ces villes, les Turcs perdroient toutes leurs forces maritimes, toutes les villes qui sont entre nous, & ces quatre se livreroient à nous : & nous aurions une grande ouverture pour le passage à la Terre sainte. Nous vous supplions donc que l'on envoye du secours en ces quartiers-là, avant que vos Legats y aillent, ou du moins en même tems : parce que les Grecs

 voyant

AN.1339. voyant vôtre secours déja venu, seront mieux disposés à écouter vos Legats ; & l'Empereur pourra dire au Patriarche & aux autres Prelats : Voyez comme les Latins sont bonnes gens & recherchent nôtre amitié non seulement par les belles paroles, mais par les effets : nous devons donc aussi chercher à nous réunir avec eux. Secondement tant que l'Empereur sera en guerre avec les Turcs, il ne pourra assembler les quatre Patriarches & les autres Evêques, ni assister lui-même au Concile.

Quant à que ce disent quelques-uns d'entre vous : Il faut que les Grecs commencent par se réunir avec nous, & alors nous marcherons contre les Turcs : Je ne puis être de leur avis pour plusieurs raisons. Premierement les Turcs n'attaquent pas seulement les Grecs, mais encore les Armeniens, les Cypriots & les Rhodiens, qui nous sont soumis, & tous les insulaires : ainsi vous devriez envoyer du secours au moins pour eux. Les Turcs n'attaquent pas les Grecs comme Grecs ni comme divisés d'avec vous, mais comme Chrétiens : ainsi marchant contre les Turcs, vous n'irez pas proprement au secours des Grecs, mais de la religion. Tant que l'empire Grec subsistera il vous sera très-facile d'abattre les Turcs vous joignant à l'Empereur Grec, parce que les Grecs connoissent la maniere dont les Turcs font la guerre. Dans toutes les terres des Turcs & des Sarasins, il y a grand nombre de Chrétiens & de renegats fort affectionnés à la domination des Grecs. Mais s'il arrivoit, ce qu'à Dieu ne plaise, que les Turcs renversassent l'empire des Grecs ils deviendront si forts, qu'il vous seroit très-difficile de les abattre. Agissez donc maintenant, sans attendre le tems où vous songerez, non pas à les attaquer, mais à vous défendre d'eux.

AN. 1339.

Si les Turcs venoient vous prier de vous joindre à eux pour détruire les Tartares & les Sarasins, vous les écouteriez : parce qu'il vous seroit plus avantageux de faire la guerre avec les Turcs, les Tartares & les Sarrasins, que de les attaquer tous trois vous seuls. Il en est de même de vous joindre aux Grecs, plûtôt que d'attaquer seuls les Grecs & les Turcs. Sçachez encore & certainement, que ce n'est pas tant la difference des dogmes qui aliene les Grecs de vous, que la haine qu'ils ont conçûe, à cause des grands maux que les Latins leur ont faits en divers tems & leur font encore tous les jours; & l'union ne se peut faire, si on ne commence par faire cesser cette haine par quelque grand bienfait de vôtre part : sans quoi ils ne voudront pas même vous écouter. Sçachez enfin que ce n'est pas le peuple des Grecs qui m'a envoyé vers vous, mais l'Empereur seul & secretement : ensorte que si on ne lui envoye auparavant du secours, il n'osera declarer qu'il desire l'union avec vous.

Le Pape & les Cardinaux aïant vû & soigneusement examiné cette proposition de Barlaam répondirent : Il n'est pas à propos de paroître maintenant revoquer en doute ce qui a été décidé solemnellement au Concile d'Ephese, en ceux de Tolede & de Lion & en plusieurs autres, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils comme d'un seul principe. Ce que les Grecs ont professé expressément du tems du Pape Hormisda, de Jean patriarche de C. P. & de l'Empereur Justin; & long-tems après un autre patriarche Jean & l'Empereur Michel Paleologue, par la lettre synodique envoyée au Pape Jean XXI.

Il faut expliquer ces citations. Le Concile d'Ephese ne traita directement que du mystere de l'Incarnation contre l'heresie de Nestorius; & ce ne fut qu'incidemment qu'on y parla de la pro-

AN. 1339. cession du Saint-Esprit à l'occasion du neuviéme anathême de S. Cyrille & du faux symbole dénoncé par le prêtre Charisius. On y voit toutefois assez clairement que saint Cyrille & tout le Concile croïoient que le Saint-Esprit procede du Fils. Le Concile de Tolede, dont il est ici parlé, est le troisiéme tenu l'an 589. où se trouve pour la premiere fois l'addition *filioque*. Quant au Pape Hormisda nous avons une lettre de lui écrite à l'Empereur Justin en 521. où il dit expressément : Il est propre du Saint-Esprit de proceder du Pere & du Fils. Sans que les Grecs se soient plaints alors de cette expression. Le Concile de Lion est celui de l'an 1274. où se fit la réünion procurée par Michel Paleologue.

Sup. lib. XXV. n. 22. 56. Lequien. dissert. 1. Damase. to. 5. conc. p. 1000. Sup. liv. XXXIV. n. 56. liv. XLV. n. 48. to. 4. conc. p. 1553. B. Sup. liv. LXXXVI. n. 44. Rain. n. 26.

Les envoyés de l'Empereur Andronic ayant vû la réponse du Pape dirent : Si on ne peut persuader aux Grecs de professer l'article du symbole comme les Latins, que chacun demeure dans sa créance, sans préjudice de l'union. On leur répondit : Cela ne se peut souffrir. L'Eglise Catholique n'a qu'une seule créance ; & ne resistant pas à l'erreur elle sembleroit l'approuver. Toutefois le Pape voulant toûjours faciliter l'union dit aux envoyés : Que vôtre Patriarche & vôtre Empereur assemblent en Concile les prétendus Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem avec leurs Evêques, leur clergé & les principaux laïques ; & que l'on choisisse quelques sçavans pour les envoyer ici en Occident avec des pouvoirs suffisants : afin qu'ils conferent avec des commissaires deputés par le S. Siege ; non par maniere de dispute, mais pour l'instruction des Grecs. Car la convocation d'un Concile general ne paroît pas convenable, principalement en ce tems de trouble & de guerre : à cause du long-tems, des dépenses & des travaux que cette convocation exigeroit. Barlaam don-

donna encore un autre memoire où il disoit : Loin que l'examen puisse nuire à une verité que l'on croit manifeste, il ne sert qu'à la rendre plus évidente, comme en maniant les parfums on en fait mieux sentir la bonne odeur. Les peres de Nicée voyoient clairement que le Fils est consubstantiel au Pere : mais parce que les Ariens en doutoient, ils voulurent l'examiner pour procurer leur salut. Il vous sera glorieux d'en user de même à l'égard des Grecs ; & ne leur pas donner pretexte de dire que vous craignez l'examen, parce que vous vous défiez de vôtre cause. Quant à ce que vôtre Sainteté a proposé de faire venir d'Orient des deputez avec plein pouvoir de l'Empereur & des Patriarches, il me paroît impossible à moins d'un miracle. L'Empereur n'ose declarer son dessein de se réunir avec vous, parce que plusieurs des grands & même du peuple, craignant qu'il ne les voulût traiter comme fit Michel Paleologue, chercheroient une occasion de le faire mourir. De plus l'Eglise de C. P. n'envoyeroit pas des nonces pour cette affaire sans le consentement des trois autres patriarches, qu'il seroit difficile d'assembler à cause des guerres. Il est incertain s'ils voudroient venir : s'ils conviendroient d'envoyer leurs nonces ; & quand ils en seroient d'accord, ils ne leur donneroient plein pouvoir qu'à des conditions que vous n'admettriez pas. Barlaam ajoûta de vive voix, que nonobstant toutes ces difficultez, il travailleroit fidélement à procurer l'union. C'est ainsi qu'il prit congé du Pape pour retourner en Grece.

AN.1339. *n. 28.* *n. 31.*

Le Pape Benoît le chargea de deux lettres, en réponse de celles qu'il avoit apportées du Roi de Naples & du Roi de France ; la lettre au Roi Robert en date du trentiéme d'Août 1339. n'est qu'une promesse de lui écrire plus amplement. La lettre au Roi Philippe est du quatriéme de

ap. Allat. de Conf. p. 788. Rain. n. 32. 37.

AN. 1339. Septembre, & contient le recit de tout ce qui s'étoit passé en cette negociation; & le Pape en envoya depuis copie au Roi Robert. En cette lettre & dans tous les actes concernant cette affaire, le Pape ne donne jamais à Andronic le titre d'Empereur, mais seulement de moderateur des Grecs, pour ne pas préjudicier aux droits de Catherine de Courtenai, qui se disoit Imperatrice de C. P. & par la même raison en parlant des quatre patriarches d'Orient il dit : Ceux qui se nomment Evêques de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem; à cause des Latins ausquels il avoit donné ces titres.

II. Albert & Mastin de la Scale, Seigneurs de Verone. *J. Vill.* XI. c. 100.

Quelques-uns des tyrans de Lombardie pour donner un titre coloré à leur domination, se soumirent au Pape à certaines conditions, entr'autres d'un tribut annuel, & reçûrent de lui la qualité de Vicaires de l'empire dont le Pape prétendoit avoir l'administration pendant l'interregne, car il tenoit l'empire pour vacant. Ainsi il confirma dans la seigneurie de Verone, Albert & Mastin de la Scale freres. La bulle en leur faveur est du premier Septembre 1339 & porte entr'autres conditions, qu'ils payeront à l'Eglise Romaine un tribut annuel de cinq mille florins d'or.

Le siege de Verone étoit vacant depuis le meurtre de l'Evêque Barthelemi de la Scale, qui après deux ans de pontificat, fût tué par Mastin son cousin germain le jeudi vingt-septiéme d'Août 1338. On avoit rapporté à Mastin que l'Evêque traitoit avec les Venitiens & les Florentins ses ennemis capitaux, de lui ôter la ville de Verone, & le tuer lui-même en trahison. Il avoit preuve de cette conspiration, tant par des lettres qui avoient été trouvées, que par le rapport de personnes dignes de foi, & les discours de l'Evêque qui s'en étoit vanté, & s'étoit efforcé d'y attirer des

des Veronois & des étrangers. Mastin donc trouvant l'Evêque qui ne se doutoit de rien devant la porte de l'évêché, se jetta sur lui transporté de colere & accompagné d'Alboüin de la Scale son parent: ils le percerent de plusieurs coups d'épée & le tuerent. AN.1339.

Le Pape ayant appris ce meurtre, écrivit au patriarche d'Aquilée metropolitain de Verone, d'informer contre les coupables, pour declarer qu'ils avoient encouru les peines portées par les canons; & peu de jours après il se reserva la provision de l'évêché de Verone, défendant au chapitre d'y pourvoir.

Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-huitiéme de Septembre 1338. mais le chapitre dès le premier du même mois, avoit élû un Evêque qui ne put obtenir sa confirmation, & le siege de Verone vaqua environ cinq ans.

Cependant Albert de la Scale & Mastin son frere, ayant fait leur traité avec le Pape, Mastin voulut encore avoir l'absolution de son crime, & pour cet effet il envoya à Avignon tant en son nom, que d'Alboüin son complice, un procureur chargé de pouvoir special: attendu que les coupables ne pouvoient y aller en personne, sans mettre leur vie en danger. Le Pape ayant oüi ce procureur, & ayant égard au repentir que témoignoient les deux coupables, donna commission à l'Evêque de Mantouë de les absoudre, à la charge de faire la penitence suivante. Huit jours après leur absolution, ils iront à pied en chemise & nue tête, depuis l'entrée de la ville de Verone jusqu'à l'Eglise cathedrale, portant chacun à la main une torche allumée du poids de six livres, & en faisant porter devant eux cent autres semblables. Etant arrivez à l'Eglise un dimanche à l'heure de la grande messe, ils offriront les torches & demanderont pardon de leur crime aux chanoi- *Rain.* 1339. n. 67. *Ughel. p.* 861.

AN. 1339. nes. Dans les six mois suivans ils offriront dans la même Eglise une image d'argent de la sainte Vierge du poids de trente marcs, & dix lampes d'argent de trois marcs chacune, avec les revenus necessaires pour les entretenir d'huile à perpetuité. Dans l'année ils fonderont en la même Eglise six chapellenies chacune de revenu de vingt florins d'or. Le jour que l'Evêque fut tué, chacun des deux penitens nourrira & vêtira vingt-quatre pauvres, & tous deux leur vie durant jeûneront tous les vendredis. Quand on fera le passage general à la Terre-sainte, ils envoyeront vingt cavaliers qu'ils entretiendront un an durant, & s'il n'y a point de passage de leur vivant, ils chargeront leurs heritiers d'accomplir cette partie de leur penitence. La bulle qui la prescrit est du vingt-deuxiéme de Septembre 1339. & je n'y vois presque rien que des hommes riches ne pussent executer sans conversion de cœur.

Ughel. p. 864. La même année & le premier jour d'Octobre, le Pape institua à Verone une université : mais pour trois facultés seulement, le droit, la medecine & les arts. Or excepté le droit canonique, je ne vois pas comment l'autorité du Pape étoit necessaire pour ces sortes d'études. La guerre s'allumoit de plus en plus entre la France & l'Angleterre, nonobstant les efforts que faisoit le Pape par ses lettres & par ses nonces, pour reconcilier les deux Rois Philippe & Edoüard, & pour détourner les Flamans de se joindre à celui-ci : & lui-même de s'allier à Loüis de Baviere. Enfin Edoüard en vint jusqu'à prendre le nom & les armes du Roi de France, & n'eut aucun égard aux remontrances du Pape sur cette entreprise, contenues dans sa lettre du septiéme de Mars 1340.

III. Decimes détournées par le Roi de France.

Rain. 1337. n. 7. &c. 1338. n. 54. 1339. n. 6. Id. 1340. n. 4.

Pour subvenir aux frais de cette guerre, le Roi

Roi Philippe obtint du Pape les décimes de deux ans : mais ne les trouvant pas suffisantes, il resolut aussi d'y employer l'argent des décimes destinées pour la croisade, sur quoi il écrivit au Pape en ces termes : Les Prelats & les autres qui composent nôtre conseil, nous ont dit tout d'une voix que nous pourrions en seureté de conscience lever ces décimes pour les employer à la défense de nôtre royaume : à laquelle tous nos sujets doivent contribuer, tant les Ecclesiastiques que les séculiers, puisqu'il s'agit de leur interêt commun. Nous supplions donc vôtre Sainteté de nous absoudre de la levée des décimes destinées au passage de la Terre sainte, & du serment fait en nôtre nom sur ce sujet, puisque tout vous est possible en ce cas. Que si vous ne voulez pas nous remettre entierement cette somme; donnez-nous au moins pour la restitution six ans de terme après la fin de nos guerres. La lettre est du vingtiéme de Mars.

AN. 1339. n. 18. n. 19. *Sup. liv.* XCIV. n. 26.

Le Pape répondit : Nous ne pouvons assez admirer que des Prelats & d'autres personnes sages, osent vous dire que vous pouvez en conscience, tourner à d'autres usages les décimes levées pour une si pieuse fin. Nous nous souvenons du serment solemnel que vos envoyés prêterent au Pape Jean XXII. en presence des Cardinaux du nombre desquels nous étions, & d'une grande multitude de clergé & de peuple ; & nous entendons avec douleur les murmures & les plaintes qui se font contre vous, à l'occasion de ce passage d'Outremer dont vous fûtes alors declaré le chef. Le reproche s'étendroit contre nous-mêmes, si ces deniers levés pour la délivrance de la Terre sainte, s'employoient de nôtre consentement, pour répandre le sang des Chrétiens. Le Roi d'Angleterre nous a déja marqué dans quelque lettre, que le peché dont vous êtes chargé

AN. 1340. pour avoir manqué à la croisade, lui donne de la confiance pour employer ses forces contre vous ; jugez par-là ce que diroient les autres, si nous vous accordions vos demandes. Quant à la prorogation, considerez quand & comment se feroit cette restitution, & jugeant de l'avenir par le passé, voyez ce qu'ont fait en cas pareil vos prédecesseurs, & ce qui leur en est arrivé. La lettre est du second d'Avril 1340.

IV. Avis à Pierre IV. Roi d'Arragon.

Indic. p. 184. Baluz. vit. to 1. p. 204. Rain. 1340. n. 56.

Pierre IV. Roi d'Arragon, depuis surnommé le Ceremonieux, avoit succedé à son pere Alfonse en 1336. Au mois de Novembre 1339. il vint à Avignon & fit hommage au Pape Benoît pour le royaume de Sardaigne. Ce Prince étoit encore assez jeune, & fut accompagné en ce voyage par Jaques Roi de Majorque, qui étoit comme son gouverneur, & par Jean Chimenés Archevêque de Tarragone. Pendant le séjour du Roi Pierre à Avignon, le Pape lui donna plusieurs avis sur sa conduite personnelle & sur le gouvernement de son royaume, & en particulier sur le trop de liberté que l'on y donnoit aux infidéles. Pour l'en faire souvenir après qu'il fut retourné en Arragon, le Pape lui écrivit une lettre où il dit : Nous avons appris par le rapport de plusieurs fidéles habitans dans vos états, que les Juifs & les Sarrasins qui y sont en grand nombre, avoient dans les villes & les autres lieux de leur demeure, des habitations separées & enfermées de murailles, pour être éloignés du trop grand commerce avec les Chrétiens & de leur familiarité dangereuse. Mais à present ces infidéles étendent leurs quartiers ou les quittent entierement, logent pêle-mêle avec les Chrétiens, & quelquefois dans les mêmes maisons. Ils cuisent aux mêmes fours, se servent des mêmes bains, & ont une communication scandaleuse & dangereuse. De plus les Juifs bâtissent leurs synagogues

gogues & les Sarrasins leurs mosquées & les conservent au milieu des Chrétiens. Dans ces lieux les Juifs blasphêment contre JESUS-CHRIST, & les Sarrasins donnent publiquement des loüanges à Mahomet, contre la défense du concile de Vienne. Pendant que les Chrétiens font le service divin dans les Eglises, près desquels sont en quelques lieux des synagogues ou des mosquées ou quand on porte les Sacremens aux malades, les infidéles font des éclats de rire ou d'autres dérisions. Nous vous avons prié instamment de faire cesser tous ces désordres, & vous nous l'avez promis agréablement : c'est pourquoi nous vous en prions encore ; & afin que l'effet s'ensuive plus promptement, nous en écrivons aux Archevêques de Tarragone & de Sarragoce & à leurs suffragans pour vous en solliciter. La lettre est du huitiéme de Janvier 1340. Je ne voi point que l'on s'appliquât à la conversion de ces Musulmans soûmis à la domination des Chrétiens : tandis que l'on préparoit la Croisade contre ceux d'Asie & d'Afrique, & que l'on envoyoit si loin des missionnaires prêcher la foi aux Tartares & aux Indiens. AN.1340.

V. Descente des Mores en Espagne.

Mariana lib. XVI. c. 2.

Deux mois après le Pape fit publier la Croisade en Espagne contre les Mores d'Afrique, qui l'année precedente étoient entrés en Espagne à cette occasion. Mahomet Roi de Grenade de la race des Alhamares se sentant pressé par les armes des Chrétiens, & trop foible pour leur resister, passa en Afrique, & alla implorer le secours d'Albohacem Roi de Maroc, de la race des Merins ou Benimerin. Ce Prince envoya quelques troupes en Espagne sous la conduite de son fils Aboumelic, qui passa le détroit de Gibraltar vers la fin de l'an 1332. Après avoir remporté pendant sept ans quelques avantages sur les Chrétiens, il fut tué en une déroute l'an

1338.

AN.1340. 1338. Son pere Albohacem plus animé par cette perte, envoya par toute l'Afrique des hommes estimés, les plus devots & les plus zelés entre les Musulmans, exciter les peuples à prendre les armes pour la défense & l'accroissement de la religion de leurs ancêtres. C'étoit à peu prés comme chez les Chrétiens prêcher la croisade. Ainsi Albohacem assembla soixante & dix mille chevaux, & quatre cens mille hommes d'infanterie, avec une flote de douze cens cinquante vaisseaux, & soixante & dix galeres.

Les trois Rois d'Espagne, c'est-à-dire, de Castille, d'Arragon & de Portugal, s'étoient réünis pour s'opposer aux infidéles; & le Roi de
Rain. 1340. *n.* 40. Castille Alfonse, dont les états étoient les plus exposés, envoya au Pape deux chevaliers, pour lui demander du secours. Le Pape de l'avis des Cardinaux, lui accorda une croisade pour les royaumes de Castille, d'Arragon, de Navarre & de Majorque, tant contre le Roi de Benimerin, c'est-à-dire, Albohacem, que contre le Roi de Grenade.

La croisade étoit accordée pour trois ans, avec une levée de decimes sur les biens ecclesiastiques;
n. 42. & le Pape l'accorda à ces conditions: Dans les terres que vous aurez conquises sur les Arabes, nous voulons que l'on bâtisse des Eglises cathedrales selon que nous l'ordonnerons, eu égard à la qualité & la commodité des lieux, avec un clergé convenable, qui soit seculier. Les collegiales & les autres moindres Eglises pourront être fondées par l'ordre des Prelats & des autres qui en auront le droit. Dans les lieux conquis sur les Mores, où ils sont mêlés avec les Chrétiens, on ne leur permettra point d'aller à la Meque en pelerinage, ni de prononcer à haute voix le nom de Mahomet. J'entens ceci de la proclamation pour appeller à la priere. La bulle continue:

Nous

Nous voulons aussi que dans le royaume de Grenade & les autres lieux conquis sur les Mores, vous fassiez payer les dîmes & les prémices pour la subsistance des ecclesiastiques : La bulle est du septiéme de Mars 1340. AN.1340.

La grande armée d'Albohacem employa cinq mois à passer en Espagne, & se rassembla près d'Algezire joignant le détroit. Ce fut la faute de Gilbert Amiral d'Arragon qui commandoit toute l'armée navale des Chrétiens. Ne pouvant souffrir les reproches qu'on lui faisoit d'avoir laissé passer les infidéles, il les attaqua imprudemment; en sorte que sa flotte fut défaite, & lui-même tué. Le Pape écrivit sur ce sujet une lettre au Roi de Castille, où après l'avoir consolé & exhorté à prendre confiance en Dieu, il ajoûte : Nous vous prions de considerer combien il importe à un Prince allant à la guerre d'avoir la paix chez lui, c'est-à-dire, dans sa conscience. Voyez donc si vous ne sentez point de combat en vous-même au sujet de cette concubine, à laquelle vous avez été si long-tems attaché au préjudice de vôtre salut & de vôtre reputation; & si vous n'avez point de remords touchant ce maître de l'ordre d'Alcantara que vous avez fait mourir, quoique religieux, & au mépris des censures ecclesiastiques.

Mar. 7.

Rain. n. 43.

Celui dont parle ici le Pape, étoit Gonsalve Martinés, qui en 1338. remporta une grande victoire sur les Mores en l'occasion où Abomelic fut tué. Mais il fut ensuite accusé de trahison auprès du Roi de Castille, qui nonobstant la remontrance du Pape, le fit décapiter & brûler. La lettre continue en exhortant le Roi à éloigner sa concubine, & faire penitence pour attirer la benediction de Dieu sur ses armes. La date est du vingtiéme de Juin 1340. Le lundi trentiéme d'Octobre se donna la bataille près de Tarif que

Mar. c. 7.

Rain. 1339. n. 77.

les

AN. 1340. les deux Rois de Maroc & de Grenade tenoient assiegée. L'armée Chrétienne étoit commandée par les deux Rois de Castille & de Portugal presens en personne; qui dès la pointe du jour se confesserent & communierent, & leur exemple fut suivi de toute l'armée. Près du Roi de Castille étoit Gilles d'Albornos, Archevêque de Tolede, qui ne le quitta point dans le combat, & d'autres Evêques : un chevalier François portoit le guidon de la Croisade par ordre du Pape.
J. Vill. XI. *c.* 119. En cette journée les Mores furent entierement défaits : plus de vingt mille demeurerent morts ou pris avec leurs bagages, on y trouva des ri-
Mar. c. 8. chesses immenses : & Albohacem repassa aussi-tôt en Afrique.

VI. Reduction de Bologne à l'obéissance du Pape.

La ville de Bologne ayant chassé le Legat Bertrand de Poïet en 1334. le Pape Jean XXII. fit informer de cette violence : mais étant mort la même année il ne put continuer la poursuite de cette affaire. Benoît XII. lui ayant succedé,
Sup. liv. XCIV. *n.* 37. resolut de la traiter plus doucement, & envoya à Bologne Bertrand de Deuce, Archevêque d'Em-
Rain. 1337. *n.* 29. brun en qualité d'internonce, pour exhorter les citoyens à rentrer dans leur devoir. Mais l'Archevêque ne put les y ramener; & le Pape les ayant cités dans les formes, publia une bulle par laquel-
J. Vill. x. *c.* 69. le il revoqua tous les privileges de l'Université de Bologne; & ordonna aux professeurs & aux étudians de s'en retirer sous peine d'excommunication. Il cita les magistrats & les principaux citoyens, entre autres Thadée Pepoli, à comparoître dans trois mois. La bulle est du second Janvier 1337.

Rain 1338. *n.* 30. L'année suivante la ville de Bologne envoya au Pape des Ambassadeurs qui furent oüis en consistoire public; & après avoir imploré la clemence du Pape, reconnurent que leur ville & son territoire appartenoit entierement même pour le tempo-

rel

rel au Pape & à l'Eglise Romaine : promettant de n'y recevoir Louïs de Baviere, ni aucun Empereur, sans la permission du saint Siege : avec quelques autres conditions. L'acte est daté d'Avignon le 12. d'Octobre 1338. & le même jour le Pape donna commission à Guigue de saint Germain son Internonce, d'aller à Bologne en prendre possession au nom du saint Siege, lever l'interdit, rétablir l'Université, & donner l'absolution. Mais il survint de nouvelles difficultés, qui empêcherent l'execution du traité. AN. 1340.

Enfin dix-huit mois aprés, sçavoir, le quatriéme d'Avril 1340. la ville de Bologne envoya au Pape deux Ambassadeurs avec plein pouvoir de declarer une soûmission entiere à sa jurisdiction, le priant de leur accorder pour administrateur des droits du saint Siege, Thadée Pepoli qui avoit déja la principale autorité dans la ville, & promettant de payer au Pape un cens de huit mille florins d'or par an. Le Pape accepta les conditions, & envoya à Bologne Beltrarmin Evêque de Come en qualité de Nonce, avec charge d'établir Thadée Pepoli gouverneur de Bologne pour trois ans. La commission est du seiziéme de May. *Id.* 1340. *n.* 59. *n.* 60.

Beltrarmin Paravicin natif du diocese de Milan, étoit trés-sçavant pour le tems, & fort aimé d'Azon Visconti : qui par son credit le fit passer de l'évêché de Thiete à celui de Come le vingt-quatriéme de Novembre 1339. Il ne gouverna qu'un an cette Eglise, & le Pape Benoît le transfera à celle de Bologne le cinquiéme de Septembre 1340. mais il n'en prit possession que le premier d'Août 1344. Le Pape lui donna cet évêché pour recompense de ses bons services dans la reduction de la ville à l'obéïssance du saint Siege. *Ughell. to.* 5. *p.* 308. *Id. to.* 2. *p.* 29. *Rain.* 1340. *n.* 62.

C'étoit le quatriéme Evêque que Bologne *Ugh. p.* 128.

avoit

AN. 1340. avoit eu depuis douze ans. Quand le legat Bertrand Poïet y arriva, il trouva sur ce siege Arnolde Sabatier, Bolonois, qui de chanoine de Meaux, avoit été élû Evêque de Bologne en 1322. mais le clergé l'accusa d'avoir acheté l'évêché, & la simonie étant prouvée, le legat l'en dépoüilla en 1329. Toutefois la même année le Pape le transfera à Riés en Provence, & pourvut de l'évêché de Bologne Etienne Agonet François de la province de Narbonne, Archidiacre de Parme, chapellain du Pape, & chancelier du legat. Il étoit laid, bossu & de mœurs désagréables ; ce qui le rendit odieux au peuple de Bologne : mais il mourut au bout de deux ans. A sa place le legat fit pourvoir de l'évêché de Bologne, Lambert de Poïet son neveu, natif de Cahors, qui fut sacré au mois d'Octobre 1333. mais l'année suivante dans le soulevement du peuple, il fut enfermé au château avec son oncle, dont la conduite imperieuse, & l'introduction de ces Evêques étrangers avoient beaucoup contribué à la revolte de la ville. Lambert étant délivré, suivit son oncle en France, & renonça à l'évêché de Bologne en 1336. Mais dès le cinquiéme de Juin 1332. le Pape avoit donné cet évêché à Albert Acciaioli Florentin, élû Evêque d'Apt en Provence ; & il en eut l'administration jusques en 1340. que Beltrarmin lui succeda.

Ugh. p. 128.

Sign. de episc. p. 171.

Baluz. vit. to. 1. p. 728.

Rain n. 69. Plusieurs villes de Lombardie qui avoient suivi le parti de Louïs de Baviere & de l'antipape, revinrent à l'obedience du Pape Benoît, & envoyerent un sindic chargé de leur procuration datée du lundi trentiéme d'Octobre 1340. pour declarer qu'ils se soûmettent à ses ordres touchant les excès qu'ils ont commis contre lui & l'Eglise Romaine. Qu'ils ne croient pas que l'Empereur puisse déposer le Pape, & en faire un autre : mais

mais qu'ils tiennent cette proposition pour heretique. Ils promettent de ne point adherer à Louïs de Baviere, ni à aucun schismatique, & demandent pardon de lui avoir obéï & à Matthieu Visconti, & d'avoir reçû les nonces de l'antipape. Les citoyens de Novarre, de Verceil & de Come firent la même soûmission par le même sindic; & tous furent absous des censures. AN.1340.

VII. Seconde tentative de Philippe de Majorque.

Sup. liv. XCIII. n. 55.

Rain. 1340. n. 65.

Nous avons vû que Philippe de Majorque avoit demandé au Pape Jean XXII. la permission de pratiquer à la lettre la regle de S. François, & que le Pape la lui avoit refusée. Il revint à la charge douze ans après, demandant au Pape Benoît la même permission; & pour l'obtenir plus facilement, il employa la recommandation du Roi de Naples Robert auquel le Pape répondit : Ce que nôtre prédecesseur a refusé, après en avoir pleinement déliberé en consistoire, ne doit pas être facilement remis à l'examen. Les Papes nos prédecesseurs ont donné sur cette regle plusieurs declarations à la priere des freres de l'Ordre, dont quelques-unes ont été mises entre les constitutions autentiques. Or si l'on accordoit cette demande, leur autorité seroit ébranlée, & l'union bannie de l'ordre des freres Mineurs, où il n'y a déja que trop de division. De plus le saint Siege n'a approuvé que quatre ordres de religieux Mandians; & celui-ci en seroit un cinquiéme : ce que nous ne croyons pas expedient d'accorder en ces tems-ci. Philippe ajoûte dans sa supplique qu'il trouve une infinité d'obstacles à l'observation litterale de la regle : mais si nous levions ces obstacles, on pourroit croire que nous serions plus favorables à cette nouvelle religion, qu'à l'ancienne approuvée depuis long-tems. Il en arriveroit encore un autre inconvenient : c'est que plusieurs freres de cet ordre & des autres, que leurs superieurs voudroient

AN. 1340. droient corriger, feindroient de vouloir passer à ce nouvel ordre, & en prendroient occasion d'être vagabonds.

Enfin la personne de Philippe est odieuse : il est notoirement promoteur & défenseur de la secte des Béguins : il a tenu publiquement plusieurs discours scandaleux contre le Pape Jean & le saint Siege, qui le rendent violemment suspect d'heresie ; & nous n'apprenons pas qu'il ait encore donné aucun signe de repentir. Par toutes ces raisons nous ne pouvons en conscience lui accorder sa demande ; & vous terniriez vôtre gloire, si vous souffriez un tel homme dans vôtre roïaume. La lettre est du septiéme d'Août 1340.

VIII. Reduction de Milan & des Visconti.

L'année suivante les deux freres Jean & Luquin Visconti, fils de Matthieu, se reconcilierent avec le Pape Benoît. Luquin étoit en possession de Milan après la mort de Galeas son frere aîné, & Jean étoit Evêque de Novarre depuis l'an 1329. auquel le Pape Jean lui donna cet évêché, aprés qu'il eut renoncé au schisme & au titre de Cardinal que lui avoit donné l'antipape. Ces deux freres envoyerent donc au Pape Guidole de Galice, citoyen de Milan, le même qui avoit negocié l'accommodement de Bologne & des autres villes de Lombardie. Il étoit chargé de la procuration de Jean, & Luquin Visconti, & fit en leur nom les mêmes declarations & les mêmes promesses : soûmission & obéïssance au Pape, reconnoissant qu'il ne peut être deposé par l'Empereur, promesse de ne jamais adherer à Louïs de Baviere, ni à aucun Empereur qui ne soit approuvé par le Pape : de payer au Pape & aux Cardinaux cinquante mille florins d'or en dédommagement de tous les torts faits par eux & leur famille aux legats & aux nonces du Pape. Enfin ils reconnurent que pendant la vacance de l'Empire, comme il vaquoit alors, le Pape en avoit

Ughell. to. 4. p. 978.

Rain. 1341. n. 20. Ughell. p. 300.

avoit l'administration ; & en conséquence qu'ils vouloient tenir du Pape & de l'Eglise Romaine le gouvernement de Milan & de ses dépendances. Au fond il importoit peu aux Visconti & aux autres petits Seigneurs de Lombardie de se soûmettre de paroles au Pape ou à l'Empereur : pourvû qu'en effet ils demeurassent maîtres des villes dont ils étoient en possession. AN. 1340.

Après ces declarations & ces promesses faites en consistoire, le Pape accorda aux deux freres, leur vie durant, le gouvernement de la ville de Milan : & de son territoire avec toute jurisdiction & toute puissance temporelle, comme vicaires de l'Eglise Romaine pendant la vacance de l'empire ; & pour reparation des fautes passées, il imposa à la ville de Milan la penitence suivante : Vous ferez bâtir deux chapelles en l'honneur de saint Benoît, l'une en la grande Eglise, l'autre en l'Eglise de saint Ambroise, en chacune desquelles un Prêtre celebrera tous les jours la Messe, recevant pour revenu trente florins d'or ; & le jour de saint Benoît vous ferez l'aumône à deux mille pauvres, en donnant à chacun un pain de douze onces. A ces conditions fut levé l'interdit & toutes les autres censures. La bulle est du quinze de Mai 1341. *Ughell. t. 305. Rain. n. 33. n. 26.*

IX. *Quietistes du mont Athos.* *Sup. n. 8*

L'Abbé Barlaam à son retour d'Avignon revint à Thessalonique, où il avoit déja passé quelques années ; & il y eut de grandes disputes avec des moines du mont Athos, qui prétendoient avoir poussé la perfection de l'oraison jusques à voir des yeux corporels une lumiere qui étoit Dieu même, & être arrivés à l'état de la sublime quietude. Barlaam les accusoit de renouveller l'heresie des Massaliens condamnés à Antioche vers la fin du quatriéme siecle ; & les nommoit Omphalopsyques, c'est-à-dire, ayant l'ame au nombril. Or le fondement de ce reproche étoit la *Sup. liv. XIX. n. 25. 26.*

postu-

AN. 1341. posture où ces prétendus Quietistes se mettoient pour prier, & qui est décrite dans un traité spirituel de Simeon Abbé du monastere de Xerocerque à C. P. vers le milieu de l'onziéme siecle. Voici ses paroles : Etant seul dans ta cellule, ferme ta porte, & t'assis dans un coin. Eleve ton esprit au-dessus de toutes les choses vaines & passageres : ensuite appuye ta barbe sur ta poitrine : tourne les yeux avec toute ta pensée au milieu de ton ventre, c'est-à-dire, au nombril. Retiens encore ta respiration, même par le nés; cherches dans tes entrailles la place du cœur, où habitent pour l'ordinaire toutes les puissances de l'ame. D'abord tu y trouveras des tenebres épaisses & difficiles à dissiper; mais si tu perseveres continuant cette pratique nuit & jour, tu trouveras, merveille surprenante, une joye sans interruption. Car si-tôt que l'esprit a trouvé la place du cœur, il voit ce qu'il n'avoit jamais sçû, il voit l'air qui est dans le cœur, & se voit lui-même lumineux & plein de discernement. Telle étoit la methode d'oraison de ces Quietistes ou Hesycastes, car on les nommoit encore ainsi.

Cave. p. 425.

Allat. de Cons. p. 829.

Le chef de ceux que combattoit Barlaam, étoit Gregoire Palamas, à qui Nicephore Gregoras avoit ouï dire qu'il voyoit de ses yeux l'essence divine. Nicephore disoit l'avoir ouï dire à Palamas & à Drimyr son compagnon, en presence de plusieurs personnes, avant que Barlaam vînt en Grece, c'est-à-dire, avant l'an 1328. Il les avoit dès-lors vivement repris, & en avoit averti le grand Logothete & quelques sçavans Prelats, qui dirent que c'étoit l'heresie des Massaliens, & lui ordonnerent de fuir la compagnie de ces gens-là. Palamas se trouvant donc à Thessalonique, lorsque Barlaam y revint, soûtint que cette lumiere divine dont il s'agissoit, avoit apparu à plusieurs Saints : comme aux martyrs pendant les persecutions,

Nic. Greg. XIX. hist. c. 1.

Boiv. vita Ni. G.

Cantac. lib. II. c. 39. p. 332.

cutions, & au grand saint Antoine. Et pour remonter plus haut, ajoûtoit-il, & jusques au premier exemple; c'est cette lumiere que les Apôtres virent sur le Thabor à la Transfiguration; & dont ils ne purent soûtenir l'éclat. Si donc étant encore des hommes imparfaits, ils ne laisserent pas de voir cette lumiere divine & increée, faut-il s'étonner que les Saints éclairés d'en haut la voyent encore à present. AN. 1341.

A ces mots Barlaam s'écria: Quelle absurdité! La lumiere du Thabor increée. Elle est donc Dieu, selon vous: car rien n'est increé, si ce n'est Dieu. Si donc cette lumiere n'est ni une créature ni l'essence de Dieu, car personne n'a jamais vû Dieu, que reste-t-il, sinon d'adorer deux dieux, l'un Créateur de tout, & invisible, l'autre visible selon vous, c'est-à-dire, cette lumiere increée? Pour moi je ne souffrirai jamais que l'on nomme increé rien qui soit distingué de l'essence de Dieu. p. 333. 1. Jo. IV. 12.

Ensuite Barlaam passa à C. P. & mit entre les mains du patriarche Jean d'Apri, ce qu'il avoit écrit contre les moines Quietistes; & le pria d'assembler un concile, prétendant les y convaincre d'erreurs contre la foi. Le Patriarche manda les moines qui étoient à Thessalonique; & l'Empereur revenant de la guerre arriva en même tems à C. P. Il voulut d'abord imposer silence aux deux partis, & les reconcilier: mais n'y pouvant réüssir, il permit de tenir le concile. On le tint à sainte Sophie le onziéme de Juin 1341. & l'Empereur Andronic y presida avec le patriarche Jean, les Evêques, les senateurs & plusieurs personnes constituées en dignité. On fit parler Barlaam le premier comme étant l'accusateur, & on ne traita que deux articles: celui de la lumiere du Thabor & celui de la priere. Ce fut sur ces deux articles que Barlaam fut con-

AN.1341. condamné ; de quoi n'étant pas content, il se retira & retourna en Italie.

X. Mort d'Andronic. Jean Paleologue Empereur. L'Empereur qui étoit déja malade, fit un effort pour assister à ce concile, & y harangua avec tant de vehemence, que son mal en étant augmenté, il mourut quatre jours après, sçavoir le vendredi quinzieme de Juin 6849. selon les Grecs, 1341. selon nous : il étoit âgé de quarante-cinq ans, & en avoit regné douze, & telle fut la fin d'Andronic Paleologue le jeune. Il laissa deux fils, Jean âgé de neuf ans, & Michel de quatre, sous la conduite de l'Imperatrice Anne leur mere.

N. Greg lib. XII. c. 2.

Niceph. lib. XII. c. 2. n. 5. Cantac. lib. III. c. Alors le patriarche Jean d'Apri prétendit à la conduite des affaires en vertu d'un écrit de la main de l'Empereur Andronic, par lequel allant autrefois à la guerre, il l'avoit chargé avec les Evêques qui étoient auprès de lui, de prendre soin de l'Imperatrice sa femme & de ses enfans. Car il est juste & necessaire, disoit ce Patriarche, que l'Eglise soit unie à l'empire comme l'ame au corps.

Nic. c. 3. Mais le grand domestique Jean Cantacuzene soûtenoit que la tutele des jeunes Princes, & la regence de l'empire lui appartenoit. Tout le monde sçait, disoit-il, la part que le defunt Empereur me donnoit au gouvernement des affaires, & l'entiere confiance qu'il avoit en moi : jusqu'à me donner les ornemens imperiaux, & me faire regner avec lui, si j'eusse voulu l'accepter. L'Imperatrice Anne est témoin qu'il m'a recommandé plusieurs fois de prendre après sa mort le soin des affaires de sa famille & de l'empire. Quant à l'écrit que le Patriarche rapporte à present, c'étoit une précaution prise pour un tems, afin qu'il restât quelqu'un à C. P. avec autorité, pendant que j'étois à la guerre avec l'Empereur.

c. 4. Nonobstant cette remontrance, le Patriarche l'em-

l'emporta pour lors ; & il demeura auprès de l'Imperatrice, afin de l'aider de ses conseils. Cantacuzene toutefois ne se desista pas de sa prétention, il eut un parti puissant ; & se voyant poussé, il se crut obligé pour sa sûreté, de prendre les ornemens imperiaux, comme il fit le jour de saint Demetrius vingt-sixiéme d'Octobre, quatre mois après la mort de l'Empereur. Mais il ne prétendoit être que le collegue & le protecteur du jeune Empereur Jean. AN.1341. *c. 12.* *Cantac. lib. III. c 27.*

Le Patriarche l'ayant appris, s'emporta contre Cantacuzene, disant hautement que cette action découvroit l'intention qu'il cachoit depuis longtems d'usurper l'empire : & pour autoriser sa qualité de tuteur du jeune Prince, le Patriarche resolut de le couronner. Ce qu'il fit avec tant de precipitation, qu'il n'attendit pas même un jour de fête, suivant la coûtume, mais il le couronna le dix-neuviéme jour de Novembre de la même année 1341. *Nic. c. 15.* *n. 4.* *c. 13.* *Can. III c. 36.*

XI. Erreurs des Armeniens.

Leon Roi d'Armenie fatigué par les incursions des infidéles ses voisins qui ravageoient continuellement son royaume, envoya deux ambassadeurs au Pape Benoît, dont le premier étoit Daniel frere Mineur, vicaire de son ordre en Armenie, & natif du païs. Ils demandoient du secours, & le Pape leur répondit : Nous avons appris avec douleur que dans la grande & la petite Armenie plusieurs tiennent & enseignent des erreurs contre la foi ; & si ce rapport étoit veritable, nous ne pourrions honnêtement secourir les Armeniens. Pour nous en éclaircir & satisfaire au devoir de nôtre conscience, nous avons fait faire une enquête juridique, où plusieurs témoins ont été oüis, & on nous a representé les livres dont se servent communément les Armeniens ; & ces erreurs ont été prouvées manifestement. C'est ce que porte la lettre du Pape au Roi Leon, & il *Rain. 1341. n 45.* *Vading. cod. n. 1.*

AN.1341. il y joignit un memoire des erreurs en question.

Le Pape écrivit aussi au catholique ou patriarche des Armeniens une lettre semblable, où il n. 46. 47. ajoûte : Nous vous prions d'assembler un concile où vous fassiez condamner ces erreurs, & ordonner que la pureté de la foi soit enseignée chez vous telle que l'enseigne l'Eglise Romaine. Et pour déraciner entierement ces erreurs, on croit qu'il seroit très-utile d'ordonner dans vôtre concile que vos Prelats & vôtre clergé eussent les livres des decrets, des decretales & des canons que suit l'Eglise Romaine, afin que vous fussiez mieux instruits de sa foi & de ses observances. On voit ici bien clairement combien on estimoit alors le decret de Gratien & les decretales. La lettre continue : Nous sommes persuadés que si ces erreurs étoient dissipées, les ennemis de la foi ne prévaudroient point contre vous. Enfin il nous paroîtroit expedient que par deliberation du concile on nous envoyât des hommes sçavans & zelés, avec lesquels nous puissions conferer sur ces matieres : & si nous le jugions à propos, nous vous en envoyerions aussi de nôtre côté. Les deux lettres au Roi & au catholique sont du même jour premier d'Août 1341.

Le memoire contenant les erreurs des Arme- *Rain. n.* 48. niens porte en substance : Nôtre saint Pere le Pape Benoît XII. & long-tems auparavant Jean XX. ayant appris qu'en Armenie on enseignoit diverses erreurs contre la foi, a fait venir en sa presence plusieurs Armeniens & quelques Latins qui avoient été dans le païs ; & leur a fait prêter serment de dire verité aux uns par lui-même, aux autres par le cardinal Bernard de saint Cyriaque. On a interrogé par interprete ceux qui ne sçavoient que l'Armenien : on a representé au Pape quelques livres Armeniens dont ils se servent communément, & on les a soigneusement examinés,

&

& de cette enquête redigée par un notaire apostolique, il resulte que les Armeniens croyent & enseignent les propositions suivantes. Le memoire contient cent-dix-sept articles, dont voici ceux qui me paroissent les plus importans. AN.1341.

Les Armeniens suivent l'heresie d'Eutychés, & disent que dans l'Incarnation la nature humaine a été changée en la divinité; mais Dieu, selon qu'il le vouloit, paroissoit avoir un corps humain, quoiqu'il n'en eût point. Ils admettent toutes les consequences de cette doctrine, qu'il n'y a qu'une nature en Jesus-Christ & que c'est la nature divine qui est morte : Ils rejettent le Concile de Calcedoine comme ayant corrompu la foi des premiers siecles; & par consequent ils honorent comme un saint Dioscore qui y fut condamné, & condamnent le Pape saint Leon, l'Eglise Romaine & l'Eglise Grecque : disant que la vraye Eglise n'est que chez eux, & que la remission des pechez ne s'obtient que dans leur Eglise. C'est pourquoi ils rebaptisent ceux qui viennent à eux des autres communions. 3.4.20.21. 25.28. a. 29. 34.35.36. 38.59.

Ils pervertissent l'administration des Sacremens. Quoi que la plûpart baptisent dans l'eau; quelques-uns, bien qu'en petit nombre, baptisent avec du vin ou du lait, & ils ne croyent pas qu'un enfant soit bien baptisé, s'il n'a reçû en même tems l'onction du saint Chrême, & l'Eucharistie. Ce reproche semble fondé sur l'ignorance des Latins qui ne sçavoient pas alors que pendant plusieurs siecles on donnoit tout de suite même aux enfans les trois Sacremens de Baptême, de Confirmation, & d'Eucharistie; & c'est peut-être pourquoi ils disent encore que les Armeniens ne donnent point la confirmation. Car en general nos scolastiques ne connoissant ni l'antiquité, ni les traditions des autres Eglises, ne raisonnoient sur les Sacremens que suivant l'usage a. 63.

ge present de leurs Eglises. Peut-être aussi que
AN.1341. les Armeniens & leurs interpretes ne se faisoient pas bien entendre, n'étant pas accoûtumés au stile de nos écoles. C'est pourquoi je laisse aux sçavans theologiens l'examen de la plûpart de ces reproches, pour juger si les fondemens en sont solides.

a. 37. 71. Deux points toutefois sont à remarquer sur l'Eucharistie. L'un, qu'on les blâme avec raison de ne point mettre d'eau dans le calice contre l'usage de toutes les Eglises depuis le commencement du christianisme, dont ils rendent pour raison que l'eau qui sortit du côté de JESUS-CHRIST ne donna la force qu'au Sacrement de Baptême; & en concluent que ceux qui mêlent de l'eau au vin du sacrifice, ont perdu la vertu du baptême. L'autre point est que dans cette information on accuse les Armeniens de ne pas croire la transubstantiation, & de dire que ce n'est pas le vrai corps de JESUS-CHRIST mais seulement la figure. Ce qui devoit être ou une erreur particuliere de quelques-
Arnaud. Perpet. liv. 5. c. 6. 7. 8. 9. uns, ou une suite de l'erreur d'Eutychés, qui disant que JESUS-CHRIST n'avoit point eu de vrai corps, ne pouvoit en reconnoître dans l'Eucharistie. Car il est certain d'ailleurs qu'avant le quatorziéme siecle & depuis, jusqu'à present, les Armeniens ont toûjours crû la presence réelle comme les autres Chrétiens.

art. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 14. 15. 17. 18. 19. 22. 23. 24. 104. 105. 106. 111. Une grande partie des articles contenus dans l'information de Benoît XII. ne sont pas tant des erreurs contre la foi, que des fables avancées sans preuves touchant la resurrection, le jugement dernier, l'enfer, le paradis terrestre ou celeste, l'état des ames après la mort, & des de-
a. 93. mons, & quelques autres matieres. Entre ce grand nombre d'articles, celui-ci regarde l'histoire du tems. Il vient en Italie des Evêques Armeniens qui se disent chassés de leurs Eglises par les Sar-

Sarrasins, quoi qu'ils ne le soient pas ; & se disent archevêques, quoi qu'il n'y en ait point en Armenie : ce qu'ils font pour vendre des évêchez à des religieux mandians. Plusieurs ont exigé par ce moïen de grandes sommes ; & ont donné en cour de Rome à plusieurs la prêtrise ou le diaconat pour de l'argent. Ils persecutent les Armeniens qui baptisent selon le rit de l'Eglise Romaine, & qui tiennent sa créance.

XII. Mort de Benoît XII. Clement VI. Pape.

L'année suivante 1342. le Pape Benoît XII. mourut d'un ancien mal de jambes, dont l'humeur coulant plus qu'à l'ordinaire, les medecins la voulurent arrêter : ce qui joint à quelques autres accidens, emporta le malade le jour de saint Marc vingt-cinquiéme d'Avril, après avoir tenu le saint Siege sept ans quatre mois & six jours. Il fut enterré dans l'église cathedrale d'Avignon, où l'on voit encore son tombeau ; & il laissa plusieurs écrits, dont la plûpart ne sont pas imprimés.

Baluz. vita to. 1. p. 220. 336. 797. Papeb. conat. p. 83. Rain. 1342. n. 4. Cave app. p. 21.

Le saint Siege ne vaqua qu'onze jours, & le septiéme de Mai fut élû Pierre Roger, cardinal du titre de saint Nerée, qui prit le nom de Clement VI. Il étoit de famille noble, né au château de Maumont, au diocese de Limoges vers l'an 1271. & fils de Pierre Roger seigneur de Rosiere. Il entra dès l'âge de dix ans dans l'abbaye de la Chaise-Dieu en Auvergne, où il embrassa la regle de saint Benoît : puis il fut envoyé étudier à Paris, & y fut fait docteur en theologie à l'âge de trente ans. Le cardinal Pierre de Mortemer qui l'aimoit comme son fils, le fit venir en cour de Rome, c'est-à-dire à Avignon, où il obtint premierement du Pape Jean XXII. le prieuré de saint Baudille de Nismes : puis à la recommandation du même & de plusieurs autres Cardinaux, il fut pourvû par le même Pape de l'abbaye de Fécamp, & ensuite de l'évêché d'Ar-

Bal. p. 243. 280. 829. 835.

AN. 1342. ras. Pendant qu'il en étoit revêtu, le Roi Philippe de Valois l'admit en son conseil & au parlement, & le fit garde des sceaux. Après la mort de Guillaume de Melun arrivée le vingt-sept Octobre 1329. Pierre Roger fut élû Archevêque de Sens, & en cette qualité il soûtint les prétentions du clergé contre Pierre de Cunieres. Le quatorziéme de Decembre 1330. il fut transferé à l'archevêché de Roüen, étant alors proviseur de la maison de Sorbone à Paris, comme on voit par un acte de l'année suivante. Enfin le Pape Benoît XII. le fit cardinal au mois de Decembre 1338.

Gall. Chr. t. 1. p. Sup. liv. xciv. n. 3. Bal. p. 836. Du Boulai. t. p. 230. Sup. liv. xciv. n. 61.

Après la mort de Benoît, les Cardinaux au nombre de dix-sept, entrerent en conclave dans le palais d'Avignon, le dimanche cinquiéme jour de Mai 1342. & le mardi sept surveille de l'Ascension, ils élurent Pierre Roger. Il fut couronné le jour de la Pentecôte dix-neuviéme du même mois, dans l'église des freres Prêcheurs en grande ceremonie, à laquelle assisterent Jean duc de Normandie, fils aîné du roi de France, Jaques duc de Bourbon, Philippes duc de Bourgogne, Humbert dauphin de Viennois, & plusieurs autres seigneurs de France & de Gascogne. Le Pape Clement étoit alors dans sa cinquantiéme année. Aussi-tôt il envoïa au roi Philippe de Valois & autres princes Chrétiens une lettre circulaire datée du vingt-uniéme de Mai pour leur donner part de son élection & de son couronnement, & une semblable aux Prelats suivant la coûtume.

p. 853. Rain. 1342. n. 7.

n. 12. 16. Dès cette année il envoïa des nonces pour traiter de la paix entre la France & l'Angleterre, ramener les Flamans à l'obéïssance du roi Philippe, & un legat pour pacifier la Lombardie : mais le tout n'eut autre effet que quelques trêves. Au commencement de son pontificat il publia une

Bal. p. 284. 311.

une bulle par laquelle il promettoit des graces à tous les pauvres clercs qui se presenteroient dans deux mois ; & il en vint un si grand nombre à Avignon, que l'on en compta jusques à cent mille. Il fit en même tems quantité de reserves de prelatures & d'abbayes, comptant pour nulles les élections des chapitres & des communautés ; & comme on lui representa que ses prédecesseurs n'avoient point fait de telles reserves : on dit qu'il répondit : Nos prédecesseurs ne sçavoient pas être Papes. AN. 1342.

XXIII. Promotion de Cardinaux.

Le vendredi des quatre-tems vingtiéme de Septembre 1342. le Pape Clement fit une promotion de dix Cardinaux, sçavoir Elie de Nabilan frere Mineur du diocese de Perigueux, alors Archevêque de Nicosie en Chypre, Cardinal du titre de saint Vital. Peu de tems auparavant le Pape l'avoit fait patriarche titulaire de Jerusalem après la mort de Pierre de la Palu decedé le dernier de Janvier de cette année 1342. La bulle de provision de frere Elie est du douziéme de Juillet : & en même tems afin qu'il eût de quoi subsister, le Pape lui conserva l'administration de l'Eglise de Nicosie. Vers le même tems le Roi de Naples Robert obtint du sultan d'Egypte que douze freres Mineurs pussent demeurer continuellement à Jerusalem dans l'Eglise du saint sepulchre, pour y faire l'office divin : comme il paroît par deux bulles du Pape Clement datées du trentiéme de Novembre 1342. & ces religieux en sont encore en possession.

p. 244. 285. 836.

Vading. 1342. n. 4. Reg. p. 265. Labbe script. to. 2. p. 209.

Vad. ibid. n. 17.

Le second Cardinal fut Gui de Boulogne Archevêque de Lion. Il étoit d'une famille très-noble, fils de Robert comte de Boulogne & d'Auvergne & de Marie de Flandres. Après avoir été en sa jeunesse chanoine d'Amiens, il fut pourvû de l'archevêché de Lion en 1340. Son titre de Cardinal fut sainte Cecile. Le troisiéme

Bal. p. 245. 286. 837.

p. 840.

AN.1342. siéme fut Aimeric de Chastelus au diocese de Limoges, où il fut d'abord chanoine de la cathedrale : ensuite Archidiacre d'Outre-Vienne dans l'Eglise de Tours. Il étoit fameux docteur de droit, & fut long-tems auditeur du palais Apostolique. En 1322. le Pape Jean le fit Archevêque de Ravenne, & gouverneur de la Romagne, & dix ans après il le transfera à l'évêché de Chartres, dont il étoit revêtu, lorsque Clement VI. le fit cardinal, prêtre du titre de saint Martin aux Monts.

Ughl. to. 2. p.383.

Bal.p. 844. J.Vill. XII. c.7. Le quatriéme fut André Ghini Malpigli noble Florentin, nommé communément le Cardinal de Florence. Il fut premierement clerc du Roi Charles le Bel, & chanoine de Tournai, puis en 1330. il fut fait Evêque d'Arras; & la même année il fonda à Paris le college des Lombards; car on nommoit ainsi les Italiens. En 1334. il fut transferé au siege de Tournai dont il étoit Evêque, quand le Pape Clement le fit cardinal, prêtre du titre de S. Susanne. Il parvint à cette dignité par la sollicitation de Talairand, cardinal de Perigord, & à la recommandation du Roi Philippe de Valois. Le cinquiéme cardinal fut Etienne Aubert Limousin, alors Evêque de Clermont, & depuis Pape sous le nom d'Innocent VI. Il fut cardinal, prêtre du titre de saint Jean & saint Paul.

Dubou'ai. to.4.p. 2..5. Gall. Chri. to.3.p.1071.

Bal.p. 245. 286. 845. Le sixiéme fut Hugues Roger, frere du Pape Clement VI. Dès son enfance il fut mis suivant l'usage du tems au monastere de Tulle qui n'étoit pas encore évêché : puis il fut Abbé de saint Jean d'Angeli, & nommé Evêque de Tulle le dixhuitiéme de Juillet 1342. mais il ne fut point sacré; & cette nomination ne servit qu'à lui donner le nom de cardinal de Tulle, son titre étoit de saint Laurent *in Damaso*.

p.849. Le septiéme Cardinal fut Aimar Robert d'une ancien-

ancienne noblesse de Limousin, docteur en droit, & alors notaire du saint Siege, cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le huitiéme Geraud de la Garde aussi Limousin & parent du Pape. Il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, dont il fut Prieur en 1323. Après y avoir enseigné la theologie, il l'enseigna à Paris; & étoit general de son ordre, quand il fut fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Ces huit furent cardinaux prêtres. AN.1342. p. 852.

Les deux derniers ne furent que diacres : le neuviéme étoit Bernard de la Tour en Auvergne, alors soudiacre du Pape. Son neveu aïant épousé cette même année une niece du Pape, le Pape en faveur de ce mariage le fit cardinal diacre du titre de saint Eustache. Le dixiéme & dernier fut Guillaume le Juge ou de la Jugie natif du diocese de Limoges, & docteur en droit civil. Il étoit fils d'une sœur du Pape, qui le fit cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les dix Cardinaux de cette promotion, dont un seul étoit Italien, mais établi en France, & les neuf autres François. p. 853. p. 854. 857.

XIV. Conciles de Londres. to. XI. p. 1876.

Jean de Stretford Archevêque de Cantorberi, tint cette année à Londres le dixiéme d'Octobre un concile provincial, où il publia une constitution de douze articles. Le premier défend les messes dans les chapelles domestiques sans la permission de l'Evêque, qui ne la doit accorder qu'aux nobles dont la demeure est trop éloignée de la paroisse. Plusieurs articles tendent à restraindre les exactions des Archidiacres & de leurs officiaux pour les certificats, les expeditions des lettres, les prises de possession, les insinuations des testamens, & leur execution, les inventaires & les comptes, les visites des paroisses, & les procurations en argent ou en espece. On voit en tout cela une avarice sans bornes. a. 2. 3. 5. 6. 7.

AN. 1343. Les officiaux affectoient de tenir leurs séances dans des lieux où l'on trouvoit à peine les choses
a. 8. 9. necessaires à la vie. Ils avoient une foule d'appariteurs à pied & à cheval qui ne cherchoient
a. 10. qu'à piller. Après avoir fait payer l'amende pour un peché notoire, on en exigeoit une seconde pour la recidive. Tel étoit l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique dont le clergé étoit si jaloux.

p. 1886. Le même Archevêque tint encore un Concile l'année suivante le mercredi après la saint Edoüard martyr, c'est-à-dire le vingtiéme de Mars 1343. avant Pâques, qui fut cette année le treiziéme d'Avril. Ce Concile se tint aussi à Londres, & onze Evêques y assisterent avec le metropolitain, & les deputez des absens. On y publia dix-sept canons contre plusieurs abus entre lesquels je re-
c. 4. 5. 6. marque ceux-ci. On emploïoit diverses fraudes pour ne point païer les dîmes; & quant aux offrandes mises dans les Eglises ou les cimetieres, devant les autels, les croix, les images ou les reliques, des laïques les enlevoient & en faisoient ce qui leur plaisoit : ce qui en plusieurs lieux avoit passé en coûtume. C'étoit une ancienne devotion que, quand quelqu'un étoit mort, les parens & les amis, & d'autres fidéles s'assembloient dans la maison pour veiller autour du corps, & passer la nuit en prieres. Mais ces assemblées nocturnes s'étoient tournées en divertissemens, en débauches, en occasion d'impuretez & de larcins. C'est pourquoi le concile les défend : exceptant seulement les parens & les amis qui voudront dire des pseautiers pour les défunts. Depuis long-tems quand les excommuniez demeuroient endurcis, les Evêques étoient en possession d'implorer l'autorité du Roi pour les faire mettre en prison. Mais quelquefois ces prisonniers obtenoient un ordre du Roi pour être élar-

élargis, en donnant caution de satisfaire à l'Evêque : c'est de quoi le Concile se plaint comme d'un grand abus. AN. 1343.

XV. Reduction du Jubilé. *Bal. p. 286. 913.*

Tous les Rois & tous les peuples envoïerent des Ambassadeurs au nouveau Pape Clement ; mais le peuple Romain fit sa députation la plus solemnelle, envoïant dix-huit de ses citoïens, six de chaque état ; du plus grand, du moïen & du moindre. Ils lui firent trois demandes principales : la premiere d'accepter les qualitez de senateur, de capitaine & les autres charges de la ville, qu'ils lui offroient pour sa vie seulement, & non comme au Pape Clement VI. mais comme au seigneur Pierre Roger. La seconde, qu'il vint à Rome & à l'Eglise de Latran la premiere de toutes, & son propre siege, après une si longue absence. La troisiéme demande étoit qu'il voulût bien reduire à cinquante ans l'indulgence de la centiéme année établie par Boniface VIII. attendu le peu d'hommes qui vivoient jusqu'à cent ans.

A la premiere demande le Pape répondit qu'il acceptoit les charges de la ville de Rome, à condition qu'elles ne lui porteroient point de préjudice ; & en effet elles ne s'accordoient gueres avec la souveraineté, comme je l'ai déja observé. A la seconde demande le Pape répondit que quelque desir qu'il eût d'aller à Rome, il ne le pouvoit alors. Mais il accorda la troisiéme demande, & publia une bulle qui commence par *Unigenitus*, & porte en substance : Le fils de Dieu nous a acquis un tresor infini de merites, auquel se joignent encore ceux de la sainte Vierge & de tous les Saints, & il a laissé la dispensation de ce tresor à saint Pierre & à ses successeurs. Sur ce fondement le Pape Boniface VIII. ordonna que tous ceux qui l'an 1300. & tous les cent ans ensuite, viendroient aux Eglises de saint Pierre &

J. Vill. XII. c. 10.

Extrav. com. de pæn. c. 2.

Sup. liv. LXXIX. n. 69.

& de saint Paul à Rome, & les visiteroient cer-
AN.1343. tain nombre de jours, obtiendroient la pleine remission de tous leurs pechez. Or nous avons consideré que dans la loi Mosaïque, que JESUS-CHRIST est venu accomplir spirituellement, la
Levit. xxv. 8. cinquantiéme année étoit le Jubilé & la remise des dettes. Nous avons aussi eu égard à la courte durée de la vie des hommes, dont très-peu arrivent à cent ans; & voulant qu'un plus grand nombre participe à cette indulgence, nous l'accordons à tous les fidéles qui étant vraîment penitens & confessés, visiteront les Eglises de saint Pierre & de saint Paul, & de saint Jean de Latran l'an 1350. & ensuite à perpetuité de cinquante en cinquante ans : à condition que ceux qui voudront gagner cette indulgence, visiteront lesdites Eglises, s'ils sont Romains, au moins trente jours de suite, & s'ils sont étrangers, quinze jours. La bulle est du vingt-septiéme de Janvier 1343. Elle ajoûte l'Eglise de Latran à celles des Apôtres, & c'est la premiere bulle qui compare cette indulgence au Jubilé de l'ancienne loi.

XVI. Mort de Robert Roi de Naples. *J. Vill.* XII. *c.* 9. *Bal. to.* I. *p.* 245. 288.

Dans le même-tems, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Janvier mourut Robert Roi de Naples, âgé d'environ soixante-quatre ans après en avoir regné plus de trente-trois. C'est ce qu'en dit Jean Villani, qui ajoûte : Ce fut le plus sage Roi qui eut été dans la chrétienté depuis cinq cens ans, tant par le bon sens naturel, que par la science, car il étoit grand theologien & excellent philosophe. Il étoit doux, aimable, & doué de toutes les vertus, sinon que depuis qu'il commença à vieillir, l'avarice le gâta, sous prétexte de la guerre pour récouvrer la Sicile. Aussi laissa-t-il un grand tresor à la reine Jeanne sa petite fille, qui lui succeda faute d'enfant mâle. Elle étoit fille de Charles Duc de Calabre, fils du roi Robert, & mort dès l'an 1328. & le Roi son

son aïeul la maria avec André fils de Charobert Roi de Hongrie. Mais comme ils étoient l'un & l'autre en bas âge, le roi Robert par son testament, nomma pour administrateur du roïaume de Naples, jusqu'à ce que la Reine Jeanne eût vingt-cinq ans, Sancha d'Arragon Reine de Naples son aïeule, Philippe Cabassole Evêque de Cavaillon, chancelier du roïaume, deux comtes & un autre seigneur; & après la mort du Roi Robert, ils commencerent à exercer leurs pouvoirs. AN.1343. *Rain. n.* 75. *Bal. p.* 1019. 1020.

Mais le Pape Clement VI. prétendoit que comme seigneur direct & immediat, le gouvernement de ce roïaume lui appartenoit pendant la minorité de la Reine. C'est pourquoi de l'avis des Cardinaux il donna une bulle par laquelle il declare que le Roi Robert n'a dû ni pû donner des tuteurs à la Reine Jeanne, & que tout ce qu'ils ont fait au nom de cette Princesse, est nul, leur défendant sous peine d'excommunication de s'ingerer à l'avenir en cette administration, à laquelle il commet le cardinal Aimeric de Chastelus, que dès l'année precedente il avoit envoyé en Italie son legat: la bulle est du vingt-huit Novembre 1343. *Bal. p.* 146. *Rain.* 1342. *n.* 22.

XVII. Mort de Charobert. Louïs Roi de Hongrie.

Charles ou Charobert Roi de Hongrie étoit mort dès le mardi avant la sainte Marguerite, c'est-à-dire le seiziéme de Juillet 1342. laissant trois fils, Louïs, André & Etienne. Louïs âgé de dix-sept ans succeda au roïaume de Hongrie, & fut couronné le dimanche avant la saint Jaques vingt-uniéme de Juillet dans l'Eglise d'Albe roïale par Chanadi Archevêque de Strigonie: accompagné de sept Evêques, sçavoir ceux de cinq Eglises, Agria, Vesprim, Javarin, Sirmiç & Bosnie. André second fils de Charobert, fut Roi de Naples, & Etienne Duc d'Esclavonie. Le Roi André sollicita long-tems auprès du Pape la permission *J. Vill.* XII. *c.* 6. *Bonfin. p.* 325. *Dlug. to.* I. *p.* 1063.

AN.1343. mission de se faire couronner, qui lui fut enfin accordée le second de Février 1344. & la com-
Rain.1344. mission en fut donnée au cardinal Aimeric de
n. 16 17. Chastelus qui reçut aussi l'hommage de la Reine Jeanne le trente-uniéme Août suivant.

Sup. liv. xciv. n.62. Cependant la Sicile étoit en interdit depuis la sentence prononcée contre Pierre d'Arragon par les Nonces du Pape Benoît XII. en 1339. ce qui donna occasion au Pape Clement de reserver à sa disposition tous les principaux benefices électifs qui vaquoient alors, & qui vaqueroient dans cette isle, sçavoir les Evêchez, les Eglises collegiales, les Abbaïes & les Prieurés conventuels & électifs reguliers ou seculiers. Cette reserve devoit durer deux ans depuis le premier de Juin 1343. où finissoit celle qu'avoit faite Jean XXII. & ne s'étendoit point aux monasteres de filles. La bulle de Clement VI. est du cinquiéme May de la même année.

XVIII. Monition à Louïs de Baviere. Rain. n 42. Le Pape voulant faire élire un Empereur d'Allemagne sans attendre la mort de Louïs de Baviere, reprit les procedures de Jean XXII. & le jeudi saint dixiéme d'Avril il publia une longue bulle, où il reprend tout ce qui s'étoit passé depuis la mort de l'Empereur Henri de Luxembourg, & tous les reproches contre Louïs de
n. 57. Baviere ; puis il conclut ainsi : Ne pouvant donc dissimuler plus long-tems ses crimes continuez & multipliez, & nous empêcher de les punir : nous l'admonetons de se desister dans trois mois de l'administration de l'empire, de quitter le titre de Roi, d'Empereur ou de toute autre dignité, & de venir en personne se soûmettre à nos ordres, pour reparer tant de crimes & tant de torts faits à l'Eglise ; lui declarant qu'à faute de le faire, nous procederons contre lui suivant l'énormité
n. 58. de ses actions. Le Pape envoya cette bulle à tous les Archevêques, accompagnée d'une lettre en date du

nu douziéme d'Avril, par laquelle il leur ordonne d'en envoïer des copies à leurs suffragans, afin qu'elle soit publiée solemnellement dans toutes les Eglises. AN. 1343.

Le Pape fit afficher cette monition aux portes de l'Eglise d'Avignon, & pendant les trois mois de terme Louïs de Baviere envoïa plusieurs fois des agens au Pape & au Roi de France, dont il le croïoit toûjours dépendant, & ne tenoit pas pour sincere l'intercession du Roi auprès du Pape. Cette negociation fut sans fruit, & le terme de la monition étant échu, c'est-à-dire au bout des trois mois, le Pape tenant un consistoire, fit crier en Latin & en Alleman : Si quelqu'un se presentoit pour Louïs de Baviere : personne ne comparut, & le Pape le declara contumace. Mais Louïs aïant écrit au Roi de France : Si le Pape fait quelque procedure contre moi, je m'en prendrai à vous : ce Prince écrivit au Pape de ne point passer outre. *Alb. Argent. p. 133.*

XIX. Collations du Pape en Angleterre.

Entre les Cardinaux que le Pape avoit faits l'année precedente, il y en eut deux ausquels il donna des benefices en Angleterre ; sçavoir Aimar Robert du titre de sainte Anastasie, & Geraud de la Garde du titre de sainte Sabine, tous deux Limousins. Ils envoyerent leurs procureurs en Angleterre pour obtenir l'effet de ces graces : mais les officiers du Roi les empêcherent d'executer leur commission, & les aïant mis en prison, les chasserent honteusement du roïaume. Le Pape l'aïant appris, écrivit ainsi au Roi d'Angleterre Edoüard III. Depuis long-tems nous avons jugé qu'après la création des nouveaux Cardinaux, il étoit convenable de leur donner de quoi subsister avec bienséance selon leur état, puisqu'ils partagent avec nous le travail des affaires de l'Eglise : & tout bien consideré, nous n'avons point trouvé de moïens moins à charge aux Eglises, *Sup. n. 12. Th. Valsing. p. 163.*

que

AN.1343. que de pourvoir ces Cardinaux de benefices déja vacans, ou qui viendront à vaquer en divers païs, jusqu'à une certaine somme. C'est ainsi que nous avons pourvû les deux Cardinaux Aimard & Geraud natifs de vôtre Duché d'Aquitaine, de benefices situez dans vôtre roïaume.

Le Pape raconte ensuite la maniere dont les agens des deux Cardinaux ont été traitez, & ajoûte: Il est certain que nous avons accordé des graces semblables aux autres nouveaux Cardinaux dans presque tous les païs Catholiques, sans avoir oui parler d'aucune rebellion; & nous croïons qu'il est de vôtre honneur & de vôtre interêt que les Cardinaux naturellement affectionnez à vôtre service, possedent des benefices dans vos états; & Dieu veuille que ceux qui sont élevez par les bienfaits de l'Eglise Romaine ne soient pas les auteurs de ces violences, comme on le croit vraisemblablement. Il finit en priant le Roi de faire reparer ce qui a été fait contre les agens des Cardinaux, & de leur accorder sa protection pour les affaires dont ils sont chargez. La lettre est datée du vingt-huitiéme d'Août 1343.

Valsing. p. 191. Rain. n.93. Le Roi répondit un mois après par une lettre où il dit: Il est notoire que dès la naissance de l'Eglise les Rois nos prédecesseurs, & les seigneurs d'Angleterre ont fondé les Eglises, & leur ont donné des biens & des privileges, y établissant des dignes ministres pour l'instruction des peuples & la propagation de la foi. Mais il est triste que par les provisions qui viennent de Rome, ces biens tombent aux mains de personnes indignes, principalement d'étrangers qui ne resident point dans leurs benefices, ne connoissent point leurs troupeaux, & n'en entendent pas la langue: ne cherchant uniquement que le profit temporel. Ainsi le service divin est diminué, le soin des ames negligé, l'hospitalité cesse, les droits des Eglises se per-

perdent, les bâtimens tombent en ruine. Cependant les hommes doctes & vertueux du roïaume qui pourroient utilement conduire les ames, & servir dans nos conseils, abandonnent les études, desesperant d'obtenir des benefices. D'ailleurs le droit de patronage que nous & nos sujets avons sur les benefices, est diminué, nôtre jurisdiction est frustrée, & les droits de nôtre couronne déperissent honteusement : les richesses de nôtre roïaume passent à des étrangers, pour ne pas dire à nos ennemis : peut-être par un dessein secret d'affoiblir nôtre roïaume, en abaissant son clergé, & épuisant ses richesses. Tous ces inconveniens ont été depuis peu exposés en nôtre presence dans nôtre parlement, auquel ils ont paru intolerables, & il nous a prié instamment, & tout d'une voix d'y apporter remede. Nous vous prions donc de permettre que les élections libres aïent lieu dans les Eglises cathedrales & dans les autres : d'autant plus qu'autrefois nos ancêtres conferoient ces Eglises par le droit de leur couronne, & depuis à la priere du saint Siege ils accorderent les élections aux chapitres sous certaines conditions, & cette concession fut confirmée par le saint Siege. La lettre est du vingt-sixiéme de Septembre.

AN. 1343.

Elle contient deux faits importans contraires à la verité, ce qui étoit l'effet de l'ignorance du tems. Le premier, que les Rois d'Angleterre fussent les fondateurs de toutes les Eglises de leurs roïaumes; puisqu'il est certain que sous l'empire Romain la religion étoit établie dans la grande Bretagne, & les évêchés fondés, pour la plûpart avant l'entrée des Anglois-Saxons & des autres Barbares. Vous l'avez vû dans le cours de cette histoire. L'autre fait faux, est que les Rois eussent originairement le droit de conferer les évêchés, & que les élections se fussent introduites

Sup. liv. XLVI. n. 47.

par

An. 1343. par leur permission. Vous avez vû que sous l'empire Romain les Evêques étoient choisis & ordonnés par le Concile de la province, sans que l'Empereur ni ses officiers s'en mélassent. Après l'établissement des peuples Barbares, leurs Rois se rendoient quelquefois maîtres des élections, mais quant à celles des chapitres, elles s'introduisirent insensiblement, & je les trouve établies dès le douziéme siecle, sans en avoir pû remarquer le commencement.

XX. Nouveaux Cardinaux *Bal. vit. p. 249. 870.* *Sup. liv. xciv. n. 4.*

Le vingt-septiéme de Février 1344. le Pape Clement fit deux Cardinaux, c'étoit le samedi des quatre-tems de carême. Le premier Cardinal fut Pierre Bertrandi le jeune, neveu de celui qui s'étoit signalé en la dispute avec Pierre de Cunieres, & qui vivoit encore. Sa sœur Marguerite Bertrandi épousa Barthelemi de Colombiere au diocese de Vienne, & de leur mariage, naquit le jeune Pierre, que le Pape Benoît XII. fit chanoine d'Autun: puis il fut Evêque de Nevers, & ensuite d'Arras en 1339. Le Pape Clement le fit Cardinal prêtre du titre de sainte Susanne; il accorda sa promotion aux prieres de la Reine de France Jeanne de Bourgogne. Le Pape l'avoüa lui-même dans le discours qu'il fit aux Cardinaux en ce consi-*Bal. p. 869.* stoire. Dieu m'est témoin, dit-il, que jeudi je songeois aussi peu à donner les ordres, qu'à la chose du monde la moins vraisemblable: mais le soir fort tard il me vint des lettres de la Reine de France, qui dès le commencement de ma création, m'écrivit que je lui devois accorder un Cardinal, & depuis elle m'en a sollicité plusieurs fois ardemment pour ce Prelat par ses lettres & ses ambassadeurs. Si j'avois prévû que je fisse une ordination, je l'aurois faite plus nombreuse, & j'aurois pris un ou plusieurs Italiens. Le Pape voulut que ce Prelat fût nommé le Cardinal d'Arras.

Le

Le second de cette promotion fut Nicolas de Besse neveu du Pape, fils de sa sœur Delfine Roger, & de Jaques de Besse. Le Pape prit soin de son éducation, & le fit étudier à Paris : ensuite il étudia à Orleans, & il y étoit professeur quand le Pape le fit venir à sa cour. Il l'avoit fait Evêque de Limoges dès l'année précedente 1343. mais il ne fut jamais sacré ; & ce fut à la priere unanime de tous les Cardinaux que son oncle le fit cardinal diacre, lui donnant le titre de sainte Marie *in via lata*. AN. 1344. *p.* 874.

XXI. Negociation avec Louïs de Baviere. *Alb. Argent. p.* 133.

Le Roi Philippe de Valois aïant obtenu du Pape qu'il sursît aux poursuites contre Louïs de Baviere ; ce prince envoïa au Pape & au Roi, pour sçavoir ce qui empêchoit sa reconciliation, puisqu'il étoit prêt à faire tout ce qui lui seroit enjoint par le Pape. Le Roi Philippe lui répondit : Le Pape dit que vous ne demandez pas grace de la maniere dont vous le devriez. Les envoïez de Louïs demanderent un modéle de procuration dont le Pape fut content, & on leur en donna un si honteux & si dur, qu'ils ne croyoient pas que Louïs dût s'en servir, quand même il eût été prisonnier. Car il donnoit pouvoir à son oncle Humbert Dauphin de Viennois, aux prévôts des Eglises d'Ausbourg & de Bamberg, & au docteur Ulric d'Ausbourg, d'avouer toutes les erreurs & les heresies qui lui étoient attribuées, de renoncer à l'empire, & ne le reprendre que par grace du Pape ; & se mettre lui, ses enfans, ses biens & son état à la disposition du Pape.

Louïs de Baviere ne séella pas seulement cette procuration, mais encore il jura en presence d'un notaire envoïé par le Pape, qu'il l'observeroit, & ne la revoqueroit point ; de quoi le Pape & les Cardinaux s'étonnoient, jugeant qu'il étoit fort embarassé. Les quatre Ambassadeurs se presenterent devant le Pape en consistoire public le seizié- *Rain.* 1340. *n.* 62.

AN.1344. seiziéme de Janvier 1344. & firent le serment conformément à la procuration, puis ils presserent le Pape de leur donner les articles de la penitence qu'il enjoignoit à Louïs : mais le Pape leur donna des articles qui touchoient l'état de l'empire, & non la personne du prince. Louïs les p. 134. aïant reçûs, en envoïa copie à tous les princes d'Allemagne, particulierement aux Electeurs & aux grandes villes : les convoquant à Francfort pour tenir une diete sur ce sujet. Leurs deputez s'y assemblerent au mois de Septembre 1344. & le docteur Viguer protonotaire de l'Archevêque de Treves parla ainsi par l'ordre de Louïs : Seigneur, les Electeurs & les autres vassaux de l'empire ci-devant assemblés à Cologne aïant examiné les articles que le Pape demande pour vôtre reconciliation, ont jugé tout d'une voix qu'ils tendent à la destruction de l'empire, & que ni vous ni eux, après le serment que vous avez fait à l'empire, ne pouvez les accepter. Ils ont resolu d'envoïer au Pape le prier de s'en desister : s'il ne veut pas, ils ont pris terme pour s'assembler avec vous à Rens sur le Rhin, & deliberer comment on doit resister à de telles entreprises.

L'Archevêque de Maïence qui étoit present & les deputez des autres Princes confirmerent le rapport du protonotaire ; & les deputez des villes aïant deliberé entr'eux ; celui de Maïence dit à Louïs, au nom de tous : Seigneur, les villes ne peuvent subsister sans l'empire ; & si le Pape vouloit persister dans ce dessein, nous serons toûjours prêts à obéïr & à maintenir les droits, l'honneur & la conservation de l'empire par toutes les voïes qu'ont trouvé les princes. L'Empereur Louïs les remercia, & dit : Dans huit jours nous nous assemblerons à Rens les princes & moi avec mon oncle Charles Marquis de

de Moravie, & nous vous ferons sçavoir nôtre resolution. Ils s'assemblerent en effet à Rens, & conferèrent sur ce qu'ils devoient écrire au Pape : mais Louïs ne pût s'accorder avec Jean Roi de Bohême, & Charles son fils sur les differends qu'ils avoient ensemble, car Louïs les avoit cruellement offensés : ainsi ils se separerent ennemis. Cependant les envoïés des Princes de l'empire porterent au Pape les objections contre les articles de ses demandes ; mais comme ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, le Pape crut qu'on se moquoit de lui, & en fut plus indigné contre Louïs de Baviere. Pour le pousser il prit des mesures avec les Princes de la maison de Luxembourg, Jean Roi de Bohême, Charles duc de Moravie son fils, & leur oncle Baudoin Archevêque de Treves, & on en vit l'effet deux ans après.

AN. 1344.

Rebdorf. an. 1344.

XXII. Prague metropole. *Bal. vit. p.* 252.

Mais cette même année 1344. le Pape à l'instante priere du Roi Jean & du duc Charles érigea en metropole la ville de Prague, auparavant évêché suffragant de Maïence, & pour donner des suffragans au nouvel Archevêque, il érigea en évêché l'abbaye de Lutomasle ou Litomissels de l'Ordre de Prémontré, & du diocese de Prague, & démembra de la province de Magdebourg Olmus en Moravie, & Meissen en Saxe. Outre le desir du Roi de Bohême, le Pape avoit une raison particuliere de diminuer l'autorité de l'Archevêque de Maïence, parce que Henri Busman qui remplissoit alors ce siege, tenoit le parti de Louïs de Baviere. C'est pourquoi trois ans auparavant le Pape Benoît XII. déclara l'Evêque de Prague exempt de sa jurisdiction par bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1341. & ensuite le Roi Jean voulant faire couronner son fils Charles, pour lui assûrer la succession du royaume de Bohême : le Pape en donna

Sup. liv. XCIX. *n.* 46.

Rain an. 1340. *n.* 16. 17.

AN. 1344. na la commission à l'Evêque de Prague, quoique cette fonction par une ancienne coûtume appartînt à l'Archevêque de Maïence. Mais ce Prelat étoit suspens en vertu des procedures faites contre lui par le Pape; la commission est du quinziéme d'Octobre de la même année. Clement VI. continua les procedures contre l'Archevêque Henri, *Rain.* 1343. *n.* 62. & le dix-septiéme d'Octobre 1343. il le cita à comparoître devant lui dans quatre mois.

Dluge. p. 1073. Prague fut érigée en metropole le dernier jour d'Avril 1344. & son premier Archevêque fut Ernest de Pardubits qui en étoit Evêque, & à qui le Pape envoya le pallium le vingt-cinquiéme *Rain.* 1344. *n.* 64. *Id. n.* 51. *Baluz. not. p.* 871. d'Août. Dans le même consistoire du trentiéme d'Avril le Pape érigea en cité & en évêché la ville d'Algezire en Andalousie, qu'Alfonse Roi de Castille venoit de conquerir sur les Mores de Grenade.

XXIII. Reserves rejettées en Angleterre. Edouard III. Roi d'Angleterre envoya au Pape Clement, André d'Oxfort son clerc avec une lettre où il disoit en substance: J'ai été fort embarassé sur la provision de l'évêché de Norvic que vous avez donné à Guillaume Bareman, en vertu de la reserve que vous en aviez faite, parce que cette provision ne s'accorde pas avec la convention faite autrefois en mon parlement pour la conservation des droits de ma couronne: qui vous a été notifiée par mes lettres & celles des nobles, & du peuple d'Angleterre. D'un côté je voulois vous complaire, & favoriser cet Evêque: d'ailleurs je craignois le peril dont j'étois menacé, parce que presque tous les Prelats & les Seigneurs me dissuadoient de recevoir cet Evêque. Enfin tant par respect pour vous, qu'en consideration du merite personnel de ce Prelat, & sans tirer à consequence, je lui ai donné mainlevée du temporel de son évêché. Mais je vous supplie de vouloir bien surseoir aux reserves & aux pro-

provisions des évêchés de mon royaume, & de laisser aux chapitres la liberté des élections que nos ancêtres leur ont accordées, & qui ont été confirmées par le saint Siege. AN.1344.

Le Pape répondit : Vous semblez faire entendre qu'il est permis à vos parlemens d'ordonner quelque chose touchant les reserves & les provisions des Eglises ; & que celles que fait le saint Siege, dépendent de vôtre volonté, & que vous pouvez à vôtre gré restraindre sa puissance. Il est vrai que nous ne prétendons user de ces reserves & de ces provisions que pour l'utilité des Eglises en qualité de pasteur universel : mais nous ne croyons pas que vous ignoriez ce qui s'est passé sur ce sujet du tems des Papes nos predecesseurs, & que jamais on ne s'est opposé à leurs provisions des benefices d'Angleterre. Vous n'avez pas oublié non plus que vous nous avez quelquefois fait demander des reserves : & vos conseillers n'ignorent pas les peines canoniques portées contre ceux qui font des reglemens préjudiciables à la liberté ecclesiastique.

Nous avons appris nous & nos freres les Cardinaux qu'on a envoyé à differens quartiers de vôtre royaume des édits & des lettres qui dérogent à cette liberté, à la primauté de l'Eglise Romaine & à l'autorité du saint Siege : pour ne rien dire des emprisonnemens de plusieurs ecclesiastiques & de l'audace avec laquelle on empêche l'execution de nos graces, qui est telle qu'à peine quelqu'un ose-t-il en Angleterre presenter nos lettres. Et ensuite. Considerez que ce ne sont pas les Apôtres, mais le Seigneur lui-même qui a donné à l'Eglise Romaine la primauté sur toutes les Eglises du monde. C'est elle qui a institué toutes les Eglises patriarcales, metropolitaines, cathedrales & toutes les dignités qui s'y trouvent : c'est au Pape qu'appartient la plei-

pleine disposition de toutes les Eglises, les digni-
AN.1344. tés, les personnages, les offices & les benefices ecclesiastiques. Il est facile d'avancer une prétention si vaste : mais il en eut fallu donner des preuves ; & c'est ce que personne ne fera jamais.

n. 59. La lettre est du onziéme de Juillet 1344. Le quatorziéme de Septembre suivant, le Pape Clement envoya en Angleterre en qualité d'internonces, Nicolas Archevêque de Ravenne, & Pierre Evêque d'Astorga : avec pouvoir d'assembler en concile les Prelats du païs, pour abolir ce que le Pape prétendoit avoir été innové contre son autorité. L'Archevêque de Cantorberi Jean de Stretfort passoit pour être l'auteur de cette resistance au Pape.

XXIV. Concile de Reims. *Marlot. to. 2. p. 620. 624.*

Jean de Vienne remplissoit depuis dix ans le siege de Reims où il avoit été transferé de celui de Terrouane. Voulant tenir cette année un Concile provincial à Noïon, il chargea l'Evêque de Soissons, comme le premier de la province, d'envoyer à ses confreres la lettre de convocation, suivant laquelle six Evêques se trouverent à Noïon, sçavoir Pierre de Soissons, Hugues de Laon, Jean d'Amiens, Jean de Tournai, Raimond de Terrouane & Robert de Senlis. Le concile s'assembla le Lundi vingt-sixiéme de Juillet 1344. & on y publia dix-sept canons, dont le premier contient les plaintes si frequentes en ce tems-là contre ceux qui empêchoient le cours de la jurisdiction ecclesiastique : c'est-à-dire qui s'efforçoient de mettre des bornes à l'extension excessive que le clergé lui avoit donnée, & qui croissoit tous les jours. Le Concile de Noïon renvoye sur ce sujet à la constitution du Concile tenu à Senlis en 1318. sous l'Archevêque Robert de Courtenai. Il est défendu aux Ecclesiastiques de faire des défis en forme suivant l'usage de ce tems-là, & reciproquement défendu

to. XI. conc. p. 1899.

Sup. liv. XCII. n. 97.

même

même aux laïques de les défier. Défenfe aux jongleurs ou farceurs de faire marcher le peuple en procession avec des prétendus cierges benis, & aux prêtres de folemnifer dans leurs églifes de prétendus miracles fans la permiffion de l'Ordinaire. Ordonné aux religieux Mandians, & aux autres prédicateurs d'exhorter le peuple à payer fidélement les dîmes, fous peine de perdre le pouvoir d'abfoudre des cas refervés à l'Evêque. Le concile s'efforce de réprimer les vexations des promoteurs, dont on faifoit de grandes plaintes, auffi bien que de l'avarice des procureurs qui confumoient les parties en frais pour des caufes injuftes ou de néant. Or ces procureurs étoient clercs.

AN. 1344. c. 3. c. 7. 12. c. 9. c. 16. 17.

XXV. Le Pape donne les Canaries à Loüis d'Efpagne. *Rain.* 1344. n. 39. *Baluz. vit.* to. 1. p. 290. 915. *Th. Valfing.* p. 165.

A la cour de France étoit alors un feigneur nommé Loüis de la Cerda, & communément Loüis d'Efpagne, qui defcendoit de Ferdinand fils aîné d'Alfonfe le Sage Roi de Caftille, & de Blanche fille de faint Loüis. Ce Seigneur étant venu à Avignon comme ambaffadeur du roi de France, demanda au Pape Clement la proprieté des ifles nommées alors Fortunées, & à prefent Canaries, du nom de la principale d'entr'elles ; expofant qu'elles étoient habitées par des infidéles, fans être foûmifes à aucun prince Chrétien ; & qu'il étoit prêt à expofer fes biens & fa vie pour y établir la religion. Le Pape accorda à Loüis d'Efpagne les fins de fa requête, & en confiftoire public le créa prince des ifles Fortunées, lui en donnant de l'autorité apoftolique le domaine avec toute juridiction temporelle, & lui mit de fes mains fur la tête une couronne d'or en figne d'inveftiture : à la charge d'en payer tous les ans à l'Eglife Romaine un cens de quatre-cens florins d'or, & aux autres conditions portées par la bulle du quinziéme de Novembre 1344.

Cette donation fut fans effet, & Loüis de la

AN.1344. Ughell. to. 3. p. 423. Sup. liv. LXIV. n. 8. to. 10. conc. p. 1144. Sup. liv. LXX. n. 16.

Cerda ne fit point la conquête des Canaries : mais elle sert à montrer que les Papes conservoient la prétention sur toutes les isles, marquée par Urbain II. dans sa bulle de l'an 1091. où il donna l'isle de Corse à l'évêque de Pise. Et sur le même fondement Adrien IV. donna l'Irlande à Henri II. roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle de l'an 1156. En quoi ce qui me paroît le plus remarquable, n'est pas la prétention des Papes, mais la credulité des princes.

XXVI. Croisade contre les Turcs. Rain. 1343. n. 2.

Dès l'année 1343 le Pape Clement avoit fait publier une Croisade contre les Turcs, & avoit réüni pour cet effet le roi de Chypre Hugues, le Grand-maître des Rodiens & le Doge de Venise. Le Pape se mettoit lui même à la tête de cette ligue, & fournissoit un certain nombre de galeres aux dépens de la chambre apostolique. L'entreprise étoit pour trois ans : pour y subvenir le Pape accorda des decimes, & tout ce projet est expliqué dans une bulle adressée à l'archevêque de Milan & à ses suffragans en date du troisiéme de Septembre 1343. le Pape en envoïa de semblables aux archevêques du reste de l'Italie, de Dalmatie, de Hongrie, de France, d'Espagne & de toute la chrétienté : le rendez-vous des galeres étoit à Negrepont, & le terme à la Toussaint de la même année.

XXVII. Avis au M. des Rodiens. n. 5.

A l'occasion de cette entreprise le Pape donna les avis suivans à Helion de Villeneuve Grand-maître des Rodiens : Nous avons appris de plusieurs personnes considerables que vous & vos freres ne faites presqu'aucun bon usage des biens innombrables que vous possedez tant delà que deçà la mer. Ceux qui en ont l'administration montent de beaux & grands chevaux, font bonne chere, sont superbement vêtus, se servent de vaisselle d'or & d'argent, nourrissent des chiens

&

& des oiseaux pour la chasse, amassent de grands tresors, & font peu d'aumônes. Enfin ils ne paroissent pas se mettre en peine de la propagation de la foi & de la défense des Chrétiens principalement d'Outre-mer, pour laquelle ces grands biens leur ont été donnés. C'est pourquoi l'on a deliberé s'il seroit à propos que le saint Siege créât un nouvel Ordre militaire, qui seroit doté d'une partie des biens du vôtre, afin qu'il y eût de l'émulation entre ces deux Ordres, comme autrefois entre vous & les Templiers. Le Pape explique ensuite le projet de son entreprise contre les Turcs, exhortant les Rodiens à y concourir, & ajoûte : Plusieurs se plaignent qu'il y a de grandes inimitiés entre vous, & que vous ne païez pas les pensions de vos freres servans, & de vos prêtres. La lettre est du huitiéme d'Août 1343. AN. 1344.

XXVIII. Smirne prise par les Croisés. *Rain* 1344. *n.* 2. *Rain.* 1337. *n.* 34.

Le Pape Clement fit son legat pour conduire toute l'entreprise, Henri IV. patriarche Latin de C. P. & donna le commandement particulier de ses quatre galeres à Martin Zacarie noble Genois, capitaine experimenté, qu'il fit amiral de la flotte. Mais ce capitaine aïant été autrefois maltraité par l'Empereur Andronic, voulut prendre sur les Grecs l'isle de Chio pour s'en rendre le maître. Ce que le Pape aïant appris, & craignant que cette démarche ne détournât les Grecs de leur réünion à l'Eglise Romaine : il manda au legat Henri de rompre cette entreprise, & de marcher droit contre les Turcs. La lettre est du dix-huitiéme de Septembre 1344.

Id. 1344. *n.* 3.

La flotte Chrétienne étant donc partie de Negrepont, alla devant Smirne en Natolie que tenoient les Turcs, l'assiegea & la prit le jour de S. Simon vingt-huitiéme d'Octobre. Les Chrétiens la prirent de force, & y firent un grand mas-

massacre d'Arabes & de Turcs ; passant tout au
AN. 1344. fil de l'épée, hommes, femmes & enfans. Ensuite le Pape fit purifier les mosquées, & on y celebra le service divin ; & il mit la ville en état de défense, jugeant qu'elle seroit bien-tôt attaquée. En effet le Turc Morbassan qui commandoit dans le païs, vint assieger Smirne avec trente mille chevaux & une infanterie innombrable. Mais après que le siege eut duré près de trois mois, Morbassan voïant qu'il y perdoit beaucoup de monde sans rien avancer, se retira avec la plus grande partie de ses troupes dans les montagnes voisines, & en laissa un petit nombre pour continuer le siege : ce que voïant les assiegés, ils firent une grande sortie, tuerent quantité de Turcs, mirent les autres en fuite, prirent & pillerent leur camp. Le legat y celebra la messe en action de graces, comme en un jour de fête avec de grandes réjoüissances.

Jo. Vill. XII. c. 38. Rain. n. 5. Id. 1345. n. 1. Hist. Cortus.

Alors Morbassan averti par certains signaux, descendit des montagnes, & trouvant les Chrétiens en desordre, les défit facilement. En cette action furent tuez le patriarche de C. P. legat, Martin Zacarie, Pierre Zeno Venitien, Maréchal du Roi de Chypre, plusieurs chevaliers de Rodes, & plus de cinq cens braves Chrétiens. C'étoit le jour de saint Antoine dix-septiéme de Janvier 1345. Les autres entrerent dans Smirne, & continuerent de s'y défendre vigoureusement.

Rain. n. 2. 3. &c. Le Pape aïant appris ces nouvelles, nomma pour legat de la Croisade Raimond Saquet Evêque de Terouene, & pour capitaine Bertrand de Bauce, seigneur de Cortedon au diocese d'Avignon ; & ils étoient prêts à partir, quand le Roi Philippe de Valois écrivit au Pape qu'il n'avoit pas agréable que ce Prelat & ce chevalier fissent

fissent un si grand voïage. Aussi-tôt le Pape leur permit de se conformer à la volonté du Roi, & lui declara qu'il n'avoit point prétendu que l'indulgence de cette Croisade s'étendît au roïaume de France : ni que personne en partît à ce dessein, dans la crainte où l'on étoit des mouvemens de guerre avec les Anglois. La lettre est du douziéme de Mai 1345. & le Pape y marque que quelques-uns blâmoient cette entreprise contre les infidéles, disant qu'elle ne servoit qu'à les aigrir davantage contre les Chrétiens; Raimond Saquet étoit du conseil du Roi & dans sa confiance. Il fut Evêque de Terouene dés l'an 1334. & vingt ans après Archevêque de Lion. AN. 1345. *Gall. Chri. to. 1. p. 328. to. 2. fol. 431.*

Pour commander l'armée Chrétienne le Pape choisit Humbert daufin de Viennois qui le souhaitoit, & qui en accepta la commission à Avignon en presence des Cardinaux. Il promit de partir incessamment & de s'embarquer au plus tard le second jour d'Août, & d'être à l'isle de Negrepont dans la mi-Octobre, de mener avec lui cent hommes d'armes tant chevaliers qu'écuïers, & les entretenir à ses dépens tant que dureroit la ligue entre le Pape, le Roi de Chypre, les Rodiens & les Venitiens. Ensuite le Pape lui donna publiquement de sa main la croix & l'étendard de l'Eglise Romaine; sa commission est du vingt-sixiéme de Mai. Le daufin partit en effet, & s'embarqua à Venise avec plusieurs croisés Italiens & autres: mais son voïage n'eut aucun succès. *J. Vill. xii. c. 38. Vita pap. p. 258. 270.*

XXIX. Meurtre d'André de Naples.

Le jeune Roi de Naples André étoit prêt à se faire couronner, & tous les ordres en étoient donnés, quand il fut assassiné à Averse, où il se trouvoit avec la reine Jeanne sa femme. C'étoit le dix-septiéme de Septembre 1345. Comme il alloit se mettre au lit, quelques-uns de ses domestiques le tirerent de sa chambre sur une *Ibid. p. 246. 270. 860. J. Vill. xii. c. 50.*

 ter-

AN. 1344. terrasse, sous pretexte de lui dire quelque nouvelle : mais ils lui mirent une corde autour du cou, l'étranglerent & le jetterent dans le jardin qui étoit au-dessous. Ainsi mourut ce prince âgé seulement de dix-neuf ans; & la reine sa femme fut violemment soupçonnée d'être complice, étant déja fort décriée comme abandonnée à plusieurs autres.

Rain. 1346. *n.* 47. Le Pape aïant été pleinement informé de ce crime, publia une grande bulle contre les coupables, où sans en nommer aucun, il les declare tous infames, incapables de faire testament, ni aucun autre acte legitime, il ordonne que leurs maisons soient abattues, que personne ne leur païe ce qui leur est dû, ni ne soit tenu de leur répondre en justice. Nous confisquons, ajoûte-t-il, au profit des Seigneurs tous leurs biens & tous leurs droits : Nous les privons de tous benefices & dignités ecclesiastiques, sans esperance de restitution, de tous honneurs & offices seculiers, les rendant inhabiles à en obtenir de semblables : nous déchargeons leurs vassaux & leurs sujets du serment de fidelité. On ajoûte l'interdit sur tous les lieux où ils se retireront, les peines contre leurs receleurs ou leurs fauteurs, & toutes les autres clauses des censures les plus rigoureuses. On ordonne à tous ceux qui ont connoissance des coupables, ou des circonstances du fait, de venir à revelation par-devant deux Cardinaux qui devoient être envoïés legats en Italie. Enfin le Pape revoque tous les pouvoirs d'absoudre à l'égard de ces censures. La bulle est du premier de Février 1346.

XXX. Concile de Paris. *to.* XI. *conc. p.* 1908. *Spicil. to.* 5. *p.* 128. Pendant le carême suivant Guillaume de Melun Archevêque de Sens tint à Paris dans la maison épiscopale un concile provincial, où il présida, & cinq Evêques y assisterent. Foulques de Paris, Pierre d'Auxerre, Philippe de Meaux, Jean

Jean de Nevers & Jean de Troies : avec les Vicaires des Evêques de Chartres & d'Orleans. Ils commencerent à s'assembler le vendredi de la troisiéme semaine de carême, & continuerent jusques au mercredi suivant quatorziéme de Mars. Ce Concile fit treize canons dont le premier commence comme la decretale *Clericis Laïcos* de Boniface VIII, par l'ancienne inimitié des laïques contre le clergé, & se plaint que les Juges seculiers font de jour en jour emprisonner, mettre à la question, & même executer à mort des Ecclesiastiques : mais on ne dit pas qu'ils soient innocens, on se plaint seulement que c'est au préjudice de la jurisdiction ecclésiastique.

AN. 1345. *Dubois hist. Par. c. 2. p. 637.*

Sup. liv. LXXIX. *n.* 42.

Le Concile continue : L'excommunié qui après l'année ne se fait pas absoudre dans trois mois, sera poursuivi comme suspect d'heresie. Or les Ordinaires peuvent prendre les heretiques ou ceux qui en sont suspects : & sur leur requisition les Juges seculiers sont obligés de les prendre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés. Le reste de ce Concile regarde principalement les biens temporels de l'Eglise, & il finit par l'indulgence de l'*Angelus* accordé à ceux qui le lisent à l'heure du couvre-feu, c'est-à-dire, à la fin de la journée.

c. 3. 4.

c. 13. *Sup. liv.* XCIII. *n.* 32.

XXXI. Eglise d'Allemagne.

Berthold Evêque de Strasbourg avoit envoïé au Pape son official dès la fin de l'année precedente, avec un plein pouvoir de se soûmettre entierement aux ordres du Pape, reconnoître la faute qu'il avoit faite en recevant de Louïs de Baviere, quoique malgré lui, le temporel de son Eglise, & lui en faisant hommage. Il promettoit aussi de ne point obéïr à Louïs, & n'avoir aucun commerce avec lui, jusqu'à ce qu'il fût reconcilié avec l'Eglise Romaine. La procuration étoit du cinquiéme de Novembre 1345. Le Pape y eut égard, & accorda à l'Evêque l'abso-

R. n. 21.

AN. 1346. l'absolution de toutes les censures qu'il avoit encourues : lui ordonnant pour penitence la fondation de deux chapelles. La bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1346.

Sup. liv. xciv. n. 14. 46. Rain 1343. n. 64. 65. &c. Id. 1346. n. Mais Henri Busman, Archevêque de Maïence, bien qu'élevé sur ce grand siege par le Pape Jean XXII. étoit toûjours attaché à Louïs de Baviere, comme il avoit promis à son chapitre ; & ne fut point ébranlé par les procedures que fit contre lui Benoît XII. & ensuite Clement VI. qui dès l'an 1343. publia contre ce prelat une

Trith. Chr. Hirs. an. 1346. grande citation ; & après lui avoir accordé plusieurs délais, le contumaça dans les formes, & enfin le déposa de l'archevêché de Maïence & de toute dignité par sentence du septiéme d'Avril de cette année 1346. A sa place le Pape pourvut de l'archevêché de Maïence Gerlac fils du Comte de Nassau, qui avoit été élû par le chapitre dès l'an 1330. & avoit disputé ce siege à Henri. Il étoit doïen de l'Eglise metropolitaine, & le Pape esperoit que par sa richesse & sa puissance il abattroit & détruiroit le parti de Henri.

Mais Henri méprisa la sentence du Pape, & se tint toûjours pour Archevêque, ce qui produisit dans le diocese de Maïence un schisme qui dura huit ans, pendant lesquels Henri survécut. Il prit même pour coadjuteur Conon de Falquenbourg, chanoine de l'Eglise de Maïence, homme docte & prudent, dont l'habileté & le secours de ses parens servirent beaucoup à le soûtenir contre Gerlac. Chacun des contendans exerçoit toute l'autorité spirituelle & temporelle dans les lieux dont il étoit le maître ; ils s'excommunioient réciproquement : c'étoit une guerre ouverte, les pillages & les incendies désoloient tout le diocese ; l'Eglise de Maïence ne put reparer en un siecle les pertes de ces huit années.

Cepen-

Cependant le Pape Clement termina les procedures commencées depuis si long-tems contre Louïs de Baviere, par une grande bulle qu'il publia le jeudi-saint treiziéme d'Avril cette année 1346. Il réprend l'affaire depuis la monition qu'il avoit donnée contre ce Prince trois ans auparavant, il l'accuse de lui avoir manqué plusieurs fois de parole, & confirmant les condamnations de Jean XXII. il défend à qui que ce soit de lui obéïr, d'observer les traités faits avec lui, le recevoir chez eux, ni demeurer en sa communion, enfin il le charge de maledictions. Ensuite il enjoint aux électeurs de l'empire de proceder incessamment à l'élection d'un Roi des Romains : autrement que le saint Siege y pourvoïeroit, comme aïant donné le droit & le pouvoir aux Electeurs.

An. 1346.

XXXII. Derniere sentence contre Louïs de Baviere.

Sup. n. 17.

R. n. 8.

Outre cette bulle, le Pape écrivit une lettre aux Electeurs, où il leur represente les maux qu'a caussés la vacance de l'empire qu'il compte depuis la mort de Henri de Luxembourg ; & les exhorte à s'assembler incessamment pour l'élection sur la convocation de Gerlac Archevêque de Maïence : mais sans y appeller ni admettre le detenteur du marquisat de Brandebourg ; c'étoit Louïs fils aîné de Louïs de Baviere, que le Pape prétendoit n'y avoir aucun droit. La lettre est du vingt-huitiéme d'Avril.

n. 9.

Cependant le Roi de Bohême Jean de Luxembourg & son fils aîné Charles Marquis de Moravie, étoient à Avignon, où ils negocioient avec le Pape la promotion de Charles à l'empire. Sur cette affaire les Cardinaux se trouverent divisés en deux factions. De l'une étoit chef le cardinal de Perigord qui vouloit l'élection de Charles avec les cardinaux François ; & l'autre faction étoit celle des Gascons qui avoit pour chef le cardinal de Cominges. Ils en vin-

XXXIII. Charles IV. élû Empereur.

Alb. Arg. p. 135.

J. Vill. XII. c. 59.

vinrent l'un & l'autre jusqu'à se dire des in-
An. 1346. jures devant le Pape en consistoire public. Le cardinal de Cominges réprocha à celui de Perigord, d'avoir trempé dans le meurtre du Roi André, & ils s'appellerent l'un l'autre traîtres à l'Eglise, se leverent de leurs sieges pour se frapper, & l'auroient fait si on ne se fût mis entre deux, car ils étoient garnis d'armes offensives. La cour de Rome en fut toute troublée : les courtisans & les domestiques des Cardinaux s'armerent : les deux chefs de factions baricaderent leurs maisons, & se tinrent long-
Rain. 1346. tems sur leurs gardes : Enfin le Pape & les au-
n. 19. tres Cardinaux les reconcilierent du moins en apparence.

Le vingt-deuxiéme d'Avril 1346. à Avignon dans la chambre du Pape, en presence de douze Cardinaux, Charles de Luxembourg fit au Pape une promesse portant en substance. : Si Dieu me fait la grace d'être élû Roi des Romains, j'accomplirai toutes les promesses & les concessions de l'Empereur Henri mon aïeul, & de ses pre-
n. 20. decesseurs. Je declarerai nuls & revoquerai tous les actes faits par Loüis de Baviere en qualité d'Empereur. Je n'acquiererai ni occuperai en aucune maniere Rome, Ferrare ou les autres terres & places appartenantes à l'Eglise Romaine dedans ou dehors l'Italie, comme le comté Venaissin : ni les roïaumes de Sicile, de Sardaigne & de Corse : Et pour éviter l'occasion de contrevenir à cette promesse, je n'entrerai point à Rome avant le jour marqué pour mon cou-
n. 21. ronnement ; & j'en sortirai le jour même avec tous mes gens : puis je me retirerai incessamment des terres de l'Eglise Romaine, & n'y reviendrai plus sans la permission du saint Siege.
n. 22. Avant d'entrer en Italie, & disposer de rien, je poursuivrai auprès de vous l'approbation de mon

mon élection, & je ratifierai ensuite cette promesse, & encore après mon couronnement. Le Roi de Bohême approuva & confirma la promesse de son fils. AN. 1346. n. 25.

En consequence le Pape écrivit aux trois électeurs Valeran de Juliers Archevêque de Cologne, Baudoin de Treves & Rodolfe Duc de Saxe qu'il jugeoit Charles de Luxembourg digne de l'empire. La diette fut donc convoquée par Gerlac Archevêque de Maïence; non à Francfort suivant la coûtume, parce que cette ville tenoit pour Loüis de Baviere, mais à Rensa près de Coblens. Tous les électeurs y furent appellés, mais il ne s'y en trouva que cinq Baudoin de Treves, Valeran de Cologne, Gerlac de Maïence, Jean Roi de Bohême, & Rodolfe Duc de Saxe, & ils élurent tout d'une voix pour Roi des Romains Charles de Luxembourg Marquis de Moravie l'onziéme de Juillet 1346. On le nomma Charles IV. Le Pape aïant appris son élection, lui écrivit pour l'en feliciter dès le trentiéme du même mois. Ensuite le Pape aïant reçû une ambassade solemnelle de la part de Charles, confirma dans les formes son élection par une bulle où il dit d'abord que Dieu a donné au Pape en la personne de saint Pierre la pleine puissance de l'empire celeste & du terrestre. La bulle est du sixiéme de Novembre. Et le vingt-cinq Charles fut couronné à Rome, parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapelle.

n. 30. *Vita Bald. t. 1. Misc. p. 153. Trith. Chr. Hirs. an. 1346.* *Rain. n. 3.* n. 33. 34.

XXXIV. Treve avec les Turcs.

Cependant la Croisade contre les Turcs se poursuivoit foiblement sous la conduite du Dauphin Humbert. Les Chrétiens tenoient encore Smirne, où mourut cette année le vingt-huitiéme de Mars Venturin de Bergame zelé missionaire de l'Ordre des freres Prêcheurs, qui avoit été chargé deux ans auparavant de prê- n. 71.

AN. 1346. cher cette Croisade en Lombardie, & s'y étoit rendu fameux dès l'an 1334. par un grand nombre de conversions. Le Pape donc sçachant que les Turcs proposoient une treve, écrivit ainsi au Daufin. Vous sçavez que la guerre est tellement allumée quasi dans toutes les parties de la Chrétienté, que ceux qui s'étoient proposés le voïage d'Outre-mer pour le service de Dieu, ne peuvent accomplir leurs vœux, & on ne peut lever les décimes & les autres subsides imposés sur ce sujet. C'est pourquoi il nous paroît non seulement expedient, mais necessaire de travailler à la treve dont vous faisiez mention dans vos lettres. Et ensuite : Comme cette entreprise est contre les Turcs, & non contre les Grecs, après que la treve sera faite, vous ne devez point prendre part aux affaires de Cantacuzene, ni des autres Grecs, dont vous m'écrivez. C'est que Jean Cantacuzene faisoit la guerre au jeune Empereur Jean Paleologue, même avec le secours des Turcs. La lettre du Pape est du vingt-huitiéme de Novembre.

Rain. 1344. n. 1. J. Vill. XI. c. 23. Rain. 1345. n. 66.

XXXV. Legats pour l'Armenie.

Le Catholique des Armeniens aïant reçû la lettre que le Pape Benoît XII. lui écrivit en 1341. assembla comme il put un Concile où furent condamnées les erreurs dont le Pape lui avoit envoïé le dénombrement, & le Catholique envoïa au Pape le resultat de ce concile par quatre deputés, sçavoir deux Evêques, Jean de Merchur & Antoine de Trebisonde ; le frere Mineur Daniel, & un gentil-homme nommé Gregoire Cengi : les mêmes que le Roi d'Armenie avoit envoïés deux ans auparavant. Daniel est sans doute l'auteur d'un livre composé par ordre du Roi pour la justification des Armeniens, & que l'on garde encore à Rome. Dans la lettre dont étoient chargés ces ambassadeurs, le Catholique disoit : Si dans les livres dont nous nous servons com-

Sup. n. 11. Rain. 1346. n. 68. Vad. eod. n. 1. Vad. 1344. n. 1. Rain. 1341. n. 118.

communément il se trouve d'autres erreurs contraires à la foi de l'Eglise Romaine, que nous reconnoissons pour chef de toutes les Eglises : nous sommes prêts à les retrancher, à nous servir des decrets & des decretales qui sont en usage chez vous, & que nous vous prions humblement de nous envoïer. Le Pape répondit : Afin que vous puissiez discerner plus clairement & refuter plus facilement les autres erreurs que le demon s'efforceroit de semer chez vous, nous vous envoïons en qualité de legats Antoine Evêque de Gaëte, & Jean élû Evêque de Coron, chargés du decret & des decretales que vous nous avez demandez : Nous vous prions de les écouter avec docilité, & vous promettons de vous aider en vos besoins autant qu'il sera possible. La lettre est du dernier d'Août 1346. mais les deux legats ne partirent pas si-tôt, puisque leur commission n'est que du dernier de Novembre.

AN. 1346.

Rain. 1346. *n.* 69.

Ibid. n. 67.

L'année precedente le Pape avoit pourvû de l'archevêché de Selecucie sous le patriarche d'Antioche un frere Mineur nommé Ponce, par bulle du septiéme d'Août : mais ensuite il apprit que ce Prelat avoit composé, & traduit en Armenien un commentaire sur l'Evangile de saint Jean, où il soûtenoit l'erreur condamnée touchant la prétendue pauvreté de JESUS-CHRIST, qu'il avoit montré ce commentaire à plusieurs Orientaux, & en donnoit des copies. Sur cet avis le Pape écrivit à l'Archevêque de Sultanie & à ses suffragans : Informez-vous soigneusement de ces faits, & si vous les trouvez veritables, défendez à tous les fidéles, sous les peines que vous jugerez à propos d'ajoûter foi à ce commentaire, ou d'en prêcher la doctrine ; au contraire ils doivent la rejetter ou la refuter comme condamnée par l'Eglise Romaine. Quant à l'Archevêque Ponce, obligez-le à abjurer publiquement ce commentaire en pre-

Vad. 1345. *n.* 8. *Reg. p.* 328. *Rain.* 1346. *n.* 70.

sence

AN. 1346. sence du clergé & du peuple assemblés, & à prêcher le contraire ; autrement s'il ne veut pas obéïr, où s'il retombe après son abjuration, vous le citerez à comparoître devant nous dans quatre mois. La lettre est du dernier de Juillet 1346. mais il étoit difficile de faire executer une telle citation, & voilà l'inconvenient des missions si éloignées. Le Pape fut encore averti que les inquisiteurs du même Ordre des freres Mineurs étoient fort negligens à poursuivre les Fraticelles qui se trouvoient dans leurs provinces : de quoi on ne doit point s'étonner, puisqu'ils étoient de leur Ordre.

XXXVI. Plaintes contre l'inquisiteur à Florence. *J. Vill.* XII. c. 57. *Vading.* 1346. *n.*

A Florence étoit inquisiteur Pierre de l'Aquila du même Ordre des freres Mineurs, homme superbe & pecunieux, qui par le desir du gain, s'étoit chargé de la procuration du cardinal Pierre Gomès de Barros, Espagnol, pour le recouvrement de douze mille florins d'or dûs au cardinal par la compagnie des Acciaïoli qui avoit fait banqueroute. L'inquisiteur aïant été mis en possession de quelques biens de la compagnie par la regence de la republique, & aïant pris une caution suffisante, fit prendre par trois appariteurs Silvestre Baroncelli, un des interessés à la compagnie, comme il sortoit du palais. Cette action fit du bruit dans la place, on retira le prisonnier des mains des appariteurs, à qui les prieurs de la ville firent couper les mains, & les bannirent pour dix ans. L'inquisiteur indigné, & craignant pour lui-même se retira à Siene, excommunia les prieurs & le capitaine de Florence, qu'il laissa interdits, si dans six jours on ne lui rendoit Silvestre prisonnier.

Les Florentins appellerent au Pape de l'excommunication & de l'interdit, & envoïerent à Avignon six ambassadeurs avec un sindic pour la republique. Il portoit cinq mille florins comptant

pour

pour païer au cardinal de la part des Acciaïoli : & s'obligeoit au nom de la republique à païer en certains termes les sept mille restans. De plus ce sindic portoit les preuves par écrit des concussions de l'inquisiteur ; & il se trouvoit, disoit-on, qu'en deux ans il avoit exigé plus de sept mille florins de divers citoïens sous pretexte d'heresie : & toutefois Jean Villani témoigne à cette occasion que jamais il n'y eut moins d'heretiques à Florence : mais, ajoûte-t-il, pour tirer de l'argent de la plus petite parole proferée contre Dieu, ou d'avoir dit que l'usure n'étoit pas peché mortel, l'inquisiteur condamnoit le coupable à une grosse somme, selon qu'il étoit riche. Les ambassadeurs furent bien reçûs du Pape & des Cardinaux, & proposerent en consistoire public les reproches contre l'inquisiteur, qu'ils convainquirent de mauvaise foi & de concussion, & obtinrent suspension pour un tems des censures qu'il avoit portées. AN.1346.

A cette occasion les Florentins firent un decret, comme on avoit fait à Perouse, en Espagne & ailleurs, portant qu'aucun inquisiteur ne put se mêler d'autre chose que de son office, ni condamner aucun particulier en peine pecuniaire, mais au feu s'il se trouvoit heretique. On ôta à l'inquisiteur la prison que Florence lui avoit donnée, & on lui ordonna de mettre dans les prisons publiques avec les autres ceux qu'il feroit prendre à l'avenir. Il fut ordonné de plus, que le podestà, le capitaine, ni aucun magistrat ne donnât ni appariteur, ni permission de faire prendre aucun citoïen à la requête de l'inquisiteur ou de l'Evêque sans permission des Prieurs, pour ôter les occasions de scandales & de querelles. Que l'inquisiteur ne pourroit avoir plus de six familiers, portant des armes offensives, ni donner à un plus grand nombre la permission d'en porter : que les

AN. 1346. les familiers de l'Evêque de Florence seroient réduits à douze, & ceux de l'Evêque de Fiesole à six. C'est que l'état de Florence comprend aussi ce diocese. Or l'inquisiteur Pierre de l'Aquila avoit permis le port d'armes à plus de deux cens cinquante citoïens : ce qui lui valoit par an mille florins d'or ou plus ; & c'étoit un moïen aux Evêques de se faire des amis.

Après que les ambassadeurs de Florence furent partis d'Avignon, l'affaire ne fut pas finie. Le cardinal de Barros n'étoit pas content de l'accord qu'ils avoient fait avec lui, & il étoit encore aigri par l'inquisiteur qui s'étoit refugié à Avignon. Le cardinal obtint donc une commission du Pape pour faire citer en cour de Rome tout de nouveau l'Evêque de Florence, & tous les Prelats qui n'avoient pas observé l'interdit, avec les Prieurs & les autres Magistrats de la ville : ce qui y causa un grand trouble contre l'Eglise ; & on recommença à faire un sindic, & envoïer en cour de Rome. Mais la principale cause de cette citation, est que le Pape vouloit que Florence revoquât certains articles publiés l'année precedente, contraires aux prétentions du clergé.

J. Vill. XII. c. 42. En effet le quatriéme d'Avril 1345. les Magistrats de Florence firent une loi portant entr'autres articles, que tout clerc qui offenseroit un laïque en matiere criminelle, pourroit être puni par le Magistrat seculier en ses biens ou en sa personne, sans exception de dignité : & que tout clerc ou laïque qui obtiendroit du Pape ou d'un legat quelque privilege en sa cause, ne seroit écouté d'aucun Magistrat : mais que les parens de l'impetrant seroient contraints en leurs biens & en leurs personnes à le faire renoncer au privilege. Telles étoient les loix que le Pape vouloit faire revoquer comme préjudiciables à la liberté ecclesiastique.

Le

Le nouveau Roi des Romains Charles IV. étoit devenu Roi de Bohême par le decès du Roi Jean son pere tué à la bataille de Creci le vingt-sixiéme d'Août 1346. & pour illustrer ce roïaume, le Pape à la priere de Charles, érigea une université dans Prague qui en est la capitale, ordonnant qu'à l'avenir on y donneroit des leçons en toutes les facultés, & que les professeurs & les étudians jouïroient de tous les privileges dont les autres universités jouïssoient. Le Pape ajoûte : Ceux qui y auront étudié, & qui demanderont la licence d'enseigner, & le titre de docteur, seront presentés à l'Archevêque de Prague, qui aïant assemblé les docteurs professant actuellement dans la même faculté, examinera le postulant par lui ou par autre, & s'il le trouve capable, lui donnera la licence & le titre de docteur. La bulle est du vingt-sixiéme de Janvier 1347. Le Roi Charles étoit sçavant pour le tems, & avoit bien étudié en Allemagne & à Paris : il travailla beaucoup à la fondation de sa nouvelle université, & la rendit florissante pendant cinquante ans.

AN. 1346. XXXVII. Université de Prague. *Vita PP. p.* 253. *Trith. Chr. Hist. an.* 1346. 1360. *Rain.* 1347. *n.* 11.

La même année les docteurs de Paris condamnerent les erreurs de Jean de Mercœur moine de l'Ordre de Cîteaux ; avec défense à tous les bacheliers qui expliquoient le livre des sentences, de les enseigner sous peine d'être privés de tout honneur de la faculté. Ces erreurs furent reduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiés erronés, les autres suspects dans la foi. En voici quelques-uns qui feront juger des autres. JESUS-CHRIST par sa volonté créée peut avoir voulu quelque chose qui ne devoit jamais arriver. De quelque maniere que Dieu veuille, il veut efficacement qu'il soit ainsi. Dieu veut qu'un tel peche, & qu'il soit pecheur, & il le veut par sa volonté de bon plaisir. Personne ne peche en voulant autrement que Dieu ne veut qu'il veuille.

Bibl. PP. Parif. to. 4. *p.* 1147. *Duboulai. to.* 4. *p.* 298. *art.* 1. 3. 4. 5.

Dieu

AN.1347. Dieu fait que le mal soit, & que le peché soit. Celui qui peche, conforme sa volonté à celle
8. de Dieu, & veut comme Dieu veut qu'il veuille.
11. Voilà les effets des vaines questions & des mauvaises subtilités qui regnoient alors dans les écoles.

XXXVIII. Canonisation des Saints. Le seiziéme de Juin 1347. le Pape Clement canonisa saint Ives de Treguier mort quarante-quatre ans auparavant; sçavoir le dix-neuviéme de May 1303. & à cette occasion j'estime à propos de rapporter la procedure entiere de la canonisation telle qu'elle est décrite par un officier qui en étoit alors chargé en cour de Rome. En voici la substance. Le Pape aïant appris par le rapport de personnes graves que quelqu'un est en reputation de sainteté, & aïant reçû des prieres instantes & réïterées pour sa canonisation; propose l'affaire aux Cardinaux, & par leur conseil commet quelques Evêques du païs de celui qu'on dit être saint, ou d'autres personnes d'autorité, pour informer de sa reputation, de ses miracles & de la devotion du peuple envers lui. Cette information ne doit être que generale & sur la commune rénommée, non sur le détail & la verité, mais seulement pour voir s'il en faut venir à l'information particuliere. Si sur leur rapport le Pape le juge à propos, il en commettra l'examen aux mêmes ou à d'autres, qui informeront de la créance, des vertus & des miracles du prétendu saint, suivant les articles qu'il leur aura envoïés.

Spo. liv. xc. n. 31.

Rain. 1347. n. 34.

n. 35. Le Pape aïant reçû cette information, en commet l'examen à quelques-uns de ses chapelains, ou d'autres personnes capables : pour en former les rubriques ou principaux chefs du procès : après quoi le Pape donne le tout à examiner à trois Cardinaux, un Evêque, un Prêtre & un Diacre, qui doivent ensuite en faire le

le rapport tout au long en consistoire : puis dans une autre seance on lit les dépositions des témoins touchant les vertus & les miracles. Avant que de passer outre, le Pape détermine avec les Cardinaux si la perfection de la vie est assés prouvée, puis on lit les dépositions des témoins touchant les miracles : & sur chacune le Pape decide, si l'article est suffisamment prouvé ; & un Cardinal l'écrit. L'examen étant fini, le Pape demande les avis aux Cardinaux pour sçavoir s'il est à propos de faire la canonisation ; & s'ils concluent qu'oüi, le Pape la détermine secretement. Alors on appelle tous les Prelats qui se trouvent en cour de Rome ; & le Pape leur aïant raconté en consistoire public tout ce qui a été fait, leur demande aussi leur avis.

AN. 1347.

Ensuite le Pape assigne un jour & un lieu auquel il doit s'assembler avec les Cardinaux, les autres Prelats de sa cour, le clergé & le peuple : puis il choisit sept ou huit Prelats pour prêcher publiquement ce jour-là qui doit être un mois après ou environ, afin qu'ils aïent le tems de se préparer. Cependant le Pape commet deux Cardinaux pour composer l'office du Saint : l'un composera la legende, l'autre les répons, les antiennes & l'oraison. Le jour assigné étant venu, le matin à l'heure du consistoire le Pape s'y rendra en chape rouge avec la mitre en broderie de perles, les Cardinaux & les Prelats en habit ordinaire. Quand le Pape & les Cardinaux sont assis par ordre, comme en consistoire, le promoteur de l'affaire se leve vis-à-vis du Pape, & aïant pris un texte, il expose le sujet, & supplie le Pape d'écouter quelques Prelats qui vont en parler ; & de définir que celui dont il s'agit, est saint, qu'il doit être mis au catalogue des Saints, & honoré par les fidéles, & sa fête celebrée tous les ans au jour qui sera fixé par le Pape. Alors les Pre-

AN.1347. Prelats choisis pour prêcher le font succinctement, & suivant l'ordre que le Pape leur a marqué, les

n. 38. sermons étant finis, le Pape donne une indulgence d'un ou deux ans & d'autant de quarantaines, puis il se retire.

Ensuite le Pape regle en consistoire le jour & l'église où se fera la ceremonie de la canonisation; le jour venu, & l'église étant bien parée & bien éclairée, le Pape assis devant l'autel, fera un sermon où il exhortera le peuple à prier pour lui, afin que Dieu ne permette pas qu'il se trompe en

n. 39 cette affaire. Puis on chante le *Veni creator*, on prie à genoux, on se leve, & le Pape declare publiquement que celui dont il s'agit est saint, & doit être honoré comme tel; & sa fête celebrée un tel jour. Alors on chante le *Te Deum*, le Pape prononce l'oraison du nouveau saint, & donne une indulgence de sept ans & sept quarantaines: enfin il celebre solemnellement la messe en l'honneur du même Saint.

XXXIX. Nicolas Laurent tribun de Rome. Sup. n. 14. J. Vill. XII. c. 89.

Entre les députés que les Romains envoïerent à Avignon au commencement du pontificat de Clement VI. pour le prier de revenir à Rome, étoit un nommé Nicolas Laurent, en Italien Nicolo di Rienzo, & par abregé Cola-Rienzo. Il étoit fils d'un meunier, & notaire dans Rome, mais éloquent & hardi; en sorte que dans un grand parlement qui se tint à Rome le jour de la Pentecôte vingtiéme Mai 1347. il fit le rapport de son ambassade d'Avignon, & parla si artificieusement, qu'il fut élû par acclamation tribun du peuple, comme il l'avoit concerté avec quelques-uns de la populace. Il fut mis en possession du Capitole avec une pleine autorité; & aussi-tôt il l'ôta entierement aux nobles de Rome & d'alentour, il en fit prendre des principaux, qui maintenoient les voleurs à Rome & aux environs, & en fit une justice si severe, qu'on pouvoit aller en sûreté de jour & de nuit.

Le

Le premier jour d'Août fête de saint Pierre aux liens le nouveau tribun se fit armer chevalier par le sindic du peuple à saint Jean de Latran ; & comme cette ceremonie commençoit par un bain, il se baigna par grandeur dans la cuve où l'on croïoit alors que Constantin avoit été baptisé par saint Silvestre. A cette fête de se faire armer chevalier il tint une grande cour, & aïant assemblé le peuple, il fit un sermon où il dit qu'il vouloit remettre toute l'Italie sous l'obéïssance de Rome à la maniere antique, maintenant les villes dans leurs libertés & leurs droits. Ensuite il fit publier une lettre datée du même jour premier d'Août en ces termes. AN.1347.

Hocsem. Leod. lib. 2. *c.* 35.

A la gloire de Dieu, des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & de saint Jean-Baptiste, à l'honneur de la sainte Eglise Romaine nôtre mere, pour la prosperité du Pape nôtre seigneur, l'accroissement de la sainte ville de Rome, de la sacrée Italie, & de toute la foi Chrétienne, Nous Nicolas Chevalier candidat du Saint-Esprit, severe & clement liberateur de Rome, zelateur de l'Italie, amateur de l'univers, & tribun Auguste, voulant imiter la liberté des anciens princes Romains, faisons sçavoir à tous, que le peuple Romain a reconnu de l'avis de tous les sages qu'il a encore la même autorité, puissance & jurisdiction dans tout l'univers qu'il a eue dès le commencement, & il a revoqué tous les privileges donnés au préjudice de son autorité. Nous donc pour ne pas paroître ingrat ou avare du don & de la grace du Saint-Esprit, & ne pas laisser deperir plus longtems les droits du peuple Romain & de l'Italie ; declarons & prononçons que la ville de Rome est la capitale du monde, & le fondement de toute la religion Chrétienne : que toutes les villes & tous les peuples d'Italie sont libres & citoïens Romains.

Nous

AN. 1347. Nous declarons aussi que l'empire & l'élection de l'Empereur appartient à Rome & à toute l'Italie : dénonçant à tous Rois, Princes, & autres qui prétendent droit à l'empire ou à l'élection de l'Empereur, qu'ils aïent à comparoître devant nous, & les autres officiers du Pape & du peuple Romain en l'Eglise de saint Jean de Latran, & ce dans la Pentecôte prochaine, qui est le terme que nous leur donnons pour tout délai : autrement nous procederons ainsi que de droit & selon la grace du Saint-Esprit. De plus, nous faisons citer nommément Louïs Duc de Baviere, & Charles Roi de Bohême qui se disent élûs Empereurs, & les cinq autres Electeurs. Le tout sans déroger à l'autorité de l'Eglise, du Pape & du sacré College. Cette patente est datée du premier jour d'Août.

Ce même jour le tribun fit aussi publier certains privileges du Pape qui lui donnoient com-
J. Vill. sup. mission de gouverner Rome. C'est que les Romains avoient élû pour recteurs & gouverneurs
Rain. 1347. *n.* 17. de la ville Raimond Evêque d'Orviette, vicaire du Pape à Rome pour le spirituel, & Nicolas Laurent avec lui ; & le Pape leur avoit confirmé cette qualité de recteurs pour autant de tems qu'il
n. 18. lui plairoit. Mais Nicolas ne songeant qu'à son interêt particulier, exclut du gouvernement l'Evêque d'Orviette, qui ne pouvant plus souffrir ses entreprises, sortit de Rome. C'est ce que raconte le Pape lui-même dans une bulle adressée au peuple Romain, où il ajoûte parlant toûjours de Nicolas Laurent.

Il n'a pas craint d'étendre ses mains sacrileges à l'usurpation des terres & des droits de l'Eglise, & de charger ses sujets de nouvelles impositions. Et ensuite : Au mépris de la religion Chrétienne il a repris les anciennes ceremonies des païens, recevant diverses couronnes extravagantes. En effet

effet Nicolas se fit donner cinq couronnes de differentes feüilles, sçavoir de chêne, de lierre, de mirte, de laurier & d'olivier par les premieres dignités des cinq differentes églises. Or parce que les païens regardoient ces arbres comme consacrés à certaines divinités, les premiers Chrétiens tenoient pour actes d'idolâtrie l'usage de ces couronnes, & Tertullien en a fait un traité exprès. An. 1347. *Hocsem. p. 505.* *Sup. liv. VI. n. 2.* *De cor. mil.*

Le Pape releve ensuite la citation faite par Nicolas Laurent à l'Empereur Charles de Luxembourg, à Loüis de Baviere, & aux électeurs de l'empire, & dit aux Romains : Ce malheureux ne prend pas garde combien en vous flattant ainsi, il vous attire de perils, en excitant contre vous l'indignation du roi Charles, & de tous les Allemans, & comme il refroidit nôtre bienveillance envers vous, travaillant à vous détourner de la devotion pour nous & pour l'Eglise. Il blasphême contre l'Eglise universelle, disant que l'église & la ville de Rome sont la même chose, par où il se rend suspect de schisme & d'heresie. Il a cité par ordonnance affichée les clercs Romains demeurans hors de Rome à y revenir. Un auteur du tems ajoûte que le pretendu tribun écrivit au Pape Clement, que si dans l'année il ne revenoit à Rome, & n'y residoit, il feroit un autre Pape avec les Romains. *Rain. n. 19.* *Alb. Argent. chr. p. 140.*

La bulle continue : Nous avons fait avertir ledit Nicolas par nôtre legat Bertrand, prêtre cardinal du titre de saint Marc, de renoncer à ces folies & à ces erreurs. Mais il est demeuré endurci dans son orgueil. C'est pourquoi nous vous admonestons & vous conseillons de vous desister absolument de suivre ledit Nicolas, lui donner aucun aide, faveur ou conseil : mais l'abandonner, & persister dans l'obéïssance de *Rain. n. 20.*

l'E-

AN. 1347. l'église, pour vous attirer la continuation de nos graces & de nos faveurs paternelles. La date est du troisiéme de Decembre 1347. Mais cependant quelques nobles Romains excités par le cardinal Bertrand conjurerent contre Nicolas Laurent qui étant abandonné par le peuple quitta Rome, s'enfuit le quinziéme de Decembre deguisé par mer à Naples, & passa près de Loüis Roi de Hongrie.

n. 21.

Baluz. vit. p. 256. 884. J. Vill. XII. c. 104.

XL. Mort de Loüis de Baviere.

Rebdorf. an. 1447. Alb. Argent. p. 141. J. Vill. XII. c. 105.

La même année mourut l'Empereur Loüis de Baviere, Comme il aimoit fort la chasse, il sortit de Munic le matin du onziéme jour d'Octobre étant gai & réjoüi d'un fils qui lui venoit de naître, & il poursuivoit un ours : mais sur le midi il fut tout d'un coup frappé d'apoplexie, & tomba de cheval au milieu de ses gens à deux milles de Munic, & mourut subitement la trente-troisiéme année de son regne comme roi des Romains, & la dix-neuviéme comme Empereur. Sa mort fut regardée comme une punition divine, parce que depuis quelques années il mettoit des officiers & des juges qui opprimoient les pauvres, & rendoient mal la justice. En ses voïages il étoit fort à charge par les logemens, lui & ses enfans aux Prelats, aux églises & aux monasteres. Il haïssoit le clergé seculier, & disoit souvent que quand il pourroit amasser de l'argent comme de la boüe, il ne fonderoit pas des chapitres de collegiales. Il mourut ainsi sans avoir été absous des excommunications prononcées contre lui par les Papes, & ne laissa pas d'être enterré dans la paroisse de Nôtre-Dame de Munic avec grande ceremonie comme Empereur, par les soins de son fils Loüis marquis de Brandebourg.

XLI. Jean patr. de C. P. déposé.

A C. P. l'imperatrice Anne irritée du progrès de Cantacuzene, ne pouvoit goûter les conseils de paix que lui donnoit le patriarche Jean d'Apri s &

& le prit en telle averſion, qu'elle reſolut de le faire dépoſer. Elle crut que le meilleur moïen d'y réüſſir étoit de prendre la protection de Gregoire Palamas & de ſes ſectateurs les Quietiſtes du Mont-Athos ennemis du Patriarche, à cauſe de la condamnation de leur tome ou expoſition de leur doctrine. L'Imperatrice tenoit Palamas enfermé dans une des priſons du palais: & avoit écrit dans une lettre aux moines du Mont-Athos, que c'étoit à cauſe des nouveaux dogmes qu'il enſeignoit, & par leſquels il troubloit l'Egliſe. Mais alors elle prit des ſentimens directement oppoſés, elle lui donna toute ſa bienveillance, approuvant ſa doctrine, & ſe conduiſant ouvertement par ſes conſeils. Auſſi-tôt la nouvelle doctrine ſe reveilla & ſe répandit dans la ville de C. P. qui en fut toute troublée, car les Evêques & les prêtres s'y oppoſoient avec tous ceux qui étoient les mieux inſtruits de la religion: ce qui cauſoit des diſputes continuelles. AN. 1347. *Nic. Greg. XV. c. 5. 7.*

L'Imperatrice conſulta ſur ce ſujet Nicephore Gregoras, & lui propoſa les nouvelles opinions de Palamas. Elle trouva Nicephore attaché à la doctrine des peres & des conciles, ſans aucune complaiſance pour elle: quoi que tous les aſſiſtans lui applaudiſſent: ce qui la mit en une furieuſe colere. Elle le congedia donc durement, lui ordonnant de donner ſon avis par écrit, afin que ceux qui penſoient comme elle, euſſent plus de moïens de le contredire. Nicephore Gregoras s'étant ainſi declaré, s'attendoit de jour en jour à être exilé; lorſque Cantacuzene ſe rendit maître de C. P. Car aïant intelligence dans la ville, il y entra de nuit le ſeptiéme de Février l'an du monde 6855. de JESUS-CHRIST 1347. & avec un ſi bon ordre qu'il n'y eut point de ſang répandu. *Nic. XV. c. 8.*

Le jour précedent l'Imperatrice avoit fait dépo- *Cant. III. c. 99.*

AN. 1347. poser le Patriarche, nonobstant les remontrances d'un moine vertueux son confesseur qui en fut Nic. c. 9. disgracié. Elle assembla donc les Evêques, & tous ceux qui étoient du parti de Palamas : les portes du palais furent fermées à tous les défenseurs du Patriarche ; lui-même ne fut pas admis au concile, mais condamné par défaut : & la sentence de deposition ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathematisé Palamas avec sa doctrine, & cassé le tome écrit en sa faveur par des tomes posterieurs. Le soir l'Imperatrice donna un grand repas à ceux qui avoient eu part à cette action. La joïe fut grande, accompagnée de contes plaisans & d'éclats de rire peu modestes : mais elle fut troublée vers la fin de la nuit par l'arrivée de Cantacuzene, que l'Imperatrice après avoir en vain resisté quelque tems, fut contrainte de reconnoître Empereur, mais au second rang après elle & son fils.

Cantacuzene étant entré dans le palais en fit sortir tous les prisonniers qui y étoient retenus pour quelque cause que ce fût, excepté le seul patriarche Jean qu'il alla trouver, & lui fit des Cant. IV. c. 3. reproches d'avoir aigri contre lui l'Imperatrice, & fomenté la guerre civile ; puis il ajoûta : Si les Evêques ne vous avoient pas deposé du siege avant mon entrée à C. P. on ne vous auroit point fait d'affaire sur ce sujet ; mais quant à la corruption de la doctrine dont les Evêques vous accusent, je vous aurois condamné, si vous en aviez été convaincu : si vous vous en étiez justifié, rien ne vous empêcheroit de reprendre vôtre siege. Or je ne puis vous y rétablir après que les Evêques vous ont condamné : mais je vous permets de vous justifier, si vous voulez. Le Patriarche aïant témoigné qu'il le desiroit, on convint d'un jour où les Evêques s'assembleroient dans le palais. Le jour venu, & les Evêques étant assem-

assemblés avec les plus estimés d'entre les moines & les plus considerables du senat : on appella le Patriarche pour subir le jugement, mais il refusa d'y venir, quoi qu'il fût cité jusqu'à trois fois suivant la coûtume, & que l'Empereur y fût allé en personne. AN. 1347.

Alors les Evêques tout d'une voix prononcerent sa déposition, & la redigerent par écrit, ajoûtant un decret de doctrine, où ils declarerent tous qu'Acyndinus & son parti, dont étoit le patriarche Jean, avoient de mauvais sentimens sur la religion ; & que Palamas & ceux de son opinion parloient & pensoient comme les bons theologiens. Quelque tems après les Palamites vinrent se plaindre à l'Empereur que le patriarche Jean attiroit à son parti des Evêques & des particuliers, disant qu'on lui avoit fait injustice, & criant contre les Evêques qui l'avoient déposé : c'est pourquoi ils demandoient qu'il fût chassé de C. P. pour faire cesser la division qui troubloit l'Eglise. L'Empereur fut du même avis, & envoïa le patriarche à Dimotuc, d'où la même année il le renvoïa à C. P. toûjours prisonnier, & il y mourut dix mois après sa déposition, âgé de soixante-cinq ans, aïant tenu environ quatorze ans le siege patriarcal. *Nic. lib. XVI. c. 4.*

XLII. Gregoire Palamas autorisé.

Dès que les sectateurs de Palamas virent prosperer les affaires de Cantacuzene : ils s'appliquerent à le gagner, aussi-bien que l'Imperatrice Anne, tant par les grands qui étoient attachés à elle, que par les femmes dont elle étoit environnée. Ils favorisoient secretement Cantacuzene par des écrits & par divers artifices, pour l'attirer de loin dans leurs sentimens, & ils contribuerent puissamment à le faire entrer à C. P.

Palamas auroit bien voulu s'en faire lui-même le Patriarche ; mais ne pouvant y réüssir, il voulut y mettre Isidore un de ses principaux se-

AN.1347. ctateurs qui étant moine avoit été élû Evêque de Monembasie : mais aïant été convaincu des erreurs de Palamas, il fut deposé & excommunié, comme il se voit par un tome ou decret synodique d'Ignace patriarche d'Antioche en date du mois de Novembre, indiction treiziéme, qui est l'an 1344. Isidore ne laissa pas d'être transferé au siege patriarcal de C. P. ce qui causa un schisme dans cette Eglise. Car la plûpart des Evêques s'assemblerent premierement dans l'Eglise des Apôtres, puis au monastere de S. Etienne; & y anathématiserent Isidore & tous ceux qui étoient dans ses sentimens; puis aïant souscrit leur sentence ils la leur envoïerent hardiment. Ceux-ci s'en plaignirent à l'Empereur qui méprisa les uns, punit les autres de la perte des honneurs ou des biens, & en bannit plusieurs de C. P. Il vint ensuite de toutes parts des lettres portant anathême à Palamas, à Isidore & à leurs sectateurs. Il en vint d'Antioche, d'Alexandrie, de Trebisonde, de Chypre, de Rodes & d'ailleurs, d'Evêques & de prêtres, qui s'attachoient à la doctrine des peres, rejettant toute nouveauté.

Allat lib. eccl. p. 188.

XLIII. Cantacuzene Empereur. Sup. n. 10. Nic. xv. c. 5. 11. Cant. III. c. 92. IV. c. 4.

Cantacuzene non content d'avoir pris les ornemens imperiaux en 1341. se fit couronner en forme à Andrinople par Lazare patriarche de Jerusalem, qui s'étoit retiré de C. P. avec plusieurs autres Evêques : c'étoit le vingt-uniéme de Mai 1346. Mais Isidore & les Palamites persuaderent à Cantacuzene que ce couronnement n'étoit pas assés autentique, & qu'il falloit le recommencer à C. P. La ceremonie s'en fit le treiziéme de Mai 1347. à l'Eglise de Blaquerne, parce qu'il étoit tombé un côté de celle de sainte Sophie: les deux Empereurs Jean Paleologue & Jean Cantacuzene y étoient assis ensemble chacun dans son trône, & les trois Imperatrices, Anne mere du jeune Empereur, Irene femme de Cantacuzene & Helene leur

leur fille, qui épousa le jeune empereur le vingt-unième de Mai. AN.1347.

Nic.xv. c. 13. Toute l'armée & tout le peuple étoient peinés de l'excommunication prononcée au commencement de la guerre civile par le patriarche Jean, *Cant.* IV. *c.* 3. *p.* 717. contre quiconque reconnoîtroit Cantacuzene pour empereur ou communiqueroit avec Palamas & ses sectateurs. C'est pourquoi le nouveau patriarche Isidore étant monté sur l'ambon lut publiquement une absolution, dont ses adversaires se moquerent, la regardant comme nulle, & trouvant ridicule qu'un homme coupable de plusieurs crimes prétendit absoudre les autres. A la place des Evêques & des prêtres qui avoient renoncé à sa communion, il en ordonna plusieurs qui passoient pour ignorans & incapables; & pour consoler Palamas d'avoir manqué le siege de C. P. il l'ordonna Archevêque de Thessalonique; *c.* 15. *p.* 76. mais on ne voulut point l'y recevoir, quoi qu'il eût des lettres de l'Empereur, on ne lui permit pas d'entrer dans la ville; & il fut réduit à se retirer dans l'isle de Lemnos.

Cependant Cantacuzene envoïa au Pape Clement trois Ambassadeurs, George Spanopoule ou Espagnol protovistiaire, Sigere préteur du peuple, *c.* 9. & un Latin nommé François qui servoit l'Empereur Grec depuis long-tems, mais étoit connu du Pape. Le sujet de l'ambassade étoit premierement d'effacer de l'esprit du Pape les mauvais raports qu'on lui avoit faits de l'Empereur touchant son alliance avec les Turcs, dont il avoit recherché le secours dans la guerre civile, & leur avoit donné occasion de tuer ou prendre esclaves plusieurs Grecs. Il avoit même donné une de ses filles en mariage à Orchan leur sultan. Il vouloit donc faire entendre au Pape que la necessité de la guerre l'avoit engagé à cette alliance, sans que la religion y eût aucune part. Il demandoit encore

à être declaré chef de l'entreprise que le Pape
AN.1347. & les Princes d'Occident preparoient contre les infidéles : prétendant y contribuer beaucoup en donnant à l'armée un passage libre en Asie, & en y passant lui-même. Car il se vantoit de ne ceder à aucun de ses predecesseurs en zele pour la défense de la Chrétienté. Le Pape reçut fort bien cette ambassade, & promit d'envoyer des nonces qui porteroient sa réponse. La lettre est du quinziéme d'Avril 1348.

XLIV. Avignon acquis par le Pape. Sup. n. 18. J. Vill. XII. c. III.

En même tems la Reine Jeanne de Naples étoit à Avignon où elle s'étoit refugiée pour éviter les poursuites de Louïs Roi de Hongrie, qui la prétendoit complice de la mort du Roi André son mari, dont il étoit frere & successeur. En vertu de ce droit Louïs vint à Naples, où il entra le vingt-troisiéme de Janvier 1348. & envoya des ambassadeurs au Pape le prier de donner au cardinal Bertrand legat dans le royaume, la commission de le couronner Roi de Sicile : ou lui permettre d'aller lui-même à Avignon recevoir la couronne des mains de sa Sainteté : le Pape écrivit au legat une grande lettre où il dit en substance : Vous répondrez au Roi de Hongrie, que nous ne pouvons en conscience lui accorder le couronnement au préjudice de la reine Jeanne dont nous avons reçû l'hommage pour le royaume de Sicile, & qui se plaint d'en avoir été dépouillée par ce Prince. Elle n'est ni condamnée ni convaincue de la mort du Roi André son mari; & nous avons donné commission d'en informer à vous, lorsqu'elle étoit sur les lieux, & à trois autres cardinaux depuis qu'elle est ici. C'est à nous seul qu'appartient la punition de ce crime, & le jugement des droits sur ce royaume; & si le Roi de Hongrie croit y en avoir, il ne devoit pas commencer par s'en mettre en possession, mais nous demander justice, que nous offrons de lui rendre prompte & favorable. La lettre est du septiéme de Mai. Mais

Rain. an. 1348. n. 3.

Mais à la fin du même mois le Roi Louïs quitta subitement l'Italie, & s'étant embarqué à Barlete, il retourna en Hongrie : ce que la Reine Jeanne aïant appris, elle resolut de retourner à Naples avec Louïs son cousin, fils de Philippe, Prince de Tarente, qu'elle épousa avec dispense du Pape, & qui prit le titre de Roi de Jerusalem, n'aïant pû encore obtenir du Pape celui de Roi de Sicile. Ce Prince & la Reine sa femme manquant d'argent pour leur voïage de Naples, demanderent du secours au Pape & aux Cardinaux, mais ils n'en obtinrent pas : ainsi la necessité les obligea de vendre à l'Eglise Romaine la jurisdiction que la Reine Jeanne Comtesse de Provence avoit sur la ville d'Avignon, moïennant quatre-vingt mille florins d'or. Le contrat daté du dix-neuviéme de Juin 1348. porte vente de la cité d'Avignon avec tous ses fauxbourgs, tout son territoire & ses confins. Et comme elle étoit tenue en fief de l'empire, la vente fut approuvée & autorisée par l'Empereur Charles IV. qui accorda que les Papes tiendroient cette ville en franc-aleu, & comme terre entierement libre.

AN. 1347. *Matth. Villani lib. 1. c. 14. 18.*

Gall. Ed. 1715. to. 1 p. 822. Bal. vita PP. to. 1. p. 263.

XLV. Peste generale.

Quelques-uns regarderent le promt départ du Roi de Hongrie comme une sage précaution contre la peste qui commençoit à s'étendre en Italie : & qui cette année y fit des ravages effroyables. Les marchands l'avoient apportée de Levant en Sicile & dans les ports de Toscane. A Florence elle emporta entr'autres, Jean Villani qui a écrit en Italien l'histoire de cette republique depuis son commencement jusqu'à cette année, avec un caractere de sincerité & de probité qui le rend recommandable. L'ouvrage fut continué par Mathieu Villani son frere : qui dit que la peste commença à Florence à l'entrée du mois d'Avril, & dura jusqu'au commencement de Septembre, & qu'il mourut les trois cinquiémes des habitans. Elle

M. Vill. c. 14. c. 1. 2. Rain. 1348. n. 30. Gesta pont. Leod. v. 3. p. 44.

AN. 1348. passa ensuite d'Italie en France & en Espagne, & les deux années suivantes en Angleterre, en Allemagne & dans le Nord.

Pour consoler les fidéles dans cette calamité publique, le Pape Clement accorda à tous les Prêtres la faculté d'absoudre de toutes sortes de pechés ceux qui étoient attaqués de ce mal, & leur donner indulgence pleniere ; & il donna certaines indulgences aux Prêtres qui administroient les Sacremens aux pestiferés, & à tous ceux qui leur rendoient quelque office de charité, ou les ensevelissoient après leur mort. La bulle est du dix-neuviéme de May. A Avignon en particulier il commit des medecins pour visiter les pauvres, & d'autres personnes pour les assister pendant la maladie, & prendre soin de leur sepulture ; & comme les cimetieres ordinaires ne pouvoient les contenir, il acheta un grand champ qu'il fit benir pour cet effet, & que l'on nomma le Champ-fleuri. L'indulgence encourageoit les malades à mourir, & plusieurs aïant vû leurs heritiers mourir devant eux, donnoient leurs biens aux Eglises & aux Religieux.

Rain. n. 32. Cont. Nang. to. XI. Spicil. p. 809.

Vita p. 265.

Plusieurs prêtres timides abandonnoient leurs troupeaux, & en laissoient le soin à des religieux plus hardis. A l'hôtel-Dieu de Paris la mortalité fut telle, que pendant long-tems on portoit tous les jours au cimetiere des saints Innocens plus de cinq cens corps dans des charetes : nombre prodigieux vû le peu d'étendue qu'avoit alors Paris. Les religieuses servoient les malades sans crainte avec leur charité & leur humilité ordinaire : plusieurs d'entr'elles moururent ; mais on les renouvelloit souvent. Cette maladie emporta grand nombre de religieux & les convents demeurerent presque deserts ; à quoi l'on attribua le relâchement qui suivit particulierement chez les religieux Mandians. Car cette peste emporta les

S. Ant. Chr. to. 3. p. 253. edit. 1586.

les meilleurs sujets qui soûtenoient les communautés par leur doctrine & leurs exemples : la maladie fut une occasion de relâcher la rigueur de l'observance dans la nourriture & dans le reste ; & l'on ne put y revenir quand la maladie fut passée, par la tiedeur des freres & même des superieurs. Entre les religieux illustres qui moururent de cette contagion on remarque Gerard Eude autrefois general des freres Mineurs que le Pape Clement avoit fait patriarche titulaire d'Antioche en 1342. à la place d'Isnard, & peu après lui avoit donné l'administration de l'Eglise de Catane en Sicile où il mourut. Bernard de Siene instituteur de l'Ordre du mont Olivet, mourut aussi de cette maladie dont il fut frappé en servant ses moines qui en étoient infectés ; il les avoit gouverné vingt-sept ans, & mourut à Siene le vingt-deuxiéme d'Août 1348.

AN. 1348.

Vading. sup. 1342. *n.* 4. 1348. *n.* 1.

Ferrar. 22. *Aug. Sup. hv.* XCII. *n.* 48.

Cette peste emporta Jean André fameux docteur de droit canonique à Bologne, dont on a des glosses & des commentaires plus amples sur les decretales. A Florence la mortalité étant ralentie, & les citoïens un peu rassûrés, ceux qui gouvernoient la république, chercherent à y attirer des habitans, & augmenter sa reputation ; & pour cet effet ils resolurent d'y établir une Université où l'on enseignât le droit & toutes les sciences. Ils firent publier leur dessein dans toute l'Italie, il leur vint des professeurs en toutes les facultés, qui commencerent leurs leçons le sixiéme de Novembre de la même année. Les Florentins envoïerent aussi à Avignon, & obtinrent du Pape Clement une bulle en date du dernier jour de Mai 1349. par laquelle il accorda à leur ville le pouvoir de faire des docteurs en theologie & en toutes les facultés, avec les privileges de Paris, de Bologne & des autres universités.

S. Ant. ibid.

M. Vill. 1. *c.* 8.

XLVI. Evêques

Alfonse Roi de Castille se plaignit au Pape de

 ce étrangers

AN. 1348. ce qu'il avoit donné à un étranger l'évêché de Coria suffragant de Compostele. Le Pape répondit : Les Apôtres dont les Evêques sont les successeurs, n'ont-ils pas reçû du Seigneur la mission pour aller hors de leur païs prêcher aux autres nations ? Et saint Jaques par qui l'Espagne a reçû la lumiere de l'Evangile étoit-il né en Espagne ? Faut-il donc s'étonner si le Pape suit l'exemple de celui dont il tient la place sur la terre, & devant lequel il n'y a ni distinction de nations, ni acception de personnes : & s'il choisit des personnes capables quoi qu'étrangeres pour conduire le troupeau de Nôtre-Seigneur ? La lettre est du dix-huitiéme d'Octobre.

Rain. 1348. n. 14.

Sup. liv. XII. n. 25. to. 2. conc. p. 505. D.

Ce n'est pas ainsi que raisonnoit le Pape saint Jules I. lorsqu'il reprochoit aux Orientaux l'irregularité de l'ordination de Gregoire intrus à la place de saint Athanase. A Antioche, dit-il, à trente-six journées de distance on a donné le nom d'Evêque à un étranger, & on l'a envoïé à Alexandrie ; & ensuite : On y envoïe Gregoire, qui n'y a point été baptisé, qui n'y étoit point connu ; qui n'a été demandé ni par les Prêtres, ni par les Evêques, ni par le peuple ; & encore : Quand même Athanase auroit été coupable, l'ordination ne se devoit pas faire ainsi contre les canons & les regles de l'Eglise. Il falloit que les Evêques de la province ordonnassent un homme de la même Eglise d'entre ses prêtres ou ses clercs. Ainsi parloit ce saint Pape, mais c'étoit mille ans avant Clement VI.

XLVII. Juifs persecutés.

V. te PP. p. 254. 882. Cont. Nang. p. 809. Alb Arg. p. 147.

Le peuple vint à s'imaginer que les Juifs avoient procuré la peste en jettant du poison dans les fontaines & les puits ; & ce bruit s'étant répandu plusieurs Juifs furent brûlés & tués sans autre examen. Ce qui les jetta dans un tel desespoir, que les meres craignant qu'après leur mort on ne batisât leurs enfans, les jettoient dans le feu, & s'y

s'y jettoient ensuite elles-mêmes pour être brûlées avec leurs maris. Ces massacres des Juifs s'étendirent beaucoup en Allemagne : mais il n'y en eut point à Avignon, où le Pape publia deux bulles sur ce sujet ; la premiere du quatriéme de Juillet qui défend à aucun Chrétien de forcer les Juifs à venir au baptême, ou les tuer, les blesser, ou leur ôter leur argent, sans jugement du seigneur du lieu. La seconde bulle est du vingt-sixiéme de Septembre, & declare qu'il n'y a aucune raison d'accuser les Juifs d'être les auteurs de la peste, puisqu'elle ne regne pas moins dans les païs où il n'y a point de Juifs. En consequence il ordonne aux Evêques de faire publier dans les Eglises défenses de frapper ou tuer les Juifs sous peine d'excommunication du Pape ; que si quelqu'un a different avec un Juif, il doit l'appeller en justice : mais ces défenses n'empêcherent pas les violences de continuer l'année suivante principalement en Allemagne.

AN. 1348.

Rain. 1348. n. 33.

XLVIII. Retour des partisans de Louïs de Baviere.

La mort de Louïs de Baviere applanit la plûpart des difficultez que Charles de Luxembourg avoit rencontrées à se faire reconnoître Empereur ; mais une des plus grandes fut la forme d'absolution des censures encourues par ceux qui avoient tenu le parti de Louïs. Dès le quinziéme de Février 1348. le Pape envoïa à Baudouin Archevêque de Treves, un modéle de la profession de foi & du serment que devoient faire ceux qui voudroient être absous, portant en substance : Je croi qu'il n'appartient point à l'Empereur de déposer le Pape, & d'en élire un autre : mais je le tiens pour une heresie. De plus je jure d'obéïr aux ordres de l'église & de N. S. pere le Pape Clement VI. sur les rebellions & les autres excès que j'ai commis, & les peines que j'ai encourues, & que je serai fidéle & obéïssant au Pape. J'obéïrai à Charles Roi des Romains approuvé par l'Eglise. Je

An.1348. n'adhererai point à la veuve & aux enfans de Louïs tant qu'ils demeureront dans la revolte, ni ne les favoriserai aucunement. Enfin je ne reconnoîtrai désormais aucun Empereur, s'il n'est approuvé par l'Eglise.

Alb. Arg. p. 142. Le Pape envoïa une pareille commission à l'Evêque de Bamberg par le prévôt de cette Eglise Marquard de Randec, qui étant parti d'Avignon, & passant à Basle y trouva l'Empereur Charles arrivé le même jour vingtiéme de Decembre veille de saint Thomas. La commission adressée par le Pape à l'Evêque de Bamberg lui fut envoïée aussi-tôt par l'Empereur & aux Evêques de Strasbourg, de Basle & de Wirtsbourg, car ils étoient tous quatre à Basle. Mais la forme d'abjuration parut dure, & quelques-uns conseillerent à l'Empereur de ne la pas accepter, p. 143. de la cacher & d'écrire au Pape pour en avoir une autre. On craignit que la ville de Basle ne refusât de faire serment à l'Empereur, à moins qu'on ne levât l'interdit : c'est pourquoi il fallut montrer la commission. Le Bourgmestre comparut avec les consuls devant l'Empereur, & les Evêques, & adressant la parole à celui de Bamberg, dit en Alleman : Sçachez que nous ne voulons ni avouer, ni croire que le défunt Empereur Louïs ait jamais été heretique, & que nous tiendrons pour Roi des Romains, ou pour Empereur celui que les Electeurs ou la plus grande partie d'entr'eux nous auront donné, quand il ne demanderoit jamais au Pape sa confirmation ; & nous ne ferons jamais autre chose contre les droits de l'empire en façon quelconque : mais si le Pape vous a donné pouvoir de remettre tous nos pechés, nous le voulons bien. Ensuite du consentement du peuple le même Bourgmestre, & un autre chevalier firent le serment conforme à la commission devant Jean de Pistoïe secretaire du Pape

qui

qui étoit present; & ainsi furent levées les censures, & les bourgeois firent le serment ordinaire à l'Empereur, duquel l'Evêque de Basle, & l'Abbé de Morbac reçurent l'investiture. Le jour de Noël l'Empereur communia à la messe du point du jour, il lut l'Evangile à haute voix tenant l'épée nue à la main; & le lendemain jour de saint Etienne il se retira de Basle. AN.1347.

Cependant les Seigneurs qui lui étoient opposés, s'adresserent à Gunther Comte de Schoüarzenbourg en Turinge, grand guerrier qui avoit servi l'Archevêque de Maïence Henri, & même l'Empereur Louïs de Baviere, & le prierent d'accepter l'empire. Il refusa d'abord, mais enfin il y consentit, supposé que les Princes & la Noblesse assemblés à Francfort declarassent autentiquement l'empire vacant, & qu'il fût élû par la plus grande partie des Electeurs. Il le fut en effet le jour de la Purification second de Février 1349. par Henri Archevêque de Maïence, Louïs Marquis de Brandebourg, Rodolfe Comte Palatin du Rhin, & Henri Duc de Saxe; & six semaines après Gunther fut reçû dans Francfort. Il y fit un édit le dixiéme jour de Mars où il dit.: Nôtre predecesseur l'Empereur Louïs d'heureuse memoire a fait une loi portant, que celui qui est élû Roi des Romains à Francfort par les Electeurs ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'empire avant la confirmation du Pape. Nous renouvellons & ratifions cette loi par le present édit, de l'avis de nos Princes ecclesiastiques & seculiers : nous declarons nuls tous actes faits au contraire, notamment les decrets des Papes, comme repugnans à la doctrine chrétienne & apostolique; puisque selon toutes les loix divines & humaines le Pape lui-même doit être soûmis à l'empire, & l'Empereur quant au temporel, n'est soûmis ni au Pape, ni à aucune personne sur la terre.

p. 150.

Gold. Const. to. 3. p. 414.

Au

An 1348. *Alb. Arg. p.* 151. Au commencement du mois de Mai Gunther étant toûjours à Francfort, tomba malade, & prit une medecine que l'on crut empoisonnée, parce que le medecin qui en avoit fait l'essai, mourut dans les trois jours, & Gunther lui-même devint aussi-tôt enflé; & perdit l'usage de ses *p.* 152. mains qui se retirerent. Cet accident le détermina à s'accommoder avec l'Empereur Charles, auquel il ceda ses prétentions sur l'empire, & il mourut dans le mois.

H. Rebdorf. p. 455. Le mediateur de ce traité fut Louïs de Baviere, fils aîné du défunt Empereur, qui reçut alors de l'Empereur Charles l'investiture du Marquisat de *Dubr. lib.* 22. *p.* 181. Brandebourg que son pere lui avoit donné. Pour l'obtenir Louïs rendit à Charles des reliques que les Empereurs avoient coûtume de remettre à leurs successeurs, & qu'il avoit en sa possession, sçavoir l'épée de Charlemagne, la lance de la passion, le côté droit de la croix avec un des clous, la nape qui, disoit-on, avoit servi à la cene de nôtre Seigneur. Ces reliques étoient estimées très-precieuses.

Cependant dès le dix-huitiéme de Mars le Pape envoïa aux deux Archevêques Baudouïn de Treves, & Gerlac de Maïence une commission pareille à celle qu'il avoit envoïée un an auparavant au même Baudouin, & à l'Evêque de Bamberg. Mais comme la formule d'abjuration paroissoit trop dure à ceux de Maïence, qui ne vouloient point avouer qu'ils eussent erré dans la foi: l'Empereur Charles pria le Pape d'en dresser une plus douce, & le Pape lui répondit le sixiéme de Juin, qu'il étoit difficile de changer cette formule composée & observée du tems de Jean XXII. toutefois qu'il en délibereroit avec les Cardinaux.

XLIX. Retour des freres Mineurs. En Allemagne il restoit des freres Mineurs attachez au parti de Louïs de Baviere, dont plusieurs voulant dès l'année precedente reconnoître Char-

Charles de Luxembourg, en étoient détournés par les plus opiniâtres, comme on voit par une lettre du Pape à leur General du vingt-cinquiéme de Mai 1348. Mais cette année le peu qui restoit de ces freres schismatiques, & qui demeuroient à Munic, s'adresserent au chapitre general de l'Ordre, desirant se faire absoudre des censures qu'ils avoient encourues : même Guillaume Ocam le plus distingué d'entr'eux renvoïa au General l'ancien seau de l'Ordre, qu'il avoit gardé long-tems. Le chapitre general qui se tenoit à Verone dès l'année 1348. presenta requête au Pape en faveur de ces freres repentans ; & le Pape donna une bulle adressée au General, par laquelle il lui donne pouvoir de les absoudre, en faisant l'abjuration dont il leur envoïe la formule qui est semblable aux precedentes : ajoûtant seulement renonciation expresse aux erreurs de Michel de Cesene. La bulle est du huitiéme de Juin 1349. Michel de Cesene étoit mort à Munic dès l'an 1343. le vingt-neuviéme de Novembre, & on dit qu'il mourut penitent.

AN 1349. *Rain.* 1348. *n.* 21. *Id* 1349. *n.* 16. *Vad'ng.* 1347. *n.* 22. *Vad.* 1348. *n.* 10. *Vad* 1343. *Id script. p.* 259.

L. La peste aïant passé en Allemagne, le peuple commença à se flageller publiquement sous pretexte d'appaiser la colere de Dieu. A la mi-Juin de cette année 1349. il en vint deux cens de Suaube à Spire, qui avoient un chef & deux autres maîtres ausquels ils obéïssoient en tout. Ils passerent le Rhin dès le matin, & comme le peuple accouroit, ils firent devant l'Eglise un grand cercle, au milieu duquel ils se dépouillerent & se déchausserent, gardant seulement une espece de caleçon qui tomboit jusqu'aux talons. Alors ils entrerent dans le cercle, & en aïant fait le tour, ils se prosternerent l'un après l'autre, les bras étendus en croix, les suivans passoient sur les premiers, & les touchoient doucement de leurs foüets, puis ces premiers se levoient & passoient,

Nouveaux flagellans. *Alb. Arg. p.* 149.

se

AN 1349. se flagellant eux-même de leurs foüets qui avoient des nœuds chacun avec quatre pointes de fer ; cependant ils chantoient en Alleman, invoquant Dieu souvent. Trois, qui avoient la voix très-forte, s'arrêterent debout au milieu du cercle, donnant le ton aux autres, & se flagellant. Ensuite à un certain signal tous étant à genoux, se prosternerent en croix sur le visage priant & sanglotant ; & leurs maîtres firent le tour, les avertissant de prier pour attirer la clemence de Dieu sur le peuple, pour leurs bien-faiteurs, pour ceux qui leur faisoient du mal, pour tous les pecheurs, pour les ames du purgatoire. Enfin ils se levoient & s'alloient revêtir ; & ceux qui avoient gardé leurs habits & le bagage, vinrent à leur tour en faire autant.

Ensuite un se leva & d'une voix forte lut une lettre que l'on disoit avoir été presentée par un Ange dans l'Eglise de S. Pierre à Jerusalem. Elle portoit que JESUS-CHRIST étoit irrité contre le monde pour ses crimes, entr'autres qu'on n'observoit pas le dimanche, qu'on ne jeûnoit pas le vendredi, les blasphêmes, les usures, les adulteres. Que JESUS-CHRIST étant prié par le sainte Vierge & par les Anges, de faire misericorde avoit répondu, que chacun devoit pendant trente-quatre jours se ban-
p. 150. nir de chez lui, & se flageller.

Les flagellans furent reçûs à Spire avec tant d'affection, que l'on s'empressoit à les loger. Or ils ne recevoient pas d'aumônes en particulier, mais en commun pour acheter des torches & des bannieres, car ils en avoient de fort precieuses. Toutefois, quand on les prioit à manger, ils y alloient par la permission de leurs maîtres. Ils se flagelloient deux fois le jour, le matin & le soir, soit dans la ville, soit dans la campagne,
Vita PP. to. 1. p. 319. & une fois la nuit en secret : ils ne parloient point aux femmes, & ne couchoient point sur des

des lits de plume. Tous portoient des croix rouges devant & derriere à leur habit qui étoit noir, & à leur bonnet. Ils avoient des foüets pendus à leurs ceintures, & ne demeuroient pas plus d'une nuit en chaque paroisse, excepté le dimanche, auquel ils s'arrêtoient deux nuits. AN. 1349.

De Spire plus de cent personnes entrerent dans leur confrerie, de Strasbourg environ mille, promettant obéïssance à leurs maîtres pendant les trente-quatre jours : car on ne recevoit personne qu'à cette condition. Il falloit de plus qu'il eût de quoi dépenser au moins quatre deniers par jour, afin de ne pas être reduit à mandier, & qu'il assûrât qu'il s'étoit confessé avec contrition, & qu'il avoit pardonné à ses ennemis, & obtenu le consentement de sa femme. Le denier d'alors en valoit neuf des nôtres, & par consequent les quatre faisoient trois sous de nôtre monnoïe. A Strasbourg le nombre des flagellans devint si grand qu'on ne les pouvoit compter. Des femmes aussi embrasserent cette penitence, & se dépouillant jusqu'au sein, se fustigeoient comme les hommes. La superstition se mêloit à cette devotion, les flagellans prétendoient s'absoudre les uns les autres de leurs pechés, & se vantoient de faire des miracles, comme de chasser les demons : menant avec eux des femmes qui disoient en avoir été délivrées.

Leblanc p. 245.

Rebdorf. an. 1347. p. 440.

M. S. ap. Rain. n. 19.

Plusieurs d'entre les religieux Mandians, & d'entre les prêtres désaprouvoient ces flagellations ; & le Pape en étant informé, publia une bulle adressée à l'Archevêque de Maïence, & à ses suffragans, où il dit : Nous avons appris avec douleur qu'en Allemagne & dans les païs circonvoisins, il s'est élevé, sous pretexte de devotion & de penitence, une certaine superstition suivant laquelle une multitude profane d'hommes simples se sont laissé tromper par des imposteurs

Alb. 150. Vita PP. p. 316. Rain. n. 20.

qui

AN 1349. qui disent que nôtre Seigneur a apparu à Jerusalem au patriarche, quoi que depuis long-tems il n'y ait point eu de patriarche present à Jerusalem, & lui a dit certaines choses absurdes & même contraires à la sainte Ecriture. Ce qui a poussé ces pauvres gens à une telle folie, qu'ils se promenent par divers païs divisés en troupes, qui toutefois ont correspondance entre elles : méprisant tous les autres, menant une vie singuliere, sans permission d'aucun superieur, & nonobstant les loix qui défendent de telles assemblées, & se sont fait de leur autorité des statuts & des reglemens déraisonnables. Ce qui nous afflige le plus, c'est que quelques religieux principalement des Ordres Mandians se laissent entraîner à leur seduction, & prêchent en leur faveur.

n. 21. Afin donc de prévenir les maux que ces assemblées pourroient causer dans l'Eglise & dans l'état, nous vous ordonnons de les dénoncer publiquement réprouvées & illicites, & d'avertir & exhorter tous les fidéles clercs ou laïques engagés dans cette superstition de s'en retirer : s'ils ne le font, vous les y contraindrez par censures ecclesiastiques, & ceux sur lesquels vous avez

n. 22. jurisdiction temporelle, par peines temporelles. Quant aux religieux ou aux autres qui prêchent ou dogmatisent pour autoriser ces erreurs, vous les ferez prendre, & les tiendrez prisonniers jusques à nouvel ordre. Nous ne prétendons pas toutefois empêcher que les fidéles n'accomplissent la penitence qui leur sera imposée canoniquement ou qu'ils feront par devotion & avec une intention pure dans leurs maisons ou ailleurs sans superstitions ni assemblées telles que dessus. La bulle est du vingtiéme d'Octobre 1349. & se trouve aussi adressée à l'Evêque de Magdebourg & à ses suffragans.

Duboulai. t. 4. p. 314. A Paris le recteur & ceux que l'on avoit deputés

tés firent une conclusion contre les Flagellans qui fut examinée & approuvée par toute l'université dans une assemblée generale le mardi d'après la Toussaints, c'est-à-dire le troisiéme de Novembre de la même année. Par le conseil des docteurs en theologie de Paris le Roi Philippe défendit que les Flagellans ne vinssent en France sous peine de la vie; & ce fut aussi par ces docteurs que le Pape fut pleinement informé de cette nouvelle superstition; car ils lui envoïerent des deputés pour ce sujet. Les Flagellans disoient entr'autres folies que le sang qu'ils répandoient abondamment, se mêloit avec celui de JESUS-CHRIST pour la remission des pechés.

AN. 1349. *C. Nang. p. 811. Radulfi pontif. Leod. c. 3.*

Comme le Jubilé réduit à cinquante ans devoit être l'année suivante, le Pape Clement crut à propos d'en rafraîchir la memoire par une bulle qu'il envoïa à tous les Evêques, & qui contient celle qu'il avoit donnée le vingt-septiéme de Janvier 1343. Celle-ci est du dix-huitiéme d'Août 1349. & ajoûte seulement ordre aux Evêques de la publier dans leurs dioceses, afin que tous les fidéles se disposent à gagner l'indulgence.

LI. Jubilé de 1350. *Rain. n. 11. Sup. n. 14.*

L'effet de ces bulles fut grand, & le concours de pelerins à Rome prodigieux. L'ouverture du Jubilé se fit à Noël 1349. où l'on comptoit 1350. car l'année commençoit à Rome par cette Fête, comme on voit dans la bulle du premier Jubilé de 1300. Or cette année le froid fut extrême, mais la devotion & la patience des pelerins étoit telle, que rien ne les arrêtoit, ni les glaces, ni les neiges, ni les eaux, ni les chemins rompus. Ils étoient pleins jour & nuit d'hommes & de femmes de toute condition. Les hôteleries & les maisons qui se rencontroient sur les chemins n'étoient pas suffisantes pour y contenir les hommes & les chevaux, & leur donner le couvert. Les Allemans & les Hongrois plus accoûtumés au

M. Vill. l. c. 56. Sup. l. v. LXXXIX. n. 69.

AN.1349. froid se tenoient dehors, & passoient la nuit serrés ensemble à grandes troupes avec de grands feux. Les hôteliers ne pouvoient répondre à tout le monde, non-seulement pour donner du pain, du vin & de l'avoine; mais pour recevoir de l'argent; & il arriva souvent que les pelerins voulant continuer leur voïagé, laisserent l'argent de leur escot sur la table, & aucun des passans n'y touchoit, jusqu'à ce que l'hôte le vint prendre. Par le chemin il n'y avoit ni querelles ni bruits, mais ils compatissoient les uns aux autres, s'aidoient, se consoloient avec patience & charité. Quelques voleurs du païs commencerent à en piller & à en tuer, mais les pelerins eux-mêmes se secourant reciproquement, les tuoient ou les prenoient, & les gens du païs faisoient garder les chemins.

On ne crut pas possible de compter le nombre des pelerins: mais par l'estimation des Romains le jour de Noël, les fêtes solemnelles qui suivirent, & pendant le carême jusqu'à Pâques, il y en eut continuellement à Rome depuis un million jusqu'à douze cens mille. A l'Ascension & à la Pentecôte plus de huit cens mille. Mais quand l'été vint les pelerins commencerent à manquer par l'occupation de la recolte, & le chaud excessif; & toutefois le moins de pelerins qu'il y eut, fut de deux cens mille étrangers. Les rues de Rome étoient continuellement si pleines qu'il falloit suivre la foule; soit à pied soit à cheval. Les pelerins offroient tous les jours de la visite à chacune des trois Eglises qui plus qui moins suivant leur devotion.

Le dimanche de la passion on montra pour la premiere fois le suaire de N. S. c'est-à-dire l'image portée par la Veronique: & alors la presse fut si grande dans l'Eglise de saint Pierre que plusieurs furent étouffés en ma presence. Ce sont les

les paroles de Henri moine de Rebdorf, par lesquelles il semble montrer que dès lors on attribuoit le nom de Veronique à la femme que les peintres representoient portant la sainte face de N. S. & dont on a fait ensuite une femme effective & une sainte : au lieu que le nom de Veronique signifie l'image même de la sainte face, ainsi nommée dès le tems du Pape Innocent III. Matthieu Villani ajoûte que pour la consolation des pelerins on montroit le saint suaire tous les dimanches & toutes les fêtes solemnelles, & qu'il y eut quelquefois jusqu'à douze personnes écrasées dans la presse. AN.1349. *Chastel. martyr.* 13. *Janvier p.* 205. *Sup. lib.* LXXVI. *n.* 11.

Les Romains étoient tous devenus hôteliers, donnant leurs maisons aux pelerins à cheval, & leur faisant païer le gite fort cher tant pour eux que pour leurs chevaux. De plus il falloit que les pelerins pourvussent à leur nourriture ; & les Romains pouvant avoir les vivres en abondance & à bon marché, eurent la malice de tenir fort chers toute l'année le pain & le vin & la viande : faisant défenses aux marchands d'en apporter de dehors, pour vendre le leur plus cher. A la fin de l'année comme au commencement la multitude des pelerins fut plus grande ; & alors vinrent les grands Seigneurs, les dames & les personnes considerables d'Italie & des autres païs. Aux derniers jours on dispensa tous ceux qui se trouverent à Rome de ce qui leur manquoit du tems de leurs stations : afin que tous pussent gagner l'indulgence.

Pendant le cours de cette année le Cardinal Annibal de Cecano Evêque de Tusculum, vint à Rome en qualité de legat, afin de pourvoir à la tranquillité publique & à la commodité des pelerins. Mais les Romains en furent mécontens, parce qu'il donnoit des dispenses pour abreger le tems des stations : ainsi les pelerins faisoient à *Rain. n.* 3. 4. *M. Vill.* 1. c. 88.

Rome

An. 1350. Rome moins de sejour & de dépense. Plusieurs fois comme il étoit dans son logis ils y tirerent des fléches, & firent insulte à ses domestiques, & les attaquoient quand ils marchoient par la ville. Le legat indigné partit de Rome, & s'en alla en Campanie : mais il mourut en chemin empoisonné avec plusieurs des siens.

Rain. 1349. n. 11. Plusieurs princes representerent au Pape qu'ils ne pouvoient aller à Rome gagner le Jubilé : entre autres les Rois de Castille, d'Arragon, de Portugal & de Chypre, & le Duc d'Aûtriche. C'est pourquoi ils demandoient en grace au Pape qu'ils pussent gagner l'indulgence d'une autre maniere. Le Pape differa de leur répondre, & manda seulement au Duc d'Aûtriche Albert, qu'il en délibe-

Id. 1350. n. 2. reroit avec les Cardinaux. Ensuite il fit cette réponse à Hugues Roi de Chypre : Nos freres les Cardinaux considerant que cette indulgence est accordée non-seulement pour le salut des ames, mais encore pour l'honneur des Saints, n'ont aucunement voulu consentir qu'on l'accordât à personne, qu'à ceux qui visiteroient leurs Eglises. La lettre est du quatorziéme d'Août. Depuis le Pape permit à Jean Archevêque de Brindes internonce en Sicile, de donner l'indulgence de Jubilé à trente personnes, à condition que s'ils avoient effectivement resolu d'aller à Rome, & avoient été retenus par des empêchemens legitimes, ils païeroient la somme à laquelle seroient évalués les frais de leur voïage : pour être emploïée à l'augmentation de la foi, & en autres œuvres pies, suivant la disposition du Pape.

Mar. lib. xvi. c. 15. M. Vill. 1. c. 41. Le Roi de Castille étoit Alfonse XI. surnommé le justicier. Il n'avoit garde d'aller à Rome gagner le Jubilé, étant occupé au siege de Gibraltar dès l'année precedente ; il étoit prêt de le prendre, quand la peste se mit très-violemment dans son armée, & il en mourut lui-même le vingt-

sixiéme

sixiéme de Mars âgé de trente-huit ans. On croit que s'il eût vêcu, il eut achevé de chasser les Mores d'Espagne. C'étoit un grand prince, si ses vertus n'eussent été obscurcies par un concubinage de vingt-quatre ans avec Leonor de Gusman. Il eut pour successeur son fils Pierre âgé de quinze ans depuis surnommé le cruel. AN 1350.

LII. Negociation avec l'Empereur Cantacuzene.

Sup n. 42. Vad. 1349. n 12. & Reg. n 193. Rain. 1350. n. 28.

Cependant le Pape envoïa des nonces à C. P. comme il avoit promis à l'Empereur Cantacuzene en 1348. Ces nonces furent deux Evêques Guillaume Emergate de l'Ordre des Freres Mineurs, Evêque de Kissaure en Crete, & Gaspert ou Hugues de Spert de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Evêque de Ceneda dans la Marche Trevisane: leur commission est du treiziéme de Février 1350. & le Pape les chargea de deux lettres de la même date, l'une à Cantacuzene, l'autre à Assan capitaine de C. P. Ils furent très-bien reçûs de Cantacuzene, qui en parle ainsi dans son histoire.

Lib. IV, c. 9.

Le Pape aïant traité avec tout l'honneur convenable les Ambassadeurs de l'Empereur, les renvoïa, & avec eux deux Evêques très-vertueux l'un & l'autre, & parfaitement instruits des lettres humaines: ce qui les rendoit très-agréables en conversation, & très-capables de persuader. Aussi l'Empereur prenoit-il plaisir de s'entretenir avec eux tous les jours, & eux de leur côté avoient grand soin d'écrire tout ce qu'il leur disoit chaque jour sur le sujet de leur commission, pour en faire leur rapport au Pape. Et ensuite après avoir dit ce que les nonces proposerent de la part du Pape tant sur la guerre contre les infidéles, que sur l'union des Eglises, il ajoûte: L'Empereur commença par témoigner sa reconnoissance envers le Pape pour l'affection qu'il lui portoit, & la disposition où il étoit d'agir contre les ennemis des Chrétiens; puis il continua:

La

AN.1350. La guerre contre ces barbares me réjouït doublement, tant parce qu'elle sera utile à toute la Chrétienté, que parce que j'y prendrai part moi-même. Car je prétens y emploïer mes vaisseaux, mes armes, mes chevaux, mes finances & tout ce qui est à moi, m'estimant heureux d'y exposer ma propre vie.

p. 735. Quant à l'union des Eglises, je ne puis exprimer à quel point je la desire : Je dirai seulement que s'il ne falloit que me faire égorger pour y parvenir, je presenterois non-seulement ma tête, mais le couteau. Toutefois une affaire de cette importance demande une grande circonspection : puisqu'il ne s'agit pas d'un interêt temporel, mais des biens celestes & de la pureté de la foi. Il ne faut pas s'en fier à soi-même, comme si on pouvoit seul arriver à une si haute connoissance : c'est ce qui a produit originairement la division des Eglises. Car si ceux qui les premiers ont introduit les dogmes que soûtient à present l'Eglise Romaine, au-lieu de se fier à eux-mêmes, & mépriser les autres Prelats, leur avoient laissé la liberté d'examiner : le mal n'auroit pas fait tant

Gal. II. 2. de progrès. Saint Paul communiqua aux Apôtres ce qu'il enseignoit, craignant, comme il dit, de courir en vain.

La conduite contraire n'a pas réüssi à l'Empereur Michel le premier des Paleologues, & n'a fait qu'augmenter la division : moi-même je ne croi pas qu'on me persuadât jamais avant la définition d'un concile universel de m'attacher à des

p. 736. nouveautez, ou d'y contraindre les autres. Ceux que l'on veut forcer, commencent par boucher leurs oreilles pour ne pas entendre le premier mot. Je ne croi pas que vous-même dussiez vous fier à moi touchant ma créance, si je passois à vôtre doctrine aussi facilement & sans examen. Car quelle confiance peut-on avoir touchant les cho-

choses recentes à celui qui n'est pas fermément attaché aux opinions qu'il a reçûes de ses ancêtres, & dans lesquelles il a été nourri. AN.1350.

Je croi donc qu'il faut, si vous le trouvez bon, tenir un concile universel où se trouvent les Evêques d'Orient & d'Occident. Si on le fait, Dieu est fidéle, il ne permettra pas que nous nous écartions de la verité. Or si l'Asie & l'Europe étoient comme autrefois soûmises à l'empire Romain, il faudroit assembler chez nous le concile: mais à present il est impossible. Le Pape ne peut venir ici, & il ne m'est pas facile de me tant éloigner à cause des guerres continuelles. Si donc le Pape le trouve bon, nous nous assemblerons en quelque place maritime au milieu de nous, où il viendra avec les Evêques d'Occident, & moi avec les Patriarches & les Evêques de leur dépendance. Si le Pape en est content, qu'il m'envoïe incessamment quelqu'un pour me le faire sçavoir, & marquer le lieu & le tems de l'assemblée. Car il ne me faudra pas peu de tems pour faire venir les Patriarches & les Evêques.

Les nonces contens de cette réponse, & aïant reçû les presens de l'Empereur s'en retournerent. Ils rendirent compte au Pape de leur voïage, & lui montrerent le journal qu'ils avoient écrit. Le *p.* 737. Pape envoïa promptement à l'Empereur dire que la proposition de tenir un concile lui paroissoit très-bonne; mais qu'il falloit assembler les Evêques de sa dépendance pour convenir du tems & du lieu. Peu de tems après il écrivit encore à l'Empereur, le priant de ne pas attribuer à sa negligence le délai du concile. Je ne souhaite rien plus, ajoûtoit-il, que l'union des Eglises, mais les princes d'Italie & les plus grands Rois de nos quartiers sont en guerre, & prêts à s'attaquer l'un l'autre avec de nombreuses armées, & il est de mon devoir comme pere commun, de pro-

AN.1350. procurer la paix entr'eux : après quoi je n'aurai rien plus à cœur que ce qui regarde le concile & la paix des Eglises. Sur cette réponse l'Empereur envoïa Jean de l'Ordre des Freres Prêcheurs de Galata près de C. P. pour remercier le Pape de ces bonnes dispositions, & le prier d'y perseverer : mais la mort du Pape dissipa ce projet de concile.

LIII. Mort d'Isidore. Calliste patr. de C. P. *Nic. Greg. lib.* XVIII. *c.* I. *n.* 3. *Cant.* IV. *c.* 16. *Hist. Byz. to.* I. *p.* 37.

Cependant C. P. avoit changé de Patriarche, Isidore tomba malade de honte & de chagrin du mauvais succès de ses prétendues propheties, car il prenoit ses songes pour des revelations, & en faisoit les regles de sa conduite : ce qui étoit ordinaire aux Palamites. Après donc une longue maladie il mourut à la fin de l'an 1349. aïant tenu le siege de C. P. deux ans sept mois, & quinze jours. Les Palamites eurent grand soin qu'on lui donnât un successeur de leur secte, & après plusieurs sujets qui leur furent proposés, l'Empereur fit venir du Mont-Athos un moine nommé Calliste ami de Palamas, & nonobstant la repugnance de plusieurs Evêques, le fit ordonner Patriarche. C'étoit un homme ignorant & severe jusqu'à la dureté : c'est pourquoi, avant que trois mois fussent passés depuis son ordination, la plûpart des Evêques se separerent de sa communion, protestant avec serment qu'il étoit Messalien. Il le nioit aussi avec serment, & accusoit de divers crimes ses accusateurs : l'un avoit ouvert des sepulcres, l'autre avoit peché avec une femme, l'autre tenoit l'heresie des Bogomiles, l'autre avoit vendu le sacerdoce à des hommes infames. Ce schisme dura long-tems, mais enfin l'Empereur Cantacuzene se rendit mediateur entre le Patriarche & les Evêques, & leur persuada de se pardonner reciproquement, & se desister de leurs accusations.

LIV. Mort de

Le Roi Philippe de Valois mourut le vingtdeuxié-

deuxiéme d'Août 1350. après avoir regné vingt-deux ans, & Jean son fils aîné duc de Normandie, lui succeda. Il fut sacré à Reims la même année le dimanche vingt-sixiéme de Septembre par l'Archevêque Jean de Vienne, qui mourut le quatorziéme de Juin suivant. Le Roi Jean après son sacre, alla à Avignon visiter le Pape, qui, à sa priere, fit douze Cardinaux le vendredi des quatre-tems dix-septiéme de Decembre cette même année.

AN.1350. Philippe de Valois. Jean Roi de France. *Froiss. l. c.* 153. *C. Nang.* p. 814. *Marlot. to.* 2. p. 634. *H. Rebdo.* p. 440.

Le premier fut Gilles Alvarès d'Albomos, Archevêque de Tolede depuis l'an 1337. Il fut fait Cardinal Prêtre du titre de saint Clement. Le second cardinal fut Pastour de Sarrats ou Sarrefeuderi en Vivarès de l'Ordre des Freres Mineurs, Evêque d'Assise, puis Archevêque d'Embrun, & Cardinal prêtre du titre de S. Marcellin & S. Pierre. Le troisiéme fut Raimond de Canillac du diocese de Mende, chanoine regulier de l'Ordre de saint Augustin, prévôt de l'Eglise de Maguelone, puis Archevêque de Toulouse en 1345. & enfin Cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le quatriéme fut Poitevin de Montesquiou Gascon du diocese d'Auch, docteur en droit civil. Il fut premierement Evêque de Basas en 1325, en 1334. Jean XXII. le fit Evêque de Maguelone, & quatre ans après sçavoir le vingt-septiéme de Janvier 1339. Benoît XII. le transfera au siege d'Albi. Il fut Cardinal prêtre du titre des douze Apôtres.

Vita PP. p. 259. 891. L V. Nouveaux Cardinaux. p. 767. p. 892. p 868. 895 p. 897.

Le cinquiéme fut Nicolas de Capoche noble Romain. En 1341. Benoît XII. le nomma Evêque d'Utrecht, mais il y renonça ensuite, & Clement VI. le fit Evêque d'Urgel en 1348. Il fut Cardinal prêtre du titre de saint Vital : mais on le nommoit communement le Cardinal d'Urgel. Le sixiéme fut Pierre de Cros Limousin, docteur en theologie, proviseur de la maison de Sorbone

p. 899. p. 900.

& doïen de l'Eglise de Paris. En 1343. Clement
AN. 1350. VI. le fit Evêque de Senlis, d'où six ans après il passa au siege d'Auxerre, demeurant toûjours proviseur de Sorbone. Il fut Cardinal prêtre du
p. 902. titre de saint Martin-aux-Monts. Le septiéme fut Ponce de Villemur Gascon, chanoine regulier, bachelier en droit-canon : il fut fait Evêque de Pamiers en 1348. & Prêtre cardinal du titre de saint Sixte. Le huitiéme fut Guillaume d'Aigrefeuille, né près saint Superi au diocese de Limoges. Dès sa premiere jeunesse il fut moine Benedictin à Beau-lieu sur la Dordogne : mais le Pape Clement dont il étoit parent, étant alors Archevêque de Rouen le prit bien-tôt auprès de
p. 903. lui, & il lui demeura toûjours attaché. En 1346. il fut nommé par le Pape à l'archevêché de Sarragoce, & quoi qu'il ne fût point sacré pour cette Eglise, on ne laissa pas de le nommer
p. 380. le Cardinal de Sarragoce, depuis qu'il fut Cardinal prêtre du titre de sainte Marie au-delà
p. 905. du Tibre. Le neuviéme fut Gilles Rigaud de
Felib lib. v. n. 19. Roussi abbé de saint Denis dès l'an 1348. Il fut Cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, &
Froiss. 1. c. 154. le Pape lui envoïa le chapeau rouge qu'il reçut à Paris au Palais en presence du Roi Jean le jour de Pâques fleuries dixiéme d'Avril 1351. par les mains des Evêques de Laon & de Paris, suivant la commission qu'ils en avoient du Pape. Ce Cardinal mourut à ce qu'on croit la même année.

Bal. p. 906. Le dixiéme fut Jean du Moulin ou plûtôt de Molins. Il nâquit en Limousin, & entra dans l'Ordre des Freres Prêcheurs à Brive-la-Gaillarde, & étant docteur en theologie, il fut établi inquisiteur à Toulouse en 1344. Trois ans après il fut maître du sacré Palais, puis general de l'Ordre en 1349. & enfin Cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Les deux derniers

miers ne furent que cardinaux-diacres. L'onziéme Rainald des Ursins Romain, Archidiacre de Liege, & notaire du Pape ; son titre fut saint Adrien. Le douziéme & dernier cardinal fut Jean d'Euse fils du vicomte de Carman, & petit neveu du Pape Jean XXII. Il fut chanoine de l'Eglise de Tours, & notaire du saint Siege : son titre de cardinal fut saint George au voile d'or.

AN. 1350. p. 907. p. 908.

LVI. Humbert Daufin patriarche.

Le jour de Noël qui cette année 1350. étoit un samedi, le Pape donna les Ordres sacrés à Humbert, Daufin de Viennois, dont il faut reprendre l'histoire de plus haut. Ce Prince étoit un homme mou & efféminé, de peu de courage & de fermeté, qui vêcut quelque tems dans la débauche : puis il voulut porter les armes, & fut chef de la Croisade contre les Turcs, dont il revint avec peu de reputation comme nous l'avons vû. Mais avant ce voyage se trouvant veuf sans enfans, & chargé de dettes, il ceda son Dauphiné au Roi Philippe de Valois en 1343. moïennant une grande somme d'argent. A son retour il ratifia ce traité, se désaisissant du Dauphiné pour en mettre en possession Charles petit-fils du Roi Philippe, & depuis Roi ; & c'est depuis ce tems que le fils aîné du Roi de France heritier presomptif de la couronne a toûjours porté le titre de Daufin.

p. 258. 890. H. Rebdorf. p. 440. M. Vill. I. c. 26. Sup. n. 27. 33. Alb. Argent. p. 131.

La ratification se fit en 1349. à Lion chès les Freres Prêcheurs, dont le Daufin Humbert prit l'habit & embrassa l'institut par le conseil d'un Chartreux. Ensuite le Pape à l'instante priere du Roi Jean le fit patriarche titulaire d'Alexandrie ; & de peur qu'il ne prétendît revenir contre le traité qu'il avoit fait avec le Roi, le Pape lui donna les trois ordres sacrés tout de suite à la fête de Noël 1350. A la messe de la nuit il l'ordonna sou-diacre, à celle du point du jour diacre, & à la derniere prêtre. Ensuite l'ar-

p. 153. Vita p. 259. H. Rebd. p. 440.

AN. 1351. l'archevêché de Reims vint à vaquer par le decès de Hugues d'Arci qui avoit succedé à Jean de Vienne. Hugues fut premierement moine Benedictin à Fleuri-sur-Loire, puis Abbé de Ferieres, Evêque de Laon, & enfin Archevêque de Reims. Il fut un des trois Evêques qui fonderent à Paris le College de Cambrai ; & il mourut le dix-huitiéme de Février 1351. c'est-à-dire 1352. avant Pâques. Alors le Pape Clement donna au Daufin Humbert la comende ou administration perpetuelle de l'Eglise de Reims, dont il joüit trois ans, & mourut le vingt-deuxiéme de Mai 1355.

Marlot. lib. IV. c. 14.

LVII. Prisons des monasteres.

Bal. Capit to. 1. p. 1088.

Au commencement de l'année 1351. le Roi Jean étant logé à Villeneuve près d'Avignon le Rone entre deux, y fit faire un tournoi où se trouva toute la cour du Pape. Alors le Roi se donna tout entier aux affaires de la province de Languedoc, & ne refusoit audience à personne. Le vingt-septiéme de Janvier le vicaire general de l'Archevêque de Toulouse Etienne Aldebrand vint de la part de ce Prelat se plaindre de la rigueur excessive dont les moines usoient envers ceux d'entr'eux qui commettoient de grandes fautes, les mettant en une prison obscure & perpetuelle qu'ils appelloient *Vade in pace*. Ils ne leur donnoient pour nourriture que du pain & de l'eau, & leur ôtoient toute communication avec leurs confreres : en sorte que ces malheureux mouroient toûjours desesperés. Sur cette plainte le Roi ordonna que desormais les Abbés & les autres Superieurs des monasteres visiteroient & consoleroient deux fois le mois ces freres enfermés, & qu'il leur seroit permis de demander aussi deux fois le mois la compagnie d'un moine de la communauté. Il en fit expedier des lettres patentes dont il commit l'execution au senechal de Toulouse & aux autres senechaux de Languedoc.

guedoc. Les freres Mineurs & les freres Prêcheurs se donnerent de grands mouvemens pour la revocation de cette ordonnance, & reclamerent l'autorité du Pape : mais le Roi demeura ferme, & voulut qu'ils obéïssent, ou qu'ils sortissent de son roïaume : ils executerent donc son ordre, mais avec grande repugnance.

LVIII. Plaintes contre les religieux Mandians. *Cont. de Nang. p. 815.*

La même année 1351. les Cardinaux avec plusieurs autres Prelats, & une grande multitude de curés s'éleverent en cour de Rome contre les religieux Mandians, demandant leur suppression, & soûtenant fortement en consistoire que ces religieux n'étoient ni appellez ni choisis par l'Eglise; qu'il ne leur appartenoit pas de prêcher, d'ouïr les confessions, & de donner la sepulture, disant que ce dernier article les avoit fort enrichis. Un Cardinal fit un grand discours sur ce sujet : sans que les Mandians, qui étoient presens dissent rien pour lui répondre : mais le Pape prit leur défense, & dit : Ces religieux ne sont pas si méprisables que vous prétendez : ils tiennent leur vocation de Dieu & de l'Eglise, étant appellez pour aider à la conduire. On ne doit pas moins le compter entre ses ministres pour être venus plus tard, comme saint Paul bien qu'appellé le dernier, est du premier rang entre les Apôtres.

Le Pape continua adressant la parole aux Prelats. Que prêcheriez-vous au peuple si ces freres gardoient le silence ? Parleriez-vous de l'humilité ? vous qui entre toutes les conditions du monde êtes les plus superbes & les plus pompeux dans vos montures, & tout le reste de vos équipages. Parleriez-vous de la pauvreté ? vous qui êtes si tenans & si avides que tous les benefices du monde ne vous suffisent pas ? Je ne parle point de la chasteté, Dieu connoît la conduite de chacun, & comment plusieurs flattent leurs corps, &

AN.1351. & vivent dans les délices. Plusieurs d'entre vous haïssent les Mandians, & leur ferment la porte, de peur qu'ils ne voïent comment ils vivent : tandis qu'ils font du bien à des boufons & à des infames. Vous ne devez pas trouver mauvais si les Mandians ont reçû quelques biens dans le tems de la mortalité derniere, pour le soin qu'ils ont pris des malades & des mourans que plusieurs curez abandonnoient. S'ils ont fait quelques bâtimens, c'est plûtôt pour l'ornement de l'Eglise, que pour leur commodité particuliere : mais vous voudriez tout avoir pour l'emploïer, Dieu sçait à quels usages. Voilà pourquoi vous en voulez à ces pauvres religieux. Enfin le Pape leur representa les maux qui arriveroient à l'Eglise, s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient contre les Mandians ; & conclut en disant, qu'ils missent par écrit leurs plaintes de part & d'autre, & qu'il leur donneroit de bons commissaires.

LIX. Prisons des clercs. *To. XI. conc. p. 1928.*

Si l'on se plaignoit de la rigueur des prisons monastiques, on se plaignoit au contraire de la douceur de celles des clercs criminels. On le voit par une lettre de Simon Islip Archevêque de Cantorberi à Raoul Strafort Evêque de Londres, où il dit : Au dernier parlement, nous nous plaignions des juges seculiers qui condamnent, & font executer à mort des clercs & même des prêtres. Mais on nous répondit que les clercs sous pretexte de leur privilege, sont plus hardis à commettre des crimes ; & que quand ils sont pris ou du moins accusez & convaincus, le juge ecclesiastique les reclame, on les lui remet avec respect : mais il les fait garder negligemment ; & ils font si bonne chere dans la prison, qu'au-lieu d'être une peine, c'est pour eux un lieu de délices, & ils en sortent plus méchans qu'auparavant. Quelques-uns quoique notoirement coupables & chargés de crimes inexcusables sont reçûs

reçûs si facilement à la purgation canonique, qu'ils conservent l'esperance de recommencer leur premiere vie. Et ce mauvais exemple est pour les autres clercs une tentation de commettre des crimes au préjudice de la paix du roïaume. AN. 1351.

Par ces raisons de l'avis de nos freres les Evêques, qui étoient en ce parlement, nous avons ordonné ce qui suit : Les juges ecclesiastiques de nôtre province de Cantorberi auront soin de faire garder convenablement les clercs qui leur seront remis en vertu du privilege clerical, suivant la qualité des personnes, & des crimes : en sorte que la prison leur soit une peine. Si ce sont des malfaicteurs notoires & diffamés publiquement, de maniere que leur délivrance puisse causer du scandale dans l'Eglise, & du danger dans l'état : on les nourrira de pain & d'eau le mercredi, le vendredi & le samedi : les autres jours, du pain, & de la petite bierre ; le dimanche, quelque legume de plus ; sans qu'on puisse y rien ajoûter pour quelque cause que ce soit. Que si les prisonniers sont innocens, ils ne pourront être reçûs à la purgation canonique qu'après des informations exactes faites juridiquement sur les lieux. La lettre est du dix-huitiéme de Février 1351.

LX. Privileges au Roi de France.

Vers le même tems le Pape Clement accorda au Roi de France Jean & à la Reine Jeanne sa seconde femme diverses graces specifiées dans ses lettres. Par la premiere en date du vingt-neuviéme d'Avril 1351. il leur permet de faire celebrer l'office divin pour eux, & leur suite dans les lieux interdits. Par la seconde, il leur permet de se choisir un confesseur capable qui pourra les absoudre même des cas pour lesquels il faudroit consulter le saint Siege. Il accorde au confesseur plusieurs autres pouvoirs que l'on peut voir dans ces bulles. Enfin il permet à tous les clercs commensaux de la maison du Roi, de dire l'office à l'usage de l'Eglise de Paris. *Spicil. to. 4. p. 274. &c. c. 26. Du Tillet. p. 442. n. 27.* *n. 51.*

AN. 1351. Cinq ans auparavant le même Pape avoit accordé au Roi Jean encore Duc de Normandie la permission de toucher les choses saintes pour satisfaire sa devotion, excepté le corps de nôtre Seigneur. Et quand vôtre confesseur, ajoûte-t-il, ou un autre prêtre vous donnera la sainte communion, il pourra aussi vous donner le precieux sang, nonobstant tout statut ou usage contraire; & cela, vôtre vie durant, quand même vous seriez Roi. La lettre est du vingt-uniéme de Juin 1344. & l'année suivante il accorda la même grace à Eude Duc de Bourgogne. Or il recommande à l'un & à l'autre que le prêtre qui lui donnera la communion sous les deux especes, le fasse avec tant de secret & de précaution, qu'il ne puisse rien se répandre du precieux sang hors les vases sacrez, & qu'il n'en puisse arriver aucun scandale.

Rain. 1344. n. 62.

Id. 1345. n. 32.

La communion sous les deux especes étoit encore dans l'usage ordinaire au commencement du douziéme siécle : mais dans le siecle suivant l'usage étoit presque universel dans l'Eglise Latine, que les laïques ne communioient que sous l'espece du pain : comme dit expressément Alexandre de Alès, sans que nous voïons aucune constitution ni aucune loi pour ce changement qui s'est introduit insensiblement.

Mabil. Mus. Ital. to. 2. p. LXI. Id. acta SS. sec. 3. p. 1. praef. n. 75.

LXI. Question sur le sang de J. C.

Cette année s'émut une question entre les freres Mineurs & les freres Prêcheurs touchant le sang de JESUS-CHRIST. Le jour du Vendredi-saint quinziéme d'Avril, François Baïle gardien des freres Mineurs à Barcelone dit publiquement en chaire dans son monastere que le sang de JESUS-CHRIST répandu à sa passion fut separé de la Divinité; & par consequent qu'il n'étoit point adorable du culte de latrie dans les trois jours de sa mort. Nicolas Rosel de l'Ordre des freres Prêcheurs alors inquisiteur au roïaume d'Ar-

Vading. n. 13.

Vid. Bal. vita to. 1. p. 906.

d'Arragon en écrivit à Jean du Moulin auparavant general de l'Ordre, & alors cardinal du titre de sainte Sabine, qui en avertit le Pape Clement; & le Pape après une assemblée solemnelle manda par ses lettres patentes à l'inquisiteur de faire revoquer publiquement cet article, comme erronné & sentant l'heresie, & le condamner solemnellement. Ce que l'inquisiteur executa dans l'Eglise cathedrale de Barcelone. Saint Pierre & saint Jean allant au sepulcre, auroient pû agiter cette question, s'ils n'eussent été occupés de pensées plus serieuses : mais je n'en voi plus l'usage depuis la resurrection de nôtre Seigneur si ce n'est à l'occasion de quelque prétendue relique, comme celle que Henri III. Roi d'Angleterre reçut en 1247.

AN. 1391

Emer. direct. p. 262. q. 10.

Sup. liv. LXXII. n. 66.

LIVRE QUATRE-VINGT-SEIZIÉME.

L'EMPEREUR Jean Cantacuzene promettoit depuis quatre ans de convoquer un concile general pour appaiser les troubles de l'Eglise, particulierement ceux de la Grece excités par Gregoire Palamas : mais il se reduisit à assembler les Evêques de Thrace, parce que c'étoit la seule province qui restât à l'empire de C. P. Encore ne les appella-t-il pas tous, mais ceux qui favorisoient Palamas, la plûpart moines rustiques & ignorans. Nicephore Gregoras alla trouver l'Empereur, & s'efforça de le détourner de faire tenir ce concile; & n'ayant pû rien gagner sur ce Prince, il resolut de s'exposer à tout pour la défense de la religion, & commença par prendre l'habit monastique pour montrer qu'il renonçoit à la cour. Le jour du concile étant venu, qui étoit le vingt-septiéme de Mai 1351. dès le grand matin plusieurs Catholiques vinrent trouver Gregoras;

I. Concile de Palamites à C. P.

Niceph. Greg. lib. XVIII. c. 3. Cantacuz. IV. c. 23.

Greg. c. 4.

c. 5.

goras ; la plûpart menoient depuis long-tems la
AN. 1351. vie monastique , quelques-uns étoient accablés de vieillesse , & tous venoient avec un grand zele pour la défense de la verité.

Entre eux se distinguoient le metropolitain d'Ephese âgé de plus de quatre-vingt ans , mais encore vigoureux de corps & d'esprit. L'Archevêque de Gano étoit aussi un venerable vieillard , mais chassé depuis long-tems de son siege. L'Evêque de Tyr y vint aussi aïant en main les decrets faits autrefois par le patriarche d'Antioche contre l'erreur de Palamas ; & chargé d'expliquer de vive voix les intentions du patriarche. Les disciples de Gregoras , & leurs disciples ne manquerent pas de se ranger auprès de lui en cette occasion , & plusieurs autres qu'il n'avoit jamais vûs. Leur nombre augmenta encore par ceux qui les suivirent comme ils marchoient au palais.

c. 6. Ils y entrerent sur les huit heures du matin , & des licteurs portant les faisseaux de verges avec les haches , accoururent & les arrêterent dans le vestibule , disant que l'Empereur étoit empêché. C'est qu'il étoit à table avec les Palamites , ausquels il donnoit un grand repas. Il étoit midi quand on fit entrer Gregoras & sa troupe dans la sale de l'Empereur Alexis , où les Palamites étoient déja assis , & l'évangile placé au milieu. L'Empereur l'adora , puis il s'assit & fit asséoir les Catholiques ; & commença à parler , mêlant à son discours des sermens & des imprecations contre lui & contre ses enfans , s'il favorisoit un parti plus que l'autre. Il déclama fortement contre Barlaam Acyndinus & les autres adversaires de Palamas , & menaça d'être plus severe qu'il n'avoit été par le passé : soûtenant qu'ils devoient ou aquiescer à la condamnation de Barlaam , ou être condamnés avec lui.

Grego-

Gregoras parla ensuite pour répondre à l'Empereur, & lui adressant la parole, il fit un long discours, où il dit entr'autres choses : Palamas emploïe continuellement le nom de Barlaam, comme s'il étoit cause de l'erreur qu'il soûtient, & il use de cet artifice pour tromper les simples, sçachant que Barlaam est odieux à tous les Grecs, à cause de la religion des Latins. Mais Palamas étoit dans cette erreur avant que Barlaam vint à C. P. & il assûroit devant moi & devant plusieurs autres, qu'il voïoit la substance de Dieu par les yeux corporels; son maître Gregoire Drimys soûtenoit la même proposition; & je leur montrois par les saintes Ecritures leur impertinence & leur ignorance, autant que le tems le permettoit, les chargeant de confusion. Dans la suite du tems Barlaam vint de Calabre sa patrie, demeurer avec les Grecs : il fut connu des grands princes, & gagna leur amitié par sa science, & vous fut plus agréable qu'à aucun autre. Quelque tems après j'appris par un bruit public déja fort répandu, que Barlaam aïant trouvé à Thessalonique quelques discours de Palamas, l'avoit repris d'avoir écrit & dit expressément qu'il voïoit la substance de Dieu par les yeux corporels. Après cela comment peut-il se prévaloir du nom de Barlaam qui étoit son ami lorsqu'il vivoit, & après sa mort est devenu son ennemi : au-lieu que je me suis toûjours declaré contre cet étranger vivant ou mort. Au reste ce n'est pas une raison d'absoudre Palamas, parce qu'il a été accusé par un Latin. Nous ne sommes pas éloignés d'eux, parce qu'ils sont Latins, mais à cause de certains reproches, qui, étant mis à part, nous ne refuserions point leur communion pour tout le reste.

AN. 1351. *Lib.* XIX. *c.* 1. *n.* 4. *Sup.* *p.* 589. *n.* 29. *n.* 31.

Gregoras insiste ensuite sur la condamnation de Palamas par le patriarche Jean. Il exhorte

n. 35. *Sup.* *n.* 29. 40.

l'Em-

AN.1351. l'Empereur à rendre la paix à l'Eglise en faisant brûler le livre de Palamas plein d'obscurité suivant le stile des heretiques, qui ont grand soin d'envelopper leurs erreurs, au-lieu que la verité est simple & facile à entendre. Gregoras finit sa longue harangue en promettant de s'expliquer plus au long, lorsqu'il aura plus de
n. 52. liberté. C'est ajoûte-t-il, à Palamas à choisir ou d'embrasser avec nous la simplicité de la foi, ou de souffrir sans nous inquieter que nous nous separions de sa communion. Car ce n'est pas la coûtume de l'Eglise de faire aucune violence, ni à ceux qui comme lui ne veulent pas suivre la vraïe religion, ni à ceux qui la suivent comme nous : ce seroit une conduite tyrannique.

c. 2. L'Empereur Cantacuzene fut fort offensé de ce discours, & fit trois reproches à Gregoras : qu'il détournoit la question évitant artificieusement de parler de la lumiere du Thabor, qu'il ne vouloit point que l'on traitât les matieres theologiques; enfin qu'il étoit d'une opiniâtre-
c. 3. té inflexible. Gregoras s'attacha principalement à l'objection sur la lumiere du Thabor, qui en effet étoit le fond de la dispute, & il dit : Cette question dont Palamas fait son fort, ne devoit jamais être agitée, & il n'allegue aucune autorité des peres pour appuyer son opinion. Il est depuis long-tems dans l'erreur des Iconoclastes, qui disoient qu'à la Transfiguration la chair de N. S. fut changée en une lumiere incorruptible
n. 4. & en la divinité increée. Mais qu'est-ce que cette lumiere? Est-ce une substance & quelque chose de subsistant par soi-même? ou une qualité incorporelle & qui subsiste dans une autre chose? Si c'est une substance, est-elle angelique ou divine? & si elle est divine, comment a-t-elle été changée en la divinité?

Gre-

Gregoras, ou plûtôt un auteur qu'il cite, s'étend sur ce raisonnement : mais il semble que ni l'un ni l'autre ne distinguoit pas assez la substance corporelle de la spirituelle, qui ne peuvent jamais être changées l'une en l'autre ; & on pouvoit refuter Palamas par une voïe bien plus courte, en lui soûtenant que la lumiere du Thabor n'étoit pas moins corporelle & créée que celle du soleil ; & que ce qu'il y eut de surnaturel en ce miracle, fut seulement la maniere dont cette lumiere fut produite hors le cours ordinaire de la nature. Palamas ne pouvoit répondre rien de solide à cette objection. AN. 1351.

Gregoras vint ensuite au second reproche de l'Empereur, qui étoit de ne vouloir pas que l'on traitât les matieres theologiques. Sur quoi il dit en substance : Les canons portent que nous devons craindre de parler des choses de Dieu, & qu'il n'est pas permis à tout le monde d'en discourir ; & personne ne peut nier qu'il est défendu d'examiner trop curieusement les loix de nos peres, & d'ébranler les bornes qu'ils ont posées dans l'Eglise. Il cita sur ce sujet plusieurs passages des peres, & vouloit continuer, quand il fut interrompu par l'Empereur, qui, après avoir préludé quelque tems, laissa à Palamas le soin de traiter cette matiere. Celui-ci se trouvant embarassé, revint au sujet qu'il traitoit le plus volontiers, & dit : Quand j'entens dire aux peres que la lumiere du Sauveur étoit incréée, & une autre divinité & une autre operation que la substance de Dieu : je ne puis me résoudre à dire que l'operation & la substance de Dieu soient la même chose ; & je tiens pour incréés tous les effets miraculeux de cette operation, même la voix humaine de l'anesse de Balaam. La premiere session du Concile aïant duré jusqu'à la nuit, fut alors terminée & la suivante remise au troisiéme

Lib. xx. c. 1. — c. 2. — n. 4. — c. 3. n. 5.

me jour. Gregoras dit, que comme chacun se
AN.1351. retiroit, le peuple chargeoit de maledictions Pa-
c.4.n.4. lamas & ses sectateurs, & combloit de loüanges ses adversaires, comme défenseurs de la foi : mais Gregoras est si passionné contre Palamas & contre Cantacuzene qu'il ne s'attire pas grande créance.

c.6.7. La seconde session se tint au jour marqué trentiéme de Mai. Gregoras qui ne vouloit pas y venir, y fut entraîné par ceux de son parti ; mais quand ils furent entrés, ils l'abandonnerent intimidés par les menaces de l'Empereur & se retirerent peu à peu. L'Empereur voulut d'abord les en empêcher, mais Palamas lui conseilla de les laisser aller. Ils sortirent donc, & Gregoras lui-même ; en sorte que les Palamites demeurés les maîtres firent ce qu'ils voulurent. Ainsi finit la
Lib.xxi.c.1 seconde session. La troisiéme se tint le huit ou le
c.2 neuviéme de Juin ; & les catholiques la commencerent par leur profession de foi, puis ils lurent vingt articles extraits des livres de Palamas contenant ses erreurs. On commença à les examiner, mais après qu'on en eut vû & condamné trois, la nuit survint, & obligea de terminer la session. Dans la quatriéme & derniere on continua l'exa-
c.3. men des vingt articles ; Palamas fit lire quelques passages des peres pour autoriser sa doctrine, mais la plûpart falsifiés ou détournés de leur vrai
n.10. sens. Enfin la doctrine de Palamas fut approuvée par le jugement du concile, & on imposa silence aux catholiques, dont les deux Evêques d'Ephese & de Gano furent déposés & dépoüillés des marques de leur dignité. Cette session fut longue, & ne finit qu'aux flambeaux, quoi que ce fût vers la mi-Juin. Quelques jours après Gregoras eut ordre de garder son logis qui lui fut
c.4. donné pour prison.

II. Suites du Concile. Les Palamites composerent un tome ou decret con-

contenant le resultat de ce concile : mais cet écrit ne ressemble ni aux actes des anciens conciles ni à leurs définitions. C'est une longue declamation contenant de grands lieux communs, des loüanges de Cantacuzene, de Palamas & du Patriarche Calliste, & quantité d'injures contre Barlaam, Acyndinus, & Gregoras, le tout d'un stile très-passionné, & chargé d'une infinité de paroles, mais sans faits précis, ni même sans aucune date. Palamas qui semble être l'auteur de cet écrit, s'efforce d'y justifier son imagination sur la lumiere du Thabor par plusieurs passages des peres Grecs, mais détournés de leur vrai sens; & tous ses raisonnemens aboutissent à confondre les effets miraculeux de la puissance divine avec l'operation qui en est la cause, & à distinguer réellement cette operation d'avec la substance de Dieu, comme les personnes divines sont distinguées entr'elles. Ce tome marque une cinquiéme session après les quatre rapportées par Gregoras; & celle-ci fut sans doute des seuls Palamites, qui regardoient les autres comme juridiquement condamnés, & vouloient, disoient-ils, leur ouvrir une porte de penitence. En cette session on lut encore un grand nombre de passages des peres, puis par ordre de l'Empereur, le grand garde-chartres demanda les voix, & la sentence de la session précedente fut confirmée. A la fin du tome sont les souscriptions : premierement des deux Empereurs Jean Cantacuzene & Jean Paleologue, puis de vingt-quatre Evêques dont les trois premiers sont Calliste Patriarche de C. P. Philothée metropolitain d'Heraclée qui succeda à Calliste dans le patriarcat. Gregoire metropolitain de Thessalonique qui est Palamas. Ils prennent tous des titres vains & ambitieux suivant l'usage du tems : comme l'humble Jacques me-

AN. 1351.
Combef. auct. noviss. p. 135.
p. 146. D.
p. 167. A.
p. 170.

AN.1351. metropolitain de Calcedoine hypertime & exarque de toute la Bithynie.

Greg. lib. xxi. c. 6. not. p. 798. Environ deux mois après que le tome eut été dressé & souscrit, les Palamites persuaderent à Cantacuzene de le consacrer pour ainsi dire par une ceremonie nouvelle & extraordinaire. Le jour de l'Assomption de nôtre Dame quinziéme d'Août 1351. dans l'Eglise de sainte Sophie à huit heures après l'office du matin, on fit solemnellement la lecture du tome en presence du Patriarche, des Evêques, des prêtres, de tout le clergé; des magistrats & de la plus grande partie du peuple: puis l'Empereur revêtu de ses ornemens, mit de ses propres mains sur l'autel les deux volumes qui contenoient les trois tomes, sçavoir les deux contre Barlaam & Acyndinus, & ce dernier qu'ils comptoient pour le troisiéme.

III. Lettre du Pape au Catholique d'Armenie. Sup. liv. xcv. n. 34. Rain. 1351. n. 2. En 1346. le Pape envoïa deux legats au Catholique d'Armenie, sçavoir Antoine Evêque de Gaëte, & Jean élû Evêque de Coron, depuis Archevêque de Pise. Antoine mourut en chemin, & Jean rapporta au Pape les réponses du Catholique & de l'Eglise de la petite Armenie, sur lesquelles le Pape aïant deliberé avec les Cardinaux, quelques Evêques & quelques docteurs en theologie & en droit-canon écrivit au Catholique en ces termes: Nous n'avons pû tirer de ces réponses, quant à plusieurs articles, ce que vous croïez nettement, soit par la faute de l'écrivain ou de l'interprete: c'est pourquoi nous avons crû devoir faire les questions suivantes.

n. 3. Croïez-vous que tous ceux qui au baptême ont reçû la foi Catholique, & se sont ensuite separés de communion d'avec l'Eglise Romaine, sont schismatiques & heretiques, s'ils perseverent opiniâtrement à demeurer separés de la foi de cette Egli-

Eglise ; & que personne ne puisse être sauvé hors l'obedience du Pape ? Croïez-vous que saint AN. 1351.
Pierre ait reçû de JESUS-CHRIST la pleine puissance de jurisdiction sur tous les fidéles ; que toute la puissance que les autres Apôtres ont eue en certaines provinces ait été soûmise à la sienne ; & que tous les Papes successeurs de saint Pierre aïent la même puissance que lui ? Croïez-vous qu'en vertu de cette puissance le Pape puisse juger immediatement tous les fidéles, & deleguer pour cet effet tels juges ecclesiastiques qu'il voudra ? Croïez-vous que le Pape ne peut être jugé de personne que de Dieu seul, & qu'on ne peut appeller de ses jugemens à aucun juge ? Croïez-vous qu'il puisse transferer les Evêques, les Abbés & les autres Ecclesiastiques d'une dignité à l'autre, où les dégrader & les déposer s'ils le meritent ? Croïez-vous que le Pape ne doive être soûmis à aucune puissance seculiere, même roïale ou imperiale, quant à l'institution, la correction ou la destitution ? Que le Pape seul puisse faire des canons generaux, & donner indulgence pleniere, & décider les doutes en matiere de foi ? Ces questions font voir quelle idée la Cour de Rome avoit alors de l'autorité du Pape.

Le reste de la lettre qui est très-longue contient des questions sur les erreurs des Arme- n. 6.
niens, soit particulieres soit communes avec les n. 11. 17.
Grecs ou les Orientaux sur l'état des ames après la mort, sur les Sacremens & l'Eucharistie en particulier. Enfin le Pape se plaint qu'ils n'ont point observé ce qu'ils avoient promis, & qu'ils ont méprisé les avis & les instructions de ses nonces & de ses legats. La lettre est du vingt-neuviéme de Septembre 1351. En même n. 18.
tems le Pape écrivit à Constantin Roi d'Armenie le priant de tenir la main à l'acceptation

&

AN. 1351. & l'execution de cette lettre, & lui donnant avis qu'il lui envoïe six mille florins des deniers de la chambre apostolique, à prendre dans le roïaume de Chypre.

IV. Martyrs à Damas. M. Vill. II. c. 53. A Damas l'Emir qui gouvernoit la ville pour le sultan d'Egypte, voulant tirer de l'argent des Chrétiens, fit mettre le feu en deux endroits de la ville; & après qu'il fut éteint, il supposa que les Chrétiens l'avoient fait exprès, s'en prit aux plus riches d'entr'eux, qui étoient en grand nombre, & les fit mettre à la question. Quelques-uns par la violence des tourmens confesserent qu'ils l'avoient fait, afin de chasser les Sarrasins; & ceux qui voulurent se garantir de ce peril, donnerent à l'Emir quantité d'argent; ils furent en si grand nombre qu'il en tira de grandes richesses; & quant aux autres il leur donna le choix de renier la foi de JESUS-CHRIST ou de mourir en croix. Plusieurs renierent, mais il y en eut vingt-deux qui demeurerent fermes dans la foi; & l'Emir les fit attacher à des croix, & mener par la ville sur des chameaux; & ils vêcurent trois jours en ce tourment. On menoit le pere crucifié devant son fils renegat, & le fils devant son pere: les renegats prioient avec larmes les crucifiés de se délivrer de cette cruelle mort, & d'embrasser la religion de Mahomet: mais les Martyrs demeuroient fermes, & desavoüoient les apostats, ne les reconnoissant plus pour leurs parens. Vous voulez, disoient-ils, nous ôter les biens de la vie éternelle, à laquelle vous avez renoncé lâchement par la crainte des peines temporelles: pour nous ce nous est un plaisir & une grace singuliere de pouvoir suivre nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Ils moururent ainsi constamment dans les tourmens à la vûe des infidéles: mais le sultan aïant appris cette action de son Emir, le manda aussitôt, & le fit couper par le milieu du corps.

Le

Le Pape Clement étoit très-mécontent de Pierre Roi d'Arragon, comme il paroît dans une lettre qu'il lui avoit écrite l'année precedente, où il disoit. Dans vos états les Eglises & le clergé sont opprimés, & la liberté ecclesiastique violée. Si quelqu'un porte des rescrits du saint Siege adressez à des juges ecclesiastiques contre des laïques vos sujets, vos officiers ne lui permettent pas de s'en servir, ni aux juges de proceder en execution. Il y a quelque tems que Bernard Alayan chanoine de Valence, & nôtre nonce, prononça une sentence d'excommunication, & fit quelques autres poursuites contre des laïques vos sujets, qui refusoient opiniâtrement de lui païer ce qu'ils devoient à la chambre apostolique. Sur quoi vous fites venir devant vous le nonce Bernard; & après lui avoir dit plusieurs injures indignes de vôtre rang, vous le voulutes contraindre par de terribles menaces à revoquer ses procedures; & comme il le refusoit constamment, vous tirâtes l'épée contre lui : puis les assistans aïant retenu ce mouvement de colere, vous le fites mettre dans une obscure prison, dont vous ne le tirâtes que pour le traiter plus cruellement. Il fut mené sur le haut d'une tour, où vos gens le tenant par les pieds le suspendirent en dehors la tête en-bas menaçant de le précipiter à la vûe de son pere qui étoit au pied de la tour : c'est ainsi que le nonce fut forcé à revoquer ses procedures. Enfin vous avez méprisé les censures que vous aviez encourues pour ne nous avoir pas païé le cens que vous nous devez à cause du roïaume de Sardaigne & de Corse. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1350.

AN. 1351.
V.
Concordat du Pape avec le Roi d'Arragon.
Rain. 1350. *n.* 45.

Pour faire cesser ces plaintes, quelques Cardinaux & quelques commissaires tirez du conseil d'Arragon, firent un traité qui porte en substan-

Rain. 1351. *n.* 26.

AN. 1351. stance : Le Roi promettra que dans les terres de son obéïssance, il n'empêchera point le libre exercice de la jurisdiction ecclesiastique, ni les fonctions des collecteurs & des autres officiers du Pape. Le Roi declare que ce qui a été fait à Perpignan contre Bertrand d'Alayan collecteur du Pape n'a point été au mépris du Pape, il en demande absolution, & quant à celle de ses officiers, le Pape en ordonnera ce qui lui plaira. Le Pape accordera au Roi pour les besoins du roïaume la levée d'un subside volontaire sur les Prelats & les autres ecclesiastiques. Le Roi observera le concordat fait par l'Evêque de Tusculum touchant les arrerages du cens dû pour le roïaume de Sardaigne. Le Roi supplie le Pape pour l'utilité des Eglises & le salut des ames, de renvoïer les Prelats qui sont en cour de Rome, & les obliger à la residence en leurs Eglises. Il le prie aussi de pourvoir aux prélatures & aux benefices de personnes du païs. Le Roi nomma ses procureurs pour l'execution de ce traité, qui fut passé à Girone le vingt-quatriéme de Septembre 1357.

Indic. Arrag. p. 202. Ce même Roi d'Arragon Pierre le Cerémonieux étant à Perpignan le seiziéme de Decembre 1350. fit une ordonnance portant que desormais dans les actes publics on ne compteroit plus les années suivant l'ére Espagnole usitée depuis le regne des Gots, qui remontoit à l'empire de Jules Cesar, trente-huit ans avant la naissance de Jesus-Christ, en sorte qu'en 1350. on comptoit 1388. mais il voulut que l'on comptât les années de Jesus-Christ en commençant à Noël.

VI. Inquisition en France. *Sup. liv. LXXXIV. n. 15.* Depuis près de cent ans l'inquisition subsistoit en France où le Pape Alexandre IV. l'avoit établie l'an 1255. à la priere de saint Louïs : mais depuis, le Pape Nicolas IV. en faveur de Charles Roi de Sicile, en excepta les Comtez d'An-

d'Anjou & du Maine qui appartenoient à ce prince. Après que lui & ses heritiers au roïaume de Sicile eurent cessé de posseder ces deux comtés rëünis à la couronne de France, les inquisiteurs qui étoient de l'Ordre des Freres Prêcheurs douterent s'ils devoient aussi cesser d'exercer leurs fonctions en ces provinces d'Anjou & du Maine, & s'adresserent au Pape Clement qui répondit : Il seroit très-dangereux que les heretiques trouvassent un lieu de refuge ; c'est pourquoi nous donnons plein pouvoir à Guillaume Chevalier frere Prêcheur docteur en theologie, & aux autres Freres du même Ordre Inquisiteurs dans le roïaume de France, d'exercer librement leurs charges en ces comtés, comme dans les provinces de Touraine & de Poitou. La bulle est du vingt-sixiéme de Septembre 1351.

AN. 1351. *Rain.* 1351. *n.* 37.

VII. Concile de Beziers.

Cette année Pierre de la Jugie, Archevêque de Narbonne tint à Beziers un Concile provincial. Ce Prelat étoit noble Limousin, & neveu du Pape Clement par sa mere : il fut premierement moine Benedictin, puis prieur de sainte Livrade au diocese d'Agen : après quoi le Pape son oncle le fit abbé de S. Jean d'Angeli & de la Grasse au commencement de son pontificat. Il alla ensuite à Orleans, où il étudia en droit-canon, & fut passé docteur en 1344. le Pape le fit venir à Avignon, & lui donna l'Archevêché de Sarragoce par bulle du second de Mars 1345. & le dixiéme Janvier 1347. il le transfera à Narbonne.

Baluz. vita *to.* 1. *p.* 854. 1130.

Tom. 2. *p.* 697.

Voulant donc tenir son Concile provincial, il y appella ses suffragans, & premierement il en avertit Hugues élû Evêques de Beziers par une lettre du vingt-neuviéme de Septembre 1351. où il dit : Nous avons resolu de tenir un Concile provincial le septiéme jour de Novembre

To. XI. *conc.* *p.* 1918. *Baluz. conc. Narb. p.* 91.

à

AN.1351. à Beziers dans vôtre Eglise cathedrale : nous vous mandons d'y citer tous les abbés ou autres superieurs, & les ecclesiastiques seculiers ou reguliers qui doivent y assister selon la coûtume ; & nous défendons d'y amener plus de six chevaux de selle & deux somiers pour vous & vôtre famille. Cet article étoit assés inutile pour l'Evêque chés lequel se devoit tenir le Concile, mais la lettre étoit circulaire, & fut envoïée aux autres Evêques de la province, sçavoir Arnaud de Maguelone, Jean de Nismes, Guillaume II. d'Alet, Etienne d'Elne, Elie d'Usès, Pierre d'Agde, Girbert de Carcassone. Dès l'entrée du Concile il s'émut une contestation entre cet Evêque & les autres. Il prétendoit être assis le premier à la gauche de l'Archevêque, les autres soûtenoient qu'on devoit suivre le rang d'ordination, conformément au droit commun. Enfin l'Archevêque ordonna que l'Evêque de Carcassone seroit assis après celui de Maguelone, qui étoit son ancien de promotion ; sauf à l'Evêque de Carcassone de prouver dans l'an sa prérogative.

Sup. liv. XCIII. n. 23. *Martene Thesaur. to. 4. p. 329.* Ce Concile fit douze canons, dont les huit premiers sont repetés du Concile d'Avignon tenu vingt-cinq ans auparavant. Les quatre derniers portent défense de faire aucune violence aux porteurs de lettres, ou d'autres actes pour l'exercice de la jurisdiction ecclesiastique. *Cant. 9.* Les curés doivent assister aux testamens, ou du moins en avoir connoissance pour faire executer les legs pieux. *c. 10.* Les beneficiers ne doivent entrer dans l'Eglise qu'en habit décent, sous peine pecuniaire. *c. 11.* *c. 12.* Les confesseurs écriront les noms de leurs penitens, afin que l'on voïe s'ils ont satisfait au precepte de la confession annuelle.

VIII. Maladie

Sur la fin de cette année 1351. le Pape Cle-

Clement tomba considerablement malade, & on le crut en danger. Alors par le conseil des Cardinaux il modera la rigueur de l'ordonnance du conclave faite par Gregoire X. au Concile de Lion. Clement VI. fit donc une nouvelle constitution par laquelle il permet aux Cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs clercs ou laïques à leur choix. Tous les jours ils pourront avoir à dîner & à souper un plat de viande ou de poisson avec un potage : des herbes cruës, c'est-à-dire, quelque salade, du fromage, du fruit ou des confitures : mais ils ne pourront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienséance, ils pourront avoir entre leurs lits des separations de simples rideaux. La constitution est du dixiéme de Decembre.

AN. 1351. du Pape. *Rain. n.* 38. *Bal. not. p.* 727. *Vita to.* 1. *p.* 260. *Sup. liv.* LXXXVI. *n.* 45. *Rain. n.* 39.

Le lendemain le Pape en donna une autre où il dit : Si autrefois étant en un moindre rang, ou depuis que nous sommes élevés sur la chaire Apostolique, il nous est échappé soit en disputant, en enseignant, en prêchant ou autrement, d'avancer quelque chose contre la foi Catholique & les bonnes mœurs : nous le revoquons & le soûmettons à la correction du saint Siege. Remarquez que ce Pape parle même de ce qu'il a dit & prêché depuis son pontificat. Il guerit de cette maladie, & vêcut encore un an.

IX. Lettre du diable. *Vita PP. to.* 1. *p.* 252. *M. Vill. II. c.* 48. *Alb. Argent. p.* 156.

Il avoit fait plusieurs procedures, & fulminé des sentences contre Jean Visconti Archevêque de Milan, qui avoit usurpé Bologne, & s'étoit rendu très-puissant en Lombardie. Dans ce temslà le Pape tenant un jour consistoire, un des Cardinaux laissa tomber adroitement une lettre qui fut ramassée & portée au Pape ; & il la fit lire dans le consistoire. Elle étoit d'un haut stile, écrite au nom du prince des tenebres au Pape Clement son vicaire & à ses conseillers les Cardinaux. Il rapportoit les pechés communs & par-

AN.1352. ticuliers de chacun qui les rendoient très-recommandables auprès de lui ; & il les encourageoit à continuer en cette maniere d'agir, afin qu'ils meritassent pleinement la grace de son roïaume : méprisant & blâmant la vie pauvre & la doctrine des Apôtres qu'ils haïssoient & combattoient comme lui. Mais il se plaignoit que leurs instructions n'étoient pas conformes à leurs œuvres, & les exhortoit à s'en corriger, afin qu'il leur donnât un plus grand rang dans son roïaume. Comme cette lettre marquoit bien les vices des Prelats, il s'en répandit grand nombre de copies. Elle portoit : Vôtre mere la superbe vous salue, avec vos sœurs l'avarice, l'impudicité & les autres qui se vantent que par vôtre secours elles sont bien en leurs affaires. Donné au centre de l'enfer en presence d'une troupe de demons. Cette lettre parut peu de tems avant la maladie du Pape, qui en tint peu de compte & les Cardinaux aussi.

Plusieurs l'attribuerent à l'Archevêque de Milan, qui prétendoit rendre ses défauts plus supportables, en publiant ceux des premiers Prelats de l'Eglise, & se venger des censures portées contre lui. Et toutefois ce Prelat sollicita si puissamment sa reconciliation avec le Pape, & gagna si bien les Cardinaux, que le Pape lui accorda l'investiture de Milan & de Bologne pour douze ans, à la charge de païer douze mille florins d'or par an. La bulle est du vingt-huitiéme d'Avril 1352. & le dimanche sixiéme de Mai les censures furent levées, & l'Archevêque reconcilié solemnellement à l'Eglise. C'est ainsi, dit Matthieu Villani, que par la pitié & l'argent on vient à bout de toutes les grandes affaires avec les pasteurs de l'Eglise.

M. Vill. II. c. 66. III. c. 4.

Rain 1352. n. 8.

X. Heretiques en Dauphiné.

Le Pape Clement informé que dans le diocese & la province d'Embrun il se trouvoit une grande

de multitude d'heretiques, qui mettoient en peril les Catholiques des païs voisins : écrivit une lettre adressée aux Evêques, aux abbez & à tout le clergé, aux seigneurs, aux juges & aux communautez, où il dit : Nous avons donné charge à Guillaume élû Archevêque d'Embrun & à Pierre des Monts, Frere Mineur, inquisiteur du lieu & des provinces voisines, de les purger de l'heresie dont elles sont infectées. C'est pourquoi nous vous prions & vous mandons de les assister de vos conseils, leur donner secours, guides & escorte, même à vos dépens, s'il en est besoin. La lettre est du septiéme de Mars 1352. Le Pape écrivit aussi sur ce sujet au Daufin Charles, fils aîné du Roi de France, à Louïs Roi de Naples, & à la Reine Jeanne son épouse. Je ne voi point quels étoient ces heretiques du Dauphiné, sinon un reste de Vaudois.

AN. 1352. *Vading. n. 15.*

Raid. n. 12.

En même tems parut en Catalogne un nommé Nicolas originaire de Calabre, mais qui avoit long-tems vêcu en Espagne. Il soûtenoit qu'un certain Espagnol nommé Gonsalve du diocese de Cuença, étoit le fils de Dieu engendré au ciel de toute éternité, quoi qu'il parût avoir un pere & une mere sur la terre. Que ce Gonsalve ne mourroit point : que le Saint-Esprit s'incarneroit un jour, & qu'alors Gonsalve convertiroit tout le monde. Qu'au jour du jugement il prieroit pour tous ceux qui seroient morts en peché mortel & damnés, & obtiendroit leur salut. Enfin Nicolas de Calabre distinguoit en l'homme trois parties : l'ame que Dieu le Pere a faite ; le corps ouvrage du Fils ; l'esprit créé par le Saint-Esprit.

Emeric. direct. p. 266.

XI. Benefices saisis en Angleterre.

Edoüard III. Roi d'Angleterre voïoit plusieurs benefices de son roïaume possedez par des Cardinaux, des officiers de la cour de Rome & plusieurs autres qui n'y faisoient aucune residence.

AN.1352. Pour y remedier il fit saisir tous ces benefices, & en mit en possession ses officiers : ne permettant pas aux beneficiers & à leurs agens ou procureurs d'en percevoir les fruits. De quoi le Pape averti admonêta le Roi, & lui ordonna, sous peine d'excommunication, de donner dans quatre mois main-levée de ces saisies : attendu que ces beneficiers étoient dispensez de la residence, soit pour le service qu'ils rendoient à l'Eglise, soit pour cause d'études ou autrement. Ordonnant de plus la restitution des fruits perçûs, en vertu de la saisie avec les dommages & interêts. Le Roi envoïa au Pape, reconnoissant sa faute, & promettant d'obéïr à ses ordres ; & le Pape prorogea le terme qu'il lui avoit donné jusques au premier jour consistorial d'après l'Ascension prochaine. C'est ce que porte la bulle du quinziéme d'Octobre 1351. mais le Pape Clement ne vêcut pas jusques à ce terme.

Rain.1352. n. 17.

XII. Absolution au Roi de Pologne.

Dlugos. lib. 9. p. 1088. D. Rain.1349. n. 25.

Depuis environ deux ans Casimir Roi de Pologne étoit chargé de censures ecclesiastiques pour plusieurs crimes. Aïant remporté des victoires, & fait des conquêtes sur ses voisins, il s'abandonna à la débauche, & méprisant la Reine Adeleide sa femme, quoi que belle & sage, il prit des troupes de concubines qu'il entretenoit en divers lieux. Les Evêques & les seigneurs du païs lui donnerent plusieurs fois des avis salutaires ; & les Prelats voïant leurs remontrances inutiles, s'adresserent enfin au Pape Clement, & en obtinrent une sentence portant que le Roi seroit admonêté de quitter toutes ses concubines, & se contenter de sa femme legitime. Le Roi irrité de cette procedure fit charger de tributs & de corvées quelques villages appartenants à l'Evêque de Cracovie, qui en fut indigné, & frappa de censures premierement le palatin de Sandomir executeur de cette violence, & ensuite le Roi lui-même.

Pour

Pour lui signifier ces censures, il envoïa Martin Bariezca, vicaire de l'Eglise de Cracovie, qui se presenta hardiment devant le Roi, & executa sa commission. Le Roi entra en grande colere, mais il se contenta de charger Martin d'injures sans lui toucher. Ensuite échauffé par ses courtisans, il le fit arrêter le jour de sainte Luce treiziéme de Decembre 1349. & la nuit suivante un de ses domestiques par son ordre le noïa dans la Vistule. On attribua à la vengeance Divine de ce crime les malheurs survenus depuis dans la Pologne, où les Lithuaniens firent de grands ravages. AN.1352. p.1090.B.

Le Roi Casimir en fut touché, & en 1352. il envoïa à Avignon Albert, Chancelier de Dobrzin pour reconnoître en son nom le crime qu'il avoit commis, & declarer qu'il étoit prêt à en subir la penitence, & pour traiter des autres affaires du roïaume de Pologne. Le Pape Clement reçut favorablement le Chancelier Albert, & lui accorda l'absolution du Roi avec moderation de la penitence. Les principales conditions furent que le Roi rendroit la liberté à tous les villages de Cracovie, & feroit bâtir cinq Eglises solidement entr'autres celle de Vislicie à laquelle il avoit une devotion particuliere. Albert obtint aussi du Pape pour le Roi Casimir une decime de quatre ans sur tout le clergé de Pologne, afin de s'opposer aux insultes des Lithuaniens. Enfin il obtint que l'Eglise de Breslau en Silesie demeureroit soûmise à la metropole de Gnesne: nonobstant la prétention de Charles Roi de Bohême, qui vouloit que l'Evêque de Breslau fût suffragant du nouvel Archevêque de Prague. Le Roi Casimir accomplit fidélement la penitence qui lui étoit imposée. p. 1095. A.

XIII. Mort de Clement VI.

Le Pape Clement VI. mourut cette année 1352. le sixiéme de Decembre, après avoir tenu le saint Siege dix ans & sept mois. Ses funerailles

furent faites solemnellement le lendemain dans la cathedrale d'Avignon, d'où l'été suivant son corps fut transferé à la Chaise-Dieu, où il avoit été moine, & on y voit encore son tombeau. Il fut très-liberal pour donner des benefices par les expectatives & la clause *Anteferri* ou de préference. Il entretenoit sa maison à la roïale, ses tables servies magnifiquement, grande suite de chevaliers & d'écuïers, quantité de chevaux qu'il montoit souvent par divertissement. Il se plaisoit fort à agrandir ses parens, il leur acheta de grandes terres en France, & en fit plusieurs Cardinaux; mais quelques-uns étoient trop jeunes & d'une vie très-scandaleuse. Il en fit quelques-uns à la priere du Roi de France, dont il y en avoit aussi de trop jeunes. En ces promotions il n'avoit égard ni à la science ni à la vertu. Il avoit lui-même de la science raisonnablement, mais ses manieres étoient cavalieres & peu ecclesiastiques. Etant Archevêque il ne garda pas de mesure avec les femmes, mais il alla plus loin que les jeunes seigneurs; & quand il fut Pape, il ne sçut ni se contenir sur ce point, ni se cacher. Les grandes dames alloient à ses chambres comme les Prelats: entr'autres une comtesse de Turene pour laquelle il faisoit quantité de graces. Quand il étoit malade, c'étoit les dames qui le servoient, comme les parentes prenent soin des seculiers. Ce portrait de Clement VI. est tiré mot pour mot de Matthieu Villani.

AN. 1352. Vita to. 1. p. Papeb. conat. p. 86. M. Vill. lib. III. c. 43.

XIV. Reglement des Cardinaux. Rain 1352. n. 26.

Les Cardinaux étant entrez au conclave, firent un reglement pour borner la puissance du Pape, dont voici la substance. Il ne fera point de Cardinaux que leur nombre ne soit réduit à seize; il ne pourra y en ajoûter que quatre, pour faire au plus le nombre de vingt; & il ne pourra les créer que du consentement de tous les Cardinaux, ou des deux tiers au moins. Il

Il ne pourra en déposer ou faire arrêter un que de l'avis uniforme de tous, ni porter contre eux aucune censure que de l'avis des deux tiers : il ne mettra la main sur leurs biens, ni de leur vivant ni après leur mort. Il ne pourra aliener ni inféoder les terres de l'Eglise Romaine, que de l'avis des deux tiers des Cardinaux. Leur college a droit de percevoir la moitié de tous les fruits & revenus des amendes, condamnations & autres émolumens de l'Eglise Romaine en quelque province ou lieu que ce soit suivant le privilege de Nicolas IV. Aucun parent ou allié du Pape ne sera pourvû de la charge de marêchal de la cour de Rome, ou du gouvernement des provinces, ou des terres de l'Eglise. Le Pape n'accordera à aucun prince des decimes ou autres subsides, ni ne les reservera à sa chambre que de l'avis des deux tiers des Cardinaux, & il leur laissera la liberté de leurs suffrages dans les déliberations. Tous les Cardinaux qui sont à present, jureront que celui d'entr'eux qui deviendra Pape, observera inviolablement ce que dessus ; & celui qui sera élû Pape, Cardinal ou autre, fera le jour même la même promesse. Les Cardinaux jurerent de garder ce reglement, les uns purement & simplement ; les autres avec la restriction, s'il étoit conforme au droit. AN. 1352.

XV. Innocent VI. Pape. *M. Vill. lib. III. c. 44. Froiss. vol. I. c. 153. Vita n. r. p. 321.*

Comme ils étoient enfermés dans le conclave, ils apprirent que le Roi de France Jean se pressoit de venir à Avignon pour avoir un Pape à son gré ; ce qui ne lui pouvoit manquer, tant il avoit de Cardinaux à sa devotion & de son roïaume. Sur cette nouvelle voulant conserver l'honneur & la liberté de l'Eglise, ils se hâterent de faire un Pape de leur mouvement ; & le mardi dix-huitiéme du même mois de Decembre 1352. ils élurent Pape Etienne Aubert Cardinal Evêque d'Ostie, qui prit le nom d'Innocent VI. Il fut cou-

AN. 1352. couronné le dimanche vingt-trois Decembre ; & le dernier jour du même mois il envoïa sa lettre circulaire à tous les Evêques pour leur donner part de sa promotion. Etienne Aubert étoit né près de Pompadour en la paroisse de Beissac au diocese de Limoges. Il fut docteur & professeur en droit-civil à Toulouse, & juge-mage de la même ville vers l'an 1335. En 1337. il fut fait Evêque de Noïon, puis transferé à Clermont en 1340. Deux ans après Clement VI. le fit Cardinal du titre de saint Jean & saint Paul, & en 1351. Evêque d'Ostie, & grand penitencier. Il tint le saint Siege neuf ans, & près de neuf mois, & passoit pour homme simple & de bonnes mœurs.

Vita p. 918. 923.

Sup. liv. xcv. n. 12.

XVI. Audoüin Aubert Cardinal. *Vita p. 639.*

Le quinziéme de Février 1353. qui étoit le vendredi des quatre-tems de Carême, il fit Cardinal Audoüin Aubert son neveu, fils de son frere Gui Aubert. Audoüin étoit sçavant en droit civil & canon, & le Pape Benoît XII. lui donna premierement un canonicat à sainte Radegonde de Poitiers avec l'expectative d'une prébende. En 1349. le Pape Clement VI. le fit Evêque de Paris à la place de Fouques de Chanac mort le vingt-cinquiéme de Juillet de la même année, mais en 1350. vers la fête de Noël il fut transferé à Auxerre, dont l'Evêque Pierre de Cros venoit d'être fait Cardinal ; & Pierre de la Forest Evêque de Tournai fut transferé à Paris. L'usage étoit alors de donner aux Cardinaux le nom de l'Eglise qu'ils avoient gouvernée : c'est pourquoi Innocent VI. lui-même avant que d'être Pape se nommoit le Cardinal de Clermont. Il eût donc aussi fallu nommer Audoüin Aubert le Cardinal d'Auxerre : mais il y en avoit déja deux qui avoient possedé cet évêché, sçavoir Talerand de Perigord & Pierre de Cros. Ainsi le Pape transfera son neveu Audoüin à Maguelone, afin qu'il en pût prendre

Dubois to. 2 p. 639.

dre le titre : mais il semble que cette translation ne fut qu'une formalité ; & il ne paroît pas qu'Audoüin ait effectivement gouverné l'Eglise de Maguelone. Le Pape son oncle lui donna le titre de saint Jean & saint Paul qu'il avoit eu lui-même. AN.1353. *Gall. Christ. to. 3. 606.*

XVII. Reglemens faits par le Pape.

Aussi-tôt après son couronnement le Pape Innocent suspendit plusieurs reserves de dignités dans les cathedrales, & d'autres benefices faits par Clement VI. en faveur des Cardinaux ; & il ordonna aux Prelats & aux autres beneficiers qu'il trouva à sa cour, d'aller resider chacun à son benefice, ce qui fut executé. Il diminua ses domestiques, sa dépense & celle de tous les Cardinaux. Il fit une constitution touchant les commendes, où il dit : L'experience a fait voir que le plus souvent à l'occasion des commendes le service Divin & le soin des ames est diminué, l'hospitalité mal observée, les bâtimens tombent en ruine, & les droits des benefices se perdent tant au spirituel qu'au temporel. C'est pourquoi à l'exemple de quelques-uns de nos prédecesseurs, & après en avoir deliberé avec nos freres les Cardinaux, nous revoquons absolument toutes les commendes & les concessions semblables de toutes prelatures, dignités & benefices seculiers ou reguliers. La date est du dix-huitiéme de Mai 1353. Le Pape retrancha encore quelques autres abus ; l'impunité des meurtres que ses officiers accordoient pour un peu d'argent, moïennant que le meurtrier transigeât avec les parens ; le tribut que les mêmes officiers tiroient des femmes prostituées, & le jeu des dés qui attiroit quantité de blasphêmes. *Vita p. 357. Rain. 1353. n. 31.* *Id. n. 32.*

Il revoqua comme abusif le reglement des Cardinaux touchant la conduite du Pape futur, quoi qu'il l'eût juré comme les autres : mais avec la restriction s'il étoit conforme au droit. *Id. n. 29.*

AN.1353. En cette bulle le Pape dit : Gregoire X. & Clement V. nos predecesseurs ont fait des constitutions qui défendent aux Cardinaux de vaquer à aucune autre affaire qu'à l'élection du Pape pendant la vacance du saint Siege. De plus l'écrit dont il s'agit, porte préjudice à la plenitude de puissance que Dieu même de sa bouche a donnée au Pape seul, puisqu'il prétend la borner & la restraindre par certaines regles. Car cette puissance ne seroit pas pleine si le Pape dépendoit du consentement, de la discretion & du concours de quelques autres ; & ces sermens temeraires seroient préjudiciables aux autres Eglises. C'est pourquoi après en avoir mûrement deliberé avec quelques Cardinaux & plusieurs docteurs & jurisconsultes, pour ôter tout scrupule, nous declarons que les Cardinaux n'ont eu aucun pouvoir de faire le contenu de cet écrit : qu'il est nul & ne peut avoir aucun effet, & que nous & nos successeurs Papes ne sommes point obligés à l'observer, ni les sermens faits en consequence. La bulle est du trentiéme de Juin 1353. Mais le Pape & les Cardinaux ne sçavoient-ils pas tout ce qui est ici énoncé, quand ils firent leur reglement ?

Sup.

XVIII. Gilles Albornos legat en Italie.

Presque toutes les villes & les places qui appartenoient à l'Eglise Romaine en Italie, étoient alors occupées par des tyrans & d'autres usurpateurs. Pour les ramener à son obéïssance le Pape Innocent y envoïa un legat, sçavoir Gilles Alvarès d'Albornos, Cardinal Prêtre du titre de saint Clement. Il étoit de la premiere noblesse de Castille, & étudia à Toulouse, où il se rendit fort capable en droit-civil & en droit-canon. Il fut chapelain du Roi Alfonse XI. Archidiacre de Calatrava, puis Archevêque de Tolede, & il l'étoit déja quand il se trouva près du Roi de Castille à la bataille de Tariffe en 1340. car il

Vitato. 1. p. 259. &c.

étoit

étoit brave selon sa naissance. Enfin le Pape Clement le fit Cardinal, & il fut obligé de quitter l'Espagne pour éviter la fureur de Pierre le Cruel, parce qu'il avoit pris le parti de la Reine maltraitée injustement. Le Pape l'établit son legat par bulle du trentiéme de Juin, où il dit : Nous voïons avec douleur la division qui regne depuis long-tems en Lombardie, en Toscane, & en quelques provinces voisines : d'où suivent des meurtres, des pertes de biens, la negligence du service divin, le pillage des Eglises & des lieux qui en dépendent, le mépris de la liberté ecclesiastique, & ce qui est de pis la naissance & le progrès des schismes & des heresies. Cependant les affaires importantes & difficiles qui nous retiennent deçà les monts, nous empêchent de nous y rendre en personne, comme nous le desirerions : c'est pourquoi nous vous envoïons en Lombardie, aux patriarchats d'Aquilée & de Grade, aux archevêchés de Milan, de Ravenne, de Genes, de Pise, de Spalatro, de Raguse, d'Antivari, & de Zara, les dioceses de Pavie, de Plaisance, & des autres qui y sont nommés, la Toscane & les terres de l'Eglise Romaine, pour y rétablir la paix, & procurer en tout le bien de la religion.

AN. 1353. *Sup. liv. xcv. n. 5. ib. n. 54. Rain. 1353. n. 2.*

XIX. Nicolas Laurent à Rome.

Le legat étant arrivé en Italie ne trouva dans les domaines de l'Eglise que deux places, où il pût demeurer en sureté, Montefiascone dans le Patrimoine, & Montefalco dans le duché de Spolete, mais ensuite il étendit son pouvoir. Il menoit avec lui Nicolas Laurent le prétendu tribun de Rome, dont il faut reprendre les avantures. Etant excommunié par le Pape Clement VI. & abandonné par le peuple Romain en 1347. il se refugia en Poüille près de Louis Roi de Hongrie alors maître de Naples, que le Pape fit prier de le prendre & le lui renvoïer, ou

Sup. liv. xcv. n. 38.

AN.1353. le livrer à son legat le cardinal Bertrand de
Rain 1348. Deuce. Mais Nicolas rentra à Rome en 1350.
n. 10. 13, & y auroit été plus puissant que devant, si les
Id. 1350. n. Romains n'avoient craint d'irriter le Pape, &
4. 5. de perdre le profit temporel du Jubilé. Nicolas
Vita PP. Laurent fut donc reduit à sortir d'Italie déguisé,
p. 256. 885. & passa en Bohême à la cour de Charles élû
&c. Roi des Romains. Après avoir été quelque tems à Prague, il fut reconnu & presenté au Roi, qui le fit arrêter, & remettre au pouvoir d'Ernest Archevêque de Prague, de quoi le Pape le remercia par une lettre du dix-septiéme d'Août 1350. le priant de lui envoïer Nicolas, ce qui fut executé. Ce malheureux fut donc amené prisonnier à Avignon, & aussi-tôt le Pape commit trois Cardinaux pour lui faire son procès. Il demeura prisonnier pendant le reste de la vie de Clement VI. & il se trouva qu'il n'avoit fait aucun attentat contre l'Eglise en particulier.

Aussi-tôt le Pape Innocent le fit absoudre des censûres dont il étoit chargé, le délivra de prison; & le renvoïa en Italie avec le cardinal Albornos : esperant qu'il seroit utile à la reduction du païs, principalement de Rome où il étoit encore en grande consideration. C'est ce qu'on voit dans une lettre du Pape à Hugue d'Arpajou son internonce à Rome, qui lui en avoit mandé le triste état; & le Pape y parle ainsi: Pour remedier à ces maux nous renvoirons bien-
Rain. 1353. tôt à Rome nôtre cher fils Nicolas Laurent
n. 5. chevalier Romain, esperant que ses souffrances l'auront rendu sage, & que renonçant à ses premieres fantaisies, il s'opposera par son industrie qui est grande, aux efforts des méchans, & favorisera les bonnes intentions de ceux qui desirent la tranquillité & l'utilité publique. La lettre est du quinziéme de Septembre 1353.
Sup. liv. C'est ainsi qu'Innocent VI. fait l'éloge d'un hom-
xcv. n. 39. me

me que Clement VI. avoit chargé de tant de maledictions. AN.1353.

XX. Eglise d'Allemagne. Charles de Luxembourg Roi de Bohême & des Romains étendoit de plus en plus son autorité en Allemagne, & y établissoit la paix. Au mois de Decembre de cette année il vint à Maïence, invité par le clergé & le peuple qui lui demandoient sa protection contre Henri de Virnebourg, leur ancien Evêque deposé par le Pape Clement VI. & Conrad de Falquenstain son coadjuteur. Car Henri disputoit toûjours le siege de Maïence à Gerlac de Nassau à qui le Pape l'avoit donné. Il accompagnoit alors le Roi Charles, qui commençoit à s'informer de l'état de la ville & du diocese, quand Henri mourut subitement la veille de Noël vingt-quatriéme du même mois. Alors Conrad par la mediation du Roi transigea avec Gerlac qui demeura paisible possesseur de l'archevêché ; & ainsi finit le schisme de Maïence, qui avoit duré huit ans. *Rebd p.447. Trith. Hirsaug. an. 1353. Sup liv. xcv. n. 30.*

L'année suivante 1354. le jour de sainte Agnés vingt-uniéme de Janvier mourut l'Archevêque de Treves Baudoüin de Luxembourg, oncle du Roi Charles. Il étoit dans la soixante-huitiéme année de son âge, & avoit gouverné cette Eglise quarante-six ans avec grande reputation. Son successeur fut Boëmont d'Edersdorf doïen de la grande Eglise, élû Archevêque par le chapitre. *Idem. Vita I. Miscell. Baluz. p. 160.*

Le Roi Charles fit aussi la paix avec les deux fils de l'Empereur Loüis de Baviere, Loüis marquis de Brandebourg, & Albert duc de Baviere. Loüis rendit au Roi Charles ce que l'on appelloit les enseignes de l'empire : sçavoir la sainte lance, les clous, une partie de la vraïe croix, & quelques autres reliques. Cette lance devoit être la même que le Roi Henri l'Oiseleur avoit retirée des mains de Rodolfe II. Roi de Bourgogne *Alb. Arg. p. 156 50. Rebd. p. 441. Baillet instr. pass. n. 541. Sup. liv. LV. n. 18.*

vers l'an 930. & que l'on prétendoit être la lan-
An.1353. ce du grand Constantin : mais alors, je dis au quatorziéme siecle, on croïoit que c'étoit celle dont le côté du Sauveur avoit été percé. Le Roi Charles avoit promis de remettre dans trois jours ces reliques à Nuremberg ou à Francfort : mais il les fit porter à Prague sa residence, de quoi la Bohême eut une grande joïe.

Rain. 1354. n. 18. Charles pria même le Pape Innocent d'instituer une fête en l'honneur des instrumens de la Passion : ce que le Pape lui accorda par une bulle du treiziéme de Février, où il dit en substance : Charles Roi des Romains & de Bohême nous a fait presenter une requête portant qu'il a en sa garde la sainte lance & un des clous de la croix, comme les ont eus les Empereurs ses predecesseurs : qu'en ces quartiers-là on a grande devotion à ces reliques, & qu'il s'y fait un grand concours de peuple; c'est pourquoi il nous a supplié d'ordonner une fête en leur honneur pour l'Allemagne & la Bohême. A quoi aïant égard nous ordonnons que l'on celebre solemnellement tous les ans dans ces deux roïaumes le vendredi d'après l'octave de Pâques une fête au nom de ces reliques, avec un office propre, qui sera composé par des Prelats & par d'autres docteurs au choix du Roi. Et nous accordons à ceux qui le jour de la fête visiteront l'Eglise où seront ces reliques trois ans & trois quarantaines d'indulgence; & cent jours pour la messe & chacune des heures de l'office. Le Pape écrivit sur ce sujet une lettre circulaire aux Archevêques de Magdebourg, de Prague, de Cologne, de Treves, de Maïence, de Salsbourg, de Breme, de Riga & à leurs suffragans. Le Roi Charles rassembla à Prague quantité d'autres reliques.

Rain. n. 16. Il interceda auprès du Pape Innocent pour la reconciliation du duc de Baviere Albert; & le

Pape

Pape donna commission aux Evêques de Wirtsbourg & de Spire d'absoudre ce Prince de toutes AN.1354.
les censures qu'il avoit encourues pour avoir suivi le parti de l'Empereur Louïs son pere. La bulle est du dernier jour de Mars 1354.

XXI. Jean Rusbroech.

En ce tems vivoit à Val-vert près de Bruxelles Jean Rusbroech prêtre & chanoine regulier auteur fameux pour la theologie mystique, & la pratique de l'oraison. Il nâquit en 1294. & à l'âge de onze ans, il commença à étudier sous la conduite d'un Chanoine son parent : mais environ quatre ans après, c'est-à-dire à quinze ans, aïant à peine bien appris les fondemens de la grammaire, il resolut de rénoncer aux études humaines, pour se donner tout entier à celle de la sagesse divine, & à la pratique de la vertu. Il fut ordonné prêtre à l'âge de vingt-quatre ans, & continua de s'adonner à la vie interieure, parlant si peu, & negligeant tellement son exterieur qu'il se rendoit méprisable aux gens du monde.

Vita c. 2. *c. 4.*

Il avoit déja soixante ans ; & avoit donné au public quelques livres de spiritualité fort estimés, quand il se retira à Val-vert près de Bruxelles dans la forêt de Soignes, où étoit une communauté de Chanoines reguliers. Rusbroech y fit profession, & quelques tems après fut élû prieur. En cet état il reçut une visite de Gerard le Grand, docteur & sçavant theologien qui demeuroit à Deventer, & avoit fondé la congregation de Windesheim. La reputation de Rusbroech l'excita à le venir voir ; & l'avertit que plusieurs étoient scandalisés de ses écrits, & en prenoient occasion de le calomnier : à quoi Rusbroech répondit : Maître Gerard soyez sûr que je n'ai pas mis un mot dans mes écrits que par le mouvement du Saint-Esprit, & en la presence singuliere de la sainte Trinité.

c. 6. *c. 8.*

Sa maniere d'écrire étoit que quand il se croïoit éclai- *c. 9.*

AN.1354. éclairé par la grace, il se retiroit dans la forêt, & s'y cachoit, & c'est ainsi qu'il composa tous ses ouvrages. Quelquefois il étoit plusieurs semaines sans écrire, & quand il recommençoit, quoi qu'il eût oublié ce qu'il avoit écrit, son discours étoit aussi suivi que s'il l'avoit composé tout en un jour. Comme il sçavoit peu de latin, il écrivoit en sa langue vulgaire, c'est-à-dire en Flamand ou bas Alleman: mais tout fut traduit depuis en latin, & c'est ainsi que nous l'avons.

a 11. Sa reputation lui attira plusieurs personnes nobles & puissantes de l'un & de l'autre sexe qui venoient le consulter, même plusieurs docteurs: il en venoit de Strasbourg, de Basle, & d'autres villes du Rhin.

Le plus celebre fut Jean Taulere de l'Ordre des Freres Prêcheurs, docteur en theologie, fameux pour sa science & pour sa vertu. Il venoit voir souvent Rusbroech; il l'avoit en grande veneration, & profita beaucoup auprès de lui pour la science de la vie interieure & contemplative, comme on voit par ses écrits. Car encore que Taulere fût bien plus grand theologien que Rusbroech, il lui étoit inferieur quant à la contemplation, à laquelle Rusbroech s'adonna dès sa premiere jeunesse, au-lieu que Taulere ne s'y appliqua qu'à

Spond.1355. n. 17. Rain n. 38. cinquante ans, & mourut peu d'années après, sçavoir en 1355.

XXII. Matthieu Cantacuzene Empereur. Rain.1353. a. 22.

L'Empereur Jean Cantacuzene aïant appris la promotion d'Innocent VI. au pontificat, lui envoïa un Frere Prêcheur nommé Jean avec des lettres, par lesquelles il lui témoignoit son desir pour la réünion des Eglises. Le Pape l'exhorte par sa réponse à demeurer ferme dans cette bonne resolution, & lui promet, s'il l'execute, toute sorte de secours spirituels & temporels. C'étoit de ces derniers qu'il s'agissoit principalement: car Cantacuzene étoit fort pressé par les Turcs

&

& par le jeune Empereur Paleologue. La lettre du Pape est du vingt-septiéme d'Octobre 1353. AN. 1354. Cantac. lib. IV. c. 34. 35.

Cantacuzene crut alors se fortifier en faisant reconnoître Empereur Matthieu son fils aîné, & il consulta sur ce point le patriarche Calliste : qui ne voulut pas s'expliquer, & se retira du palais patriarcal au monastere de saint Mamas, qui lui appartenoit. c. 36. De-là il envoïa dire à l'Empereur Cantacuzene auquel il avoit promis d'aller rendre réponse : Je n'irai ni à vôtre palais ni au mien, si vous ne me faites serment de ne point declarer vôtre fils Matthieu. L'Empereur ne laissa pas de le faire, prétendant y être forcé par les Grands ; & fit prendre à son fils les ornemens imperiaux sçavoir les souliers rouges & le bonnet orné de perles & de pierreries. c. 37. Mais il étoit de toute necessité qu'il fût aussi sacré selon la coûtume : c'est pourquoi Cantacuzene fit venir autant qu'il put d'Evêques de Thrace, & les aïant assemblés dans le palais imperial avec ceux qui se trouvoient déja à C. P. il leur demanda à tous ensemble ce qu'il falloit faire à l'égard du patriarche Calliste. Ils répondirent de concert qu'il falloit envoïer vers lui, & l'inviter à reprendre son siege, puisque personne ne l'accusoit de rien.

L'Empereur y envoïa deux Evêques Daniel d'Eno & Joseph de Tenedo, avec deux des premiers du clergé de C. P. Etant arrivez au monastere de saint Mamas ils dirent à Calliste de la part de l'Empereur : Si vous m'aviez dit de bonnes raisons pour opposer à la proclamation de mon fils, peut-être l'auriez-vous empêchée : mais il semble que vous n'aïez voulu l'empêcher que par force. Maintenant puisqu'on ne peut revoquer ce qui est fait, la division & la dispute ne servent plus de rien, vous devez reprendre vôtre siege & vô-

AN.1354. tre maison que personne ne vous a ôtez, & donner l'onction sacrée & la couronne au nouvel Empereur, qui ne peut s'en passer après avoir pris les autres marques de sa dignité.

Le Patriarche dit pour toute réponse, qu'il declaroit excommunié quiconque lui feroit violence sur ce point. De quoi l'Evêque Daniel étant indigné, dit : Il ne reste donc qu'à faire un autre Patriarche. Et Calliste reprit : Je le souhaite de tout mon cœur. Perdicas un des deputez dit :
p. 858. Je ne sçai ce que veut dire ce point sur lequel il ne veut pas être necessité. Les autres deputez dirent : C'est une renonciation à sa dignité, qu'il proteste de ne jamais reprendre, quand même on voudroit l'y contraindre. Les deputez aïant fait leur rapport à l'Empereur & au concile, l'Empereur fit écrire le tout par le notaire de l'Eglise.

Ensuite les Evêques commencerent à traiter de l'élection d'un Patriarche, & l'Empereur dit : Je sçai que l'ancienne regle venue de la tradition des Apôtres est que les Evêques assemblés, après avoir invoqué le Saint-Esprit, choisissent trois sujets qu'ils proposent à l'Empereur pour en choisir un. Mais la mauvaise coûtume a introduit qu'agissant contre nos lumieres, & nous moquant de Dieu, nous laissons prier pour attirer sa grace, & nous nommons celui que nous avons choisi depuis long-tems. La plûpart des
p. 859. Empereurs l'ont fait & moi-même plusieurs fois : mais pour m'en corriger, je vous rends l'ancienne liberté pour l'élection d'un Patriarche ; & je choisirai un des trois que vous aurez nommez. Cet usage de nommer à l'Empereur trois sujets pour le siege de C. P. n'étoit pas si ancien que croïoit Cantacuzene : puisque quand Theodose choisit le Patriarche Nectaire, on lui en proposoit plusieurs autres.

Les

Les Evêques nommerent à Cantacuzene trois personnes, Philothée Evêque d'Heraclée, Macaire de Philadelphie, & Nicolas Cabasilas qui n'étoit encore que particulier. L'Empereur choisit Philothée, & peu après il fut ordonné Patriarche. Il avoit embrassé la vie monastique dès sa premiere jeunesse, & avoit gouverné la Laure du mont Athos avant que d'être Evêque : il étoit grand sectateur de Palamas. Le patriarche Calliste après avoir demeuré assés long-tems au monastere de saint Mamas, passa premierement à Galata, & s'y cacha entre les Latins : puis par leur moïen il alla à Tenedo trouver le jeune Empereur Jean Paleologue, dont il fut très-bien reçû, comme s'étant attiré cette disgrace à cause de lui.

AN. 1354. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 5. *Cantac.* IV. *c.* 16.

Philothée étant donc ordonné Patriarche, couronna suivant la coûtume le nouvel empereur Matthieu Cantacuzene à C. P. dans l'Eglise de nôtre Dame de Blaquernes avec sa femme Irene Paleologue fille du despote Demetrius fils de l'empereur Andronic le vieux. Ensuite l'empereur Jean Cantacuzene voulant de plus en plus autoriser le tome ou decret du concile qu'il avoit fait tenir en 1351. le fit souscrire par son fils Matthieu, & mettre de sa main sur l'autel, en sa presence de lui pere, & du patriarche Philothée au mois de Février indiction septiéme, c'est-à-dire l'an 1354.

Ibid. c. 58. *Ducange Famil. p.* 261. *Sup. n.* 2. *Combef. auct. noviss. p.* 162.

XXIII. Fin de Nicolas Laurent.

Cependant le legat Gilles d'Albornos faisoit de grands progrès en Italie, particulierement aux environs de Rome. Les Romains s'étant enrichis par le Jubilé, les principaux d'entr'eux commencerent à retirer dans leurs terres des méchans qui faisoient beaucoup de mal, pillant, tuant & mettant en trouble tout le païs. Ponce Perrot Evêque d'Orviete, étoit alors vicaire du Pape à Rome. Il étoit né en Languedoc, avoit

Matth. Villani lib. 11. *c.* 47. *Id. I. c.* 29. *Ughell. to.* 1. *p.* 39.

AN. 1354. avoit été archidiacre de Vendôme dans l'Eglise de Chartres, & fut pourvû de l'évêche d'Orviete en 1348. C'étoit un honnête homme & de grande autorité. Jourdain des Ursins senateur de Rome s'étant retiré, l'Evêque Ponce entra au Capitole pour le garder jusqu'à ce que le Pa-
Vill. c. 47. pe eût pourvû d'un senateur : mais Jaques Savelli soûtenu par les Colones l'en chassa par force ; & Rome demeura sans gouverneur. On n'y rendoit point de justice, ce n'étoit que voleurs dedans & dehors, les pelerins & les autres étrangers étoient comme des brebis entre les loups. En cet état le peuple choisit un bon vieillard nommé Jean Cerroni qu'ils mirent en possession du Capitole sous le nom de recteur : & il fut confirmé par le vicaire du Pape après lui avoir prêté serment. Cette élection se fit le lendemain de Noël vingt-sixiéme Decembre
M. Vill. III. c. 33. 1351. A l'entrée du mois de Septembre suivant le recteur outragé par Luc Savelli, & mal
Ibid. c. 57. obéï du peuple, sortit de Rome, & se retira dans l'Abruzze. En 1353. Rome avoit deux senateurs, le comte Bertold des Ursins, & Etienne Colonne. Comme la disette étoit fort grande en Italie, le peuple les accusa de l'avoir augmentée à Rome en permettant la traite du blé. On les attaqua dans le Capitole le quinziéme de Février : Etienne se sauva, mais Bertold fut assommé à coups de pierres.

Rain. 1352. n. 11. Depuis long-tems Jean de Vico qui se nom-
Bal. Vita. n. 1. p. 31. moit prefet de Rome, s'étoit emparé de Viterbe, de Toscanelle & de quelques autres places du patrimoine en Toscane, & avoit encouru par-là les excommunications prononcées en general par Jean XXII. contre les usurpateurs des terres de l'Eglise Romaine ; & ce Pape fit des procedures contre lui en particulier, qui furent confirmées & renouvellées par Clement

VI.

VI. Jean de Vico méprisa ces censures pendant plus de six ans : ce qui donna sujet au Pape Clement de le tenir pour suspect d'heresie, comme méprisant les clés de l'Eglise. C'est pourquoi le jeudi-saint cinquiéme d'Avril 1352. il publia contre lui une citation peremptoire, & trois mois après une bulle par laquelle il l'excommunia comme défaillant & contumace en matiere de foi. La bulle est du neuviéme de Juillet. AN.1354.

Le legat Albornos essaïa d'abord de faire la guerre au prétendu prefet de Rome; mais avec peu de succès, puis s'étant laissé quelque tems amuser par des propositions de paix, il reprit les procedures faites contre lui, & au mois de Février 1354. il prononça l'excommunication, & la fit publier par toutes les villes d'Italie. Mais voïant, continue Matthieu Villani, que pour ramener cet homme au droit chemin, il falloit d'autres remedes que le son des cloches & la fumée des cierges, il en vint à la voïe de fait, & se pourvut de troupes sagement & sans declarer son intention. Florence lui fournit deux cens chevaux, & avec quelques autres qu'il avoit il fit la guerre au prefet de Vico, auquel il ôta Toscanelle par traité au mois de Mars 1354. & ce fut sa premiere conquête sur lui. Le Pape l'aïant appris, en felicita le legat, & l'exhorta à continuer par une lettre du dixiéme d'Avril. *M. Vill lib. III. c. 98.* *c. 108.* *Rain. 1354. n. 1.*

A Rome après la mort de Bertold des Ursins les grands demeurerent divisez, & firent dans la ville des baricades où ils combattirent pendant tout le mois d'Août 1353. Enfin le peuple abandonnant les grands & leurs differends, se fit un tribun nommé Baroncelli, qui étoit scribe du senat, c'est-à-dire, secretaire du senateur. C'étoit un homme de basse naissance & de peu de capacité, qui toutefois s'étant formé un conseil de gens *M. Vill lib. c. 78.*

de

AN.1354. de bien, reprima les méchans, & rétablit un peu la justice & la liberté : mais les Romains voïant que le Cardinal legat faisoit la guerre avantageusement, traiterent avec lui, & se mirent sous sa protection, l'excitant violemment contre les habitans de Viterbe. Ainsi renforcé de cavalerie, il se vit en état de faire de plus grands exploits.

Rain. 1354. n. 2. 3. Nicolas Laurent qu'il avoit ramené, fut très-bien reçû à Rome, & y reprit son ancienne autorité. Il chassa le tribun Baronelli, & le peuple continuoit de le nommer tribun lui-même ; mais le Pape lui donnoit un titre plus relevé, comme on voit dans une lettre qu'il lui écrivit alors, où il le nomme chevalier & senateur de Rome. En cette lettre le Pape l'exhorte à profiter du passé, reconnoître les graces de Dieu, & emploïer son pouvoir pour maintenir la justice. La date est du trentiéme d'Août 1354. Nicolas se conduisit assez bien pendant quelque tems, & fit mourir un frere hospitalier nommé Morial ou Montreal qui fomentoit depuis long-tems les troubles d'Italie, & avoit commis quantité de crimes. Il eut la tête tranchée le vingt-neuviéme d'Août. Mais Nicolas Laurent traita de même

n. 26. Pandolfe Pandolfucci homme de merite, ancien citoïen, & de grande autorité auprès du peuple ; & cette mort injuste donna occasion aux grands qui craignoient Laurent, d'animer le peuple contre lui.

Le huitiéme d'Octobre sur les trois heures après midi ils prirent les armes & coururent au Capitole, criant : Tue ; Nicolas surpris se mit à une fenêtre tenant le gonfanon du peuple & le remuant dehors, il commença à crier : Vive le peuple. Mais le peuple tiroit des fleches contre lui, & crioit, demandant sa mort. Il soûtint cet assaut jusques au soir ; & voïant que le peuple s'ai-

s'aigrissoit & s'échauffoit de plus en plus, & qu'il n'avoit point de secours à attendre : il songea à se sauver par industrie. Il prit l'habit d'un valet, & fit ouvrir les portes du palais, afin que le peuple s'amusât à piller suivant sa coûtume ; & feignant de piller comme les autres, il prit un paquet composé d'un matelas & d'autres garnitures de lit, & descendant le premier & le second escalier il disoit : Allons, pillons, il y a bien de quoi. Il étoit prêt à se sauver, quand un homme qu'il avoit offensé, le reconnut avec son paquet sur le cou, & criant : C'est le tribun, il le frappa. D'autres le tirerent hors du palais, le percerent de coups, lui couperent les mains, l'éventrerent, & lui aïant mis une corde au cou, le traînerent jusqu'à la maison des Colonnes : où aïant planté deux fourches & une traverse, ils y pendirent ce miserable corps, & il demeura plusieurs jours sans sepulture. Telle fut la fin du tribun Nicolas Laurent. AN. 1354.

XXIV. Erreurs en France & en Angleterre

A Paris frere Gui de l'Ordre des Hermites de S. Augustin enseignant publiquement dans leurs écoles, avança plusieurs erreurs, dont il fut obligé de se retracter, suivant le decret de la faculté de theologie & du chancelier de l'Eglise de Paris. Il fit cette retractation le quinziéme jour de Mai 1354. & voici ses principales erreurs. La charité que l'on perd une fois, ne fut jamais vraïe charité. L'homme peut meriter dignement la vie éternelle, en sorte que Dieu lui feroit tort s'il ne la lui donnoit pas. Quand il n'y auroit point de libre arbitre, il ne laisseroit pas d'y avoir du peché. Dieu peut imposer quelque necessité en prévenant la volonté pour la bonne action.

Bibl PP. Par. to. 3. 1155. Duboulai. to. 4. p. 329. Art. 1. a. 3. a. 4. a. 6.

On enseignoit en même tems des erreurs semblables en Angleterre : comme on voit par une lettre du Pape Innocent écrite à l'Archevêque d'Yorc le

AN.1354. *Rain.*1355. *n.*28. le dix-huitiéme d'Août de l'année suivante. Il y parle ainsi : Nous avons appris que dans vôtre diocese quelques-uns assûrent que personne ne peut meriter la vie éternelle par quelques bonnes œuvres que ce soit, même procedant de la grace. D'autres soûtiennent que la peine du dam, c'est-à-dire, la privation de la vûe de Dieu ne leur est point dûe. Que le premier homme seroit mort, quoi qu'il n'eût jamais peché. Que le peché originel ne rend point coupable, & plusieurs autres semblables. C'est pourquoi nous vous ordonnons de proceder suivant les canons contre ceux qui les enseignent. La suite fera voir l'importance de cet ordre.

XXV. Fraticelles poursuivis. *Rain.*1354. *n.*11. *H. Rebd.* *p.*441. *Sup. liv.* LXXXVII. *n.*33. L'heresie des Fraticelles duroit encore chès les Freres Mineurs, & ils soûtenoient toûjours que le Pape Jean XXII. n'avoit pû revoquer la constitution de Nicolas III. *Exiit qui seminat*, touchant la pauvreté de JESUS-CHRIST & que le Pape ne pouvoit supprimer l'Ordre des Freres Mineurs pour quelque cause que ce fût. On en prit deux à Montpellier nommés Jean de Castillon & François d'Arquate, l'un prêtre & l'autre frere convers, qui furent menés à Avignon, où on les examina par ordre du Pape, & on leur demanda : Le Pape peut-il changer vôtre habit, & vous *H. Knygton* *p.* 2610 transferer à l'Ordre des Freres Prêcheurs? Ils répondirent : Non. Peut-il vous dispenser pour avoir des greniers & des celliers à mettre vos provisions ? Non. Croïez-vous que le Pape Jean XXII. fût chef de l'Eglise? Non. Sa decretale *Quorumdam exigit* est-elle bonne, raisonnable & confor*Sup. liv.* XCII. *n.*43. me à la foi ? Non : Elle est faite exprès pour la condamnation des quatre freres brûlés à Marseille & au mépris de la pauvreté de JESUS-CHRIST & de saint François. Croïez-vous que la mort de ces quatre freres ait été meritoire ? Ils répondirent que c'étoient des Saints ; & soûtinrent

tinrent plusieurs autres propositions contre l'autorité du Pape, pour lesquelles ils furent condamnés & livrés au juge seculier, qui les fit brûler. AN. 1354.

Avant le supplice, Jean de Castillon fit publiquement cette declaration. Je dis que le Pape Jean fut heretique & ennemi de la sainte Eglise pour les erreurs contenues dans ses quatre constitutions *Ad conditorem*; *Cum inter non-nullos*; *Quia quorumdam*, & *Quia vir reprobus*, qui sont ouvertement contre la sainte Ecriture & la vie des Apôtres : & je soûtiens que les Papes ses successeurs Benoît XII. Clement VI. & Innocent VI. qui ont fomenté & soûtenu les mêmes heresies, ont été heretiques & excommuniés, & ont dû être privés de toute dignité. J'en dis autant de tous les Prelats & autres qui sont établis pour défendre la foi catholique. Jean de Castillon & son compagnon furent ainsi brûlés le mardi de la Pentecôte troisiéme Juin 1354. Ils croïoient soûtenir l'honneur de leur Ordre, & prétendoient comme les autres de leur secte qu'on ne devoit élire de Pape qu'entre les Freres Mineurs.

Le Pape écrivit ensuite sur ce sujet à Jean Archevêque de Capouë qu'il avoit transferé à ce siege en 1352. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1354. & porte en substance : Nous avons appris que dans vôtre diocese & vôtre province quelques superstitieux nommés communément Fraticelles s'attribuent de leur propre autorité le ministere de la prédication, & enseignent de grandes erreurs : seduisant les simples par un habit d'une humilité feinte, & par des discours affectés : parlant contre la foi & contre le respect dû au saint Siege. C'est pourquoi nous vous mandons d'informer & de proceder contre ces méchans suivant les privileges de l'inquisition simplement &

Ughel. to. 6. p. 427.

Vading. 1354. n. 6. 7.

AN. 1354. & sans forme de procès, & de les corriger & punir selon les canons, implorant, s'il est besoin, le secours du bras seculier; sans préjudice à vos suffragans & aux inquisiteurs d'exercer leur jurisdiction contre les mêmes personnes. Le Pape adressa la même lettre à l'Archevêque de Pise, qui avoit déja mis en prison quelques-uns de ces Fraticelles : aux Archevêques de Naples & de Benevent, & au legat Gilles Albornos. Enfin cette lettre fut envoïée le vingt-uniéme Decembre à l'Evêque de Caffa sur la Mer noire, car les Fraticelles s'étoient répandus jusques-là.

XXVI. Congregation de Gentil de Spolete dissipée. *Vad. n.9. Id. 1355. n. 1. 2. 3.*

Les Freres Mineurs tinrent cette année à Assise leur chapitre general qui fut le cinquante-deuxiéme. On y proposa de poursuivre l'extinction de la petite congregation formée par frere Gentil de Spolete, & autorisée par le Pape Clement VI. Elle ne comprenoit que quatre maisons, & les freres qui la composoient, menoient une vie singuliere par la pauvreté & la forme de leurs habits, & leur éloignement des autres Freres Mineurs, avec lesquels ils ne vouloient rien avoir de commun. Quelques-uns donc proposerent au chapitre de les déferer au Pape en plein consistoire & les poursuivre comme ceux de la reforme de Narbonne. Mais Guillaume Farinier general de l'Ordre s'y opposa, pour éviter le scandale au-dehors & la division au-dedans; & il obtint que l'on agiroit plus doucement en cette affaire, & qu'on lui en laisseroit tout le soin.

Gentil de Spolete en fournit l'occasion lui-même : car le general aïant commandé quelque chose à un frere de la petite Congregation : Gentil tira le frere de la presence du general, & lui dit: Il n'a rien à vous commander, principalement en ce qui regarde la demeure en nos petits monasteres, car c'est de quoi il s'agissoit. Les assistans en furent indignés; & pour exciter le general à ven-

venger le mépris de son autorité, ils lui découvrirent plusieurs faits qui tendoient à la ruine de l'Institut, en disant : Ceux qui veulent se soustraire à la discipline des superieurs, passent à cette Congregation : l'esprit de liberté y domine : ils reçoivent indifferemment les bons & les mauvais sujets, la bonne & la mauvaise doctrine. AN.1354.

Le general s'en étant informé secretement, trouva qu'effectivement ils avoient reçû quelques heretiques ou gens suspects dans la foi. Ils disoient que c'étoit dans l'esperance de les convertir ; & ils avoient à la verité chassé les opiniâtres, mais on les trouvoit toûjours coupables d'avoir communiqué avec eux, & les avoir renvoïés sans les dénoncer à l'Inquisition. Ce fut le principal fondement des plaintes que le general porta au Pape Innocent VI. lui representant le peril d'un schisme dans l'Ordre plus dangereux que sous Clement V. Il obtint donc une bulle du dix-huitiéme d'Août 1355. par laquelle Innocent revoque celle de Clement VI. en faveur des quatre monasteres qui composoient la petite Congregation, & les remet sous l'obéïssance du general & des superieurs ordinaires. Ensuite le general fit si bien que par les ordres du legat Gilles Albornos, frere Gentil fut emprisonné au convent d'Orviete avec deux freres qu'il menoit à Rome. Ainsi fut dissipée sa petite Congregation.

XXVII. L'Empereur Charles IV. couronné en Italie. *M. Vil. IV. c. 27. Ughel. to. 1. p. 109.*

Cependant l'Empereur Charles de Luxembourg vint en Italie pour se faire couronner. Le quatorziéme d'Octobre 1354. il arriva à Udine dans le Frioul residence du patriarche d'Aquilée, qu'il prit avec lui pour l'accompagner dans ce voïage. C'étoit Nicolas de Luxembourg son frere naturel que Clement VI. avoit à sa priere transferé de l'évêché de Naümbourg en Saxe au siege d'Aquilée le vingt-deuxiéme d'Octobre 1350. après la mort

AN. 1354. mort du B. Bertrand de saint Geniez. Nicolas tint ce siege jusqu'en 1358.

Rain. 1354. *n.* 6. L'empereur Charles étant entré en Lombardie, envoïa au Pape, Thieri Evêque de Minden lui en porter la nouvelle, & lui demander la permission de se faire couronner à saint Pierre de Rome. Le Pape par sa lettre du vingt-uniéme Novembre lui promit d'envoïer des Cardinaux pour faire cette fonction; & cependant manda au legat Gilles Albornos d'aider l'Empereur de ses conseils & de ses forces. Avant que d'aller à Rome, l'Empereur devoit, suivant la coûtume, recevoir la couronne de fer à Monza au diocese de Milan; mais le changement qui venoit d'arriver, & la puissance des Visconti faisoit craindre que l'Empereur n'y trouvât de l'opposition.

M. Vill. IV. c. 25. 28. L'Archevêque Jean Visconti étant au comble de sa puissance & de sa prosperité temporelle mourut subitement le samedi quatriéme d'Octobre cette année 1354. sans avoir le tems de pourvoir au salut de son ame, ni de faire son testament, ou de regler la succession de ses états entre ses neveux. Ils étoient trois, Maffée ou Matthieu, Barnabo ou Barnabé, & Galeas, qui firent leur partage à l'amiable, & vêcurent en grande union. Ils firent élire Archevêque de Milan Robert Visconti fils d'Antoine, & archiprêtre de l'Eglise metropolitaine, auquel le Pape en donna la provision comme on voit par sa lettre aux trois freres du neuviéme de Novembre. *Ughel. to.* 2. *p.* 359.

Rain. 1354. *n.* 9. C'étoit donc de la part de ces princes que l'on craignoit quelque opposition au couronnement de l'Empereur: & pour y remedier en cas de besoin, le Pape commit trois Patriarches, celui de C. P. Nicolas d'Aquilée, & Fortanier Vassal de Grade. La commission est du vingt-deuxiéme de Novembre; & le Pape y explique ainsi les raisons des trois couronnes de l'Empereur. Celle d'argent que l'Em-

l'Empereur reçoit à Aix-la-Chapelle signifie l'éloquence & la sagesse par laquelle l'Empereur doit reprimer & confondre les heretiques : La couronne de fer qu'il reçoit à Monza marque la force pour écraser les rebelles. Enfin la couronne qu'il reçoit à Rome signifie sa puissance pour maintenir la liberté de l'Eglise. Voilà les explications mysterieuses dont on se païoit alors. AN. 1354.

L'Archevêque Robert loin de s'opposer au couronnement de l'Empereur Charles, le couronna lui-même non à Monza, mais à Milan dans l'Eglise de saint Ambroise, où il lui donna la couronne de fer le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1355. en presence du patriarche d'Aquilée & de plusieurs Evêques & Seigneurs. C'est ce que l'Empereur témoigne lui-même dans sa lettre écrite le neuviéme du même mois à Pierre Bertrandi Cardinal évêque d'Ostie, destiné pour le couronner à Rome. *Rain.* 1354. *n.* 1. *Preuv. card. Fr. p.* 351.

Sa commission est du dernier jour de Janvier, & le Pape lui dit en substance : Nôtre cher fils Charles aïant été élû Roi des Romains, & son élection approuvée par le Pape Clement VI. il nous a prié de le faire couronner à Rome par quelques-uns de nos freres les Cardinaux, sçachant bien que nous sommes retenus deçà les monts par des affaires importantes. C'est pourquoi nous avons jetté les yeux sur vous & sur le Cardinal Gilles du titre de saint Clement legat du saint Siege ; & nous vous ordonnons de vous rendre à Rome, & y sacrer le Roi le jour qu'il choisira, & le couronner lui & la Reine Anne son épouse. Ensuite le Pape prescrit fort au long toute la ceremonie du couronnement, avertissant de retrancher ce qui ne convient qu'au Pape present en personne. *Rain. n.* 2. *n.* 5. 6. 7. *&c.*

Le Cardinal Bertrandi partit d'Avignon le lundi neuviéme de Février 1355. Le mercredi premier d'Avril il coucha à Suta près de Viterbe, *Pr. card. p.* 345. 347.

 où

AN. 1355. où coucha aussi l'Empereur Charles ; & le lendemain ils dînerent ensemble à Sezane. Ce même

Rain. 1355. *n.* 3 *&c.* *M. Vill. V. c.* 2. jour qui étoit le jeudi-saint le Cardinal arriva à Rome où il couronna l'Empereur le jour de Pâques cinquiéme d'Avril que l'Empereur avoit choisi pour cette ceremonie. Il couronna aussi l'Imperatrice Anne venue exprès d'Allemagne après l'Empereur qu'elle joignit à Pise. La messe dite, l'Empereur monta à cheval avec ses ornemens imperiaux, & traversant toute la ville de Rome alla de saint Pierre à saint Jean de Latran où il dîna : puis sous prétexte de chasse il alla coucher à saint Laurent hors de la ville, suivant la promesse qu'il avoit faite au Pape de sortir de Rome le même jour : car c'étoit une des conditions de son couronnement. Il accomplit aussi ou ratifia toutes les autres promesses qu'il avoit faites depuis son élection, soit à Clement VI. soit à Innocent, & en donna des actes autentiques.

XXVIII. Jean Cantacuzene se retire. *M. Vill. IV. c.* 46. Au mois de Janvier de la même année 1355. le jeune Empereur Jean Paleologue rentra à C. P. Jean Cantacuzene son beau-pere l'avoit comme relegué à Thessalonique, ne lui laissant gueres que le titre d'Empereur. Jean ou Calojean, comme on le nommoit à cause de sa beauté, n'avoit ni troupes ni argent pour se rétablir : mais il avoit l'affection du peuple & des grands, qui le regardoient toûjours comme leur veritable maître. François Cataluze noble Genois établi à C. P. & puissamment riche fit en sorte par son industrie & par son argent que l'Empereur Jean Paleologue arriva par mer à C. P. secretement & de nuit. Son arrivée causa un grand mouvement dans la ville, le peuple s'arma & se declara pour lui ; mais Cantacuzene ne se mit point en défense, sous prétexte d'attendre du secours.

Cantacuz. lib. 4. *c.* 39. *p.* 865.

c. 40. Le patriarche Philothée craignant l'insulte du peuple, quitta le palais patriarcal & se cacha : car il

il se croïoit desagréable au jeune Empereur, comme intrus à la place de Calliste qui avoit tout fait & tout souffert pour lui. Paleologue offrit des conditions de paix à Cantacuzene, qui les accepta volontiers, & declara à Paleologue la resolution qu'il disoit avoir prise depuis long-tems de quitter le monde & d'embrasser la vie monastique. Il l'executa dès le lendemain, & aïant quitté dans le palais même les ornemens imperiaux, il se revêtit d'un habit de moine & changea son nom de Jean en celui de Joasaph. En même tems sa femme Irene prit aussi le nom d'Eugenie avec l'habit de religieuse. Joasaph prétendoit se retirer au mont Athos. AN. 1355. c. 41.

Pendant le même hiver Calliste revint de l'île de Tenedos où il s'étoit retiré, & reprit le siege patriarcal de C. P. sans que personne osât s'y opposer. Il ne demanda pas même le jugement des Evêques sur son rétablissement; mais prétendant avoir été traité avec la derniere injustice, non-seulement par l'Empereur mais par les Evêques, il jugea lui-même sa cause, & vouloit demander justice de ses persecuteurs. Paleologue l'empêcha, disant qu'il falloit mépriser tout ce qui s'étoit fait pendant les divisions & les contestations passées. p. 871.

Louïs d'Arragon Roi de Sicile mourut à l'âge de seize ans le seiziéme d'Octobre 1355. laissant pour successeur son frere âgé seulement de treize ans, & imbecille. Au mois de Decembre Pierre le Ceremonieux Roi d'Arragon vint à Avignon, où il celebra la fête de Noël avec le Pape Innocent, & lui fit l'hommage du roïaume de Sardaigne, comme il l'avoit fait à Benoît XII. Ce prince étoit laid & de très-petite taille. M. Vill. lib. V. c. 87. Indic. Arrag. p. 210. Rain. 1355. n. 23. 24. Baluz. vit. to. 1. p. 328. 337.

XXIX. Traité de Jean Paleologue avec le Pape.

L'Empereur Jean Paleologue se voïoit pressé d'un côté par les Turcs, & de l'autre par Matthieu Cantacuzene qui tenoit encore Andrinople &

AN. 1355. & les lieux circonvoisins. C'est pourquoi il rechercha le secours des Latins, & commença par
Raim. 1355. *n.* 33. traiter avec Paul Archevêque de Smirne internonce du Pape, touchant sa réünion avec l'Eglise Romaine. Par le conseil de ce Prelat il fit
n. 34. une bulle d'or où il dit en substance : Je jure sur les saintes Evangiles d'observer tout ce qui suit. Je serai fidéle & obéïssant au saint Pere & Seigneur Innocent VI. souverain Pontife de l'Eglise Romaine & de l'Eglise universelle, & à ses successeurs ; & je recevrai ses legats & ses nonces avec toute reverence. Je ferai mon possible pour soûmettre tous mes sujets à son obéïssance ; & parce qu'il est difficile de ramener les peuples endurcis par une longue habitude, je suis convenu avec l'Archevêque Paul & Nicolas Sigeros mon megateriaque ; c'étoit l'officier qui commandoit en chef les troupes étrangeres de la garde de l'Empereur, & son vrai nom étoit megaëtairiarque.
Ducange gloss. lat. L'Empereur continue : Je suis convenu que le Pape les renvoïera avec trois galeres, & quand ils seront arrivés à C. P. je donnerai mon fils le despote Manuel Paleologue à l'Archevêque de Smirne pour le mener au Pape avec une galere : il m'en laissera deux, en amenera deux autres en ces quartiers, & les laissera toutes à ma disposition pour la défense du païs.

n. 35. Quand le Pape aura mon fils entre ses mains, il m'envoïera le plus promptement qu'il pourra quinze vaisseaux avec cinq cens chevaux, & mille hommes de pied. Lorsque cette armée sera arrivée à C. P. elle servira six mois sous nos ordres contre les Turcs, & les Grecs nos ennemis ; & pendant ce tems le legat du Pape donnera les benefices & les dignités ecclesiastiques à des Grecs capables qui reviendront volontairement à l'union & à l'obéïssance de l'Eglise, selon que lui & nous le jugerons meilleur. Que si dans

dans les six mois de l'arrivée de la flote, les Grecs ne veulent pas se réünir à l'Eglise, nous ferons avec le conseil du legat, qu'ils se soûmettront absolument. Nous donnerons au legat pour son logement un grand palais qui demeurera au Pape & à ses legats à perpetuité. Nous lui donnerons aussi une belle Eglise où lui & ses successeurs puissent celebrer l'office divin. Je donnerai à mon fils aîné, c'étoit Andronic, un maître Latin pour lui enseigner les lettres & la langue Latine. Je donnerai trois grandes maisons où l'on tiendra des écoles des lettres Latines; & je prendrai soin que les enfans des plus considerables d'entre les Grecs les aillent apprendre. En cas que je n'accomplisse pas tout ce que dessus, je me juge dès maintenant pour lors indigne de l'empire, & j'en transporte tout le droit à mon dit fils : je transporte au Pape la puissance paternelle que j'ai sur lui, & je le lui donne en adoption : en sorte que le Pape puisse acquerir l'Empire au nom de ce fils, lui donner une femme, des tuteurs & des curateurs, & disposer de l'Empire en son nom. Enfin en accomplissant mes promesses je prétens être le gonfalonier de l'Eglise, & le principal chef de l'armée Chrétienne qui passera deçà la mer. Fait à C. P. en nôtre palais des Blaquernes l'an du monde 6864. de JESUS-CHRIST 1355. le quinziéme de Decembre. AN. 1356.

Les deux envoïés Paul Archevêque de Smirne, & Nicolas Sigeros le megaëtairiarque arriverent dans une petite galere, & debarquerent à Avignon près l'Eglise nôtre Dame des Miracles l'an 1356. dans l'octave de la Pentecôte qui avoit été le douziéme de Juin. Ils étoient porteurs d'une lettre close portant créance pour eux & de la patente que je viens de rapporter : à laquelle le Pape répondit par une grande lettre à l'Empereur datée du vingt-unié- Rain. 1356. n. 32. n. 33. 34.

 me

AN.1356. me de Juillet, où il s'étend sur la joïe que lui donne l'esperance de la réünion des Eglises & sur les loüanges de l'Empereur Jean, qu'il exhorte à la perseverance; & finit en lui recommandant les deux nonces qu'il chargea de cette lettre, sçavoir Pierre Thomas Evêque de Patti en Sicile, & Guillaume Evêque de Sisopoli ou Sizon en Carie.

Cornanville p. 237. Le Pape écrivit aussi à François Cataluse noble Genois, à qui l'Empereur Jean pour recompense de ses services avoit donné en mariage sa sœur avec l'île de Metelin en principauté. Le Pape écrivit aussi au Patriarche Calliste, dont toutefois il n'avoit point reçû de lettre: il écrivit à plusieurs grands de l'empire Grec, à Hugues Roi de Chypre, à Jean Gradenie doge de Venise, au maître des Rodiens, & aux Genois: mais il ne put fournir les vaisseaux & les troupes dont on étoit convenu: ainsi cette negociation fut sans effet.

XXX. Commencement de saint Pierre Thomas Carme. *Vita c. 1. ap. Boll. 19. Janv. to. 1. p. 995.* Pierre Thomas Evêque de Patti nâquit en Perigord au diocese de Sarlat de basse condition. Son pere étoit un fermier si pauvre qu'il ne pouvoit nourrir ses deux enfans, ce fils & une fille. Pierre alla chercher à vivre en un bourg voisin, où demandant l'aumône il ne laissa pas de frequenter les écoles, & y profita si bien, qu'en peu de tems il instruisit des enfans. Ensuite il vint à Agen, où pendant plusieurs années il étudia la grammaire & la logique, vivant toûjours d'aumône & de son travail: car il enseignoit la grammaire aux écoliers de la province, & ensuite la logique; ce qu'il fit jusqu'à l'âge de vingt ans. Le prieur des Carmes avec le professeur voïant l'habileté de ce jeune homme, le menerent à Leitoure, où il enseigna pendant deux ans. Puis le prieur des Carmes de Condom admirant sa subtilité & la pureté de ses mœurs, l'amena à son

son convent, & le revêtit de l'habit de l'Ordre. Il y fit profession, & cinq ans après il fut ordonné prêtre. AN.1356.

Ensuite on l'envoïa étudier à Paris, où dix ans après il fut fait bachelier en theologie. Etant revenu en sa province, il fut fait procureur de l'Ordre, & vint en cour de Rome, c'est-à-dire à Avignon : où étoit le general de l'Ordre, qui le voïant de petite taille & de peu d'apparence, avoit honte de le mener avec lui devant les Cardinaux. Mais le Cardinal Talairand apprenant qu'il étoit homme de merite & de sa province de Perigord, voulut le voir & le retint à dîner. Après le repas on agita une question suivant l'usage des Cardinaux, & frere Pierre Thomas y fit si bien connoître sa science & sa subtilité, que depuis la cour de Rome admira ses sermons & ses disputes.

Enfin à la poursuite du Cardinal de Perigord le chapitre general des Carmes ordonna que Pierre Thomas iroit à Paris achever son cours pour être passé docteur en theologie. Il y vint donc, & fit des leçons de la sainte Ecriture dans son convent. Or selon les statuts de l'université il ne pouvoit être licentié qu'il n'eût enseigné encore cinq ans : mais la troisiéme année il fut élû extraordinairement par le suffrage des docteurs qui connoissoient sa capacité, & il fut fait docteur. Aussi-tôt il retourna à Avignon, où il prêcha devant le Pape, & fut professeur de theologie en cour de Rome : Il faisoit souvent deux ou trois sermons par jour, & acquit une estime generale des Cardinaux & des Prelats : en sorte qu'il attiroit de grandes aumônes au convent. En ses sermons il n'épargnoit personne, pas même le Pape : ordinairement il faisoit rire au milieu du sermon, mais il faisoit aussi pleurer, & renvoïoit à la fin tout le monde édifié & consolé.

AN.1356. Tout ceci se passa sous le pontificat de Clement VI.

c. 3. Le Pape Innocent VI. envoïa Thomas nonce près de Louïs Roi de Naples & la Reine Jeanne sa femme. Ensuite quand l'Empereur Charles IV. vint en Italie, le Pape declara Pierre Thomas son nonce pour aller au devant de ce Prince, & *Rain.* 1354. n. 28. 29. ensuite vers Etienne Roi de Rascie qui avoit envoïé des Ambassadeurs au Pape, témoignant vouloir renoncer au schisme des Grecs, & se réünir à l'Eglise Romaine: comme fait voir la réponse du Pape datée du vingt-quatriéme Decembre 1354. Or comme cette legation à l'Empereur & à un Roi étoit importante, & demandoit un prelat *Sicil. sac.* qualifié: le Pape donna à Pierre Thomas l'évêché *tr. 1. p. 402.* de Patti en Sicile, par bulle du seiziéme Novem- *Boll. p. 998.* bre de la même année. Il ne fit rien auprès du *2. vita Inn. p. 347.* Roi de Servie, qui ne s'étoit adressé au Pape que dans l'esperance d'avoir du secours contre le Roi de Hongrie. Le legat fit seulement paroître son courage, en refusant de baiser le pied du Roi, & méprisant la défense qu'il fit à ses sujets d'entendre la messe du legat sous peine de perdre *c. 4 Boll.* les yeux. Il fut ensuite envoïé aux Venitiens & à Louïs Roi de Hongrie, mais il n'y réüssit pas; & tel étoit l'Evêque de Patti, quand il fut envoïé legat à C. P.

XXXI. Inquisition restrainte à Venise. Michel Pisani de l'Ordre des Freres Mineurs, inquisiteur à Venise, fit emprisonner quelques Juifs qui après avoir professé long-tems le Christianisme, y avoient renoncé & même embrassé *Vading.* 1356. n. 12. des heresies. Quelques officiers du Doge Jean Gradonic s'y opposerent; & aïant pris tous les familiers de l'inquisition, les firent mettre à la question, prétendant que dans la capture de ces heretiques ils avoient pris quelque chose de leurs *n.* 13. 14. *&c.* biens. L'inquisiteur s'en plaignit au Pape qui écrivit au Doge, le priant de n'apporter aucun obsta-

ftacle à l'exercice de l'inquisition, qu'il devoit plûtôt favoriser. La lettre est du premier de Mai 1356. Mais l'affaire tirant en longueur, l'inquisiteur fut obligé lui même d'aller à Avignon la solliciter. Cependant le Doge Gradonic vint à mourir ; & Jean Delfino lui aïant succedé, le Pape lui écrivit pour le remercier de la protection qu'il donnoit à l'inquisiteur Michel Pisani : ce qui montre que l'affaire étoit accommodée. La lettre est du dix-septiéme Septembre de la même année. AN. 1356.

XXXII. Berthold heretique brûlé à Spire. *Chr. Hirs. to 2. p. 231.*

A Spire les inquisiteurs prirent un nommé Berthold qui enseignoit les erreurs suivantes. JESUS-CHRIST en sa passion se sentit tellement abandonné de son Pere qu'il douta fortement si son ame devoit être sauvée ou damnée. En ce même état l'excès de la douleur lui fit maudire la sainte Vierge sa mere ; il maudit aussi la terre qui avoit reçû son sang. L'homme peut en cette vie arriver à une telle perfection qu'il n'aura plus besoin de prier ni de jeûner, & que rien ne sera plus peché pour lui. La priere vocale est inutile au salut, il suffit de prier de l'esprit. Un laïque ignorant sans connoissance de livres, mais éclairé de Dieu, peut plus profiter aux autres & à lui-même, que le prêtre le plus sçavant, fut-il docteur. On doit plus de foi & d'obéïssance aux prédications & aux instructions de ce laïque illuminé, qu'à l'évangile & aux écrits de tous les docteurs. L'homme devot prenant sa nourriture ordinaire peut acquerir autant de grace que s'il recevoit le Sacrement du corps & du sang de JESUS-CHRIST.

Ces huit articles comprennent les principales erreurs de Berthold ausquelles il en joignoit plusieurs autres. Il les enseignoit secretement s'adressant aux simples, premierement à Wirtsbourg, puis à Spire, où étant découvert & pris, il fut examiné publiquement par les inquisiteurs & par d'au- *p. 232.*

tres

AN. 1356. tres hommes doctes, & étant convaincu il confessa ses erreurs. On lui demanda s'il vouloit y renoncer & embrasser la foi de l'Eglise : il répondit : Ma foi est un don de Dieu, c'est pourquoi je ne dois ni ne veux y renoncer. Ainsi demeurant opiniâtre il fut livré à la justice, condamné au feu & executé cette année 1356.

XXXIII. Fr. Jean de Roquetaillade fanatique. *C. Nang. p. 822. 1. Vita Inn. p. 331. & not. p. 942. Froiss. 1. c. 211.*

Cependant le Pape tenoit en ses prisons à Avignon un frere Mineur nommé Jean de Roquetaillade du convent d'Aurillac qui faisoit le prophete, & prédisoit plusieurs évenemens, se prétendant inspiré. Ses mœurs étoient pures, & il étoit sçavant dans l'Ecriture, & même dans les auteurs profanes : aussi étoit-il gardé honnêtement. Comme il étoit ainsi en prison l'an 1356. le Cardinal Raimond de Canillac Archevêque de Toulouse se trouvant à Avignon, lui demanda par écrit, combien dureroient encore les guerres qui étoient alors en France. Frere Jean répondit : Vôtre écrit contient si je l'ose dire, un grand blasphême, puisqu'il n'y a que Dieu qui puisse sçavoir ce que vous demandés. Je ne suis point prophete, je suis un miserable pecheur ; & ce que je dis je ne le dis point de ma tête, mais seulement par l'intelligence des prophetes. Quant à ces guerres, je dis qu'elles dureront & croîtront jusques au ciel : tout ce que nous voïons n'est encore rien. Il faut que toute la face du monde change : bien-tôt la tyrannie regnera par tout, plusieurs puissans seront privés de leurs dignités & tués cruellement dans les villes. Les infidéles envahiront les roïaumes des Latins ; & le fleau des Anglois s'appesantira jusques à ce que toutes les parties du roïaume en soient frappées. Je le disois publiquement il y a plus de vingt ans, c'est pourquoi je passois pour un insensé. Quant aux revenus de l'Eglise, sçachés qu'on les perdra bien-tôt : les peuples en dépoüilleront le clergé, & lui laisseront à peine

de

de quoi vivre. La cour de Rome s'enfuïra de la cité pechereſſe d'Avignon, & n'y ſera plus avant que ſix ans ſe paſſent depuis 1356. La ſuite montrera la fauſſeté de cette date ; & voilà un échantillon des propheties de frere Jean de Roquetaillade. AN.1356.

XXXIV. Decime en France blâmée.

Le Roi Jean preſſé par la guerre des Anglois, chargeoit ſon peuple d'impoſitions, & n'épargnoit pas même le Clergé, ſur lequel il leva une décime. Le Pape Innocent lui en écrivit une lettre, où il dit : On ſe plaint en cour de Rome que quelques-uns de vos officiers veulent contraindre les eccleſiaſtiques de vôtre roïaume à païer la décime d'une année de leurs revenus : ſous prétexte de la conceſſion de quelque peu de Prelats, à qui les autres n'en ont donné aucun pouvoir : outre qu'il ne leur ſeroit pas permis ſans le conſentement du ſaint Siege. On dit encore que ce ſubſide ſe leve avec une telle rigueur, que ſi quelqu'un manque à le païer, ſoit par impuiſſance, ſoit par motif de conſcience, vos officiers ſaiſiſſent ſes biens, & les mettent en vôtre main : en ſorte que les eccleſiaſtiques ainſi vexés & deſtitués de ſubſtance ſont reduits à quitter leurs Egliſes & leurs benefices. *Mat. Vill. VI. c.* 18. *Rain.*1356. *n.* 5.

Le Pape conclut en exhortant le Roi à faire ceſſer ces deſordres, & écouter les remontrances des deux Cardinaux ſes nonces Talairand Evêque d'Albane, & Nicolas Capoche. La lettre eſt du troiſiéme de Septembre, & le lundi dix-neuviéme du même mois le Roi Jean fut pris à la bataille de Poitiers, à laquelle il avoit forcé le prince de Galles, malgré tous les efforts des deux Nonces envoïés pour negocier la paix. Le Roi priſonnier fut mené à Bordeaux, & de-là en Angleterre. *Froiſſ.* 1. *c.* 161. 164. 165. *Rain. n.* 7.

XXXV. Promotion

Vers la fin de cette année, c'eſt-à-dire le vendredi vingt-troiſiéme de Decembre le Pape In-

nocent

AN. 1344 de Cardinaux. nocent fit six Cardinaux, sçavoir, Pierre de la Forest, alors Archevêque de Roüen, & Chancelier du Roi de France. Il nâquit au païs du Maine, & après les humanités & la philosophie, il s'appliqua au droit tant civil que canonique qu'il enseigna avec reputation à Orleans & à Angers. Ensuite il vint à Paris, où il plaida avec tant de succès que le Roi Philippe de Valois le prit pour son avocat : il avoit alors plusieurs benefices ; & on en compte jusqu'à sept, dont les principaux sont la prévôté de Varennes à S. Martin de Tours, un canonicat en l'Eglise de Roüen, & un en celle de Paris. Le prince Jean alors duc de Normandie le fit son chancelier ; & le quatorziéme Juillet 1349. il fut pourvû de l'évêché de Tournay. L'année suivante le Roi Philippe le fit son chancelier ; & le Roi Jean aïant succedé à la couronne, le conserva en cette charge. En 1351. le Pape Clement VI. le transfera à l'évêché de Paris vacant par la translation d'Audoin Aubert au siege d'Auxerre. Enfin Pierre de la Forest fut transferé à l'archevêché de Roüen au mois de Janvier 1352. après la mort de Jean de Marigni arrivée au mois de Decembre precedent. Pierre eut pour successeur au siege de Paris Jean de Meulant transferé de l'Eglise de Noïon : pour lui étant fait Cardinal prêtre du titre des douze Apôtres, il se démit de l'archevêché, & eut pour successeur Guillaume II. de Flatancourt.

Vita 1. p. 331. not. p. 931. Dubois eccl. Paris. to. 2. p. 640. Pomer Roüen p. 514.

Vita p. 331. Le second Cardinal fut Elie de saint Irier Evêque d'Uzès. Il nâquit à saint Itier en Limousin, & fut moine Benedictin. En 1335. le Pape Benoît XII. lui donna l'abbaïe de saint Florent de Saumur, & il eut une charge d'auditeur dans la chancelerie Apostolique. En 1345. Clement VI. le fit Evêque d'Uzès après Guillaume de Mandagot. Elie fut Cardinal prêtre du titre de saint Etienne au mont Celius.

Gall. Chri. t. 3. p. 1147.

Le troisiéme Cardinal fut François de Todi Italien alors Evêque de Florence. Il fut premierement Evêque de Corsi ou Corfinium près Sulmone, puis transferé à Clusium en 1348. de là au mont Cassin en 1353. Deux ans après Innocent VI. le transfera encore à Florence, aïant transferé Ange Acciaïoli de Florence au mont Cassin. Enfin il le fit Cardinal prêtre du titre de saint Marc, & grand penitencier de l'Eglise Romaine. AN.1356. *Bal. p.* 933.

Le quatriéme Cardinal fut Pierre de Montirac, fils d'une sœur du Pape Innocent, & né en Limousin à Donzenac entre Brive & Uzerche. Le Pape son oncle l'avoit nommé à l'évêché de Pampelune en 1356. mais il ne fut point sacré, & la même année il fut Cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie, & cinq ans après vice-chancelier de l'Eglise Romaine. Il n'est point compté entre les Evêques de Pampelune, dont toutefois il garda le nom : mais Arnaud Barbazano étant mort en 1356. Michel Sanchès de Assiain lui succeda, étant élû la même année, & confirmé par le Pape. *Bal. p.* 936 *Sandoval catalogo, fol.* 100.101.

Le cinquiéme Cardinal fut Guillaume Farinier alors ministre general des freres Mineurs. Il nâquit à Gourelon au diocese de Cahors, & fut passé docteur en theologie en l'université de Toulouse l'an 1344. L'année suivante étant provincial d'Aquitaine, il mit en prison au monastere de Figeac, frere Jean de Roquetaillade. En 1348. il fut élû general de son Ordre au chapitre tenu à Verone. Il en tint un à Lion en 1351. & un autre à Assise en 1354. Enfin le Pape Innocent le fit Cardinal prêtre du titre de saint Marcelin, voulant qu'il gardât le gouvernement de son Ordre jusques au prochain chapitre general. L'année suivante 1357. le Pape lui donna un prieuré de l'Ordre de saint Benoît dépendant de l'abbaïe du Mas-d'Asil. *Bal. p* 941. *Vading.* 1356. *n.* 21.

Le

AN. 1357. Le sixiéme Cardinal fut Nicolas Rossel Catalan de l'Ordre des freres Prêcheurs, docteur en theologie, & inquisiteur en Arragon, dont il étoit provincial. Voilà les six Cardinaux de la promotion du mois de Decembre 1356. Le premier & le dernier étoient absens, ce qui causa de la difficulté pour leur donner le chapeau.

3. vit.e p. 329.]

Car les deux Cardinaux qui étoient nonces en France, & auprès du Roi prisonnier, écrivirent au Pape pour le prier que Pierre de la Forest leur nouveau collegue pût venir à Bordeaux avec eux aider le Roi de ses conseils, & travailler à sa liberté; & afin qu'il ne leur parût pas inferieur en dignité, ils demandoient que le Pape lui envoïât le chapeau rouge. Le Pape répondit : Après avoir lû vôtre lettre avec nos freres, ils ont presque tous été d'avis qu'il ne falloit point déroger à l'ancienne coûtume : mais y apportant un temperamment nous avons resolu d'envoïer au Cardinal son chapeau à Poitiers : à condition toutefois de ne s'en servir qu'en cas qu'il pût avoir un sauf-conduit pour aller trouver le Roi. Et ne pouvant amener nos freres à ce sentiment, nous avons pensé de vous envoïer à Bordeaux ce chapeau, pour le donner au Cardinal, s'il peut venir auprès du Roi. La lettre est du premier Fevrier 1357.

Rain. 1357. n. 2.

Id. 1356. n. 41.

Le Roi d'Arragon pria le Pape d'envoïer aussi le chapeau au Cardinal Nicolas Rossel : mais le Pape le refusa ; & sur ce que le Roi alleguoit l'exemple de Pierre de la Forest, le Pape en montra la difference en ce que celui-ci étoit allé traiter la paix entre la France & l'Angleterre. En effet il passa à Bordeaux, & de-là en Angleterre avec les deux nonces : mais ils en revinrent au mois d'Août de cette année, sans avoir rien fait.

M. Vill. VII. c. 95.

En ce tems il s'émut une grande dispute en An-

Angleterre entre le clergé seculier & les quatre Ordres des Religieux mandians. A la tête du clergé étoit Richard Fixraud, c'est-à-dire, fils de Raoul Archevêque d'Armach, & primat d'Irlande. Il nâquit à Dundale dans la même île, où sa memoire est encore en veneration, & fut premierement Archidiacre de Lichfeld, puis Chancelier de l'université d'Oxford. Etant Archevêque il commença à faire de la peine aux freres mandians, puis il passa en Angleterre, où ils étoient déja attaqués par le clergé. Il fit quelques sermons contre eux à saint Paul de Londres, & y disputa contre Roger Chonoc provincial des freres Mineurs en Angleterre. Cependant le gardien du convent d'Armach appella au Pape, & fit citer l'Archevêque à Avignon où il se rendit en effet l'an 1356. Le Pape commit quatre Cardinaux pour examiner l'affaire, sçavoir, Guillaume Curti Evêque de Tusculum tiré de l'Ordre de Cîteaux, Pierre de Cros du titre de saint Martin-aux-Monts, Elie de saint Itier de l'Ordre de Clugni, & François de Todi grand penitencier.

AN. 1357. XXXVI. Dispute entre le clergé & les mandians.

1. *vita Inn.* p. 338. 950. *Valsing.* p. 173. *Vading.* 1357. n. 3.

L'Archevêque plaida sa cause à Avignon en consistoire devant le Pape, les Cardinaux & les Prelats le huitiéme de Novembre 1357. & fit un très-long discours dont voici la substance : Je proteste d'abord que mon intention n'est point de demander la suppression des Ordres mandians, mais seulement qu'ils soient réduits à la pureté de leur institution. Etant venu à Londres pour quelques affaires de mon Eglise d'Armach, j'y trouvai des docteurs assés capables disputant contre eux sur la mendicité de JESUS-CHRIST, & aïant été souvent invité de prêcher au peuple, je fis sept ou huit sermons en langue vulgaire, qui se reduisent à neuf conclusions, pour lesquelles ces freres ont appellé au saint Siege.

Golet. Monarch. to. 2. p. 1392. *Dubculai. to.* 4. p. 336.

Ces

AN. 1357. Ces propositions sont : JESUS-CHRIST pendant sa vie mortelle a toûjours été pauvre, mais il n'a jamais mandié volontairement ni enseigné de mandier : au-contraire il a enseigné qu'on ne le doit pas faire. Personne ne peut prudemment & saintement s'engager à la mendicité volontai-
5. re & perpetuelle ; & la regle des freres Mineurs ne le porte pas. La bulle du Pape Alexandre IV. qui condamne l'écrit des docteurs, n'attaque aucune de ces propositions. Les paroissiens doivent plûtôt choisir leur paroisse pour s'y confesser, que l'oratoire des freres ; & ils doivent préferer la personne du curé pour être leur confesseur, à celle des freres. Voilà, très-saint Pere, les propositions que j'ai soutenues dans mes sermons, & que j'entreprens de soûtenir, Dieu aidant, encore à present.

L'Archevêque entre ensuite en preuve, commençant par les deux dernieres propositions qui regardent les privileges des mandians, comme étant les plus importantes à toute l'Eglise tant au peuple, qu'au clergé. Il prétend donc montrer qu'il est plus sûr & plus utile de se confesser
p. 1393. b. 55. chacun à son curé, qu'aux freres mandians. Je pense, dit-il, avoir dans mon diocese deux mille personnes tous les ans qui sont compris dans les excommunications generales contre les incendiaires & les autres semblables. Il en vient à peine quarante à moi ou à mes penitenciers : toutefois ils reçoivent tous les Sacremens, & on dit qu'ils sont absous par les freres. Il ajoûte : le particulier peut les soupçonner de chercher à soulager leur pauvreté en écoutant les confessions, & d'imposer pour toutes penitences des aumônes à leur profit. En effet depuis que les freres ont obtenu ce privilege de confesser, ils ont bâti par tout
p. 1395. le monde des monasteres semblables à des palais, ce qu'ils ne pouvoient faire auparavant ; & on n'a

n'a j'amais oüi dire qu'ils aïent imposé des aumônes pour la reparation d'une Eglise paroissiale, AN.1357.
d'un grand chemin ou d'un pont. Chacun même les applique à son Ordre, & les freres Mineurs n'en donnent point aux freres Prêcheurs.

Le Prelat ajoûte : L'abus des privileges accordés aux freres produit plusieurs autres inconveniens dans le clergé. La plûpart des jeunes gens se confessent à eux, soit dans les universités, soit chés leurs parens. Or ils les attirent par leurs artifices & par de petits presens pour entrer dans leur Ordre, ne pouvant attirer de même les hommes d'un âge mur : après quoi les freres ne permettent plus à ces jeunes gens de sortir de chès eux, ni même de parler à leurs parens sans témoins, jusques à ce qu'ils aïent fait profession. Cet inconvenient détourne plusieurs peres en Angleterre d'envoïer leurs enfans aux études, au grand préjudice du clergé. De mon tems il y avoit encore à Oxford trente mille étudians, aulieu qu'à present il ne s'y en trouve pas six mille. D'ailleurs les freres mandians se sont tellement multipliés, qu'à peine trouve-t-on dans les universités un bon livre à acheter, soit de theologie, de droit canon, ou des autres facultés : ils les achetent tous, & ont en chaque convent une belle & grande bibliotheque. *p.* 1397. *l.* 50.

On peut dire des freres Mineurs en particulier, qu'ils se sont éloignés de la rigueur de leur regle, en se procurant ces privileges de prêcher, de confesser, de donner la sepulture, dont ils tirent des commodités qui leur manquoient auparavant. De plus, saint François leur défend dans son testament de demander aucune lettre en cour de Rome, sous pretexte de prédication : ainsi ils sont tombés dans la desobéïssance en demandant ces privileges, où il est dit qu'ils sont accordés à leurs prieres. Ils diront peut-être que le Pape Gregoire *p.* 1400. *l.* 30. *p.* 1401. *l.* 35. *Sup. lib.* LXXVIII. *n.* 31. LXXIX. *n.* 26. 24.

AN.1357. goire IX. a declaré qu'ils ne sont point tenus d'observer ce que contient ce testament : mais ils ne peuvent montrer cette declaration du Pape Gregoire. L'Archevêque étoit mal informé du fait, & nous avons cette declaration datée de l'an
Vading. 1230.
1230.n.4. Après avoir traité la matiere des privileges, il vient à la preuve de ses sept premieres propo-
p. 1305. l. 35. sitions, & dit : Nous convenons de part & d'autre que JESUS-CHRIST a toûjours été pauvre : la question est seulement s'il a aimé la pauvreté pour elle-même, ce que je prétens impossible, puisque c'est un mal & un effet du peché. Il continue de montrer que JESUS-CHRIST n'a jamais pratiqué ni enseigné la mendicité : mais ses preuves sont plus subtiles que solides, & il suffit de nier le fait, que personne ne peut prouver. Il insiste encore sur le testament de saint François, & demande de quel front les freres Mineurs peu-
p. 1408. l. 40. vent mandier après un commandement si exprès de travailler.

Ce discours intitulé : Défense des curés contre les prétendus privilegiés, fut presenté aux Cardinaux, j'entens aux quatre que le Pape avoit donnés pour commissaires. Le docteur Roger Cho-
p. 1410. noc Anglois de l'Ordre des freres Mineurs en aïant reçû copie, y fit une réponse sous le titre de Défense des religieux mandians : où il ne traite que la question des privileges, & l'explication du chapitre *Omnis utriusque sexus*, insistant principalement sur la decretale de Jean XXII. *Vas*
Sup. liv. XCII. n. 54. *electionis* contre les erreurs du docteur Jean de Poilli.

Après que le procès en cour de Rome eut du-
Vading. 1357. n. 7. 8. ré près d'un an, le Pape Innocent donna une bulle provisionnelle adressée à tous les Evêques d'Angleterre, où il dit : Nous vous défendons pendant le cours de cette instance de troubler les freres man-

mandians dans la possession de confesser, de prêcher, donner la sepulture & recevoir des aumônes. En quoi toutefois nous ne prétendons porter aucun préjugé ni rien innover pendant que l'instance est pendante. Donné à Avignon le premier d'Octobre l'an sixiéme de nôtre pontificat, c'est l'an 1358. Le procès ne fut point jugé definitivement : L'Archevêque fut obligé d'en abandonner la poursuite, & se retirer de la cour de Rome, ne recevant plus le secours que le clergé d'Angleterre lui avoit promis ; & cependant les Freres mandians aïant répandu beaucoup d'argent en cour de Rome, obtinrent la confirmation de leurs privileges sous une nouvelle date. C'est ainsi que la chose est rapportée par Thomas Walsingam moine Benedictin Anglois auteur du tems. L'Archevêque d'Armach s'étant retiré au Païs-bas, apparemment pour retourner en Angleterre, mourut à Mons en Hainau vers la fin de l'année suivante 1359.

AN. 1358.

c. 6.

Vad'ng. p. 173.

XXXVII. Princes religieux mandians.

Vers ce tems-là deux grands Princes entrerent dans des Ordres mandians, sçavoir, Pierre infant d'Arragon, & Charles comte d'Alençon. Pierre étoit fils de Jaques II. Roi d'Arragon, & de Blanche de Sicile fille du Roi Charles II. & sœur de saint Louïs Evêque de Toulouse. Pierre fut comte de Ribagorça, & épousa Jeanne fille de Roger Bernard comte de Foix, dont il eut quatre enfans. En 1343. il fonda près de Tarragone un hôpital fameux nommé l'hôpital du Prince ; sa femme étant morte vers l'an 1358. il resolut de quitter le monde, & aïant partagé ses biens entre ses trois fils, il entra chès les Freres Mineurs à Valence, & aïant pris l'habit il fit profession par dispense du Pape avant l'année du novitiat accomplie. Sa profession se fit solemnellement en presence de plusieurs nobles ; & il vêcut encore au moins vingt ans.

Vit. PP. to. 1. p. 342. 967.

Vad. 1358. n. 2. 3. H. Blanca. p. 664.

Vad. 1380. n. 27.

Char-

AN. 1358. Charles comte d'Alençon étoit cousin germain du Roi Jean, étant fils d'un autre Charles frere de Philippe de Valois, qui fut tué à la bataille de Creci en 1346. Son fils aîné qui est celui dont il s'agit, étant encore jeune embrassa l'Institut des Freres Prêcheurs : de quoi Marie d'Espagne sa mere fut très-affligée, & écrivit au Pape lui representant que par la retraite de ce prince le comté demeuroit exposé à de grandes pertes & à une entiere desolation, vû les guerres & les troubles qui regnoient alors dans le païs ; c'est pourquoi elle prioit le Pape d'y pourvoir. Le Pape en écrivit à Jean marquis de Montferrat, le priant de bien examiner la vocation du jeune prince, pour l'y confirmer si elle étoit solide, ou le ramener si c'étoit une legereté de jeunesse. La lettre est du vingt-deuxiéme de Juin 1359. Charles persevera, & fut depuis Archevêque de Lion.

Bzov. 1359. n. 12. Rain. eod. n. 1.

XXXVIII. Subside refusé au Pape en Allemagne.

Dès le samedi quatorziéme d'Octobre 1357. le Pape Innocent avoit envoïé en Allemagne Philippe de Cabassole Evêque de Cavaillon pour lever le dixiéme denier de tous les revenus ecclesiastiques au profit de la chambre apostolique. Sur la demande de ce subside extraordinaire, le clergé des trois provinces de Treves, de Maïence & de Cologne s'assembla avec plusieurs Abbés, & ils conclurent tout d'une voix de ne rien donner au Pape ; ce fut la réponse qu'ils firent au nonce Philippe qui étoit alors à Maïence. Aussi-tôt ils écrivirent aux autres provinces d'Allemagne, & attirerent à leur sentiment tout le clergé & tous les moines : ils écrivirent même au Pape les causes de leur refus ; & le Pape craignant une division dans l'Eglise, passa la chose sous silence.

2. vita Inn. p. 350. Chr. Hirs. p. 234.

Mais l'Empereur Charles au sujet de cette demande du Pape convoqua à Maïence tous les princes

princes de l'empire en 1359. Plusieurs y vinrent, entre autres le Duc de Baviere & le Duc de Saxe. Le nonce y fut ouï, & s'efforça de persuader la prétention du Pape ; & pour lui répondre on fit déliberer les hommes les plus doctes, entre lesquels se trouvoit Conrad d'Alzeia Chancelier de Rupert, Comte Palatin, que les princes chargerent de parler pour le clergé. Il fit donc un discours au milieu de l'assemblée, où il dit en substance : AN.1359.

Les Romains ont toûjours regardé l'Allemagne comme une mine d'or, & ont inventé divers moïens pour l'épuiser. Que donne le Pape à ce roïaume, sinon des lettres & des paroles ? Qu'il soit le maître de tous les benefices, quant à la collation : mais qu'il en laisse les revenus à ceux qui les deservent. Nous envoïons assez d'argent en Italie pour diverses marchandises, & à Avignon pour nos enfans qui y étudient ou y postulent des benefices, pour ne pas dire qu'ils les achetent. Personne de vous n'ignore, seigneurs, que tous les ans on porte d'Allemagne à la cour du Pape de grandes sommes d'argent pour la confirmation des Prelats, l'impetration des benefices, la poursuite des procès & des appellations au saint Siege : pour les dispenses, les absolutions, les indulgences, les privileges & les autres graces. De tout tems les Archevêques confirmoient les élections des Evêques leurs suffragans : c'est le Pape Jean XXII. qui de nôtre tems leur a ôté ce droit par violence. Et voici que le Pape demande encore au clergé un subside nouveau & inouï : menaçant de censures ceux qui ne le donneront pas, ou qui s'y opposeront. Arrêtez les commencemens de ce mal, & ne permettez pas d'établir cette honteuse servitude.

Le lendemain l'Empereur & les seigneurs appellerent

AN. 1359. lerent le nonce, & pour réponse ils lui dirent, que le clergé ne pouvoit donner un subside si extraordinaire ; & que l'Empereur étoit sur tout indigné, de ce que le Pape s'adressoit aux Allemans plûtôt qu'aux autres nations de l'Europe pour leur imposer cette charge. Il dit donc au nonce avec émotion : Seigneur Evêque, d'où vient que le Pape demande au clergé tant d'argent, & ne songe point à le reformer ? Vous voïez comme ils vivent, quelle est leur hauteur, leur avarice, leur luxe, leurs delices.

L'Empereur parlant ainsi remarqua dans l'assemblée Conrad de Falqueinstein Chanoine de Maïence, qui avoit été coadjuteur de l'Archevêque Henri, & depuis fut Archevêque de Treves. Il portoit sur sa tête un chaperon magnifique orné d'or & de pierreries, que l'Empereur mit sur la sienne, & donna à Conrad son chaperon qui n'étoit que d'un simple drap. Puis il dit aux Seigneurs : Que vous en semble ? Suis-je pas avec ce chaperon plus semblable à un chevalier qu'à un chanoine ? Et aïant repris son chaperon il dit à Gerlac Archevêque de Maïence : Nous vous ordonnons par la foi que vous nous devez de reformer vôtre clergé selon les canons ; & quant aux rebelles & aux desobéïssans, vous saisirez les fruits de leurs benefices pour être appliquez à nôtre fisc : vous pourrez même, s'il est besoin, emprisonner les opposans. Il donna le même ordre aux autres Evêques du roïaume.

Sup. n. 20.

Le nonce Philippe aïant reçû cette réponse negative, & voïant le clergé d'Allemagne réüni contre le Pape, s'embarqua huit jours après avec ses domestiques, & descendit à Cologne par le Rhin, d'où il retourna à Avignon. Le Pape aïant appris le peu de succès de sa negociation,

&

& ne voulant pas en avoir entierement le démenti, envoïa des nonces presque par toute l'Allemagne avec ordre de recueillir la moitié du revenu de tous les benefices vacans alors, & qui vaqueroient pendant deux ans, & les reserver au profit de la chambre apostolique. AN.1359.

Le déreglement du clergé d'Allemagne venoit en partie des guerres civiles & du schisme que fomenta Louïs de Baviere. Or l'Empereur Charles y voulant remedier, outre les ordres donnez verbalement à la diéte de Maïence, écrivit encore aux Prelats, menaçant de faire mettre en sequestre les revenus ecclesiastiques par les mains des princes seculiers. Sur quoi le Pape lui écrivit ainsi : Nous loüons vôtre zele; mais prenez garde que ce que vous faites à bonne intention, ne nuise à la dignité du saint Siege & à la liberté ecclesiastique. C'est pourquoi nous vous prions de vous abstenir de ces menaces de sequestre, & si elles ont eu quelque effet, de le reparer : mais excitez les prelats que vous y jugerez les plus propres à faire leur devoir contre ce clergé, comme nous les y exhorterons de nôtre côté. La lettre est du vingtiéme d'Avril. *Rain* 1359. *n.* 11.

Le Pape écrivit effectivement sur ce sujet aux Archevêques de Cologne, de Maïence, de Treves, de Breme & de Salsbourg. La lettre est du vingt-neuviéme du même mois d'Avril, & le Pape y dit : Nous avons appris depuis peu qu'en Allemagne quelques ecclesiastiques, même des Evêques s'abandonnent à leurs passions, & imitent les seculiers, prenant part aux joûtes, aux tournois & aux autres exercices militaires : qu'ils portent des habits, des souliers & des ornemens qui leur sont défendus, & dissipent ainsi les biens des pauvres au grand scandale du peuple. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons de reprimer ces excès en toutes personnes ecclesiasti-

AN. 1359. ques de quelque rang & dignité qu'elles soient; & de les faire vivre suivant la gravité & la modestie de leur profession. Vous ordonnerez aux Evêques vos suffragans de veiller de même sur la conduite du clergé qui leur est soûmis.

XXXIX. Constitution de l'empereur pour le clergé. *Gold. constit. to. 2. p. 92.*

L'Empereur de son côté publia une constitution pour la conservation des droits de l'Eglise, où il dit : Les chapitres de Magdebourg, de Maïence & de Cologne se sont plaints à nous que quelques Ducs, Comtes, Barons & autres Seigneurs temporels, quelques consuls & recteurs des villes & des bourgades ont fait des statuts & des ordonnances contre les personnes ecclésiastiques & contre les droits, la liberté & les privileges des Eglises : par exemple qu'aucuns biens temporels ne pussent être transferez au pouvoir de l'Eglise; que les clercs *in sacris* ne soient point reçûs à postuler ou porter témoignage dans les affaires civiles, principalement en causes pieuses; & que les laïques excommuniés & denoncés ne soient point exclus de comparoître en cour laïque. De plus ces seigneurs & ces magistrats saisissent & arrêtent le bien des clercs, diminuent & restraignent les oblations des fidéles, extorquent des tailles & d'autres exactions sur les biens ecclesiastiques, pillent & brûlent les maisons & les terres; refusent d'enregistrer & seller les contracts legitimes passés entre les clercs & les laïques : ils usurpent les donations & les legs faits aux fabriques, & tirent des Eglises & des cimetieres ceux qui s'y refugient. C'est pourquoi nous cassons & annullons tous ces statuts & ces reglemens : ordonnant sous peine du ban de l'empire à tous seigneurs & magistrats de ces provinces de les revoquer & supprimer. Nous declarons aussi que quiconque aura défié, pris ou detenu en prison, spolié, tué ou mutilé un prêtre ou un clerc outre les peines canoniques sera declaré in-

infame & exclus de toute assemblée des nobles. Donné à Prague le treiziéme d'Octobre l'an 1359. indiction douziéme. AN. 1359.

XL. Suite de la legation de Pierre Thomas.

Pierre Thomas Evêque de Patti nonce du Pape à C. P. y étant arrivé & n'y trouvant point l'Empereur Jean Paleologue qui étoit à la guerre, alla le trouver à son armée & en fut reçû avec grand honneur, & défraïé liberalement: mais l'Empereur ne fit pas si-tôt réponse à la lettre du Pape, étant occupé des affaires de la guerre. Il promit cependant de faire déposer le Patriarche Grec, c'est Calliste, ennemi de l'union des Eglises, & d'en faire élire un autre, & il communia de la main du nonce. Puis étant de retour à C. P. il écrivit au Pape une lettre, où il dit en substance: Nous travaillons avec tout le soin possible à la réünion de nôtre Eglise avec la sainte Eglise Romaine & par le conseil des grands nous avons répondu au Seigneur Pierre vôtre nonce, que comme nous l'avons promis, nous voulons être obéïssans, fidéles & devoués à l'Eglise Romaine, & nous en avons fait serment entre ses mains en presence de plusieurs Evêques. Mais je ne puis faire quant à present que tous mes sujets lui obéïssent, parce que tous ne me sont pas fidéles, & ne m'obéïssent pas à moi-même: au contraire plusieurs cherchent l'occasion de s'élever contre moi: mais j'accomplirai tout si vous m'envoïés le secours que j'ai demandé. Toute ma famille dès le commencement a voulu obéïr à l'Eglise Romaine; & mon bisaïeul est mort dans cette obéïssance. Il veut dire son trisaïeul Michel Paleologue qui fit sa réünion au Concile de Lion. La lettre continue: Je voulois vous envoïer mon fils le despote, c'est Manuel: mais le nonce ne l'a pas jugé à propos quant à present. J'espere qu'il ira bien-tôt. Plût à Dieu que je pusse aller moi-même rendre à vôtre Sainteté, le re-

Sup. n. 28. *Vita c.* 5. *ap. Boll.* 29. *Janv. to.* 2. *p.* 1000.

Sup. liv. LXXXVI. *n.* 44.

respect que je lui dois. Ne craignés rien du pa-
AN.1359. triarche, je le deposerai, & en mettrai un autre que je sçai être fidéle à l'Eglise Romaine. Je vous remercie de nous avoir envoïé un homme si sage & si prudent : il nous a fort consolés & tous les Grecs & les Latins, qui par ses instructions ont été convertis ou confirmés dans la vertu. Donné à C. P. au palais de Blaquernes l'an du monde 6866. le septiéme de Novembre indiction onziéme, c'est l'an de JESUS-CHRIST 1357.

Vita c. 6. p. 1001. Le nonce Pierre Thomas aïant pris congé de l'Empereur Jean Paleologue passa en l'île de Chypre, & arriva à Famagouste, où il fut très-bien reçû par le Roi Hugues de Lusignan, qui vint au-devant de lui, & le mena à Nicosie ville de sa residence. Pierre y tomba malade, & la Reine lui preparoit à manger de ses propres mains. Etant gueri il alla à Jerusalem, visita les lieux saints, & précha publiquement sans craindre les Sarrasins. Ce que le sultan d'Egypte aïant sçû après le départ du saint Evêque, il fit couper la tête à l'émir de
c. 7. Jerusalem pour l'avoir laissé aller. L'Evêque Pierre revint ensuite à Avignon où le Pape Innocent bien informé de son merite lui donna la legation universelle de Chypre & des provinces voisines. La
Rain. 1359. n. 16. bulle est du onziéme Mai 1359. & pour mieux soûtenir sa dignité le Pape le transfera à l'évêché de Coron en Morée, plus proche des païs de sa legation, & plus riche que celui de Patti en Si-
Roccho Pierro p 40. 404 cile : dont il pourvut Jean Graffée de l'Ordre des freres Mineurs.

Le même jour onziéme de Mai le Pape donna une autre bulle adressée au même legat, au patriarche Latin de C. P. aux Archevêques du reste de la Romanie, de Chypre, de Crete, de Smirne, & à leurs suffragans : par laquelle il leur represente les progrès des Turcs & les ravages qu'ils font dans la Chrétienté. Il conclut en ordonnant

à

à ces Prelats de publier la Croisade contre eux. Ces Turcs étoient ceux de Natolie, dont le second sultan Ourchan fils d'Othman mourut cette année 1359. 761. de l'Hegire, après avoir regné trente-quatre ans. Son successeur fut Morad ou Amurat surnommé Algazi, c'est-à-dire, le conquerant. Il étendit fort sa puissance en Europe pendant environ trente ans qu'il regna, & prit entr'autres Andrinople en 1360. & l'année suivante il établit la milice des Janissaires. AN.1359. *Sup. liv. XCIV. n. 28. Potot. sup. p. 44. Bibl. Orient. p. 624.*

Vers le même tems mourut Hugues roi de Chypre, laissant pour successeur Pierre son fils, qui envoïa en cour de Rome deux ambassadeurs rendre obedience au Pape, comme il paroît par la réponse datée de Villeneuve-les-Avignon le vingt-huitiéme de Juin. Le nouveau roi Pierre avoit un neveu nommé Hugues, fils de Gui son frere aîné mort avant le pere. Ce jeune prince pretendoit succeder à la couronne de Chypre préferablement à son oncle : & pour cet effet il envoïa au Pape lui representant son droit & offrant de se soûmettre à son jugement. Sur quoi le Pape écrivit au roi Pierre dès le vingt-quatriéme de Mai, l'exhortant à faire justice à son neveu, & promettant de la leur rendre à l'un & à l'autre sans acception de personne. Pierre de Lusignan ne laissa pas de se faire couronner, & manda le legat Pierre Thomas qui revint en Chypre, & le sacra & couronna solemnellement dans l'Eglise cathedrale de Famagouste. Cependant Hugues de Lusignan étoit à Avignon auprès du Pape qui lui avoit donné la charge de senateur de Rome, comme il paroît par deux lettres du Pape datées du huitiéme de Janvier 1361. l'une à Marie mere de Hugues imperatrice titulaire de C. P. l'autre aux Romains. *Rain. 1360. n. 13. n. 15. Vita t. 8. p. 1004. Mart. Thesaur. anecd. to. 2. p. 846. epist. 5. 6.*

En même tems le Pape écrivoit de tous côtés pour avoir du secours contre les Blanches com- XLI. Ravages des Blan-

 pagnies :

AN. 1359. pagnies : ce qu'il faut reprendre de plus haut.
ches compagnies. Après la bataille de Poitiers & la prise du Roi Jean, plusieurs gens de guerre de divers païs voïant leurs soldes manquées, & ne sçachant plus comment subsister en France, s'assemblerent sous la conduite d'un gentilhomme de Perigord nommé Arnaud de Cervole, & par sobriquet l'Archiprêtre. Ils allerent premierement vers la Provence, où ils prirent plusieurs villes & autres places fortes, & pillerent tout le païs en 1357. Le Pape voïant venir cette tempête qui croissoit de jour en jour, voulut voir toute sa cour sous les armes, & en fit la revûe qui fut grande & belle. Il s'y trouva quatre mille Italiens, qui étoient deux fois autant que tout le reste de cette cour. Ensuite le Pape commença à faire fortifier Avignon par de bonnes murailles, sans prendre alors d'autre précaution au dehors contre la Blanche compagnie; car on la nommoit ainsi.

Froiss. vol. 1. c. 177. M Vill. lib. VII. c. 87. Vita 1. Inn. p. 334. not. p. 946.

Mais après que la paix entre la France & l'Angleterre eut été concluë à Bretigni près de Chartres le huitiéme de Mai 1360. ces Compagnies augmenterent par le grand nombre de troupes congediées, & de malfaiteurs qui couroient la France, nonobstant l'ordre que le Roi Jean avoit publié pour les faire retirer. Alors l'Archiprêtre prit & pilla la ville du Saint-Esprit sur le Rône à sept lieues d'Avignon où le Pape & les Cardinaux eurent l'allarme très-chaude. Ils ordonnerent une croisée, comme on disoit alors, c'est-à-dire une croisade, contre ces mauvais Chrétiens pires que des infidéles : car ils ravageoient le païs, pilloient sur le champ tout ce qu'ils pouvoient trouver, violoient, tuoient hommes, femmes & enfans; & qui commettoit les actions les plus infames, étoit le plus estimé. Le Pape fit donc prêcher contre eux, promettant absolution de peine & de coulpe à ceux qui se croiseroient & expo-

exposeroient leur vie pour détruire cette maudite engeance. Les Cardinaux élurent Pierre Bertrandi AN. 1360. Cardinal Evêque d'Ostie pour être chef de cette croisade, & il alla demeurer à Carpentras, où il recevoit tous ceux qui vouloient se croiser : mais comme on ne leur donnoit rien que l'indulgence, les uns alloient en Lombardie, les autres s'en retournoient à leur païs, quelques-uns même prenoient parti dans la Blanche compagnie qui croissoit ainsi de jour en jour.

Au commencement de l'année 1361. le Pape Innocent écrivit plusieurs lettres sur ce sujet. Le huitiéme de Janvier il manda à Louïs élû Evêque de Valence, de continuer à l'avertir de ce qui se passeroit touchant cette Compagnie, & s'y opposer autant qu'il pourroit. Le dixiéme du même mois il écrivit à Philippe Duc de Bourgogne, le priant d'empêcher les gens de la compagnie de passer par ses terres, & l'avertissant de la Croisade qu'il a fait prêcher contre eux. Ce Duc Philippe surnommé de Rouvre mourut la même année, & en lui finit la premiere branche des Ducs de Bourgogne descendue d'un fils du Roi Robert. Le Pape écrivit de même au gouverneur de Daufiné, au Comte de Savoïe, à la ville d'Embrun, au Roi Jean, à Charles son fils aîné Duc de Normandie, à l'Empereur Charles IV. & à plusieurs autres.

Thes. anec. to. 1. p. 846. epist. 4.

ep. 8.

Lab. Tabl. p. 130.

ep. 9. 10. 12. 13. 14. 20.

La même année au commencement de Mars l'Imperatrice accoucha d'un fils à Nuremberg. L'Empereur Charles en eut tant de joïe, que pour son baptême il convoqua une cour solemnelle au même lieu, où se trouverent presque tous les électeurs. L'enfant fut baptisé le dimanche *Misericordia*, second après Pâques, c'est-à-dire, le onziéme d'Avril 1361. plus d'un mois après sa naissance, & nommé Venceslas. Ses parains furent trois Archevêques, six Evêques &

Rhd. an. 1361.

 cinq

AN.1361. cinq abbés, quatorze en tout : la fête dura huit jours, on apporta de Bohême les ornemens imperiaux & les reliques qui en faisoient partie, entre autres les instrumens de la passion ; on les montra publiquement, & on publia une indulgence accordée par le Pape Innocent, pareille à celle du jeudi-saint à Rome : on fit des tournois & quantité d'autres réjouïssances : enfin l'Empereur envoïa en offrande à nôtre Dame d'Aix-la-Chapelle quinze marcs d'or qui étoit le poids de l'enfant.

XLII. Promotion de Cardinaux. *Id. p.* 443. *Vita p.* 355 973. *M. Vill. X. c.* 46. 71.

La même année la peste revint à Avignon avec tant de violence que depuis Pâques qui fut le vingt-huitiéme de Mars, jusques à la saint Jaques vingt-cinquiéme de Juillet il mourut environ dix-sept mille personnes, entre lesquelles furent cent Evêques & neuf Cardinaux, sçavoir Pierre du Pré vice-chancelier de l'Eglise Romaine, & Evêque de Palestrine, le Cardinal Blanc, c'est-à-dire Guillaume de Court : l'Evêque d'Ostie Pierre Bertrandi de Colombieres : Jean de Caraman : François de Todi, dit le Cardinal de Florence : Bernard de la Tour : Guillaume Farinier qui avoit été general des Freres Mineurs : Pierre de Crose & Pierre de la Forest.

Pour reparer cette perte le Pape Innocent fit une promotion de huit Cardinaux le vendredi des quatre-tems dix-septiéme Septembre 1361. Il y en eut cinq prêtres & trois diacres. Le premier fut Fontanier Vassal alors patriarche de Grade. Il nâquit en Querci, & embrassa la regle de saint François au convent de Gourdon ; puis on l'envoïa à Paris où il fut passé docteur en theologie l'an 1333. Dix ans après il fut élû general de son Ordre, & le vingt-quatriéme d'Octobre 1347. le Pape Clement VI. le pourvut de l'Archevêché de Ravenne, puis il le transfera à Grade le vingtiéme de Mai 1351. lui laiss-

laissant l'administration de Ravenne pour avoir de quoi soûtenir la dignité de patriarche. Il étoit absent quand il fut nommé cardinal, & comme il alloit à Avignon recevoir le chapeau de la main du Pape, il mourut à Padoüe vers la fin d'Octobre, sans avoir reçû de titre qui ne se donne qu'aux presens. AN. 1361.

Le second cardinal fut Pierre Itier natif de Perigord : il étoit Evêque de Dax en Gascogne, & son titre de cardinal fut des quatre Couronnés. Le troisiéme fut Jean de Mandiac au diocese d'Uzès. Il fut chanoine d'Aix, puis Evêque de Nimes, après la mort de Bertrand de Deuce son oncle. Les provisions de Jean sont du dix-septiéme Septembre 1348 : son titre de cardinal fut saint Marc, mais on le nomma toûjours le cardinal de Nimes. Le quatriéme fut Gilles Aisselin de Montaigu Auvergnac Evêque de Teroüane, & chancelier de France : son titre fut de saint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme cardinal fut Androin frere du comte de la Roche au comté de Bourgogne, & Abbé de Clugni. Dès l'an 1357. le Pape l'avoit envoïé en Italie commander les troupes de l'Eglise à la place du cardinal Gilles Albornos qu'il rappella à Avignon. Mais le Pape & les Cardinaux reconnurent que l'Abbé de Clugni ne convenoit pas à cet emploi, étant homme mou & peu exprimenté dans la guerre & les artifices que demande le gouvernement des états. Ainsi n'étant propre ni à conquerir ni à conserver les terres que son predecesseur avoit recouvrées, il n'étoit ni craint ni obéï. C'est pourquoi le Pape renvoïa en Italie le cardinal Albornos. L'Abbé de Clugni réüssit mieux à negocier la paix entre la France & l'Angleterre, comme il fit en 1360. au traité de Bretigni avec Simon de Langres general des Freres Prêcheurs. Les deux Rois prierent dès-lors

Baluz. p. 954.

p. 956.

p. 958.

Ma. Vill. VII. c. 56. VIII. 135.

Froiss. I. c. 211.

AN.1361. le Pape de faire cardinal l'Abbé de Clugni : mais il differa jusques à cette promotion.

Rain.1360. n. 3. Le sixiéme cardinal & le premier des diacres fut Etienne Aubert petit neveu du Pape, & natif du diocese de Limoges. Le Pape le nomma à l'évêché de Carcassone le dixiéme de cette année 1361. quoi qu'il n'eût encore que les Ordres mineurs : mais il ne fut jamais sacré. On ne laissa pas de le nommer le cardinal de Carcassone, & son titre fut sainte Marie en Aquire. Le septiéme cardinal fut Guillaume Bragose du diocese de Mende, qui avoit été docteur & professeur en l'Université de Toulouse, & vicaire general de l'Archevêque Etienne Aldebrandi en 1355. Il étoit élû Evêque de Vabres, quand il fut fait cardinal diacre du titre de S. George-au-voile-d'or : mais le nom de Vabres lui demeura. Le huitiéme cardinal fut Hugues de saint Martial, ainsi nommé du château où il nâquit au diocese de Tulle. Il étoit noble, & fut envoïé nonce apostolique au roïaume de Naples en 1352. pour accorder le roi Louïs & la reine Jeanne avec le Roi de Hongrie. Il étudioit encore à Toulouse où il devint docteur en droit civil quand il fut fait cardinal diacre, & depuis il reçut le titre de sainte Marie au portique : Il étoit aussi prevôt de Doüai. Voilà les huit Cardinaux de la promotion du dix-septiéme de Septembre 1361.

Vit. p. 341. 960.

p. 963.

Epist. 24. ap. Martenne to. 2. c. 1092. Le roi Jean retenoit auprès de lui le nouveau cardinal Androin Abbé de Clugni, & écrivit au Pape, le priant de le lui laisser jusques à un certain tems, pour des affaires importantes ; & lui conserver cependant les privileges & les apointemens ordinaires des nonces ; & lui envoïer le chapeau rouge. Le Pape répondit : Nous ne devons accorder ces graces que par le conseil & du consentement de nos Freres les Cardinaux assemblés en consistoire ; & nous ne croïons pas pou-

pouvoir obtenir ce consentement, dont le refus ne seroit honorable ni à vôtre grandeur ni au cardinal. Nous considerons d'ailleurs que les Eglises de vôtre roïaume sont extrêmément chargées par les subsides qu'elles ont portés sous les guerres passées, ou qu'elles portent encore. Le cardinal lui-même étant privé de ses appointemens & des revenus du chapeau, & n'aïant pas d'ailleurs de grands biens, seroit incommodé par la dépense necessaire pour soûtenir sa dignité. AN.1362.

C'est pourquoi nous vous prions de ne pas trouver mauvais, si nous ne cedons pas sur ce point à vôtre desir, & de permettre à ce cardinal de venir en cour de Rome le plûtôt qu'il sera possible, pour exercer sa nouvelle charge. Nous voulons bien toutefois, si vous le jugés necessaire pour la conclusion des affaires, qu'il demeure jusqu'à l'Ascension prochaine. Quant aux benefices que vous nous avés prié de lui conferer, nous l'en avons pourvû avec les autres cardinaux de la même promotion le mieux qu'il nous a été possible. La lettre est du second de Novembre 1361. Le Pape écrivit au cardinal Androüin une lettre de même date, par laquelle il paroît que la principale affaire qui le retenoit, étoit celle de Bretagne pour terminer le differend entre Charles de Blois & Jean de Montfort au sujet de ce duché, comme on voit par plusieurs lettres precedentes. *Epist.* 241. *Epist.* 58. 59. 60. *&c.*

XLIII. Mort d'Innocent VI. Urbain V. Pape.

L'année suivante 1362. Louïs roi de Naples mourut le vingt-sixiéme de Mai jour de l'Ascension : laissant la reine Jeanne sa femme veuve pour la seconde fois, & sans enfans. Le Pape Innocent lui fit faire un service le vingtiéme de Juin, & pour conserver les droits de l'Eglise Romaine sur ce roïaume qui en est un fief, il y envoïa en qualité de nonce Guillaume Grimaud ou Grimoard Abbé de saint Victor de Marseille, *M. Vill.* X. c. 100. *Rain.* 1362. n. 2.

qui

qui n'y demeura pas long-tems. Car le Pape In-
AN.1362. nocent VI. consumé de vieillesse & de maladies
mourut la même année le douziéme de Septem-
Vita p.343. bre après neuf ans, & près de neuf mois de
344. pontificat, & fut enterré dans la grande Eglise d'Avignon, puis transferé à la Chartreuse prochaine qu'il avoit fondée. Il favorisa les gens de lettres, leur fit du bien, & en avança plusieurs : mais il se laissa un peu trop aller à l'inclination naturelle pour ses parens dont il éleva plusieurs aux dignités ecclesiastiques : capables toutefois pour la plûpart, & qui firent bien leur devoir.

p. 399. Le dixiéme jour après les funerailles d'Innocent VI. qui étoit le jour de saint Maurice vingt-deuxiéme de Septembre 1362. les Cardinaux qui se trouvoient à Avignon, entrerent au conclave, suivant la coûtume. Ils étoient au nombre de vingt, entre autres Androin de la Roche auparavant Abbé de Clugni qui n'étoit entré à Avignon que lorsque le Pape Innocent étoit à l'extrémité, & presque au moment de sa
p. 364. mort. Cette circonstance fit naître une difficulté, sçavoir si ce cardinal devoit avoir voix dans le conclave pour l'élection du Pape, n'aïant point encore de titre, & n'aïant point été installé dans le consistoire du vivant d'Innocent. On décida toutefois en faveur d'Androin, & sa voix fut comptée dans l'élection.

Les Cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant que de convenir d'un Pape ; & quoi qu'il se trouvât entr'eux plusieurs personnes de merite, ils n'en élurent aucun, & se déterminerent enfin à prendre l'Abbé de saint Victor de Marseille Guillaume Grimaud, qu'ils élu-
p. 976. rent le vingt-huitiéme d'Octobre. Il étoit fils de Grimoard ou Grimaud chevalier seigneur de Grisac en Gevaudan au diocese de Mende. En sa premiere jeunesse il embrassa la vie monasti-

que,

que, & fut reçû dans le prieuré de Chiriac au même diocese, dépendant de saint Victor de Marseille, d'où après s'être instruit des observances regulieres, il alla étudier à Montpellier avec tant de succès qu'il devint docteur fameux en droit-civil & en droit-canon, & les enseigna plusieurs années tant à Montpelier qu'à Avignon. Ensuite il fut pourvû de l'abbaïe de saint Germain d'Auxerre, puis de saint Victor de Marseille, & enfin élû Pape. AN.1362.

Comme il étoit en Italie pour les affaires de l'Eglise, les Cardinaux doutant s'il consentiroit à l'élection, ne la publierent point jusqu'à ce qu'il fût venu; & l'envoïerent querir, sous prétexte qu'ils avoient besoin de lui pour quelque affaire pressée. Il vint aussi-tôt & entra secretement à Avignon le trentiéme d'Octobre. Le lendemain l'élection fut publiée & Guillaume Grimaud declaré Pape sous le nom d'Urbain V. Le jour de saint Leonard sixiéme de Novembre qui étoit dimanche il fut sacré Evêque & couronné Pape par le cardinal de Maguelone Evêque d'Ostie, qui étoit Audoin Aubert. Le Pape Urbain voulant éviter le faste, ne fit point la cavalcade accoûtumée par la ville, quoi que tout fût preparé. *M. Vill. XI. c.26.* *Vit. p.399. 1055.*

XLIV. Conciles de Cantorberi. *to. XI. p. 1933.*

La même année 1362. Simon Islip Archevêque de Cantorberi tint deux conciles provinciaux : le premier à Magfeld, dont le resultat fut une constitution adressée à Simon Sudburi Evêque de Londres, & datée du seiziéme de Juillet. Elle porte en substance : Les fêtes instituées pour honorer Dieu & ses Saints se sont tournées en abus par l'inconstance & la corruption des hommes. On y tient des marchés & des assemblées profanes, on y fait des exercices illicites, les cabarets sont plus frequentés que les Eglises : au lieu de prier on s'enivre & on s'abandonne à la débau-

AN.1362. débauche & aux querelles. L'Archevêque fait ensuite le dénombrement des fêtes : premierement le dimanche, dont l'observation doit commencer aux vêpres du samedi, non pas plûtôt pour ne pas donner dans le Judaïsme : Pâques & la Pentecôte avec les trois jours suivans : la fête du saint Sacrement. Entre celles des Saints la Conception de la sainte Vierge, qui n'étoit pas encore reçûe en France ni à Rome, mais étoit déja ancienne en Angleterre. Le second concile de la province de Cantorberi se tint à Lambeth maison de l'Archevêque, & le resultat fut une constitution du neuviéme de Novembre adressée au même Evêque de Londres. On y blâme l'avarice & la paresse des prêtres, & on taxe leurs salaires pour les annuels & les autres offices : mais le vrai remede eût été de les mieux choisir.

Thomass. fêtes p. 210. conc. p. 1935

XLV. Rois de France & de Chypre à Avignon.

L'Eglise d'Avignon n'avoit point eu d'Evêque sous les deux derniers Papes Clement & Innocent, qui se l'étoient reservée pour joüir du revenu, & la faisoient gouverner par des grands vicaires : le Pape Urbain remit cette Eglise en regle, & en pourvut son frere Anglic Grimoard chanoine regulier, & prieur de saint Pierre de Die. Il avoit embrassé la vie religieuse au monastere de saint Ruf, & se distinguoit dans l'Ordre par sa vertu & sa regularité. Il fut pourvû de l'évêché d'Avignon le lundi douziéme de Decembre 1362.

Vita p. 365. 993. Gall. Chr. nova. to. 1. p. 823.

Cependant le roi Jean étoit parti de Paris vers la saint Jean pour aller à Avignon voir le Pape & les Cardinaux, & visiter en passant le duché de Bourgogne qui lui étoit échû depuis peu par le decès de Philippe de Rouvre mort l'année precedente. Le roi Jean arriva vers la saint Michel à Villeneuve d'Avignon où son logement étoit preparé. Après l'élection du Pape Urbain il alla le visiter, & entra à Avignon le vingt-septiéme de

Froiss. 1. c. 216. Cont. Nang. p. 880. Vita p. 366. 982. Sup. n. 41. Rain. 1362. n. 10.

de Novembre. Peu de tems après le Roi apprit que le Roi de Chypre Pierre de Lusignan avoit passé la mer, & devoit venir à Avignon. Le Roi Jean dit qu'il l'attendroit : car il desiroit fort le voir pour les grands biens qu'il en avoit oüi dire, & ses exploits contre les Sarrasins, entre-autres la prise de Satalie. C'est l'Attalie des anciens en Pamphylie, que le Roi de Chypre conquit au mois d'Août 1361. avec le secours des chevaliers Hospitaliers. AN. 1363. *M. Vill. X. c. 69.*

Ce prince n'arriva à Avignon que le vingt-neuviéme de Mars 1363. qui étoit le mercredi de la Semaine-sainte; & le vendredi-saint le Pape officia & prêcha en sa chapelle avec grande édification en presence des deux Rois de France & de Chypre. Alors le Roi de France declara la resolution qu'il avoit formée depuis quelque tems, & qu'il tenoit secrete; & pria le Pape de lui donner la croix pour le passage d'Outremer, ce que le Pape lui accorda volontiers. Le Cardinal de Perigord Talairand & plusieurs seigneurs se croiserent aussi prenant des croix rouges sur leurs habits. Le Roi de Chypre en fut très-joïeux, & en rendit graces à Dieu : car il étoit venu à dessein d'exciter à cette Croisade. Après l'octave de Pâque le mercredi douziéme d'Avril le Pape prêcha expressément la Croisade contre les Turcs, ordonnant un passage general, dont il fit chef le Roi Jean; & ce prince qui étoit present jura de le faire du mois de Mars passé en deux ans, c'est-à-dire en 1365. Le Pape donna sur ce sujet une bulle adressée au même Roi Jean, & datée du dernier de Mars qui étoit le samedi-saint. Le Cardinal Talairand Evêque d'Albane fut nommé legat pour commander la Croisade : Mais les Sarrasins aïant appris les preparatifs qui se faisoient contr'eux, prirent grand nombre de Chrétiens en Egypte, à Da- *Rain. 1363. n. 14. Froiss. 1. c. 217. Vita to. 2. p. 983. Rain. n. 15. 16. Ma. Vill. XI c. 34.*

mas

AN.1363. mas & en Syrie qu'ils firent beaucoup souffrir, & je ne voi point d'autre fruit de cette entreprise.

XLVI. Negociation avec Bernabo Visconti.

L'Archevêque de Crete Pierre Thomas avoit suivi le Roi de Chypre & l'accompagnoit en ce voïage, n'étant pas moins zelé que lui pour l'execution de la Croisade. Or on y trouvoit un grand obstacle en Italie par la guerre qui étoit allumée entre le Pape & ses alliés d'une part, & Bernabo Visconti tyran de Milan de l'autre. Le principal sujet étoit la ville de Bologne qui s'étoit soustraite à l'obéïssance du Pape, & donnée aux Visconti. Le Roi de Chypre passant à Milan pour venir en France, traita de la paix avec Bernabo, & ensuite avec le Pape quand il fut à Avignon, où on resolut que les deux Rois de France & de Chypre du consentement du Pape envoyeroient à Milan des Ambassadeurs pour cet effet. Le Roi Jean s'interessoit pour les Visconti, parce qu'il avoit marié sa fille Isabelle avec Galeas frere de Matthieu & de Bernabo : car ils étoient trois freres. Il envoïa donc pour traiter cette paix deux Ambassadeurs, un Comte & un Evêque.

Vita Pet. Tro. c. 12. n. 66.

Le Roi de Chypre en envoïa aussi deux, sçavoir l'Archevêque Pierre Thomas & Philippe de Mazieres chancelier de Chypre, qui partirent d'Avignon en même tems que le Roi leur maître. Car il alla inviter à la Croisade la plûpart des princes Chrétiens, le Roi d'Angleterre, l'Empereur, le Roi de Pologne, le Roi de Hongrie : se proposant de se rendre à Venise au terme convenu, c'est-à-dire, en Mars 1365. Cependant ses Ambassadeurs arriverent à Milan, où aïant été bien reçûs par Bernabo, & lui aïant exposé le sujet de leur voïage, ils passerent dans la Romagne pour conferer avec le Cardinal Gilles Albornos legat en Italie qui commandoit les troupes du Pape

Pape & conduisoit la guerre : puis il revinrent à Milan, & rapporterent à Bernabo ce qu'ils avoient negocié avec le legat. AN. 1363.

Outre les armes materielles le Pape Urbain avoit emploïé contre Bernabo les armes spirituelles ; & après plusieurs procedures il publia une bulle du dernier jour de Novembre 1362. où il rapporte les actes que le Pape Innocent avoit faits contre ce seigneur ; & reprenant l'affaire de plus haut, il expose que dès-lors le saint Siege avoit reçû des avis certains que Bernabo avoit pris la protection des heretiques, particulierement de François Ordelafe condamné comme tel ; & avoit défendu de prêcher la Croisade contre lui. Le Pape Urbain ajoûte parlant toûjours de Bernabo. *Rain. 1362. n. 12.*

Il fit un jour venir en sa presence l'Archevêque de Milan Robert de bonne memoire, parce qu'il avoit refusé, comme il devoit, d'ordonner un certain moine ; & lui dit en presence de plusieurs personnes : Mets-toi à genoux, ribaud : ne sçais-tu pas que je suis Pape, Empereur & Seigneur en toutes mes terres, & que Dieu même ne pourroit y faire que ce que je voudrois ? Et après plusieurs autres traitemens indignes, il fit enfermer l'Archevêque dans une chambre. En tous les lieux de son obéïssance il avoit fait défendre à cri public sous peine du feu, d'aller à la cour du Pape nôtre predecesseur ou du legat Gilles Evêque de Sabine, pour y obtenir des graces : de leur satisfaire pour quelque dette, ou leur donner aide ou conseil. Il avoit aussi défendu de faire aucune élection, ou pourvoir en quelque maniere que ce fût à quelque Eglise ou monasteres sans sa permission, ou celle d'un certain Girardole que le peuple nommoit le Pape.

La bulle rapporte encore plusieurs cruautés exercées contre des prêtres & des religieux : les *n. 13.*

uns

AN. 1363. uns brûlés dans une cage de fer, d'autres tourmentés sur le chevalet, un frere Mineur de grande vertu eut les oreilles percées d'un fer chaud. Le tyran contraignit un prêtre de Parme à monter sur une tour & prononcer anathême contre le Pape Innocent & les Cardinaux. Enfin le même Pape après avoir fait informer de ces crimes, denonça à Bernabo le vingt-cinquiéme d'Août 1360. de comparoître à son tribunal le quatriéme de Novembre suivant, & comme il ne comparut point, il fut declaré contumace en matiere de foi, & frappé d'anathême par sentence. Le Pape Urbain continue : Bernabo étant demeuré depuis deux ans dans son endurcissement, nous le citons peremptoirement au premier de Mars prochain, c'est-à-dire, en 1363. pour recevoir sa sentence.

Rain. 1363. n. 2. Au jour nommé le Pape tint consistoire, & envoïa deux Cardinaux à la porte du palais pour appeller Bernabo. Un particulier se presenta qui se disoit porteur de sa procuration, mais elle ne fut pas trouvée suffisante, non plus que les exceptions & les excuses qu'il proposa. C'est pourquoi le Pape rendit sa sentence par laquelle il condamne Bernabo comme heretique, & le declare déchû de l'Ordre de Chevalerie, de tous honneurs, privileges & autres droits : ordonnant à tous les fidéles de l'éviter. La sentence est du vendredi troisiéme de Mars 1363. Après l'avoir prononcée le Pape se leva de son siege, se mit à genoux, & levant au ciel les mains jointes, pria JESUS-CHRIST saint Pierre & saint Paul & toute la cour celeste, que ce tyran fût lié dans le ciel, comme il l'avoit lié sur la terre. Enfin le Pape fit prêcher la Croisade contre Bernabo : premierement en Allemagne, puis en Italie : comme il paroît par sa lettre du onziéme Juillet au cardinal Gilles Albornos, où il dit : Nous ne permettons point que l'on

M. Vill. XI. c. 41.

Rain. n. 4.

l'on prêche la Croisade pour le passage d'Outremer, jusques à ce que l'affaire de cet heretique soit terminée par la guerre, ou, ce que Dieu veuille, par sa conversion. AN. 1364.

C'est l'état où étoient les choses quand les deux Ambassadeurs du Roi de Chypre, l'Archevêque Pierre Thomas & le Chancelier Philippe de Mazieres revinrent à Milan pour traiter la paix. Ils y trouverent les Ambassadeurs du Roi de France, qui croïant l'avoir conclue, & voulant s'en faire honneur, ne faisoient pas grand état du Roi de Chypre ni de ses Ambassadeurs. Ils avoient aussi trouvé le legat Espagnol, c'est-à-dire le Cardinal Albornos dur, aigri & animé à continuer la guerre; disant qu'on ne pouvoit se fier aux traitez que l'on feroit avec Bernabo. Ils trouverent Bernabo lui-même furieux comme un lion menaçant l'Eglise, contre laquelle il avoit toûjours de mauvais desseins, & méprisant la paix. *Vita P. Tho. c. 12. n. 67. ap. Boll. to. 2. p. 1009.*

Les Ambassadeurs de France se retirerent sans rien faire, & mécontens : mais ceux de Chypre demeurerent, & deux jours après le départ des François Bernabo les envoïa querir. S'étant assis entre eux deux dans un lieu retiré, il leur dit d'un visage serain : Maintenant parlez-moi hardiment de la paix, & me dites tout ce que vous en pensés. L'Archevêque lui parla avec beaucoup de douceur & de force pour lui persuader la paix, & après qu'il eut parlé, Bernabo pensa quelque tems, puis jettant un grand soupir il dit : Je vous ai oui avec plaisir : je veux absolument avoir la paix avec l'Eglise, & lui être désormais soûmis & fidéle. Après une longue negociation la paix fut conclue au mois de Février 1364. à ces conditions. Le seigneur Bernabo rendra à la premiere requisition du Cardinal Androin legat du saint Siege tous les châteaux & les forteresses qu'il tient dans les districts de Boulogne, de Mo- *n. 68. 69.* *Corio. 3. par. p. 565.*

de-

AN. 1364. *Ph. Vill. XI. c. 64. Rain. 1364. n. 3.* dene & de la Romagne. Le Pape de son côté païera au seigneur Bernabo dans huit ans à compter du jour de la restitution des places la somme de cinq cens mille florins d'or : soixante deux mille cinq cens par an. Le traité est daté du troisiéme jour de Mars. C'est ainsi que Bernabo fut déchargé de tous ses crimes : car en consequence de ce traité il fut absous de toutes les censures, & rétabli en tous ses droits, & l'interdit de Bologne levé solemnellement.

XLVII. Mort du Roi Jean. Charles V. Roi de France. Cette paix relevoit les esperances pour la Croisade d'Outre-mer, mais elles furent bien-tôt abbatues par deux morts qui se suivirent de près, celle du Roi de France & celle du Cardinal de Perigord. Ce dernier qui étoit nommé legat pour la Croisade mourut à Avignon le dix-septiéme de Janvier 1364. Le Roi étant retourné en Angleterre tomba malade à Londres, & y mourut le *Vita p. 402. Froiss. 1. c. 119. 121. 223. Ph. Vill. XI. c. 76. Cont. Nang. p. 892. Vita c. 14. n. 80.* huitiéme d'Avril de la même année âgé de cinquante-six ans, dont il avoit regné treize & demi. Son corps fut rapporté en France & enterré à saint Denis le mardi septiéme jour de Mai. Son fils aîné Charles Duc de Normandie & Daufin, succeda à la couronne, & fut sacré à Rheims le dimanche de la Trinité dix-neuviéme du même mois de Mai. On l'a surnommé le sage.

A la place de Talairand Cardinal de Perigord, le Pape Urbain donna à l'Archevêque Pierre Thomas la legation pour conduire la Croisade avec le titre de patriarche de C. P. & l'administration des Eglises de Coron & de Negrepont pour sa *Rain. 1364. n. 24.* subsistance & dix florins par jour. La bulle de sa legation est du dixiéme de Juillet 1364. & étend ses pouvoirs sur toutes les provinces de Romanie.

n. 26. Quant au capitaine general de la Croisade, à la place du Roi Jean, le Pape ne l'avoit pas encore declaré; comme il dit dans sa lettre à l'Empe-

pereur Jean Paleologue, qui est du seiziéme Octobre. Cependant le Roi de Chypre qui devoit commander les Croisés jusques au départ du Roi Jean, étoit allé vers l'Empereur & les autres princes d'Occident qui lui avoient donné de belles paroles, mais aucun secours effectif. AN. 1364. *Sup. n. 45.* *Vita P. Th. n. 83.*

XLVIII. Le Roi de Danemarc & l'Empereur à Avignon.

Valdemar III. Roi de Danemarc vint aussi visiter le Pape Urbain au commencement de son pontificat, & se trouvant à Avignon, quand les Rois de France & de Chypre se croiserent, il se croisa comme eux. Le Pape lui donna la rose d'or le quatriéme dimanche de Carême, & plusieurs reliques pour enrichir les Eglises de Danemarc : sçavoir des cheveux & des habits de la sainte Vierge, du bois de la croix, quelques parcelles de reliques de saint Jean-Baptiste, de saint Georges, de saint Vincent, & des saints Nerée & Achilée. Il donna des indulgences à ceux qui prieroient pour ce prince, prit sa personne & son roïaume sous la protection du saint Siege ; & le fit participant de toutes les bonnes œuvres qui se feroient dans l'Eglise. Je ne voi pas ce que ce dernier article ajoûte à la communion des Saints exprimée dans le symbole. La bulle est du neuviéme de Mars 1364. Le Pape donna aussi commission aux Evêques de Camin, de Lincop & de Lubec, de frapper de censures ceux qui étoient rebelles à ce prince. Voilà ce qu'il remporta de son voïage. *Vita PP. p. 366. 983.* *Rain. 1364. n. 14.*

L'année suivante 1365. l'Empereur Charles IV. vint aussi à Avignon, y étant invité par le Pape, avec quantité de noblesse d'Allemagne & d'ailleurs. Le Roi de France Charles y envoïa le Duc d'Anjou son frere avec d'autres seigneurs & prelats, entre autres Guillaume de Melun Archevêque de Sens, & Guillaume de Dormans Chancelier de Normandie. L'Empereur arriva à Avignon au mois de Mai ; & le jour de la Pentecôte troisiéme de Juin il assista à la messe ce- *Cont. Nang. p. 907.* *Vita P. p. 370. 984.*

le.

AN. 1364. lebrée par le Pape, en son habit imperial portant la couronne en tête & le sceptre à la main. L'Empereur & le Pape eurent plusieurs conferences, dont on rapporte deux sujets : le premier d'envoïer du secours contre les Turcs & les autres infidéles : car on disoit à Paris que l'Empereur avoit offert au Pape à cet effet les decimes de son roïaume pour entretenir des troupes soudoyées pendant trois ans, & rassembler les compagnies qui ravageoient la France depuis si longtems ; & leur donner moïen d'expier leurs crimes, s'ils s'en repentoient, les soudoyant toutefois largement. D'autres disoient que le sujet des conferences secretes du Pape & de l'Empe-

Corio. p. 567. reur étoit d'abbattre les tyrans d'Italie, principalement les Visconti.

L'une & l'autre opinion peut être vraie, mais la premiere est appuyée par une lettre du Pape au

Rain. 1365. n. 2. Roi de France Charles, où il dit : L'Empereur, comme vous sçavez, est venu depuis peu nous trouver, & nous a exposé combien il desire la paix & la tranquillité de toute la Chrétienté, particulierement de vôtre roïaume ; pour l'abbaissement des infidéles & le recouvrement de la Terre sainte, & nous a découvert plusieurs autres secrets qui tendent au bien public. Comme donc nous concourons ardemment à ses bonnes intentions, nous sommes convenus ensemble qu'il faut commencer par bannir entierement de toute la Chrétienté ces maudites compagnies qui la ravagent, les faisant marcher de gré ou de force contre les infidéles. L'Empereur persuadé que le Roi de Hongrie donnera passage par son roïaume aux gens de ces compagnies, offre de leur fournir des vivres à ses dépens depuis vôtre frontiere jusqu'à celle de Hongrie. Que si le Roi de Hongrie ne consent pas à leur passage, nous & l'Empereur avons ordonné qu'ils soient conduits en Orient

Orient par mer dans les vaisseaux des Venitiens & des autres Italiens ; & pour les frais de la conduite l'Empereur offre liberalement la moitié des revenus de son roïaume de Bohême pendant trois ans. La lettre est du neuviéme de Juin. AN. 1365.

XLIX. Gilles Albornos calomnié. *Rain. n. 9. 10.*

Les grands services que le cardinal Gilles Albornos avoit rendus à l'Eglise Romaine en Italie n'avoient pas empêché qu'il ne fût calomnié auprès du Pape. On disoit qu'il avoit fait contre Bernabo & d'autres ennemis de l'Eglise quelques entreprises au préjudice des traités faits avec eux, & qu'il avoit détourné à son profit les revenus de l'Eglise. Il vouloit donc s'excuser de la legation de Sicile où le Pape Urbain l'envoïoit, & aller en cour de Rome se justifier lui-même. Mais le Pape lui écrivit qu'il étoit persuadé de son innocence & de son zele pour l'Eglise : l'exhortant à mépriser les vains discours, & à continuer ses services, quoi qu'il fût déja avancé en âge. Enfin il lui enjoint d'exercer la legation de Sicile qu'il avoit acceptée six mois devant. La lettre est du trentiéme de Janvier 1365. Cette legation étoit pour le roïaume de Naples, où Gilles Albornos alla en effet, & obligea la reine Jeanne à prêter au Pape le serment de fidelité comme à son seigneur feodal.

L. Conciles provinciaux ordonnés. *To. XI conc. p. 1936.*

La même année le Pape voulant reprimer plusieurs abus : particulierement la pluralité des benefices, ordonna de tenir des conciles, & le troisiéme de Mai publia une constitution où il dit : Nous avons appris avec douleur que quelques ecclesiastiques tant seculiers que reguliers gardent plusieurs benefices en nombre odieusement excessif : d'où s'ensuit la diminution du service divin, la ruine des bâtimens, la perte des biens & des droits de l'Eglise, & le murmure des peuples qui manquent de pasteurs. C'est pourquoi nous avons ordonné à quelques Archevêques & à leurs suffra-

AN.1365. suffragans de tenir des conciles & d'admonêter tous les ecclesiastiques de leur dépendance possedant des benefices, ou aïant des expectatives pour en obtenir, de leur envoïer dans un mois les noms & les qualités de leurs benefices avec leurs taxes pour les decimes : sous peine aux desobéïssans de privation de leurs benefices, dont nous nous reservons la disposition. Nous mandons aussi aux Evêques qu'après le mois ils remettent à leurs metropolitains la liste de ces benefices dans un re-

p.1938. gistre fermé & sélé de leurs seaux, & que les metropolitains nous envoïent tant leurs registres que ceux de leurs suffragans. La Pape ajoûte ensuite un ordre semblable pour l'Angleterre, sçachant peut-être que le mal y étoit plus grand: aussi cette constitution est-elle tirée de la collection des conciles d'Angleterre.

L'ordre de tenir des conciles provinciaux dont il est parlé dans cette constitution, fut donné dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. par une lettre circulaire dont nous avons deux exemplai-

p.1957. E. res, l'une adressée à l'Archevêque de Narbone,

Rain.1365. l'autre à l'Archevêque de Reims. Elle porte que

n. 16. les Papes & les autres Prelats ont été jadis trèssoigneux de tenir des conciles : mais depuis que leur negligence en a interrompu la continuation, les vices pullulent, l'indevotion du peuple croît, la liberté de l'Eglise diminue, le service divin est negligé, le clergé maltraité par les laïques, & il souffre une perte notable en ses biens temporels. C'est pour remedier à ces desordres que le Pape ordonne à l'Archevêque de tenir au plûtôt le concile de sa province.

Conc. p. 1939. E. Ce fut apparemment en consequence de cet ordre que Simon Renoul Archevêque de Tours tint son concile à Angers le jeudi douziéme de Mai 1365. c'est-à-dire avant Pâques. Sept Evêques y assisterent, sçavoir Geofroi de Dol, Michel du Mans,

Raoul

Raoul de Renes, Guillaume d'Angers, Guillaume de saint Malo, Guillaume de Leon & Evein de Tréguier. Le siege de Nantes étoit vacant, & les Evêques de saint Brieu, de Venes & de Quimper envoïerent leurs excuses legitimes. Ce concile publia trente-quatre articles de reglement: dont les premiers regardent les procedures, & montrent jusqu'à quel excès les clercs poussoient la chicane en ces provinces : d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunitez des Eglises; il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs. AN.1365.

Cependant le Roi de Chypre Pierre de Lusignan cherchoit inutilement du secours pour la Croisade chès tous les princes de l'Europe. Pierre Thomas patriarche titulaire de C. P. & legat de la Croisade l'attendoit à Venise qui étoit le lieu de l'embarquement, & il s'y étoit rendu au terme prescrit. Il y avoit même assemblé plusieurs nobles & d'autres fidéles qu'il avoit croisez, & qui attendoient avec lui le Roi Pierre nommé par le Pape chef de l'entreprise. Mais ce prince n'arriva à Venise qu'après le terme qui étoit le mois de Mars 1365. & les Croisés ennuïés de l'attendre s'étoient retirés. Le Roi en fut très-affligé, mais le legat le consola & l'encouragea à poursuivre son entreprise. Il partit donc de Venise la troisiéme année depuis qu'il étoit sorti de son roïaume qui étoit cette année 1365. Il n'avoit que deux galeres & le peu de troupes qu'il avoit pû ramasser à ses dépens; mais étant arrivé à Rodes le prince d'Antioche son frere qu'il avoit laissé regent en Chypre lui en amena des troupes, & le maître des Rodiens lui fournit cent chevaliers de son Ordre.

L.L. Alexandrie prise & abandonnée. Sup. n. 47. Vita P. Th. c. 14. Boll. t. 2. p. 1011. Sup. n. 45. Vita n. 87.

Tandis qu'on se preparoit à partir, le legat Pierre Thomas s'occupoit à prêcher, à entendre des confessions, exhorter les Croisés, les mariniers,

AN.1365. niers, faire des processions, celebrer des messes pour l'heureux succès de l'entreprise : à peine se donnoit-il le tems de manger & de dormir. Peu de jours avant le départ, les seigneurs & toute la noblesse communierent de la main du legat : plusieurs qui ne s'étoient point confessez depuis dix ou vingt ans plus ou moins le firent alors. Plusieurs qui ne s'étoient pas croisés par devotion, mais par vanité, par avarice, par esperance des bienfaits du Roi, changerent de sentimens. Le jour du départ étant venu, le Roi monta sur sa galere, & toute son armée s'embarqua. Elle étoit d'environ dix mille hommes & quatorze cens chevaux : la flote de près de cent voiles, tant galeres qu'autres bâtimens. Avant que de lever les ancres, le legat accompagné de tous les ecclesiastiques de l'armée monta sur la galere du Roi pour donner une benediction generale ; & s'étant mis au lieu le plus élevé pour être vû de tout le monde, il prononça une longue priere, benissant les personnes, les armes, les vaisseaux & la mer, & demandant le secours de Dieu contre les infidéles.

Quand ils furent en haute mer le Roi declara la resolution qu'il avoit prise avec son conseil secret, qui étoit d'aller à Alexandrie. Après quatre jours de navigation ils y arriverent le jeudi second jour d'Octobre 1365. Il étoit environ midi : mais le Roi remit la descente au lendemain, pour la faire avec plus d'ordre. Cependant les Sarrasins sortirent de la ville en multitude infinie, se rangerent en bataille sur le rivage en presence de l'armée Chrétienne, & y passerent la nuit. Le lendemain vendredi troisiéme d'Octobre la descente se fit, les Sarrasins après quelque resistance s'enfuirent dans la ville, & s'y enfermerent : puis voïant qu'on mettoit le feu aux portes, ils abandonnerent les murailles & les tours, &

& se retirerent à Babylone, c'est-à-dire au Caire. Ainsi fut prise Alexandrie après un combat d'une heure où pas un Chrétien ne fut tué : mais on trouva dans la ville quantité de Sarrasins morts des traits d'arbalêtres & des flêches tirées de dehors. AN. 1365.

L'armée Chrétienne étant entrée dans la ville, le Roi tint un conseil general pour sçavoir s'il devoit la garder, comme il l'auroit souhaité; mais la plûpart des Seigneurs furent d'avis contraire, particulierement les Anglois & l'amiral ou commandant des Rhodiens. Ils consideroient la petitesse de leur armée incapable de resister aux infidéles, qui se preparoient à venir les attaquer avec une multitude infinie, & tenoient encore une partie de la ville separée du reste par un bras du Nil. Les Chrétiens donc voïant qu'ils ne pouvoient garder le tiers de la ville, se contenterent de la piller, & en emporterent des richesses immenses, particulierement des étoffes d'or & de soïe : après quoi ils abandonnerent Alexandrie le quatriéme jour depuis la prise, c'est-à-dire le quatriéme d'Octobre, au grand regret du Roi & du legat qui en étoit inconsolable. Ils revinrent en l'île de Chypre où le legat Pierre Thomas tomba malade incontinent après Noël à Famagouste, & y mourut le jour des Rois sixiéme de Janvier 1366. Sa vie fut écrite par Philippe de Mazieres Chancelier du Roi de Chypre son ami & compagnon de ses voïages. Quoi qu'il n'ait point été canonizé dans les formes, les Carmes en font la fête le vingt-neuviéme de Janvier : le jour de sa mort & les suivans étant occupez d'autres fêtes.

Vita PP. p. 371.

Th. Valsing. an. 1365. p. 180.

Vita c. 18. 19.

Chastel. Martyrol. 6. Janv.

LII. Effort contre les infidéles.

La prise d'Alexandrie, quoi qu'avec si peu de succès, ne laissa pas de donner l'alarme bien chaude au sultan d'Egypte. Celui qui regnoit alors, étoit Schaaban fils de Hosaïn & arriere-

AN. 1366. petit fils de Kelaon. Il étoit le vingt-deuxiéme des Mamelus Turcs, qui toutefois n'avoient commencé qu'en 1250. tant leurs regnes furent courts & miserables. Schaaban fut reconnu sultan à l'âge de dix ans l'an de l'Hegire 764. de JESUS-CHRIST 1362. & après en avoir regné quatorze il fut déposé & étranglé à vingt-quatre ans en 778. 1366. Ce prince donc ou ceux qui gouvernoient sous son nom chercherent à se mettre à couvert de pareilles insultes, & à cet effet ils envoïerent à Venise un Ambassadeur pour traiter avec le doge Marc Cornaro.

Sup. liv. LXXXIII. n. 20.

Pocot. supplem. p. 17.

Rain. 1366. n. 12. Ce que le Pape aïant appris, & craignant que cette negociation ne fût préjudiciable à la Croisade, il écrivit au doge lui défendant étroitement de faire aucun traité avec le sultan sans permission particuliere du saint Siege. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1366.

Or comme le Roi de Chypre & les Rhodiens étoient les principaux auteurs de l'entreprise sur Alexandrie, les Muselmans d'Egypte firent alliance avec les Turcs pour les chasser de Chypre & de Rhodes. Sur quoi le Pape écrivit au Roi de France Charles une lettre du sixiéme Octobre de la même année, où il lui represente que si les infidéles s'emparoient de ces deux îles & des autres terres que le Roi de Chypre & les Rhodiens possedoient Outre-mer, on perdroit l'esperance du recouvrement de la Terre sainte. C'est pourquoi il exhorte le Roi à les secourir promptement, & rendre la mer sûre, afin que l'on puisse passer jusqu'à eux. Le Pape écrivit sur le même sujet à l'Empereur, aux Rois de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse, d'Arragon, de Danemarc, de Pologne & à la Reine de Naples Jeanne. Mais ces lettres furent sans fruit.

n. 15.

n. 14. Le même jour sixiéme d'Octobre le Pape écrivit au patriarche d'Aquilée & à ses suffragans, leur

leur ordonnant d'exhorter tous leurs diocesains à secourir le Roi de Chypre & les Rhodiens; & promettant l'indulgence de la Croisade à ceux qui les aideroient de leurs personnes ou de leurs biens. La même lettre fut envoïée aux Evêques d'Italie, de Sicile, de Dalmatie, d'Allemagne & de France. Mais elle donna pretexte à quelques imposteurs de prêcher la Croisade sans commission du Pape, & d'en tirer de l'argent à leur profit : ce que le Pape aïant appris, il ordonna aux Evêques de les mettre en prison. Cependant le Pape conseilla au Roi de Chypre de faire la paix ou la trêve la plus avantageuse qu'il pourroit avec le sultan : c'est ce que porte sa lettre du vingt-troisiéme d'Octobre. AN. 1366. *n.* 13.

LIII. Promotion de Cardinaux. *Vita p.* 374. *p.* 990. *Gall. Christ. n. to.* 1. *p.* 658.

Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1366. qui étoit le vendredi des Quatre-tems, le Pape Urbain fit une promotion de trois cardinaux prêtres. Le premier fut Guillaume Sudre natif de l'Aguene près de Tulle en Limousin. Il entra dans l'Ordre des freres Prêcheurs au convent de Brive, puis étant devenu docteur en theologie, il l'enseigna à Carcassone : il fut ensuite provincial de la province de Toulouse, & deux ans après maître du sacré palais. En 1361. il fut fait Evêque de Marseille, & quatre ans après il assista au concile de trois provinces tenu à Apt au mois de Mai 1365. Il fut cardinal du titre de saint Jean & de saint Paul. Le second fut Anglic Grimoard frere du Pape alors Evêque d'Avignon qui eut pour titre saint Pierre aux liens. Le troisiéme fut Marc de Viterbe alors general des freres Mineurs, son titre fut sainte Praxede.

LIV. Le Pape resolu d'aller à Rome. *Rain.* 1363. *n.* 7.

Le Pape Urbain se proposoit depuis longtems d'aller à Rome établir sa residence, & satisfaire au desir des Romains, qui l'en prioient instamment. Voici comme il leur en parloit dans une lettre du vingt-troisiéme de Mai 1363.

AN.1366. la premiere année de son pontificat : Nous avons découvert confidemment à vos ambassadeurs nôtre desir secret d'aller à Rome : que nous accomplirions promtement sans quelques obstacles considerables que nous leur avons montrés,
Id. 1364. & dont nous esperons que Dieu nous délivrera.
n. 10. 1365. L'année suivante il remercia l'Empereur Charles
n. 9. de l'offre obligeante qu'il lui avoit faite de l'accompagner en ce voïage ; & en 1365. il réïtera la promesse qu'il avoit faite aux Romains, & enjoignit à l'Evêque d'Orviete son vicaire à Rome de reparer le palais apostolique. Enfin
Vita 1. *p.* cette année 1366. il declara publiquement son
373. 374. intention, & envoïa des gens tant à Viterbe, où il prétendoit aller d'abord & y faire quelque séjour ; qu'à Rome, pour y preparer les choses necessaires, & marquer les logemens des cardinaux ; il donna pour terme de son voïage le tems Pascal de l'année suivante.

Après une diéte tenue à Francfort, où on traita des moïens de rétablir la paix en Italie, l'Empereur Charles envoïa demander au Pape : Voulez-vous que j'entre devant vous en Italie avec
Id. 1366. mes troupes, ou que je vous y suive ? Le Pape
n. 16. répondit : Nous avons resolu de nous mettre en chemin au mois de Mai prochain, & de continuer nôtre marche si diligemment que nous puissions arriver dans le même mois à Viterbe ; & nous faisons faire tant là qu'à Rome les preparatifs & même les reparations necessaires. Or je vous prie de considerer les grands maux que font ces maudites compagnies, & les perils dont les terres de l'Eglise Romaine & de l'empire sont menacées. Aïés donc la bonté de hâter vôtre marche le plus que vous pourrés : car nous vous donnerons de nôtre part tous les secours qui dépendent de nous, soit des indulgences & des decimes, soit des sollicitations de secours de la part du

du Roi de Hongrie. La lettre est du trentiéme d'Octobre. AN. 1366.

On trouve un discours fait devant le Pape Urbain V. & les Cardinaux de la part du Roi de France pour le détourner d'aller à Rome, & attribué à Nicolas Oresme docteur fameux grand-maître du college de Navarre, qui avoit été precepteur du Roi & fut depuis Evêque de Lisieux. Ce discours est très-long & très-insipide, chargé de citations inutiles & de mauvaises raisons : aussi étoit-il difficile d'en trouver de bonnes pour un tel sujet. En voici quelques-unes. La France est un lieu plus saint que Rome même avant qu'elle eut reçû la foi. Cesar témoigne que toute la nation des Gaulois étoit fort adonnée à la religion : depuis que la France a reçû la foi, elle est ornée de precieuses reliques, la croix, la couronne d'épines, les clous, le fer de la lance qui perça le côté de N. S. Il raporte ensuite le passage de saint Bernard touchant les vices des Romains : puis revenant à la France, il dit que les études ont été transferées de Rome à Paris par Charlemagne, & s'étend sur les loüanges de l'université. Enfin le Pape doit resider en France, parce que c'est son païs natal, comme JESUS-CHRIST a residé dans la Judée. Nous voïons les mêmes raisons & presque en mêmes termes à la fin d'un ouvrage anonime du même tems intitulé : Le Songe du verger, qui est un traité de la puissance ecclesiastique & seculiere en forme de dialogue entre un Clerc & un Chevalier.

Duboulai. to. 4. p. 396. p. 403. p. 407. p. 408. p. 411. Gold. Monarc. to. 1. p. 223.

Petrarque fameux par ses poësies Italiennes & ses œuvres Latines, écrivit au-contraire pour affermir le Pape dans sa resolution, & l'exhorter à aller à Rome. Sa lettre est datée de Venise le vingt-neuviéme de Juin. Il s'y propose cette objection : Voulés-vous faire la loi au Pape ? & ne lui donner pour épouse qu'une Eglise particuliere,

Senil. lib. VII ep. 1. p. 814.

au-lieu de l'Eglise universelle ? par tout où il
AN.1366. choisit sa demeure, là est son épouse & son siege. Il eût été facile de répondre en disant avec
Lib. IV. epist. 38. Sup. liv. XXXV. n. 39. saint Gregoire, qu'aucun Evêque pas même le Pape ne doit prendre le titre d'Evêque universel, de peur qu'il ne semble s'attribuer seul l'épiscopat, & l'ôter à tous ses freres. Mais Petrarque n'en sçavoit pas tant, & il se contente de répondre : Je ne resserre pas vôtre siege, & je voudrois pouvoir étendre vôtre puissance jusqu'aux extremités de la terre. Je ne nie pas que vôtre siege ne soit par tout où le nom de JESUS-CHRIST est honoré : mais on ne doit pas me nier aussi que Rome n'ait un rapport particulier à vous, comme n'aïant point d'autre époux, ni d'autre Evêque.

p. 815. Vous avez éloigné de vôtre cour plusieurs Evêques pour les rendre à leurs Eglises, Rome n'aura-t-elle pas aussi le sien ? Il s'étend sur les louan-
p. 817. 818. ges de l'Italie : il soûtient que le Pape sera plus en sûreté à Rome que par tout ailleurs ; & re-
p. 820. leve l'insulte qu'il a soufferte des Blanches-compagnies dont il a été obligé de se racheter par argent. Il represente au Pape le triste état de
p. 824. l'Orient, pour l'exciter à s'en raprocher & à ramener les Grecs qu'il dit être plus ennemis des Latins que ne sont les infidéles. Il finit cette longue lettre en exhortant le Pape à songer à la mort
p. 826. & au jugement de Dieu.

LV. *Conversions en Bulgarie.* Cette année les freres Mineurs firent en Bulgarie des conversions considerables, comme on voit par une lettre de Marc de Viterbe general de l'Ordre au ministre de la province de saint Fran-
Vading. 1366. n. 15. S. Anton. pre. 3. tit. 24. c. 9. § 20. çois, où il dit : Je reçus hier des lettres très-agréables du Roi de Hongrie Louïs & du Vicaire de Bosnie. Il me mande qu'à la priere du Roi il a envoïé dans un païs voisin huit freres de nôtre Ordre, qui en cinquante jours ont baptisé plus

plus de deux cens mille hommes ; & afin qu'on ne doute pas du nombre le Roi a fait écrire tous les noms des baptisés en des registres publics : toute-fois on mande qu'ils n'ont pas encore converti le tiers du païs. Les princes infidéles accourent avec leurs sujets en foule au batême ; les heretiques & les schismatiques se réünissent à l'Eglise Romaine avec leurs prêtres & leurs caloïers si opiniâtres auparavant. Ce qui tempere cette joïe, c'est que les ouvriers manquent pour une si ample moisson, on craint la perte de la Bulgarie si peuplée dont le Roi de Hongrie s'est rendu maître. Les Patarins & les Manichéens sont plus disposés qu'à l'ordinaire à recevoir le batême. Le Roi demande qu'on lui envoïe jusqu'à deux mille de nos freres, & voudroit exposer sa personne pour la conversion des infidéles. Faites lire cette lettre à tous les freres qui viennent à l'indulgence de la Portioncule, & les exhortez à se disposer promptement à prendre part à cette bonne œuvre, leur dénonçant de ma part que ceux qui touchés de l'esprit de Dieu voudront faire ce voïage, viennent se presenter à moi pour recevoir leur obedience & ma benediction. AN.1366.

La même année le Pape Urbain à la priere de l'Empereur Charles manda aux superieurs des quatre Ordres des religieux mandians d'envoïer à Prague en Bohême des docteurs en theologie chacun de son Ordre pour y demeurer & enseigner dans la nouvelle université. La bulle est du onziéme de Novembre 1366. *Duboulai to. 4. p. 396.*

LVI. Réforme de l'université de Paris.

Le Pape aïant appris qu'il s'étoit glissé quelques abus dans la discipline de l'université de Paris, chargea deux cardinaux de la réformer, Jean de Blandiac du titre de saint Marc, Evêque de Nîmes, & Gilles de Montagu du titre de saint Martin-aux-Monts, Evêque de Teroüane. Leur commission est du second jour de Mai 1366. Par *Duboulai to. 4. p. 388. Dubreuil. antiq. p. 283.*

AN.1366. le conseil de plusieurs docteurs ils firent un reglement qui ne regarde que les deux facultés de
Art. 16.17. theologie & des arts ; car pour le droit-canon & la medecine, ils renvoïent aux statuts de ces facultés. Voici ce que je trouve de remarquable
Art. 1. en ce reglement. Les bacheliers en theologie depuis qu'ils ont commencé d'expliquer le maître des sentences, marcheront par la ville en habit décent convenable à leur grade : principalement allant aux écoles, aux Eglises & aux sermons. Le même est ordonné à ceux qui doivent être licentiés dans la faculté des arts : ils porteront des
Art. 18. chapes ou des manteaux sur leurs robes. Aucun ne sera admis à enseigner un cours qu'il n'ait
5. 7. 8. atteint la vingt-cinquiéme année de son âge. Les écoliers pendant les quatre premieres années, porteront aux écoles la bible ou le livre des sen-
12. 13. tences, suivant les leçons qu'ils prennent. Ceux qui expliquent les sentences en liront le texte de suite sans lire leurs explications en des cahiers ; & ne les donneront point aux libraires jusqu'à
13. ce qu'elles aïent été examinées par le chancelier & les docteurs de la faculté de theologie.

19. Quant à la faculté des arts qui est le fondement des autres, les écoliers pendant les leçons seront assis à terre comme autrefois, non sur des bancs ou d'autres sieges : pour ôter aux jeu-
20. 21. 22. nes gens toute occasion de vanité. Un écolier avant que d'être reçû à determiner aux arts, sçaura la grammaire & la logique entiere, & aura vû le livre de l'ame, au moins en partie : il aura étu-
23. 24. dié à Paris au moins deux ans. Pour être licentié ès arts il doit avoir étudié tout le reste de la physique & quelques livres de mathematique. Enfin pour être reçû maître ès arts il faut avoir étudié les livres precedens, les morales d'Aristote, ou
28. 29. 30. &c. au moins les trois premiers livres des Metéores.

Défen-

Défense de rien donner ou rien promettre pour être licentié aux arts. AN.1366.

Les derniers articles de ce reglement regardent l'abus des privileges touchant les jurisdictions où les membres de l'université avoient leurs causes commises. L'acte autentique ne fut expedié que le cinquiéme de Juin à Avignon après le retour des deux cardinaux ; & il est à remarquer que cette reforme est faite de la seule autorité du Pape.

Au commencement de l'année 1367. le Pape Urbain alla à Montpelier voir un monastere qu'il avoit fait bâtir à grands frais de fond en comble en l'honneur de saint Benoît & de saint Germain, & il l'avoit doté liberalement pour l'entretien d'un grand nombre de moines Benedictins, qui seroient occupés partie à l'office Divin ; partie à l'étude. Il en consacra lui-même le grand autel, l'orna de reliques, de paremens & de joïaux precieux, & lui donna de grands privileges. *Vita p. 364. 996. Cont. Nang. p. 916.*

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-SEPTIÉME.

I. Le Pape en Italie. *Vita p. 376. 996. Itin. vit. to. 2. p. 768.*

LE Pape Urbain V. tint fidélement sa promesse d'aller à Rome. Il partit d'Avignon le dernier jour d'Avril 1367. & alla au pont de Sorge où il coucha deux nuits : puis il alla à Marseille, & logea au monastere de saint Victor dont il avoit été abbé. Il l'avoit trouvé dégradé par le tems, & menaçant ruïne ; mais depuis qu'il fut Pape il le fit reparer & fortifier, l'enfermant de murailles & de hautes tours : lui donna de grands privileges, des reliques & des ornemens precieux.

Le douziéme jour de Maï le Pape étant encore à Marseille fit Cardinal Guillaume d'Aigrefeuille

AN. 1367. feuille neveu du Cardinal de même nom, & fils d'un chevalier nommé Ademar. Il étudia à Toulouse, où l'an 1365. il fut fait docteur en decret : puis il fut notaire du saint Siege, ce qui n'étoit qu'une dignité sans fonction que les Papes donnoient à ceux qu'ils vouloient favoriser. Cette promotion surprit beaucoup de monde : car le Cardinal, quoi que déja prêtre, n'avoit pas encore vingt-huit ans. On crut que le Pape l'avoit fait à cause du vieux Cardinal d'Aigrefeuille avec lequel il avoit contracté amitié, & vêcu familierement étant dans un moindre rang, & qui passoit pour le principal promoteur de son exaltation au pontificat. Ce n'est pas que le nouveau Cardinal n'eût son merite personnel. Il s'étoit bien conduit pendant ses études, & s'étoit acquis une bonne reputation : il passoit pour être des plus capables entre ceux de son âge : enfin il étoit de belle taille & bien fait de sa personne. Il fut fait Cardinal Prêtre du titre de saint Etienne au mont Celius.

Bal. p. 997.

Le dix-neuviéme de Mai le Pape partit de Marseille avec une flote de vingt-trois galeres & d'autres bâtimens que la Reine Jeanne de Naples, les Venitiens, les Genois & les Pisans lui avoient magnifiquement fournies. Le Pape s'embarqua sur une galere Venitienne ; & il étoit suivi en ce voïage de tous les Cardinaux hormis cinq : Gilles d'Albornos qui étoit déja en Italie, & quatre qui étoient demeurés à Avignon, sçavoir Raimond de Canillac, Pierre de Montruc, Pierre Itier, & Jean de Blandiac.

Vita to. 1. p. 377. 1013 to. 2. p. 768.

Le dimanche vingt-troisiéme de Mai le Pape arriva à Genes, où il fut reçû tant au port que dans la ville par le doge & les citoïens avec l'honneur convenable ; & comme c'étoit la semaine des Rogations, il y séjourna cinq jours. Il logea chez les chevaliers Rhodiens, & celebra la

messe

messe solemnellement dans leur Eglise le jour de l'Ascension vingt-septiéme du mois. Le lendemain vendredi il partit de Genes où il laissa le Cardinal Marc de Viterbe, pour appaiser les differends entre la ville de Genes & Bernabo Visconti. Le même jour vingt-huitiéme de Mai le Pape arriva à Porto-Venere, & y demeura trois jours. Le mardi premier jour de Juin il vint au port de Pise & le lendemain à Piombino, & le jeudi à Corneto, où il demeura cinq jours. AN. 1367.

A son débarquement se trouva le cardinal Gilles Albornos legat en ces quartiers-là, accompagné de presque tous les grands de l'état ecclesiastique dans lequel est Corneto. On avoit dressé sur le rivage des tentes d'étoffes de soïe & des feuilles fort agréables. On y avoit preparé un autel, où le Pape après s'être un peu reposé, fit chanter en sa presence une messe solemnelle. Puis il monta à cheval, & vint à Corneto. A l'heure du dîner il logea chez les freres Mineurs, & y demeura jusqu'au lendemain de la Pentecôte. Le jour de la fête qui étoit le sixiéme de Juin le Pape celebra la messe solemnellement, & pendant ce séjour à Corneto, il reçut des députés des Romains qui lui offrirent de leur part la pleine seigneurie de la ville & les clefs du château saint-Ange, qu'ils tenoient auparavant. Le mercredi neuviéme de Juin le Pape vint à Viterbe, où il fut reçû avec grande joïe, & y demeura quatre mois. Là vinrent le trouver les cardinaux qui l'avoient suivi par terre, tous les grands, les Prelats & les députés des villes d'Italie, pour le feliciter sur son arrivée.

II. Congregation des Jesuates.

Pendant que le Pape Urbain étoit à Viterbe il confirma la nouvelle Congregation des Jesuates fondée par Jean Colombin. Il étoit né à Siene d'une famille noble, & fut élevé aux premieres charges de la ville jusqu'à en être gonfalonier : mais *Ferrar. 31. Jul. Helvet.*

AN.1367. mais il étoit avare, interessé, & cherchoit à s'enrichir par toutes sortes de voïes. Un jour revenant du palais, & ne trouvant pas son dîné prêt, il s'emporta contre sa femme qui pour lui faire prendre patience lui donna la vie des Saints. Dans le premier mouvement de sa colere, il jetta le livre à terre, puis s'adoucissant il le ramassa, & l'aïant ouvert il tomba sur la vie de sainte Marie Egyptienne, dont il fut tellement touché, qu'il resolut dès-lors de changer de vie; c'étoit l'an 1355. Il commença donc à faire de grandes aumônes, frequenter les Eglises, s'appliquer à la priere & au jeûne. Il persuada à sa femme qui prioit depuis long-tems pour sa conversion, de garder ensemble la continence. Il couchoit sur des planches, portoit un cilice, se donnoit la discipline, & s'habilloit pauvrement. Il fit de sa maison un hôpital pour les pelerins & les malades qu'il servoit de ses mains.

Hist. ord. rel. to. 3. c. 55.

Il avoit un fils & une fille: le fils étant mort & la fille religieuse, Jean Colombin du consentement de sa femme donna tous ses biens aux pauvres, & se réduisit à la mendicité avec un autre noble Sienois nommé François Vincenti qui s'étoit attaché à lui. Ils alloient prêchant par les villes & les villages de Toscane, & exhortant à faire penitence; & il rassembla ainsi jusqu'à soixante disciples avec lesquels il vint se presenter au Pape Urbain. Ils s'arrêterent quelque tems à Viterbe, & sçachant que le Pape devoit débarquer à Corneto, ils se trouverent au port avec leurs habits pauvres & rapiecés, nuds pieds & nue tête sur laquelle ils portoient des couronnes d'olivier. Lors que le Pape mit pied à terre, ils s'écrierent: Loué soit JESUS-CHRIST & vive le très-saint Pere.

Le Pape les reçut favorablement, & dit qu'il leur donneroit des habits, mais qu'ils devoient se couvrir la tête, & porter au moins aux pieds des san-

fandales de bois. Ils le fuivirent à Viterbe, où on les accufa auprès de lui d'être des Fraticelles. Le Pape donna commiffion au cardinal Guillaume Sudre Evêque de Marfeille, d'examiner leur doctrine; & comme ils fe juftifierent pleinement, le Pape approuva folemnellement leur inftitut, & leur donna de fa main l'habit qu'ils devoient porter. C'étoit une tunique blanche avec un chaperon de même, & un manteau de couleur tanée. Le peuple les nomma Jefuates, parce qu'ils avoient toûjours à la bouche le nom de JESUS, & ils prirent depuis la regle de faint Auguftin. Jean Colombin retournant à Siene tomba malade & mourut en chemin le famedi dernier jour de Juillet 1367. Il n'a point été canonifé en forme, mais le Pape Gregoire XIII. le fit mettre dans le martyrologe Romain. Enfin cette Congregation aïant fubfifté trois cens ans fut fupprimée par le Pape Clement IX. le fixiéme de Decembre 1668.

AN. 1367.

Martyr. R. 31. Jul. Bullar. Cl. XI. conft. 30.

Le Pape Urbain comptoit beaucoup fur les inftructions & les fervices qu'il efperoit tirer du cardinal Gilles Alvarès d'Albornos Evêque de Sabine: mais ce Prelat mourut à Viterbe le vingt-quatriéme d'Août: après avoir été legat en Italie pendant près de quatorze ans, durant lefquels il ramena plufieurs villes à l'obéïffance de l'Eglife Romaine tant par compofitions amiables que par la force des armes. C'étoit un Prelat vertueux, fçavant, courageux & très-habile dans la conduite des affaires: en forte qu'il étoit aimé, ou du moins craint par toute l'Italie. Il fonda un college à Boulogne pour de pauvres écoliers de fon païs, c'eft-à-dire, Efpagnols.

Vit. Urb. p. 378.

III. Tumulte à Viterbe.

Le cinquiéme de Septembre 1367. il s'émut un grand tumulte à Viterbe, qui commença par une querelle particuliere entre le domeftique d'un cardinal & un bourgeois de la ville à l'occafion de

Vit. to. 1. p. 379. 420.

AN. 1367. de quelque insolence commise à une fontaine nommée Grisoul : c'est ainsi qu'on nomme en Gascon une fontaine jaillissante. On commença à crier par la ville : Vive le peuple, meure l'Eglise. Le peuple prit les armes contre les familles des cardinaux, & les maltraita eux-mêmes ; entre autres le cardinal de Vabres Guillaume Bragose qui s'enfuit au palais du Pape sans chapeau, & le cardinal de Carcassone qui se déguisa en frere Mineur. Presque tous les autres cardinaux, excepté les Italiens, se refugierent chez le Pape & y demeurerent pendant les trois jours que dura le tumulte : on disoit même que les seditieux en vouloient à la vie du Pape.

to. 13. n. 2. p. 769. Cont. Nang. p. 916.

Il fit donc approcher des troupes contre la ville & les bourgeois reconnoissant leur faute, demanderent pardon, se soûmirent à la volonté du Pape, & pour preuve de leur repentir porterent à son palais toutes les armes de la ville & les chaînes dont on fermoit les rues. Ils firent aussi planter des potences aux lieux où le tumulte avoit commencé, & où il avoit été le plus violent, & y pendirent les plus coupables, sçavoir cinq le treiziéme de Septembre devant la maison du cardinal de Carcassone, & deux un autre jour devant la porte du cardinal de Vabres. Le Pape pardonna au reste, après avoir fait abattre quelques maisons fortes, & la tranquillité fut rétablie.

IV. Concile d'Yorck. *to. XI. conc. p. 2482.*

En Angleterre l'Archevêque d'Yorck Jean Thursby auparavant chancelier du roïaume tint un concile provincial avec ses suffragans à Thorp près d'Yorck, qui fut terminé le vingt-neuviéme de Septembre 1367. On y publia dix canons.

cap. 1. Défense de tenir dans les cimetieres les dimanches & les fêtes des marchés ou des plais : d'y luter ou exercer d'autres jeux semblables : *cap. 2.* défense de jouer ou se divertir dans les Eglises pendant

dant la nuit à l'occasion des vigiles & des prieres pour les morts, ou de le faire dans les maisons particulieres. On renouvelle l'ordonnance de l'archevêque Guillaume le Zouch predecesseur immediat de Jean qui taxoit le salaire annuel des curés & des autres prêtres : défense d'empêcher la perception des dîmes, comme étant de droit divin. Les habits des Ecclesiastiques viendront au moins à mi-jambe. Les causes de mariage ne seront jugées que par des hommes capables, sçavans en droit, & experimentés en ces sortes de causes. C'est que les archidiacres & les autres juges inferieurs commettoient souvent des ignorans pour en connoitre.

AN. 1367.

c. 3.

c. 5.

c. 7.

c. 8.

V. Le Pape à Rome.

Vita to. 2. *c.* 779.

Vita to. 1. *p.* 380. 1014.

Le Pape Urbain V. vint enfin à Rome, & y entra le samedi seiziéme d'Octobre 1367. soixante trois ans après la mort de Benoît XI. qui quitta Rome en 1304. & mourut à Perouse la même année. Urbain V. entra à Rome avec deux mille gens-d'armes : le clergé & le peuple Romain vinrent au-devant & le reçurent solemnellement avec grande joïe, louant Dieu de son arrivée. Après qu'il eut fait sa priere dans l'Eglise de saint Pierre, & qu'il eut été instalé suivant la coûtume dans la chaire pontificale, il passa au palais attenant, c'est-à-dire au Vatican, qui tomboit presque en ruïne de vieillesse, & d'avoir été si long-tems inhabité ; & il le fit magnifiquement reparer du moins quant aux couvertures.

Le dimanche dernier d'Octobre veille de la Toussaints il celebra la messe solemnellement pour la premiere fois sur l'autel de saint Pierre, où on ne l'avoit point celebrée depuis Boniface VIII. Alors le Pape Urbain dit : Loué soit Dieu qui a bien voulu que j'aïe accompli mon vœu. En même tems il sacra Evêque de Sabine le cardinal Guillaume d'Aigrefeuille l'ancien, qu'il

avoit

avoit déja nommé depuis long-tems Archevêque
AN.1367. de Saragoce ; mais sans le faire sacrer. Ensuite le Pape envoïa ce Cardinal au roïaume de Naples pour appaiser les divisions & les guerres allumées entre le prince de Tarante & le Duc d'Andri. Peu de tems aussi après son entrée dans Rome il établit son vicaire general pour le gouvernement de l'état ecclesiastique Anglic Grimoard son frere, qu'il avoit déja fait cardinal Evêque d'Albane ; & il l'envoïa à Boulogne, pour y faire sa residence.

Rain.1367. n. 7. Le Pape étoit encore à Viterbe quand il reçut des Ambassadeurs de Jean Paleologue Empereur de C. P. Ils étoient au nombre de huit, & à leur tête Paul patriarche Latin de C. P. successeur de Pierre Thomas & Amedée comte de Savoïe oncle maternel de l'Empereur. Ces Ambassadeurs venoient non seulement au nom de l'Empereur Grec, mais des prelats, du clergé, des nobles & du peuple de son obéïssance, desirant, à ce qu'ils disoient, revenir à l'obéïssance & l'union de l'Eglise Romaine. Pour cet effet l'Empereur promettoit de venir au mois de Mai suivant se presenter au saint Siege, & le Pape voulant faciliter son passage, en écrivit à la Reine Jeanne & aux autres princes qui se trouvoient sur la route. Il écrivit aussi à tous ceux qu'il crut pouvoir concourir à la réünion ; à l'Imperatrice Helene & à son pere Jean Cantacuzene, à Philothée patriarche Grec de C. P. à Nison d'Alexandrie & à Lazare de Jerusalem. Toutes ces lettres sont du sixiéme de Novembre 1367. Vers la fin de la même année le Pape donna commission à l'Archevêque de Naples & à celui de Brindes d'admonêter tous les Evêques, les abbés & les autres prelats qui venoient trop souvent à Naples, & y faisoient trop de séjour, de resider dans leur dioceses & à leurs Eglises : il leurs donna char-

charge aussi de renvoïer à leurs monasteres les religieux qui frequentoient la même cour. AN.1367.

Le second jour de Mars 1368. le Pape Urbain alla coucher à saint Jean de Latran, & le lendemain il celebra la messe dans le *Sancta sanctorum*, c'est une chapelle ainsi nommée de laquelle il fit tirer les chefs de saint Pierre & saint Paul qui y étoient enfermés depuis long-tems sous l'autel. Le Pape prit le chef de saint Pierre, & le cardinal d'Urgel celui de saint Paul ; & ils les porterent à la loge qui donne sur la place, d'où le Pape les montra à tout le peuple, & donna à chacun des assistans cent années & cent quarantaines d'indulgence. Les chefs des Apôtres étoient enchassés assés médiocrement, quoi que dans de l'argent, mais le Pape Urbain fit faire deux nouveaux reliquaires, qui ne furent achevés que l'année suivante. En revenant à cheval de S. Jean au Vatican le Pape ne se détourna point comme avoient fait quelques-uns de ses predecesseurs, pour éviter l'endroit où l'on disoit que la Papesse Jeanne étoit accouchée. Ce qui montre que l'on commençoit à se désabuser de cett fable.

VI. Chefs de saint Pierre & saint Paul. *Vita.* to. 2. p. 770. to. 1. p. 381.

Les reliquaires que le Pape fit faire pour les chefs des Apôtres sont des bustes d'argent, ou plûtôt des demi-statues avec leurs bras, plus estimables par la richesse de la matiere & des ornemens, que par la beauté de l'ouvrage qui se sent du mauvais goût de son siecle. Saint Pierre y est representé revêtu en Pape avec la tiare telle qu'on la portoit alors, pointue en forme de cone, & chargée de trois couronnes : de sa main droite il donne la benediction, & de sa gauche il porte deux grandes clefs. Saint Paul tient en sa main droite une épée, & à sa gauche un livre. Chacune de ces figures porte sur la poitrine une fleur de lis de pierreries donnée par le roi de France Charles V. Les deux reliquaires étoient estimés valoir au moins trente mille florins d'or.

Boll. 29. *Jan.* to. 22. p. 441. *Vita. PP.* p. 390.

AN.1368. Au même mois de Mars 1368. la riene Jeanne de Naples vint à Rome voir le Pape, & le roi de Chypre Pierre de Lusignan s'y trouva en même tems avec son fils. Le quatriéme dimanche de Carême étant venu, le Pape benit, suivant la coûtume, la rose d'or qu'il devoit donner à la personne la plus considerable qui fut à sa cour. Il la donna à la reine, & comme quelques cardinaux trouvoient mauvais qu'il l'eût préferée au roi de Chypre & à son fils; il leur dit: Laissés ces discours, on n'a jamais vû non plus qu'un Abbé de Marseille fût Pape.

Vita.c.1. p.381.to.1. p.770.

Ce roi de Chypre si zelé pour la Croisade n'en étoit pas plus reglé dans ses mœurs. On le voit par une lettre du Pape datée du cinquiéme de Decembre 1367. où il dit à ce prince: Nous avons appris avec horreur que vous avez quitté vôtre épouse qui est d'illustre naissance & de mœurs agréables, pour entretenir publiquement une adultere. En quoi outre l'offense de Dieu, vous affligés vôtre peuple qui desire la multiplication de la famille roïale, & vous réjoüissés les infidéles qui voïent que vous vous attirés l'indignation de celui qui vous donne sur eux des victoires. Le Pape écrivit en même tems à Raimond Archevêque de Nicosie de faire tous ses efforts pour retirer le roi de ce désordre, & le détourner du combat singulier avec Florimond seigneur de Sparte, ou Misitra. Le roi de Chypre étant revenu de Rome fut tué l'année suivante 1369. à la poursuite de ses freres irrités contre lui.

Rain. 1367. n. 14.

Id. 369. n 7. Vita. PP. p. 386.

VII. Concile de Lavaur.

Pierre de la Jugie Archevêque de Narbone celebra cette année 1368. son concile provincial en execution de l'ordre qu'il en avoit reçû du Pape Urbain dès le vingt-cinquiéme de Novembre 1364. Ce concile se tint à Lavaur, & fut assemblé des trois provinces de Narbone, de Toulouse & d'Auch. Treize Evêques y assisterent

Sup. liv. xcvi. n. 49.

ſterent en perſonne, ſçavoir les deux Archevêques de Narbone & de Toulouſe, & les Evêques de Beziers, Carcaſſone, Alet, Lavaur, Pamiers, Lombès, Cominges, Tarbe, Bazas, Oleron & Leſcar. L'Archevêque d'Auch & tous les autres Evêques y envoïerent des députés chargés de leurs procurations. L'Archevêque de Toulouſe étoit Geofroi de Vairoles d'une famille noble de Querci. Il fut premierement Evêque de Carcaſſone, puis transferé à Toulouſe par Innocent VI. en 1361. En ce concile on publia un grand corps de conſtitutions diviſé en cent trente-trois articles dont une grande partie eſt tirée des conciles d'Avignon tenus en 1326. & 1337. Le premier eſt un catechiſme ou modéle d'inſtruction pour montrer aux curés ce qu'ils doivent principalement enſeigner aux peuples.

AN. 1368.

To. XI. conc. p. 1975.
Baluz. conc. Narb p. 112. not. p. 55.

Sup. liv. XCIII. n. 35. XCIV. n. 55.

Dans les autres articles je remarque ce qui ſuit : Défenſe aux religieux mandians de paſſer à d'autres Ordres, pour avoir des benefices ou des penſions. Défenſe à un prêtre de ſe faire ſervir la meſſe par ſon bâtard. Le curé diſant la meſſe dans ſon Egliſe doit être ſuivi au moins par un clerc en ſurplis. Les clercs garderont l'abſtinence du ſamedi. Chaque Egliſe cathedrale ou collegiale envoïra deux perſonnes de ſon corps à l'univerſité pour étudier en theologie ou en droit-canon : ſans que pour cette abſence ils perdent rien que les diſtributions manuelles. Preſque tout le reſte regarde les biens temporels de l'Egliſe, ſes droits, ſes immunités & ſa juriſdiction. Le concile fut terminé le troiſiéme de Juin 1368.

Art. 74.
a. 82.
83.
90.
111.

VIII.
Le Pape à Montefiaſcone.

Le Pape Urbain étoit ſorti de Rome dès le jeudi onziéme de Mai, & étoit allé à Montefiaſcone pour y paſſer l'été à cauſe de la bonté de l'air : mais comme le lieu n'étoit pas aſſés grand peur contenir toute ſa cour, il laiſſa à Viterbe qui en eſt proche, les officiers neceſſaires pour l'expe-

Vita. to. 1. p. 770. to. 2. p. 382. 408.

AN. 1368. l'expedition des affaires. Pendant qu'il residoit à Montefiascone il donna deux bulles pour défendre le culte public de quelques pretendus saints
Rain. 1368. non canonisés. La premiere est du premier jour
n. 12. de Septembre adressée à l'Archevêque de Ravenne & à ses suffragans ; & le Pape y dit : Nous avons appris que quelques freres Prêcheurs de vôtre province veulent faire passer pour bienheureux un certain frere Jaques de leur Ordre n'osant pas le qualifier saint ; & que les Hermites de saint Augustin en usent de même à l'égard de l'un de leurs freres nommé Francisquin tué d'un coup de fondre. Ils publient les louanges de l'un & de l'autre, en prêchant dans les places & dans leurs Eglises où ils ont érigé des autels en leur honneur : ils en font mention aux offices de l'Eglise les jours de leur mort, ausquels ils exhortent le peuple à s'abstenir du travail, à venir aux Eglises où sont leurs corps & apporter des offrandes. Le Pape ordonne à l'Archevêque de Ravenne & à ses suffragans de reprimer ces entreprises temeraires.

La seconde bulle est datée du quinziéme de Septembre, & adressée à tous les Evêques de Bretagne. Charles fils aîné de Gui comte de Blois,
n. 11. avoit épousé l'heritiere du comté de Bretagne,
Lobin. hist. qui toutefois lui étoit disputé par Jean comte de
p. 309. 373. Montfort : ce qui produisit une longue guerre où Charles de Blois fut enfin tué l'an 1364. Ceux qui croïoient sa cause juste, le regarderent comme un martyr ; & d'ailleurs il avoit vêcu dans une pieté singuliere, pratiquant de grandes austerités, & faisant de grandes aumônes. C'est ce qui donna sujet à quelques religieux, particulierement des Ordres mandians d'en parler dans leurs sermons, d'en faire mention dans l'office divin le jour de sa mort, & d'exhorter à visiter son tombeau, où l'on pretendoit

tendoit qu'il se faisoit des miracles; & c'est ce que le Pape Urbain défendit alors. Toutefois l'année suivante 1369. à la priere du Roi de France & de la famille du défunt il donna commission à l'Evêque de Baïeux & aux Abbés de Marmoûtier & de saint Aubin d'Angers, d'informer de la vie & des miracles de Charles de Blois; ce qui fut executé, & l'information envoïée au Pape Gregoire XI. qui n'en fit aucun usage, & l'affaire n'eut point de suite. On a encore l'information composée de 132. témoins. AN.1368. p. 398. *Id. to.* 2. *p.* 540.

Le vendredi des Quatre-tems vingt-deuxiéme de Septembre 1368. le Pape Urbain étant toûjours à Montefiascone ordonna prêtres deux anciens cardinaux diacres, sçavoir Guillaume de la Jugie que le Pape Clement VI. son oncle avoit fait cardinal dès l'an 1342. & Etienne Aubert créé en 1360. Le même jour Urbain V. fit huit nouveaux cardinaux, sçavoir Arnaud Bonard patriarche titulaire d'Alexandrie, & administrateur de l'Eglise de Montauban : mais il étoit mort quelques jours avant que d'être declaré cardinal. Le second fut Philippe de Cabassole alors vicaire general de l'évêché d'Avignon, & patriarche titulaire de Jerusalem. Le troisiéme cardinal fut Simon de Langham Anglois Archevêque de Cantorberi. Il avoit été moine, puis successivement prieur & abbé de Westmunster, ensuite Evêque d'Eli en 1361. enfin Archevêque en 1366. Le quatriéme cardinal fut Bernard de Bosquet natif de Cahors, alors Archevêque de Naples. Il étoit docteur en droit-civil, & fut chanoine de Cahors, puis chanoine & chantre de Bordeaux; chapelain du Pape Urbain, & auditeur de son palais. Il fut promu à l'archevêché de Naples en 1365. mais il y renonça dès qu'il fut cardinal, & reçut le titre de prêtre de l'Eglise des douze Apôtres. Son successeur au siege de Na-

Sup. liv. XCV. *n.* 12. XCVI. *n* 41.

Baluz. p. 1016. 1021.

Baluz. p. 1026. *Ughell. to.* 6. *p* 198.

Naples fut un autre Bernard natif de Rouergue.

AN.1368. Le cinquiéme cardinal fut Jean de Dormans, qui avoit été premierement chanoine de saint Quentin en Vermandois, puis élû Evêque de Lisieux, & en 1360. pourvû de l'évêché de Beauvais. Il étoit aussi chancelier de France, & reçut le chapeau rouge l'année suivante 1369. le jour de la Chandeleur, par les mains de Guillaume de Melun Archevêque de Sens. Son titre de cardinal fut des quatre Couronnés. Le sixiéme fut Etienne de Paris né à Vitri sur Seine, il étoit docteur en decret, & en 1359. maître des requêtes de l'hôtel du Roi. Il fut doïen de l'Eglise de Paris, & le Pape Urbain l'en fit Evêque le onziéme de Decembre 1363. Le mercredi sixiéme Decembre 1368. il assista au batême du Daufin Charles fils aîné du roi Charles V. qui fut baptisé par le cardinal de Beauvais Jean de Dormans, & le même jour l'Evêque de Paris partit pour aller à Rome où il arriva le treiziéme Février 1369. & y reçut le titre de cardinal de saint Eusebe. Alors il quitta le siege de Paris dont le Pape pourvut Aimeri de Magnac le vingt-troisiéme de Septembre de la même année.

Baluz. p. 1019.

Le septiéme cardinal fut Pierre de Bagnac ainsi nommé du lieu de sa naissance dans la Marche au diocese de Limoges. Il étudia en l'Université de Toulouse, & emprunta du cardinal Hugues de saint Martial un Ciceron en deux volumes, dont il ordonna la restitution par son testament, tant les livres étoient alors precieux. Il étoit abbé de Montmajour près d'Arles depuis l'an 1345. quand il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Damase. C'étoit le seul cardinal de cette promotion qui fut present à Montefiascone, & il mourut l'année suivante.

Baluz. p. 1030.

p. 1032. Le huitéme & dernier fut François Thebaldeschi Romain, prieur de l'Eglise de saint Pierre de Rome,

me, d'où lui vint le nom de Cardinal de saint Pierre, son titre fut prêtre de sainte Sabine. Il sera fait grande mention de lui dans la suite. AN. 1368.

X. L'Empereur Charles IV. à Rome.

Cependant l'Empereur Charles IV. étoit venu en Italie à la priere du Pape avec une grande armée pour soumettre les usurpateurs des terres de l'Eglise. Mais avant que d'entrer en Italie, il confirma par une bulle d'or toutes les donations & les privileges des Empereurs, faisant le dénombrement exact de tous les domaines & les droits de l'Eglise Romaine, parce que la longue absence des Papes & des Empereurs y avoit apporté une grande confusion, & donné lieu à plusieurs usurpations. La bulle est datée de Vienne en Daufiné, & du onziéme d'Avril 1368. L'Empereur étant arrivé à Verone, s'accorda moïennant quelque argent avec les Seigneurs de l'Escale qui en étoient les maîtres: mais aïant marché contre Milan il n'y gagna rien. *P.* 384. *Rain.* 1368. *n.* 5. 6. 7.

C'est pourquoi il continua sa route vers le Pape, & le trouva à Viterbe, où il arriva le mardi dix-septiéme d'Octobre, & dîna avec lui. Ensuite l'Empereur alla à Rome où le Pape le suivit & y arriva le vingt-deuxiéme du même mois. L'Empereur l'attendoit dans une Eglise de la Madeleine à un mille de la ville, d'où il accompagna le Pape marchant à pied, & tenant d'un côté la bride de son cheval, que le Comte de Savoïe tenoit de l'autre. Ils vinrent ainsi à saint Pierre, & demeurerent à Rome attendant l'Imperatrice qui y arriva le dimanche vingt-neuviéme d'Octobre, & tous les Cardinaux allerent au devant d'elle. Le mercredi jour de la Toussaints le Pape celebra la Messe à l'autel de saint Pierre, & couronna l'Imperatrice, après qu'elle eut reçû l'onction de la main du Cardinal Evêque d'Ostie suivant la coûtume. En cette Messe l'Empereur servoit le Pape du livre & du corporal comme *Vitae.* t. *P.* 771.

AN.1368. un diacre; mais il ne lisoit l'Evangile que le jour de Noël. Le même jour de la Toussaints l'Imperatrice couronnée marcha à cheval au travers de Rome jusqu'à saint Jean de Latran. L'Empereur Charles avoit été couronné dès l'an 1355. & il sortit de Rome peu après le couronnement de l'Imperatrice.

Sup. liv. xcvi. n. 26

XI. Erreurs condamnées en Angleterre *to. xi. concil. p. 2034.*

En Angleterre le nouveau cardinal Simon Langham Archevêque de Cantorberi aïant assemblé plusieurs docteurs theologiens & canonistes, condamna plusieurs erreurs, qui la plûpart étoient le fruit des subtilités de la scolastique. Il en compte jusqu'à trente, dont voici les plus importantes. Tout homme doit avoir avant sa mort la vûe claire de Dieu, & le choix libre de se tourner vers Dieu ou de s'en détourner; & suivant ce choix il sera sauvé ou damné. Ce qui s'entend non seulement des adultes, mais des enfans, même de ceux qui meurent dans le ventre de leurs meres; & non seulement des Chrétiens, mais

n. 4. 5. 6. des Sarrasins, des Juifs & des Païens. Le batême n'est pas necessaire pour le salut de celui qui meurt enfant; & l'on doit autant douter du salut de l'enfant baptisé, que de celui qui est mort sans l'avoir été: on doit douter de même de tout in-

n. 7. 8. fidéle s'il ne sera point sauvé. Personne ne peut

10. 11. être damné pour le seul peché originel. La grace comme on l'explique ordinairement, est une illusion; & on peut meriter la vie éternelle par les forces de la nature.

15. 16. Rien ne peut être mauvais seulement parce qu'il est défendu; & le fruit que mangea le premier homme, lui avoit été défendu parce qu'il étoit mauvais. Dieu le Pere est fini: Dieu le Fils

18. est fini; le Saint-Esprit seul est infini. Dieu ne

20. peut rien anéantir. L'homme est mortel aussi ne-

23. 24. cessairement qu'il est animal: ainsi J. C. & tous les bienheureux sont encore veritablement mortels.

Tous

Tous les bienheureux tant les anges que les hommes, excepté J. C. sont encore capables de pecher & d'être damnés. Tous les damnés même les démons peuvent être rétablis & devenir bienheureux. Dieu ne peut faire une créature raisonnable qui soit impeccable. Cette constitution est adressée au Chancelier de l'université d'Oxford, & datée de Lambeth le neuviéme de Novembre 1368. AN.1368. 26. 27. 28. 29.

Le Roi Edoüard III. aïant appris la promotion de Simon de Langham au cardinalat fit saisir toutes les terres de l'archevêché de Cantorberi comme vacant : car c'étoit la regle que cette promotion faisoit vaquer tous les autres benefices. L'Archevêque quitta les marques de sa dignité, & remit sa jurisdiction au prieur & au convent de Cantorberi. Ensuite aïant obtenu du Roi la permission d'aller à Rome il partit au mois d'Avril 1369. & arriva à Montefiascone le vingt-quatriéme de May. Le Pape lui donna le titre de Cardinal prêtre de saint Sixte ; & il eut pour successeur au siege de Cantorberi Guillaume Vitlesci Evêque de Vorchestre, & neveu de l'Archevêque Simon Islip, qui fut transferé par le Pape. *Bal. vita. p.* 1024. *Godwin. p.* 167. *Valsing. p.* 183.

XII. Retractations de Denis Soulechat.

A Paris Denis Soulechat Frere Mineur fit une troisiéme retractation de quelques erreurs qu'il avoit soûtenues cinq ans auparavant. En faisant son principe pour l'explication du livre des sentences, il avança quelques propositions touchant la pauvreté évangelique & la perfection chrétienne, qui sembloient favoriser l'heresie des Fraticelles. Il fut déferé au Chancelier de l'Eglise de Paris & aux docteurs de la faculté de theologie qui s'assemblerent en grand nombre, & demeurerent convaincus que frere Denis avoit soûtenu ces propositions, tant par l'inspection du principe écrit de sa main, que par plusieurs autres *Bibl. PP. Parif. to.* 4. *p.* 1160. *Duboulai. to.* 4. *p.* 378. 382. 424. *Rain.* 1362. *n.* 16.

AN.1369. preuves. Ensuite aïant murement examiné ces propositions ils deciderent que quelques-unes étoient heretiques, d'autres contraires à la décision de l'Eglise, & plusieurs scandaleuses. En consequence de quoi ils firent venir frere Denis en leur presence, & lui défendirent d'exercer la fonction de Professeur jusqu'à nouvel ordre.

Il feignit d'acquiescer à cette défense, & retracta ses propositions en lisant devant le chancelier & les docteurs un formulaire qu'ils lui avoient donné par écrit. Mais aïant promis de faire la même retractation dans une assemblée solemnelle, il se retira lorsque le terme alloit écheoir : c'est pourquoi il fut dénoncé comme heretique à l'Evêque de Paris Etienne depuis Cardinal & aux Inquisiteurs ; & aïant été ajourné il ne comparut point, mais il s'en alla à Avignon : où il réitera sa retractation le dernier jour de Janvier 1365. en presence de Guillaume Romain maître du sacré palais & de neuf autres docteurs en theologie de la faculté de Paris. Ensuite prétendant se justifier, il ajoûta de nouvelles erreurs aux precedentes.

Car aïant obtenu du Pape deux Cardinaux pour commissaires, il fit devant eux & devant les docteurs de Paris qu'ils avoient appellés, une declaration contenant à leur jugement des erreurs pires que les premieres. Après quoi, comme il cherchoit de nouveaux subterfuges, le Pape le fit arrêter, & lui ordonna sous peine d'excommunication de retracter encore ses erreurs publiquement à Paris le premier jour d'Avril, & commit le Cardinal de Beauvais Jean de Dormans pour faire executer cet ordre. La commission est datée de Rome le vingt-troisiéme de Decembre 1368. Ce fut donc en consequence de cet ordre que Denis Soulechat fit sa troisiéme retractation le jeudi d'après la Quasimodo douziéme d'Avril

d'Avril 1369. à Paris publiquement dans l'Eglise des Freres Prêcheurs. AN.1369.

En même-tems le Pape Urbain donna une bulle par laquelle il défend à tous abbés, prieurs & autres superieurs de maisons religieuses, de demander aux personnes qui veulent entrer en religion dans le tems de leur reception, devant ou après aucun repas, aucune somme d'argent, joïaux ou autres choses, même sous pretexte de les employer à de pieux usages. Le Pape permet seulement de recevoir ce que les personnes qui entrent en religion offrent de leur propre mouvement & avec pleine liberté, sans aucune convention precedente, le tout sous peine d'excommunication contre les seculiers, & de suspense contre les Ecclesiastiques. La bulle est du quatriéme d'Avril 1369. *Rain.* 1369. *n.* 15.

La même année le Pape érigea en évêché la petite ville de Montefiascone par bulle datée de Viterbe le dernier jour d'Août. De château qu'elle étoit il la fait cité ; & son Eglise de sainte Marguerite cathedrale, où il institue un chapitre de huit Chanoines, ausquels il assigne des revenus, & borne les limites du nouveau diocese. Il ne lui donna point toutefois encore d'Evêque, il n'y en eut que sept ans après, lorsque Gregoire XI. successeur d'Urbain dédia la nouvelle cathedrale, & y mit pour premier Evêque Pierre d'Azeuse François de nation de l'Ordre des Augustins mandians. *Ughel, to.* 1. *p.* 1051 *p.* 1062.

XLII. L'Empereur Jean Paleologue à Rome.

De Viterbe le Pape Urbain alla droit à Rome où l'Empereur de C. P. l'attendoit. C'étoit Jean Paleologue qui voïant les grands progrès des Turcs, avoit passé en Italie pour demander du secours aux princes d'Occident. Le Pape entra à Rome le samedi treiziéme d'Octobre 1369. & traita Paleologue avec beaucoup d'honneur, un peu moins toutefois que si ç'eut été l'Empereur d'Occi- *Vita PP. to.* 1. *p.* 388. 410. *to.* 2. *p.* 772. *Chalcond. p.* 25.

AN.1369. d'Occident. Le jour de saint Luc qui fut le jeudi dix-huitiéme du même mois, l'Empereur Grec
Rain. 1369. *n.* 1. 2. *&c.* se rendit à l'Eglise du Saint-Esprit où il fit sa pro-
Allat. con. fession de foi en presence de quatre Cardinaux,
p. 843. sçavoir Guillaume Sudre Evêque d'Ostie, Bernard de Bosquet du titre des douze Apôtres, Archevêque de Naples, François Thebaldeschi du titre de sainte Sabine, & Rainald des Ursins diacre du titre de saint Adrien, deputés par le Pape pour cette fonction, suivant la commission datée de Viterbe le septiéme du même mois.

La profession de foi de l'Empereur est entierement catholique, & contient, entr'autres articles, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils, que l'Eglise Romaine a la primauté sur toute l'Eglise catholique, qu'il lui appartient de décider les questions de foi; & que quiconque se sent lezé en matiere ecclesiastique, y peut appeller. L'Empereur donna cette profession en Grec souscrite de sa main en vermillon scellée en or; & après qu'il l'eut jurée, les Cardinaux le reçurent au baiser de paix comme vrai Catholique.

Vita to. 2. Le dimanche vingt-uniéme d'Octobre le Pape
p. 773. sortit de son palais du Vatican, & vint s'asseoir dans une chaire au haut des degrés de l'Eglise de saint Pierre. Il étoit revêtu pontificalement, & accompagné de tous les Cardinaux & les Prelats aussi revêtus de leurs ornemens. L'Empereur Grec vint aussi-tôt, & dès qu'il vit le Pape, il fit trois genuflexions : puis il s'approcha & lui baisa les pieds, la main & la bouche. Le Pape se leva, le prit par la main, & commença le *Te Deum*. Ils entrerent ensemble dans l'Eglise où le Pape chanta la messe en presence de l'Empereur & d'une grande quantité de Grecs. Ce jour-là il dîna avec le Pape & tous les Cardinaux aussi.

Rain. 1368. Dès l'année precedente le Pape Urbain avoit
n. 18. appris que les Freres Mineurs excités & protegés par

par Loüis roi de Hongrie avoient converti grand nombre d'heretiques & de schismatiques en Bulgarie, en Rascie & en Bosnie : comme il paroît par la lettre de remerciment qu'il en écrivit au roi le quatorziéme de Juillet 1360. Afin donc d'affermir ces conversions & d'arrêter le progrès des heretiques qui étoient encore en grand nombre dans ces provinces : le Pape écrivit aux Archevêques de Spalatro & de Raguse & à leurs suffragans, d'empêcher autant qu'il leur seroit possible, le commerce reciproque entre leurs diocesains & les heretiques de la Bosnie : soit que les heretiques apportassent des marchandises aux Catholiques, ou que les Catholiques leur en portassent : le tout sous peine d'excommunication, & même de prison à l'égard des heretiques. La lettre est du treiziéme de Novembre 1369.

AN. 1369.

Id. 1369. n. 13.

L'Empereur Jean Paleologue étoit encore à Rome au commencement de l'année suivante 1370. Et comme on craignoit de la part des Grecs qui se disent Romains, quelque chicane sur le nom de l'Eglise Romaine, il donna une bulle du mois de Janvier, par laquelle expliquant celle du dix-huitiéme d'Octobre il declare que par l'Eglise Romaine, il entend celle où preside le Pape Urbain V. Quand ce prince partit pour retourner à C. P. le Pape lui accorda plusieurs graces, entr'autres d'avoir un autel portatif où il fit dire la messe en sa presence, mais par un Prêtre Latin seulement. C'est que les Grecs ne se servent point de pierres d'autel, mais d'un cuir, d'un linge, ou d'un morceau d'étoffe consacré pour cet effet, qu'ils appellent *Antiminsion.* Ce privilege est du treiziéme Février. Le Pape donna aussi à l'Empereur Jean Paleologue des lettres de recommandation pour les princes chès lesquels il devoit passer, comme la reine Jeanne de Naples & Philippe prince de Tarente & Empereur titulaire de C. P.

Id. 1370. n. 1.

Ibid. n. 4.

Du Cange gloss. Gr. p. 85.

AN. 1370. Enfin l'Empereur Grec parut s'en aller fort content du Pape.

Vitæ to. I. p. 388.

XIV. Conversions de Valaques, &c. *Rain. n. 5.* Claire veuve d'Alexandre Vaivode de Valaquie, Princesse catholique & pieuse avoit deux filles mariées, l'une au Roi de Bulgarie, l'autre au Roi de Servie. Elle avoit retiré la premiere du schisme & de l'heresie : sur quoi le Pape la felicite & l'exhorte à travailler à la conversion de son autre fille. La lettre est du dix-neuviéme de Janvier ; & le huitiéme d'Avril il écrivit à son beau-fils Ladislas *n. 6.* Vaivode de Valaquie, l'exhortant aussi à quitter le schisme.

n. 7. Lasco Duc de Moldavie de la nation des Valaques instruit par quelques Freres Mineurs resolut de quitter le schisme, où lui & ses sujets avoient vêcu jusqu'alors, & le fit sçavoir au Pape Urbain par deux Freres du même Ordre, le priant d'ériger en évêché Cerete ville de son obéïssance du diocese de Halits en Russie dont elle étoit fort éloignée, outre que l'Evêque étoit schismatique, comme toute la province. Sur quoi le Pape écrivit à l'Archevêque de Prague & aux deux Evêques de Breslau & de Cracovie, de s'informer de la verité du fait : Et si vous trouvez, ajoûte-t-il, que Lasco & ses sujets veuillent sincerement & fermément embrasser la Foi catholique, vous leur ferez abjurer le schisme, ou à ceux d'entr'eux que vous jugerez à propos : puis vous exempterez & affranchirez entierement la ville de Cerete & tout le duché de Moldavie de la jurisdiction & dépendance de l'Evêque de Halits & de toute autre personne ecclesiastique : ordonnant que ce païs ne soit soûmis qu'au saint Siege pour le spirituel. Ensuite vous érigerez Cerete en cité & en évêché, lui donnant pour diocese tout le duché de Moldavie : & s'il s'y trouve une Eglise convenable, vous en ferez la cathedrale. Cette commission est du vingt-quatriéme de Juillet 1370.

Cepen-

Cependant le Pape aïant appris que la plûpart des missionnaires envoïés en Tartarie par ses predecesseurs étoient morts, & que plusieurs des nouveaux Chrétiens manquoient de pasteurs, y envoïa cette année plusieurs freres Mineurs, dont il declara chef Guillaume du Prat Docteur de Paris, qu'il fit Archevêque de Cambalu & vicaire general de son Ordre dans le Cathai : lui permettant d'emmener avec lui douze freres du même Ordre à son choix. La date est du dernier de Mars. Il les chargea de plusieurs lettres, l'une au grand Can des Tartares, l'autre à tous les princes de la même nation, la troisiéme à toute la nation : les exhortant à favoriser l'Archevêque, ses confreres & les nouveaux Chrétiens, & à embrasser eux-mêmes la vraïe religion. Il faut croire que les missionaires connoissoient l'utilité de ces lettres. Il y en a une pour exhorter tout le clergé Grec à quitter le schisme à l'exemple de leur Empereur.

AN. 1370. *Vading.* 1370. *n.* 1. 2. *n.* 4. 5. *n.* 8.

XV. Reforme du mont-Cassin.

Le monastere du mont-Cassin source de l'Ordre de saint Benoît étoit extrêmement déchu pour le temporel & pour le spirituel. Il étoit occupé par plusieurs moines vagabonds & insolens qui menoient une vie quasi seculiere, & les bâtimens avoient été presque ruïnés par un tremblement de terre. Le Pape Urbain aïant resolu de rétablir ce fameux monastere, commença par supprimer l'évêché érigé par le Pape Jean XXII. en 1319. ce qu'Urbain fit par bulle du trentiéme de Novembre 1366. croïant qu'un abbé étoit plus propre qu'un Evêque à y rétablir l'observance monastique. Ensuite il fit travailler à la reparation des bâtimens, & y emploïa les revenus de l'abbaïe tant qu'elle demeura vacante. Il y rassembla des moines vertueux & reglés de divers autres monasteres, où il sçavoit que l'observance étoit la plus exacte,

Vita PP. p. 389. *Ibid. p.* 138. 375. *Bullar. Cassin. to.* 2. *p.* 283.

& les établit au Mont-Cassin, pour y faire leur
AN. 1370. residence perpetuelle, après qu'il en eut chassé les mauvais moines.

Il ne falloit plus qu'un abbé capable de bien gouverner le nouveau monastere, & d'y attirer de bons sujets. Le Pape Urbain le chercha long-tems chez les moines noirs sans trouver ce qu'il desiroit : enfin il trouva chez les Camaldules un homme d'une devotion parfaite continuellement appliqué à l'oraison & à la lecture, de bonnes mœurs & prudent dans la conduite des affaires, gardant exactement l'abstinence de la chair & toutes les autres pratiques de la regle : il se nommoit André
Vita p. 1039. de Faënza. Le Pape le fit venir, & malgré sa resistance, l'établit abbé du Mont-Cassin cette année 1370. La même année & le septiéme de Mai le
Rain. n. 15. Pape écrivit à la reine de Naples Jeanne, de rendre à ce monastere sa jurisdiction temporelle, l'autorité sur ses vassaux & les autres droits diminués par Charles d'Anjou & les autres Rois predecesseurs de Jeanne : sans quoi le Pape craignoit que la réforme ne pût y subsister long-tems.

XVI. Le Pape quitte Rome.

Le lundi quinziéme d'Avril 1370. le Pape fit porter à saint Jean de Latran les deux reliquaires ou demi-statues destinées pour les chefs de saint
Sup. n. 6. Pierre & saint Paul, qui y furent enchassés so-
Vit. to. 1. p. 390. lemnellement par trois cardinaux & posés sur un grand ciboire ou tabernacle soûtenu de quatre
to. 2. p. 773. colonnes de marbre, que le Pape avoit fait faire au-dessus du grand autel. Le mercredi suivant dix-septiéme du mois le Pape partit de Rome pour la derniere fois, & vint à Viterbe, & de-là
p. 391. à Montefiascone. Alors il declara le dessein qu'il avoit de retourner à Avignon, pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre ; & afin que toute sa cour pût se disposer au voïage, il donna des vacations depuis le commencement de Juin jusques au commencement d'Octobre.

Le

Le vendredi des Quatre-tems de la Pentecôte qui fut le septiéme de Juin, le Pape fit deux cardinaux à Montefiascone : dont le premier fut Pierre d'Estain du diocese de Rodès & d'une famille très-noble. Il avoit été moine Benedictin, puis Evêque de saint Flour, & étoit alors Archevêque de Bourges : mais ce siege demeura vacant par sa promotion au cardinalat, suivant la discipline qui s'observoit encore alors. Le Pape lui donna le titre de sainte Marie Trastevere, & le laissa son legat en Italie. Le second cardinal fut Pierre Corsini Florentin, fils de Thomas docteur & auditeur du sacré palais. Pierre fut premierement Evêque de Volterre, puis transferé à Florence en 1361. son titre fut saint Laurent *in Damaso*; & aussi-tôt Ange de Ricasoli lui succeda dans le siege de Florence.

AN. 1370.

p. 1039.

p. 1040.

Ughel. to. 3. p. 198.

Peu de tems après le Pape écrivit aux Romains, pour les consoler de son absence, & prevenir le tort qu'elle pourroit faire à leur reputation. Il declare donc qu'il ne se retire pour aucun mécontentement qu'il ait reçû d'eux : au contraire qu'ils l'ont bien traité lui & sa cour pendant les trois ans qu'il a séjourné à Rome & aux environs. Nous sommes obligés, ajoûte-t-il, de retourner de là les monts pour des affaires non seulement utiles à l'Eglise universelle, mais encore pressées ; & nous vous aurons toûjours presens dans le cœur, tant que vous nous serés fidéles. La lettre est du vingt-sixiéme de Juin.

Rain. n. 19.

XVII. Sainte Brigide de Suede.

Bullar. Bonif. IX. 8. const. 5.

Au mois de Juillet sainte Brigide de Suede vint à Montefiascone se presenter au Pape. Elle nâquit vers l'an 1302. d'une des plus nobles maisons de Suede, & se nommoit proprement Birgitte. Elle fut mariée à treize ans à un jeune seigneur nommé Vulfon dont elle eut huit enfans : après quoi d'un commun consentement ils garderent la continence. En cet état ils firent ensemble le pelerinage

de

AN. 1370. de saint Jaques en Galice ; & au retour aïant resolu l'un & l'autre d'entrer en religion, Vulfon mourut avant que de l'avoir executé. Brigide se trouvant veuve redoubla ses austerités & ses aumônes, & peu de tems après, c'est-à-dire vers l'an 1344. elle fonda à Vastein au diocese de Lincop un monastere pour soixante Religieuses & vingt-cinq Freres de l'Ordre de saint Augustin avec quelques constitutions qu'elle leur donna, & le nomma le Monastere de saint Sauveur.

Kiap. 412. Telle étoit donc Brigide, quand elle vint trouver le Pape Urbain, & lui demanda la confirmation de sa regle, qu'elle disoit lui avoir été revelée de Dieu, ce qu'elle obtint. Ensuite elle fit dire au Pape par Nicolas comte de Nole, que s'il se retiroit il feroit une folie, & n'acheveroit pas son voïage. De plus elle declara au cardinal de Beaufort, depuis Pape, en presence d'Alfonse Evêque de Jaën, que pendant qu'elle étoit à Rome la sainte Vierge lui avoit revelé ce qui suit : La volonté de Dieu est que le Pape ne sorte point d'Italie, mais qu'il y demeure jusqu'à la mort, à Rome ou ailleurs. Autrement s'il retourne à Avignon, il mourra aussi-tôt, & rendra compte à Dieu de sa conduite. Brigide découvrit au Cardinal cette revelation, afin qu'il la donnât par écrit au Pape très-secretement : mais le Cardinal n'osa le faire, & la sainte Veuve la donna elle même au Pape écrite de la main d'Alfonse.

p. 414. 1057. *Rain.* 1370. *n.* 9.

XVIII. Fin d'Urbain V. *Vita p.* 392. 411. Le vingt-sixiéme d'Aoüt le Pape partit de Montefiascone, & vint à Corneto, où il demeura jusqu'au cinquiéme de Septembre ; & ce jour-là il s'embarqua & arriva à Marseille le seiziéme du même mois, & enfin le vingt-quatriéme à Avignon, où il fut reçû avec grande joïe. A son retour il resolut d'aller en personne negocier la paix entre les deux Rois de France & d'Angleterre, & fit même quelques preparatifs pour ce voïa-

p. 398.

voïage : mais il fut bien-tôt attaqué d'une grande maladie, & jugeant que sa mort étoit proche, il ne songea plus qu'à ce qui regardoit son salut. Il se confessa plusieurs fois, & reçut les autres sacremens ; & en presence de son camerier, de son confesseur, & de plusieurs autres personnes considerables, il dit : Je croi fermément tout ce que tient & enseigne la sainte Eglise catholique ; & si jamais j'ai avancé quelque autre chose de quelque maniere que ce soit, je le revoque & me soûmets à la correction de l'Eglise. Cette protestation fait bien voir qu'il ne se croïoit pas infaillible. Le Pape Urbain V. mourut ainsi le jeudi dix-neuviéme de Decembre 1370. après avoir tenu le saint Siege huit ans un mois & dix-neuf jours. Il fut d'abord enterré dans la grande Eglise d'Avignon, puis transferé à saint Victor de Marseille où il avoit choisi sa sepulture, & on disoit qu'il s'y faisoit de grands miracles. AN. 1370.

Il bâtit en plusieurs lieux presque dès le commencement de son pontificat, & continua toûjours depuis. A Avignon il bâtit le palais, & y fit un beau jardin : il bâtit plusieurs Eglises, fonda plusieurs chapitres de chanoines ; & donna à plusieurs Eglises à Rome & ailleurs des calices, des ornemens & des livres. Il tenoit regulierement les consistoires & les conseils, & étoit soigneux de la bonne & prompte expedition des affaires : mais il réprimoit la chicane des avocats & des procureurs. Il exerça son zele contre les concubinaires, les usuriers & les simoniaques, & restraignit autant qu'il put la pluralité des benefices. Pendant tout son pontificat il entretint mille étudians en diverses universités ; & leur fournissoit au besoin les livres necessaires. Il fonda à Montpellier un college pour douze étudians en medecine ; & en general il eut grand soin des pauvres. Il ne se laissa point dominer par l'affection naturelle pour ses parens. p. 392. p. 395.

Le

huit prêtres & quatre diacres. Le premier fut Pierre Gomès de Barros Espagnol, alors Archevêque de Seville, neveu apparemment de celui que Jean XXII. fit Cardinal en 1327. l'un & l'autre porta le titre de sainte Praxede. Celui-ci arrivant à Avignon après sa promotion, amena au Pape deux beaux chevaux, dont lui faisoit présent le Roi de Castille avec un joïau de grand prix. Le second Cardinal fut Jean de Cros cousin du Pape au troisiéme degré. Clement VI. l'avoit fait Evêque de Limoges en 1348. son titre de Cardinal fut saint Nerée ; mais on le nommoit communément le Cardinal de Limoges. Le troisiéme fut Bertrand de Cosnac du même diocese, qui fut premierement Chanoine regulier à Brive ; puis aïant étudié à Toulouse, y fut docteur en droit-canon, & prieur de Brive en 1337. Il fut ensuite Evêque de Cominges, & en garda le nom depuis qu'il fut Cardinal.

AN. 1371. *Vita p.* 427. 1061. *Sup. lib.* XCIII. *n.* 40. *Rain.* 1371. *n.* 4. *Vita p.* 1070.

Le quatriéme fut Bertrand Latger Auvergnac de l'Ordre des freres Mineurs, docteur en theologie. En 1345. Clement VI. le fit Evêque d'Alazzo dans l'île de Corse, d'où trois ans après il le transfera à Assise : enfin il fut Evêque de Glandéve en 1368. & il en garda le nom étant Cardinal, quoi qu'il eût le titre de sainte Cecile. Le cinquiéme Cardinal fut Robert de Geneve frere du comte de la même ville depuis Pape Clement VII. Il fut premierement Chanoine en l'Eglise de Paris, & protonotaire du saint Siege, puis Evêque de Terouane en 1365. & transferé à Cambray en 1368. son titre de Cardinal fut des douze Apôtres. Le sixiéme Cardinal fut Guillaume de Chanac d'une très-noble famille de Limousin. Dès l'âge de sept ans il prit l'habit monastique à saint Martial de Limoges : puis il vint étudier à Paris, où il fut docteur en decret. En 1354. il devint Abbé de saint Florent de Sau-

Card. Fr. pr. p. 485. *Vita p.* 1085.

AN.1371. Saumur : puis en 1368. le Pape Urbain V. le fit Evêque de Chartres : enfin Gregoire XI. le fit Evêque de Mende en 1371. & aussi-tôt Cardinal du titre de saint Vital.

p. 1092. Le septiéme fut Jean le Fevre cousin germain du Pape Gregoire. Il fut docteur de loix, puis doïen de l'Eglise d'Orleans, & en 1370. Urbain V. lui donna l'évêché de Tulle : son titre de Cardinal fut saint Marcel : mais il ne le porta que neuf mois, & mourut le sixiéme de Mars 1372. Le huitiéme Cardinal fut Jean de la Tour Auvergnac, alors abbé de saint Benoît sur Loire : son titre fut saint Laurent *in Lucinâ* : & voilà les huit Cardinaux prêtres.

Le premier des Diacres & le neuviéme de tous fut Jaques des Ursins Romain, alors notaire du
p. 1104. saint Siege : Le dixiéme Pierre Flandrin du diocese de Viviers docteur en decret, & doïen de l'Eglise de Baïeux : son titre de Cardinal fut saint
p. 1113. Eustache. L'onziéme Guillaume Noëllet du diocese d'Angoulême. Il étudia en droit à Toulouse, & fut fait docteur en 1365. puis chanoine de Baïeux & auditeur du sacré palais. En 1366. le Pape l'envoïa à C. P. pour la réünion des Eglises. Il étoit archidiacre de Chartres, quand Gregoire XI. le fit Cardinal diacre du titre de saint
p. 1116. Ange. Le dernier fut Pierre de Vergne natif du diocese de Tulle. Il étudia à Montpélier où il fut passé docteur en decret : en 1368. il assista au Concile de Lavaur étant chanoine de Narbone. Il étoit archidiacre de Roüen, quand il fut fait Cardinal du titre de sainte Marie *in via lata*. Ces trois derniers étoient auditeurs du sacré palais, & referendaires du Pape Gregoire ; & voilà les douze Cardinaux de la promotion du sixiéme de Juin 1371.

XXI. Questions Nicolas Eimeric de l'Ordre des freres Prêcheurs docteur en theologie & Inquisiteur en Arragon donna

donna avis au Pape Gregoire que dans ce roïaume certains religieux avoient prêché les trois propositions suivantes. 1. Si une Hostie consacrée tombe dans la bouë, ou dans quelque lieu sale, quoique les especes demeurent, le corps de JESUS-CHRIST cesse d'y être, & la substance du pain y revient. 2. Il en est de même si l'Hostie est rongée ou mangée par une bête. 3. De même quand un homme consume les especes dans sa bouche, JESUS-CHRIST est enlevé au ciel, & ne passe point dans l'estomac. L'Inquisiteur representa au Pape que ces propositions étant prêchées pourroient causer du scandale, & le supplia d'y pourvoir. Sur quoi le Pape donna son ordre de vive voix à deux des nouveaux Cardinaux qui étoient presens, sçavoir Pierre Flandrin du titre de saint Eustathe, & Guillaume Noëllet du titre de saint Ange : qui écrivirent une lettre adressée aux deux Archevêques de Tarragone & de Saragoce, & à leurs Suffragans, & aux Inquisiteurs des mêmes provinces, où ils disent : En execution de l'ordre du Pape nous vous mandons de ne permettre à personne de prêcher publiquement aucune de ces propositions, sous peine d'excommunication encourue pour le seul fait. Nous vous declarons aussi de la part du Pape qu'il a fait faire pareille défense à frere Jean de Laune de l'Ordre des freres Mineurs, qui avoit souvent prêché dans vos Eglises quelques-unes de ces propositions. La lettre est datée de Villeneuve d'Avignon le huitiéme d'Août 1371.

AN. 1371.
sur l'Eucharistie.
Direct. Inquis. p. 44.

Il faut remarquer que le Pape ne condamne pas absolument ces trois articles, il défend seulement de les prêcher en public, comme capables de scandaliser les foibles. En effet quelques docteurs parloient indignement du mystere de l'Eucharistie, entre autres Viclef qui commençoit alors à dogmatiser en Angleterre. Dans le fond les propositions dont

Vading. 1371. n. 14. 15. &c.

An. 1371. dont il s'agit pouvoient passer encore pour problématiques. Le maître des Sentences a dit : *V. dist.* 19. On peut dire que les bêtes ne prennent point le corps de Jesus-Christ quoi qu'elles paroissent le prendre. Que prend donc une souris, ou *3. p. q.* 80. que mange-t-elle ? Dieu le sçait. Mais saint Tho-*a.* 1. *ad.* 3. mas dit qu'en ce cas la substance du corps de Jesus-Christ ne cesse point d'être sous les especes tant qu'elles demeurent : & cette opinion a prévalu dans les écoles Catholiques.

XXII. Mission en Bosnie. *Rain.* 1372. *n.* 32. Lasco Duc de Moldavie aïant quitté le schisme des Grecs écrivit au Pape sur la réünion à l'Eglise Romaine : le Pape l'exhorte à perseverer & à ramener aussi à l'Eglise la princesse sa femme qui demeuroit dans le schisme. La lettre est du vingt-cinquiéme de Janvier 1372. & par plusieurs lettres données pendant le cours de la même année il paroît que les freres Mineurs travailloient fortement à la conversion des heretiques & des schismatiques dans les païs voisins, c'est-à-dire, la Bosnie & la Rascie.

Vading. eod. n. 30. 31. 32. Les freres de cet Ordre presenterent au Pape Gregoire au nom du Roi de Hongrie Louïs, & au leur, une requête, où ils disoient, qu'en Rascie en Basarat & aux païs voisins la moisson étoit grande & les ouvriers en petit nombre : c'est pourquoi ils demandoient la permission d'y fonder plusieurs maisons de leur Ordre. Ce que le Pape leur accorda par sa lettre du dix-septiéme de Juin, adressée au Vicaire de l'Ordre en Bossine nommé Barthelemi d'Auvergne. Le vingt-deuxiéme du même mois le Pape écrivit à tous les provinciaux, custodes & gardiens des freres Mineurs de permettre à tous les freres de leur dependance qui le desireroient, & qu'ils en jugeroient capables d'aller à cette mission de Bossine : à la charge que tous ces nouveaux Missionnaires n'excederoient pas le nombre de soixante. Il est mar-

marqué dans cette bulle que tous les ans un grand nombre de freres Mineurs alloient à la Portioncule gagner l'indulgence du second jour d'Août. Il se trouvoit aussi dans les provinces frontieres de Hongrie des apostats qui de Chrétiens se faisoient Musulmans, ou qui après avoir reçû le batême, retournoient au Mahometisme : à l'égard desquels le Pape Gregoire manda aux Inquisiteurs Dominicains & Franciscains de proceder comme contre les heretiques.

AN. 1372.

Rain. n. 34.

XXIII. Erreurs condamnées. *n. 33.*

Bulaeus. p. 21.

En Allemagne Albert Evêque d'Halberstat disoit souvent, que tout arrive en ce monde par necessité, que la destinée regle la vie & la mort de chaque homme, qu'il ne faut consulter ni déliberer de rien, & que tout dépend necessairement des influences celestes. Or comme cet Evêque passoit pour sçavant, étant docteur de l'université de Paris, plusieurs étoient touchés de ses discours principalement les nobles, & étant ébranlés dans la foi, ils commençoient à ne plus prier Dieu ni les Saints, & à negliger les bonnes œuvres.

Le Pape l'aïant appris donna la commission suivante au prevôt d'Herford, à un Jacobin Inquisiteur en ces quartiers-là, & à un Augustin docteur en theologie : Si vous trouvés qu'il soit ainsi, vous ordonnerés à l'Evêque de reconnoître son erreur en vôtre presence & devant son peuple & son clergé : de retracter ce qu'il a avancé temerairement, & declarer que c'est une heresie. Que l'on en dresse un acte public ; & si l'Evêque ne fait ce que dessus dans le terme que vous lui aurez prescrit, vous le citerez à comparoître devant nous dans deux mois. Cependant soit qu'il se retracte ou non, vous declarerés publiquement que ces propositions sont heretiques & condamnées par l'Eglise Romaine. La commission est du quinziéme de Mars 1372.

Le

AN.1372. Le Pape apprit aussi qu'en quelques lieux de Sicile il se trouvoit des personnes qui honoroient comme saints des disciples de Doucin & des freres de la vie pauvre, quoi que ces sectes eussent été condamnées par le saint Siege. Ils gardoient leurs os comme des reliques, érigeoient en leur honneur des Eglises ou des chapelles, & les visitoient tous les ans à grandes troupes & avec du luminaire au jour de la mort de ces prétendus saints. Sur cet avis le Pape écrivit aux Evêques de Sicile d'empêcher à l'avenir ce culte superstitieux, non seulement par les censures ecclesiastiques, mais s'il étoit besoin par le secours du bras seculier. La lettre est du douziéme de Septembre.

Rain. n. 36. Sup. liv. xci. n 33.

XXIV. S. André Corsin. *Bull. 39. Janv. to. 2. p. 1061.*

Au commencement de l'année suivante 1373. mourut un vrai Saint, sçavoir André Corsin Evêque de Fiesole en Toscane. Il nâquit à Florence vers l'an 1302. de la famille noble des Corsini. Avant qu'il fut né, son pere & sa mere avoient promis à Dieu le prémier fruit de leur mariage; mais d'abord André répondit mal à leurs intentions. Dès l'âge de douze ans il commença à être indocile & libertin, ce qui dura environ trois ans: après lesquels sa mere qu'il venoit d'injurier, lui dit: Je voi bien, mon fils, que tu es le loup que j'ai songé: car la veille de ta naissance je m'imaginai accoucher d'un loup, qui entrant dans une Eglise devint un agneau. Tu es à la sainte Vierge à qui nous t'avons voüé & non pas à nous. Ces paroles frapperent tellement le jeune André, qu'il y pensa toute la nuit, & résolut de se convertir.

Le lendemain il alla à l'Eglise des Carmes, demanda à être reçû dans l'Ordre, & l'obtint du consentement, & avec la benediction de son pere & de sa mere. Après sa profession il prit pour regle de se donner rudement la discipline tous les vendre-

vendredis, puis aller quêter dans la grande rue de Florence, un grand cabas au cou : de quoi ses parens se tenoient offensés, mais il leur disoit : C'est ma profession, mon mêtier est de mandier. Etant ordonné prêtre, il ne voulut point de solemnité à sa premiere messe, comme desiroient ses parens, mais il l'alla dire à un petit convent hors de la ville. Il vint étudier à Paris par ordre du chapitre general, & y demeura trois ans. En retournant il passa à Avignon, où il fut retenu quelques jours par le cardinal de Florence Pierre Corsini son parent. André y guerit un aveugle, & on lui attribue encore quelques autres guerisons. AN. 1373.

A son retour il fut fait Prieur du convent de Florence, mais en 1349. le treiziéme d'Octobre il fut élû Evêque de Fiesole, & confirmé par le Pape Clement VI. Il s'enfuit secretement, & se cacha chez les Chartreux : on le chercha inutilement, & on alloit proceder à une nouvelle élection, quand un enfant de trois ans se jetta dans l'assemblée, & cria : Dieu a choisi André, envoïés aux Chartreux, & vous le trouverez en priere. Il fut donc sacré, & gouverna l'Eglise de Fiesole vingt-trois ans, exerçant, entr'autres vertus, une grande charité envers les pauvres. Enfin il mourut le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1373. Après plusieurs poursuites pour sa canonization, reprises de tems en tems, elle fut consommée par le Pape Urbain VIII. en 1629. *Ughel. to. 3. p. 329.* *Bull. p. 1064.*

XXV. Censures contre les Visconti. *Rain. 1372. n. 1.*

Le Pape Gregoire suivant les traces de ses predecesseurs, renouvella les procedures contre les deux freres Bernabo & Galeas Visconti. Le vingt-sixiéme de Juillet 1372. il écrivit à tous les Evêques d'Allemagne une lettre, où il releve les attentats de Bernabo contre l'empire & contre l'Eglise Romaine : sa perfidie à rompre les traités

AN. 1373. faits avec le saint Siege & ses nouvelles usurpations. Le Pape conclut en défendant à qui que ce soit de donner aide, conseil, vivres ou argent à ces deux freres, il declara leurs sujets dispensés de tout serment, & prononce contre leurs adherans anathême, interdit & privation de toutes charges & dignités : enfin il ordonne à tous les Evêques de s'élever contre ces tyrans.

Id. 1373. *n.* 10. Le septiéme de Janvier 1373. le Pape publia contre eux une autre bulle où il rapporte en détail les cruautés qu'ils avoient exercées contre plusieurs ecclesiastiques qu'ils avoient fait mourir depuis quatre ans : les benefices dont ils avoient disposé par violence, & les usurpations des biens ecclesiastiques. La conclusion est que le Pape cite Bernabo à comparoître le vingthuitiéme de Mars à l'heure du consistoire pour plaider sa cause & oüir sa sentence. De plus le Pape voulant empêcher que les Visconti ne fissent de nouvelles alliances avec les princes & les grands, défendit de contracter mariage avec eux sous peine de nullité; & quelque extraordinaire que fut cette défense, elle porta plusieurs personnes à se retirer de leur alliance qu'ils auroient volontiers recherchée.

Vita to. 1. *p.* 430.

Mais le Pape vit bien qu'il falloit des moïens plus efficaces pour retenir les Visconti : c'est pourquoi il assembla contre eux une grande armée, tant de ses terres & de celles de ses alliés, que du roïaume de France, & en fit general Amedée comte de Savoïe. Il emporta quelques avantages sur Bernabo, qui fit des propositions de paix : sur quoi le Pape répondit : C'est un parjure notoire, & ces gens-là n'observent la paix & leurs promesses que selon leur interêt : nous ne faisons point des dépenses si excessives pour parvenir à une paix trompeuse.

Rain. n. 13.

XXVI. Paix entre

Le Pape Gregoire eut soin de se faire rendre hommage

hommage par les feudataires du saint Siege, entre autres par la reine Jeanne de Naples, qui fit le sien dès le quatriéme Janvier 1372. entre les mains de Bernard de Rouergue Archevêque de Naples, à qui le Pape avoit donné commission de le recevoir. En même tems le Pape procura la paix entre cette Princesse & Frideric d'Arragon roi de Sicile. Cette paix se traitoit depuis plusieurs années entre deux religieux de l'Ordre des Freres Mineurs, sçavoir Ubertin de Corillon premier chapelain de Frideric & Jean Evêque de Gravine confesseur de la reine Jeanne. Enfin le traité fut conclu entre eux, & confirmé par le Pape, avec quelques modifications le premier jour d'Octobre 1372. Puis il envoïa Jean de Reveillon Evêque de Sarlat pour recevoir la ratification des parties : ce qui fut executé le dernier jour de Mars 1373. & l'Evêque de Sarlat passa en Sicile, où il leva les censures dont cette île étoit liée depuis longues années. Ensuite à la priere du roi Frideric le Pape donna ordre à ce Prelat de le couronner roi de Trinacrie par commission du trentiéme Mars 1375.

AN. 1373. Naples & Sicile. *Id.* 1372. *n.* 4. *Ughel. to.* 6. *p.* 198. *Rain.* 1372. *n.* 5. *&c.* *Vading.* 1372. *n.* 18. *Bzov.* 1373. *n.* 24. 25. *&c.* *Rain* 1372. *n.* 25. *Vitæ p.* 432. 1122. *Rain* 1373. *n* 19.

XXVII. Turlupins heretiques. *Rain.* 1373. *n.* 19. 20.

Cependant le Pape Gregoire écrivit au roi de France Charles V. une lettre où il dit : Nous avons appris qu'en quelques lieux de vôtre roïaume des personnes de l'un & de l'autre sexe de la secte des Begards, autrement nommés Turlupins, sement diverses heresies ; & que vous avez commencé à les faire poursuivre par les Inquisiteurs. On voit ici que Turlupin étoit alors un nom serieux d'une espece de Manichéens : ce qui est confirmé par un memoire de la chambre des comptes de Paris daté de cette même année. La lettre du Pape continue : Nous avons aussi appris qu'en Daufiné & dans les lieux voisins, il y a une grande multitude de Vaudois ; & que quelques-uns de vos officiers loin de soûtenir les

Du Cange Gloss. Turlup.

AN. 1373. Inquisiteurs comme ils devroient, leur mettent des obstacles, leur assignant des lieux mal-sûrs pour agir contre les heretiques : ne leur permettant pas de proceder sans le juge seculier, ou les obligeant à lui montrer leurs procedures. Ils délivrent ceux que les Inquisiteurs ont emprisonnés comme heretiques ou suspects ; ils refusent de prêter le serment ordonné par le droit de purger le païs d'heretiques. Le Pape exhorte le roi à remedier à ces desordres ; & la lettre est du vingt-septiéme de Mars 1373. Mais il est bon d'observer les restrictions apportées dès-lors à l'exercice de l'Inquisition.

Quand aux Turlupins ils se nommoient la societé des pauvres, & disoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui est naturel, & par consequent l'ouvrage de Dieu. Ils découvroient donc leur nudité, & se mêloient indifferemment comme les bêtes : ne distinguant pas de l'institution divine le desordre introduit par le peché. Le roi Charles V. arrêta le cours de cette secte par les châtimens. A Paris on brûla leurs habits & leurs livres dans le marché aux pourceaux, hors *Gaguin. lib. 9. Cont. Fr. de Nang.* la porte saint Honoré : On brûla deux des premiers qui avoient professé cette secte, sçavoir Jeanne d'Aubenton & un homme dont on ne dit pas le nom.

Rain. 1373. n. 19. Vers le même tems le Pape donna ses ordres pour arrêter Arnaud Montanier Frere Mineur de Pui-cerda en Catalogne, qui dès le tems d'Inno- *Direct. Inquis. 2. par. q. 11. p. 267.* cent VI. prêchoit & soûtenoit quelques erreurs, que l'on réduisit à ces quatre propositions. J. C. & ses Apôtres n'ont rien eu en propre ni en commun. Quiconque porte l'habit de S. François ne peut être damné. Saint François descend en purgatoire un jour de chaque année & en tire les ames de ceux qui ont été de son Ordre. Cet Ordre durera perpetuellement. Fr. Arnaud ne voulut

point

point abjurer ses erreurs, quoi qu'il en fit semblant, mais il s'enfuit ; étant cité il ne comparut point, & demeura dix-neuf ans en cette opiniâtreté. Enfin l'Inquisiteur Emeric consulta le Pape Urbain V. puis Gregoire XI. & conjointement avec Berenger David alors Evêque d'Urgel il declara publiquement Fr. Arnaud heretique opiniâtre, & ils condamnerent ses erreurs. Ce fut donc contre ce Frere Arnaud Montanier qui s'étoit retiré en Orient, que le Pape Gregoire écrivit à Armand vicaire provincial des Freres Mineurs de l'envoyer prisonnier pour comparoître devant le saint Siege. AN.1373.

XXVIII. Fin de sainte Brigide. *Sup.n* 17.

Après que sainte Brigide eut obtenu du Pape Urbain la confirmation de son Ordre, elle passa à Naples, puis en Sicile, d'où étant retournée à Rome, elle crut avoir eu revelation d'aller à Jerusalem quoi qu'âgée de soixante & neuf ans, & partit avec sa fille Catherine. Etant arrivée à la Terre sainte, elle visita tous les lieux saints : entre lesquels on comptoit toûjours celui de l'Annonciation, c'est-à-dire la maison de Nazaret. Brigide étant revenue à Rome y mourut saintement le vingt-troisiéme de Juillet 1373. chés les Filles de sainte Claire à saint Laurent *in Panisperna* où elle s'étoit retirée. L'année suivante son corps fut transporté en Suede par les soins de sa fille, & mis dans le monastere de Vastein que Brigide avoit fondé, & où se firent plusieurs miracles. *Heliot. to.* 4. *p.* 38. *Bull. an. n.* 22. *n.*41.

XXIX. Reglemens pour Candie.

L'île de Candie appartenoit dès-lors aux Venitiens, mais elle étoit habitée de Grecs la plûpart schismatiques : que leurs caloïers & leurs prêtres empêchoient autant qu'ils pouvoient de se réünir à l'Eglise Romaine. C'est pourquoi le Pape Urbain en 1368. écrivit à l'Archevêque de cette île & aux Evêques ses suffragans une lettre où il disoit : A present que les censures eccle- *Rain.* 1368. *n.* 20.

siastiques peuvent être mieux executées avec le
AN.1376. secours du bras seculier, on espere parvenir dans cette île à l'extirpation du schisme ; & pour cet effet nous vous ordonnons qu'aucun Grec ne reçoive la clericature ou ne soit promû aux Ordres que par un Evêque Latin, ou un Grec Catholique qui lui en donne ses lettres ; & le prêtre ordonné d'entre eux dira la messe & l'office selon le rit de l'Eglise Romaine. Nous défendons de plus qu'aucun caloïer ou prêtre Grec, ne gardant pas nôtre rit, ose à l'avenir entendre les confessions ou prêcher au peuple.

Id. 1373. *n.* 18. Suivant ce dessein d'éteindre le schisme en Candie le Pape Gregoire écrivit ainsi au doge de Venise André Contarini : Nous avons appris depuis peu qu'autrefois le patriarche schismatique de C. P. envoyoit dans vôtre île de Crete un Archevêque de sa communion pour le gouvernement spirituel des Grecs schismatiques : mais un de vos predecesseurs défendit sous une grosse peine qu'on y en reçût à l'avenir, & depuis la mort d'un certain Macaire, on l'a ainsi observé, comme on l'observe encore. Ce même doge avoit défendu qu'aucun schismatique sortît de l'île pour aller recevoir ses ordres d'un Evêque schismatique, ce qui toutefois ne s'observe plus à present, & par-là le schisme s'entretient dans l'île. C'est pourquoi nous vous prions de faire observer inviolablement cette défense : & de faire par vous-même & par les officiers que vous avez dans l'île tout ce qui peut contribuer à la conversion des schismatiques : qui vous seront d'autant plus fidéles qu'ils seront plus unis avec les Latins Catholiques. La lettre est du vingt-septiéme d'Octobre 1373.

XXX. Fête de la Presentation. Philippe de Maisieres gentil-homme François chancelier du Roi de Chypre dont il a déja été parlé, vint cette année à la cour du Roi Charles V.

&

& lui raconta qu'en Orient, où il avoit long-tems demeuré, on celebroit tous les ans la fête de la Presentation de la sainte Vierge, en memoire de ce qu'elle fut presentée au Temple à l'âge de trois ans. Philippe ajoûta : J'ai fait reflexion que cette grande fête n'étoit point connue dans l'Eglise d'Occident : & lorsque j'étois Ambassadeur du Roi de Chypre auprès du Pape, je lui parlai de cette fête, & lui en presentai l'office noté en Musique : il le fit soigneusement examiner par des Cardinaux, d'autres Prelats & des docteurs en theologie, & permit de celebrer cette fête, ce qui fut executé à Avignon en presence de plusieurs Prelats & d'un grand peuple.

AN. 1373. *Sup.* XCVI. *n.* 39. *Launoi Hist. Navarr. to.* I.

Après ce recit Philippe de Maisieres presenta le même office au Roi Charles, qui le reçut avec joïe, & le fit celebrer solemnellement dans sa chapelle le vingt-uniéme de Novembre 1373. par le nonce du Pape Pierre Abbé de Conque & docteur en decret, qui officia & prêcha fort élegamment en presence du Roi & de plusieurs Prelats & Seigneurs que le Roi y avoit appellés. C'est le sujet d'une lettre du même Roi écrite l'année suivante au maître & aux écoliers du college de Navarre, pour les exhorter à celebrer cette fête de la Presentation de la Vierge.

XXXI. Benefices d'Angleterre. *Valsing. p.* 18.

Cette année Edoüard III. Roi d'Angleterre envoïa des Ambassadeurs au Pape pour le prier de surseoir aux reserves des benefices d'Angleterre qui vaquoient en cour de Rome ; & de laisser au clergé la liberté des élections pour les évêchés, & aux metropolitains le droit de les confirmer. Le Roi & le roïaume se plaignoient encore d'être lesés sur plusieurs autres articles. Pour y satisfaire le Pape Gregoire envoïa en Angleterre les deux Evêques de Pampelune & de Sinigaille & Gilles Sanchès de Muños prevôt de Valence, qu'il chargea de donner au Roi Edoüard la declaration

Rain. 1374. *n.* 21.

AN. 1373. ration suivante. 1. Toutes les instances pendantes soit en cour de Rome, soit en celle du Roi d'Angleterre touchant les benefices vacans en regale, demeureront en suspens jusqu'à la saint Jean prochaine, après quoi elles pourront être reprises & poursuivies. 2. Ceux qui possedent des benefices en Angleterre par autorité du Pape demeureront en possession sans pouvoir être inquietés à cause de ce qui s'est passé. 3. Si pendant cet intervalle il vaque des évêchés ou d'autres Eglises, dont la vacance donne lieu au Roi de prétendre la presentation à quelques benefices : il n'innovera rien au préjudice des parties plaidantes, ou des autres qui auroient des collations du saint Siege. Le reste de cette declaration contient des précautions semblables pour tenir toutes les affaires en suspens jusqu'au terme marqué. La date est du vingt-uniéme de Decembre 1373.

XXXII. Eglise de Pologne. *Rain.* 1364. *n.* 10. Un prêtre & chanoine de Prague nommé Milleczi passa à Gnesne en Pologne, où sous une apparence de pieté il prêchoit des heresies. Le Pape Gregoire en étant averti, écrivit à l'Archevêque de Gnesne, de s'en informer & de proceder contre ce prêtre s'il le trouvoit coupable. La lettre *n.* 11. est du treiziéme de Janvier 1374. Le dixiéme de Février suivant il en écrivit à l'Empereur Charles Roi de Bohême, où Milleczi avoit commencé à semer ses erreurs. Le Pape marque qu'il en a écrit à l'Archevêque de Prague & aux Evêques de Breslau, de Litomissels & d'Olmuts, & prie l'Empereur d'appuïer par son autorité les procedures de ces Prelats.

Dlugoss. lib. 9. *p.* 1162. La Pologne étoit alors troublée par la faction d'un moine qui prétendoit avoir droit à la couronne. Le Roi Casimir III. mourut le cinquiéme de Novembre 1370. & Loüis Roi de Hongrie lui *Lib.* 10. *p.* 7. succeda comme fils de sa sœur Elisabet fille de Ladislas Loctec. Il fut couronné Roi de Pologne à Cra-

Cracovie par Jaroslau Archevêque de Gnesne le dimanche d'après la saint Martin dix-septiéme de Novembre de la même année 1370. conservant le roïaume de Hongrie. Il y avoit un parent du Roi Casimir nommé Ladislas le Blanc qui se voïant veuf & sans enfans, laissa au Roi toutes ses terres, & en aïant reçû mille florins, quitta la Pologne à dessein de n'y plus revenir. Il s'embarqua à Venise, passa à la Terre sainte, & à son retour s'arrêta à Avignon, & fit profession dans l'Ordre de Cîteaux comme frere convers. Après y avoir demeuré long-tems il quitta l'habit gris, & prit le noir dans le monastere de saint Benigne de Dijon. AN. 1374. *p.* 20.

Il y demeuroit depuis près de quatorze ans quand quelques seigneurs lui manderent la mort du Roi Casimir, l'exhortant à quitter le monastere & venir en Pologne prendre possession du roïaume, comme plus proche par les mâles: Non contens d'avoir envoïé, ils revinrent eux-mêmes, & proposerent l'exemple du Roi Casimir, qui étant moine profès à Clugni, & ordonné diacre, fut dispensé de ses vœux par le Pape Benoît IX. l'an 1040. pour regner & se marier. Suivant cet exemple Ladislas le Blanc sortit de saint Benigne en 1373. & vint premierement à Avignon demander au Pape Gregoire une pareille dispense. Mais n'aïant pû l'obtenir, il alla à Bâle où l'attendoient les seigneurs Polonois qui l'étoient venu chercher; & par leur conseil il alla premierement à Bude se presenter au Roi Louïs qui le reçut assez mal; & les seigneurs Polonois voïant leurs esperances frustrées, l'abandonnerent. Or la Reine de Hongrie Elisabet seconde femme de Louïs étoit niece de Ladislas fille de sa sœur. Elle pria tant le Roi son mari en faveur de cet oncle, qu'il le renvoïa à Avignon avec des ambassadeurs demander au Pape qu'il pût revenir au sie- *p.* 17. *Sup. liv.* LIX. *n.* 39.

siecle, & rentrer dans son duché. Mais le Pape
An. 1374. ne trouvant point de cause pour cette dispense, la refusa comme la premiere.

Alors Ladislas à l'insçû du Roi Louïs, & accompagné seulement de quatre domestiques, passa dans la grande Pologne: mais étant arrivé à Gnesne, il fut reconnu par son hôte le jour de la nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, qui étoit un vendredi; & par consequent l'an 1374. Se voïant découvert il se retira promptement, & aïant pris quelques châteaux, soutint la guerre quelque tems,
§ 28. D. mais sans succès. Enfin il fut réduit à se soûmettre au Roi Louïs, & lui vendre son duché de Grieucovie pour dix mille florins, & le Roi lui donna de plus une riche abbaïe de l'Ordre de Cîteaux en Hongrie, pour y passer le reste de ses jours. Après y avoir demeuré plusieurs années, il la quitta encore, & revint faire penitence à son monastere de S. Benigne de Dijon où il mourut.

XXXIII. Le poëte Petrarque. Cette année 1374. mourut François Petrarque personnage fameux qu'il est important de connoître, pour juger de quel poids doit être son témoignage touchant les Papes de son tems & la cour de Rome. Il nâquit à Arezzo en Toscane
Vita per Squarz. le vingt-huitiéme Juillet 1304. Son pere étoit Florentin d'une famille ancienne; mais il avoit été chassé de Florence par une faction peu de tems auparavant. François avoit environ neuf ans quand son pere quitta l'Italie & alla à Avignon cherchant à subsister à la suite de la cour de Rome. Le jeune François commença ses études à Carpentras d'où son pere l'envoïa à Montpellier étudier en droit, puis à Boulogne: mais il n'avoit point de goût pour cette étude, toute son application étoit pour Ciceron, Virgile & les historiens; & en effet il s'y appliqua si bien, qu'il fut un des premiers qui ramena l'amour des belles lettres & les études agréables.

Etant

Etant revenu à Avignon il passa quelques années à voïager en France & en Italie ; il vint à Paris, il alla à Rome où il observa curieusement les antiquités, puis il retourna à Avignon, & se retira à un lieu nommé Vaucluse où il trouva une solitude agréable, & y composa la plûpart de ses ouvrages. Les plus connus sont ses poësies Italiennes, dont le principal sujet est son amour pour la belle Laure. Il avoit toutefois mené la vie clericale dès sa premiere jeunesse, & fut dans la suite archidiacre de Parme & chanoine de Padouë : mais sa profession ne l'empêcha pas de donner dans la débauche, lorsqu'il étoit jeune, & il ne s'en retira qu'à l'âge de quarante ans. Il eut ainsi une fille qu'il nomma Franciscole, & elle fut mariée. Le Pape Benoît XII. voulut persuader à Petrarque d'épouser Laure, lui promettant dispense pour garder ses benefices : mais le poëte lui representa que s'il étoit une fois en possession de Laure, tout ce qu'il prétendoit dire encore d'elle ne seroit plus de saison. Quant à Laure qui n'avoit pas les mêmes raisons, se voïant frustrée de son esperance, elle se maria à un autre. AN. 1374.

A l'âge de trente-sept ans Petrarque alla à Naples voir le Roi Robert amateur des gens de lettres, & à sa recommandation il vint à Rome se faire couronner poëte, prétendant rappeller un ancien usage, dont toutefois on ne trouve aucune trace dans l'antiquité. Cette vaine ceremonie plus profane que Chrétienne se fit le jour de Pâques huitiéme d'Avril 1341. auquel Petrarque reçut solemnellement au Capitole une couronne de laurier.

Mais ce qui montre le plus son peu de sens & la legereté de ses pensées, c'est qu'il se declara hautement pour Nicolas Laurent, cet extravagant qui sous le titre de tribun du peuple fit révolter Rome en 1347. avec le malheureux succès

Sup. liv. xcv. n. 38.

 cès

AN.1374. cès que vous avez vû : Petrarque lui écrivit comme à un heros restaurateur de la liberté Romaine, il le compare aux Brutus, aux Camilles, à ce que l'ancienne Rome a eu de plus grand : il l'exhorte à poursuivre son entreprise & les Romains à le suivre, enfin il ne lui promet pas moins que la recompense celeste. Après cela peut-on alleguer Petrarque comme un auteur serieux, & dire que ses lettres Latines sont pleines de gravité, de zele & de doctrine? peut-on prendre avantage de ses declamations vagues contre la cour de Rome, pour dire comme lui qu'Avignon étoit Babylone, & l'Eglise qui y residoit la prostituée de l'Apocalypse? Il mourut à soixante & dix ans le dixneuviéme Juillet 1374.

Hort. ad Ni. Laur. p. 535.

Myst. d'iniq. p. 440.

XXXIV. Jean Cantacuzene alors moine & autrefois Empereur se trouvant à C. P. entra en conference avec des freres Prêcheurs que le Pape envoïoit en Armenie, & plusieurs autres Grecs prirent part à la dispute. On y parla des differends entre les Grecs & les Latins; & Cantacuzene dit : Je croi que l'Eglise Romaine a la primauté sur toutes les Eglises du monde ; & j'exposerois ma vie, s'il étoit besoin, pour la défense de cette verité. Le Pape Gregoire aïant appris ce fait d'un Evêque digne de foi, écrivit à Cantacuzene pour l'en congratuler, & dit dans sa lettre : C'est le refus de connoître nôtre primauté qui a causé la division entre les Latins & les Grecs, & entretenu le schisme. D'ailleurs vous avez une grande reputation de prudence, de gravité dans vos mœurs & de science, outre l'éclat qui vous reste de la dignité imperiale : c'est pourquoi nous vous prions instamment de travailler de toutes vos forces à l'union des Eglises, dont vous pouvez être le principal promoteur ; & nous aurions un grand plaisir de vous voir & de traiter cette affaire avec vous, si vous pouviés venir à Rome, où nous ayons

Lettre du Pape à Cantacuzene.

Sup. liv. XCVI. n. 37.

Rain. 1375. n. 8. 3.

avons resolu d'aller l'autômne prochain. La lettre est du vingt-huitiéme de Janvier 1375. AN.1375.

XXXV. Le Pape resolu d'aller à Rome.

Le Pape avoit déja declaré son dessein d'aller à Rome dès l'année precedente, en consequence d'une ambassade solemnelle qu'il reçut de la part des Romains. Voici comme il en écrivit à l'Empereur Charles VI. le huitiéme d'Octobre : Dès le commencement de nôtre pontificat, nous avons toûjours desiré d'aller à Rome, où est principalement nôtre siege, & d'y resider avec nôtre cour, ou dans les lieux voisins. Divers obstacles nous ont empêché jusqu'ici de faire ce voïage, ni même d'en fixer le tems : mais à present nous ne voulons plus differer, & nous avons resolu de partir, Dieu aidant, au mois de Septembre prochain. C'est pourquoi nous vous mandons cette nouvelle que nous croïons vous devoir être agréable : vous priant que nous puissions faire sûrement ce voïage avec nôtre cour, & demeurer à Rome paisiblement. Le Pape écrivit de même & en même-tems aux Ducs d'Aûtriche, à Louïs Roi de Hongrie, à Frideric Roi de Sicile, & à tous les princes d'Italie.

Id. 1374. n. 23.

Nous avons vû la repugnance qu'avoient les François à laisser le Pape à Rome, & les remontrances qu'ils firent à Urbain V. sur ce sujet. C'est ce qui obligea Gregoire XI. à écrire au Roi Charles V. une lettre où il dit : Quoi qu'il nous soit dur de nous éloigner de vous ; & de nôtre païs natal : toutefois la bienséance, l'interêt de la religion & de l'état temporel de l'Eglise, nous pressent d'aller à Rome ; & après une mûre déliberation nous avons resolu de nous y rendre au printems prochain. La lettre est du neuviéme de Janvier 1375. La même lettre est envoïée au Roi Edoüard d'Angleterre, Ferdinand de Portugal, Henri de Castille, Pierre d'Arragon & Charles de Navarre. Mais ensuite le Pape esperant faire

Sup. liv. xcvi. n. 53.

Rain. 1375. n. 22.

la paix entre la France & l'Angleterre pendant
AN.1375. l'autômne de cette année, remit son voïage au printems de l'année suivante : comme on voit par sa lettre au Doge de Venise du vingt-huitiéme de Juillet.

Le long séjour des Papes à Avignon sembloit autoriser la non-residence des autres Evêques : c'est pourquoi le Pape voulant finir ce scandale de sa part, fit une constitution pour le faire cesser
n.23. par toute l'Eglise. Elle ordonne à tous les Evêques de quelque dignité qu'ils soient, aux Abbés reguliers & aux chefs d'Ordre de se rendre dans deux mois à leurs Eglises, & y resider assidûment, exceptant seulement les cardinaux, les legats, les nonces, & les autres officiers nommez par le Pape & les quatre patriarches dont les sieges sont chez les infidéles. Cette constitution est du vingt-neuviéme de Mars.

XXXVI. Heretiques poursuivis. *Rain. n.* 26. *Bzov. n.* 15.

Les Vaudois & d'autres heretiques se fortifioient en Dauſiné, & s'étendoient aux provinces voisines, particulierement en Savoïe. A Suse le jour de la Chandeleur ils tuerent un Inquisiteur dans le convent des freres Prêcheurs. Un autre Inquisiteur du même Ordre nommé Antoine Paron, sçachant qu'il y avoit nombre d'heretiques dans une paroisse du diocese de Turin s'y rendit ; & le jour de l'Octave de Pâques, après avoir dit la messe, & prêché contre les heretiques, il fut tué dans la place publique devant l'Eglise par douze d'entr'eux, qui le percerent de plusieurs coups : Le Pape l'aïant appris, écrivit à Amedée Comte de Savoïe, l'exhortant à faire justice de ces deux meurtres commis par ses sujets. La lettre est du vingtiéme de Mars 1375.

Vading. 1375. *n.* 12. Comme le Dauſiné étoit dès-lors au Roi de France, le Pape lui envoïa en qualité de nonce, Antoine Evêque de Masse en Toscane, accompagné de François Borille frere Mineur, docteur

en

en theologie, & Inquisiteur à Vienne & dans les provinces voisines. Ils étoient chargez de plusieurs lettres datées du septiéme de Mai 1375. AN.1375.
Dans la premiere adressée au Roi, il disoit : Nous avons appris que quelques nobles de Daufiné favorisent les heretiques qui y sont en grand nombre, & ne permettent pas à l'Inquisiteur de proceder contre eux, le gouverneur même de la province étant requis de prêter main forte, le neglige ; ce qui fait que le mal augmente. C'est pourquoi je prie vôtre Majesté d'y pourvoir promptement, & non-seulement d'écrire, mais d'envoïer sur les lieux des hommes zelez & courageux pour executer vos ordres.

Le Pape écrivit en même-tems à l'Evêque de Paris Aimeri de Magnac, auquel il dit : Ces jours-ci, comme vous étiez avec nous, nous vous racontâmes ce que nous avions appris de la quantité d'heretiques qui demeurent en Daufiné, & de la protection que leur donne le gouverneur de la province ; & vous sçavez que nous vous avons chargé d'en faire le rapport au Roi de France de nôtre part. Maintenant donc vous lui presenterez nôtre lettre, & vous le solliciterez d'y avoir égard : autrement nous serions contraints de proceder contre le gouverneur & les nobles fauteurs des heretiques.

Le même jour septiéme de Mai le Pape écrivit à Amedée Comte de Savoïe à peu près en mêmes termes qu'au Roi, à quelques nobles en particulier & au gouverneur de Daufiné. Il écrivit aussi *n.14.15.*
en commun aux trois Archevêques de Vienne, *16.*
d'Embrun & de Tarentaise, & aux Evêques de *n.17.18.*
Valence, de Viviers, de Grenoble & de Geneve pour leur recommander le nonce & l'inquisiteur, & leur ordonner de faire publier dans leurs diocéses l'excommunication prononcée contre les *c.15.ext.de*
Patarins & les heretiques semblables. *haret.*

Les

AN.1372. Les inquisiteurs prirent tant d'heretiques en ces provinces, qu'il fallut bâtir de nouvelles prisons à Embrun, à Vienne & à Avignon, & pourvoir à la subsistance des prisonniers; des inquisiteurs mêmes & de leurs officiers. Pour fournir à ces depenses le Pape ordonna que dans les cinq provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun, de Vienne & de Tarentaise, on leveroit une fois quatre mille florins d'or, & huit cens florins par an cinq ans durant, à prendre sur les restitutions des biens mal acquis, & sur les legs incertains. C'est ce que porte la lettre du dix-septiéme de Juin adressée aux cinq Archevêques & à leurs suffragans.

Vad. n. 22.

Rain. 1375. n. 18. Dugos. l. 10. p. 26.

Casimir Roi de Pologne avoit fait de grandes conquêtes en Russie, & le Roi Louïs lui aïant succedé, fut bien informé que ce païs étoit habité par une grande multitude de Catholiques : c'est pourquoi il envoïa une ambassade solemnelle à Avignon demander au Pape Gregoire l'érection d'une metropole à Halits en Pocutie, où fut transferé l'Evêché de Luvou ou Leopol : Louïs demandoit aussi l'érection des Evêchez de Vlodomir, de Chelon & de Premislie, & le Pape les lui accorda toutes. Jaques Polonois de nation fut sacré Archevêque de Halits, & dans la même ville étoit une Eglise du rit Grec comme elle y est encore. A Premislie le Pape mit pour premier Evêque Henri de l'Ordre des freres Mineurs, noble Alleman & vertueux, qui mit un bel ordre en cette Eglise. Or en même-tems que le Pape accordoit au Roi Louïs ces nouveaux évêchez pour la Pologne, il se plaignoit que ce prince disposoit suivant son bon plaisir des prelatures & des benefices sur lesquels, dit-il, le Pape a reçû de Dieu une pleine puissance, & il traite cette conduite de tyrannie.

Rain. n. 30.

XXXVII. Promotion de Cardinaux.

Le jeudi vingtiéme Decembre le Pape Gregoire fit une promotion de neuf Cardinaux, huit prê-

tres & un diacre. Le premier fut Pierre de la Jugie cousin-germain du Pape, & alors Archevêque de Roüen. C'est lui qui étant Archevêque de Narbone tint un concile à Besiers en 1351. & assista au concile de Lavaur en 1368. le Pape Gregoire XI. venoit de le transferer au siege de Roüen le vingt-septiéme d'Août 1375. & le même jour il transfera au siege de Narbone Jean Roger Archevêque d'Auch son frere. Quant à Pierre de la Jugie, le Pape en le faisant prêtre cardinal, lui donna le titre de saint Clement: mais on continua de le nommer le Cardinal de Narbone à cause du long-tems qu'il avoit gouverné cette Eglise.

AN. 1375.

Vita 1. *p.* 33. 1130.
Sup. liv. xcvii. *n.* 7.
Sup. n. 7.
Vita to. 2. *p.* 778.

Le second Cardinal fut Simon Broussan Milanois, docteur fameux en droit civil & canonique, Archevêque de Milan depuis 1370. & ensuite réferendaire du Pape, son titre fut saint Jean & saint Paul, mais on l'appelloit le Cardinal de Milan. Le troisiéme fut Hugues de Montalan Breton, ou plûtôt Angevin: Il fut successivement chantre, doïen & archidiacre de l'Eglise de Nantes, dont il fut élû Evêque en 1354. mais le Pape en vertu de sa reserve, mit Robert Evêque de Treguier à Nantes, & Hugues à Treguier, & en 1356. il fut transferé à saint Brieuc dont il étoit Evêque quand il fut fait chancelier de Bretagne, & ensuite Cardinal du titre des quatre Couronnés, on le nommoit le Cardinal de Bretagne.

To. 1. *p.* 1134.
Ughel. to. 4. *p.* 351.
p. 1141.

Le quatriéme fut Gui de Malesec cousin du Pape, natif du diocese de Tulle. Il étudia le droit canon à Toulouse, puis l'y enseigna publiquement. Il étoit prêtre & archidiacre de Corbiere dans l'Eglise de Narbone, quand le Pape Urbain V. le fit Evêque de Lodeve en 1370. & l'année suivante il le transfera à Poitiers: dont le nom lui demeura, quoi que son titre de Cardinal fût sainte Croix en Jerusalem. Le cinquiéme fut Jean

p. 1144.

de

AN.1375. de la Grange natif de Pierre-fite en Rouanès au diocese de Lion. Il fut premierement moine Bene-
p. 1154. dictin, puis docteur en decret, & abbé de Fescamp en 1357. Après avoir gouverné quinze ans cette abbaïe, il fut fait Evêque d'Amiens en 1372. & le nom lui en demeura, son titre de Cardinal
p. 1170. fut saint Marcel. Le sixiéme fut Pierre de Sortenac natif de Querci qui en 1368. assista au concile de Lavaur, étant doïen de saint Felix de Carman au diocese de Toulouse. Il fut ensuite auditeur des lettres du Pape: puis en 1373. il fut fait Evêque de Viviers, après Bertrand de Chateauneuf. Le titre de Pierre de Sortenac fut saint Laurent en Lucine, mais on le nomma toûjours le Cardinal de Viviers.

p. 1173. Le septiéme fut Geraud du Pui Limousin, parent du Pape, & moine Benedictin. Il fut abbé de saint Pierre-au-mont dans le diocese de Chaalons en 1350. puis abbé de Marmoutier en 1363. Ensuite le Pape l'envoïa en Italie pour y être son tresorier & son collecteur dans toutes les terres de l'Eglise. En 1362. Gregoire XI. lui donna le gouvernement de Perouse du patrimoine de saint Pierre & de quelques autres provinces. Il fit bâtir à Perouse deux forteresses, dans l'une desquelles il étoit assiegé quand il apprit la nouvelle de sa promotion au cardinalat: car la dureté de son gouvernement lui attira plusieurs revoltes: son titre fut de saint Clement, mais il ne le reçut que vers la fin de 1376. on le nommoit le Cardinal de Marmoutier.

p. 1181. Le huitiéme fut Jean de la Bussiere Bourguignon, alors abbé de Cîteaux. Il étoit absent quand il fut fait Cardinal, & n'arriva à Avignon que le dernier de Février 1376. mais il y mourut le quatriéme de Septembre de la même an-
p. 1182. née. Le neuviéme Cardinal & le seul diacre fut
1193. Pierre de Lune Arragonois, fils de Jean Martinès de

de Lune Baron de Ilveca homme celebre en son tems. Pierre étoit de petite taille, mais d'un grand esprit, docteur en decret, & prévôt de l'Eglise de Valence. Il enseignoit le droit-canon publiquement à Montpellier quand il fut fait Cardinal du titre de sainte Marie en Cosmedin; & fit un personnage considerable dans l'Eglise. Voila les neuf Cardinaux de la promotion du vingtiéme de Decembre 1375. Elle auroit dû se faire le jour suivant qui étoit le vendredi : mais c'étoit la fête de saint Thomas dans laquelle on ne pouvoit tenir consistoire.

AN. 1375.

p. 977.

p. 434.

XXXVIII. Bulle contre Raimond Lulle. *Direct. inquis. p.* 311.

Au commencement de l'année 1376. le Pape Gregoire publia une bulle contre les erreurs de Raimond Lulle adressée à l'Archevêque de Tarragone & à ses suffragans, où il dit : Nicolas Emeric de l'Ordre des freres Prêcheurs inquisiteur aux roïaumes d'Arragon, de Valence & de Majorque nous a exposé depuis long-tems qu'il a trouvé vingt volumes écrits en langue vulgaire par un certain Raimond Lulle, citoïen de Majorque où il a remarqué comme il lui semble, beaucoup d'erreurs & d'heresies manifestes, ausquelles quelques personnes ajoûtent créance. Sur quoi nous avons fait examiner ces livres par le Cardinal Pierre Evêque d'Ostie : c'est Pierre d'Estain, & par plus de vingt docteurs en theologie, qui nous ont rapporté qu'ils y ont trouvé plus de deux cens articles erronez & heretiques. C'est pourquoi après que le cardinal & les docteurs en ont conferé plusieurs fois entre eux & enfin devant nous, nous avons declaré ces articles tels qu'ils les ont jugez.

Et parce que l'inquisiteur assûroit que dans le païs on trouve d'autres livres publiés par le même Raimond, qui contiennent, comme on croit, des erreurs semblables : nous vous ordonnons de faire publier les dimanches & les fêtes dans toutes les

AN. 1376. les Eglises de vos dioceses que tous ceux qui auront de ces livres vous les remettent dans un mois, & vous nous les envoïerez pour en faire faire un semblable examen. Cependant vous interdirez à toutes sortes de personnes cette doctrine & l'usage de ces livres, jusques à ce que le saint Siege en ait autrement ordonné. La bulle est du vingt-cinquiéme de Janvier 1376.

XXXIX. Bulle contre les Florentins. Vit. p. 434. Cependant les Florentins se prétendant mal traitez par les gouverneurs que les Papes envoïoient en Italie, firent une ligue où ils engagerent presque toutes les villes & les places de l'état ecclesiastique & dont ils prirent pour signal un étendard où étoit écrit en grandes lettres le mot latin *Libertas*. Ainsi ils mirent sur pied une armée pour soutenir ceux qui entroient volontairement dans la ligue, & y contraindre ceux qui resistoient. Cet esprit de revolte se répandit tout d'un coup dans l'état ecclesiastique : en sorte que les officiers du Pape étoient tuez ou chassez honteusement, les châteaux & les forteresses étoient abattus, ou usurpez par d'autres. Boulogne commença : le Cardinal Noëllet qui y demeuroit comme vicaire general du Pape, fut premierement arrêté, puis dépouillé de ses biens, & contraint de sortir. Peu après les citoïens de Perouse traiterent à peu près de même le nouveau Cardinal Geraud du Pui.

p. 435. Rain. 1376. Bzov. eod. n. 15. Sup. liv. XCV. n. 35. Rain. n. 4. Le Pape Gregoire aïant appris cette revolte en fut extrémement troublé & affligé, & y pourvut autant qu'il étoit en son pouvoir. Il publia contre les Florentins une grande bulle, où il leur reproche premierement ce qu'ils firent en 1346. pour restraindre l'exercice de l'Inquisition, puis quelques violences particulieres, entre autres celle qui venoit d'être exercée contre le Cardinal Geraud du Pui. Le Pape ajoûte : Quoi que ces faits fussent notoires, nous avons commis pour en infor-

former le cardinal Pierre du titre de saint Laurent en Lucine : c'est Pierre de Sortenac, qui nous en a certifié la notorieté : puis, par nos lettres du troisiéme de Février nous avons fait signifier aux Florentins, c'est-à-dire à ceux qui ont été chés eux en charge depuis le mois de Juin 1375. qu'ils eussent à cesser leurs entreprises, & à comparoître devant nous dans le dernier jour de Mars, pour voir declarer qu'ils avoient encouru les peines portées par le droit & par nos constitutions precedentes. AN.1376.

Comme ils n'ont point comparu à ce terme, nous les avons reputés contumaces, & prononcé contre eux sentence d'excommunication & d'interdit contre la ville & le diocese de Florence. Nous avons de plus interdit aux Florentins tout commerce avec les fidéles : défendant à qui que ce soit de leur porter ni argent, ni blé, ni vin, ni viande, ni laines, ni draps, ni bois, ni aucune autre chose ou marchandise, & de rien acheter ou recevoir d'eux, le tout sous peine d'excommunication des personnes & d'interdit sur les villes & les autres lieux. Nous avons aussi privé les Florentins de tous leurs privileges, de toute jurisdiction, & supprimé les études de leur université. Enfin nous avons confisqué tous leurs biens, & abandonné leurs personnes à ceux qui s'en saisiront pour les réduire en servitude. La bulle est du vingtiéme d'Avril 1376. qui étoit le dimanche de Quasimodo.

Elle produisit quelques effets considerables : plusieurs Florentins établis à Avignon & en d'autres lieux furent contraints de retourner chés eux, après avoir fait de grandes pertes. Ceux qui étoient en Angleterre devinrent serfs du Roi, & tous leurs biens lui furent acquis. Mais ils aimerent mieux le souffrir que de se soûmettre à la discretion des Romains ; & en general les Florentins. *Bzov. p. 1535.* *Vita p 435.* *Valsing. an. 1376 p. 190.*

AN.1376. rentins furent peu touchés des censures du Pape, & n'en furent que plus animés à soûtenir leur ligue : ils répandirent même de tous côtés des libelles diffamatoires contre l'Eglise & la personne du Pape.

Il comprit donc qu'on ne pouvoit les réduire que par la force ; & pour cet effet il envoïa en Italie le Cardinal Robert de Geneve en qualité de legat *à latere* avec une grande armée commandée par Jean Agund capitaine des Anglois, & par Jean Seigneur de Malestroit capitaine des Bretons. Quand le legat fut arrivé aux provinces de son gouvernement, il agit vigoureusement pour la conservation de ceux qui étoient demeuré fidéles au Pape ; mais il n'avança rien pour la reduction des rebelles : tant par la dureté de leur cœur que par la malice & la ruse des Florentins & de leurs alliés.

*Vita p.*436. 1193.

p. 447.

XL. Sainte Catherine de Siene.

Les Florentins toutefois voïant le préjudice que les censures du Pape portoient à leur commerce dans les païs étrangers, témoignerent desirer la paix ; & pour l'obtenir ils envoïerent à Avignon Catherine de Siene religieuse, qui étoit en grande reputation de sainteté. Elle étoit née à Siene même en 1347. & fille d'un teinturier : à l'âge d'environ vingt ans elle embrassa l'Institut des sœurs de la penitence de saint Dominique, & continua de pratiquer de grandes austerités. Elle augmenta son silence, ses jeûnes & ses veilles ; s'appliquant uniquement & presque continuellement à l'oraison : mais je ne voi dans l'histoire de sa vie aucune mention de travail des mains, ni d'autre occupation exterieure, si ce n'est le service de quelques malades. Or cette vie a été écrite par son confesseur Raimond de Capouë Frere Prêcheur, & depuis General de l'Ordre.

Boll. 30. *apri. to.* XI. *p.* 359.

p. 875. *n.* 90. Il avoue qu'il douta quelque tems de la verité des

des grandes choses qu'elle lui disoit, comme les ayant apprises de J. C. même ; car elle prétendoit n'avoir point eu d'autre maître dans la vie spirituelle. Mais, ajoûte-t-il, comme j'avois cette pensée de doute & regardois Catherine, son visage fut vû tout à coup transformé en celui d'un homme de moyen âge portant une barbe mediocre, d'un regard si majestueux qu'on voyoit manifestement que c'étoit le Seigneur. Ce recit est plus propre à diminuer l'autorité de Raimond qu'à affermir celle de Catherine. AN.1376.

Un jour elle eut une vision où J. C. lui apparut accompagné de sa sainte Mere & de plusieurs autres Saints, & l'épousa solemnellement, lui mettant au doigt un anneau d'or orné de quatre perles & d'un diamant. Après que la vision eut disparu, l'anneau demeura toûjours au doigt de Catherine, mais il ne fut visible que pour elle, & jamais aucune autre personne ne s'en apperçut. Il en est de même des autres faveurs semblables qu'elle disoit avoir reçûes de J. C. comme quand elle suça la playe de son côté : quand il changea de cœur avec elle ; enfin l'impression des stigmates que personne ne voyoit. Je ne doute pas qu'elle ne crût de bonne foi tout ce qu'elle racontoit : mais une imagination vive, échauffée par les jeûnes & les veilles, pouvoit y avoir grande part : d'autant plus qu'aucune occupation exterieure ne détournoit ces pensées. p. 881. n. 115. p. 894. n. 163. p. 898. n. 180. p. 901. n. 191. p. 956. n. 419.

Telle étoit Catherine quand les Florentins resolurent de l'envoyer à Avignon : mais ils y envoyerent premierement de sa part le pere Raimond de Capouë son confesseur, pour adoucir la colere du Pape. Ensuite ils firent venir Catherine de Siene où elle étoit, jusques auprès de Florence, où les prieurs de la ville, c'est ainsi qu'ils les nommoient, la vinrent trouver, & la prierent instamment d'aller elle-même vers le Pape,

&

AN. 1376. & traiter leur paix avec lui. Elle alla donc à Avignon, & y arriva le dix-huitiéme de Juin 1376. Elle y trouva le pere Raimond qui lui servit d'interprete : car le Pape parloit Latin, & elle Italien, c'est-à-dire son Toscan vulgaire. La conclusion de l'entretien fut que le Pape lui dit : Pour vous montrer que je veux la paix, je la remets simplement entre vos mains, ayés toutefois en recommandation l'honneur de l'Eglise.

Mais les Florentins n'agissoient pas de bonne foi. Lorsqu'ils prierent Catherine d'aller à Avignon, ils lui promirent qu'ils envoyeroient après elle des deputés qui ne feroient que ce qu'elle leur prescriroit : mais ils y envoyerent fort tard, & le Pape prédit à Catherine qu'ils la tromperoient. En effet quand les deputés furent arrivés, ils dirent qu'ils n'avoient aucun ordre de conferer avec elle ; & toutefois elle ne laissa pas de prier le Pape de les traiter avec indulgence. Elle l'exhorta aussi d'aller à Rome, comme il fit, & elle retourna en Italie.

XLI. Venceslas Roi des Romains. Rain. 1376. n. 13. 14. &c. Vita to. 2. p. 793. &c. p. 1199. Æn. Silv. hist. Bo. c. 33.

Cependant l'Empereur Charles IV. voulant faire élire Roi des Romains Venceslas son fils aîné âgé de quinze ans, en écrivit au Pape le sixiéme de Mars, reconnoissant qu'il ne le pouvoit sans sa permission. Le Pape l'accorda, & les Electeurs s'assemblerent premierement à Rents ou Rensee le jour de la Pentecôte premier de Juin, puis le dixiéme à Francfort, où ils élurent Venceslas pour Roi des Romains. Ils étoient gagnés par argent, & l'Empereur Charles leur avoit promis à chacun cent mille florins d'or, pour lesquels, ne pouvant les payer comptant, il leur engagea les revenus de l'empire : qui en fut tellement affoibli, qu'il ne s'en releva jamais.

XLII. Voyage du Pape.

Vers la fin du mois d'Août 1376. vinrent à Avignon Luc Savelli avec un autre en qualité d'ambassadeurs des Romains, pour supplier le Pape Gre-

Gregoire de transferer sa cour à Rome, & d'y faire sa residence avec les Cardinaux. Car, di- AN. 1376. soient-ils, les Romains veulent avoir un Pape à *Vita t. 1. p. 1194.* Rome, puisqu'il est le pontife Romain, & que tous les Chrétiens le nomment ainsi : autrement nous vous assûrons que les Romains se pourvoïeroient d'un Pape qui demeure desormais à Rome avec eux. Le cardinal de saint Pierre alors *p. 1195.* legat à Rome fut aussi contraint d'écrire au Pape, que s'il ne se pressoit de venir, il arriveroit du scandale ; & on sçut depuis que les Romains avoient jetté les yeux sur l'Abbé de Mont-Cassin pour le faire antipape, & qu'il l'avoit accepté.

Gregoire de son côté n'avoit plus d'esperance *Froiss. 2. c. 12.* de faire la paix entre le France & l'Angleterre, qui étoit la raison ou le prétexte du retardement de son voïage. Il s'y determina donc tout de bon, fit faire ses provisions, & avertit les Cardinaux de faire les leurs. Ils en furent très-fâchés ; car ils craignoient les Romains, & ils auroient voulu pouvoir détourner ce voïage. Le roi de France Charles fut de même affligé de cette nouvelle, car il lui étoit bien commode d'avoir le Pape à Avignon. Il écrivit donc à son frere Loüis duc d'Anjou, qui étoit à Toulouse, d'aller incessamment trouver le Pape, & rompre son voïage. Le duc vint à Avignon où les Cardinaux le reçurent à grande joïe, & il logea au palais du Pape pour lui parler plus commodement : mais tous ses efforts furent inutiles, & en prenant congé du Pape il lui dit : Saint Pere vous allez en un païs où vous n'êtes guere aimé, & si vous y mourez, ce qui est bien vrai-semblable, les Romains seront maîtres de tous les cardinaux, & feront par force un Pape à leur gré.

Le Pape Gregoire partit enfin d'Avignon le *Vita 1. p. 438. 1196.* samedi treiziéme de Septembre 1376. y laissant seule-

AN.1376. Itiner. ap. Bzov. n.31. seulement six cardinaux, sçavoir Anglic Grimoard Evêque d'Albane, Gilles Aiscelin Evêque de Tusculum, Jean de Blandiac Evêque de Sabine, Pierre de Monteruc prêtre du titre de sainte Anastasie, Guillaume de Chanac du titre de saint Vital, & Hugues de saint Martial diacre de sainte Marie au Portique. Tous les autres Cardinaux suivirent le Pape qui vint à Marseille, où il trouva des galeres & d'autres bâtimens suffisamment pour lui & ceux de sa suite. Il y séjourna douze jours, puis s'embarqua, & eut d'abord le vent contraire, il arriva à Genes le samedi jour de saint Luc dix-huitiéme d'Octobre, & en partit le mercredi vingt-neuf : mais le vendredi trente & un il fut obligé de s'arrêter au port Daufin ; & le lendemain jour de la Toussaints il dit la messe chés les nouveaux Ermites de saint Jerôme ausquels il fit des presens, & leur accorda des privileges. Le second jour de Novembre étant un dimanche l'office des Morts fut remis au lendemain, après lequel le Pape se rembarqua.

Il arriva à Pise le jeudi sixiéme, & y fut reçû à grand honneur, & avec de grands presens à lui & aux cardinaux. Il y demeura huit jours, puis passa à Piombino, d'où le dimanche seize de Novembre il alla à Porto-Hercole. Cependant le cardinal de Narbone étant tombé malade de la fatigue du voïage, fut porté à Pise où il mourut le vendredi vingt-uniéme. C'étoit Pierre de la Jugie cousin germain du Pape, alors Archevêque de Roüen.

Vitæ t. 1. p.1133.155 Il fut d'abord enterré à Pise, puis transferé à Narbone, & mis dans un magnifique tombeau de marbre qu'il s'étoit fait faire. On disoit qu'il avoit disposé par son testament de cinq cens mille florins. Bzov. p. 1548. Enfin le Pape Gregoire arriva à Corneto le vendredi cinquiéme de Decembre, & y demeura cinq semaines avec sa cour.

Cependant trois Cardinaux qui étoient à Rome, firent

firent une capitulation avec les Romains pour la sûreté du Pape. Ces Cardinaux étoient Pierre d'Estaing Evêque d'Ostie, Pierre Corsini Evêque de Porto & François Thebaldeschi du titre de sainte Sabine, dit le cardinal de saint Pierre ; & les Romains leur promirent de remettre au Pape Gregoire la pleine & libre seigneurie de Rome, comme ils avoient fait au Pape Urbain, si-tôt qu'il seroit arrivé à Ostie ; & que dès-lors on remettroit au cardinal de saint Pierre la garde & la disposition des ponts, des portes, des tours & de toute la partie d'au-delà du Tibre. Le Pape de son côté promet de conserver la compagnie des executeurs de justice ; & veut qu'ils reçoivent à l'ordinaire les gages & les émolumens qu'ils tirent du tresor de la ville. Aussi prêteront-ils au Pape serment de fidelité ; & quand ils sçauront que le Pape sera arrivé à Ostie, ils quitteront la maison commune pour aller au-devant de lui ; & au retour iront loger chacun chès eux. Cette capitulation est du vingt & uniéme de Decembre 1376.

AN. 1376. *Rain.* 1376. *n.* 11.

XLIII. Entrée du Pape à Rome. *Itin Bzov. Rain.* 1377. *n.* 1.

Le mardi treiziéme de Janvier 1377. le Pape partit de Corneto, & le lendemain il arriva à Ostie, qui est à l'embouchure du Tibre à six mille ou deux lieues de Rome. Le vendredi seiziéme il se leva à minuit pour chanter l'office divin. Après la messe il prit un peu de repos, puis il fit sonner la trompette pour éveiller tous ses gens. Il rentra dans la galere, & prit le chemin de Rome remontant le Tibre à voiles & à rames : ce qui dura tout le jour, & la nuit suivante le Pape coucha dans sa galere. Enfin le samedi dix-septiéme de Janvier le Pape arriva à Rome, & y fut reçû en grande ceremonie avec toutes les demonstrations possibles de joïe.

Il descendit près de saint Paul, entra dans l'Eglise, & entendit la messe de l'Evêque de Sinigaille. C'étoit Pierre Amelin de Brenac au diocese

d'Alet qui a écrit un journal de ce voïage d'Avi-
AN.1376. gnon à Rome. Après la messe le Pape monta
Vita p. 455. à cheval, & entra dans Rome accompagné de tous les Cardinaux au nombre de treize, sçavoir Pierre Corsini Evêque de Porto, Jean de Cros Evêque de Palestrine, Guillaume d'Aigrefeuille, François Thebaldeschi, Bertrand Lager Evêque de Glandéve, Hugues de Morlaix, Simon de Boursano, Gui de Malesec, Jean de la Grange, Jaques des Ursins, Guillaume Noëllet, Pierre de Verruche, & Pierre de Lune. Avec ce cortege & une suite de peuple innombrable le Pape traversa toute la ville de Rome, & vint à saint Pierre vers le soir. On l'y attendoit avec quantité de flambeaux dans la place, & on avoit allumé toutes les lampes de l'Eglise, dont on faisoit monter le nombre à plus de huit mille. C'est ainsi que Gregoire XI. entra dans Rome, & depuis elle n'a point été sans Pape.

Le jour de sainte Agnès vingt-uniéme de Janvier il celebra la messe du grand matin à huis clos sur l'autel de saint Pierre, sur lequel il mit la Veronique, c'est-à-dire, la sainte face, & la remit à sa place après la messe. Le jour de la fête de la Chaire de saint Pierre vingt-deuxiéme de Février il celebra pontificalement sur le même autel : ce qu'il fit encore le jour de Pâques qui cette année 1377. fut le vingt-neuviéme de Mars. Mais le samedi seiziéme de Mai il alla loger à sainte Marie Majeure, & y celebra la messe le lendemain jour de la Pentecôte. Le lundi il alla à saint Jean de Latran, & le mardi à saint Paul. Or il demeura à sainte Marie Majeure jusqu'au samedi après la fête du saint Sacrement trentiéme de Mai.

XLIV. De là il écrivit à l'Archevêque de Cantorberi
Bulles contre Wiclef. & à l'Evêque de Londres une lettre où il dit : Nous avons appris avec douleur que Jean Wiclef do-

docteur en theologie & curé de Lutervoth au diocese de Lincolne soûtient & prêche publiquement quelques propositions fausses & erronées, dont quelques-unes ont rapport aux erreurs de Marsile de Padouë & de Jean de Jandun condamnées par le Pape Jean XXII. Vous devez avoir de la honte & du remors de conscience d'avoir toleré jusques ici ces erreurs : c'est pourquoi nous vous ordonnons de vous informer secretement s'il est vrai que Wiclef ait soûtenu les propositions dont nous vous envoïons copie ; & s'il est ainsi, vous le ferez par nôtre autorité prendre & emprisonner, implorant, s'il est besoin, le secours du bras seculier : vous l'interrogerez, & nous envoïerez son interrogatoire clos & sellé, & le retiendrez lui-même sous bonne garde jusqu'à nouvel ordre. La bulle est du vingt-deuxiéme de May 1377.

AN. 1377. *Valsing. p.* 191. 203. *to.* XI. *conc.* 9. 2038. *Sup. liv.* XCIII. *n.* 39

Elle fut accompagnée de quatre autres de même date, deux adressées aux mêmes prelats : l'une portant qu'en cas qu'ils ne puissent faire arrêter Viclef, ils le citeront par ordonnance publique à comparoître devant le Pape dans trois mois. L'autre bulle les charge d'instruire de cette affaire le Roi Edoüard, ses enfans, la princesse de Galles, & les grands du roïaume, & les exhorter à concourir à l'extirpation des erreurs. La troisiéme bulle étoit adressée à l'université d'Oxford, & contient de semblables reproches sur la negligence des docteurs à reprimer les erreurs de Wiclef, dont le Pape leur ordonne d'empêcher le progrès, & de le faire prendre lui-même pour l'envoïer aux deux prelats. La derniere bulle est adressée au Roi Edoüard que le Pape prie d'accorder sa protection & son secours aux deux prelats pour executer leur commission.

Les propositions de Wiclef envoïées avec ces bulles sont au nombre de dix-neuf dont voici les

Valsing. p. 201. 204.

AN.1377. plus claires. Dieu ne peut donner à un homme pour lui & pour ses heritiers un domaine civil à perpetuité. S'il y a un Dieu, les seigneurs temporels peuvent legitimement & meritoirement ôter les biens de fortune à une Eglise coupable ; & supposé le cas, ils doivent le faire hardiment sous peine de damnation. On ne peut être excommunié, si on ne s'excommunie premierement soi-même. J. C. n'a point donné l'exemple à ses disciples d'excommunier ceux qui leur sont soûmis principalement pour le refus des choses temporelles. Le Pape ou tout autre ne lie ou délie que quand il se conforme à la loi de J. C. On doit croire par la foi Catholique que tout prêtre ordonné legitimement a un pouvoir suffisant de conferer tous les Sacremens, & par consequent d'absoudre de quelque peché que ce soit celui qui a la contrition. Un Ecclesiastique & le Pape même peut legitimement être repris & accusé par ceux qui lui sont soûmis & par des laïques. Je ne voi point que ce dernier article soit condamnable.

Art. 2. *p.* 241. 6. 7. 17. 9. 12. 15 16. 19.

Valsing. p. 206

Wiclef donna une explication sur ces dix-neuf propositions, où sans en retracter aucune, il s'efforce de les justifier par des subtilités scolastiques, aussi obscures la plûpart que les propositions mêmes. Il insiste beaucoup sur le domaine temporel & sur les excommunications qu'il s'efforce d'affoiblir.

XLV.
Mort d'Edoüard III. Richard II. Roi d'Angleterre.
Valsing p. 192.

Mais avant que les bulles du Pape Gregoire pussent arriver en Angleterre, le Roi Edoüard III. n'étoit plus au monde. Il mourut le vingt-uniéme de Juin 1377. aïant regné près de cinquante & un an. Il fut obsedé pendant toute sa maladie par une malheureuse concubine, qui le détourna de penser à son salut, & le voïant à l'extrêmité lui ôta les bagues qu'il avoit aux doits, & se retira. Il avoit perdu la parole, & mourut sans Sacremens. Son successeur fut Richard II. fils d'E-

d'Edoüard prince de Galles mort l'année precedente. Richard n'avoit que onze ans. Il fut couronné à Westmunster le seiziéme de Juillet, & regna sous la conduite de Jean duc de Lancastre son oncle. AN. 1377.

L'Archevêque de Cantorberi & l'Evêque de Londres aïant reçû les bulles du Pape touchant Wiclef, écrivirent au chancelier de l'université d'Oxford, lui enjoignant d'appeller des professeurs en theologie de la plus saine doctrine, & d'examiner secretement avec eux sans subtilités scolastiques les dix-neuf propositions de Wiclef ; & vous nous ferez sçavoir, ajoûte la lettre, ce que vous y aurez trouvé. Vous citerez aussi Wiclef à comparoître devant nous dans un mois à l'Eglise de saint Paul de Londres, pour répondre sur ces propositions. Ce mandement est du dix-huitiéme de Decembre 1377. mais la poursuite de cette affaire fut interrompue quelque tems, tant par la mort du Pape, que par le changement du gouvernement en Angleterre : car Wiclef étoit soûtenu par le duc de Lancastre & par Henri de Perci maréchal du roïaume. *To. XI. conc. p. 2042.*

XLVI. Le Pape à Anagni. *Vita p. 436. 440.*

Cependant le Pape partit de Rome le samedi après la fête du saint Sacrement trentiéme de Maï pour aller à Anagni, où il arriva le second de Juin & y demeura jusques au cinquiéme de Novembre. Il fit ce voïage pour goûter le bon air & éviter les grandes chaleurs. Au commencement du mois de Septembre la devotion qu'il avoit à la Passion de N. S. & à la sainte Vierge lui fit ordonner ce qui suit : Premierement qu'aux fêtes de la sainte Croix l'Invention & l'Exaltation : on en feroit l'office entier : au-lieu qu'auparavant à chacune de ces fêtes on n'en disoit à matines que les trois dernieres leçons, & les six autres de quelques saints qui se rencontrent ces jours-là. Le Pape Gregoire fit donc composer par Pierre Amelin

AN. 1377. Evêque de Sinigaille un office pour ces deux fêtes ; mais il fut corrigé depuis par Clement VIII. parce qu'il faisoit mention d'une histoire douteuse. Quant à la sainte Vierge Gregoire XI. ordonna que la fête de sa nativité auroit une vigile avec jeûne, & une messe propre : mais on n'observe plus cette vigile.

Gavant. in Brev. secti. 7. c. 7.

En ce tems-là mourut à Foligni dans l'état ecclesiastique, Thomas ou par diminutif Thomasuccio frere du tiers Ordre de saint François, homme d'une grande abstinence, & d'un grand mépris du monde & de soi-même, renommé par le don de prophetie. On lui attribue aussi plusieurs miracles ; & saint Antonin de Florence dit avoir appris de ceux qui l'avoient vû plusieurs particularités de sa vie. Après avoir été trois ans reclus il sortit de sa retraite par ordre de Dieu, comme il croïoit, & passa plusieurs années à parcourir les villes de Toscane, pour les exhorter à rentrer sous l'obéïssance du Pape, & à corriger leurs mœurs, souffrant avec grande patience quantité d'insultes & de mauvais traitemens. Enfin il mourut le quinziéme de Septembre âgé de cinquante-sept ans.

Anton. tit. 22. c. 1. § 6. Vading. 1377. n. 45. &c. n. 23.

Le cinquiéme de Novembre de la même année le Pape Gregoire partit d'Anagni pour retourner à Rome où il arriva le septiéme du même mois. Vers la fin de l'année les Florentins commencerent à traiter de leur paix avec le Pape à la persuasion de Bernabo duc de Milan. Le Pape y étoit porté, parce qu'il se voïoit trompé dans son esperance de rétablir sa puissance temporelle en Italie, & les Florentins s'ennuïoient de la durée de la guerre, & étoient decouragés par la reconciliation des Bolonois avec le Pape. Ils envoïerent donc pour cet effet leurs députés à Sarzane, & le Pape y envoïa de sa part en qualité de legat Jean de la Grange dit le Cardinal d'Amiens. Le Pape envoïa ce-

Vita p. 456. 440. p. 441. 480. Leon. Aret. lib. 8. p. 188.

cependant à Florence sainte Catherine de Sienne, qui y fut en peril de sa vie, par l'animosité du petit peuple. **An. 1377.** *Vita ap. Boll. to. XI.*

Pendant le cours de cette negociation le Pape Gregoire tomba malade le cinquiéme de Février 1378. Dès sa jeunesse il avoit été foible & valetudinaire, & quoi qu'il n'eut pas encore atteint sa quarante-septiéme année il étoit fort tourmenté de la gravelle. Se voïant en danger il donna une bulle, où il dit : Si nôtre decès arrive avant le premier jour de Septembre prochain, les Cardinaux qui se trouveront à Rome, sans appeller ni attendre les absens, choisiront le lieu qu'ils voudront dedans ou dehors la ville, pour l'élection de nôtre successeur; & pourront alonger ou abreger le tems marqué aux absens pour les attendre avant l'entrée au conclave; sans même y entrer ils pourront élire un Pape, qui sera reconnu pour tel sur le choix de la plus grande partie; quand bien la moindre y contrediroit. Et nous chargeons leurs consciences d'élire un digne pasteur, & d'executer ce que dessus le plus promtement qu'il sera possible. La bulle est du dix-neuviéme de Mars. *p. 957.* XLVII. Mort de Gregoire XI. *Vita PP. p. 441. 442. 1201. 1202. Rain. 1378. n. 2.*

Le Pape y marquoit le terme du mois de Septembre, parce qu'il se proposoit, s'il eût vécu, de retourner alors à Avignon. Mais Dieu ne le permit pas, & Gregoire XI. mourut à Rome le vingt-septiéme du même mois de Mars 1378. Son corps fut porté d'abord à saint Pierre, où on lui fit un service solemnel; & le lendemain il fut transferé & enterré dans l'Eglise de sainte Marie-la-Neuve qui avoit été son titre de Cardinal. Il tint le saint Siege sept ans deux mois & vingt-sept jours; il aima fort ses parens, son pere, ses freres & ses neveux, & les conserva dans l'état où Clement VI. son oncle les avoit élevés. Gregoire les avoit près de lui, & fit plusieurs *Papebr. conc. p. 94.*

AN.1378. choses par leur conseil & en leur faveur : particulierement dans la promotion de quelques sujets dont on auroit pû trouver de plus convenables pour la science & pour les mœurs. Toutefois il aima singulierement les hommes de lettres, & en plaça plusieurs de son tems.

Acta ap. Papebr. p. 95. Rain. n. 78. Duboulai t. 4. p. 482. Il se trouvoit alors à Rome seize Cardinaux, Pierre Corsini Evêque de Porto, dit le Cardinal de Florence. Jean de Cros Evêque de Palestrine, dit le Cardinal de Limoges. Guillaume d'Aigrefeuille. Bertrand Latger frere Mineur dit de Glandève. Robert de Geneve. Hugues de Morlaix dit de Bretagne. Gui de Malesec dit de Poitiers. Pierre de Sortenac dit de Viviers. François Thebaldeschi dit le Cardinal de saint Pierre. Simon de Boursano dit de Milan. Geraud du Pui dit de Marmoutier. Jaques des Ursins. Pierre Flandrin. Guillaume Noëllet. Pierre de Verruche. Pierre de Lune. Voilà les seize Cardinaux qui étoient à Rome. *Sup. n. 42.* Il en étoit resté six à Avignon, l'Evêque d'Albane Anglic Grimoard, l'Evêque de Tusculum Gilles Aiscelin, l'Evêque de Sabine Jean de Blandiac, Pierre de Monteruc, Guillaume de Chanac & Hugues de saint Martial, Jean de la Grange dit le Cardinal d'Amiens étoit alors legat en Toscane. C'étoit en tout vingt-trois Cardinaux.

Ceux qui étoient à Rome firent venir devant eux le senateur & les autres officiers de la ville, ausquels ils firent prêter serment d'observer la bulle *Ubi periculum*, qui est celle de l'établissement du conclave ; & de garder fidélement le *Sup. liv. LXXXVI. n. 65.* bourg de saint Pierre & le palais du Vatican où le conclave se devoit tenir, le preservant de toute violence. Or les Cardinaux étoient encore dans l'Eglise de sainte Marie-la-Neuve où le Pape Gregoire venoit d'être enterré, quand les officiers de la ville de Rome leur firent la remontrance suivante.

AN. 1378. XLVIII. Remontrances des Romains.

La longue absence des Papes a attiré une grande décadence à Rome & presque à toute l'Italie. A Rome les Eglises, les titres des cardinaux, les palais sont tombés en ruïne au grand scandale des pelerins qui y viennent par devotion de toute la Chrétienté. Or il n'y a point de meilleur remede à ces maux, que la residence du Pape & des cardinaux au lieu où Dieu même a établi le saint Siege & où tous les Papes ont residé jusqu'à Clement V. Ils ne s'en sont absentés depuis ce tems que parce qu'ils ont été François ou Ultramontains, & ont eu plus d'égard à leur patrie, qu'à leur dignité & à leur vocation. Cette absence des Papes à donné occasion à la revolte des villes & des places de la province, qui est l'ancien patrimoine de l'Eglise Romaine, dont les peuples vexés & opprimés par des officiers étrangers ont excité des troubles & des guerres : en sorte que l'Eglise a tiré peu d'utilité de ses domaines. Au contraire elle a consumé pour leur défense les tresors qu'elle avoit amassés aux dépens de toutes les Eglises du monde ; en sorte qu'elle est à present épuisée & tombée dans un grand mépris. Les Romains concluoient en priant instamment les cardinaux d'élire pour cette fois un Pape Italien.

Les cardinaux répondirent, qu'ils se proposoient de donner à l'Eglise un pasteur convenable en leur conscience, sans acception de nation ou de personne. Ensuite ils pourvurent à la garde du conclave qui appartenoit à Pierre de Cros Archevêque d'Arles, comme camerier de l'Eglise Romaine. Mais craignant le tumulte qu'il voïoit commencer parmi le peuple de Rome, il resolut de s'enfermer dans le château saint Ange, & pria Guillaume de la Voute Evêque de Marseille, de se charger à sa place de la garde du conclave. Or la crainte du camerier n'étoit pas sans fondement,

Vita p. 464. 1207. 1237.

car les Romains avoient fait sortir de la ville tous

AN. 1378. les nobles, qui auroient pû contenir le peuple, & y avoient fait entrer quantité de païsans d'alentour brutaux & féroces que l'on nommoit les Montagnards, & ils les emploïerent à garder les ponts & les portes afin que les cardinaux ne pussent sortir de Rome.

Papebr. p. 96. n. 6. Avant que s'enfermer dans le conclave les cardinaux délibererent sur le Pape qu'ils devoient élire : mais ils ne purent s'accorder. Les François étoient divisés entr'eux, les Limousins d'un côté, les autres d'un autre : seulement ils convenoient ensemble de n'élire aucun des cardinaux Italiens, qui n'étant que quatre, ne pouvoient l'emporter. Ces quatre auroient bien voulu élire un Italien, & ne pouvoient se resoudre à élire un François. Enfin les cardinaux François non Limousins s'accorderent avec les Italiens de prendre plûtôt un Italien pour Pape qu'un Limousin, disant ouvertement que tout le monde étoit ennuïé de cette nation, qui avoit si long-tems possedé le pontificat comme hereditaire. Ce que voïant les Limousins, ils conclurent entr'eux d'élire un Italien hors du college des cardinaux, & ils proposerent l'Archevêque de Bari. Leurs raisons étoient qu'ils esperoient que les cardinaux

n. 8. Italiens y consentiroient plûtôt qu'à un François, & que les autres en conviendroient, parce que c'étoit un homme fort sçavant, & fort exercé dans le stile de la cour de Rome : qu'il avoit long-tems demeuré à Avignon, & étoit Napolitain né sujet de la reine Jeanne princesse qui avoit grand credit auprès des cardinaux. Le bruit de ce choix se répandit avant qu'ils fussent dans le conclave.

XLIX. Election d'Urbain VI. *n. 9.* Ils y entrerent tous seize le septiéme d'Avril 1378. qui étoit le mercredi de la semaine de la Passion, & le soir même le conclave étant fermé &

& bien gardé le Cardinal d'Aigrefeuille & celui de Poitiers découvrirent au cardinal de saint Pierre ce qu'ils avoient resolu touchant l'Archevêque de Bari, & il consentit à l'élire. Le cardinal de Milan y consentit aussi ; & aïant compté les voix, ils trouverent qu'ils en avoient les deux tiers. Le lendemain jeudi huitiéme d'Avril les cardinaux s'assemblerent dans la chapelle du conclave, qui étoit encore bien gardée ; & après qu'ils eurent oüi la messe du Saint-Esprit, suivant la coûtume, & un peu deliberé, le cardinal d'Aigrefeuille dit : Seigneurs asseïons-nous tout-à-l'heure, je croi certainement que nous allons avoir un Pape. Le cardinal des Ursins vouloit differer, & tromper le peuple qui crioit & demandoit un Pape Romain : Prenons, disoit-il, un Frere Mineur ; mettons lui la chape & la mitre papale, & feignons de l'avoir élû : puis retirons-nous d'ici, & nous en élirons un autre ailleurs. C'est que le peuple amassé dans la place du palais de saint Pierre où se tenoit le conclave, crioit en Italien : *Romano lo volemo* : Nous voulons un Romain.

AN. 1378.

n. 10.

La proposition du cardinal des Ursins fut rejettée & il conseilla aux autres d'élire le cardinal de saint Pierre qui étoit Romain : mais le cardinal de Limoges lui répondit : Il est vrai que c'est un saint homme, mais il y a deux obstacles : on pourroit dire que nous l'aurions élû pour obéïr aux cris du peuple, parce qu'il est Romain, & d'ailleurs il est trop infirme, & ne pourroit soûtenir le poids du pontificat. Quant au cardinal de Florence, il est d'une ville ennemie de l'Eglise Romaine. Le cardinal de Milan est de la terre du tyran Bernabo qui a toûjours été contre l'Eglise. Le cardinal des Ursins est aussi Romain partial & trop jeune pour être Pape. C'est ainsi que le cardinal de Limoges donnoit l'exclusion aux quatre cardinaux Italiens.

AN.1378. Ensuite il dit en presence de tous ceux qui étoient dans le conclave : J'élis pour Pape pure-
n. 12. ment & librement le seigneur Barthelemi Archevêque de Bari. Aussi-tôt les autres Cardinaux au nombre de plus des deux tiers élurent le même Archevêque : ce que voïant le cardinal de Florence il s'y joignit, & l'élut aussi : le conclave
n. 13. étoit encore bien fermé. Les Cardinaux délibererent ensuite s'il falloit publier aussi-tôt l'élection ; & conclurent d'en remettre la publication jusqu'après leur dîner. La raison fut que le Pape élû n'étoit pas dans le palais ; & si l'élection étoit publiée avant qu'il y fut venu, on craignoit que le peuple ne lui fit quelque insulte en chemin, parce qu'il n'étoit pas Romain. Ils l'envoïerent donc querir avec plusieurs autres Prelats Italiens qui étoient à Rome, & ils les manderent sous prétexte de quelques affaires importantes de l'Eglise. Ils se rendirent tous au palais, & y dînerent, mais hors du conclave dans lequel dînerent les Cardinaux.

Après leur dîner ils réïtererent l'élection de l'Archevêque de Bari pour plus grande sûreté, & pour
n. 14. mieux faire voir qu'elle étoit libre. Cependant le bruit commença à se répandre dans le peuple que le Pape étoit fait, & ils se mirent à crier & à demander qui il étoit, & de quelle nation ? L'Evêque de Marseille gardien du conclave leur dit : Allés à saint Pierre, on vous le dira. Quelques-uns aïant mal entendu, crurent qu'on leur avoit dit d'aller chés le cardinal de saint Pierre ; & supposant qu'il étoit le Pape ils allerent à son logis, & en emporterent quelques meubles, suivant la mauvaise coûtume de piller la maison du nouveau
n. 10. Pape en signe de joïe. Or comme on ne publioit point l'élection, quelques-uns soupçonnerent qu'on se moquoit du peuple, & d'autant plus qu'on ouvrit en partie le conclave pour emporter la vaisselle

selle d'argent & les autres meubles des Cardinaux. AN.1378.
C'est pourquoi quelques-uns du peuple ouvrirent une porte du conclave, & y entrerent, afin que les Cardinaux n'en sortissent qu'après l'élection faite & publiée.

Mais les Cardinaux de deçà les Monts voïant le peuple dans le conclave, & craignant beaucoup parce qu'ils n'avoient pas élû un Romain : engagerent le cardinal de saint Pierre à se laisser revêtir comme Pape, & le peuple vint lui rendre respect comme tel. Pendant ce tumulte tous les Cardinaux, excepté lui, se retirerent du palais & retournerent chés eux ; & le cardinal de saint Pierre dit expressément : Je ne suis point Pape, & ne veux point être antipape : on a élû l'Archevêque de Bari qui vaut mieux que moi. Mais quelques Cardinaux craignant le peuple à cause de la fiction qu'ils avoient emploïée, quitterent leurs maisons, & se retirerent six au château saint Ange, quatre en diverses forteresses hors de Rome ; les cinq autres demeurerent dans leurs maisons. n. 15.

Le lendemain vendredi neuviéme d'Avril le Pape élû, par le conseil du cardinal de saint Pierre avec lequel il avoit passé la nuit dans le palais, fit sçavoir son élection aux officiers de la ville, qui en furent très-contens, & vinrent pour lui rendre le respect dû à un Pape : mais il ne voulut pas le recevoir, & dit qu'il ne vouloit encore être nommé que l'Archevêque de Bari. Le même jour au matin les cinq Cardinaux qui étoient demeurés chés eux, le vinrent congratuler sur son élection, & le prierent d'accepter : ils lui conseillerent d'envoïer querir les six qui étoient au château saint Ange, afin de l'introniser tous ensemble. Ceux-ci à la priere du senateur & des officiers de la ville sortirent du château & vinrent au palais, où avec les cinq autres, n. 16. n. 17.
ils

AN. 1378. ils réïterérent encore l'élection pour plus grande sûreté.

L. Intronisation d'Urbain VI. Ensuite ils firent asseoir l'Archevêque entre eux, & le Cardinal de Florence leur doïen fit un discours, après lequel il le requit en forme de donner
n. 18. son consentement. Il le donna, ils chanterent le
n. 19. *Te Deum*, l'intronisérent, lui demanderent le nom qu'il voudroit prendre, & il prit celui d'Urbain. Alors ils le saluerent comme Pape; & le Cardinal de Verruche se mit à une fenêtre d'où il dit à haute voix aux assistans: Je vous annonce une grande joïe, c'est que nous avons un Pape qui se
n. 20. nomme Urbain VI. Le samedi dixiéme jour d'Avril le nouveau Pape accompagné de ces onze Cardinaux & du cardinal des Ursins, qui étoit revenu à Rome, descendit à l'Eglise de saint Pierre, où il s'assit dans la chaire pontificale devant le grand autel, & reçut les respects des chanoines. On chanta solemnellement le *Te Deum*, le Pape oüit une messe basse, puis il donna la benediction pontificale au lieu où le Pape Gregoire XI. la donnoit ordinairement.

Th. schism. c. 1. Le Pape Urbain nommé auparavant Barthelémi de Prignano étoit né à Naples d'un pere Pisan & d'une mere Napolitaine. Il fut docteur fameux en droit-canon: humble, devot, desinteressé, grand ennemi de la simonie, zelé pour la chasteté & pour la justice: mais il s'appuïoit trop sur sa prudence, & écoutoit trop les flateurs. Il ai-
Ughel. to. 7. p. 911. ma sincerement les hommes lettrés & vertueux, & les aida selon son pouvoir. Il exerça plusieurs charges en cour de Rome, lorsqu'il étoit à Avignon: il fut pendant plusieurs années examinateur des graces speciales. Il étoit chapelain & comensal du cardinal de Pampelune Pierre de Monteruc vice-chancelier, en l'absence duquel il présida à la chancelerie. Il fut archevêque d'Acerонte ou Acerentia, puis transferé à l'archevêché

de

de Bari en 1376. mais il ne paroît pas qu'il y ait jamais été. Il disoit tous les jours la messe, portoit un cilice jour & nuit, jeûnoit l'avent & depuis la sexagesime, outre les jeûnes d'obligation. Tous les soirs après qu'il étoit couché, il se faisoit lire la bible jusques à ce qu'il s'endormît, & ne perdoit jamais de tems. Il étoit de petite taille, épais & le teint basané, & âgé d'environ soixante ans quand il fut élû Pape. AN. 1378. *Vita P. P. p.* 934. 958.

L'onziéme d'Avril qui cette année 1378. fut le dimanche des Rameaux, Urbain VI. distribua les palmes & les branches d'olivier aux Cardinaux, aux Prelats & aux autres, suivant la coûtume des Papes. Le lendemain il fit celebrer un service solemnel pour le repos de l'ame de Gregoire XI. son predecesseur. Les deux jours suivans il sortit accompagné de tous les cardinaux pour donner des indulgences au peuple & aux pelerins, qui étoient venus à Rome par devotion. Le jeudi-saint il sortit encore pour fulminer les bulles d'excommunication assisté des mêmes cardinaux, tenant des cierges allumés suivant la coûtume. Le vendredi-saint il assista à l'office dans sa chapelle, & alla à l'adoration de la croix suivi de tous les cardinaux l'un après l'autre. Le samedi il assista à l'office & à la benediction du cierge pascal: chaque jour de cette semaine sainte differens cardinaux officierent devant le Pape, & on marque les noms de tous. *Papebr. p.* 99. *n.* 21.

LI. Couronnement d'Urbain. *n.* 22.

Le jour de Pâques qui fut le dix-huitiéme d'Avril le Pape Urbain fut couronné solemnellement avec toutes les ceremonies requises, en presence de tout le peuple & des pelerins qui étoient en grande multitude. Tous les seize cardinaux y assisterent; car les quatre qui étoient sortis de Rome; y étoient rentrés, & pendant trois mois ils continuerent de lui rendre les devoirs accoûtumés, & de vivre en tout avec lui comme avec

AN.1378. avec un vrai Pape. Le lendemain de son couronnement dix-neuviéme d'Avril les seize cardinaux qui étoient à Rome écriverent aux six qui étoient
Rain. 1378. *n.* 19. demeurés à Avignon une lettre où ils disoient : Afin que vous sçachiez la verité de ce qui s'est ici passé, & n'ajoûtiez pas foi à ceux qui vous l'ont autrement rapporté, sçachés qu'après la mort du Pape Gregoire XI. nous sommes entrés en conclave le septiéme de ce mois, & le lendemain matin vers l'heure de tierce nous avons élû librement & unanimement pour Pape le seigneur Barthelemi Archevêque de Bari, & avons declaré cette élection en presence d'une très-grande multitude de peuple. Le neuviéme de ce mois l'élû intronisé publiquement a pris le nom d'Urbain ; & le jour de Pâques il a été couronné solemnellement. La lettre est souscrite par tous les seize cardinaux. Les six d'Avignon y répondirent par une lettre où ils reconnurent Urbain pour Pape ;
Papebr. n. 25. & le cardinal d'Amiens venant à Rome de sa legation de Toscane le vingt-cinquiéme d'Avril fut reçû en consistoire comme legat, & salua Urbain comme Pape. Ainsi il fut reconnu expressément par tous les vingt-trois qui composoient alors le sacré college.

Th. n. c. 4. Mais le lundi de Pâques après avoir oui vêpres dans la grande chapelle de son palais, il commença à faire publiquement des reproches aux Evêques qui étoient venus à ces vêpres : disant qu'ils étoient tous des parjures d'avoir quitté leurs Eglises pour resider à sa cour. Tous gardoient le silence, excepté Martin Evêque de Pampelune referendaire du Pape, Catalan, & docteur celebre en droit-canon qu'il avoit longtems enseigné à Avignon. Il répondit au Pape : Je ne suis point parjure : je ne suis point à la cour pour mon interêt particulier, mais pour l'utilité publique : je suis prêt à m'en retirer, & m'en aller

aller à mon Eglise. Réprochant ainsi tacitement au Pape l'imprudence de sa réprimande. AN. 1378.

Le lundi suivant il tint un consistoire public où se trouverent les Cardinaux, les Prelats & les Officiers de la cour de Rome en grand nombre. Il leur fit un sermon prenant pour texte l'Evangile du bon pasteur qui est celui du dimanche précedent, & se remit à reprendre les mœurs des Cardinaux & des Prelats, & assez grossierement. Ils le trouverent mauvais, & d'ailleurs n'en tinrent pas grand compte : en sorte que ces remontrances indiscretes ne firent que rendre odieux le Pape Urbain. Vers le même-tems un collecteur des revenus de la chambre Apostolique venant d'une province lui apporta quelque peu d'argent de sa collecte ; & le Pape lui dit ces paroles de saint Pierre à Simon : Ton argent perisse avec toi, & ne se mit pas en peine de le recevoir. Il faisoit de jour en jour beaucoup d'autres actions semblables qui alienoient de lui les esprits. *c. 5.* *Act.* VIII. 20.

LII. *Les Cardinaux à Anagni.*

Vers la mi-Mai les Cardinaux mécontens sortirent de Rome où étoit encore le Pape, & se retirerent à Anagni en Campanie, sous pretexte d'éviter les chaleurs qui commencent alors à être grandes à Rome. Quelques jours après le Pape Urbain fut informé que ces Cardinaux vouloient proceder contre lui, ce qui le fit repentir de les avoir laissé aller ; & esperant les ramener il sortit de Rome le vingt-sixiéme de Juin & s'en alla à Tivoli, qui est quasi à mi-chemin de Rome & d'Anagni, & il y demeura environ quatre mois. Cependant les Cardinaux qui étoient à Avignon le reconnoissoient encore pour Pape. Car comme Pierre Gandelin gentil-homme François refusoit de remettre au Pape Urbain le château saint Ange dont il étoit gouverneur ; s'il n'en avoit ordre de ces Cardinaux, ils lui écrivirent le *Th. c. 7.* *Vita to. 1. p. 464.* *Marten. thesaur. to. 2. p. 1073.*

AN. 1378. le troisiéme de Juillet de rendre sans délai cette place à Urbain comme Pape, ou à son ordre; & en même-tems ils lui écrivirent une lettre, où ils declarent qu'ils veulent lui obéïr, comme ils y sont obligés.

Vitæ PP. to. 2. p. 814. Rain 1378. n. 24.

Mais les Cardinaux retirés à Anagni parloient bien differemment. Ils prétendoient que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme faite par violence; & qu'ils n'avoient recouvré leur liberté que depuis qu'ils étoient sortis de Rome. Pour la conserver & se mettre en sûreté, ils firent venir des troupes, & par leur ordre Pierre de Cros Archevêque d'Arles, camerier de l'Eglise Romaine manda à Bernard de la Sale capitaine Gascon de venir avec ses gens d'auprès de Viterbe où il étoit, pour garder le sacré collége. Passant près de Rome il rencontra une grande multitude de Romains en armes, qui lui disputerent le passage d'un pont: mais il les batit, les mit en fuite, & il y en eut environ cinq cens de tués, & grand nombre de pris. Ainsi Bernard passa le pont, & vint à Anagni.

Vita to. 1. p. 464. Th.n. c. 13.

Mais les fuiards rentrans dans Rome la remplirent de cris & de tumulte; & pour venger leur défaite, ils se jetterent sur les gens de la cour du Pape, principalement sur ceux de deçà les monts, Ultramontains à leur égard, sans distinction d'âge, de sexe ou de dignité, jusques à piller des Evêques, les mettre en prison, & les y retenir plusieurs mois; & cette persecution contre les courtisans du Pape dura long-tems dans Rome: seulement les Allemans y étoient moins maltraités que les autres étrangers.

c. 14.

Cependant les Cardinaux qui étoient à Anagni écrivirent au recteur & aux docteurs de l'université de Paris une lettre où ils disent: Nous envoïons au Roi, Nicolas de saint Saturnin maître du palais & docteur fameux en theologie, pleinement

Duboulai to. 4. p. 466.

nement informé de nôtre intention sur des affaires très-difficiles & très-importantes à la foi, & à l'état de l'Eglise. C'est pourquoi nous vous prions de l'écouter favorablement, & lui donner autant de créance qu'à nous-mêmes. La date est du quinziéme de Juillet. Le docteur qui en fut chargé étoit de l'Ordre des Freres Prêcheurs, dont il étoit provincial en France dès l'an 1372. & fut depuis cardinal.

AN. 1378.

Vita to. 1. p. 1015. Dubou. ead. p. 466.

On voit quelles étoient ces affaires importantes dans une lettre de Marsile d'Inghen ancien recteur de l'université de Paris, qu'il lui écrivit le septiéme du même mois de Juillet de Tivoli où étoit le Pape. L'Eglise, dit-il, est à mon avis, dans un plus grand peril de schisme, qu'elle n'a été depuis cent ans. Le Pape reside ici avec les Cardinaux de Florence, de Milan, de saint Pierre & des Ursins : les autres au nombre de treize, sont à Anagni ; & on dit que les premiers, le peuple de Rome & la plûpart de l'Italie disent que celui qui étoit Archevêque de Bari est vrai & legitime Pape. Mais les treize Cardinaux disent le contraire, sçavoir que l'élection est nulle à cause de la violence des Romains qui leur a ôté la liberté. C'est pourquoi ces Cardinaux ont fait venir des Bretons & d'autres gens de guerre pour leur garde, qui sont actuellement à Anagni : & en passant ont tué une grande quantité de Romains. A cause de quoi tous les François qui étoient à Rome, ont été en danger, plusieurs tués, & peu s'en est fallu que tous les étrangers ne l'aïent été. On ne sçait ce que les Cardinaux veulent faire avec ces troupes : quelques-uns disent qu'ils veulent proceder à une nouvelle élection ; & que c'est à cette fin qu'ils ont appellé les Cardinaux qui sont à Tivoli. Je vous supplie donc de me faire sçavoir vôtre volonté : car je suis ici en grand peril, & ne puis plus

AN. 1378. plus supporter la dépense que j'y fais. Nous n'avons que de mauvaises nouvelles, excepté qu'hier en consistoire public le Pape confirma l'élection du Roi des Allemans faite par les électeurs, & le declara futur Empereur, quoi que l'empire n'ait point envoïé d'ambassadeurs pour ce sujet. Au reste la reine de Sicile a envoïé au Pape deux mille lances & cent hommes de pied pour sa défense. On dit qu'il retournera à Rome dans huit jours.

Ce roi des Allemans ou plûtôt des Romains dont le Pape venoit de confirmer l'élection étoit le jeune Venceslas que l'Empereur Charles IV. son pere avoit fait élire deux ans auparavant du consentement du Pape Gregoire. L'Empereur lui avoit aussi demandé la confirmation de cette élection ; mais Gregoire la differa sous divers pretextes, & mourut sans l'avoir donnée : Au contraire le Pape Urbain voïant les Cardinaux revoltés, & voulant s'assûrer la protection de l'Empereur, accorda la confirmation sans qu'on lui en fit alors d'instance ; & en même tems il fit la paix avec les Florentins, & leva toutes les censures prononcées contre eux.

Sup. n. 41.

Vita p. 1264
Th. N. c. 15.

LIII. Declaration des Cardinaux contre Urbain.

Les Cardinaux qui étoient à Anagni, après avoir fait quelques procedures contre Urbain, se declarerent ouvertement le neuviéme d'Août 1378. Ce jour ils firent celebrer une messe solemnelle du Saint-Esprit dans la grande Eglise d'Anagni par Jaques de Itto Italien patriarche titulaire de C. P. Après la messe il fit un sermon, puis les Cardinaux firent lire par un clerc leur declaration contre Urbain. Il s'en trouve divers exemplaires portans tous en tête les noms des douze Cardinaux, onze François & Pierre de Lune Espagnol. Les adresses sont diverses, & il y en a une à tous les fidéles.

Vita to. 1. p. 465. 113.

Vita to. 2. p. 822.

Les Cardinaux après y avoir raconté le tumulte atti-

arrivé à Rome pendant qu'ils étoient dans le conclave, ajoûtent : Donc pour éviter le peril de mort qui nous menaçoit, nous crûmes devoir élire pour Pape l'Archevêque de Bari, persuadés que voïant cette violence, il auroit assés de conscience pour ne pas accepter le pontificat; mais lui, oubliant son salut, & brûlant d'ambition, consentit à l'élection, quoi que nulle de plein droit : & la même crainte durant toûjours, il fut intronisé & couronné, & prit le nom de Pape, meritant plûtôt celui d'apostat ou d'antechrist.

Duboulai. to. 2 p. 468.

Or puisqu'après que nous l'avons long-tems attendu & averti charitablement en secret, il ne veut point se reconnoître : ne pouvant plus en conscience souffrir ce scandale, nous dénonçons cet usurpateur anathématisé, comme intrus dans le pontificat; & vous exhortons à ne lui obéïr ni adherer en aucune maniere, puisque nous l'avons déja exhorté par d'autres lettres patentes comme nous faisons encore par ces presentes, à quitter le saint Siege, les marques du pontificat & l'administration de l'Eglise Romaine au spirituel & au temporel, & à satisfaire à Dieu & à l'Eglise par une veritable penitence. Autrement nous implorerons contre lui tout secours divin & humain, & emploïerons tous les autres remedes canoniques. Donné à Anagni lieu que nous avons choisi comme plus sûr & plus propre pour tout ce que dessus, à cause de la vertu & de la fidelité du magnifique seigneur Honorat Gaëtan comte de Fondi, & gouverneur de la province. Il s'étoit revolté contre Urbain, parce qu'il avoit voulu donner ce gouvernement à Thomas de saint Severin son ennemi. Cette declaration se trouve adressée au Pape Urbain lui-même en changeant seulement les mots necessaires.

Duboulai p. 467. Valsing. p. 416.

Le

AN. 1378. Le vingt-septiéme d'Août 1378. les Cardinaux François quitterent Anagni, & vinrent à
LIV. Fondi ville de Campanie, dont le comte Hono-
Election de Clement VII. rat étoit seigneur, distante d'Anagni de vingt-sept milles ou neuf lieues vers Naples, & près
Vita to. 1. p. 477. de Gaëte. Les Cardinaux Italiens vinrent les y trouver, sçavoir le Cardinal de Florence, celui
1034. de Milan & celui des Ursins : le quatriéme qui étoit le Cardinal de saint Pierre, demeura malade à Rome, & y mourut le lundi sixiéme de Septembre. Les quinze Cardinaux qui étoient à
p. 478. 488. Fondi s'y assemblerent dans le palais du comte,
1237. & prétendant que le saint Siege étoit vacant, ils élurent Pape le vingtiéme du même mois de Septembre Robert de Geneve l'un d'entre eux, Cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Les trois Cardinaux Italiens se retirerent aussi-tôt après l'élection, qui fut publiée le lendemain jour de saint Mathieu ; & le nouveau Pape prit le nom de Clement VII.

Sup. n. 20. Il avoit été, comme j'ai dit, Chanoine de Paris, Evêque de Terroüane puis de Cambrai & promû au cardinalat par Gregoire XI. en 1371. & toutefois il n'avoit encore que trente-six ans quand il fut élû Pape. Mais sa jeunesse même fut une raison de l'élire, parce que les Cardinaux crûrent qu'il en auroit plus de courage & de for-
Rain. 1376. ce pour soûtenir ses prétentions contre le Pape
n. 8. Urbain, & ne manquoit pas d'experience étant legat depuis deux ans dans l'état ecclesiastique. Ils considererent encore sa noblesse ; car il étoit parent ou allié de presque tous les grands Princes Chrétiens.

LV. Le Pape Urbain se voïant abandonné de tous
Nouveaux Cardinaux d'Urbain. les Cardinaux & même en partie de ses Courtisans, en fut affligé jusques à verser des larmes & continua à reconnoître l'imprudence de sa con-
Th. n. 22. duite. Pour la reparer il se rendit plus gracieux

à

à ses courtisans & leur confera plusieurs charges qui se trouvoient vacantes. De plus il fit une promotion de Cardinaux le dix-huitiéme du même mois de Septembre, qui étoit le samedi des quatre-tems. Il s'enferma seul dans sa chambre & écrivit les noms de vingt-neuf Cardinaux : puis il ouvrit sa porte, sonna une clochette & fit entrer tous ceux qui voulurent. Il dit : Je veux faire des Cardinaux ; & en aïant fait lire les noms par un secretaire, il fit un sermont sur ce sujet : vingt-six accepterent la promotion & trois la refuserent.

AN. 1378.
Vita to. p. 478 489. 1239.

Les plus connus des acceptans sont huit, sçavoir Bonaventure de Padouë de l'Ordre des Augustins cardinal prêtre de sainte Cecile. Nicolas Mesquin de l'Ordre des Freres Prêcheurs inquisiteur dans le roïaume de Naples, & cardinal prêtre du titre de S. Cyriaque. Jean archevêque de Corfou cardinal prêtre du titre de sainte Sabine. Renoul de Monteruc neveu du cardinal de Pampelune. Renoul étoit docteur en droit canon de l'université de Montpellier, & fut premierement chanoine de Tournai, puis Evêque de Sisteron en 1370. Quand il vit Pape l'archevêque de Bari ami du cardinal son oncle, il vint à Rome, où le nouveau Pape le fit cardinal lui-même & lieutenant de son oncle dans la chancelerie Romaine.

Vita p. 1240. *&c.*

Le cinquiéme des nouveaux Cardinaux fut Philippe d'Alençon prince du sang-roïal de France. Il étoit arriere petit-fils de Philippe le hardi & fut élû Evêque de Beauvais en 1356. puis trois ans après transferé à l'archevêché de Roüen, mais aïant encouru l'indignation de Charles V. ce prince lui fit donner le patriarcat titulaire de Jerusalem par le Pape Gregoire XI. en 1370. & quatre ans après le Pape y ajoûta l'archevêché d'Auch en comende. Il s'étoit re-

& quantité de docteurs en theologie & en droit. AN. 1376.
Le Roi fit exposer devant eux ce qu'il avoit appris sur ce sujet tant par les envoïés des cardinaux que par d'autres, & demanda conseil à l'assemblée. Après un long examen la plus grande & la p. 4. 80.
plus saine partie étoient d'avis que le parti des cardinaux étoit le plus juste : mais parce que le Roi n'avoit pas encore reçû les procedures qu'ils avoient promis de lui envoïer ; & afin qu'il ne parût pas trop se presser dans une si grande affaire : on lui conseilla de differer encore à se déterminer. Ce que le Roi declara publiquement aux envoïés par la bouche de Jean le Fevre Abbé de S. Vaast d'Arras & docteur en decret depuis Evêque de Chartres.

Vers le mois d'Octobre revint un secretaire p. 524.
du Roi qu'il avoit envoïé aux cardinaux apportant trois lettres patentes sellées de leurs seaux : que le Roi permit de publier, comme ils le demandoient, mais il differa encore de se declarer. Enfin vers le mois de Novembre le Roi reçut nouvelle certaine de l'élection du cardinal de Geneve, à laquelle les six cardinaux d'Avignon avoient consenti. Le nouveau Pape Clement écrivit au Roi de sa main sur sa promotion, dont les Cardinaux rendirent aussi témoignage par leurs lettres ; & leurs envoïés qui étoient encore à Paris presserent le Roi de se declarer. Alors le Roi fit assembler au bois de Vincennes les Prelats & les clercs, son conseil & d'autres nobles qui se trouvoient à Paris. Le Roi les prit à serment chacun en particulier, qu'ils lui donneroient conseil sans favoriser personne ; & ils lui conseillerent tous de se declarer, sans differer davantage, pour le Pape Clement, dont ils trouvoient la promotion cánonique : au-lieu que la nomination d'Urbain, étant un effet de la violence, ne lui avoit aquis aucun droit. Le Roi se détermina donc

AN.1378. le treiziéme de Novembre à reconnoître Clement pour Pape.

Conc.to. XI. *p.* 2048. Mais avant que le Pape Urbain pût avoir connoissance de cette resolution, c'est-à-dire le vingt-uniéme du même mois, il écrivit à l'université de Paris, dont il connoissoit l'autorité, une lettre; où après l'avoir comblée de louanges, il l'exhorte & la conjure de soûtenir comme ils font déja la justice de sa cause notoire à tout le monde contre ceux qui veulent introduire un schisme dans l'Eglise.

LVII. Bulle d'Urbain contre Clement. *p.* 2045. *Rain.* 1358. 105. En même tems Urbain adressa à l'Archevêque de Cologne & à ses suffragans une bulle où il dit en substance. Robert cardinal de Geneve, Jean cardinal d'Amiens, Gerard de Marmoutier & Pierre de S. Eustache s'efforçoient de déchirer l'Eglise & d'entraîner les autres avec eux dans le precipice : ce qui nous a obligés de nous élever & de proceder contre eux. Car ils ont fait des conspirations contre nous, ils se sont emparés de nôtre ville d'Anagni, du château S. Ange dans Rome & de plusieurs autres places de l'Eglise Romaine, & ont assemblé une grande multitude de gens de guerre Bretons & Gascons qui ont commis plusieurs meurtres, pillages & sacrileges. Esperant donc les faire rentrer en eux-mêmes, nous les avons fait avertir plusieurs fois par trois cardinaux, par plusieurs autres personnes d'autorité & même par nos lettres, mais ils n'ont pas laissé d'écrire contre nous des libelles diffamatoires & les envoïer à plusieurs prelats & à plusieurs princes, soûtenant que nous ne sommes pas vrai Pape : quoi qu'eux-mêmes nous aïent élû, intronisé, couronné, & traité avec nous comme tel pendant plusieurs mois, assistant avec nous aux messes solemnelles & aux consistoires, recevant de nous les sacremens, & des benefices pour eux & pour d'autres.

Enfin

AN. 1378.

Enfin étant à Fondi avec quelques autres qu'ils ont séduit ils ont élû antipape Robert de Geneve, qui ne craint point de se dire Pape. De plus Pierre Archevêque d'Arles & nôtre camerier, s'est retiré furtivement de Rome où il étoit avec nous, emportant plusieurs joïaux & autres meubles précieux de nôtre chambre & est allé à Anagni se joindre aux quatre Cardinaux susdits. Le Pape nomme ensuite plusieurs Prelats complices de la même conjuration, entre autres Jaques patriarche de C. P. & Nicolas Archevêque de Cosence. Il nomme aussi Honorat comte de Fondi, Antoine comte de Caserte & quelques autres Seigneurs laïques, qu'il accuse de l'avoir chargé de calomnies & s'être attachés à l'antipape. Il les comprend tous sous une condamnation : les declarant excommuniés comme coupables d'heresie, de schisme, de leze-majesté, & d'apostasie. Il les declare deposés du cardinalat & de toute dignité spirituelle & temporelle, avec toutes les clauses des censures les plus rigoureuses suivant le stile du tems. Cette bulle fut premierement publiée à Rome le sixiéme de Novembre 1378. mais elle contenoit un délai jusques au pénultiéme ou vingt-neuviéme du même mois : auquel jour n'aïant point comparu, comme on ne devoit pas s'y attendre, ils furent declarés contumaces & les censures confirmées & reagravées. *Rain. n. 112.*

LVIII. Mort de Charles Venceslas Empereur. *Alb. Argent. in fi. Trith. chr. Hirs.*

Le même jour vingt-neuviéme de Novembre & veille de la S. André mourut l'Empereur Charles IV. & il fut enterré à Prague dans l'Eglise de S. Venceslas : il étoit âgé de soixante & trois ans & en avoit regné trente-deux. Il laissa deux fils, Venceslas qui lui succeda au roïaume de Bohême & au titre de Roi des Romains & Sigismond qui fut depuis Empereur. Venceslas demeura attaché au Pape Urbain comme avoit été son pere.

AN. 1378. *Vita p. 190.* Cependant le Pape Clement peu de tems après sa promotion voulant en montrer la justice & soûtenir son parti envoïa aux Rois de la Chrétienté des legats & des nonces : sçavoir au Roi de France Jean de Cros Cardinal Evêque de Palestrine ; à l'Empereur & à l'Allemagne & à la Bohême Guillaume d'Aigrefeuille aussi Cardinal : au Roi d'Angleterre, en Brabant, en Flandre & au reste des Païs-bas le Cardinal Gui de Malesec : en Espagne le Cardinal Pierre de Lune.

LIX. Cardinaux de Clement. Pour suppléer à leur absence & avoir toûjours un nombre suffisant de Cardinaux auprès de lui, il en créa six nouveaux le vendredi des Quatre-tems dix-huitiéme de Decembre, étant encore *p. 1249.* à Fondi : Sçavoir Jaques de Itro, né en Campanie, qui fut premierement Evêque d'Isclane au roïaume de Naples, puis de Marturace en Calabre en 1359. puis Archevêque d'Otrante en 1363. en 1376. le Pape Gregoire XI. le fit Patriarche titulaire de C. P. lui laissant en commende l'archevêché d'Otrante, & pour vicaire à C. P. il eut Antoine l'Arbalestrier Frere Mineur Arche- *p. 1252.* vêque d'Athenes. Le second Cardinal fut Pierre Ameil Auvergnac moine Benedictin & alors Archevêque d'Embrun, dont le nom lui demeura, quoique son titre fut sainte Marie Trastevere. *p. 1256.* Le troisiéme fut Nicolas de Brancas Napolitain & parent du Pape Urbain par sa mere. Il fut premierement chanoine de Naples, docteur en droit civil, & auditeur des causes du palais Apostolique. Urbain V. lui donna en 1347. l'archevêché de Bari, d'où il fut transferé à celui de Cosence environ dix ans après. Il étoit du conseil de la Reine Jeanne de Naples, qui l'envoïa à Rome saluer de sa part le nouveau Pape Urbain ; mais nonobstant la parenté, il le quitta pour s'attacher à Clement, on le nommoit le Cardinal de Cosence.

Le

Le quatriéme fut Pierre de la Bariere natif du diocese de Rodès, qui fut fait Evêque d'Autun en 1377. Urbain VI. lui offrit le chapeau de cardinal, mais il le refusa persuadé que l'élection de ce Pape n'étoit pas canonique. Il étoit docteur en droit & avoit grande reputation pour sa capacité. Son titre fut S. Pierre & S. Marcelin, mais il étoit à Paris & y reçut son chapeau en presence du roi le quatriéme Mai de l'année suivante. Le cinquiéme cardinal fut Nicolas de saint Saturnin Frere Prêcheur dont il a été parlé : son titre fut saint Martin aux monts. Le sixiéme fut Leonard de Giffon Italien, general de l'Ordre des Freres Mineurs : qui avoit aussi refusé le chapeau offert par Urbain VI. & voilà les six cardinaux promus par Clement VII. au mois de Decembre 1378. AN. 1379. p. 1260. *Sup. n.*

LX. Evêque de Cordoue pris par les Clementins. *Rain.* 1379. *n.* 1.

Au commencement de l'année suivante le Pape Urbain écrivit aux trois cardinaux Italiens Pierre Corsini Evêque de Porto, Simon de Milan, & Jaques des Ursins essaïant de les ramener à lui, car ils s'en étoient seulement separés sans se joindre à Clement. Ils répondirent : Très-saint Pere, nous avons reçû vôtre lettre que nous a presentée Rainald des Ursins, & nous avons oüi ce qu'il nous a exposé conjointement avec l'Evêque de Bresse, nous leur avons expliqué nôtre pensée touchant la tenue d'un concile pour faire cesser le schisme & pacifier l'Eglise ; & nous vous prions d'ajoûter foi à ce que vous diront sur ce sujet nos trois auditeurs. Ecrit à Taglia-cozzo le dix-septiéme de Janvier. L'intention de ces cardinaux étoit de reconnoître pour Pape celui que le concile auroit approuvé : comme il paroît par la declaration du cardinal des Ursins faite le treiziéme d'Août de la même année, dans laquelle il mourut. Mais les Clementins refuserent le concile ; & cette tentative n'eut aucun effet pour lors.

N 3 Le

AN.1379. Le Pape Urbain avoit envoïé à Pierre roi d'Arragon l'Evêque de Cordoue Menendo Cordula, qui fut pris en chemin par les Clementins. Urbain s'en plaignit au roi par une lettre du vingt-septiéme de Janvier 1379. où il dit en substance. L'Evêque de Cordoue est parti depuis peu de la cour de Rome chargé de nos lettres où nous implorions vôtre secours pour remedier aux maux de l'Eglise & à ceux qui nous pressent en particulier. Ce prelat étant monté sur une barque au port de Rome, a rencontré le cardinal de Lune avec ses compagnons envoïés par l'antipape, qui l'aïant pris, lui ont arraché nos lettres & les ont déchirées en petits morceaux, sans respect pour vous à qui elles étoient adressées; & l'aïant lié lui-même & garoté, l'ont mis sur les galeres du pirate Pierre Bernard de Catalogne, & envoïé à Fondi où reside l'antechrist, & il y est détenu dans une rude prison. Le Pape prie le roi de faire délivrer ce prelat, puis il ajoûte.

Or afin que vous soïez fortement convaincu de nôtre bon droit, nous vous envoïons par Pierre Martin nôtre sergeant d'armes les copies des lettres de l'Empereur Charles qui vient de mourir & du roi Venceslas son fils; & le traité de Jean de Lignano excellent docteur de Bologne. Enfin il prie le roi de ne point permettre l'entrée dans ses états au cardinal Pierre de Lune envoïé par l'antipape; mais de lui en fermer tous les passages; & si par hazard il y entre, l'arrêter & le retenir sous bonne garde. Il ne paroît pas que le roi d'Arragon ait déferé à cette lettre du Pape; & l'Evêque de Cordoue demeura prisonnier à Fondi jusqu'au mois de Novembre, qu'il trouva moïen de se sauver. Les Urbanistes le regarderent comme un martyr à cause de cette prison, & il étoit en grande repu-

Vitato. 1. p. 1281. 1462.

reputation de science & de vertu. Ce fut le Pape Urbain qui le tira d'entre les Freres Mineurs pour le faire Evêque de Cordouë. AN.1379.

Henri Roi de Castille aïant appris l'élection du Pape Urbain, la division des Cardinaux & leur declaration contre lui, puis l'élection de Clement, demeura en suspens & embarassé sur le parti qu'il devoit prendre, voïant de grands docteurs partagés sur ce sujet : enfin il resolut de demeurer indifferent, afin de pouvoir s'informer plus librement de la verité du fait. En cet état il mourut le dimanche vingt-neuviéme de Mai 1379. âgé de quarante-six ans, & en mourant il recommanda à Jean son fils & son successeur, de ne pas facilement prendre parti dans le schisme de l'Eglise. Le Roi Jean fut couronné à Burgos, où il tint à cette occasion une cour ou assemblée solemnelle composée des Evêques, des nobles & de grand nombre de docteurs en droit-canon & en droit-civil. L'affaire du schisme y fut traitée, & après qu'on l'eut discutée exactement, le Roi resolut de demeurer dans la neutralité que son pere avoit embrassée : mais afin de se pouvoir déterminer, il envoïa des ambassadeurs à Rome & à Avignon vers les deux élûs, pour lui apporter des informations de la verité du fait, pendant que la memoire en étoit recente.

Mariana lib. XVIII. c. 2.

LXI. Clement à Avignon.

Cependant le Pape Clement quitta Fondi, & vint avec sa cour à Sperlonga petite ville du diocese de Gaëte, d'où peu après avec quelques Cardinaux il vint à Naples & y fut reçû honorablement par la Reine Jeanne. Elle avoit d'abord témoigné une extrême joïe de l'élection du Pape Urbain né son sujet, & lui avoit envoïé quarante mille ducats, & d'autres grands présens : mais aïant appris l'élection de Clement elle tourna de son côté, & ordonna de le reconnoître pour Pa-

Vita to. I. p. 493.

Th. Niem. c. 6.

AN. 1379. pe dans tous ses états, par ses lettres patentes du
vingtiéme de Novembre 1378. ce que la plûpart
Vita p. 472. des Napolitains trouverent fort mauvais, & de-
494. 1268. meurerent attachés à Urbain leur compatriote.
C'est pourquoi quand Clement vint à Naples il y fut si mal reçû du peuple, qu'il fut obligé d'entrer avec ses Cardinaux au château de l'Oeuf où étoit la Reine, & ne s'y trouva pas même en sûreté, sçachant qu'Urbain travailloit à le faire prendre. En effet dans le même tems, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Mai le Pape Urbain publia une bulle portant ordre de prêcher la Croisade dans le roïaume de Naples, avec l'indulgence du voïage de la Terre-sainte contre Clement & ses adherans, ce qui toutefois n'eut pas grand effet.

Rain. n. 28. Clement resolut donc de revenir deçà les monts où il auroit la protection du Roi de France & des autres princes de son obedience; & aïant recontré fortuitement des galeres & d'autres bâtimens il s'embarqua au mois de Mai 1379. avec ses Cardinaux excepté deux, Jaques de Itro & Leonard de Giffon, qu'il laissa en Ita-
p. 495. lie pour soûtenir ses interets. Après une assés perilleuse navigation le Pape Clement arriva à Mar-
p. 1252. seille le dixiéme de Juin, & y étoit encore le vingt-cinq: puis il vint à Avignon & y fut reçû avec grande solemnité & grande joïe de tout le monde, particulierement des cinq Cardinaux qui y étoient restés depuis le départ du Pape Gregoi-
p. 957. re: car le sixiéme, sçavoir Gilles Aisselin étoit mort le cinquiéme Decembre de l'année précedente. Ces six Cardinaux avoient déja resolu de reconnoître Clement.

Quelque tems après son arrivée à Avignon il écrivit à l'université de Paris qui venoit de se declarer pour lui; ce qui s'étoit ainsi passé.
Dubou'ai Le vingtiéme de Mai le Roi Charles V. étant à
p. 566. Vin-

Vincennes, écrivit à l'université de declarer que Clement VII. étoit le vrai Pape suivant les deliberations precedentes. L'université après plusieurs assemblées sur ce sujet, envoïa le recteur accompagné de deputés le lundi penultiéme du même mois, qui vinrent au donjon de Vincennes en presence du roi & des quatre Cardinaux de Limoges, d'Aigrefeuille, de Poitiers & d'Autun, du duc d'Anjou frere du roi, de Charles fils aîné du roi de Navarre, du comte de Harcourt & de plusieurs autres seigneurs & chevaliers. Il y avoit aussi quatre Évêques, sçavoir de Laon, de Paris, de Beauvais & de Sarlat. Simon Freron professeur en theologie portant la parole au nom de toute l'université, declara qu'elle adheroit à Clement VII. comme au vrai Pape. Toutefois des quatre nations qui composent la faculté des arts il y en eut deux qui demeurerent dans la neutralité, sçavoir celles de Picardie & d'Angleterre, les deux autres France & Normandie se conformerent aux trois facultés superieures, de theologie, de droit-canon & de medecine. Le Pape Clement aïant donc reçû cette declaration, écrivit à l'université pour l'en remercier, & l'exhorter à demeurer ferme dans son obedience, s'opposant vigoureusement aux entreprises d'Urbain. La lettre est du vingt-sixiéme de Juillet.

AN. 1379. *p.* 573. *p.* 778.

Depuis que le Pape Clement fut à Avignon le roi Charles V. l'aida puissamment, & envoïa des ambassadeurs presque à tous les princes & les états qui tenoient pour Urbain, les exhortant à ne se point laisser prévenir & écouter patiemment ce qu'on leur proposeroit pour Clement : mais la plûpart refuserent non seulement de donner audience aux envoïés de Clement, mais de les laisser entrer sur leurs terres. Clement crut donc qu'il falloit emploïer la force, & envoïa à ceux

Vit. p. 495.

AN. 1379. qui tenoient son parti en Italie des troupes & de l'argent autant qu'il put. Il ne manqua pas d'emploïer aussi les armes spirituelles; & comme Urbain avoit fait des procedures & publié des bulles contre lui, il en publia contre Urbain. Aussi leur étoit-il également facile d'écrire, de fulminer & se charger reciproquement d'injures & de maledictions.

LXII. Tristes effets du schisme. *Th. Niem. l. 19.*

Mais ce procedé ne fit qu'échauffer le schisme & attirer une infinité de maux. Plusieurs Prelats prêtres & autres clercs de l'obedience d'Urbain passant par mer ou par terre furent pris par les Clementins, mal-traités, noïés, brûlés ou tués cruellement de quelque autre maniere. On prit de force, & on ruina plusieurs villes, châteaux & villages dans le roïaume de Naples & les terres de l'état ecclesiastique : plusieurs Eglises & monasteres furent détruits, on aliena beaucoup de leurs droits sans compter les meurtres, les pillages & les autres crimes.

Vita p. 496. Les Clementins n'étoient pas mieux traités de la part d'Urbain. Il les persecuta si cruellement en leurs personnes & en leurs biens, qu'ils furent obligés de recourir à Clement, & le supplier de pourvoir à leur subsistance : à quoi il ne put satisfaire entierement, à cause du peu d'étendue de son obedience : outre qu'il ne pouvoit fournir à plusieurs autres dépenses. Ainsi grand nombre de ces Clementins qui avoient été riches & personnes considerables furent réduits à finir leur vie dans la pauvreté & la misere. Leur exemple en effraïa quantité d'autres, qui pour se conserver dans leur premier état, aimerent mieux reconnoître Urbain, & recevoir de lui des biens & des honneurs, quoi qu'ils crussent que Clement étoit le vrai Pape. D'autres chercherent à se procurer de part & d'au-

d'autre des prélatures & des benefices, & s'attacherent enfin à celui qui leur donna le plus, sans examiner s'il en avoit le pouvoir. Enfin plusieurs vendirent à prix d'argent leur obedience, afin d'obtenir des benefices pour eux ou pour d'autres : ce qui produisit des promotions de personnes indignes ; & les mêmes maux regnoient dans les deux obediences. AN. 1379.

Celle d'Urbain comprenoit la plus grande partie de l'Italie, l'Allemagne où le Roi Venceslas le reconnut expressement, son roïaume de Bohême, l'Angleterre & la plûpart des Païs-bas. Louïs Roi de Hongrie le reconnoissoit aussi ; & pour se l'attacher davantage Urbain fit cette année 1379. deux Cardinaux Hongrois, sçavoir Demetrius Archevêque de Strigonie du titre des quatre Couronnés, & Valentin Evêque de Cinq-Eglises du titre de sainte Suzanne. Urbain fit aussi un Cardinal Bohêmien en faveur de Venceslas qui fut Oczki Evêque d'Olmuts du titre des douze Apôtres.

LXIII. Fin de sainte Catherine de Siene. *Boll. t. XI. p. 936. n. 336.*

Après que le Pape Urbain eut rendu la paix à Florence & qu'elle y fut publiée, sainte Catherine de Siene qui y étoit se retira & revint à son convent : où elle s'occupoit à faire écrire ses revelations, c'est-à-dire, ce qu'elle disoit lorsqu'elle étoit en extase, & sans usage des sens : elle dictoit en Italien, & on l'écrivoit en Latin. Alors le Pape Urbain qui l'avoit connue lorsqu'il étoit à Avignon, & en avoit conçû une haute estime, écrivit à Raimond de Capouë qu'il sçavoit être son confesseur, de lui mander qu'elle vînt trouver le Pape, ce qu'il fit aussitôt. Elle répondit : Mon pere, plusieurs personnes, même d'entre nos sœurs, sont scandalisées de mes frequens voïages, quoi que je ne croïe pas qu'il y ait de ma faute : c'est pourquoi si le Pape veut absolument que je me rende près

AN.1379. de lui, faites en sorte que sa volonté paroisse par écrit. Le Pape donna l'obedience; & Catherine vint à Rome.

Le Pape eut grande joïe de la voir, & voulut qu'elle fit une exhortation devant les cardinaux, principalement à cause du schisme qui commençoit à se former. Elle le fit excitant les cardinaux à la constance, & le Pape en fut si content, que relevant le courage de cette fille il en prit occasion de faire honte aux cardinaux de leur foiblesse. Quelques jours après qu'il l'eut congediée, il lui vint dans l'esprit de l'envoïer à la reine Jeanne de Naples ouvertement revoltée contre lui; & il voulut joindre à Catherine de Siene une autre Catherine qui se trouvoit alors à Rome, sçavoir la fille de sainte Brigide de Suede; mais le pere Raimond ne fut pas de cet avis, craignant d'exposer ces saintes filles à quelque insulte qui nuisît au moins à leur reputation. Sur quoi Catherine de Siene dit : Si sainte Agnes & sainte Marguerite avoient ainsi pensé, elles n'auroient jamais gagné la couronne du martyre. Toutefois le Pape rompit ce voïage suivant l'avis du pere Raimond; & il destina ce religieux à aller en France pour détacher le roi Charles de l'obedience de Clement.

*Rain.*1380. *n* 55. *Epist.* 31. Cependant sainte Catherine de Siene écrivoit de tous côtés en faveur du Pape Urbain. Dès le commencement du schisme elle écrivit aux trois cardinaux Italiens, qui avoient eu part à l'élection de Clement, les traitant de membres separés du chef & de démons incarnés. Elle traite *Epist* 96. *Rain.*1379. *n.* 49. *Id.* 1380. *n.* 5. *Epist.* 195. de même tous ceux qui avoient élû Clement dans une lettre à la reine Jeanne, & dans une autre écrite au roi de France le sixiéme de Mai 1379. Enfin elle écrivit l'année suivante à Charles de la Paix; pour l'exciter à la guerre contre les

lės schismatiques ; ce qui ne paroît pas digne AN.1380.
d'une Sainte.

Depuis le dépatt de son confesseur elle demeura à Rome, où l'on attribua à ses prieres deux avantages que le Pape Urbain remporta sur les Clementins en un même jour, qui fut le trentiéme d'Avril 1379. Le premier de ces avantages fut la prise du château-saint-Ange sur les François qui s'y maintenoient, quoiqu'assiegés depuis près d'un an, & sa reduction donna au Pape Urbain la liberté d'aller loger à saint Pierre, comme il fit. L'autre avantage fut la victoire du comte Alberic de Barbiane sur les Gascons & les Bretons qui tenoient la campagne pour le parti de Clement. Sainte Catherine de Siene vêcut encore une année, & mourut à Rome le vingt-neuviéme d'Avril 1380. âgée seulement de trente-trois ans, mais consumée d'infirmités & de douleurs causées par ses jeûnes, ses veilles & ses autres austerités, outre l'application d'esprit continuelle & l'affliction dont elle étoit penetrée du triste état de l'Eglise. Elle fut canonisée quatre-vingt ans après sa mort, par le Pape Pie II. en 1461.

Bell. p. 940. n. 344.

Th. Niem. c. 20.

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-HUITIÉME.

I. Urbain VI. appelle Charles de la Paix. *Rain. 1380.*

JEANNE Reine de Naples aïant quitté le Pape Urbain VI. qu'elle avoit reconnu d'abord, & embrassé le parti de Clement VII. Urbain ne manqua pas de proceder contre elle, & porta une sentence par laquelle il la declara schismatique, heretique & criminelle de lése-majesté, pour avoir conspiré contre lui : en punition de quoi il la déposa, & priva de toutes les dignités, honneurs, roïaumes, terres & fiefs qu'elle

AN. 1380. qu'elle tenoit de l'Eglise, de l'empire ou d'autres seigneurs : declarant tous ses biens confisqués & tous ses vassaux absous du serment de fidelité; défendant à qui que ce fut de lui obéïr, sous peine d'excommunication contre les personnes, & d'interdit contre les communautés. C'est ce qu'Urbain témoigne lui-même dans une lettre écrite à la ville de Sora le vingt-uniéme d'Avril 1380.

Le Pape Urbain fulmina aussi des censures contre l'Archevêque de Naples secretaire de la reine, c'étoit Bernard ou Bertrand natif de Cahors qu'Urbain V. pourvut de ce siege en 1368. Comme François & attaché à la reine, il reconnut le Pape Clement à Fondi lors de son élection ; & c'est pourquoi Urbain VI. l'excommunia, le déposa de l'archevêché & lui donna pour successeur Louïs Bozut noble Napolitain ami de Charles de la Paix. Bernard se retira en France, & mourut, comme l'on croit, en 1389.

Ughel. to. 6. p. 120.

Th. Niem. lib. 1. c. 21.

Pour venir à l'execution de la sentence contre la reine Jeanne, le Pape Urbain envoïa à Louïs roi de Hongrie Martin de Tarente son camerier, l'exhortant à lui envoïer Charles duc de Duras son parent surnommé de la Paix, avec un corps de troupes convenable; parce qu'il vouloit lui donner le roïaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, & lui aider à s'en mettre en possession. Charles avoit repugnance à accepter cette offre, parce qu'il étoit proche parent de la reine Jeanne dont il avoit même épousé la niéce Marguerite : mais le roi Louïs craignant qu'après sa mort Charles ne pretendît au roïaume de Hongrie au préjudice de ses filles, lui persuada d'accepter l'offre du Pape, & l'envoïa en Italie avec une armée suffisante.

c. 22.

Mais Charles manquoit d'argent pour subvenir

venir aux frais de l'entreprise : c'est pourquoi le Pape Urbain fut réduit à vendre à plusieurs citoïens Romains une grande partie des domaines & des droits des Eglises & des monasteres de Rome ; & le prix de ces alienations alla à plus de quatre-vingt mille florins. Enfin il en vint jusqu'à vendre les calices d'or & d'argent, les croix, les images des Saints, & les autres meubles précieux des Eglises, ou les fondre pour les convertir en monnoïe. On trouve encore une commission donnée par Urbain à deux Cardinaux pour engager ou aliener à tems ou à perpetuité les biens meubles ou immeubles des Eglises, même malgré les prelats & les autres titulaires des benefices, jusqu'à la somme que les commissaires jugeroient à propos. La commission est du trentiéme de Mai 1380.

AN. 1380.

Rain. n. 8.

II. Louïs Duc d'Anjou adopté par la reine Jeanne.

Hist. des. Juven des Urs. p. 542. Vita PP. p. 501.

La reine Jeanne cherchant à se soûtenir contre Charles de la Paix jetta les yeux sur Louïs duc d'Anjou frere du roi de France, & l'adopta pour son fils : car elle n'avoit point d'enfans, quoiqu'elle en fût à son quatriéme mari. Cette adoption se fit par lettres patentes datées du château d'Oeuf près de Naples le vingt-neuviéme de Juin 1380. Il est dit qu'elle est faite du consentement & de l'autorité du Pape Clement, & qu'après le decès de la reine Jeanne, Louïs lui succedera au roïaume de Naples, au comté de Provence, & en toutes ses terres, & sa prosterité après lui. Le Pape Clement confirma cette donation, & la reine pressa le duc d'Anjou de venir incessamment à son secours avant l'arrivée de Charles de la Paix : mais la mort du roi de France arrivée deux mois après, retarda la poursuite de cette entreprise.

III. Mort de Charles V.

Le roi Charles V. surnommé le Sage mourut le seiziéme de Septembre 1380. en sa quarante-troisiéme année après en avoir regné seize. Il mou-

AN. 1380. Charles VI. Roi de France. *Des Ursins. p. 1* *Rain. 1380. n. 10.* mourut très-chrétiennement; & on garde à Rome une preuve de la delicatesse de sa conscience. C'est un acte public par-devant notaires daté de cette année seconde du pontificat de Clement VII. & du jour même de la mort du roi, où il dit en substance : Je me suis déterminé au parti du Pape Clement sur les écrits des Cardinaux ausquels appartient l'élection du Pape, & qui ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élû celui-ci canoniquement. J'ai suivi aussi l'avis de mon conseil & de plusieurs prelats & sçavans hommes de mon roïaume qui en ont murement déliberé. Mais parce que quelqu'un pourroit prétendre que les Cardinaux auroient agi par passion, & se seroient trompés: je declare que je n'ai pris le parti du Pape Clement par aucune inclination de parenté ni autre motif humain, mais croïant bien faire & par les raisons susdites. En cas toutefois qu'on prétendît que je me fusse trompé en quelque chose, je proteste que je veux m'en tenir à la décision de l'Eglise universelle, soit dans un concile general ou autrement : pour n'avoir rien à me réprocher devant Dieu.

Urs. p. 531. Le roi Charles V. laissa deux fils & trois freres. Le fils aîné fut Charles VI. qui succeda à la couronne n'aïant pas encore douze ans: le second fut Loüis duc d'Orleans âgé seulement alors de neuf ans. Leurs trois oncles étoient Loüis duc d'Anjou appellé au roïaume de Naples, Jean duc de Berri & Philippe duc de Bourgogne. Le duc d'Anjou comme l'aîné eut la principale autorité pendant le bas âge du roi son neveu, qu'il fit sacrer à Reims le dimanche quatriéme de Novembre 1380. & le duc se prévalut de son pouvoir pour amasser de grandes sommes d'argent, qui servirent à son entreprise de Naples. *Labbe Mess. eur. p. 694.*

Ce-

Cependant les ambassadeurs que le roi Jean de Castille avoit envoïés à Rome & à Avignon s'acquitterent de leur commission, & les deux Papes lui envoïerent chacun de leur côté. Le cardinal Pierre de Lune étoit en Espagne comme legat de Clement dès le commencement de son pontificat. Quant au Pape Urbain il y envoïa cette année le premier de Mai François d'Urbain Evêque de Faënza, avec pouvoir d'informer des faits concernant la validité de son élection. Pour entendre tous ces envoïés le roi tint une grande assemblée à Medina-del-campo au diocese de Salamanque où la cause des deux Papes fut examinée à loisir.

AN. 1380. IV. Jean roi de Castille reconnoît Clement VII. *Vit. PP. p.* 1285. *Id. p.* 490. 495. 1267. *Rain.* 1380. *n.* 19.

Le vendredi vingt-troisiéme de Novembre 1380. la cardinal Pierre de Lune fit un long discours en Espagnol, qui étoit sa langue maternelle, où il soûtint que l'élection d'Urbain étoit nulle, comme aïant été faite par violence, & conjura le roi de maintenir la juste cause de Clement. Le dimanche suivant l'Evêque de Faënza fit pour Urbain un discours que nous avons, & où il dit entr'autres choses : Les Cardinaux disent qu'ils élurent l'Archevêque de Bari par la crainte de la mort : pourquoi differerent-ils de publier l'élection ? craignoient-ils de se délivrer trop tôt de peril ? Et ensuite : Les quatre Cardinaux qui étoient sortis de Rome, & les six qui s'étoient enfermés au château-saint-Ange revinrent volontairement, puisqu'on ne les y pouvoit forcer : par consequent l'intronisation d'Urbain, son couronnement & tout ce qui s'est ensuivi, a été libre. Et encore : Les Romains n'ont jamais fait de mal aux Cardinaux, ni au moindre de leurs domestiques, ils les ont traités avec respect. L'Evêque conclut en priant le roi de se declarer incessamment pour Urbain.

Martin. Thesaur. to. 2. *p.* 1085. *Sup. liv.* XCVII. *n.* 49. 50. *p.* 1088. *p.* 1093.

Le lundi vingt-sixiéme de Novembre parut

AN. 1380. Rodrigue Bernard que le roi avoit envoïé à Rome & à Avignon avec Fernand d'Illescas son confesseur de l'Ordre des Freres Mineurs. Rodrigue presenta une bulle du Pape Urbain qu'il avoit reçûe à Rome, & dans laquelle étoit enfermé le Cas ou Factum d'Urbain, c'est-à-dire le recit des faits par lesquels il prétendoit montrer que son élection étoit canonique. A cette séance assistoient le roi, deux archevêques Pierre de Tolede & Pierre de Sevile, quatre évêques, Jean de Siguença, Alfonse d'Avila, Jean de Jaën, & Fernand de Leon. Nous avons ce Factum du Pape Urbain assés conforme au recit que j'ai fait de son élection; & c'est la premiere fois que j'ai trouvé le mot de factum emploïé en ce sens.

Rain. 1378. n. 73.

Le lendemain Pierre de Lune apporta un cahier contenant le Cas ou Factum des Cardinaux Clementins dressé en forme d'acte public le second jour d'Août. Le quatriéme de Decembre 1380. Rodrigue Bernard fit au roi sa relation de ce qu'il avoit fait à Rome & à Avignon avec frere Fernand confesseur du roi: puis Rodrigue donna au roi par écrit les dépositions & les noms des témoins que lui & les autres ambassadeurs du roi avoient oüis après leur avoir fait prêter serment tant à Avignon qu'à Rome, entre lesquels étoient plusieurs Cardinaux & plusieurs Evêques. Le sixiéme de Decembre jour de saint Nicolas le roi après avoir oüi la messe fit lire le serment que devoient prêter ceux qui soûtenoient le parti de chacun des deux Papes & le serment des commissaires établis par le roi pour l'examen de la cause. Le dixiéme du même mois il nomma ceux qui devoient recevoir les dépositions des témions sur les articles proposés de part & d'autre; & ils y travaillerent depuis le vingt-huitiéme de Decembre jusques au commencement de Mai 1381.

Duboulai p. 468.

Vita p. 1287.

Après

Après que l'on eut fait & rapporté ces informations, & examiné toutes les pieces produites de part & d'autre : le Roi de Castille se transporta à Salamanque avec toute sa cour & sa suite, & le dimanche dix-neuviéme de May il assembla le matin dans l'Eglise cathedrale tous les prelats, les nobles & les autres qu'il avoit convoqués pour cette affaire ; & après que la messe eut été celebrée, il fit lire publiquement en presence du Cardinal legat & d'une grande multitude sa declaration par laquelle il rejettoit Barthelemi de Prignano comme intrus dans le saint Siege, & reconnoissoit pour Pape Clement VII. comme élû canoniquement & veritable Vicaire de JESUS-CHRIST.

AN. 1380. *p.* 1292.

Rain. n. 30.

La declaration du Roi de Castille fut faite à ces conditions. Le Pape ne conferera les évêchés & les autres benefices du roïaume qu'à des Castillans naturels. Il promettra par bulle de ne se jamais reserver les revenus des benefices ou les biens des prelats mourans. Il conservera les provisions d'évêchés ou d'autres benefices données par Urbain. Il revoquera les graces expectatives & les censures portées depuis son élection jusqu'à la declaration du Roi. Il ne reservera plus de benefices, & n'exigera point de décimes ou d'autres subsides pecuniaires.

Id. n. 33.

V. Charles de la Paix en Italie.

Cependant Charles de la Paix arriva en Italie & vint à Rome où le Pape Urbain le reçut agréablement, & lui donna l'investiture du roïaume de Sicile deçà le Fare, c'est-à-dire de Naples, comme dévolu à la disposition du saint Siege : j'entens par la destitution de la Reine Jeanne, dont toutefois la bulle ne parle point. Le Pape donc donna ce roïaume en fief à Charles de la Paix, à peu près aux mêmes conditions qu'il avoit été donné à Charles d'Anjou en 1265. La bulle est datée du premier de Juin 1381. & souscri-

Rain. n. 2.

Sup. liv. LXXXV. *n.* 35.

AN. 1381. Rain. n. 3. souscrite par huit Cardinaux. Et le même jour le nouveau Roi Charles donna au Pape une lettre où il reconnoît cette concession, & en exprime au long toutes les conditions, dont la plus singuliere est celle-ci. Je promets de conserver à François Prignano prince de Capouë & à ses descendans les donations que vous lui avez faites de la principauté de Capouë, du duché d'Amalfi & de plusieurs autres terres qui sont exprimées dans la lettre. Ce François Prignano étoit un neveu du Pape jeune homme sans merite, à qui Charles de la Paix donnoit à regret ces terres qui faisoient une grande partie de son roïaume : mais il ne pouvoit rien refuser au Pape en cette occasion.

Th. Niem. 1. schism. c. 23. Rain. n. 24. Il marcha ensuite vers Naples dont le peuple revolté contre la Reine lui ouvrit les portes le seiziéme de Juillet. La Reine s'enferma au château de l'Oeuf, & peu après se rendit à composition. Otton duc de Brunsvic son mari fut aussi pris dans un combat ; & Charles de la Paix demeura maître du roïaume. Vita p. 501. On trouva dans Naples deux Cardinaux de Clement, sçavoir Jaques de Itro & Leonard de Giffon avec d'autres prelats tant évêques, qu'abbés du même parti. Ils furent arrêtés & mis en de dures prisons, où ils vêcurent dans la pauvreté & la misere, aïant perdu leurs benefices & leurs autres biens : quelques-uns même y moururent, entre autres le Cardinal de Itro que les Clementins regarderent comme un martyr.

Le vendredi sixiéme de Decembre le Pape Urbain fit trois Cardinaux, Landulfe Napolitain nommé Archevêque de Bari, Cardinal diacre du titre de saint Nicolas *in carcere*. Pierre ou Perrin Thomacelli aussi Napolitain, Protonotaire apostolique, Cardinal diacre du titre de saint George au-voile-d'or : qui fut depuis Pape sous le

le nom de Boniface IX. Le troisiéme Cardinal fut Thomas des Ursins de Manupelle Romain, Protonotaire diacre du titre de sainte Marie *in Dominica*. AN. 1381.

VI. Fin de Rusbroeck. *Sup. xcvi. n. 21.*

Cette année mourut Jean Rusbroeck, ce fameux contemplatif dont j'ai déja parlé, étant parvenu à la quatre-vingt-huitiéme année de sa vie, & la soixante-quatriéme de sa prêtrise. Son application continuelle à l'oraison ne l'empêchoit pas de travailler quelquefois de ses mains avec les autres Chanoines de sa communauté pour leur donner l'exemple; & il ne dédaignoit point les travaux les plus bas, comme de porter du fumier. Il est vrai que quelquefois il étoit plus à charge au jardinier, qu'il ne le soulageoit, arrachant les bonnes herbes avec les mauvaises: mais sa presence servoit à exciter les freres au travail, pendant lequel il conservoit toûjours l'union interieure avec Dieu. Il disoit la messe tous les jours, & continua jusques à son extrême vieillesse, sinon en cas de maladie ou d'autre empêchement notable. Il mourut le second jour de Decembre 1381. & laissa grand nombre d'écrits. *Vita c. 12.* *c. 15.* *c. 16.*

Le plus celebre est le traité de l'ornement des nôces spirituelles, fondé sur ce passage de l'Evangile: Voici l'époux qui vient, allés au-devant de lui. Ce que l'auteur applique aux differens avenemens de Jesus-Christ & aux differentes manieres dont l'ame chrétienne va à sa rencontre. Voici ce que j'y trouve de remarquable. Parlant de l'obéissance, il dit qu'elle produit en l'homme le rénoncement à sa propre volonté: en sorte que Dieu prend un plein pouvoir sur lui, & sa volonté est tellement unie à celle de Dieu, qu'il ne peut vouloir ni desirer autre chose. Et ensuite: Il faut se reposer uniquement en Dieu, & non pas en ses dons, comme la grace, les vertus *Math. xxv. 6.* *Lib. 1. c. 14.* *c. 25.*

AN. 1382. vertus & les bonnes œuvres. Il parle ensuite d'une ivresse spirituelle qu'il décrit ainsi.

Lib. 11. c. 20. Elle arrive quand un homme reçoit plus de goût & de plaisir spirituel que son cœur n'en peut contenir : & produit en celui qui en est attaqué des gestes extraordinaires. Les uns chantent des cantiques de louanges, les autres pleurent de joïe & répandent quantité de larmes. D'autres sont tellement agités qu'ils ne se peuvent contenir ; ils courent, ils sautent, ils dansent, ils battent des mains : d'autres témoignent par de grands cris le plaisir qu'ils sentent : quelques-uns enfin tombent en défaillance. Ceux qui se trouvent en ces états doivent en remercier Dieu, & s'humilier profondement.

c. 30. L'auteur vient ensuite à la parfaite resignation à la volonté de Dieu ; & fait dire à son contemplatif : Seigneur, je suis tout à vous ; s'il peut servir à vôtre gloire, j'aimerois autant être plongé dans l'enfer qu'être reçû dans le ciel. C'est assurément pousser trop loin la resignation. En parlant de la communion & des sentimens qui doivent la preceder & l'accompagner, il dit : En cet exercice l'amour sensible, la compassion & la consideration attentive des plaïes de JESUS-CHRIST aidée de l'imagination peut être si vi-

c. 50. ve, que l'homme spirituel croïe en sentir la douleur, non-seulement dans son cœur, mais dans ses membres : de sorte que si les stigmates devoient être imprimées à quelqu'un, personne n'y seroit mieux disposé. Voilà presque une méthode pour se donner les stigmates.

Après avoir parlé de la rencontre de l'époux avec l'ame, & de l'union de l'esprit de l'homme avec celui de Dieu, Rusbroeck rapporte les illusions des faux mistiques de son tems, & dit :

c. 76. Comme tous les hommes cherchent naturellement le repos, ceux qui ne sont pas éclairés & tou-

chés

chés de Dieu, ne cherchent qu'un repos naturel sous prétexte de contemplation : Ils demeurent assis & entierement oisifs, sans aucune occupation interieure ou exterieure. Mais ce mauvais repos produit en l'homme l'ignorance & l'aveuglement, puis la paresse par laquelle il se contente de lui-même, oubliant Dieu & toute autre chose. On ne peut trouver Dieu dans ce repos naturel, où peuvent arriver les infidéles & les plus grands pecheurs, s'ils étouffent les remors de leurs consciences, & se délivrent de toutes les images & de toute sorte d'action. Au contraire cette mauvaise quietude produit la complaisance en soi-même & l'orgueil source de tous les autres vices. Ces faux spirituels n'ont aucun desir ni exercice de vertu : ils ne louent ni ne remercient Dieu, ils croïent avoir obtenu tout ce que l'Eglise demande par son culte exterieur. Cette peinture ressemble fort aux mauvais quietestes de nôtre tems. AN. 1381.

VII. Révolte des paisans en Angleterre. *Th. Valsing. p. 275. Froiss. vol. 2. c. 74.*

En Angleterre un prêtre nommé Jean Ball ou Vallée disciple de Wiclef prêchoit depuis plus de vingt ans, allant de village en village, & assemblant le peuple les dimanches à l'issuë de la messe. Il leur tenoit des discours qu'il sçavoit être agréables au petit peuple, médisant des ecclesiastiques & des seigneurs temporels. Car il disoit qu'il ne falloit point donner de dîmes ni d'oblations, si celui qui les donne, n'est plus riche que celui qui les reçoit ; ou si le paroissien est de meilleures mœurs que le curé. Selon lui, personne n'étoit propre au roïaume de Dieu s'il n'étoit né en legitime mariage. Il enseignoit plusieurs autres erreurs tirées de la doctrine de Wiclef. Les Evêques l'aïant empêché de pêcher dans les Eglises de leurs diocéses, il prêchoit dant les rues & les places publiques, ou à la campagne; & il avoit toûjours un grand nombre d'auditeurs

AN.1381. de la populace. Comme il ne cessoit point, quoi qu'il eut été excommunié, il fut mis en prison par ordre de l'Archevêque de Cantorberi, mais il se vantoit qu'il en seroit tiré par vingt mille de ses amis. L'Archevêque faisoit conscience de le faire mourir : ainsi après deux ou trois mois de prison il le délivroit ; car il le fit arrêter plusieurs fois : mais si-tôt que Jean Vallée étoit hors de la prison de l'Archevêque, il recommençoit à prêcher comme avant.

Un jour il prit pour texte de son sermon un proverbe Anglois qui porte : Quand Adam labouroit & qu'Eve filoit, qui étoit le plus noble? Sur ce fondement il prétendoit prouver que tous les hommes ont été créés-égaux, & que la servitude a été introduite par l'oppression injuste des méchans contre la volonté de Dieu. Car, ajoûtoit-il, s'il avoit plû à Dieu de créer des serfs, il auroit établi dès le commencement du monde, qui devoit être le serf & le seigneur. C'est à present le tems où vous pouvez, si vous voulez, secoüer le joug de la servitude. Soïés donc gens de cœur, & ne perdés point l'occasion : défaites-vous premierement des plus grands seigneurs du roïaume, ensuite des justiciers & des autres juges, enfin de tous ceux qui peuvent nuire à la communauté : délivrés-en le païs, afin que vous puissiez vivre en paix & en sûreté : ainsi vous serez tous égaux en liberté, en noblesse & en puissance.

Ces discours specieux flattoient agréablement un peuple grossier ; & dont les seigneurs abusoient souvent de leur pouvoir : mais au fond les maximes de ce prêtre ignorant tendoient au renversement de la société civile. Il est faux même que la servitude soit contraire à la volonté de Dieu. Sans en chercher l'origine, il est certain qu'elle est autorisée par la loi & par l'évangile.

L'ancienne

L'ancienne loi sans l'approuver expressement, la suppose legitime & établie entre les Israëlites même à l'égard de leurs freres. L'Evangile n'en dit rien : mais saint Paul dit : Que chacun demeure en l'état où il a été appellé à la foi ; & ailleurs : Esclaves obéïssés à vos maîtres, même fâcheux : Maîtres ne maltraités point vos esclaves. Car il ne faut pas s'y tromper, les serviteurs dont il est parlé dans ces passages n'étoient pas des hommes libres à gages comme les nôtres ; mais des esclaves achetés à prix d'argent ou nés dans la maison des maîtres. Or les restes de servitude qu'on voïoit encore en Angleterre comme en France dans le quatorziéme siecle, ne consistoient gueres qu'en quelques corvées que les païsans devoient à leurs seigneurs, ou à la taille que les seigneurs levoient en certains cas. Le peuple étoit si charmé des sermons seditieux de Jean Vallée, qu'il crioit : Il sera nôtre Archevêque & chanchelier du roïaume, il n'y a que lui qui en soit digne : celui qui l'est aujourd'hui est un traître, ennemi des communes : il faut lui couper la tête, quelque part qu'on puisse le prendre en Angleterre.

AN. 1381. *Exo.* XXI. 2. 3 *&c.* *Deut.* XV. 12. *Jerem.* XXXIV. 14. 1. *Cor.* VII. 20 21. *Eph.* VI. 5. 1. *Tim.* VI. 1. 1. *Pet.* II. 18. *Valsing. p.* 275.

Ce prelat si seditieux au peuple étoit Simon de Sudburi ainsi nommé du lieu de sa naissance au comté de Suffole. Son pere qui étoit noble l'envoïa dès sa jeunesse étudier en droit, ce qu'il fit en plusieurs universités de France, & devint docteur. Il fut chapelain & auditeur du Pape Innocent VI. qui le fit premierement chancelier de l'Eglise de Sarisburi, puis Evêque de Londres en 1364. Enfin Gregoire XI. le transfera à l'archevêché de Cantorberi, & Simon en reçut les bulles le sixiéme de Juin 1375.

Godwin. p. 168.

Ce fut dans la province d'Essex que les païsans commencerent à s'attrouper, & à chaque village où ils passoient, ils envoïoient dire que tous les

Valsing. p. 247.

habitans jeunes & vieux eussent à les suivre armés comme ils pourroient, autrement qu'ils brûleroient & abattroient leurs maisons. En peu de tems ils assemblerent cinq mille hommes, dont quelques-uns n'avoient que des bâtons, des cognées ou des épées enroüillées. Ils étoient déja deux cens mille quand ils arriverent près de Londres, & y entrerent en grand nombre le jour de la fête du saint Sacrement qui étoit le treiziéme de Juin 1381. Le lendemain vendredi ils entrerent même dans la tour où le roi Richard s'étoit retiré avec l'Archevêque & le grand prieur des Rhodiens, grand tresorier du roïaume, qui étoient les deux à qui ils en vouloient le plus. S'étant fait mener où étoit l'Archevêque, ils le trouverent dans la chapelle qui venant de dire la messe, faisoit son action de graces, & les attendoit bien preparé à la mort.

AN. 1381.

p. 250. Froiss. 2. c. 76.

VIII. Mort de Simon Archevêque de Cantorberi.

Ils entrerent en criant : Où est ce traître & ce voleur ? Il s'avança tranquillement, & leur dit : Vous êtes les bien-venus, mes enfans, je suis l'Archevêque que vous cherchez, mais non pas un traître ni un voleur. Ils le tirerent hors de la chapelle le tenant par les bras & par le camail, & le menerent hors des portes de la tour. Là jettant un cri horrible, ils l'environnerent tenant une infinité d'épées nues, il pria pour eux, & se mit à genoux, tendant le cou pour recevoir le coup. Il en reçut jusques à huit dont le dernier lui abattit la tête. Son corps demeura sans sepulture ce jour-là & le suivant, tant on craignoit ces furieux. Ils tuerent avec lui le grand prieur des Rhodiens Robert Hales, & aïant mis leurs têtes au bout de deux piques, ils les porterent par les rues en derision.

Pour dissiper ces mutins le Roi leur promit ce qu'ils voulurent : mais ensuite il en fit punir plusieurs, entre autres, le prêtre Jean Vallée, qui

Valsing. p. 275.

qui étant pris & convaincu, fut traité comme coupable de haute trahison : c'est-à-dire traîné, pendu, décapité, éventré & mis en quatre quartiers le huitiéme de Juillet. Pour remplir la place de l'Archevêque Simon ainsi malheureusement massacré, les moines de Cantorberi du consentement du Roi élurent Guillaume de Courtenai Evêque de Londres ; & le Pape Urbain, sans le sçavoir, lui donna vers le même tems la provision de l'archevêché. AN. 1381.

God. p. 172.

Guillaume étoit fils de Hugues de Courtenai comte de Dévonshire, & dès sa jeunesse il s'appliqua fortement à l'étude du droit civil & canonique. Quand il eut reçû les Ordres il fut chanoine dans les trois cathedrales d'Excester, d'Heli & d'Yorck, outre plusieurs autres bons benefices. En 1360. il fut sacré Evêque d'Herford, & cinq ans & demi après transferé à Londres à la place de Simon Subduri. Ses bulles furent publiées à Cantorberi le neuviéme de Janvier 1381. c'est-à-dire 1382. avant Pâques.

IX. Propositions de Wiclef.

La même année vers la fête de saint Jean-porte-Latine, c'est-à-dire au commencement de Mai le roi Richard tint un parlement à Londres, dont Wiclef prit occasion pour écrire aux seigneurs qui y étoient assemblés & leur envoïa les huit propositions suivantes, comme necessaires au maintien du roïaume. Le roi ou le roïaume ne doit obéïr à aucun siege ou prelat, sinon autant qu'il est marqué dans l'Ecriture : autrement c'est quitter JESUS-CHRIST pour obéïr à l'antechrist. Il ne faut envoïer de l'argent ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, ni à aucune autre cour étrangere, si ce devoir n'est prouvé par l'Ecriture sainte : autrement ceux qui l'exigent sont les loups ravissans, que l'on connoît par leurs fruits. Personne ni cardinal ni autre ne

Valsing. p. 283. *Rain. n. 29.* *Propos. 1.* 2. *Matth. VII. 16.* 3.

ne doit recevoir aucun fruit des benefices d'Angleterre, s'il n'y reside, ou n'est occupé utilement pour le roïaume, au jugement des seigneurs : autrement il pille les pauvres sujets du roïaume sans leur rien donner d'équivalent à ce qu'il en tire. Le roi doit détruire les traîtres du roïaume & défendre ses sujets contre leurs cruels ennemis : par où il entendoit ceux qui combattoient ses erreurs. Le commun peuple ne doit point être surchargé de tailles jusqu'à ce que le patrimoine des Eglises soit épuisé : c'est le bien des pauvres qui doit être emploïé pour leurs besoins ; & le clergé vivra dans la perfection de sa premiere pauvreté. Quand un Evêque ou un curé tombe manifestement dans le mépris de Dieu : le Roi non seulement peut confisquer son temporel, mais il y est obligé. Le Roi ne doit point se servir d'un Evêque ou d'un curé pour quelque fonction seculiere ; autrement ils sont l'un & l'autre traîtres à JESUS-CHRIST. Le Roi ne doit emprisonner personne pour être demeuré long-tems excommunié, à moins qu'on ne montre par la loi de Dieu que ce retardement de se faire absoudre est illicite.

AN. 1381.

4. 5. 6. 7. 8.

Valsing. p. 283. 284.

En même tems Wiclef publia d'autres propositions condamnables, principalement contre la presence réele en l'Eucharistie ; & il envoïa de ses disciples répandre ces erreurs : sans que les curés pussent l'empêcher, parce qu'il étoit soûtenu par le peuple, dont il flattoit l'aversion contre le clergé. D'où il arriva que l'Evêque de Lincolne son superieur diocesain l'aïant interdit de la prédication, & voulant le corriger : le peuple furieux intimida tellement ce prelat, qu'il n'osa rien executer.

X. Concile de Londres.

Mais le nouvel Archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai voulant s'opposer à ces desordres, tint un concile à Londres où se trouverent

verent avec lui sept Evêques & plusieurs docteurs & bacheliers en theologie tous des quatre Ordres mandians : plusieurs docteurs en droit-canon & en droit-civil, tous seculiers. L'Archevêque les assembla premierement le dix-sept du même mois de Mai 1382. qui étoit le mercredi avant la Pentecôte, dans une chambre du prieuré des Freres Prêcheurs : on y lut publiquement plusieurs propositions que l'on disoit être heretiques ou erronnées, & l'Archevêque chargea les docteurs & les bacheliers d'en dire en conscience leur sentiment. Après en avoir déliberé ils s'assemblerent au même lieu le vingt-uniéme du mois, & il fut declaré que quelques-unes de ces propositions étoient heretiques, & d'autres erronnées & contraires à la decision de l'Eglise.

AN.1382. *Conc. to. XI. p.* 2052.

Les propositions qui furent jugées heretiques, étoient au nombre de dix, sçavoir : La substance du pain & du vin demeure au Sacrement de l'autel après la consecration ; & les accidens n'y demeurent point sans substance. JESUS-CHRIST n'est point en ce Sacrement vraîment & réellement. Si un Evêque ou un prêtre est en peché mortel, il n'ordonne, ne consacre ni ne batise point. La confession exterieure est inutile à un homme suffisamment contrit. On ne trouve point dans l'Evangile que JESUS-CHRIST ait ordonné la messe. Dieu doit obéïr au diable. Si le Pape est un imposteur & un méchant, & par consequent membre du diable, il n'a aucun pouvoir sur les fidéles ; si ce n'est peut-être qu'il l'ait reçû de l'Empereur. Après Urbain VI. on ne doit point reconnoître de Pape : mais vivre comme les Grecs, chacun sous ses propres loix. Il est contraire à l'Ecriture sainte que les ecclesiastiques aïent des possessions temporelles. J'entens des immeubles.

p. 2053. 1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10.

AN. 1382. Les propositions qualifiées seulement d'erronnées étoient quatorze, sçavoir : Aucun Prelat ne
2. peut excommunier que celui qu'il sçait être excommunié de Dieu : & celui qui excommunie autrement est heretique ou excommunié lui-même.
3. Le Prelat qui excommunie un clerc qui a appellé au roi & au conseil, est dès-lors traître à Dieu,
4. au roi & au roïaume. Ceux qui cessent de prêcher ou d'entendre la parole de Dieu à cause de l'excommunication des hommes, sont excommuniés, & au jour du jugement ils seront reputés
5. traîtres à Dieu. Un prêtre ou un diacre peut prê-
6. cher sans autorité du Pape ni de l'Evêque. Celui qui est en peché mortel n'est ni seigneur temporel,
7. ni Evêque, ni prelat. Les seigneurs temporels peuvent à leur discretion ôter les biens tempo-
8. rels aux ecclesiastiques pecheurs d'habitude; & les peuples peuvent aussi corriger à discretion les
9. seigneurs qui pechent. Les dîmes sont de pures
10. aumônes : & les paroissiens peuvent les retenir pour les pechés de leurs curés, ou les donner à d'autres à leur choix.

Les prieres appliquées particulierement à une
11. personne par les prelats ou les religieux, ne lui profitent pas plus, si le reste est égal, que les
12. prieres generales. Celui qui entre dans une religion particuliere devient dès-là moins propre à l'observation des commandemens de Dieu, &
13. n'est plus de la religion chrétienne. Les saints ont peché en instituant des religions particulie-
14. res. Les religieux sont obligés à vivre du travail de leurs mains au-lieu de mandier : autrement ils sont excommuniés eux & ceux qui leur font l'aumône.

p. 2055. Le vingtiéme Juin de la même année l'Archevêque étant au même lieu sur son siege assisté de plusieurs docteurs, comparurent devant lui Nicolas Herford & Philippe Rapingdon chanoi-

ne

ne regulier, l'un & l'autre professeur en theologie, & Jean Aishton maître ès arts. L'Archevêque ordonna aux deux docteurs de répondre sur les vingt-quatre propositions, & en dire nettement leur sentiment, suivant l'ordre qu'il leur en avoit déja donné en leur assignant ce jour pour terme. Ils lui presenterent leur réponse par écrit sur un papier dentelé en forme d'écroue dont ils gardoient le semblable. En cet écrit ils condamnerent la plûpart des propositions, quelques-unes purement & simplement, d'autres relativement à certaines decretales, ou avec quelques restrictions. Sur quoi étant interpellés juridiquement de s'expliquer davantage ils le refuserent : excepté sur l'article que Dieu doit obéïr au diable, qu'ils expliquerent d'une obéïssance de charité : parce, disoient-ils, qu'il l'aime & le punit comme il doit. AN. 1382.

L'Archevêque demanda aux docteurs presens ce qu'il leur sembloit de ces réponses; & ils les jugerent insuffisantes & captieuses. C'est pourquoi il fit aux accusés une derniere monition de s'expliquer plus clairement dans la huitaine, c'est-à-dire le vingt-septiéme du même mois de Juin. Il fit la même monition au maître ès arts Jean Aishton écolier en theologie, puis il l'interrogea sur la premiere proposition, & lui dit de parler Latin à cause des laïques qui étoient presens : mais Aishton se mit à crier en Anglois tenant des discours frivoles & injurieux pour exciter le peuple contre l'Archevêque. Il ne répondit pertinemment sur aucune des propositions; & sur la premiere comme l'Archevêque lui demandoit si le pain materiel demeure après la consecration : il dit en se moquant du prelat : Mettés ce mot de materiel dans vôtre bourse, si vous en avez une. Sur quoi l'Archevêque le tint pour convaincu d'avoir confessé toutes les propo- p 4058.

 sitions,

AN.1382. p.2061. sitions, & le declara heretique. Ensuite l'Archevêque obtint du roi Richard pour lui & pour ses suffragans un pouvoir de faire arrêter & emprisonner ceux qui enseigneroient ou soûtiendroient ces erreurs. La lettre du roi est du douziéme de Juillet.

XI. Bulle d'Urbain contre le roi de Castille. *Rain. n.14. &c.* Le Pape Urbain aïant appris la declaration solemnelle du roi de Castille en faveur du Pape Clement, publia contre lui une grande bulle où il ne le nomme que Jean Henriquès enfant d'iniquité soi-disant roi de Castille & de Leon, & dit en substance : Il nous avoit reconnu pour Pape legitime par ses lettres & ses envoïés, & nous avoit promis fidelité & obéïssance : il avoit obtenu de nous diverses graces spirituelles & temporelles; & toutefois il s'est soustrait à l'obedience de l'Eglise Romaine en faveur de l'antipape Robert, & a obligé ses sujets, même par menace à la même soustraction. Il s'est mis frauduleusement dans une independance qui est une espece d'heresie, & y a demeuré quelque tems : usurpant & prenant les biens, les droits & les revenus de la chambre apostolique, & faisant occuper les Eglises cathedrales, les monasteres & les autres benefices par des schismatiques. Enfin aïant assemblé divers prelats de son roïaume, il s'est declaré publiquement pour l'antipape, & a ordonné au clergé & au peuple du même roïaume de le reconnoître & lui obéïr.

C'est pourquoi nous avons cité ledit Jean prétendu roi de Castille à comparoir en personne devant nous le dix-huitiéme du present mois de Mars, pour se voir declarer schismatique & apostat, criminel de lese-majesté & de conspiration contre nous, & punissable comme heretique. Mais n'aïant point comparu au jour marqué, nous avons prononcé contre lui nôtre sentence, par laquelle nous l'avons privé & déposé de

de toute dignité & honneur & du droit qu'il pouvoit avoir aux roïaumes de Castille & de Leon, de tous fiefs & autres biens que nous avons confisqués : nous l'avons declaré infame & exposé à tous les fidéles Chrétiens pour être pris & nous être envoïé sans délai : ou s'il ne le peut être sûrement, être mis en étroite prison, jusqu'à ce qu'il en soit par nous autrement ordonné. AN. 1382.

De plus nous défendons à tous les fidéles de quelque condition & dignité qu'ils soïent de recevoir ou retirer ledit Jean dans leurs villes, châteaux ou autres lieux ; ou de porter dans les lieux où il sera, pour lui & ceux de sa suite, du blé, du vin ou d'autres vivres, de l'argent ou quelque autre chose à leur usage. Le tout sous peine d'excommunication des personnes & d'interdit sur les lieux. Nous défendons sous les mêmes peines de lui obéïr en quoi que ce soit, lui païer aucune redevance, ou lui rendre aucun service : declarant absous de leur serment tous ceux qui lui en ont prêté quelqu'un. Enfin nous voulons que ceux qui se croiseront pour lui faire la guerre & l'exterminer, joüissent de la même indulgence & des mêmes privileges que ceux qui se croisent pour la Terre-sainte. Cette bulle est du vingt-huitiéme de Mars 1382. Et on peut dire qu'Urbain y avoit épuisé toutes les clauses les plus rigoureuses de la chancelerie Romaine.

XII. Loüis duc d'Anjou en Italie. *Vita PP. p. 506.* *Th. Niem, 25.*

Cependant le nouveau roi de Naples Charles de la Paix apprenant que Loüis duc d'Anjou se préparoit à le venir attaquer, voulut se défaire de la reine Jeanne qui avoit appellé ce prince. Il la faisoit garder dans un château de l'Abruzze, où l'on dit que, comme elle prioit Dieu dans la chapelle, il la fit étrangler par quatre Hongrois. Ce qui est certain c'est qu'il la fit mourir le vingt-deuxiéme de Mai de cette année. Sa mort découragea ceux qui n'avoient pris le parti du

AN 1382. duc d'Anjou, qu'à cause d'elle : ils revinrent à l'obéïssance de Charles de la Paix ; & les premiers furent les patrons & les capitaines des vaisseaux, qui aussi-tôt revinrent en Provence, où la plûpart des habitans abandonnerent le duc d'Anjou.

Vita p. 503. *p.* 1297. *Labou. to.* 1. *p.* 64. Ce prince étoit alors à Avignon où il étoit arrivé le samedi vingt-deuxiéme de Février, & se preparoit à marcher en Italie pour délivrer la reine Jeanne. Amedée comte de Savoïe y étoit aussi venu, pour accompagner le duc en ce voïage. Ils avoient une grande & belle armée, dont le Pape Clement declara capitaine le duc d'Anjou, lui recommandant l'interêt de l'Eglise, c'est-à-dire la destruction du Pape Urbain. A la priere de ces deux princes, Clement fit un cardinal le trentiéme de Mai vendredi des Quatre-tems de la Pentecôte, sçavoir Thomas de Cassat ou Casaste de l'Ordre des Freres Prêcheurs, auparavant Inquisiteur en Lombardie. Il étoit de Piémont, déja avancé en âge, vertueux & sçavant, quoiqu'il ne fut pas docteur en theologie.

Le lendemain samedi dernier jour de Mai le duc d'Anjou partit d'Avignon, & marcha avec son armée par les plaines de Lombardie & les terres de l'Eglise. Son droit chemin le menoit à Rome, mais il s'en détourna, & aïant traversé la Toscane, il entra au roïaume de Naples, & s'arrêta à Aquila, qui tenoit encore pour le parti de la reine ; car il songeoit plus à sa conquête, qu'à faire cesser le schisme, en attaquant Urbain. Ce Pape vit bien le peril ; & le vingt-troisiéme *Rain. n.* 3. d'Août il publia une bulle par laquelle il promettoit l'indulgence de la croisade pour la Terre-sainte à ceux qui prendroient les armes pour la défense de l'Eglise & de la ville de Rome contre le duc d'Anjou, & qui serviroient en cette guerre pendant quatre mois.

En-

Ensuite il publia une autre bulle adressée à Jourdain Archevêque de Regio, où il dit en substance : Nous avons fait certaines procedures contre Louïs Duc d'Anjou, Amedée comte de Savoïe, Pierre comte de Genève, & Foucher de Sault, senechal de Provence, qui ont suivi le schisme de l'antipape Robert, & sont venus en Italie avec une grande multitude de gens armés, pour troubler la paix de l'Eglise, envahir ses terres & le roïaume de Sicile ; & nous les avons declarés schismatiques, apostats & sacrileges, criminels de lese-majesté, & punissables comme heretiques. En consequence de quoi, nous les avons excommuniés, déposés de toute dignité, & privé de tous fiefs & autres biens : enfin nous avons donné l'indulgence de la croisade à ceux qui marcheront contre eux. C'est pourquoi nous vous mandons de faire publier cette constitution dans les provinces de Regio, de Cosence, de Rossane & de saint Severin, & l'expliquer en langue vulgaire : y joignant des exhortations aux fidéles de se croiser pour la cause de l'Eglise. La bulle est datée de Rome le vingt-huitiéme de Septembre.

AN. 1382. n. 5. 6.

Le Pape Urbain l'envoïa aussi à George Archevêque d'Amalfi, avec ordre de la faire publier même par les Freres des quatre Ordres mandians. Il avoit fait venir au roïaume de Naples le capitaine Anglois Jean Agut avec ses troupes ; & pour leur solde il avoit mis une imposition sur le clergé du païs, mais ils refusoient de la païer. Sur quoi le Pape écrivit aux Archevêques de Naples & de Capouë, leur en faisant de grands reproches & leur representant qu'il s'étoit lui-même épuisé pour leur défense. La lettre est du quatorziéme de Novembre.

XIII. Croisade

Jean de Gand Duc de Lancastre & oncle du Roi d'Angleterre, prétendoit au roïaume de Castille,

AN. 1382. en Angleterre contre Clement. stille, & s'étoit croisé pour en déposseder le Roi Jean, excommunié par le Pape Urbain VI. mais ignorant quels étoient les droits & les privileges de la croisade, il pria le Pape de l'en instruire, comme il fit par sa bulle du huitiéme d'Avril *Rain* 1383. *n*. 9. 1383. Il le renvoïe à la constitution du grand *Sup. n* 11. Concile de Latran, ou plûtôt à la bulle d'Inno- *Sup. liv.* LXXII. *n*. 17. cent III. donnée en 1213. dont il rapporte les principales clauses : mais cette croisade du duc de Lancastre ne fut pas executée, parce qu'au- *Valsing. p.* 291. lieu d'aller en Espagne il fut obligé de marcher en Ecosse.

Cependant le Pape Urbain avoit envoïé à Henri Spencer Evêque de Norvic des bulles pour prêcher la croisade contre la France & le Pape Clement, lui accordant plusieurs grands pouvoirs à cette fin, en qualité de nonce apostolique ; & l'Evêque les notifia à tous les curés du diocese d'Yorck, par un mandement du neuviéme de Février 1382. c'est-à-dire 1383. avant Pâques. *p.* 294. Outre l'indulgence de la croisade le Pape Urbain ordonna la levée d'une décime entiere sur toutes les Eglises d'Angleterre : sçachant bien que les gens de guerre nobles & autres ne marcheroient *Froiss.* 2. *vol. c.* 132. pas sans argent. Car, dit Froissard auteur du tems, les gens d'armes ne vivent pas de pardons, & n'en font pas grand compte sinon à l'article de la mort. Or l'Evêque de Norvic fut chargé du récouvrement & de l'emploi de la décime & du commandement de toute l'armée de cette croisade.

*Valsi p.*298. Il se mit en marche vers la fête de la Trinité, qui cette année 1383. fut le dix-septiéme de May, avec une partie de ses troupes ; & s'étant embarqué il arriva à Calais. Mais au-lieu d'en- *Froiss. c.* 134. 155. trer en France & d'attaquer les Clementins suivant le projet de la croisade, il se détourna, & fit la guerre aux Flamands, quoi qu'ils fussent

sent Urbanistes comme les Anglois. Le comte de Flandres s'en plaignit, le Roi de France vint à son secours, & l'Evêque de Norvic fut obligé de retirer ses troupes, & s'en retourner en Angleterre. AN.1383.

XIV. Urbain VI. à Naples. *Th. Niem. c.* 28.

Le Pape Urbain n'étoit pas content de Charles de la Paix, qui à son gré s'opposoit trop foiblement au duc d'Anjou, & tardoit trop à mettre en possession des duchés de Capouë & d'Amalfi François Prignano son neveu. Il resolut donc d'aller à Naples, contre l'avis de six ou sept de ses cardinaux, qui lui representerent qu'il s'exposoit à de grands perils: mais il étoit attaché à son sens, & ne vouloit pas être contredit. Il sortit donc de Rome sous prétexte de la mortalité qui y regnoit, & se retira à Tivoli le dix-neuviéme d'Avril. Au commencement de Septembre il passa à Ferentino, d'où il manda aux cardinaux qui s'étoient opposés à son voïage, & qui étoient demeurés à Rome, de venir aussi-tôt le trouver. Mais ils s'en excuserent sur leur pauvreté & sur les perils des chemins, à cause des Bretons logés à Anagni qui tenoient pour le Pape Clement: Urbain prit cette réponse pour un signe de revolte, & publia contre eux des bulles scandaleuses où il les chargeoit d'injures; & il se proposoit de les priver de leur dignité, s'ils ne l'eussent suivi bien-tôt après. *Rain.* 1383. *n.* 3.

Dès que la saint-Michel fut passée, le Pape Urbain entra dans le roïaume de Naples par la Campanie, malgré le roi Charles de la Paix. Ils se rencontrerent près d'Averse, où le roi le salua, & fit la fonction de son écuïer marchant devant lui lorsqu'ils entrerent dans la ville. Le roi lui fit voir le château qui étoit beau & grand, bâti comme l'on disoit par l'Empereur Frideric II. Le Pape ne vouloit pas y entrer, & alla loger ailleurs; mais les gens de sa suite eurent peine à trouver des loge- *Th. Niem. c.* 29.

AN. 1383. logemens, & même à faire abreuver leurs chevaux, parce qu'on ferma toutes les portes de la ville, dès qu'ils y furent entrés : ce qui leur parut de mauvais augure.

c. 31. 32. *Rain. n. 4.* Peu de jours après, c'est-à-dire le neuviéme d'Octobre le Pape & le Roi vinrent à Naples, où le Roi fit loger le Pape au château-neuf sous bonne-garde : sans toutefois l'enfermer ; ensorte qu'il donnoit audience à l'ordinaire à ceux qui se presentoient. Cependant les Cardinaux sollicitoient instamment le Roi de mettre le Pape en liberté, & s'accommoder avec lui : ce qu'ils obtinrent du moins en apparence. Le Roi demanda publiquement pardon au Pape avec larmes, & lui fit excuse de sa détention, dont il rendit des raisons que plusieurs ne jugerent pas mauvaises. Il fut donc reglé que le Pape sortiroit du château-neuf, & logeroit, comme il fit, à l'archevêché où le Roi & la Reine Marguerite son épouse le visiterent souvent avec respect.

XV. Nouveaux Cardinaux de Clement VII. *Vita p. 509. p. 1301.* Le Pape Clement de son côté aïant perdu quelques-uns de ses Cardinaux qui étoient morts, en fit neuf en une promotion le mercredi vingtroisiéme de Decembre 1383. Le premier fut Pierre de Cros noble Limousin d'une famille qui avoit eu déja deux Cardinaux. Il fut premierement Moine Benedictin à saint Martial de Limoges ; puis en 1351. Abbé de Tournus, & dix ans après Evêque de saint Papoul. En 1370. il fut transferé à l'archevêché de Bourges : l'année suivante le Pape Gregoire XI. dont il étoit parent, le fit camerlingue de l'Eglise Romaine ; & en 1374. il le transfera à l'archevêché d'Arles. Il suivit le Pape Gregoire à Rome, & assista à sa mort : mais après l'élection d'Urbain VI. il se joignit aux treize Cardinaux qui se retirerent à Fondi, & élûrent Clement VII. Jean de Cros Cardinal évêque de Palestine étant mort le vingtiéme

Sup. liv. xcvii. n. 52. *Vita p. 1308.*

No-

Novembre 1383. le Pape Clement remplit sa place par la promotion de son frere Pierre de Cros Archevêque d'Arles, le faisant prêtre cardinal du titre de saint Nerée & saint Achilée : mais on l'appelloit communément le cardinal d'Arles, car il garda l'Archevêché. AN.1383.

Le second cardinal de cette promotion fut Faidit d'Aigrefeuille aussi Limousin. Il étoit neveu de Raimond d'Aigrefeuille Evêque de Rodès après son oncle en 1361. mais il n'y fit son entrée que quatre ans après, & fut transferé à l'évêché d'Avignon en 1368. qu'il possedoit encore quand le Pape Clement VII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts. Le troisiéme fut Pierre Aisselin Benedictin, natif du diocese de Clermont, alors Evêque de Laon. Il étoit à Paris, & on croit qu'il n'eut point de titre de cardinal. Le quatriéme fut Gautier de Vardelan Ecossois, Evêque de Glascou, qui ne voulut point quitter son évêché. Or l'Ecosse reconnoissoit le Pape Clement. *Gall. christ. to. 1. p. 220. 815.*

Le cinquiéme cardinal fut Aimeri de Magnac d'une ancienne noblesse du diocese de Limoges. Etant docteur en droit-civil & canonique, il fut maître des requêtes du roi Jean, puis de Charles V. archidiacre de Poissi au diocese de Chartres, & enfin Evêque de Paris au mois de Novembre 1368. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Eusebe, & mourut à Avignon le vingtiéme de Mars 1385. Le sixiéme cardinal fut Jean de Neuchatel Bourguignon, parent & camerier du Pape. Il fut Evêque de Nevers en 1371. puis de Toul en 1374. & enfin cardinal prêtre du titre des Quatre-couronnés. Le septiéme fut Jaques de Mentonai du diocese de Geneve, alors camerier du Pape. Outre ces sept cardinaux prêtres, Clement VII. en fit deux diacres, sçavoir Amedée de Saluces son proche parent *Card. Fran. p. 668. Vit. ap. 1314.*

Pie-

Piemontois, alors élû Evêque de Valence; &
AN. 1383. Pierre de Fitigni ancien avocat au Parlement, & archidiacre de Chartres. Voilà les neuf cardinaux de la promotion du vingt-troisiéme decembre 1383.

XVI. François Batille neveu d'Urbain. Th. Niem. c. 33.

Le Pape Urbain étoit toûjours à Naples avec son neveu François Prignano surnommé Batille, qui enleva par force du monastere de saint Sauveur une fille noble, religieuse professe de sainte Claire, dont il abusa & la retint quelques jours en son logis. C'étoit un homme abandonné au plaisir, au sommeil, aux excès de bouche & aux autres débauches, sans que le Pape son oncle l'en reprît, & quand on lui en parloit, il disoit: C'est un jeune homme, quoi que Batille eût alors plus de quarante ans. Ce crime commis avec la religieuse fit grand bruit dans Naples; & le roi Charles qui y étoit, fit citer Batille devant lui, mais
c. 34. il ne se presenta point; & fut condamné par contumace à perdre la tête. Le Pape s'en plaignit, disant qu'il étoit le souverain seigneur du roïaume, & qu'on ne pouvoit en sa presence condamner à mort un seigneur qualifié. Enfin ils s'accommoderent le roi & lui par la mediation des cardinaux: la sentence ne fut point executée, le crime demeura impuni; & l'on convint que Batille épouseroit une parente du roi, fille du grand justicier du roïaume, moïennant quoi le roi lui donna la ville de Nocera.

Rain. 1384. n. 1.

Le premier jour de Janvier 1384. le Pape Urbain après avoir dit la messe, donna solemnellement à Charles de la Paix l'étendard de l'Eglise pour marcher contre Louïs duc d'Anjou qui étoit à Tarente, & contre lequel il réïtera ses censures, & publia la croisade. Il lui donna pour legat le cardinal Landulfe Maramalde un de ceux qu'il avoit promus en 1381. & le roi Charles marcha avec une grande armée contre le duc d'Anjou: mais

Sup. n. 5. Rain. 1381. n. 26.

mais il ne fit aucun exploit considerable, aimant mieux faire perir l'armée Françoise par la disette, la fatigue & les maladies. AN.1383.

XVII. Urbain à Nocera. c.36.

Cependant le Pape Urbain étoit à Naples, où ne se croïant pas en sureté, à cause que la reine Marguerite y étoit la maîtresse, il en sortit le vingt-sixiéme de Mai & se retira à Nocera : mais ses cardinaux & le reste de sa cour s'y trouvoient fort incommodés à cause de la petitesse du lieu & souvent même en peril, par les courses des troupes ennemies. C'est pourquoi un dimanche du mois d'Août les cardinaux voïant approcher des gens de guerre du bourg près de Nocera, crurent qu'ils venoient pour les prendre, & s'enfuirent aussi-tôt à Naples, excepté le cardinal de Pise. Ce que le Pape aïant appris, il leur manda par Thieri de Niem, qu'ils revinssent auprès de lui sans rien craindre. Thieri rencontra en chemin deux cardinaux & plusieurs courtisans du Pape qui revenoient; & étant arrivé à Naples il s'aquitta si bien de sa commission auprès de ceux qui y restoient, qu'ils retournerent aussi-tôt vers le Pape : excepté le cardinal de Rieti, qui ne voulut jamais revenir & demeura à Naples occupé à de nouveaux projets contre le Pape.

XVIII. Mort de Louïs duc d'Anjou.

Le duc d'Anjou ne put jamais obliger Charles de la Paix d'en venir à une bataille décisive; & consuma inutilement les troupes & les trésors qu'il avoit amenés de France : partie de ses gens furent tués en divers petits combats, plusieurs moururent de maladie, entre autres, le comte de Savoïe Amedée, qui mourut dès l'année precedente vers la fête de Pâques. Ce qui restoit de troupes au duc d'Anjou manquoit de tout, & ses finances étoient épuisées : enfin il mourut de maladie & de chagrin le vingtiéme de Septembre 1384. près de Bari. Son fils aîné Louïs à peine âgé de sept ans lui succeda au titre de roi de Sicile &

Valsing. p. 298. *Vita p.* 510. 1322.

AN. 1384. & au comté de Provence sous la conduite de sa mere marie de Bretagne.

Rain 1384. Le séjour du Pape à Nocera déplaisoit au roi Charles & lui donnoit de mauvais soupçons : c'est pourquoi le dixiéme de Novembre il le pria de revenir à Naples. Urbain répondit : Les rois ont accoûtumé de venir vers les Papes, & non pas les Papes d'aller trouver les rois ; & si vous voulez entretenir nôtre amitié, déchargés le peuple d'impôts. Le roi répondit en colere : Je puis en mettre encore de nouveaux, j'ai conquis ce roïaume, ce n'est pas au Pape à le gouverner, qu'il commande aux prêtres. Depuis ce tems il n'y eut plus d'intelligence entre le Pape Urbain & le roi Charles de la Paix.

XIX. Privileges des religieux restraints. *Krantz metropol. lib. x. c. 21. Rain. n. 5. Sup. liv. XCI. n. 60.*

Le Pape revint toutefois à Naples dans le même mois de Novembre, & y fit une constitution pour restraindre les privileges des religieux & expliquer la Clementine *Dudum De sepulturis*. La constitution d'Urbain est adressée à tous les religieux de tous les Ordres, & porte en substance : Nous vous défendons de recevoir dans vos Eglises les paroissiens à l'office divin les dimanches & les fêtes, ni les admettre à la penitence sans la permission de leur curé : si quelqu'un veut se confesser à un prêtre étranger, il doit suivant le concile de Latran obtenir auparavant la permission du sien, autrement il ne pourra être absous. Pour ne pas soustraire aux Eglises paroissiales, la devotion qui leur est dûe, vous ne ferez point de sermons dans vos Eglises avant la messe solemnelle que les fidéles ont coûtume d'entendre le matin dans leurs paroisses ; & vous n'irez point y prêcher, si les curés ne vous y invitent, ou du moins ne vous le permettent. Le jour que l'Evêque ou quelque autre à sa place prêchera, vous ne serez pas si hardis que de prêcher dans la même ville ou le même lieu. Si vous donnez la sepul-

Sup. liv. LXXVII. n. 52.

ſepulture à quelque paroiſſien, vous donnerez à l'Evêque ou au curé dans la paroiſſe duquel aura été pris le mort la moitié, le tiers ou le quart de tout ce que vous aurez reçû à l'occaſion de cette ſepulture, ſuivant le decret du Pape Gregoire & la coûtume ; & vous donnerez cette portion dans huit jours, même ſans être requis. Cette conſtitution eſt datée de Naples le vingt-uniéme de Novembre 1384. AN. 1384.

XX. Conjuration contre Urbain. *Th. Niem. c. 41.*

Les Cardinaux & les courtiſans voïant la diviſion formée entre le Pape Urbain & le roi Charles, craignoient fort de n'être pas en ſûreté dans les états de ce prince ; & pluſieurs d'entr'eux prierent le Pape, ou d'établir une amitié ſolide avec le roi, ou de retourner à Rome ou quelque autre part hors du roïaume, en lieu ſûr & commode pour ſa cour : mais il n'en voulut rien faire. Alors le Cardinal de Rieti nommé Pierre Tartare, & abbé du Mont-Caſſin qui étoit à Naples, de concert avec quelques Cardinaux qui étoient à Nocera, conſulta un nommé Bartolin de Plaiſance procureur en cour de Rome, homme hardi & ingenieux, qui propoſa certaines queſtions, ſçavoir : Si un Pape étoit trop negligent ou incapable de gouverner : ſi étant trop attaché à ſon ſens il vouloit tout faire à ſa fantaiſie, ſans prendre conſeil des Cardinaux ; enfin ſi par ſa mauvaiſe conduite il mettoit l'Egliſe entiere en peril : ſeroit-il point permis de lui donner un ou pluſieurs curateurs par le choix des Cardinaux, ſuivant l'avis deſquels il fut tenu d'expedier toutes les affaires ? Bartolin propoſa douze queſtions ſemblables, apportant pluſieurs raiſons pour l'affirmative : mais après un grand examen, on ne conclut rien ſur ce ſujet. *c. 42.*

Cependant le cardinal de Manupelle de la maiſon des Urſins avertit ſecretement le Pape de cette conſultation, & lui en fit même voir les articles. *Rain. n. 3.*

Le

AN. 1385. Le Pape en entra en furie, & peu de tems après les Cardinaux qui y avoient eu part étant venus tenir avec lui un consistoire, si-tôt qu'il fut fini, il retint six des plus lettrés. Et voici ce que l'on avoit dit au Pape de leur conjuration.

Au jour marqué entre eux, qui sera un jour de consistoire, ils viendront au château précedés de douze domestiques armés, mais cachant leurs armes sous des habits longs. Quand ils seront assemblés ils exciteront un tumulte imprévu, se jetteront sur le Pape, le prendront, le tireront du château & le meneront par force à l'Eglise saint François qui est au pied. Là ils lui proposeront certains articles, ausquels ils le presseront de répondre ; & de quelque maniere qu'il réponde, ou s'il ne répond pas, ils produiront contre lui de faux témoins, qui prouveront les articles : après quoi le Pape sera condamné comme heretique par les Cardinaux conjurés, qui prononceront la sentence au nom de tout le college, & l'executeront sur le champ par le feu. Ils supposent que les autres Cardinaux qui ne sont pas du complot, approuveront leur procedé, par la crainte du roi Charles, ou par l'esperance de vivre en plus grande liberté ; & que tous ensemble ils feront un autre Pape qu'ils ont déja déterminé.

XXI. Six Cardinaux emprisonnés.

Pour l'execution de ce projet les conjurés avoient choisi le vendredi treiziéme de Janvier 1385. mais le mercredi precedent onziéme du mois le Pape envoïa querir son neveu François Prignano, & lui dit en secret ce qui lui avoit été découvert, afin qu'il lui fournît de ses gens bien armés pour le jour même auquel il avança le consistoire. Quand donc les Cardinaux y furent venus, après avoir congedié les autres, il fit venir à sa chambre ceux qui étoient accusés de la conspiration, & les interrogea, mais ils la nie-

Vita to. 1. p. 1332.

nierent absolument. Il les mit donc entre les mains de son neveu, qui leur fit donner la question avec les cordes à la maniere d'Italie, & ils confesserent le crime. Le cardinal d'Angleterre Adam Eston confessa seulement qu'il avoit sçû le dessein des autres, ajoûtant qu'il n'y avoit consenti : mais parce qu'il ne l'avoit pas revelé, il fut mis en prison avec eux, comme fauteur de la conspiration. AN. 1385.

Le Pape declara ces six cardinaux privés de leur dignité & de tous autres honneurs & benefices : il confisqua leurs biens, & fit porter au château tout ce qui fut trouvé dans leurs logis. Or c'étoient tous des personnes de merite. Le premier étoit Jean Archevêque de Corfou, fait cardinal prêtre du titre de sainte Sabine par Urbain lui-même au mois de Septembre 1378. Le second Adam Eston Evêque de Londres, & cardinal prêtre du titre de sainte Cecile. Le troisiéme Louïs Donato noble Venitien de l'Ordre des freres Mineurs, dont il fut élû general en 1379. à la place de Leonard Giffon qui avoit embrassé le parti de Clement VII. Urbain VI. fit Donato cardinal prêtre du titre de saint Marc. Le quatriéme prisonnier étoit Barthelemi de Coturne du même Ordre des freres Mineurs, Archevêque de Genes, & prêtre cardinal du titre de saint Laurent *in Damaso*. Le cinquiéme Marin ou Martin del Giudice Archevêque de Tarente cardinal prêtre du titre de sainte Potentiane. Le sixiéme Gentil de Sangre d'une famille noble de l'Abruzze cardinal diacre du titre de saint Adrien. Voilà les six cardinaux emprisonnés par ordre d'Urbain VI.

Sup. liv. xcvii. n. 55. Vita to. p. 1. p. 1243. to. 2. p. 983. Vading. 1378. n. 1379. n.

Vading. 1378. Ughel.

Il avoit resolu vers le même tems de faire de nouveaux cardinaux ; & le lendemain de l'Epiphanie septiéme de Janvier il tint un consistoire, où il fit un sermon, & nomma les cardinaux qu'il vouloit faire, entre autres les trois Archevêques

AN.1385. vêques de Treves, de Cologne & de Maïence, deux Evêques Arnauld de Liege & Venceslas de Breslau ; & Pierre de Rosemberg prêtre noble Bohêmien. Mais ces six après une longue deliberation refuserent l'honneur que leur vouloit faire le Pape Urbain : quoi qu'il offrît aux cinq prelats sans qu'ils le demandassent, de leur conserver leur vie durant l'administration de leurs Eglises au spirituel & au temporel.

XXII. Excommunication du Roi de Naples, &c. *Valsing. p.* 313.

Le dimanche quinziéme de Janvier le Pape fit venir au château de Nocera tout le clergé de sa cour & les laïques de la ville & des villages voisins; & quand ils furent assemblés, il fit fermer les portes afin que personne ne sortît. Alors il monta à une tour très-haute, d'où il commença à prêcher au peuple qui étoit assis à terre souffrant un grand froid. Le Pape parla très-long-tems, & dit entre autres choses que les cardinaux prisonniers avoient conspiré contre sa vie, & qu'il l'avoit appris par revelation divine. Que le cardinal de Rieti sa créature, mais deposé & excommunié depuis long-tems, étoit l'auteur de tous ces maux. Le Pape representa encore ce qu'il avoit fait pour le roi Charles & pour ces cardinaux qu'il disoit avoir tiré de la poussiere. Après le sermon le Pape accompagné des cardinaux qu'il avoit conservés, fit dresser la croix & allumer des cierges, & excommunia le roi Charles, la reine Marguerite sa femme, l'anti-pape Clement avec ses cardinaux, l'abbé du Mont-Cassin jadis cardinal de Rieti, les six cardinaux prisonniers & tous leurs fauteurs. Il mit aussi en interdit la ville de Naples ; & en prononçant ces censures lui & ses assistans éteignirent les cierges, & les jetterent sur le peuple.

Cette action excita un grand tumulte dans toute la ville de Nocera & le païs d'alentour; & les voleurs commencerent à faire des courses,

&

& dépoüiller ceux qu'ils pouvoient attraper. Le même jour quinziéme de Janvier après le soleil couché ils tuerent un Anglois procureur d'un clerc du roi : ce qui effraïa tellement tous les Anglois suivant la cour, qu'ils plierent bagage, & se retirerent à Castellamare qui est proche au nombre de plus de six cens, mais ils furent pillés en chemin. Le roi Charles revint à Naples le jeudi vingt-sixiéme de Janvier, & aïant appris que le samedi suivant le Pape avoit réiteré l'excommunication contre lui & contre la reine : il entra en grande colere, & quatre jours après, c'est-à-dire le mercredi premier de Février il envoïa vers Nocera des troupes sous la conduite de l'abbé du Mont-Cassin son chancelier, qui commencerent à ruïner les villages d'alentour, & prendre tous ceux qu'ils pouvoient du parti du Pape.

AN.1385. p. 314. *Th. Niem.* c. 54.

Ls vendredi suivant ils assiegerent la ville de Nocera & y donnerent un assaut. Le lundi sixiéme Février ils la prirent & la brûlerent, puis ils assiegerent le château où le Pape s'étoit renfermé, & le siege dura sept mois. Cependant le roi assembla le clergé de Naples pour sçavoir si l'on devoit craindre l'interdit ; & après une longue deliberation le clergé répondit que l'interdit n'avoit pas été porté canoniquement, & qu'il ne falloit pas le craindre. En consequence de cette declaration le roi ordonna au clergé de celebrer l'office divin sous peine de prison & de confiscation de tous biens. Quelques-uns en petit nombre se retirerent, plusieurs principalement des religieux obéïrent au roi plûtôt qu'au Pape. Plusieurs même des prelats étant suspects d'être pour le Pape furent pris & mis à la question : quelques-uns noïés dans la mer, la plûpart demeurerent longtems en prison.

Rain. n. 3. *ex Gobel.* *Th. Niem,* c. 49.

XXIII. Cardinaux

Peu après l'emprisonnement des cardinaux le Pape manda Thierri de Niem, & si-tôt qu'il fut arrivé,

AN.1385 arrivé, le Pape fit fermer les portes du château : de quoi Thierri fût fort effraïé, mais un de ses amis le rassura. Ensuite vinrent Pierre de Alacro secretaire du Pape & Basile de Levant fameux pirate Genois, Paul de Giovenazzo natif de la Pouille, depuis notaire apostolique, Benoît docteur celebre en decret, depuis camerier du Pape ; & un Evêque titulaire de l'Ordre des Freres Prêcheurs parent de Basile. C'étoit sept commissaires en comptant Thierri deputés pour interroger les prisonniers. Ils entrerent au donjon du château que gardoit pour Basilie un chevalier Napolitain ; & allerent d'abord au lieu où étoit le Cardinal de Sangre, lieu si petit qu'à peine y pouvoit-il étendre ses pieds. Le neveu du Pape, Basille accompagnoit les commissaires, & exhortoit les prisonniers à leur dire librement les causes de leur détention : leur promettant que quelques coupables qu'ils fussent, le Pape leur pardonneroit, & qu'il l'en solliciteroit lui-même.

mis à la question. *Th. Niem. c. 45.*

Les commissaires allerent à tous les Cardinaux prisonniers l'un après l'autre chacun dans sa chambre, & les trouverent chargés de chaînes : ils leur firent prêter serment de dire la verité en general, car le Pape ne leur avoit pas voulu dire sur quoi principalement ils devoient les interroger. Après les avoir examinés chacun en particulier, ils retournerent promptement au Pape, à qui Thierri fit le rapport de tout ce qu'ils avoient appris dans cet examen. Deux des Commissaires Paul de Giovenazzo, & Pierre d'Alacro étoient débout au pied du lit du Pape, & pleuroient amerement sans pouvoir dire une parole. Le Pape leur dit en colere : Pourquoi pleurez-vous comme des femmes ? Et aussi-tôt ils se retirerent, Thierri de Niem étant demeuré seul avec le Pape, lui parloit avec grande crainte & ne laissoit pas de l'exhorter à mettre sa cour en

un

un lieu plus sûr & plus convenable, & à pardonner aux cardinaux accusés : mais plus il parloit, plus la colere du Pape augmentoit, son visage étoit allumé comme un flambeau, & sa voix enroüée. AN.1385.

Thierri étonné garda quelque tems le silence, & le Pape lui dit : Vous êtes mal informé de ce que l'on fait contre moi, mais vous le verrez bien-tôt plus clairement. Aussi-tôt il appella le secretaire de son neveu, & lui demanda où étoit la confession de l'Evêque d'Aquila, que le jour precedent il avoit fait cruellement tourmenter sur le chevalet pour le même sujet, & qui par la crainte des tourmens en avoit confessé plus que les autres, & avoit accusé quelques-uns des cardinaux prisonniers d'être complices. Thierri lisant la confession de ce prelat, dit au Pape, quoiqu'en tremblant : Cette confession ne doit pas préjudicier aux prisonniers, quelques-uns en cet état mentent quelquefois contre eux-mêmes par la crainte des tourmens. Mais le Pape n'en fut pas plus adouci.

Cependant le cardinal de Rieti & quatre autres c. 45.
cardinaux qui étoient à Naples sollicitoient puissamment avec le roi Charles pour tirer des mains c. 50.
du Pape Urbain les cardinaux prisonniers : mais il demeura inexorable. Or sa cour diminuoit de jour en jour par la desertion de ceux qui la composoient & se retiroient à Naples, nonobstant les voleurs dont les chemins étoient semés. Vers le carnaval, c'est-à-dire à la mi-Février, c. 44.
Raimond de Beauce amena au Pape Urbain le secours qu'il lui avoit demandé. Ce seigneur étoit fils du comte de Nole de la maison des Ursins, & puissant dans la Poüille, & avoit suivi le parti de Louïs duc d'Anjou, dont l'armée après la mort de ce prince s'étoit attachée à lui. Raimond étant donc arrivé à Nocera avec ses troupes, le

AN.1385. Pape tint en sa presence un consistoire public, où il fit amener les cardinaux prisonniers, & promit de leur pardonner s'ils confessoient leur crime; & comme ils soûtenoient toûjours qu'ils étoient innocens, il les renvoïa dans leur prison, où ils demeurerent jusqu'à son départ de Nocera, qui fut le huitiéme d'Août. Ils y étoient dans une grande misere, souffrant la faim, la soif & le froid, & mangés de vermine.

c. 51. Le Pape aïant resolu de les mettre une seconde fois à la question, fit venir les mêmes commissaires; & on commença par le cardinal de Sangre, qui fut amené les fers aux pieds. On le dépoüilla ne lui laissant que le caleçon & la chemise, & les boureaux l'aïant lié très-serré aux cordes, lui en donnerent trois traits, l'élevant en haut, & le laissant tomber rudement à terre. François Batille qui n'étoit pas loin, rioit excessivement; mais Thierri de Niem qui aimoit le cardinal, lui dit tout bas : Mon cher pere ne voïez-vous pas qu'on en veut à vôtre vie? pour Dieu dites quelque chose & vous tirez des mains de ces gens-ci. Le cardinal répondit : Je ne sçai que dire; & Thierri dit aux boureaux : Arrêtez, il m'en a déja assés dit : mais je veux l'écrire avant que de le rapporter : Le Cardinal dit ensuite : Cette affliction m'étoit reservée par un jugement de Dieu : étant legat en ce roïaume, je n'ai épargné ni les Evêques, ni les Abbés, ni les autres de toute condition, croïant par-là plaire au Pape.

c. 52. Ensuite le Pape fit venir Basile de Levant le principal executeur de ses volontés en cette information. C'étoit un homme de mauvais naturel ennemi des Ecclesiastiques, cruel & accoûtumé à vivre de rapine dans la piraterie qu'il avoit exercée long-tems; mais étant devenu pauvre, il s'attacha au Pape Urbain, qui le fit entrer dans l'Or-

l'Ordre des Rhodiens, non par devotion, mais pour lui faire avoir un prieuré en Sicile. Le Pape l'aïant donc fait venir, lui enjoignit de donner la question au cardinal de Venise Louïs Donato le lendemain de celle du cardinal de Sangre; & il ajoûta : Tourmentés-le jusqu'à ce que j'entende ses cris. Le lendemain Basile appella les commissaires, & ils menerent le cardinal de Venise à une sale du donjon, & l'aïant dépouillé & attaché aux cordes, on le tiroit en haut, & on le laissoit tomber. Il étoit vieux, maladif & d'une complexion delicate, & fut ainsi tourmenté depuis le matin jusqu'à l'heure du dîner : disant à chaque coup de corde : *J. C. a souffert pour nous*, & le reste. Cependant le Pape se promenoit en-bas dans le jardin, lisant tout haut son office pour avertir Basile de s'aquitter fidélement de sa commission. Mais Thierri de Niem ne pouvant plus voir cette cruauté, feignit d'avoir mal à la tête, & se retira chès lui. Les autres cardinaux furent aussi mis à la question.

AN. 1385.

1. Petr. 2. 21.

Le mercredi dixiéme de Mai 1385. on publia à son de trompe dans l'armée du roi Charles: Que quiconque livreroit le Pape pris ou mort autrement que de mort naturelle recevroit aussitôt dix mille florins d'or; que quiconque procureroit ou favoriseroit son évasion publique ou secrete, de jour ou de nuit, seroit reputé rebelle & ennemi du Roi.

Vita to. 2. p. 982.

Le Pape de son côté excommunioit tous les jours trois ou quatre fois l'armée ennemie, se mettant à une fenêtre avec un flambeau & une clochette; & il fit en même tems une constitution qui portoit : S'il arrive desormais que le Pape soit assiegé ou prisonnier, tous les Chrétiens qui se trouveront proche à dix journées à l'entour seront tenus de le secourir de leurs personnes ou de leurs biens selon leur pouvoir; & ceux qui

Hect. Pign. ap. Rain. n. 3.

n. 6.

le feront, gagneront la même indulgence que s'ils passoient à la Terre-sainte contre les infidéles. Il declara aussi dès le premier jour de Maï que les clercs qui pendant ce siege du château de Nocera auroient tué ou mutilé quelqu'un des assiegeans, n'encoureroient aucune irregularité.

AN. 1385.

Vita to. 2. p. 983.

Cependant cinq cardinaux qui étoient à Naples écrivirent une lettre au clergé de Rome. Ces cinq étoient Pile de Prate Evêque de Tusculum, trois cardinaux prêtres, sçavoir Luc Gentil du titre de saint Sixte, Poncel des Ursins du titre de saint Clement, & Barthelemi Mezzavacca de saint Marcel. Le cinquiéme étoit Landulfe Maramaure diacre du titre de saint Nicolas. La lettre porte en substance : L'insolence & les mœurs detestables du Pape Urbain n'ont pas été la moindre cause du schisme qui déchire l'Eglise. C'est contre nos avis qu'il a quitté Rome pour venir en cette ville de Naples ; & il est tellement obstiné & intraitable, qu'il semble furieux. Il a fait arrêter six cardinaux (la lettre les nomme tous) innocens, hommes de bon conseil & de vertu singuliere, qui l'avertissoient charitablement de sa conduite déraisonnable, & s'opposoient à ses injustices. Il les a fait, disons-nous, arrêter sous de faux pretextes, ce qui est inoüi dans tous les siecles passés, emprisonner & tourmenter cruellement. D'ailleurs il a appellé près de lui quelques hommes puissans qu'il avoit justement condamnés pour heresie & pour schisme, leur a distribué les tresors de l'Eglise, même les vases sacrés, & s'est mis lui-même entre leurs mains. Enfin étant averti plusieurs fois par nous & par d'autres de se corriger, & de faire cesser le schisme, il travaille plûtôt à l'augmenter : ce qui le rend suspect dans la foi.

Le voïant donc incorrigible, & ne pouvant plus le supporter en sûreté de conscience, nous nous som-

sommes soustraits de son obéïssance ; & aïant assemblé plusieurs prelats, plusieurs docteurs en theologie & d'autres hommes de merite suivant la cour tant clercs que laïques : nous sommes convenus unanimement qu'aucun des fidéles ne doit plus obéïr audit Urbain, & qu'il faut au contraire lui resister de toutes nos forces, & penser serieusement à la reformation & à l'union de l'Eglise. Pour cet effet nous nous proposons d'aller bien-tôt à Rome avec quelques-uns de nos confreres les cardinaux qui ne sont pas ici maintenant ; & d'y pourvoir à tout ce que dessus par les moïens convenables, avec vous & avec le peuple Romain. De plus nous avons resolu d'écrire aux prelats, aux rois, aux princes & aux peuples pour les prier instamment d'envoïer au plûtôt à Rome, où nous prétendons être alors, & y faire nôtre residence continuelle, afin que par le conseil de leurs envoïés & le vôtre, nous puissions remedier aux perils où l'Eglise est exposée, soit par la voïe d'un concile general ou autrement. Nous n'avons pas la conclusion de cette lettre.

AN. 1385.

XXIV. Nouveaux cardinaux de Clement VII.

Vita PP. to. 1. p. 512. 1333. Gall. Chris. to. 2.

Comme il étoit mort depuis peu quelques cardinaux de l'obedience du Pape Clement, il en créa huit nouveaux le douziéme de Juillet 1385. sçavoir Jean Roland Evêque d'Amiens, natif d'Auvergne docteur fameux en droit, fait Evêque en 1379. par la resignation du cardinal Jean de la Grange. Il n'étoit pas à Avignon quand il fut declaré cardinal, puisque le dix-septiéme du même mois il donna la benediction nuptiale au roi Charles VI. & à la reine Isabelle de Baviere à Amiens dans son Eglise cathedrale. Le second cardinal de cette promotion fut Bertrand de Chanac patriarche titulaire de Jerusalem. Il étoit d'une famille noble de Limousin, & après avoir été archidiacre d'Agde, il fut fait Archevêque de Bour-

AN.1385. ges en 1374. & le Pape Clement lui laissa l'administration de cette Eglise lui donnant le titre de Jerusalem en 1382. Il fut cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiene, mais on le nommoit le cardinal de Jerusalem.

Bal p 1337 Le troisiéme fut Thomas de Amanati natif de Pistoie, que le Pape Clement fit Archevêque de Naples en 1380. mais il n'y alla jamais & demeura à Avignon où il étoit quand le même Pape le fit cardinal prêtre du titre de sainte Praxede. *Ughel. to. 6. p. 202.* On le nommoit le cardinal de Naples. Le quatriéme fut Jean de Plaisance Evêque de Castello, c'est-à-dire de Venise. Il fut premiérement Evêque de Cervia en 1364. puis de Padoue en 1370. huit mois après d'Orviete ; & de Venise en 1376. tant on faisoit alors peu de scrupule des translations. Son titre de cardinal fut saint Cyriaque, mais on le nommoit le cardinal de Venise. Le cinquiéme fut Amelin de Lautrec d'une ancienne & noble famille de Languedoc. Il fut premiérement chanoine regulier, puis docteur en decret, chanoine & chancelier de l'Eglise de Toulouse, *Sup. liv. xc. n. 7.* comme il paroît au concile de Lavaur tenu en 1368. Il étoit Evêque de Conserans en 1375. puis transferé à Cominges dont il étoit Evêque & referendaire du Pape, quand il fut fait cardinal.

Le sixiéme fut Jean de Murol d'une famille noble d'Auvergne. Après ses études, il entra au service du cardinal Gui de Boulogne en 1350. & y fut nourri avec Robert de Geneve neveu du cardinal alors encore fort jeune, & depuis Pape Clement VII. Jean de Murol le suivit à sa legation d'Italie en 1376. & l'année suivante il fut fait Evêque de Geneve. Son titre de cardinal fut saint Vital, mais on le nommoit le cardinal de Murol. Le septiéme fut Pierre de Turi Evêque de *Bal p.* 1349. Maillesais. Il étoit Lionois custode de l'Eglise de Lion,

Lion, & maître des requêtes de l'hôtel du Roi en 1382. quand il fut fait Evêque de Maillesais: dont il garda le nom étant cardinal, quoi que son titre fût de sainte Susanne. Le huitiéme & dernier fut Jean de Brognier, ainsi nommé du lieu de sa naissance au diocese de Geneve. Il étoit Evêque de Viviers, & camerier du Pape Clement, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie; & voilà les huit Cardinaux de la promotion du douziéme Juillet 1385.

AN.1385.

Bal. p. 1353.

XXV. Urbain VI. à Genes. *Th. Niem. c. 50. 54.*

Le Pape Urbain étoit toûjours assiegé au château de Nocera, & n'en sortit que le huitiéme d'Août par le secours de Raimond de Beauce qui vint une seconde fois avec quantité de Bretons, quoi qu'ils fussent de l'obedience de Clement. Avec lui vint aussi un grand capitaine Alleman nommé Lother de Suaube; & malgré les assiegeans qui n'attaquoient que foiblement, ils tirerent du château de Nocera le Pape Urbain avec sa cour. Raimond les mena par des montagnes près de Salerne très-hautes & presque impraticables, & les mit dans la plaine qui est au-delà; & comme les ennemis en grand nombre les suivoient continuellement, Raimond les fit charger par ses Allemans si vigoureusement, que plusieurs demeurerent sur la place, & les autres fuïant en confusion arriverent à Naples le lendemain.

En cette marche le Pape Urbain faisoit porter de grandes richesses: mais il perdit beaucoup de joïaux & de meubles precieux; parce que plusieurs des bêtes qui en étoient chargées tomboient dans les montagnes, & la poursuite des ennemis ne donnoit pas le tems de les relever. Le Pape menoit aussi avec lui ses prisonniers, c'est-à-dire, les six Cardinaux & l'Evêque d'Aquila, & les faisoit marcher à cheval près de sa personne, toûjours bien gardés. Mais l'Evêque ne pouvoit pas aller aussi vîte que vouloit le Pape, parce qu'il avoit

Th. Niem. c. 56.

avoit un mauvais cheval, & se sentoit encore lui-
AN.1385. même de ce qu'il avoit souffert à la question. Le Pape crut qu'il retardoit exprès pour s'évader ; & entra en telle furie, qu'il le fit tuer par des soldats de Clement, qui lui aïant donné plusieurs coups, le laisserent mort & sans sepulture. Sur quoi Thierri de Niem dit : Je ne me souviens pas d'avoir lû si le Pape peut faire tuer quelqu'un sans encourir d'irregularité. Comme si la censure ecclesiastique étoit plus à craindre que l'homicide, dont elle n'est que l'accessoire.

c. 55. Durant le siege de Nocera le roi Charles ne permettoit pas aux Cardinaux & aux autres de la cour du Pape qui étoient à Naples, d'en sortir par terre ou par mer : parce qu'il croïoit que ses gens pendroient aisément le château de Nocera ; & qu'ainsi le Pape & toute sa suite viendroient infailliblement entre ses mains : après quoi les Cardinaux qui étoient avec le roi procederoient peut-être à l'élection d'un nouveau Pape, qui n'auroit point de cour : si ceux qui la composoient se retiroient pendant le siege. Cette consideration pressa le Pape Urbain de se retirer ; mais le roi & les Cardinaux demeurés avec lui furent très-fâchés de sa retraite, prévoïant qu'il leur feroit ensuite tout le mal qu'il pourroit. Alors on commença à donner aux membres de la cour du Pape permission de sortir de Naples ; & Thierri de Niem en sortit le dixiéme d'Août.

Rain. n. 7. ex Gobel. Le Pape Urbain étant campé près de Salerne, les François de son escorte délibererent s'ils le livreroient à Clement qu'ils reconnoissoient pour Pape. Ils croïoient en tirer une grande somme d'argent, & ne voïoient pas qu'Urbain fut en état de païer ce qu'il leur avoit promis. Mais Raimond de Beauce qui commandoit toute l'armée, les rassûra & les retint, avec les Italiens & les Allemans, fidéles à Urbain, qui trouva moïen

de

de païer comptant onze mille florins d'or, & donna des sûretés pour vingt-six mille. Afin de faire ce païement, Urbain n'aïant point d'argent monnoïé fut obligé de mettre en pieces sa vaisselle. Cependant les galeres que les Genois lui avoient promises étant arrivées, il s'embarqua & passa en Sicile où il étoit reconnu. A Messine il fit lire publiquement les bulles qu'il avoit fulminées contre Charles de la Paix ; & à Palerme les gens de sa cour se fournirent de vivres, dont ils avoient grand besoin : après quoi le Pape se rembarqua pour Genes où il arriva le samedi vingt-troisiéme de Septembre.

AN.1385. *Th. Niem c. 56.*

XXVI. Urbain fait des Cardinaux. *Rain.1385. n. 3. Sup. n. 21. Ughel. to. 3. p. 208.*

Ce fut-là que le lundi seiziéme d'Octobre il publia la promotion de plusieurs Cardinaux, apparemment après avoir appris le refus des Prelats Allemans ausquels il avoit offert cette dignité. Ceux-ci étoient la plûpart Napolitains, & voici les plus connus. Ange Acciaioli noble Florentin qui fut premiérement Evêque de Rampolla au roïaume de Naples, puis transferé à Florence en 1383. par la faveur du Roi Charles, auquel il étoit très-agréable. Le Pape Urbain le fit Cardinal prêtre du titre de saint Laurent *in Damaso* : & l'année 1387. il quitta l'évêché de Florence, dont fut pourvû Barthelemi Ulario general des Freres Mineurs. Le second Cardinal fut François Carbon noble Napolitain, qui avoit été moine de Cîteaux. Urbain le fit Evêque de Monopoli en 1382. & deux ans après Cardinal prêtre du titre de sainte Susanne. Thierri de Niem le traite d'insigne simoniaque.

Ughel. to. 1. p. 1048.

Le troisiéme Cardinal fut Marin Bulcano Napolitain parent du Pape, soudiacre & protonotaire ; Cardinal diacre du titre de sainte Marie-la-Neuve, & camerlingue de l'Eglise Romaine. Le quatriéme fut Rainald de Brancace Napolitain Cardinal diacre de saint Vite & saint Modeste. Le

An. 1385. cinquiéme fut François Castagnole aussi Napolitain, nommé Cardinal diacre, mais sans titre, parce qu'il mourut à Genes le quinziéme de Novembre de la même année. On rapporte encore à cette promotion trois autres Cardinaux dont

Ibid. p. 245. l'année n'est pas certaine : Etienne Palosc Romain chanoine de sainte Marie Majeure, pourvû de l'évêché de Todi par Gregoire XI. en 1374. Urbain VI. le fit camerlingue de l'Eglise Romaine & son vicaire à Rome, quand il en partit pour aller à Naples : enfin il le fit Cardinal prê-

Id. to. 4. p. 1114. tre du titre de saint Marcel. Louïs de Fiesque noble Genois, fait par Urbain VI. Evêque de Verceil en 1384. & ensuite Cardinal diacre du titre de saint Adrien : conservant l'administration de

Id. to. 1. p. 248 to. 4. p. 926. l'Eglise de Verceil, tant qu'il plairoit au Pape. Le dernier de ces Cardinaux fut Ange d'Anna de Sommerive, autrement de Lodi Napolitain moine Camaldule, Cardinal diacre du titre de sainte Luce.

Th. Niem. c. 44. Ceux de ces Cardinaux qui se trouverent à Naples, n'oserent accepter publiquement leur nouvelle dignité par la crainte du Roi Charles. Ils demeurerent long-tems cachés dans leurs logis, craignant aussi d'être la risée du peuple. Plusieurs dames Napolitaines qui les connoissoient, se disoient l'une à l'autre : Je voudrois bien voir ton mari Cardinal. Car ces nouveaux nommés passoient pour avoir tous des concubines chès eux. C'est que le Pape Urbain étoit tellement prévenu de passion, qu'il ne regardoit point à faire des Cardinaux utiles à l'Eglise universelle. Ainsi parle Thierri de Niem.

XXVII. Souleve-ment contre le Clergé en Angleterre.

Vers la saint Martin le Roi Richard II. tint un parlement à Londres, où les laïques lui accorderent un quinziéme & demi, à condition que le clergé lui donneroit un dixiéme & demi. A quoi l'Archevêque de Cantorberi Guillaume de Cour-

tenai s'opposa fortement, disant que l'Eglise doit être libre, sans pouvoir être taxée par les laïques; & qu'il perdroit la tête plûtôt que de souffrir que l'Eglise fût ainsi asservie en Angleterre. Cette réponse émut les laïques, en sorte que la noblesse des comtés avec quelques seigneurs demanderent en furie que l'on ôtât aux ecclesiastiques les biens temporels, disant : Ils sont venus à un tel point d'insolence que ce seroit charité de leur ôter ces biens, & les forcer à prendre des sentimens plus humbles. Ils crioient ainsi, & en donnoient des memoires au roi; & croïoient la chose si praticable que plusieurs nobles nommoient les monasteres qu'ils trouvoient à leur bienséance, & les sommes qu'ils en vouloient donner. C'étoit une suite de la doctrine de Wiclef. AN. 1385. *Valsing. p. 320.*

Le roi Richard aïant oüi ces propositions & les réponses des Ecclesiastiques dit, qu'il conserveroit l'Eglise Anglicane au même état ou plûtôt meilleur que celui où il l'avoit trouvée à son avenement à la couronne. Cette réponse fut extrêmement louée non seulement des Ecclesiastiques, mais encore des bons laïques; & l'Archevêque après en avoir déliberé avec le clergé, alla trouver le roi, & lui dit, que d'un consentement unanime & volontairement ils avoient fait le fonds d'une décime qu'il pouvoit emploïer à ses affaires. Le roi reçut ce don avec tant de joïe qu'il dit publiquement : J'aime mieux ce present libre, qu'un de quatre fois autant qui seroit forcé.

XXVII. Concile de Salsbourg. *To. XI. conc. p. 2062.*

Au mois de Janvier de l'année suivante 1386. Pilgrin Archevêque de Salsbourg tint un concile où assisterent avec lui trois Evêques, Jean de Gurc, Frideric de Chiemzée & Jean de Secou : de plus les deputés des autres Evêques de la province & de quelques autres prelats. On y pu-

AN. 1385. blia dix-sept canons, où je remarque ce qui suit. Tous les clercs dans la celebration de l'of-
c. 1. fice divin se conformeront à l'usage de l'Eglise
2. cathedrale. Défense d'absoudre des cas reservés
4. sous peine de suspense. Dans les cas douteux, on doit recourir au superieur, pour sçavoir si on en
6. doit absoudre. Défense aux clercs de porter des fourures de vair, s'ils ne sont constitués en di-
c. 8. gnité ou docteurs. Défense aux freres mandians de prêcher ou confesser sans l'approbation des Evêques. Cet article semble être une suite de la constitution du vingt-troisiéme Novembre
Sup. n. 19. 1384. aussi ce concile se tenoit dans l'obedience du Pape Urbain. On y renvoïe plusieurs fois au
Sup. liv. concile tenu aussi à Salsbourg en 1291. En celui-
c. 10. 11. ci on se plaint fort des impositions sur le clergé
c. 14. 16. & des usurpations du bien d'Eglise. On défend même aux laïques de poursuivre les clercs devant le tribunal seculier; & aux notaires publics d'exercer leurs charges sans approbation de l'Evêque ou de son official.

XXIX. Jagellon roi de Pologne. Hedviige troisiéme fille de Louïs le Grand roi de Hongrie & de Pologne, issu de la maison de France, avoit succedé à son pere au roïaume de Pologne, & y joignit le duché de Lituanie par son mariage avec Jagellon qui en étoit souverain. Après que l'alliance eut été concertée du consentement des Polonois, le prince arriva à Cracovie le douziéme de Février; & le quatorziéme fête de saint Valentin il fut baptisé, & prit le nom de Ladislas. Jusques-là toute la nation des Lituaniens étoit demeurée dans le paganisme, & Jagellon lui-même n'avoit encore pû se resoudre à le quitter, quoi qu'il y eût été souvent exhorté par les princes ses voisins. Mais ce mariage si avantageux le détermina, & après s'être fait instruire, il fut baptisé dans l'Eglise de Cracovie par Bodzanta Archevêque de Gnesne, & Jean

Dlugos. lib. 10. p. 103. Cromer. lib. 15. p. 242.

Evêque de Cracovie. Avec lui furent baptisés trois de ses freres, quelques-uns des Boïars ou seigneurs & des nobles. Ses autres freres aïant déja reçû le baptême selon le rit Grec, ne voulurent point qu'on y suppleât les ceremonies Latines. AN.1386.

Le même jour Jagellon fut marié par l'Archevêque dans la même Eglise avec la reine Heduige, & unit à perpetuité à la Pologne les terres de Lituanie, de Samogitie & de Russie dont il étoit seigneur. Quatre jours après, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Février qui cette année 1386. étoit le dimanche de la Septuagesime, le nouveau roi se fit sacrer & couronner avec grande solemnité en presence de la reine son épouse : la couronne étoit neuve, parce que le roi Louïs pere de la reine avoit emporté en Hongrie l'ancienne couronne des rois de Pologne, de peur que quelqu'autre que ses enfans ne succedât en ce nouveau roïaume. Ce fut l'Archevêque qui couronna le nouveau roi assisté des Evêques de Cracovie & de Posnanie. Ce dernier nommé Dobregeste avoit été chapelain du roi Louïs, étant docteur & prevôt de l'Eglise de Cracovie. Il se trouvoit à Avignon le vingt-troisiéme d'Octobre 1373. quand le Pape Gregoire XI. le chargea d'une lettre adressée à trois freres ducs de Lituanie, apparemment freres aussi de Jagellon. *Rain* 1373. *n.* 16.

XXX. Mort de Charles de la Paix.

Louïs le Grand roi de Hongrie mourut le treiziéme de Septembre 1382. laissant deux filles Marie & Heduige, toutes deux de sa seconde femme Elisabeth fille du roi de Bossine. Marie comme l'aînée succeda au roïaume de Hongrie : mais comme elle n'étoit pas encore en âge de gouverner, ni même d'être mariée, la reine Elisabeth sa mere prit la conduite du roïaume ; & s'en acquitta si mal qu'elle s'attira la haine de plusieurs grands. Ils envoïerent à Naples offrir *Jo. Thwrocz. p.* 110. 111. *&c. Bonfin. p.* 360. *&c.*

AN. 1386. le roïaume à Charles de la Paix de la même famille d'Anjou-Sicile : il accepta, vint en Hongrie, & fut couronné solemnellement : mais quelque tems après la reine Elisabeth le fit tuer en trahison, comme il étoit assis auprès d'elle sous pretexte d'affaires. Le meurtrier fut un gentilhomme nommé Blaise Forgach qui d'un grand coup de sabre lui fendit la tête jusques aux yeux. C'étoit le sixiéme de Février jour de sainte Dorothée, lorsque l'on comptoit encore 1385. commençant l'année à Pâques.

Th. Niem. c. 29. Le roi de Naples étoit de petite taille, d'où vient que le plus souvent on le nomme Charles le Petit : il étoit blond, beau de visage, avoit la parole agréable, la démarche posée : il étoit bien instruit des poësies & des histoires, & s'en entretenoit d'ordinaire après le repas. Il fut tué dans sa quarantiéme année. Son corps demeura quelques années sans sepulture dans le cloître saint André à Vissegrade, parce qu'on n'osoit l'enterrer aïant été excommunié par le Pape Urbain. Cette mort reveilla les prétentions de la maison d'Anjou sur le roïaume de Naples : dont le Pape Clement avoit donné l'investiture au jeune roi Loüis II. le jour de la Pentecôte vingt-uniéme de Mai 1385. *Vita PP. to. 1. p. 1253*

XXXI. Sigismond roi de Hongrie. *Thurocz. c. 1.* La reine Elisabeth fit aussi-tôt écrire la mort de Charles de la Paix avec ses circonstances à Sigismond de Luxembourg fiancé avec la reine Marie sa fille. Il étoit frere de l'Empereur Venceslas & fils de Charles IV. qui lui avoit donné le marquisat de Brandebourg & l'avoit accordé avec Marie dès leur enfance. Elisabeth lui manda de venir incessamment prendre possession du roïaume de Hongrie dévolu à Marie comme fille aînée du roi Loüis. Cependant Jean Hervart ban de Croatie se rendit maître en Hongrie ; & pour venger la mort du roi Charles fit mourir

ceux

ceux qui y avoient eu part, même la reine Elisabeth, & tint Marie en prison. AN.1386.

Sigismond partit en diligence avec une armée de Bohêmiens sujets de l'Empereur son frere & plusieurs seigneurs de la haute Hongrie. Il fut bien reçû à Bude, & le païs se declara pour lui, dequoi Hervart épouvanté délivra la reine Marie, & elle vint trouver Sigismond. Le jour de la Pentecôte dixiéme de Juin 1386. on tint à Albe-roïale une assemblée generale de la nation, où Marie declara publiquement qu'elle cedoit à Sigismond son époux tout le droit qu'elle avoit au roïaume, & il fut couronné solemnellement roi de Hongrie dans l'Eglise de saint Etienne par l'archevêque de Strigonie. Il étoit âgé de vingt ans, & en regna cinquante. *c. 3. Bonfin. dec. 3. lib. 2. p. 372.*

XXXII. Hermite fanatique. *Rain. 1386. n. 9. ex Gobel.*

Le Pape Urbain étoit toûjours à Genes, où le cinquiéme jour de Mars 1386. un hermite François vint à cheval avec quatre serviteurs demandant à lui parler, & se disant envoïé de Dieu. Le lendemain il se presenta au Pape, vêtu de noir en habits longs, outre qu'il étoit de grande taille, portant une grande barbe noire, & baissant les yeux, d'un air serieux. Il declara qu'il ne sçavoit pas parler Latin, & dit en François: Seigneur, je viens vous annoncer ce que Dieu m'a revelé pour l'union de l'Eglise. Il y a déja quinze ans que je vaque à la contemplation dans le desert, où j'ai appris par revelation que nôtre saint Pere le Seigneur Clement est le vrai Pape, & que vous n'en êtes qu'un faux : renoncés-donc à la papauté pour procurer l'union de l'Eglise & pour vôtre salut. Le Pape Urbain lui répondit : D'où sçavez-vous que cette revelation vient de Dieu? L'hermite ne donna point d'autre preuve que de s'offrir aux tourmens, & parloit beaucoup sans raisonner.

Le Pape le fit mettre en prison avec deux de ses domesti-

AN. 1386. domestiques, car les deux autres s'enfuirent : le Pape les fit mettre à la question tous trois separement; & l'hermite confessa que sa prétendue revelation étoit plûtôt une suggestion diabolique. Il sembloit devoir être puni comme criminel de lese-majesté : mais les prelats François qui reconnoissoient Urbain pour Pape, representerent que si on le faisoit mourir, leurs parens & leurs amis demeurant en France seroient peut-être traités de même : car ils sçavoient que le roi de France protegeoit particulierement cet hermite. Le Pape donc après avoir pris conseil, se contenta de sa retractation publique; & pour cet effet le premier dimanche de Carême onziéme de Mars on le tira de prison, on lui rasa la barbe, & on l'amena à l'Eglise, où après la messe du Pape & le sermon, il revoqua à haute voix tout ce qu'il avoit dit contre le Pape Urbain, & reconnut qu'il n'y avoit point d'autre vrai Pape. Quelques jours après il s'en retourna en France.

XXXIII. Fin des Cardinaux prisonniers. Rain. n. 10. ex Gobel.

Cependant les amis des cardinaux prisonniers firent une conjuration pour les délivrer. Ils entrerent de nuit au palais du Pape, croïant que plusieurs autres se joindroient à eux pour rompre la prison ; mais les domestiques du Pape s'étant éveillés au bruit, & ceux qui faisoient la garde aïant pris les armes, les conjurés eurent peur & s'enfuirent. Quelques jours après on forma le dessein d'empoisonner le Pape : mais on mit aux fers ceux qui en furent soupçonnés; & comme le Pape recherchoit avec soin les auteurs de la conspiration, deux cardinaux s'enfuirent de sa cour, sçavoir Pile de Prate Archevêque de Ravene, & Galiot Tarlat de Pietramala. Leur fuite les rendit suspects, & enfin ils se rendirent à Avignon auprès du Pape Clement : mais ils n'y arriverent pas si-tôt, Pile de Prate le treiziéme de Juin 1387. & Galiot le cin-

Th. Niem. c. 61. Vita p. 515. 1358. Sup. liv. XCVII. n. 55.

cinquiéme de Mai 1388. Le premier en passant à Pavie pour faire dépit à Urbain, brûla en place publique le chapeau rouge qu'il avoit reçû de lui ; & Clement ne comptant pour rien leur premiere ordination les fit tous deux cardinaux, Pile comme prêtre, & Galiot comme diacre. AN. 1386.

Quant aux cardinaux prisonniers, le Pape Urbain en délivra un à la priere du roi Richard, sçavoir Adam Eston du titre de sainte Cecile, qu'il renvoïa comme un pauvre moine, accompagné seulement d'un François clerc de chambre du Pape, pour prendre soin de lui & le garder. Les cinq autres cardinaux demeurerent à Genes prisonniers dans le logis du Pape, qui faisoit partie de la maison des chevaliers Rhodiens ; & s'il voïoit quelqu'un venir à heure indue à l'Eglise, près de laquelle étoit cette prison, il croïoit que c'étoit pour délivrer les cardinaux ; & sur ce soupçon il fit prendre, emprisonner, & mettre à la question plusieurs gens de sa cour. Le doge & les citoïens de Genes le prierent instamment de délivrer ces cardinaux, & leur faire grace, mais il ne les écouta pas. Enfin le Pape Urbain voulant retourner au roïaume de Naples fit mourir ces cinq cardinaux pendant une nuit au mois de Decembre, peu de jours avant son depart de Genes. On racontoit diversement leur mort ; les uns disoient qu'on les avoit jettés dans la mer, les autres qu'on les avoit égorgés & enterrés dans une écurie. Pendant ce même mois de Decembre Urbain partit & passa par mer à Luques où il demeura neuf mois de suite.

Rain. n. 11.
Th. Niem. c. 57.
c. 60.
c. 61.

XXXIV.
Conversion des Lituaniens.

Au commencement de l'année suivante 1387. le nouveau roi de Pologne Ladislas Jagellon alla en Lituanie avec la reine son épouse, quantité de seigneurs Polonois & de prelats, entr'autres l'Archevêque de Gnesne, pour établir la religion chrétienne dans le païs. Les Lituaniens adoroient un

Cromer. lib. 15. p. 143.
Dlugos. lib. 10 p. 109.

AN. 1386. un feu qu'ils croïoient perpetuel, & qui l'étoit en effet, par le soin qu'avoient leurs prêtres d'y mettre du bois jour & nuit. Ils adoroient aussi des forêts qu'ils croïoient sacrées, & des serpens dans lesquels ils croïoient que les Dieux étoient cachés. Jagellon étant arrivé dans le païs, convoqua une assemblée à Vilna pour le jour des Cendres qui cette année fut le vingtiéme de Février. En cette assemblée le roi & les seigneurs qui l'accompagnoient s'efforcerent de persuader aux Lituaniens de reconnoître le vrai Dieu, & d'embrasser la religion Chrétienne : mais les Barbares soûtenoient que c'étoit une impieté d'abandonner leurs Dieux, & d'abolir les coûtumes de leurs ancêtres. Alors le roi Ladislas fit éteindre le feu prétendu perpetuel que l'on entretenoit à Vilna, & qui étoit gardé par leur prêtre nommé Zinez. Le roi fit aussi en presence des Barbares renverser le temple & rompre l'autel où ils immoloient leurs victimes : il fit couper les bois qu'ils tenoient pour sacrés, & tuer les serpens que l'on gardoit en chaque maison, comme des dieux domestiques.

Les Barbares voïant ainsi détruire leur religion, se contentoient de pleurer & se lamenter, car ils n'osoient s'opposer aux ordres du roi. Enfin voïant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, & désabusés par l'experience ; ils comprirent qu'on s'étoit moqué d'eux, & consentirent à recevoir la religion Chrétienne. Les prêtres Polonois les instruisirent pendant quelques jours des articles de foi, & leur apprirent l'oraison dominicale & le symbole : mais celui qui travailla le plus efficacement à leur conversion fut le roi lui-même, qui sçavoit leur langue, & les persuadoit plus facilement. Les plus nobles furent baptisés l'un après l'autre : mais pour le peuple, comme ç'eût été un travail immense de les baptiser

tiser chacun en particulier : le roi les fit séparer en diverses troupes de l'un ou de l'autre sexe, que l'on aspergeoit suffisamment d'eau benite ; & à chaque troupe on donnoit un seul nom Chrétien, comme Pierre, Jean, Catherine ou Marguerite, (au-lieu de leurs noms barbares.) AN. 1387.

C'est le premier exemple que j'ai trouvé du bâteme donné par aspersion à une grande multitude ; & il y a grande raison de douter qu'il soit valable, puisqu'il est au moins très-dangereux que plusieurs dans la foule ne reçoivent point d'eau. Je sçai que saint Thomas dit que l'on peut baptiser par aspersion à cause de la multitude ; & cite l'exemple des trois mille que saint Pierre convertit le jour de la Pentecôte. Mais l'Ecriture ne dit pas qu'ils furent tous baptisés le même jour : on doit croire plûtôt suivant l'esprit de l'antiquité qu'ils furent baptisés à loisir, après avoir été soigneusement examinés. *3. part. q. 66. art. 7.* *Act. II. 41.*

Le roi Jagellon distribua à tous les nouveaux baptisés des habits d'étoffe de laine, qu'il avoit fait venir de Pologne : ce qui leur fut très-agréable, parce que jusques-là ils n'étoient vêtus que de toile ou de peaux de bêtes. Le bruit s'étant donc répandu que le roi faisoit de telles liberalités, ils accouroient en troupes de tout le païs demandant le bâteme pour avoir des habits de laine : telle étoit leur grossiereté. Les militaires & les anciens que l'on baptisoit en particulier s'empressoient de venir à Vilna avec leurs femmes & leurs parens pour être instruits & baptisés. Le Pape Urbain aïant appris cette heureuse nouvelle de la conversion des Lituaniens, écrivit au roi pour l'en feliciter : se plaignant toutefois de n'avoir point reçû d'envoïés de sa part sur ce sujet. Le bref est du dix-septiéme d'Avril 1387.

Pour affermir la religion dans le païs le roi fon-

AN. 1387. fonda à Vilna une Eglise cathedrale en l'honneur de la sainte Trinité sous le titre de saint Stanislas Evêque & Martyr, comme du patron commun des Polonois & des Lituaniens, réünis desormais par une même domination & une même religion. Le grand autel fut placé au même lieu où avoit été le feu qu'ils croïoient perpetuel ; & l'Eglise dediée par Bodzantha Archevêque de Gnesne qui ordonna premier Evêque de Vilna André Vaszilo noble Polonois de l'Ordre des Freres Mineurs, auparavant confesseur de la reine Elisabeth de Hongrie. La nouvelle cathedrale eut quatre dignités & huit chanoines, le roi lui donna des revenus suffisans, & la reine Heduige fournit tant à l'Eglise cathedrale qu'aux sept paroisses fondées en même tems des calices, des croix, des images, des livres & des ornemens.

Dlugos. p. 17. Rain. n. 16. Le roi Ladislas Jagellon passa toute l'année 1387. en Lituanie pour y établir la religion ; & toutefois il resta encore un grand nombre de païens dans la partie septentrionale couverte de vastes forêts.

Cromer. p. 243. Le Roi Ladislas envoïa au Pape Urbain Dobrogosti Evêque de Posnanie pour lui prêter obedience. Il laissa son frere Skirgellon gouverneur en Lituanie, & y fit une loi portant défense aux Catholiques de contracter mariage avec les Russes, si l'homme ou la femme ne renonçoit au schisme des Grecs. Par une autre loi il declara les biens des ecclesiastiques exempts de toutes impositions, redevances & jurisdictions du prince & des autres laïques.

XXXV. Le B. Pierre de Luxembourg. Cette année mourut un jeune seigneur qui fut regardé comme un prodige de vertu. C'étoit Pierre de Luxembourg parent de l'Empereur Venceslas, de Sigismond roi de Hongrie & du roi de France Charles VI. Son pere étoit Gui de Luxembourg comte de Ligni en Barois cousin au troisiéme

siéme degré de l'Empereur Charles IV. Sa mere Mahaut de Chatillon comtesse de saint Paul. Pierre nâquit à Ligni le vingtiéme de Juillet 1369. Dès l'âge de quatre ans il n'avoit plus ni pere, ni mere, & étoit élevé par sa tante Jeanne de Luxembourg comtesse de saint Paul, qui quatre ans après l'envoïa étudier à Paris sous la conduite de deux hommes vertueux. Il donnoit dès-lors beaucoup de tems à la priere, & montroit d'excellentes inclinations. Le Pape Clement en aïant oüi parler lui donna un canonicat dans l'Eglise de Paris en 1379. qui étoit la dixiéme année de son âge; & toutefois il s'aquittoit fidélement de ses devoirs autant que ses études le permettoient. Deux ans après il fut encore pourvû de deux prebendes & de deux archidiaconés, sçavoir de Dreux en l'Eglise de Chartres, & de Brusselles en l'Eglise de Cambrai : mais il demeura à Paris pour continuer ses études. AN.1387.

Au mois de Mars 1384. quoi qu'il n'eut pas encore quinze ans le Pape Clement lui donna l'administration de l'évêché de Mets vacant par le decès de Thierri de Boppart. Ce diocese placé sur la frontiere de France & d'Allemagne étoit divisé par le schisme. Le cardinal d'Aigrefeuille legat de Clement le fit reconnoître pour Pape par le chapitre de Mets le dernier jour de Juin 1379. mais une partie de la ville & plusieurs places du diocese reconnoissoient Urbain, comme faisoit l'Empereur. Ce qui fait croire que le principal motif de Clement en nommant cet enfant à l'évêché de Mets fut d'y maintenir son obedience par le credit & les armes de Valeran comte de saint Paul son frere aîné. Ce fut encore par le même motif que deux ans après, c'est-à-dire, au tems de Pâques 1386. le même Pape fit cardinal le jeune prelat à la sollicitation du roi Charles VI. & du duc de Berri. Il le fit venir à

Meurisse p. 525.

Vita PP. to. 1. p. 509. 1320.

AN. 1387. à Avignon, & le declara cardinal diacre du titre de saint George au-voile-d'or, lui conserva l'administration de l'évêché de Mets.

Il alla ensuite à Mets & y fut d'abord bien reçû; mais depuis il lui survint un differend avec le maître échevin au sujet des autres officiers de ville nommés les treize & les vardeurs. L'Evêque étoit en possession de les nommer : mais l'échevin soûtenoit que Pierre de Luxembourg n'étant pas sacré, n'étoit pas encore Evêque. *Meur. p. 532. 533. &c.* Le comte de saint Paul étoit déja dans le diocese occupé à prendre des places, que tenoient des Allemans, pour les soûmettre à l'obéïssance de son frere & du Pape Clement. Le jeune Evêque se soucioit peu de soûtenir son droit contre l'échevin : mais le comte prit l'affaire plus serieusement, & il vint avec ses troupes devant la ville de Mets sur la fin du mois de Mars 1386. & fit le degat aux environs.

Cependant le Pape rappella le jeune cardinal à Avignon où il tomba malade vers la fin de la même année; & l'on attribua sa maladie principalement à ses austerités excessives, ses jeûnes, ses veilles, ses disciplines & les autres pratiques semblables, qui étoient de la devotion du tems, aussi-bien que la confession frequente & la communion rare : car il se confessoit au moins une fois par jour, & ne communioit que les grandes fêtes & quelques dimanches. Or j'attribue ces inconveniens à l'ignorance & à l'indiscretion de ses directeurs, plûtôt qu'à la sienne : puisque dans une si tendre jeunesse, il ne pouvoit encore sçavoir les regles ni de la vraïe pieté, ni de la discipline de l'Eglise : car il eût été bien plus important pour sa propre sanctification & pour l'édification du prochain de n'avoir qu'un benefice, & ne point accepter d'évêché qu'il ne fût en âge, & en état d'en remplir les devoirs.

Au

Au reste je ne doute point que son intention ne fut parfaitement droite & les dispositions de son cœur excellentes : mais j'admire qu'on lui fasse un grand merite d'avoir gardé sa virginité jusques à dix-huit ans. AN.1387.

Sa maladie dura jusqu'au second jour de Juillet 1387. auquel il mourut saintement comme il avoit vêcu, n'aïant que dix-huit ans moins dix-huit jours. Il fut enterré trois jours après à Avignon dans le cimetiere des pauvres, comme il avoit ordonné ; mais ses funerailles ne laisserent pas d'être fort solemnelles par le grand concours du peuple qui le regardoit déja comme un saint : & quoi qu'il n'eût point fait de miracles de son vivant, on publia qu'il s'en étoit fait grand nombre dès le jour de son enterrement, ce qui continua les jours suivans & pendant plusieurs années. La cause du Pape Clement en devint plus favorable ; & plusieurs crurent que Dieu même se declaroit pour lui, en faisant tant de miracles par l'intercession d'un saint qui le reconnoissoit pour vrai Pape. *Vita PP. p. 515. Froiss. 3. vol. c. 100.*

XXXVI. Etat du roïaume de Naples.

Charles de la Paix allant en Hongrie, laissa à Naples la reine Marguerite sa femme de la même maison d'Anjou-Sicile, & ses deux enfans Ladislas & Jeanne. La nouvelle de la mort de Charles vint à Naples au même mois de Février 1386. & aussi-tôt la reine Marguerite fit proclamer roi Ladislas ou Lancelot, comme on le nommoit en François, âgé seulement de dix ans. Mais le Pape Urbain demeura toûjours opposé à la veuve & aux enfans de Charles de la Paix comme à lui-même, jusqu'à refuser opiniâtrement de lui accorder la sepulture ecclesiastique : voulant soûtenir les censures qu'il avoit fulminées contre lui à Nocera ; & en vertu desquelles il prétendoit que le roïaume de Sicile, c'est-à-dire de Naples, lui étoit revenu comme Pape & Seigneur *Th. Niem. c. 64.*

AN. 1387. Seigneur de fief. D'ailleurs la reine Marguerite se broüilla avec le senat de Naples : en sorte que la ville se trouva divisée entre Urbain & elle.

Le Pape Clement voulut profiter de l'occasion pour rétablir à Naples la maison d'Anjou, & par consequent son obedience. Il emploïa pour cet effet Otton de Brunswic prince de Tarente dernier mari de la reine Jeanne, qui avoit été pris par Charles de la Paix en 1381. & délivré trois ans après par des Bretons qui l'amenerent à Avignon. Le Pape Clement lui persuada donc de retourner à Naples & de relever le parti du jeune roi Loüis II. par le moïen des amis qu'Otton y avoit, particulierement de Thomas de saint Severin. Ils arriverent devant Naples le premier de Juillet 1387. & le senat prit le parti du roi Loüis : mais à condition que les soldats n'entreroient dans la ville qu'en petit nombre & pour acheter des vivres.

Sup. n. 5. Th. Niem. c. 60. 62. Vita PP. p. 1128.

Ra'n. 1387. n. 1. ex Pignat.

L'Archevêque de Naples qui tenoit le parti d'Urbain se nommoit Nicolas Zanasi, mal nommé par d'autres Guindazzo, natif de Crémone & jurisconsulte fameux. Etant Archevêque de Bresse il fut envoïé à Naples par Urbain pour recevoir le serment de Charles de la Paix, comme il fit le premier de Mai 1381. L'année suivante il fut fait Archevêque de Benevent, & au bout de deux ans transferé à Naples après la mort de Loüis Bezut, que le Pape Urbain VI. avoit mis à la place de Bernard *Clementin*, comme il a été dit. Car depuis le schisme il y eut en plusieurs Eglises deux prelats qui s'en disoient Evêques en même tems.

Ughell. to. 6. p. 207.

Sup. n. 1.

Ainsi Nicolas Zanasi qui étoit en possession de l'Archevêché de Naples en 1387. trouva fort mauvais qu'Otton de Brunswic y eut fait reconnoître pour roi le jeune Loüis d'Anjou. Il alloit par la ville avec l'Abbé de saint Severin &

d'autres

d'autres prêtres Urbanistes pour maintenir le peuple dans l'obéïssance du roi Ladislas : mais ils furent pris par ceux du parti contraire qui les blesserent & les traînerent par terre. Sur le soir toute la ville prit les armes, & il y eut un combat, où les Urbanistes eurent l'avantage. Mais le septiéme du même mois de Juillet arriverent deux galeres de Provence, apportant de l'argent pour païer les troupes de Louïs : ce qui obligea la reine Marguerite à sortir dès le lendemain du château de l'Oeuf & se retirer avec ses enfans à Gaïete, où ils demeurerent plusieurs années dans une grande disette.

AN. 1387.

Th. Niem. c. 63.

Alors le parti de Louïs d'Anjou aïant pris le dessus, le Pape Clement permit de vendre l'argenterie des Eglises pour fournir au païement des troupes, comme Urbain avoit fait sept ans auparavant en faveur de Charles de la Paix. Le Pape Urbain étoit alors à Luques où quelques princes Allemans lui envoïerent secretement des deputés pour le presser de réünir l'Eglise : lui offrant tous les secours necessaires, les frais du voïage & les lieux propres pour les conferences avec Clement. Mais ils n'avancerent rien ; & Urbain disoit toûjours qu'il étoit le vrai Pape, & qu'il n'étoit pas à propos de le revoquer en doute.

S. Ant. tit. 22. c. 2. §. 14.
Sup. n. 1.
Th. Niem. c. 66.

Il étoit si éloigné de tout accommodement avec Clement que le vingt-neuviéme d'Août de cette année 1387. il publia contre lui une nouvelle bulle adressée à tous les Evêques : où après lui avoir dit beaucoup d'injures, il exhorte tous les princes Catholiques, & generalement tous les fidéles à soûtenir la cause de l'Eglise, c'est-à-dire la sienne ; & promet l'indulgence pleniere, comme pour le secours de la Terre-sainte, à tous ceux qui se croiseront, serviront un an, ou contribueront aux frais de la guerre contre les schismatiques.

Rain. n. 14. 2. 3.

AN.1378. matiques. Mais on ne voit aucun effet de cette bulle : au contraire l'obedience de Clement s'étendit notablement cette année.

XXXVII. Jean roi d'Arragon pour Clement VII. *Indic. Arrag. p. 250. Rain. n. 10. Vita PP. to. 1. p. 518. 1365* Le roi d'Arragon Pierre le Ceremonieux mourut à Barcelone le cinquiéme de Janvier âgé de soixante & quinze ans, après en avoir regné plus de cinquante. Il étoit demeuré neutre entre les deux Papes : quoi qu'à la sollicitation de Pierre de Lune cardinal legat en Espagne il eût fait faire plusieurs enquêtes à Rome & à Avignon au sujet des deux élections. Jean duc de Girone son fils aîné & son successeur à la couronne, se determina enfin par les instances du même cardinal ; & le vingt-quatriéme de Février 1387. il publia à Barcelone une declaration où il dit en substance.

to. 2. p. 988. Dès le tems que par nôtre droit d'aînesse nous étions prince de Girone, voïant le schisme qui s'étoit formé dans l'Eglise, nous avons fait faire des informations solemnelles sur le droit des deux prétendus Papes, nous avons vû celles qui avoient été faites par d'autres princes ; & tout bien consideré, nous avons trouvé que le premier élû sçavoir Barthelemi Archevêque de Bari a été intrus par une violence notoire ; & que le second sçavoir nôtre saint Pere le Pape Clement nommé alors le cardinal de Genève est le vrai canonique & legitime Pape ; & nous l'avons declaré tel. Mais nôtre declaration n'a pas été solemnellement publiée durant le regne du Roi nôtre pere de glorieuse memoire : qui est demeuré dans l'indifference, & a ordonné à ses sujets de l'observer. Maintenant la providence nous aïant mis sur le trône, après avoir tenu plusieurs conseils & mûrement déliberé sur ce sujet ; nous avons trouvé conformes à nôtre declaration les informations & les procedures faites par le Roi nôtre pere. C'est pourquoi nous exhortons tous les fidéles, & commandons,

mandons à tous nos sujets de reconnoître pour vrai Pape le Seigneur Clement VII. & tenir l'antipape premier élû pour separé de l'Eglise. AN. 1387.

Le roi Pierre avoit un cousin germain nommé Jaques d'Arragon qui aïant été destiné à l'état ecclesiastique par son pere dont il étoit le troisiéme fils se trouvoit dès l'an 1352. chanoine & prevôt de l'Eglise de Barcelone, chanoine de celle de Majorque, & chapelain commensal du Pape. En 1362. Innocent VI. le fit Evêque de Tortose, quoi qu'il n'eût que vingt ans accomplis. En 1369. l'Eglise de Valence étant venue à vaquer, les chanoines élurent Ferdinand de Muños chanoine & chantre de la même Eglise; mais le Pape Urbain VI. sans avoir égard à cette élection, & cedant aux prieres du roi d'Arragon, transfera Jaques son cousin à l'évêché de Valence. Le Pape Clement lui offrit le cardinalat, qu'il n'osa accepter pendant la vie du roi Pierre, craignant qu'il ne le trouvât mauvais, parce qu'il avoit embrassé la neutralité, & ne reconnoissoit pas Clement pour Pape : mais après la mort de ce prince & la declaration du roi Jean, Jaques d'Arragon accepta volontiers le chapeau rouge, & il le reçut de la main du cardinal Pierre de Lune. Le Pape Clement conserva à Jaques l'administration de son Eglise, & on l'appelloit le cardinal de Valence. *Vit. to. 1. p. 518. 1366.*

Charles le Mauvais roi de Navarre mourut à Pampelune le premier jour de Janvier cette année 1387. & Charles le Noble son fils aîné lui succeda. Le pere avoit toûjours differé comme le roi d'Arragon de se declarer pour l'un des deux papes; mais le fils aïant pris son tems, se declara solemnellement pour Clement VII. en quoi il fut efficacement aidé par le cardinal Pierre de Lune. Ainsi toute l'Espagne à la reserve du Portugal se trouva réünie sous l'obedience de Clement. *Ibid. p. 518. p. 1371.*

AN. 1387. XXXVIII. Erreurs de fr. Jean de Montson. *Duboulai to. 4 p. 620. Vita PP. to. 2. p. 991. Prop. 4. Prop. 10. 11. 12. 13.*

A Paris il s'émut cette année une grande dispute entre les Freres Prêcheurs & les autres theologiens. Frere Jean de Montson du même Ordre docteur en theologie natif du diocese de Valence en Catalogne, soûtint dans les écoles quatorze propositions dont voici les plus importantes. L'union hypostatique en J. C. est plus grande que l'union des trois personnes dans l'essence divine. Il peut y avoir une pure créature plus parfaite pour meriter que l'ame de J. C. même. Il est expressément contre la foi de nier que tout homme excepté J. C. ait contracté le peché originel; & il est autant contre la foi d'en exempter la sainte Vierge que d'en exempter dix

Prop. 14. personnes. L'Ecriture sainte ne doit être expliquée que par l'Ecriture même.

Duboulai p. 629. Les quatorze propositions furent rapportées dans l'assemblée de la faculté de theologie tenue aux Maturins le sixiéme de Juillet 1387. & après qu'elles eurent été qualifiées chacune en particulier, l'université à la requête de la faculté de theologie les presenta judiciairement à l'Evêque de Paris Pierre d'Orgemont, comme au juge ordinaire en cette partie : qui défendit à frere Jean de Montson de sortir de Paris; & après les procedures necessaires, prononça cette sentence le vendredi vingt-troisiéme d'Août veille de la saint Barthelemi : Nous défendons qu'aucun desormais ne soit si hardi que d'enseigner ou soûtenir en public ou en cachette aucune des quatorze propositions mentionnées ci-dessus, sous peine d'excommunication qui sera encourue par le seul fait, & dont nous nous reservons specialement l'absolution. Au reste si Jean de Montson peut être pris, nous procederons contre lui par emprisonnement & autres voïes de droit. Pendant le cours de cette procedure devant l'Evêque de Paris, l'inquisiteur ou son vice-gerent fut souvent

in-

interpellé de se joindre à la cause, mais il n'y voulut jamais comparoître : apparemment il étoit de l'Ordre des Freres Prêcheurs. AN.1387.

Jean de Montson appella de la sentence de l'Evêque de Paris au Pape Clement VII. & se rendit à Avignon, où il obtint une citation contre l'université. Elle envoïa des deputés, dont le chef fut Pierre d'Ailli docteur en theologie & grand maître du college de Navarre. Il parla deux fois sur ce sujet en consistoire devant le Pape ; & ses discours, selon le stile du tems, sont en forme de sermons commençant par un texte de l'Ecriture suivi de préambules & de protestations : après quoi le corps même du discours est chargé de tant de divisions & de subdivisions qu'il en devient plus obscur. Le Pape donna des commissaires, & l'examen de l'affaire dura le reste de cette année & toute la suivante. *Duboulai p. 622. 623. &c. Launoi. to. 2. p. 468.*

XXXIX. Avis de Florentins sur le schisme. *S. Anton. to. 3. p. 404.*

Au mois de Novembre 1387. le Pape Clement envoïa une ambassade solemnelle à Florence où elle fut reçûe avec honneur, & quelques nobles allerent au-devant des Ambassadeurs. Mais avant que de leur donner audience les Magistrats consulterent Louïs Marsile docteur en theologie de l'Ordre des Hermites de saint Augustin, homme de sainte vie & de grande reputation, qui leur dit : Vous pouvez les écouter : si ce qu'ils proposeront est utile à la Chrétienté, on l'executera ; si c'est le contraire, vous les congedierez de cette ville.

On donna donc audience aux Ambassadeurs, & la conclusion de leurs discours fut de prier la Republique de Florence de travailler à la convocation d'un Concile universel, où l'on decidât lequel des deux étoit le vrai Pape. Si le Concile declaroit que c'étoit Clement, il offroit de faire Urbain cardinal : si Urbain étoit jugé Pape legitime, Clement se remettoit entierement entre

AN. 1387. ses mains pour disposer de lui comme il lui plairoit. Les envoïés louoient fort les Florentins, & leur faisoient de grandes offres, entr'autres que Clement les feroit ses Vicaires dans les terres de l'Eglise de leur voisinage, dont les revenus seroient gardés en sequestre par les Florentins jusqu'à ce que la cause fut decidée par le Concile. Les Magistrats de Florence après une mûre déliberation répondirent : Il ne nous paroît pas qu'il nous convienne de traiter du Concile, c'est aux Rois & aux Princes plus puissans que nous, & nous les en solliciterons. Quant à l'obedience & l'adhesion à un Pape, nous ne prétendons point nous separer de celui que nous avons reconnu jusqu'à present (c'étoit Urbain) jusqu'à ce que l'Eglise ou le Concile en ait autrement decidé. Ils renvoïerent ainsi les Ambassadeurs de Clement VII.

XL. Desordres des Lollards en Angleterre. *Th. Valsing.* p. 327.

En Angleterre étoit un Carme nommé Gautier-Disse qui avoit été confesseur du duc de Lancastre, & auquel le Pape Urbain donna de grands privileges, croïant qu'il suivroit ce Prince en Espagne, où il devoit aller, prétendant avoir droit au roïaume de Castille. Le duc y alla en effet, mais Gautier demeura en Angleterre, où il distribuoit pour de l'argent les graces qu'Urbain avoit accordées au duc de Lancastre. Il y en avoit une que l'on s'empressoit d'acheter, & qu'on païoit plus cherement, c'étoit de créer des chapelains du Pape, suivant l'usage de la cour de Rome. Gautier en accorda le titre entre les autres à un Augustin nommé Pierre Pareshull, qui croïant avoir acquis par-là toute sorte de liberté, commença à s'attacher aux Lollards ou Wiclefistes, qui étoient déja en grand nombre à Londres. Ils lui dirent qu'il devoit quitter une religion particuliere, pour revenir à la vie commune, qui étoit plus parfaite & plus sûre : ensuite à leur persuasion, il se mit à prêcher & à pu-

publier les vices de son Ordre. Il le fit dans l'Eglise de saint Christofle à Londres, étant suivi de près de cent Lollards ; & reprocha tant de crimes aux Augustins, que les auditeurs en furent saisis d'horreur. AN.1387.

Quelques-uns coururent aussi-tôt en avertir ces religieux dont douze des plus échauffés vinrent à l'Eglise où Pareshull prêchoit encore. Un d'eux s'approcha hardiment & le démentit. Ce que voïant les Lollards ils se jetterent sur ce frere, le firent tomber, le foulerent aux pieds & lui donnerent plusieurs coups. Ils chasserent aussi les autres Augustins, & les poursuivirent hors de l'Eglise, voulant les tuer & brûler leurs maisons, & criant avec fureur : Délivrons le monde de ces meurtriers, de ces infames, de ces traîtres au roi & à l'état. Mais ils furent arrêtés par fr. Thomas Ashbourne & son compagnon tous deux docteurs en theologie, & vertueux, qui leur parlerent humblement. Il survint aussi un des Vicomtes de Londres, qui appaisa ces furieux, & les fit retourner chez eux.

Cependant les Lollards emmenerent frere Pierre Pareshull ; & parce que son sermon avoit été interrompu, ils lui persuaderent de faire un écrit contenant tout ce qu'il avoit dit, & ce qu'il pouvoit connoître de plus. Il le fit, & dans cet écrit il accusa les Augustins d'avoir tué de leurs confreres ; & pour s'attirer plus de créance, il mit les noms des morts & des meurtriers, & marqua les lieux où ils les avoient tués & enterrés. Il chargea encore ces religieux de plusieurs autres crimes énormes. Il afficha cet écrit à la porte cathedrale de l'Eglise de saint Paul de Londres. Il disoit au commencement : Je suis sorti du nid du diable, & par la grace de Dieu, je suis arrivé à la vie la plus parfaite ; c'est pourquoi, & parce que je soûtiens la verité, les méchans que j'ai

AN. 1387. quittés me feroient beaucoup de mal, s'ils me pouvoient prendre. Il remercioit ensuite le Pape Urbain de l'avoir mis en liberté & en état de se retirer des mains de ses ennemis. Et voilà l'usage qu'il faisoit de la qualité de chapelain du Pape.

Valsing. p. 540. Il étoit principalement soûtenu par les gentilshommes que l'on nommoit chaperonés, parce qu'ils n'ôtoient leurs chaperons à personne, pas même devant le saint Sacrement. C'étoient les grands défenseurs des Wiclefistes. Un d'entr'eux nommé Jean de Montaigu fit ôter de sa chapelle toutes les images que ses ancêtres y avoient dressées, & les mit dans les lieux cachés, conservant seulement celle de sainte Catherine. Un autre nommé Laurent de saint Martin aïant communié la veille de Pâques retira l'hostie de sa bouche, & la tenant à sa main la porta chez lui, nonobstant les remontrances du prêtre qui le suivoit. Enfin il la mangea partie avec des huitres, partie avec de l'oignon : disant qu'elle ne valoit pas mieux que le pain qu'il avoit dans sa maison. Le chapelain de Jean de Montaigu étant prêt de mourir, & se repentant de son erreur, demanda un prêtre pour se confesser : mais ceux de sa secte lui dirent : La confession exterieure est inutile, confesse-toi à Dieu, qui a plus grand pouvoir de lier & de délier que les prêtres. Ainsi quoi qu'il pût dire, il mourut sans sacremens.

XLI. Mort de Wiclef. *Valsing. p. 322. 539. Cave append. p. 35.* Depuis deux ans Jean Wiclef auteur de tous ces desordres étoit tombé en apoplexie. Le jour de saint Thomas de Cantorberi vingt-neuviéme de Decembre 1385. comme il prêchoit dans sa paroisse de Luttervorh la bouche lui tourna, il perdit la parole, sa tête devint tremblante; & après avoir encore vêcu deux ans, il mourut le dernier jour de l'année 1387. fête de saint Silvestre.

vestre. Ce que plusieurs prirent pour une punition divine, parce qu'il avoit souvent declamé contre ces deux Saints, saint Silvestre & saint Thomas. Wiclef laissa un très-grand nombre d'écrits tant en Latin qu'en Anglois. Quelques-uns sont imprimés, la plûpart sont demeurés manuscrits dans les biblioteques d'Angleterre. Voici les plus importans. AN. 1387. *Cave p.* 36.

Une version Angloise de toute la sainte Ecriture composée sur la vulgate Latine en 1383. Sur quoi Knigton auteur du tems parle ainsi : Par ce moïen l'Ecriture devint vulgaire & plus claire aux laïques & aux femmes qui sçavent lire, qu'elle ne l'est d'ordinaire aux clercs les plus lettrés; & ainsi la perle de l'évangile est jettée & foulée aux pieds par les pourceaux, & devient le joüet du peuple. Le principal ouvrage Latin de Wiclef est le dialogue nommé Trialogue suivant l'ignorance du tems, parce qu'il y fait parler trois personnages, la Verité, le Mensonge & la Prudence. C'est comme un corps de theologie, qui contient tout le venin de sa doctrine. *p.* 2644.

En voici la substance. Tout arrive par necessité, tous les pechés sont necessaires, & inévitables. Dieu ne pouvoit empêcher le peché du premier homme, ni le pardonner sans la satisfaction de JESUS-CHRIST mais aussi il étoit impossible que le Fils de Dieu ne s'incarnât, ne satisfît, ne mourût pas. Dieu pouvoit bien faire autrement s'il eût voulu, mais il ne pouvoit vouloir autrement. Le peché de l'homme étant venu de seduction & d'ignorance, il a fallu par necessité que la sagesse divine s'incarnât pour le reparer. JESUS-CHRIST ne pouvoit sauver les demons, parce que leur peché étant contre le Saint-Esprit, il eût fallu que le Saint-Esprit se fût incarné, ce qui est impossible. Rien n'est possible à Dieu que ce qui arrive actuellement : la puissance qu'on lui attri- *Boss. Var. lib.* XI. *c.* 152. *Lib.* III. *c.* 7. 8. 23 27. *Lib.* I. *c.* 10.

attribue pour les choses qui n'arrivent point est
AN.1387. une illusion. Quand JESUS-CHRIST dit qu'il pouvoit demander à son pere douze legions d'anges : il faut entendre qu'il le pouvoit, s'il l'eût voulu, mais qu'il ne pouvoit le vouloir. Dieu ne laisse pas d'être libre, comme il l'est à produire son Verbe, quoi qu'il le produise necessairement : mais la liberté de contradiction pour pouvoir faire ou ne pas faire, est une chimere introduite par les docteurs. Tel est le fonds de la doctrine ● Wiclef, necessité absolue en toutes choses.

XLII. Progrès des Turcs. *Rain.* 1388. *n.* 2.

L'année suivante 1388. le Pape Urbain étant averti que les Mores de la côte d'Afrique faisoient des courses frequentes par mer sur les Siciliens & les autres Chrétiens écrivit à Massiole archevêque de Messine de faire prêcher contre eux la Croisade avec l'indulgence de la Terre-sainte dans les Eglises de Sicile. La lettre est datée de Perouse le dix-huitiéme d'Avril 1388. Le même jour Urbain écrivit une lettre semblable à Ange Corrario Evêque de Castello ou de Venise, & depuis Pape, où il dit, qu'il a resolu d'armer deux galeres contre les Turcs, qui faisoient des conquêtes sur les Chrétiens en Romanie & dans les païs voisins ; & pour exciter les fidéles à leur resister, il promet pour cette guerre l'indulgence de la Terre-sainte. En cette lettre le Pape nomme les Turcs Phrygiens, parce qu'ils étoient établis en Natolie, & les confond avec les anciens Troïens ou Teucriens : tant étoit grande l'ignorance de l'histoire. (*Ughell. to.* 5. 1352.)

Le sultan des Turcs residant à Burse en Bithynie étoit alors Mourad ou Amurat-beg surnommé Algazi, c'est-à-dire le conquerant. Il succeda à son pere Ourchan en 761. de l'Hegire 1359. de JESUS-CHRIST. Amurat avoit alors trente-quatre ans & en regna trente & un, pendant lesquels il prit plusieurs places sur les Grecs, entre (*Sup. liv.* XCIV *n.* 28. *Poloc. supl. p.* 44. *Bibl. or. p.* 634.)

an-

autres Andrinople en 1360. C'étoit le troisiéme des Sultans Ottomans. Il mourut cette année 1388. de l'Hegire 791. étant tué par un transfuge Chrétien de Servie qui feignoit de lui vouloir baiser la main. AN.1387.

XLIII. Urbain VI. à Rome.

Le Pape Urbain prétendoit toûjours que le roïaume de Naples n'appartenoit qu'à lui seul : & ne comptoit pour rois ni Loüis d'Anjou ni Ladislas. Voulant donc s'y acheminer il partit de Perouse vers la mi-Août avec une armée pour aller à Narni : mais il n'étoit qu'à dix milles de Perouse quand le mulet qu'il montoit, fit un faux pas, & tomba rudement à terre avec le Pape, qui se trouva blessé en plusieurs endroits, en sorte qu'il ne pouvoit plus aller à cheval. Il ne voulut pas toutefois retourner à Perouse, mais il se fit porter à Tivoli au-delà de Rome. Comme il y fut arrivé près d'un pont, & y vouloit passer la nuit, plusieurs Romains le vinrent trouver, le priant instamment de revenir à son siege : mais voïant qu'ils n'y gagnoient rien, ils s'en allerent. Le Pape passa outre, & se fit porter par la Campanie jusques à Ferentine. Mais comme l'argent lui manquoit pour païer ses troupes & que l'hiver approchoit : il lui fallut bon-gré-malgré revenir à Rome : où peu de gens vinrent au-devant de lui, & il y fut reçû avec peu d'honneur. Il y entra au commencement d'Octobre. *Th. Niem c.69.*

XLIV. Concile de Palencia. *to. XI. conc. p. 2068.*

En même tems Pierre de Lune cardinal legat en Espagne pour le Pape Clement, tint un concile à Palencia en Castille dans l'Eglise des Freres Mineurs. Le roi Jean I. y étoit y étoit present; il s'y trouva trois Archevêques, ceux de Tolede, de Compostelle & de Seville & vingt-cinq Evêques. On y publia sept canons en deux desquels on recommanda l'observation du concile de Vailladolid tenu en 1322. Les canons du concile de Palencia *Sup. liv. XCII. n. 65. c. 1.*

AN.1388. se reduisent à ce qui suit. Exhortation aux Evêques & aux autres juges ecclesiastiques à corriger
c. 2. 7. les clercs selon les canons. Renouvellement des peines contre les clercs concubinaires & contre les adulteres : mais sans prendre de précautions pour prévenir ces crimes. Défense d'aliener les biens de
c. 5. 6. l'Eglise ou les charger de redevance. Reglement de police pour les Juifs ou les Mores logés avec les Chrétiens, particulierement pour l'observation des fêtes. Ces canons furent publiés le quatriéme d'Octobre 1388.

XLV. Jean de Montson condamné. On continuoit à Avignon les poursuites contre frere Jean de Montson ; & pour informer le public de toute l'affaire, l'université de Paris
Duboulai écrivit une lettre circulaire datée du quatorzié-
to.4.p.621. me Février 1387. c'est-à-dire 1388. avant Pâques. Le Pape Clement donna pour commissaires
Vita PP. trois Cardinaux, Gui de Malesec Evêque de Pa-
to.2.p.997. lestrine, & deux prêtres Leonard Giffon du titre de saint Sixte, & Amelin de Lautrec du titre de saint Eusebe. Après plusieurs propositions & requisitions de la part de l'université, le Cardinal d'Embrun défendit à Jean de Montson de la part du Pape sous peine de se rendre convaincu des cas dont il étoit question, de s'absenter de la cour de Rome, c'est-à-dire d'Avignon, jusqu'à la décision du procès.

Ensuite le Pape étant averti que Jean de Montson n'avoit pas laissé de se retirer, ordonna aux Cardinaux commissaires de proceder contre lui, nonobstant les vacations du mois d'Août où l'on étoit alors. En consequence de quoi les commis-
p. 1000. saires envoïerent à l'auberge où frere Jean avoit long-tems demeuré dans Avignon ; & l'hôtesse declara qu'il y avoit logé plus de trois mois, & s'en étoit retiré le troisiéme d'Août dernier. Alors les commissaires le firent citer par affiches à la porte de la grande Eglise d'Avignon & de celle des

des Freres Prêcheurs à comparoir en personne devant l'auditeur du Pape ; & n'y aïant point comparu, après plusieurs défauts, il fut condamné par contumace, & excommunié par sentence des commissaires donnée à Avignon le mercredi vingt-septiéme de Janvier 1389. AN. 1388. p. 1004.

Le dix-septiéme Février de la même année fut tenue une grande Assemblée au Louvre à Paris, où étoit present le roi Charles VI. accompagné de Loüis duc de Bourbon son oncle, d'Olivier de Clisson connêtable de France & de plusieurs autres seigneurs. Là se trouverent aussi Bertrand de la Tour Evêque de Langres & Philippe de Moulins Evêque de Noïon l'un & l'autre conseillers du roi. Alors le recteur de l'université accompagné des procureurs des quatre Nations dit au roi par la bouche de Pierre d'Ailli, qu'ils venoient pour avoir réponse de Guillaume de Valen Evêque d'Evreux & confesseur du roi de l'Ordre des Freres Prêcheurs sur quelques propositions touchant la foi qu'il avoit avancées. Et comme l'Evêque d'Evreux étoit present, Pierre d'Ailli le pria de revoquer ces propositions comme il avoit promis. *Duboulai to. 4 p. 633.*

L'Evêque le fit lisant tout haut sur un papier qu'il tenoit, cinq articles en Latin qui contenoient sa retractation : puis il ajoûta en François : J'ai vû la sentence de la faculté de theologie approuvée par l'université, & aussi par monsieur l'Evêque de Paris donnée contre quatorze conclusions soûtenues par frere Jean de Montson ; & aïant consideré cette sentence, je la croi bonne & juste, & promets par mon serment de ne prêcher ni dogmatiser au contraire publiquement ni secretement, & ne donner aucune faveur à ce Jacobin, ni à ses adherans, sauf l'autorité de nôtre saint pere le Pape. Ensuite l'Evêque d'Evreux pria le roi à genoux de vouloir bien écrire

au

au roi d'Arragon & au Pape qu'il fit prendre, &
AN. 1389. amener à Paris frere Jean de Montson pour le punir selon ses démerites.

Vita PP. to. 2. p. 1008. La sentence d'excommunication portée par contumace à Avignon contre ce frere fut publiée à Paris à la requête de l'université dans l'audience de l'official le dix-septiéme de Mars 1389. c'est-à-dire 1390. avant Pâques. Cependant frere Jean s'étant sauvé d'Avignon, se retira en
To. 1. p 1375. Arragon sa patrie & delà à Rome près du Pape Urbain en faveur duquel étant à Aix en Proven-
Rain. 1389. n. 15. 16. &c. ce cette même année 1389. il composa un traité considerable pour montrer qu'Urbain étoit le Pape legitime, & refuter les raisons des Clementins.

To. 1. p. 521. Cette affaire attira en France une grande persecution à tout l'Ordre des Freres Prêcheurs, principalement dans la partie septentrionale du roïaume, que l'on nommoit alors la langue d'Oui, à la difference de la langue d'Oc. On mit en prison plusieurs de ces freres, on leur refusoit les offrandes & les aumônes, on leur défendoit de prêcher & d'entendre les confessions. L'université les separa d'elle entierement, ne les admettant ni aux actes de l'école, ni aux honneurs ni aux degrés. Ils souffrirent de grandes pertes en leurs personnes & en leurs biens : ils devinrent la fable du peuple qui les appelloit par mépris les Huets. Cette tempête dura plusieurs années, & ceux qui l'entretenoient croïoient faire un sacrifice à la sainte Vierge ; tant l'opinion de sa Conception immaculée étoit dès-lors accreditée.

XLVI. Mort du Pape Urbain. Le onziéme d'Avril 1389. le Pape Urbain fit trois institutions memorables. La premiere fut de diminuer encore l'espace du Jubilé que Cle-
Gobel c. 81. p. 168. ment VI. avoit déja réduit de cent ans à cinquante. Urbain le réduisit à trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que JESUS-CHRIST a vêcu

co

ce nombre d'années sur la terre; & il ordonna que le premier Jubilé seroit l'année suivante 1360. La seconde institution fut la fête de la Visitation de la sainte Vierge, qu'il fixa au lendemain de l'octave de la saint Jean, c'est-à-dire au second jour de Juillet: le but de cette fête étoit d'obtenir l'union de l'Eglise par l'intercession de la sainte Vierge. La troisiéme institution fut qu'à la fête du saint Sacrement on pourroit celebrer l'office divin nonobstant l'interdit; & que ceux qui accompagneroient le saint Sacrement depuis l'Eglise jusques chès un malade, & de chès un malade à l'Eglise gagneroient cent jours d'indulgence. AN.1389. *Th. Niem. c. 68.*

Le Pape Urbain commença à se mal porter dès le quatorziéme d'Août veille de l'Assomption; & pendant plusieurs jours il eut si mauvais visage, que Thierri de Niem qui étoit près de lui, craignoit très-fort pour sa vie; & cet état faisoit dire à quelques-uns qu'il étoit empoisonné. Enfin la maladie se declara vers la mi-Septembre, & après qu'elle eut duré vingt-huit jours de suite, il mourut le quinziéme d'Octobre 1389. aïant tenu le siege onze ans six mois & huit jours. Les Cardinaux qui étoient à Rome, en écrivirent la nouvelle dès le lendemain à l'Empereur Venceslas, à son frere Sigismond roi de Hongrie, à Richard roi d'Angleterre, à Jean roi de Portugal, aux republiques & aux autres princes de la même obedience. Le corps d'Urbain fut enterré à saint Pierre de Rome dans la chapelle de saint André. *Th. Niem. ibid.*

XLVII. Le Roi Charles VI. à Avignon. *Vita PP. to. I. 523. 1377. Froiss. liv. 4. n. 4.*

Cependant le roi de France Charles VI. alloit à Avignon visiter le Pape Clement, & y arriva le trentiéme jour du même mois d'Octobre. Il fut reçû avec grande solemnité par le Pape & toute sa cour; & ils avoient grand sujet de s'en réjouïr, car le roi étoit le principal appui de cette obedience. Il étoit accompagné de son frere

Louïs

AN. 1389. Louïs duc de Touraine & de ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon. Le jour de la Toussaints qui cette année 1389. étoit le lundi, le Pape Clement couronna roi de Sicile le jeune Louïs cousin-germain du roi Charles qui en cette ceremonie donna à laver au Pape à la messe, & le nouveau roi y communia sous les deux especes. Le troisiéme jour du même mois de Novembre le Pape à la priere du roi Charles fit cardinal prêtre Jean de Talaru archevêque de Lion depuis l'an 1375. Il étoit vieux mais vertueux, lettré & zelé pour les droits de son Eglise. Clement renvoïa le roi chargé de presens, & lui accorda la disposition de quatre évêchés & de sept-cens cinquante benefices à son choix en faveur des pauvres clercs de son roïaume; ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudians qui se voïoient par-là frustrés de leurs esperances.

Labbe all. chron. to. 1. p. 640.

Duchesne card. fr. to. 1. p. 706. Labour. to. 1. p. 178. Rad. de Rivo. cap. ult.

XLVIII. A Rome les Cardinaux de l'obedience d'Urbain, tant ceux qui étoient presens que ceux qui se trouvoient dans les provinces voisines s'assemblerent en conclave au nombre de quatorze, & élurent Pape Pierre ou Perrin Tomacelli connu sous le nom du cardinal de Naples. Il fut élû le second jour de Novembre & prit le nom de Boniface IX. Si-tôt que son élection fut publiée, on le porta suivant la coûtume à l'autel de saint Pierre; & comme il retournoit au palais, il disoit à ceux qui venoient au-devant de lui, & le congratuloient: Ma joïe est la vôtre. Il fut couronné le jour de saint Martin onziéme du mois: & en traversant la ville pour aller à saint Jean de Latran il fut mal accompagné, à cause d'une grande pluïe qui survint: mais la joïe d'être Pape l'en consola.

Boniface IX. Pape. *Th. Niem. II. c. 6.*

Il étoit Napolitain âgé d'environ quarante-cinq ans: de belle taille & beau de visage. Il par-

parloit bien & sçavoit assez la grammaire, mais il ne sçavoit ni écrire, ni chanter : il ignoroit les affaires & le stile de la cour de Rome, comme s'il n'y avoit jamais été, ensorte que n'entendant pas ce qu'on lui demandoit, il signoit sans choix les suppliques, & prononçoit confusément sur les conclusions prises par les avocats en consistoire. AN.1389.

Dès le commencement de son pontificat il confirma par bulles les trois nouvelles institutions d'Urbain VI. pour la reduction du Jubilé, la fête de la Visitation & l'indulgence du saint Sacrement. Le dix-huitiéme de Decembre samedi des Quatre-tems de l'Avent, le Pape Boniface IX. fit quatre cardinaux, sçavoir Henri Minutoli Archevêque de Naples, d'une famille très-noble de la ville. Il venoit de succeder en ce grand siege à Nicolas Zanasi mort le vingt-cinquiéme d'Août la même année 1389. Mais Henri n'alla point à Naples pendant les dix ans qu'il en fut Archevêque. Il fut cardinal prêtre de sainte Anastasie, qui avoit été le titre de Boniface lui-même. Le second cardinal de cette promotion fut Barthelemi Oleario Evêque de Florence natif de Padouë. Il étoit de l'Ordre des freres Mineurs ; fameux theologien, premiérement Evêque d'Ancone, puis transferé à Florence en 1387. Mais au bout de deux ans il quitta ce siege étant fait cardinal prêtre du titre de sainte Pudentiene. Il eut pour successeur Onufre Steccato Florentin de l'Ordre des Augustins, Evêque de Volterre, transferé à Florence le dernier de Janvier 1390.

XLIX. Nouveaux cardinaux. *Gobel. p.* 269. *Ughell. to.* 6. *p.* 207. 208.

Le troisiéme cardinal fut Cosmat Meliorati Evêque de Boulogne depuis Pape sous le nom d'Innocent VII. Il étoit né à Sulmone au roïaume de Naples. Le Pape Urbain le nomma Evêque de Boulogne en 1386. mais le peuple ne voulut pas l'y recevoir. Boniface IX. lui donna en commende l'Archevêché de Ravenne reputé vacant *To.* 2. *p.* 33.

par

AN. 1389. par la desertion de Pile de Prate; & le fit cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le dernier cardinal de cette promotion fut Christofle Maroni Evêque d'Isernia de la province de Capouë. Il étoit Romain, & Boniface le fit cardinal prêtre de S. Cyriaque, & archiprêtre de S. Pierre.

n° 6. p. 503.

Boniface IX. rétablit aussi trois cardinaux deposés par Urbain VI. sçavoir Adam Eston Evêque de Londres, à qui il rendit son titre de sainte Cecile. Barthelemi Mezzavacca Evêque de Rieti, qu'il fit cardinal prêtre du titre de saint Martin-aux-Monts, & Landolfe Matamori nommé Archevêque de Bari qu'il fit cardinal diacre du titre de saint Nicolas. Enfin le cardinal Pile de Prate Archevêque de Ravenne, qui avoit quitté Urbain pour Clement, étoit alors son legat en Italie, revint à Boniface qui le reçut comme cardinal : & on le nomma par dérision le cardinal aux trois chapeaux.

Rain. n. 14. Ciacon. c. 84.

Vita to. 1. p. 542. 1363.

L. Deliberations sur le schisme.

Froiss. 4. vol. c. 10.

Quand on eut appris à Avignon la mort du Pape Urbain les cardinaux de Clement se rendirent au palais & tinrent congregation avec lui, aïant grande esperance que le schisme finiroit. Car ils supposoient que les cardinaux de Rome auroient peine à se resourdre à entrer en conclave, & qu'ils viendroient plûtôt se rendre au Pape Clement. Ils manderent au roi de France la mort d'Urbain, & le prierent d'écrire à ses parens le roi d'Allemagne & celui de Hongrie, le duc d'Aûtriche & le comte de Vertus seigneur de Milan, qui tous avoient suivi le parti d'Urbain, qu'ils s'en desistassent & procurassent la réünion de l'Eglise. Le Pape & les cardinaux écrivirent de même au duc de Bourgogne qui étoit alors à Paris auprès du roi.

Le roi lui parla de cette affaire & lui dit : Mon oncle j'avois grand desir d'aller à Rome avec une puissante armée pour détruire les schismatiques : mais l'antipape est mort, & l'on me prie d'écri-

d'écrire aux Princes de son parti : que me conseillez-vous ? Le duc de Bourgogne répondit : Monseigneur il est vrai qu'Urbain est mort, mais nous ne sçavons point la disposition des Cardinaux de Rome, ni des Romains ; il est difficile que ces Cardinaux changent de sentiment, car les Romains sont leurs maîtres ; & comme ils les forcerent à faire Pape l'Archevêque de Bari, ils les forceront à entrer en conclave & faire un Pape à leur gré. Vous n'avez donc que faire de vous donner encore trop de mouvement, ni de prier ces Princes qui en l'état où sont les choses feroient peu pour vous, comme ils ont bien montré jusqu'à present : Attendés d'autres nouvelles : il pourroit arriver que les Cardinaux de Rome d'accord entre eux dissimuleroient avec les Romains & sans faire de Pape leur promettroient pour les appaiser de faire venir Clement à Rome, ce qu'il feroit volontiers ; & quand on en seroit convenu il seroit tems d'écrire à tous les Princes de l'autre parti. AN.1389.

Le Roi & son Conseil approuverent tous l'avis du duc de Bourgogne : mais la nouvelle de la mort d'Urbain excita un grand mouvement dans l'université de Paris, jusques à faire cesser les leçons, pour disputer de ce que feroient les Cardinaux de Rome : s'ils éliroient un Pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon. Ils sçavoient bien que Clement avoit écrit au Roi, à son Conseil, au duc de Touraine & au duc de Bourgogne ; & il en avoit écrit à l'université même. Ils deputerent donc les plus notables de leur corps pour exhorter le Roi à écrire aux Princes de l'autre parti, afin de remedier au schisme. Les deputés vinrent par trois fois à saint Paul, c'est-à-dire au palais où le Roi logeoit alors prés de cette Eglise : mais ils ne purent avoir de réponse, dont ils furent mal-contens. Enfin peu de jours après vint la nouvelle de l'élection de Boniface.

Après.

An. 1389. Après la mort du Pape Urbain le duc de Bourgogne & le comte de Flandre son beau-pere sollicitèrent le chapitre de Liege de se réünir à l'obedience de Clement pour finir le schisme : sur quoi le chapitre leur répondit : que la mort d'Urbain ne diminuoit point la validité de son élection, ni par consequent le droit de son successeur canoniquement élû ; & qu'il seroit d'une dangereuse consequence pour tous les Prelats & les Princes mêmes, s'il étoit permis à ceux qui leur sont soûmis de revoquer en doute leur autorité, & se soustraire à leur obéïssance. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1390.

Rain. 1390. *n.* 19.

LI. Le Roi de Navarre pour Clement VII. Incontinent après le nouveau Roi de Navarre Charles III. surnommé le noble renonça à la neutralité entre les deux Papes où son pere étoit demeuré ; & après de mûres déliberations il se declara pour Clement VII. par lettre patente datée de Pampelune le sixiéme de Février 1389. c'est-à-dire 1390. avant Pâques. Celui qui détermina le Roi à cette action fut Martin de Saloa son chancelier Evêque de Pampelune. Il étoit natif de la même ville, & docteur en droit-canon qu'il enseigna long-tems à Avignon. Il fut referendaire du Pape Gregoire XI. qui le fit Evêque de Pampelune le seiziéme de Decembre 1377. Ce fut un de ceux qui s'éleverent le plus contre l'élection d'Urbain VI. & qui exciterent le plus les Cardinaux à faire un autre Pape. Aussi se declara-t-il pour Clement, qui de son côté voulut le faire Cardinal, comme un des plus dignes prelats de l'Eglise, tant pour sa doctrine que pour ses mœurs : mais l'Evêque de Pampelune ne voulut pas accepter alors le chapeau, parce qu'il vouloit persuader au Roi Charles le Mauvais de se declarer pour le Pape Clement ; & croïoit y mieux réüssir n'étant qu'Evêque. Mais Charles le Noble aïant fait sa declaration envoïa au Pape Cle-

Duboulai to. 4. *p.* 648. *Vit. PP. p.* 525. 1378.

Clement des personnes considerables le prier instamment de faire cardinal l'Evêque Martin : ce que le Pape accorda le vingt-uniéme de Juillet du consentement unanime des cardinaux. Martin eut le titre de saint Laurent en Lucine ; gardant l'administration de Pampelune au spirituel & au temporel. AN. 1389.

LII. Ladislas couronné roi de Sicile. *Th. Niem. II. c. 14. c. 64. Rain 1390. n. 10.*

Cependant le Pape Boniface vit bien qu'il lui étoit impossible de soûtenir la guerre comme Urbain avoit entrepris, contre les deux prétendans au roïaume de Naples Ladislas & Louïs. C'est pourquoi incontinent après son élection il reçut en grace Ladislas avec Marguerite sa mere & Jeanne sa sœur, lui donnant l'absolution de toutes les censures dont Urbain les avoit frappés, & commettant le cardinal de Florence en qualité de legat pour couronner Ladislas. Dès le vingt-uniéme de Février 1390. Boniface declara ses intentions sur ce sujet à tous les Siciliens de deçà le Fare, c'est-à-dire du roïaume de Naples. Leur ordonnant d'obéïr au jeune Roi, qui avoit environ dix-sept ans, & jusqu'à sa majorité au cardinal legat son tuteur, & à la reine sa mere & sa tutrice. Le Pape avertit les sujets de Ladislas, qu'il lui a envoïé du secours par terre & par mer, & qu'il prétend l'assister de toute sa puissance : les exhortant à faire le même de leur côté.

Ladislas n'osoit sortir de Gaïete, parce que le parti de Louïs d'Anjou étoit le plus fort à Naples & dans le païs ; & c'est ce qui obligea Boniface d'envoïer un legat pour le couronner. Ce fut Ange Acciaioli Evêque de Florence cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Damase, qui vint à Gaïete au mois de Mai de la même année, & reçut le serment de Ladislas, par lequel il prête foi & hommage au Pape pour le roïaume de Sicile aux mêmes conditions de ses predecesseurs particulierement de son pere Charles de la Paix.

Enfin

AN. 1390. Enfin il promet de ne donner aucun secours à l'antipape Clement, ni à ses cardinaux. L'acte est daté du vingt-neuviéme de Mai 1390. Vers le même tems Boniface envoïa en Sicile ou Trinacrie Cecco, c'est-à-dire François Evêque de Pouzzole avec une formule d'abjuration du schisme, pour ramener à son obéïssance ceux qui du tems de la reine Jeanne, de Charles de la Paix, ou de Marguerite sa veuve, avoient quitté le Pape Urbain pour reconnoître Clement.

Rain. n. 9. Ughel. to. 6. p. 330.

Quand le Pape Clement eut appris l'élection de Boniface, il ne manqua pas de proceder contre lui comme usurpateur du saint Siege : ce que fit aussi Boniface de son côté ; & ils se frapperent reciproquement des censures les plus terribles, mais aussi inutiles de part que d'autre.

Vita PP. p. 255. Rain. 1389. n. 14.

LIII. Louïs II. d'Anjou à Naples.

Au mois de Juin 1390. le nouveau roi de Sicile Louïs II. d'Anjou se mit en chemin pour passer à Naples avec une armée considerable & bien pourvûe de vivres. Le Pape Clement lui donna pour conseil le cardinal Pierre de Turi, qu'il fit aussi son legat en ces quartiers-là, pour la reduction des rebelles & des schismatiques. Le Roi s'embarqua à Marseille, mais seulement le vingtiéme de Juillet après que le legat eut fait la benediction de sa galere & de toute sa flote. Le roi Louïs étant arrivé à Naples, attaqua les châteaux de l'Oeuf & de saint Elme qui tenoient pour Ladislas, & obligea la garnison à se rendre : il prit aussi la ville de Pouzzole. Le Pape Boniface envoïa le septiéme d'Octobre six cens chevaux au secours de Ladislas ; & promit des indulgences, à ceux qui prendroient les armes contre Louïs, comme étant le capitaine de l'antipape.

Vit. p. 525. 1351. Lab. rec. hist. to. 1. p. 648. Rain. 1390. n. 17. Rain. n. 17.

Cependant le Pape Clement quitta Avignon qui étoit infecté de peste, & se retira à Beaucaire où le dix-septiéme du même mois d'Octobre il fit deux cardinaux prêtres, parce que la maladie

Vit. p. 526. 1385. 114.

en avoit emporté quelques-uns. Le premier de ces nouveaux cardinaux fut Jean Flandrin Archevêque d'Auch. Il étoit né en Vivarès, & frere de Pierre Flandrin que le Pape Gregoire XI. fit cardinal en 1371. Jean fut premiérement doïen de Laon, puis Evêque de Carpentras en 1371. En 1379. Clement VII. le fit Archevêque d'Auch : son titre de cardinal fut saint Jean & saint Paul. L'autre cardinal de cette promotion fut Pierre Geraud né en Forès au diocese de Lion. Il étoit licentié en droit & archidiacre de Bourges. En 1373. il fut Evêque de Lodève, puis d'Avignon ; & enfin du Pui-en-Velai l'an 1384. son titre de cardinal fut saint Pierre-aux-liens.

AN. 1390.

Sup. liv. XCVII. n. 20.

LIV. Jubilé à Rome.

Th. Niem. c. 62.

Pendant toute cette année 1390. il y eut à Rome un grand concours de pelerins pour gagner l'indulgence du Jubilé ouvert à Noël de l'année precedente suivant la nouvelle constitution d'Urbain VI. mais on n'y vint que des païs de son obedience, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Bohême, d'Angleterre. On apporta de grandes offrandes aux Eglises de Rome dont on y fit quelques reparations : mais la plus grande partie vint entre les mains du Pape Boniface. Or quoi que ces offrandes montassent à de grandes sommes, il ne laissa pas d'envoïer en divers païs des quêteurs qui vendoient l'indulgence à ceux qui vouloient bien païer autant qu'il leur auroit coûté pour le voïage de Rome : ce qui produisit beaucoup d'argent, en sorte qu'il y eut telle province dont les quêteurs tirerent plus de deux cens mille florins d'or. Car ils prétendoient avoir la puissance de remettre tous les pechés sans autre penitence, & de dispenser de toutes les irregularités. Etant revenus à Rome ils rendirent compte au Pape de leur recette : mais il en trouva quelques-uns d'infidéles qu'il fit emprisonner, d'autres furent mis en

pieces,

AN. 1390. pieces par le peuple, quelques-uns se tuerent eux-mêmes ou moururent miserablement de quelque autre maniere.

Rain. n. 2. A l'exemple de ces quêteurs il y eut aussi des religieux mandians & des clercs seculiers, qui se disant envoïés par le Pape ou par ses legats, & faisant valoir leurs facultés vraïes ou fausses, donnoient des absolutions pour de l'argent, & souvent pour de petites sommes : sans avoir égard à l'énormité des pechés, ni à la contrition des pecheurs, à la restitution ou à la satisfaction. Ils dispensoient aussi pour une legere compensation de toutes sortes de vœux de chasteté, d'abstinence, de pelerinages ou autres : ils absolvoient & reconcilioient les heretiques & les schismatiques sans abjuration en forme : ils réhabilitoient les bâtards, & donnoient dispense pour se marier dans les degrés défendus. Enfin ils donnoient toutes sortes de graces pour de l'argent, qu'ils disoient recevoir au nom de la chambre apostolique; & toutefois ils ne lui en rendoient aucun compte. Le Pape en étant averti manda à Benoît Evêque de Ferrare trésorier de l'Eglise Romaine dans la Romagne, d'informer sommairement contre ces imposteurs, leur faire rendre compte & mettre en prison ceux qui se trouveroient coupables. La lettre est du dix-neuviéme d'Octobre. Le Pape donna un ordre pareil à Beltranieu Evêque de Côme, à Gerard Evêque de Ratzebourg, à Nicolas de Messieu, à Gerard de Hildesheim, & à d'autres.

LV. Distribution de benefices. *Froiss. 4. c. 10.* Dès le commencement de son pontificat Boniface fit publier par tous les païs de son obedience qu'il accorderoit des graces à tous les clercs qui viendroient à Rome. Ce qui fit que plusieurs se mirent en chemin : mais quand ils s'approcherent de la Marche d'Ancone & de la Romagne, ils se trouverent en grand peril. Car Bernard de la Sale qui

qui gardoit cette frontiere pour le Pape Clement les fit gueter par les chemins, en sorte que plusieurs furent pris & plusieurs tués. Ceux qui arrivoient à Rome étoient examinés, mais on commençoit par en tirer de l'argent : ensuite quand on fit la distribution des graces à tous les impetrans, les pauvres clercs furent mis les derniers sur les rôles, ensorte que leurs graces devenoient presque inutiles. Car la seconde & la troisiéme année le Pape signa plusieurs rôles sous la date de la premiere : en sorte que ceux qui étoient compris dans ces rôles portoient préjudice aux graces que les pauvres avoient obtenues la premiere année. AN.1390. *Gobel.c.* 84. *p.* 274.

LVI. Paul Tigrin imposteur. *Juv. Urs. p.* 78. *Labour. liv.* IX. *c.* 10. *m. f.* 78. *Felib. hist. S. Ben. p.* 305.

Le Pape Boniface délivra un imposteur Grec nommé Paul Tigrin qu'Urbain avoit mis en prison. Il étoit né de pauvres parens dans une île où il s'embarqua avec quelques autres d'intelligence avec lui, se disant patriarche de C. P. Il vint premiérement en l'île de Chypre dont le Roi se fit couronner de sa main & lui donna trente mille florins d'or. On venoit de tous côtés lui demander comme au Pape des graces qu'il accordoit facilement en les faisant bien païer, de sorte qu'il amassa beaucoup d'argent. Il vint à Rome prétendant y faire le même personage; mais le Pape Urbain le fit examiner, & il survint des gens qui lui soûtinrent en face que la même année ils avoient vû en Grece le veritable patriarche de C. P. Etant ainsi convaincu d'imposture il fut mis en prison par ordre d'Urbain VI. qui confisqua son tresor & laissa Paul en cet état le reste de son pontificat.

Mais au couronnement de Boniface IX. il fut mis en liberté avec les autres prisonniers suivant la coûtume. Alors il vint en Savoïe; & sçachant que le vrai patriarche de C. P. étoit parent du comte, il alla trouver ce prince, disant que

AN.1390. c'étoit lui, & lui montrant une genealogie à laquelle il fut trompé : ainsi il reçut très-bien le prétendu patriarche, & lui donna du sien abondamment. Il le fit habiller selon sa dignité, & l'envoïa avec douze chevaux à Avignon, le recommandant au Pape Clement comme son parent & patriarche de C.P. Clement y fut aussi trompé; & Paul lui raconta les maux qu'Urbain lui avoit fait souffrir à Rome, parce que, dit-il, je prenois vôtre parti, & lui representois qu'il étoit obligé en conscience à vous reconnoître pour vrai Pape. Clement lui fit de grandes largesses.

Il vint ensuite visiter le roi de France, qui le reçut honorablement & lui fit très-bon visage. Le faux patriarche témoignoit à l'exterieur une grande devotion, visitant volontiers les Eglises & les monasteres. Il vint entre autres à celui de saint Denis où il dit à l'abbé & aux moines : Je sçai que vous avez le corps de vôtre Saint, mais j'en ai encore de belles choses comme sa ceinture & plusieurs bons livres qu'on n'a pas en ces païs-ci : je vous le ferai avoir si vous me voulez donner deux de vos religieux. On les lui donna : il les mena jusqu'à la mer où il s'embarqua à la dérobée avec ses richesses & les laissa. Ils le voulurent suivre, & allerent jusqu'à Rome, où ils apprirent que ce n'étoit qu'un imposteur, & s'en revinrent.

LVII. Exactions de Boniface. *Rain. n. 17.* Cependant le Pape Boniface voulant aider au roi Ladislas à soûtenir la guerre contre Louïs d'Anjou, manda au cardinal de Florence Ange Acciaioli son legat, de contraindre les ecclesiastiques du roïaume de Naples comme les laïques, à païer un florin d'or par feu durant cette guerre suivant l'ordonnance de Ladislas. La lettre du Pape est
n. 18. du vingt-deuxiéme de Novembre 1390. Il donna aussi commission à deux autres cardinaux d'engager & d'aliener plusieurs terres des Eglises & des Monasteres; & de plus d'engager à des nobles plu-

plusieurs villes & plusieurs châteaux appartenans à l'Eglise Romaine; dont la plûpart de ces nobles s'étoient déja mis en possession comme gouverneurs. Le Pape leur en accorda donc la jouïssance pour un certain tems comme de dix ou douze ans à titre de vicariat, & à la charge d'une redevance annuelle de tant de florins d'or, & d'un certain nombre de gens de guerre entretenus à leurs dépens pour le service de l'Eglise. AN. 1390.

LVIII. Ordonnance sur les benefices d'Angleterre. *Valsing. p.* 343. *Rain.* 1391. *n.* 19.

En Angleterre le roi Richard II. tint un parlement à Londres le lundi après la saint Hilaire, c'est-à-dire le seiziéme de Janvier 1391. où entre autres choses il fut ordonné que desormais personne ne passeroit la mer pour obtenir des provisions de benefices : sous peine d'être arrêté & emprisonné comme rebelle au roi. Le Pape Boniface aïant appris cette ordonnance, s'en plaignit par une bulle, où il dit : Quelques seditieux ont suggeré à nôtre cher fils le roi Richard de renouveller l'ordonnance du roi Edoüard son aïeul, conforme à celle d'un autre Edoüard, & portant ce qui suit : Les élections des évêchés, & des autres dignités seront maintenues en Angleterre, comme elles ont été accordées par nos ancêtres & par ceux des autres fondateurs. Les prelats & les autres ecclesiastiques qui ont droit de patronage sur quelque benefice, en auront la collation libre, comme ont eu leurs auteurs ; & en cas que la cour de Rome fît une reserve ou donnât une provision de quelque évêché, dignité ou autre benefice pour empêcher les élections, collations ou presentations ; le roi d'Angleterre auroit pour cette fois la collation des évêchés ou autres dignités électives qui seroient de son patronage.

Après un long dénombrement de plusieurs cas où les reserves & les collations de la cour de Rome sont restraintes, le Pape ajoûte : Le roi Richard ainsi circonvenu a ordonné dans son par-

lement l'execution de cette ancienne ordonnance; & que si quelqu'un y contrevenoit en acceptant quelque benefice Outre-mer, j'entens en cour de Rome, il demeureroit exilé & banni à perpetuité, & ses terres acquises au roi par forfaiture; & encoureroit la même peine dans les sept semaines après son retour en Angleterre. Enfin ce statut portoit défense à toute personne & au Roi même, d'envoïer en cour de Rome pour obtenir aucune grace au contraire.

AN. 1390.

c. 17. Le Pape declare qu'il est sensiblement affligé de cette ordonnance, & ajoûte : Il est plus clair que le jour que les laïques quelques pieux qu'ils soient, n'ont aucun pouvoir de disposer des biens ecclesiastiques; & quand même ils ordonnent quelque chose en faveur de l'Eglise & à son avantage, il n'est d'aucune valeur : une telle constitution est reputée par les peres destruction & usurpation de la jurisdiction d'autrui.

Le Pape Boniface eût eu peine à montrer de telles maximes dans les peres de l'Eglise; & les loix des Empereurs chrétiens le démentent expressément. Il conclut en declarant nulles les ordonnances dont il s'agit, tant celle du roi Richard que des deux Edoüards, comme notoirement contraires à la liberté ecclesiastique & à l'Eglise Romaine; & ordonne à tous ceux qui se sont emparés de quelques benefices sous prétexte de ces ordonnances, de les quitter dans deux mois avec restitution de fruits. La bulle est du quatriéme de Février 1391.

Valsing. p. 344. Soit qu'elle ne fut pas encore arrivée en Angleterre, ou qu'on n'y eut point d'égard, le roi Richard fit en ce tems-là faire une proclamation à Londres portant que tous les beneficiers qui étoient en cour de Rome revinssent en Angleterre vers la saint Nicolas, c'est-à-dire au commencement de Decembre, sous peine de perdre tous leurs

leurs benefices; & que ceux qui n'en avoient pas encore; revinssent aussi sous peine de forfaiture. AN.1391.
Les Anglois frappés de cette nouvelle comme d'un tonnerre, abandonnerent la cour de Rome, & s'enfuirent chès eux. Le Pape fut allarmé lui-même, & envoïa en diligence un nonce en Angleterre, sçavoir Nicolas abbé de Nonantule, qu'il recommanda aux Evêques du païs par une lettre du quatorziéme d'Avril. Le Pape voïoit combien il lui importoit de menager le roi d'Angleterre qui étoit le principal appui de son obedience: car on ne pouvoit faire aucun fonds sur l'Empereur Venceslas, plongé dans la paresse & la crapule. Boniface envoïa donc ce nonce reconnoître l'état des choses en Angleterre, & les causes de ce statut du dernier parlement. *Rain. n. 19.*

Le nonce étant arrivé prés du roi Richard lui fit de grands complimens de la part du Pape, qui toutefois aboutirent à demander toûjours la revocation de l'ordonnance du dernier parlement contraire à la liberté ecclesiastique. Comme si c'eût été un article essentiel de cette liberté que le Pape donnât à Rome les benefices d'Angleterre au préjudice des Evêques & des patrons. Le nonce ajoûta : Je vous donne avis de la part du Pape que le roi de France & l'antipape ont fait un traité par lequel le roi doit chasser de force le duc de Bourgogne (il faut entendre le duc d'Anjou) & investir le duc de Touraine de toutes les terres de l'Eglise en Italie; & il a promis de couronner un certain autre roi de Toscane & de Lombardie; & d'affermir le duc d'Anjou dans le roïaume de Sicile. C'est pourquoi le Pape vous exhorte & vous prie de prendre la défense de la foi & de l'Eglise. *Valsing. p. 345.*

Il vous represente aussi les perils où vous seriez exposé si l'antipape & le roi de France prenoient le dessus; & combien les Papes François

 ont

AN.1391. ont tâché d'abaisser les droits du roïaume d'Angleterre. Si les François usurpoient l'empire, ils étendroient leur puissance par tout le monde. C'est dans cette vûe qu'ils traiteront avec vous, & pour usurper enfin l'Angleterre. C'est pourquoi le Pape vous conseille, attendu qu'ils sont schismatiques, de ne communiquer avec eux pour aucune autre chose que pour les réduire à l'obéïssance de l'Eglise. En cas que vous traitiez de paix avec eux, le Pape vous prie de ne convenir de rien qu'à condition que le roi de France n'envoïera point de troupes en Italie; & ne se mêlera point des affaires de ce païs-là, ni de celles de l'Eglise Romaine, ou de l'empire, & ne favorisera point l'antipape de ce côté-là. Le roi Richard aïant oui ces discours du nonce resolut d'y avoir égard autant qu'il seroit convenable; & lui dit d'attendre jusqu'au prochain parlement; à quoi le nonce consentit volontiers, aïant déja senti la liberalité des Anglois.

LIX. Jubilé en Allemagne. Gobel.c. 86.

Après que l'année du Jubilé selon la constitution d'Urbain VI. fut passée, c'est-à-dire cette année 1391. le Pape Boniface accorda à la ville de Cologne une année d'indulgence sous la même forme que celle de Rome, en sorte que les habitans de Cologne ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année gagneroient l'indulgence pleniere en visitant certaines Eglises & y faisant leurs offrandes. On voit ici le commencement de la dispense d'aller à Rome pour gagner le Jubilé. L'année suivante Boniface accorda la même indulgence à la ville de Magdebourg; & à chacune de ces deux villes il envoïa un collecteur qui reçut une certaine partie des offrandes. Ensuite il accorda de pareilles indulgences à quelques villes d'Allemagne pour certains mois, d'où vint à Meissen & à Prague un grand concours de peuple.

Boni-

Boniface accorda ensuite à plusieurs lieux d'Allemagne, que ceux qui y visiteroient certaines Eglises gagneroient des indulgences semblables à celles qui avoient été autrefois accordées à tel ou tel lieu exprimé dans la concession. Enfin ce Pape devint si prodigue d'indulgences, qu'il n'en refusoit à personne, mais en païant : ce qui les faisoit tourner à mépris. AN.1391.

Cependant Boniface publia une lettre adressée à tous les fidéles, où il déclame contre le schisme, & allegue pour preuves de son bon droit les revelations de frere Pierre infant d'Arragon & de sainte Brigide, & rejette avec indignation la proposition d'un concile. Enfin toute la lettre tend à faire abandonner & détester le Pape d'Avignon. Elle est du premier jour de Mars 1391. La même année le Pape Boniface canonisa la même sainte Brigide de Suede par bulle du sixiéme d'Octobre mettant sa fête au vingt-troisiéme de Juillet jour de sa mort : mais depuis elle a été transferée au huitiéme d'Octobre. *Spicil. to.6. p. 49.* *Sup. liv. XCVII. n. 17. 28.*

A Londres le vendredi dixiéme de Novembre commença un parlement, où l'on traita l'affaire du Pape : c'est-à-dire de ses plaintes contre l'ordonnance du parlement de Janvier. Le roi & le duc de Lancastre son oncle sembloient déferer au Pape, mais les seigneurs ne voulurent en aucune maniere consentir que ceux qui alloient à Rome pussent y obtenir des benefices impunément, comme auparavant : toutefois pour ne paroître pas ne rien accorder au Pape ou au roi, ils tollerent que par la permission du roi on pût impetrer ainsi des benefices jusqu'au prochain parlement. *Valsing. p. 346.*

LX. Suite de la guerre de Naples.

Le parti de Louïs d'Anjou étoit toûjours le plus fort dans le roïaume de Naples ; & le dixiéme d'Avril 1392. il remporta un avantage considerable sur le parti de Ladislas que le Pape Bo-

AN.1391. Raim.1392. n. Pign.

niface soûtenoit à grands frais. C'est pourquoi voïant ses finances épuisées, il vendit quelques terres de l'Eglise, puis il ordonna que l'on païeroit à la chambre apostolique une demie annate de tous les benefices conferés par le saint Siege, c'est-à-dire la moitié des fruits de la premiere année.

Labour. liv. 12. c. 6. J. Juven. p. 94. Duboulai p. 680.

La même guerre fut une occasion au Pape Clement d'imposer une décime sur le clergé de France: nonobstant la parole qu'il avoit donnée au roi Charles VI. de soulager le clergé. La reine Marie mere de Louïs II. roi de Naples representa au Pape Clement qu'en couronnant son fils, il ne lui avoit donné qu'une conquête à faire & une guerre dont il ne pouvoit supporter la dépense, & le Pape embrassa volontiers cette occasion d'augmenter ses revenus. Il imposa donc une décime sur tout le clergé de France, sans en excepter personne, ainsi l'université s'y trouva comprise. Le recteur en porta ses plaintes au roi, qui les reçut & promit d'écrire au Pape en tels termes que l'université desireroit. La plûpart des Evêques aïant resolu de ne point païer cette décime s'assemblerent pour ce sujet, & conclurent que s'ils étoient pressés par les collecteurs du Pape, ils appelleroient au Pape mieux informé: Ils le firent & envoïerent exprès deux notaires à Avignon, qui afficherent secretement l'acte d'appel aux portes du palais du Pape: mais le tout inutilement, & la décime fut païée.

LXI. Privileges du clergé attaqués. Labour. XII. c. 2.

La même année les privileges du clergé furent attaqués par les trois personnes qui avoient le plus de crédit auprès du roi, sçavoir le connêtable Olivier de Clisson, Bureau de la Riviere & Jean le Mercier seigneur de Noviant. On disoit publiquement dans les conseils que l'Empereur Constantin n'avoit pû ceder à saint Silvestre la seigneurie temporelle de Rome: on trouvoit mau-

mauvais que les ecclesiastiques fussent en possession de faire exercer la justice seculiere, principalement au criminel, au préjudice du prince, à qui seul appartient la punition des méchans. Enfin on se plaignoit du privilege de clericature que les Evêques accordoient même à des gens sans lettres, pour étendre la jurisdiction ecclesiastique. Ces propositions étoient appuïées par quelques docteurs d'entre les Freres mandians, qui n'avoient ni seigneuries, ni justices à conserver; & dont l'interêt au contraire étoit d'affoiblir ceux qui en avoient.

Pour venir à l'execution on commença par la Normandie, où la cour manda aux juges seculiers de reprimer les entreprises des Evêques, & condamner à de grosses amendes ceux qui voudroient les soûtenir. Alors l'université tint une assemblée vers la fête de la Trinité qui cette année 1392. étoit le neuviéme de Juin, où il fut resolu qu'elle se joindroit au corps du clergé dont elle faisoit partie pour défendre l'interêt commun. La difficulté fut d'avoir audience du roi, & sur le refus qu'on leur en fit, ils cesserent les leçons, ce qui fit sortir de Paris grand nombre d'étrangers; & comme la cour ne parut pas en être touchée, l'université s'assembla encore le quinziéme de Juillet, & fit une députation du recteur avec vingt des plus notables, qui allerent trouver le roi à saint Germain sous prétexte de le complimenter sur un voïage qu'il alloit faire. Ils n'eurent audience qu'à grande peine; & l'aïant enfin obtenue, comme le docteur chargé de porter la parole commençoit sa harangue, le chancelier Arnaud de Corbie se leva & dit: Le roi est assés informé du sujet qui vous amene, & veut vous épargner la peine de demander ce qu'il vous auroit déja accordé, s'il avoit été plûtôt instruit de vos privileges. C'est qu'on craignoit que ce do-

AN. 1392. docteur peu complaisant pour la cour, ne dît des choses desagréables au Roi & à ses ministres, touchant l'origine de l'autorité roïale sur le clergé. Le Roi leur fit une douce reprimande sur la cessation des leçons, & leur ordonna de les continuer : ce qu'ils promirent, & se retirerent fort satisfaits.

Froiss. 4. vol. c. 38. 43.

Le voïage auquel le Roi se preparoit étoit pour faire la guerre au duc de Bretagne qui protegeoit Pierre de Craon, après que celui-ci avoit voulu assassiner à Paris le connêtable de Clisson. Le Roi étant sorti du Mans & marchant par un jour très-chaud tomba en frenesie, perdit connoissance & poursuivoit l'épée à la main son propre frere & tous ceux qu'il rencontroit. Cette maladie eut des intervales, mais il n'en revint jamais bien ; & ses trois oncles les ducs de Bourgogne, de Berri & de Bourbon reprirent le gouvernement de l'état.

LXII. Chartreux emploïés pour l'union.

Vers la fête de Noël deux Chartreux apporterent au Roi Charles une lettre du Pape Boniface pour l'exhorter à concourir à la fin du schisme. C'étoit peut-être ces mêmes Chartreux qui étoient allés à Rome solliciter l'exemption de leur Ordre, & qui l'obtinrent en effet, comme il paroît par la bulle de Boniface, où il dit : On nous a presenté de vôtre part une supplique contenant qu'encore que vôtre Ordre soit depuis long-tems reputé exemt de la jurisdiction des Ordinaires, & soûmis immediatement au saint Siege : toutefois quelques-uns vous inquietent, & veulent vous tirer à leur tribunal, vous détournant ainsi de la contemplation & du repos de vôtre Institut. C'est pourquoi vous nous avez fait supplier de vous exemter de nouveau, afin d'ôter tout prétexte de vous molester à l'avenir : ce que nous avons accordé de nôtre grace speciale. Nous avons vû en son tems que les Chartreux dans leur

Bullar. to. 1. Bonif. const. 3.

Sup. liv. LXVII. n. 56.

leur origine ne prétendoient aucune exemption, & qu'ils regardoient l'Evêque de Grenoble comme leur abbé. Ainsi leur premier titre d'exemption est cette bulle de Boniface IX. datée du seiziéme de Mars 1391. AN.1392.

La lettre du même Pape au roi est du second jour d'Avril de l'année suivante, & porte en substance : Nous sçavons que vous gemissés du schisme qui déchire l'Eglise depuis si long-tems, & de la negligence des princes qui devroient s'appliquer à rétablir l'union. Vous avez d'ailleurs tous les avantages necessaires pour un si grand dessein : l'antiquité de vôtre maison, les exemples de vos ancêtres & les services qu'ils ont rendus à l'Eglise : vos qualités personnelles, l'esprit, le courage, la force du corps, la jeunesse, la maturité du jugement, les richesses, la reputation. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par la misericorde de JESUS-CHRIST d'entreprendre promptement la cause de Dieu & de la poursuivre constamment. Mais le roi étoit bien changé quand les deux Chartreux apporterent cette lettre. *Spicil. to. 6. p. 54.*

LXIII. Faux Evêque puni. *M. Chr. Belg. p. 325.*

Cependant on fit justice à Utrect d'un imposteur qui avoit long-tems passé pour Evêque. Il se nommoit Jaques de Juliers, & étant frere Mineur, il fit croire moïennant une fausse bulle qu'il étoit Evêque ; & Florent alors Evêque d'Utrect le prit pour son suffragant. En cette qualité il fit des prêtres, donna presque tous les Ordres, fit des dedicaces d'Eglises & toutes les autres fonctions épiscopales. Enfin la fausseté de sa bulle fut découverte : ce qui fut cause que plusieurs de ceux qui avoient reçû de lui la prêtrise ou d'autres Ordres sacrés se marierent & demeurerent en l'état laïque : d'autres mieux conseillés se firent ordonner de nouveau par de vrais Evêques du consentement de celui d'Utrect : qui en vertu d'une commission du Pape assembla à

AN. 1392. Utrect sept autres Evêques, & aïant fait prendre le faussaire, le dégrada solemnellement en place publique le jour de saint Jerôme trentiéme de Septembre 1392. puis le livra au juge seculier, sçavoir au scultet & aux échevins de la ville, qui le condamnerent à la chaudiere, c'est-à-dire à être plongé peu à peu dans de l'eau boüillante. Mais en consideration des Ordres sacrés qu'il avoit reçûs & de ce qu'il étoit frere Mineur, ils le retirerent aussi-tôt de la chaudiere, & lui firent couper la tête. L'Evêque Florent permit de l'enterrer au cimetiere des Freres Prêcheurs.

LXIV. Suite de l'affaire de l'union. *Labour. XII. c. 7.*

Les deux Chartreux que le Pape Boniface envoïa en France étoient Pierre Lombard de nation & prieur de la Chartreuse d'Ast, qui prit pour compagnon Barthelemi prieur de l'île Gorgone. Le Pape vouloit envoïer avec eux un fameux docteur en droit pour soûtenir la justice de sa cause: mais Pierre lui representa, que les affaires de religion se devoient traiter plus simplement & avec moins d'appareil. Les deux religieux vinrent premiérement à Avignon, où étoit le duc de Berri, celui de tous les Princes de France qui favorisoit le plus le Pape Clement. Ils furent allarmés l'un & l'autre de cette députation de Boniface: ils reçurent assés mal les Chartreux, & après avoir refusé plusieurs fois de les entendre, ils les firent enfermer dans la Chartreuse de Villeneuve. Ils protestoient cependant qu'ils étoient porteurs d'une lettre du Pape Boniface au roi, & on ne put la leur ôter ni par menaces, ni par mauvais traitemens.

Le bruit de leur détention étant venu à Paris, l'université interceda pour eux auprès du roi, & il écrivit en leur faveur au Pape Clement qui n'osa lui resister. Il délivra donc les deux Chartreux, & leur dit en les renvoïant: Assurés le roi que de nôtre part nous nous emploïerons se-

serieusement à procurer l'union, quand il nous en devroit coûter non-seulement nôtre dignité, mais la vie : l'évenement toutefois fit bien voir qu'il ne parloit pas sincerement. Ainsi les Chartreux étant partis de Rome vers le commencement d'Avril, comme on peut juger par la date de la lettre du Pape, n'arriverent à Paris que vers la fin de Decembre. AN. 1393.

Ils furent reçûs & écoutés favorablement par le roi & les grands, & on promit de faire réponse à la lettre de Boniface : mais on trouva de la difficulté sur la forme de la réponse. On offensoit Boniface si on ne lui donnoit pas le titre de Pape, & si on le lui donnoit, on offensoit Clement : il fut resolu de répondre de vive voix par les mêmes Chartreux que Boniface avoit envoïés. On les chargea de lui dire que le roi louoit ses bons sentimens pour l'union de l'Eglise, & qu'il étoit prêt d'emploïer tout son pouvoir à la procurer. Pour mieux témoigner la bonne volonté du roi on expedia des lettres à tous les princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'Eglise. Les envoïés furent chargés de ces lettres, & on leur joignit deux autres Chartreux, dont l'un étoit le prieur de Paris ; & tout ceci se fit de l'avis de tous les princes excepté le Duc de Berri toûjours favorable au Pape Clement.

Pour rendre graces à Dieu de ce consentement des princes, auquel on ne s'attendoit pas, l'université alla en procession à saint Martin des Champs le jour de la Conversion de saint Paul vingt-cinquiéme de Janvier 1393. Gui de Monceaux abbé de saint Denis y celebra la messe du Saint-Esprit ; & le prieur de l'abbaïe Guillaume Varrant docteur en theologie y fit un sermon, où il releva la bonne intention du roi & des seigneurs pour l'union de l'Eglise ; & exhorta tous les assistans à prier Dieu qu'ils demeurassent *Spicil. to. 6. p. 56.*

ser-

AN. 1393. fermes dans cette resolution ; car on craignoit avec raison que le Pape Clement ne les en détournât.

Ensuite on publia dans l'université que chacun seroit reçû à donner un memoire des moïens qu'il estimeroit les meilleurs pour parvenir à l'union de l'Eglise ; & que chacun mettroit son memoire dans un cofre bien fermé, avec une ouverture en haut comme à un tronc, posé dans le cloître des Mathurins. On donna pour cet effet un certain tems, & on nomma un nombre de docteurs, montans tous ensemble à cinquante-quatre, pour examiner les memoires & en faire des extraits. Ces commissaires trouverent que les moïens proposés pour finir le schisme se réduisoient à trois ; la cession des deux prétendus Papes, le compromis, & le concile general ; & les commissaires aïant fait leur rapport dans une assemblée generale de l'université, il fut resolu tout d'une voix que ces trois moïens seroient presentés au roi en forme de lettre, & Nicolas de Clemengis bachelier en theologie fut chargé de la composer.

Cependant les quatre Chartreux envoïés par le roi Charles arriverent à Perouse où étoit le Pape Boniface, auquel ils presenterent les memoires dont ils étoient chargés, & y ajoûterent de bouche ce qu'ils jugerent à propos. Sur quoi Boniface écrivit au roi une bulle, où il dit : Ce que nous avons pû comprendre c'est que ceux qui ont fait antipape Robert de Geneve, ou qui lui ont adheré, se prévalant de vôtre jeunesse, vous ont tellement fasciné les yeux, que vous ne pouvez voir la verité ; de quoi nous sommes sensiblement affligés. Toutefois nous esperons fermément que Dieu vous éclairera & vous fera connoître le bon droit de nôtre predecesseur Urbain. Il raconte succintement le fait, & conclut en exhor-

exhortant le Roi à abandonner Robert, & ne pas permettre qu'on contraigne perſonne à le ſuivre. Il finit en diſant : Nous attendons d'être plus certainement informés de vôtre diſpoſition. La date eſt du vingtiéme de Juin 1393. Quand cette bulle arriva en France, le Roi étoit alors dans un accès de ſa maladie, c'eſt pourquoi il ne la reçut pas: mais les ducs de Berri & de Bourgogne qui gouvernoient alors, jugerent qu'elle ne meritoit point de réponſe, parce que Boniface ne demandoit que l'expulſion de Clement, ſans faire de ſon côté aucune démarche pour l'union. AN. 1393.

LXV. Boniface rentre à Rome. *Rain.* 1362. *n.* 5. 6. *Id.* 1393. *n.* 5.

Cette année & la precedente Boniface reduiſit à ſon obéïſſance Boulogne, Perouſe & pluſieurs autres villes de la Romagne & de la Marche d'Ancone. Les Romains même envoïerent le prier de revenir à Rome où il ſeroit plus en ſûreté qu'ailleurs, & le huitiéme d'Août 1393. il fit avec eux un traité, dont voici les principales conditions. Le Pape pourra mettre le Senateur, ſuivant l'uſage de ſes predeceſſeurs avec le ſalaire fourni par la ville, dont les bancrets ou les autres officiers ne pourront empêcher le Senateur d'exercer ſon office & ſa juſtice. Les marechaux du Senateur ou des conſervateurs ne pourront ôter les armes aux courtiſans, clercs ou laïques, ni aux clercs Romains. Ces armes des clercs ſont remarquables. Les courtiſans & les clercs Romains ne ſeront pourſuivis ni pour le criminel ni pour le civil, que devant leurs juges legitimes: ſçavoir les courtiſans clercs devant l'auditeur de la chambre; les laïques devant le marêchal du Pape; les clercs Romains devant ſon vicaire à Rome.

LXVI. Mort de Jean Henri III. Roi de Caſtille.

Jean Roi de Caſtille étoit mort dès l'an 1390. le dimanche neuviéme d'Octobre âgé ſeulement de trente-trois ans. Il mourut ſubitement d'une chûte de cheval, ce que les Romains ne man-

querent

AN.1393. querent pas d'attribuer à sa declaration en faveur du Pape d'Avignon. Son successeur fut Henri III. son fils aîné qui avoit à peine dix ans, & que sa mauvaise santé fit surnommer le Dolent ou le Valetudinaire. Pendant sa minorité les grands du roïaume, tant les prelats que les seigneurs, se diviserent touchant le gouvernement. Entre les prelats les plus distingués étoient Pierre Tenorio Portugais Archevêque de Tolede, & d'autre part Jean Manriquès Archevêque de Compostele & chancelier du roïaume. La division alla si loin que l'Archevêque de Tolede fut emprisonné avec Pierre Evêque d'Osma. Ce qui fut cause que l'on mît en interdit la ville de Zamora où ils avoient été arrêtés, & celles de Palencia & de Salamanque.

Vita PP. p. 526 527. Mariana XVIII. c. 13. 15.

c. 18. Le Pape Clement informé de l'affaire fut très-affligé de la détention des prelats, & envoïa en Castille en qualité de nonce Dominique de Florence de l'Ordre des freres Prêcheurs alors Evêque d'Albi & auparavant de saint Pons. Le Pape en consideration de la jeunesse du roi, & de ce que les prisonniers étoient déja délivrés, donna pouvoir au nonce de l'absoudre des censures qu'il avoit encournes. La commission est du vingt-neuviéme de Mai 1392. & le nonce negotia si bien, qu'il pacifia les affaires : après quoi le jeune roi reçut l'absolution à genoux dans l'Eglise cathedrale de Burgos en presence de trois Evêques le vendredi quatriéme de Juillet 1393.

Gall. Chri. to. 1. edit. 1715 p. 29. 30.

LIVRE

LIVRE QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÉME.

I. Lettre de N. de Clemangis touchant l'union. *J. Juven. p.* 104. *Hist. Univ. to.* 4. *p.* 685.

L'UNIVERSITE' de Paris, toûjours attentive à la réünion de l'Eglise, sollicitoit puissamment le roi & ses oncles de s'y appliquer, particulierement depuis qu'il y eut une tréve de quatre ans conclue entre la France & l'Angleterre, qui fut en 1394. En même tems vint à Paris le cardinal Pierre de Lune comme legat, sous prétexte de l'union, mais en effet pour s'y opposer secretement. Il agissoit de concert avec le duc de Berri livré au Pape Clement, qui ne lui refusoit rien, soit benefices pour ceux qu'il vouloit gratifier, soit décimes imposées sur le clergé. L'université ne se rebutoit pas pour cela, étant soûtenue par le duc de Bourgogne bien intentionné pour l'union.

Nicolas de Clemangis aïant achevé le discours touchant l'union qu'il avoit été chargé de composer en forme de lettre au roi; il fut lû & approuvé dans une assemblée generale de l'université tenue aux Bernardins le sixiéme de Juin 1394. veille de la Pentecôte, & la lettre fut presentée au roi le trentiéme du même mois. En voici la substance : Vous nous avez ordonné, sire, de nous assembler par deputés pour chercher les voïes & les moïens de réünir l'Eglise le plus promtement ; & nous avons trouvé trois voïes que nous jugeons les plus convenables, la cession, le compromis & le concile. La cession est la renonciation pleine & entiere des deux parties qui se disent Papes à tout le droit qu'ils ont ou prétendent avoir au pontificat : soit que cette démission se fit en presence des deux colleges

p. 687. *Spicil. to.* 6. *p.* 81.

des

An. 1394. des cardinaux assemblés, ou que chacun des deux Papes la fit entre les mains de son college, ou de quelque autre maniere. Et cette cession étant declarée, les deux colleges réünis éliroient un Pape.

C'est cette voïe, sire, que nous préferons aux autres, comme la plus promte & la plus convenable pour terminer le schisme. C'est la plus facile pour éviter la peine, la dépense & les autres difficultés. C'est la plus sûre pour calmer les consciences de tous les fidéles de l'une & l'autre obedience : enfin c'est la plus propre pour sauver l'honneur des princes & des états qui ont adheré à l'un ou à l'autre, & éviter le scandale. Les deux contendans doivent eux-mêmes prendre ce parti pour leur honneur : de peur que si l'on en vient à la discussion, elle ne tourne à la honte de l'un ou de tous les deux. Ils doivent considerer la triste dissipation du troupeau de Jesus-Christ dont ils se disent les pasteurs & dont ils lui rendront un terrible compte ; enfin cette action leur attirera une gloire immortelle dans toute la suite des siecles.

Spic. p. 86. La seconde voïe pour finir le schisme est celle du concile particulier ou du compromis que les deux contendans feroient entre les mains de quelques hommes notables qu'ils choisiroient eux-mêmes, & leur donneroient plein pouvoir de terminer le differend. Par cette voïe on éviteroit la difficulté d'un concile general, & on préviendroit la chicane de ceux qui disent que le Pape Clement hasarderoit son droit, parce que ceux de l'autre parti, c'est-à-dire les Evêques Italiens seroient en plus grand nombre. Par cette voïe l'affaire seroit plûtôt terminée ; & celui qui veut l'éviter, se rend suspect de connoître l'injustice de son titre. Et qu'on ne dise pas que le Pape ne peut se soûmettre à personne : ce seroit lui attribuer ce qui ne con-

convient qu'à Dieu seul, de n'être obligé de rendre raison à personne de sa conduite. AN.1394.

La troisiéme voïe est celle du concile general : qui selon la forme du droit, ne devroit être composé que de prelats : mais puisque à nôtre honte plusieurs aujourd'hui sont ignorans, & plusieurs passionnés pour l'un ou l'autre parti, on y pourroit mêler un pareil nombre de docteurs en theologie & en droit des universités fameuses de l'un & de l'autre parti, ou même joindre des deputés des chapitres des cathedrales & des principaux Ordres religieux. Il montre ensuite que le concile ne sera pas seulement utile pour l'extinction du schisme, mais encore pour le rétablissement de la discipline & des mœurs. Ensuite p. 92. il ajoûte : Nous disons hardiment, que si un des contendans refuse opiniâtrement ces trois voïes sans en proposer une autre suffisante, il doit être jugé schismatique obstiné & par conséquent heretique. Loin d'être le pasteur du troupeau de J. C. c'est un trompeur & un tyran : il ne faut plus lui obéïr, ni lui laisser aucun gouvernement ni aucun usage du patrimoine de l'Eglise. Il doit être chassé du troupeau comme un loup dangereux, & puni des plus rigoureuses peines des schismatiques : puisqu'il ne se met point en peine de la dissipation & de la perte du troupeau, & ne songe qu'à satisfaire son avidité insatiable.

Voici la peinture que fait l'auteur du triste p. 95. état de l'Eglise pendant le schisme. Elle est tombée dans la servitude, la pauvreté, le mépris : elle est exposée au pillage : on éleve aux prelatures des hommes indignes & corrompus, qui n'ont aucun sentiment de justice ni d'honnêteté, & ne songent qu'à assouvir leurs passions brutales. Ils dépoüillent les Eglises & les monasteres : le sacré & le profane tout leur est indifferent, pour-

AN. 1394. pourvû qu'ils en tirent de l'argent : ils chargent les pauvres ministres de l'Eglise d'exactions intolerables, & les font lever par des hommes inhumains, qui n'épargnent personne, & ne laissent pas de quoi vivre : on voit par tout des prêtres mandians & réduits aux services les plus bas. On vend en plusieurs lieux les reliques, les croix, les calices & tous les vases sacrés pourvû qu'ils soient d'or ou d'argent : on voit les Eglises tomber en ruine.

Que dirons-nous de la simonie qui domine tellement dans l'Eglise que presque tout lui est soûmis ? Sans argent peu de gens obtiennent des graces & très-difficilement : celui qui en a, peut dormir en repos, il n'a rien à craindre. C'est la simonie qui distribue aux plus corrompus, pourvû qu'ils soient riches, les benefices qui sont de quelque profit, principalement les cures : elle méprise les pauvres quelques doctes qu'ils soient ; au-contraire plus les clercs sont sçavans, plus elle les hait, parce qu'ils la condamnent plus librement, & ne veulent point emploïer son secours pour obtenir des benefices. Ce qui est de plus déplorable, c'est qu'on vend jusqu'aux sacremens, principalement l'ordination & la penitence ; l'on éleve ainsi aux dignités ecclesiastiques des personnes très-incapables & très-viles.

Que dirons-nous du service divin diminué par tout, & en quelques lieux entierement abandonné ? Que dirons-nous des mœurs & des vertus de l'ancienne Eglise tellement oubliées, que si les peres revenoient à peine pourront-ils croire que ce fût la même Eglise qu'ils ont autrefois gouvernée ? Enfin ce malheureux schisme expose nôtre sainte religion à la risée des Egyptiens & des autres infidéles qui croïent avoir trouvé l'occasion favorable de nous insulter : ce schisme enhardit les heretiques, qui commencent à lever la tête

im-

impunément & à semer leurs erreurs, du moins en cachete; en sorte que la foi est attaquée de toutes parts. AN.1394.

Cette lettre aïant été lûe au Roi il en parut content, & la fit traduire en François pour être examinée plus à loisir : car elle étoit écrite en Latin suivant l'usage de l'université. Il donna jour aux deputés pour recevoir sa réponse. Mais pendant l'intervale le cardinal de Lune se donna tant de mouvement qu'il fit changer la disposition de la cour, & le jour de l'audience étant venu, le chancelier Arnaud de Corbie dit aux deputés de l'université : Le Roi ne veut plus entendre parler de cette affaire, il vous défend absolument de la poursuivre, ni de recevoir aucunes lettres sur ce sujet, que vous ne les lui apportiez sans les ouvrir. L'université après avoir insisté inutilement fit cesser les leçons, les prédications & les autres exercices de sa profession jusqu'à ce qu'on lui fit justice. *Labou. p. 267.* *Id. ibid.*

Cependant l'université de Cologne écrivit à celle de Paris, louant beaucoup son zele pour l'extinction du schisme, & les poursuites qu'elle faisoit auprès du Roi ; & la lettre ajoûte : Nous ne doutons point du bon droit du Pape Bonifacce ; & quoi que nous sçachions que vous êtes d'un autre avis, nous ne laissons pas de vous supplier que si Dieu vous inspire quelque bon moïen pour parvenir à l'union de l'Eglise, vous vouliez bien nous en faire part. La lettre est du cinquiéme de Juillet 1394. & l'université de Paris y répondit, louant les bonnes intentions de celle de Cologne, mais l'exhortant à quitter Boniface & reconnoître Clement. *Spicil. to. 6. p. 102.*

La lettre de l'université au Roi fut envoïée par son ordre au Pape Clement, auquel l'université elle-même écrivit ensuite, le priant d'y avoir égard & aux trois voïes d'union qui y sont proposées. *Spicil. p. 109. Duboulai. p. 699.*

AN.1394. posées. Elle se plaint amerement du cardinal de Lune sans le nommer. Il a tenté premiérement, dit-elle, d'empêcher que nous n'eussions audience du Roi, & n'y aïant pas réüssi, il s'est efforcé de nous faire imposer un perpetuel silence: mais on le lui a refusé. L'université demande justice au Pape & l'exhorte à travailler serieusement à l'union, puis elle ajoûte : Le mal est venu à ce point, que plusieurs disent tout haut: Il n'importe qu'il y ait plusieurs Papes non seulement deux ou trois, mais dix ou douze : on en pourroit mettre un en chaque roïaume, qui fussent tous égaux en autorité.

VII. Mort de Clement VII. *Vita PP. to. 1. p. 536. 1396.*

Le Pape Clement aïant reçû ces lettres, les lut en presence de ceux qui étoient avec lui: puis se levant en grande colere, il dit tout haut: Ces lettres sont empoisonnées & tendent à diffamer le saint Siege. Il n'y fit point d'autre réponse; & ceux qui les avoient apportées, craignant pour leurs personnes, se retirerent promptement. Depuis ce jour Clement demeura triste & pensif; & peu après il lui vint une maladie qui parut legere & ne lui fit point garder le lit : mais le mercredi seiziéme Septembre 1394. après avoir oüi la messe étant rentré dans sa chambre, il fut attaqué d'apoplexie, comme il étoit assis, & en mourut. Il avoit tenu le saint Siege près de seize ans, & il n'y eut que onze jours de vacance.

Duboulai to. 4. p. 701. Avant que la nouvelle de cette mort fût arrivée à Paris, les envoïés de l'université étoient revenus, & avoient rapporté comment le Pape avoit reçû leur lettre & l'avoit traitée de mauvaise & d'empoisonnée : sur quoi l'université le croïant encore vivant, lui écrivit une autre lettre où elle se plaint fortement de la dureté de cette expression, & prie le Pape de lui envoïer une réponse *Spicil. p. 60.* plus favorable. Mais quand on sçut la mort de Clement dès le lendemain mercredi vingt-troisiéme

me de Septembre, l'université envoïa au Roi une deputation de docteurs en petit nombre, qui le prierent de mander aux Cardinaux d'Avignon qu'ils retardassent l'élection jusqu'à ce qu'il eût plus amplement déliberé sur l'affaire de l'union. Ils le prierent encore d'assembler les Prelats & les Barons du roïaume, les membres les plus fameux des universités & quelques notables bourgeois qui donnassent leur avis sur la maniere de proceder en cette affaire si difficile. En troisiéme lieu ils le prierent d'écrire au Pape Boniface & aux Seigneurs qui tenoient son parti; & de permettre à l'université de Paris d'écrire aux autres universités sur ce sujet. Enfin de faire faire dans son roïaume des processions & des prieres publiques pour la paix de l'Eglise. AN. 1394.

Le Roi trouva ces demandes si raisonnables qu'il les accorda toutes, & fit aux deputés une douce reprimande d'avoir cessé si long-tems leurs leçons & leurs autres exercices, leur ordonnant de les reprendre : ce qu'ils promirent de bon cœur, & s'en retournerent pleins de joïe.

Le même jour après-dîné le Roi Charles VI. assembla son conseil où étoient son frere le duc d'Orleans, ses oncles le duc de Berri & le duc de Bourbon, l'Evêque du Pui & quelques autres Seigneurs : entre autres Jean le Maingre dit Boucicaut. Le Chancelier leur dit de la part du Roi la réponse qu'il avoit faite à l'université, puis il ajoûta : L'intention du Roi est après avoir écrit aux Cardinaux d'Avignon de leur envoïer le patriarche Simon de Cramaud, maître Pierre d'Ailli son aumônier & le vîcomte de Melun, pour travailler à l'union de l'Eglise. Alors le duc de Berri dit : Je connois bien les dispositions de ces Cardinaux : ils recevront plus volontiers des laïques qui n'auront autre chose à negotier que d'expliquer la volonté du Roi, qu'ils ne recevroient

AN. 1394. des Ecclesiastiques. Je sçai encore que l'aumônier du Roi ne leur est pas agréable, parce qu'ils croïent qu'il a été le principal conseil de l'université en ce qu'elle a fait. Il suffira donc d'y envoïer un chevalier & un secretaire avec le maréchal de Sancerre qui demeure près d'Avignon. Tout le conseil fut de cet avis.

III. Conclave à Avignon. Spicil. p. 63. Le Roi choisit donc pour envoïer à Avignon Renaud de Roie & le maréchal de Boucicaut, & fit partir devant un courier chargé d'une lettre où il prioit les Cardinaux de differer l'élection jusqu'à l'arrivée de ses envoïés. Mais quand le courier arriva ils étoient entrés au conclave dès le samedi au soir vingt-sixiéme de Septembre, seulement il n'étoit pas encore fermé. Le courier presenta la lettre du Roi au Cardinal de Florence doïen du college. Les Cardinaux jugerent bien ce qu'elle contenoit; & pour ne paroître pas mépriser la priere du Roi ils resolurent tout d'une voix de n'ouvrir la lettre qu'après qu'ils auroient élû un Pape. Or voici comme ils y procederent.

p. 64. Rain. 1394. n 63. Vita PP. p. 567. Premiérement pour pouvoir dire qu'ils n'étoient point fauteurs du schisme, ils dresserent un acte, où ils disoient en substance : Nous promettons & jurons que nous travaillerons de bonne foi à finir le schisme qui regne maintenant dans l'Eglise, & donnerons pour cet effet aide & conseil au Pape futur, sans faire rien au-contraire. Ce que chacun de nous observera, quand même il seroit élevé au pontificat : jusqu'à ceder cette dignité, si les Cardinaux jugent qu'il soit expedient pour l'union de l'Eglise. Les Cardinaux souscrivirent cet acte & en jurerent l'observation sur les Evangiles dans le conclave devant l'autel où l'on celebroit la messe commune. Ceux qui souscrivirent étoient au nombre de dix-huit, dont le premier étoit Gui de Maloësse Evêque de Palestri-

ne dit le Cardinal de Poitiers, & Pierre de Lune étoit le seiziéme, il y en avoit trois autres presens qui ne souscrivirent point, sçavoir le Cardinal de Florence doïen, le Cardinal d'Aigrefeuille & celui de saint Martial Hugues du titre de sainte Marie au Portique. Deux étoient absens d'Avignon, Jaques Evêque de Sabine de la maison roïale d'Arragon & Jean de Neuf-chatel Evêque d'Ostie : c'étoit en tout vingt-trois Cardinaux de l'obedience de Clement VII. AN.1394.

IV. Benoît XIII. Pape. *Vita p. 566.*

Le lundi vingt-huitiéme de Septembre veille de la saint Michel les Cardinaux presens élurent Pape tout d'une voix Pierre de Lune ; puis à l'heure du dîner ils sortirent du conclave & menerent le nouveau Pape à l'Eglise cathedrale d'Avignon, où il prit le nom de Benoît XIII. & le garda pendant trente ans. Il y en avoit dixneuf qu'il étoit Cardinal, l'aïant été fait par Gregoire XI. en 1375. on le nommoit le Cardinal d'Arragon. A la mort de Gregoire il fut estimé digne de remplir le saint Siege à cause de ses bonnes mœurs, quoi que fort jeune. Il fut de ceux qui élurent Urbain VI. & témoigna d'abord être persuadé de la validité de son élection : mais il n'assista que malgré lui à l'intronisation & fit ce qu'il put pour s'en exemter. Il fut toutefois le dernier qui sortit de Rome & vint à Anagni où il élut Clement VII. avec les autres, & lui demeura toûjours attaché.

Sup. liv. XCVII. *n.* 37. *Vita p.* 1182. *Vita p.* 1186. *&c.*

Clement l'envoïa legat en Arragon & en Castille, & il demeura plusieurs années en Espagne travaillant à étendre autant qu'il pouvoit l'obedience d'Avignon, mais sans negliger ses interêts particuliers : de sorte qu'il y amassa beaucoup d'argent. Il ne laissoit pas de blâmer souvent le Pape Clement du peu de soin qu'il prenoit de réünir l'Eglise ; & il en parloit ainsi aux Rois, aux Princes, aux Prelats, au peuple même en prê-

Th. Niem. II. *c.* 33.

AN. 1394. chant publiquement. En sa legation de France il faisoit toûjours entendre au Roi & à l'université de Paris, que si jamais il succedoit à Clement, il vouloit à quelque prix que ce fût réünir toute l'Eglise, témoignant le desirer ardemment, c'est ce qui fit que les Cardinaux d'Avignon croïant qu'il parloit sincerement, se presserent si fort de l'élire Pape, car ils ne furent dans le conclave qu'un jour, sçavoir le dimanche.

Spicil. p. 65. *Rain. n. 7.* Quand l'université de Paris eut appris l'élection du Pape Benoît elle lui écrivit une lettre où elle dit : Nous avions prié les Cardinaux de differer un peu l'élection, esperant que ce seroit un moïen de faciliter l'extinction du schisme : mais quand nous avons sçû certainement qu'ils s'étoient tous accordés à vous élire, nous avons été comblés de joïe, esperant que le desir ardent que vous avez eu jusqu'ici dans le cœur de la réünion de l'Eglise, & que vous avez encore, comme nous l'apprenons & le croïons, se produira enfin au dehors en une occasion si favorable. Ils l'exhortent ensuite par les motifs les plus pressans à ne pas differer un jour, & ajoûtent : Vous direz peut-être : La chose ne dépend pas de moi seul. *Spicil. p. 68.* Croïez-nous, saint Pere, la paix de l'Eglise est en vôtre pouvoir : nous ne vous demandons que d'accomplir fidélement ce qui dépend de vous. Si vôtre adversaire en fait autant, la chose sera finie : s'il s'opiniâtre à rejetter toute voïe d'union, tout le monde le condamnera & s'accordera à le poursuivre comme un malheureux schismatique, & le chasser du siege qu'il a usurpé. La lettre est du neuviéme d'Octobre 1394.

p. 120. Avant que le Pape Benoît reçut cette lettre, il en écrivit une à l'université, pour lui donner part de son élection, où après en avoir raconté la maniere, il ajoûte : Comme nous connoissons par une longue experience de diverses legations la

gran-

grandeur du fardeau, principalement dans le tems de ce malheureux schisme : nous avons representé nôtre insuffisance & nôtre foiblesse, & demandé plusieurs fois instamment d'être déchargez ; & n'aïant pû l'obtenir, nous nous sommes enfin soûmis avec confiance en la misericorde de Dieu. La suite fera voir la fausseté & l'hypocrisie de cette protestation, qui depuis quelques siecles avoit presque passé en stile. La lettre est du onziéme d'Octobre. AN. 1394.

Mais aprés que Benoît eut reçû la lettre de l'université il lui en écrivit une seconde en date du douziéme de Novembre, où il témoigne toûjours le même desir de l'union, & ajoûte : Nous avons fait sçavoir nôtre intention sur ce sujet aux Rois & aux Princes catholiques par divers nonces, particulierement à nôtre cher fils le Roi de France & aux Princes de sa maison, par Gilles Evêque d'Avignon & Pierre de Blaie doctêur en decret, qui vous l'auront fait connoître. L'Evêque d'Avignon étoit Gilles de Bellemere fameux docteur en droit qui fut premiérement archidiacre d'Angers, Evêque de Lavaur, ensuite du Pui, & enfin d'Avignon en 1390. *Spicil p. 70. 123.*

Etant arrivé à Paris il rendit à l'université la lettre du Pape, & lui declara que si elle vouloit envoïer au Pape un rôle des benefices qu'elle demandoit, il le signeroit volontiers. L'université envoïa en effet à Avignon un rôle dressé par un conseil des docteurs & du recteur. Gilles de Bellemere vit aussi le Roi Charles & l'exhorta à s'appliquer à l'union de l'Eglise : c'est pourquoi le Roi envoïa à Avignon Pierre d'Ailli docteur en theologie & son aumônier, pour avoir une conference secrete avec le Pape. *Gall. Chri. nova p. 826. Spicil. p. 70.*

Boniface de son côté ne faisoit autre démarche vers l'union que de ramener s'il eût pû tout le monde à son obedience. C'est pourquoi aïant *Rain. 1394 n. 15.*

 eu

AN. 1394. eu avis qu'en France, en Provence, en Piémont & en d'autres provinces quelques personnes qui avoient reconnu Clement VII. pour Pape vouloient revenir à l'obedience de Rome, il donna pouvoir à Pierre patriarche de Grade qu'il envoïoit à la cour de France de les absoudre de toutes les censures qu'ils avoient encourues, après avoir reçû leur abjuration suivant la formule qu'il lui en donne. La commission est du dix-septiéme d'Octobre 1394. Dès le mois d'Avril Boniface avoit envoïé en Espagne avec une pareille commission François Hugacion Archevêque de Bourdeaux Italien natif d'Urbin Jurisconsulte fameux : mais sa legation n'eut pas plus d'effet que celle du patriarche de Grade ; & les Espagnols comme les François demeurerent attachés à l'obedience de Benoit, ou plûtôt de celui qui seroit élû Pape à la place des deux contendans.

V. Concile de Paris. *Spicil. p. 71. To. XI. con. p. 2511. J. Juven. p. 10. & 108.*

En France le Roi Charles & son conseil voïant que le tems se passoit inutilement en deputations & en ambassades, convoqua une grande assemblée à Paris pour le jour de la Chandeleur second de Février 1395. & le palais fut marqué pour le lieu des conferences. Plus de cent cinquante prelats étoient mandés à cette assemblée, mais plusieurs s'en excuserent sur leur grand âge, leur infirmité ou leur pauvreté. De ceux qui vinrent, les plus remarquables sont : deux patriarches, Simon de Cramaud d'Alexandrie administrateur de l'évêché de Carcassone, & N. de Jerusalem administrateur de l'Eglise de saint Pons : Sept Archevêques de Lion, Sens, Reims, Roüen, Tours, Bourges & Besançon : quarante-six Evêques, neuf Abbés, quelques doïens & grand nombre de docteurs, qui sont tous nommés.

Avant que le Concile commençât tous les prelats élurent pour presider le patriarche Simon de Cramaud fameux docteur en decret, subtil & élo-

quent.

quent. Alors le docteur Pierre d'Ailli revint d'Avignon, & rendit compte au Roi de sa deputation vers le Pape Benoît : mais ce rapport fut secret. Seulement à la priere de l'université il eut audience publique le premier jour de Février dans la sale de l'hôtel saint Paul, où logeoit le Roi, & fit un long discours, qu'il conclut en disant, que la voïe de cession paroissoit non-seulement à l'université, mais à tous les fidéles la plus courte & la plus propre pour finir le schisme. AN.1395.

Le lendemain jour de la fête les prelats firent celebrer une messe solemnelle au palais dans la sainte Chapelle, & invoquerent le Saint-Esprit: puis le patriarche présidant demanda à chacun des assistans de dire son avis en conscience. Il s'en trouva quatre-vingt-sept qui conclurent qu'il falloit proceder par la voïe de cession & non autrement. Mais les nonces du Pape Benoît qui étoient alors à Paris en aïant été avertis, insisterent auprès du roi, à ce qu'on ne déterminât rien dans cette assemblée ; & qu'on renvoïât au Pape la derniere décision, ce que le roi accorda. *Vita.PP. to.2.p.1109.*

Le concile dura un mois entier ; & on choisit pour envoïer au Pape en ambassade les ducs de Berri & de Bourgogne oncles du Roi & le duc d'Orleans son frere, avec quelques autres de son conseil ; & on leur dressa une instruction, qui portoit en substance : Il ne faut point proceder par voïe de fait, elle attireroit des guerres & des divisions dangereuses entre les rois ; & il pourroit arriver que le Pape legitime succomberoit. On ne seroit pas obligé de croire que le victorieux fût le vrai Pape : ainsi les consciences ne seroient point calmées ni le schisme fini. La voïe de reduction de l'intrus, c'est-à-dire de Boniface & de son obedience à celle de Benoît ne paroît pas possible, à cause de leur obstination, de la lon- *Duboulai, p.774.* *Spicil. p.76. Conc. p. 2515.*

AN. 1395. longueur du schisme, des promotions de prelats & d'autres beneficiers : enfin les princes de l'un & de l'autre parti voudroient être traités également, ensorte que quand même Boniface renonceroit, ceux de son obedience ne voudroient pas obéïr à Benoît ; & de même si Benoît seul renonçoit.

Quant aux trois voïes proposées par l'université, il suffit à present que le roi les notifie au Pape, afin qu'il en choisisse une, ou en propose une meilleure ou égale. Et ensuite : Quoi que la voïe du concile general semble être la premiere de droit, il ne faut pas la conseiller quant à present, à cause de la difficulté & de la longueur : il faudroit y appeller tous les prelats, & chacun des Papes tiendroit pour suspects ceux de l'autre obedience, les regardant comme schismatiques & excommuniés. L'instruction rejette aussi la voïe de compromis & en montre les inconveniens : enfin elle conclut pour la cession, & entre dans le détail de la maniere de l'executer & d'élire un autre Pape.

VI. Ambassade des Princes vers Benoît. *Vit. p.* 1110.

Les trois ducs de Berri, de Bourgogne & d'Orleans arriverent à Avignon le samedi vingt-deuxiéme de Mai 1395. accompagnés de quelques prelats & de quelques nobles du conseil du roi avec quelques membres de l'université. Ils furent reçus avec les honneurs convenables, & le lundi suivant ils firent en consistoire public leur proposition tendant en general à l'union de l'Eglise. Le Mardi vingt-cinquiéme de Mai ils eurent une conference secrete avec le Pape, où ils commencerent par demander l'acte dressé dans le conclave ; le Pape quoi qu'avec grande repugnance le leur fit lire, & ils en prirent copie. Le mercredi & le vendredi suivant ils presserent le Pape de s'expliquer sur la maniere dont il vouloit procurer l'union ; & il n'en proposa point d'au-

Supra n. 3.

d'autre qu'une conference entre lui & Boniface avec leurs Cardinaux, sur laquelle toutefois il ne voulut pas s'expliquer plus en détail, de peur, disoit-il, que ses adversaires, n'y missent obstacle. AN.1395.

Le premier jour de Juin qui fut le mardi de la Pentecôte, les ducs & leur conseil eurent une conference avec le Pape & les Cardinaux, & proposerent la voïe de cession : combattant les autres voïes proposées par le Pape, & en particulier celle de la conference avec Boniface; & ils prierent Benoît de choisir la voïe de cession préferablement à toute autre. Il répondit : Expliqués-m'en la maniere & la pratique, j'en prendrai conseil & vous ferai une réponse, dont vous aurez sujet d'être satisfaits. Les ducs mal contens de cette réponse se leverent aussi-tôt, firent la reverence au Pape & retournerent à Villeneuve d'Avignon où ils logeoient.

Ils envoïerent dire aux Cardinaux de les y venir trouver, & les aïant assemblés, ils leur demanderent, s'ils croïoient la voïe de cession la plus propre pour parvenir à l'union de l'Eglise. Les Cardinaux répondirent : La voïe de conference entre les parties proposée par le Pape nous paroît convenable; mais puis que la cession semble meilleure au roi & à son conseil : nous voulons nous conformer à sa volonté & à la vôtre, & nous acceptons cette voïe. Les ducs firent écrire par leurs notaires la réponse des Cardinaux, qui parurent tous de même avis, excepté le cardinal de Pampelune N. seul Espagnol en cette cour d'Avignon. Il répondit aux ducs en presence des autres Cardinaux refusant la voïe de cession en la forme qu'elle étoit demandée & de la maniere qu'on en usoit avec le Pape. *Spicil. to. 6. p. 133.*

Enfin le Pape Benoît aïant en vain essaïé pendant trois semaines d'amener les ducs à son senti- *p. 1113 &c.*

AN. 1395. timent leur donna sa réponse par écrit le dimanche vingtiéme de Juin. Elle est en forme de bulle qui contient peu de chose en beaucoup de paroles, & se réduit à rejetter la voïe de cession, & s'en tenir à la conference entre les deux Papes. La nuit suivante la moitié du pont d'Avignon pour passer à Villeneuve fut brûlée, ce que le Pape Benoît crut avoir été fait exprès pour l'épouvanter lui & les citoïens d'Avignon : mais d'autres en accusoient le Pape lui-même : qui pour s'en justifier fit refaire promptement le pont. Les ducs cependant vinrent en batteau de Villeneuve à Avignon, & logerent chez quelques Cardinaux pendant dix-sept jours. Ils assemblerent plusieurs fois les Cardinaux au convent des freres Mineurs, & y conferoient avec eux malgré le Pape.

Spicil. to. 6. p. 126. Dubоulai. to. 4. p. 746.

Juven p. 111.

Le jeudi premier de Juillet ces Cardinaux vinrent trouver le Pape par ordre des ducs & s'éforcerent de lui persuader d'accepter la voïe de cession pour éviter des scandales & des maux irréparables dont ils le voïoient menacé. Huit jours après les ducs aïant encore eu audience du Pape sans en être plus contens, prirent enfin congé de lui pour la derniere fois ; & le lendemain vendredi neuviéme Juillet aïant assemblé les Cardinaux chez les freres Mineurs ils firent parler publiquement & devant beaucoup de peuple quatre docteurs de leur suite pour justifier leur procedé : puis ils retournerent à Villeneuve & peu de jours après ils prirent le chemin de Paris, où ils arriverent le jour de saint Barthelemi vingt-quatriéme d'Août.

Vita p. 1121.

VII. Autres ambassades pour l'union.

Ils firent leur rapport au roi & à son conseil de ce qui s'étoit passé, & le supplierent de poursuivre ce qu'il avoit commencé pour l'union de l'Eglise. Il fut conclu que le roi envoïeroit aux autres princes Chrétiens pour ce sujet ; & en

effet

effet on envoïa en Allemagne N. abbé de saint Gilles de Noïon, & Gilles des Champs docteur fameux en theologie : qui y firent bien leur devoir, mais en rapporterent peu de fruit. En Angleterre furent envoïés Simon de Cramaud patriarche d'Alexandrie & N. archevêque de Vienne qui y furent bien reçûs. AN. 1395.

L'université de Paris envoïa aussi ses deputés en Angleterre, sçavoir Jean de Courte-cuisse docteur en theologie, Pierre le Roi abbé du mont-saint Michel docteur en decret, un docteur en medecine & deux maîtres-ès-arts. Ils étoient porteurs d'une lettre à l'université d'Oxford, contenant une exhortation generale à concourir à l'union de l'Eglise, & créance pour les deputés. Elle est datée de l'assemblée tenue exprès aux Maturins le vingt-sixiéme d'Août 1395. deux jours après que les Princes furent revenus d'Avignon. *Dubou'ai to. 4. p. 751.*

En même-tems l'université de Paris deputa en Allemagne à l'université de Cologne & aux Electeurs de l'Empire qui tenoient pour le Pape Boniface. Les deputés furent Pierre Plaoul docteur en theologie, un docteur en decret & deux maîtres-ès-arts. On voit en partie le succès de leur voïage par la réponse de l'Archevêque de Cologne Frederic de Saerverden adressée à l'université de Paris, où il dit : Nous avons reçû avec plaisir vos lettres touchant la réünion de l'Eglise, & entendu ce que nous ont dit vos Ambassadeurs des diligences qu'ils ont faites, de la diete qu'on a manqué de tenir à Aix-la-Chapelle, & touchant le fonds de l'affaire. Sur quoi nous leur avons declaré que nous n'avons point eu connoissance de cette prétendue diete, ni de l'arrivée des Ambassadeurs du Roi de France & des vôtres à Utrect, sinon après leur retour en France ; & nous croïons fermément qu'il en est de même *p. 752.*

AN. 1395. des autres Electeurs de l'Empire. Enfin nous avons approuvé vôtre zele pour l'union autant qu'il nous a été possible, comme vous pourrez l'apprendre des Ambassadeurs. Nous en avons retenu deux pour venir avec nous à Boparde où nous croïons nous assembler avec les autres Electeurs le treiziéme de ce mois ; & nous vous renvoïerons les deux autres. La lettre est du septiéme d'Octobre 1395.

p. 755. Cependant les deputés de l'université en Angleterre eurent audience du Roi Richard ; & l'abbé du Mont-saint-Michel qui étoit à leur tête fit un très-long discours, pour montrer la necessité de procurer la fin du schisme, & que la cession étoit la meilleure voïe pour y parvenir.

p. 772. Le Roi Richard répondit en François par une lettre où il loue beaucoup le zele de l'université de Paris, & demande du tems pour consulter celles d'Oxford & de Cambrige, & promet aux deputés de leur faire sçavoir ensuite sa resolution. Ils reçurent cette lettre le treiziéme du même mois d'Octobre.

VIII. Questions des docteurs de Paris. A Paris on proposa vers ce même tems neuf questions pour montrer le tort du Pape Benoît, que je réduis pour abreger aux propositions suivantes. Le Pape est tenu d'accepter la voïe de

p. 753. Rain. 1393. n. cession, sous peine de peché mortel comme fauteur du schisme. On ne peut l'excuser sous prétexte d'ignorance, attendu la longueur du tems, les remontrances qui lui ont été faites par les Cardinaux, le Roi & les Princes de France & l'université de Paris, sur lesquelles il a déliberé.

Sup. n. 3. Le serment qu'il a fait dans le conclave l'oblige à ceder sous peine de parjure. Les Cardinaux ne lui doivent point obéïr dans la poursuite des voïes qu'il a proposées. On peut le contraindre à prendre la voïe de cession ; & tout catholique doit y travailler, particulierement les Princes. S'il

S'il refuse cette voïe il est soûmis au concile general de son obedience, qui peut le déposer en cas d'opiniâtreté. Enfin les sentences que le Pape pourroit prononcer pour ce sujet ne tiendroient point, & on en pourroit appeller au concile general. AN.1395.

L'université vint à la pratique de ce dernier article : Et nous avons l'acte d'appel interjetté au nom des quatre facultés & des quatre nations, où après avoir rapporté tout ce qui s'est passé en cette affaire, l'université appelle du Pape Benoît & de tous les griefs qu'elle a soufferts de lui, ou pourroit en recevoir à l'avenir, au Pape futur unique & veritable & au saint Siege. *Spicil. to. 6. p. 143. Rain. 1395. n. 10. p. 152.*

En cet acte l'université se plaint d'un Jacobin qui dans un écrit en faveur du Pape Benoît, la traitoit de fille de satan, & lui disoit d'autres injures ; & toutefois le Pape l'avoit reçû dans sa famille, & l'avoit élevé en dignité : d'où elle tire un soupçon vehement que le Pape est fauteur du schisme. Ce Jacobin étoit Jean Azon docteur en theologie & penitencier du Pape ; & son écrit tendoit à répondre aux questions des theologiens de Paris, & à montrer que Benoît ne pouvoit être contraint à prendre la voïe de cession. Il faut se souvenir que dans le fait ils supposoient de part & d'autre que Benoît XIII. étoit Pape legitime. *p. 149. Rain. n. 12.*

On trouve aussi deux lettres écrites par des theologiens de Paris, à un Prelat de la famille du Pape Benoît, pour répondre aux neuf questions de l'université. Ces deux lettres se réduisent aux propositions suivantes. Il n'est pas clair de droit divin que le Pape doive accepter la voïe de cession sous peine de peché mortel : c'est seulement une question problematique, & plusieurs habiles professeurs en droit-canon la trouvent fausse & ridicule. Quand même le Pape auroit juré de re- *Duboulai p. 753.*

AN.1395. noncer il n'y seroit pas obligé, s'il voïoit l'Eglise exposée par sa renonciation à des heresies & à des erreurs dangereuses. En ce serment sont sous-entendues plusieurs conditions qui pourroient dispenser de l'accomplir, & dont l'examen n'appartient pas aux sujets du Pape, qui n'ont aucune autori-
p. 754. té sur lui. Personne n'a pouvoir dans le for exterieur de juger le Pape malgré lui, pas même le concile general. Ceux qui excitent les autres à s'élever contre le Pape, sont des seditieux & les auteurs d'un nouveau schisme; & on doit leur ôter tout pouvoir de conferer des degrés dans les écoles, jusqu'à ce qu'ils se soûmettent humblement à celui dont ils tiennent ce pouvoir. Ces ennemis declarés du Pape & du saint Siege meritent de perdre tous les privileges qu'ils en ont reçûs, & qu'ils tournent contre lui, Personne ne peut ôter au Pape la plenitude de puissance qu'il a reçûe immediatement de Dieu.

IX. Rôles de benefices défendus. L'université de Toulouse prit le parti des docteurs qui avançoient ces propositions & qui faisoient une espece de schisme dans l'université de Paris. Car quelques agens du Pape Benoît, principalement Guillaume Evêque de Basas s'efforçoient de lui gagner les decretistes, par l'esperance des benefices qu'il distribuoit abondamment à ses partisans. L'université avertie que quelques-uns d'entre eux avoient envoïé à Benoît un rôle des benefices qu'ils demandoient, écrivit aux
p. 752. Cardinaux d'Avignon une lettre où elle dit: Nous avons appris depuis peu que quelques-uns des nôtres, non pas docteurs, mais seulement licentiés en droit-canon, des bacheliers ou des écoliers, par le conseil de l'Evêque de Basas ont envoïé au Pape un rôle pour demander des benefices, contre nos reglemens. C'est pourquoi nous vous supplions de vouloir bien supprimer ce rôle si préjudiciable à l'Eglise, & d'en empêcher l'effet.

fet. La lettre est du vingt-huitiéme de decembre 1395. AN.1395.

Deux mois aprés, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Février de la même année, suivant que l'on comptoit alors, l'université assemblée exprès aux Maturins, fit une ordonnance où elle dit : Nous défendons à toute faculté, nation, college ou autre compagnie d'écoliers ou de gradués d'envoïer au Pape aucun rôle ou supplique en forme de rôle, si ce n'est du consentement de l'université : autrement les moins dignes & les plus temeraires enleveroient la recompense dûe au merite : & il en arriveroit des scandales & des divisions pernicieuses. C'est pourquoi nous ordonnons à tous ceux qui ont serment à l'université, non seulement d'observer cette défense, mais de dénoncer au recteur les contrevenans. Et sera ce statut inscrit dans les livres de chaque faculté & de chaque nation ; & tous ceux qui recevront des degrés jureront de l'observer, sous peine d'être retranchés du corps de l'université. p. 755.

Pendant le mois de Mars de cette année 1396. elle s'assembla plusieurs fois à l'occasion des lettres qu'elle recevoit de toute la Chrétienté ; & le douziéme du même mois étant aux Maturins, elle resolut d'écrire à toutes les universités hors du roïaume & à tous les rois & les princes pour leur recommander la voïe de cession. Les deux lettres circulaires, l'une aux universités, l'autre aux princes ne contiennent que la même chose en substance, c'est-à-dire, des exhortations generales à procurer l'union de l'Eglise, & d'ajoûter foi aux deputés qui en sont les porteurs. Cependant le roi Richard aïant consulté l'université d'Oxford sur la lettre de l'université de Paris pour la voïe de cession, reçut la réponse des docteurs d'Oxford par une très-longue let- p. 773.

AN. 1396 lettre, dans laquelle soit par prévention en faveur du Pape Boniface, soit par jalousie contre les docteurs de Paris, ils rejettent la voïe de cession, & prétendent que la meilleure est celle du p. 785. concile general, qui fut en effet suivie. La lettre de l'université d'Oxford est du dix-septiéme de Mars 1396. & le roi Richard l'envoïa à celle de Paris.

X. Erreurs de Wiclef. Valsing. an. 1395. p. 351. L'année precedente les Lollards ou Wiclefistes prenant occasion de l'absence du roi qui étoit en Irlande afficherent publiquement à Londres aux portes de saint Paul & de West-munster des accusations & des propositions abominables contre les ecclesiastiques & les sacremens. On disoit qu'ils étoient soûtenus par quelques seigneurs Anglois ; & ils en vouloient principalement aux religieux. Le roi en étant informé se pressa de revenir en Angleterre, & y étant arrivé, il fit de fortes réprimandes aux seigneurs qui s'étoient mis à la tête des Lollards, particulierement à Richard Sturi; dont il prit serment de renoncer à leurs opinions : le menaçant s'il y manquoit, de le faire mourir honteusement.

p. 352. To. XI. concil. p. 2079. En 1396. le Pape Boniface écrivit au roi Richard, le priant d'assister les Prelats contre les Lollards, qu'il declara traîtres, non seulement à l'Eglise, mais au roi; & le pria de condamner ceux que les Prelats auroient declarés heretiques. Ce fut peut-être en execution de cet ordre du Pape qu'on tint à Londres cette même année un concile provincial, où furent condamnés dix-huit articles tirés du Trialogue de Wi-
Art. 1. clef : en voici les plus importans. La substance du pain demeure au Sacrement de l'autel après
a. 4. la consecration. C'est être présomptueux & insensé de décider que les enfans des fidéles
5. morts sans baptême ne seront point sauvés. Il n'est pas reservé aux Evêques de donner le sacrement de

de Confirmation. Du tems des Apôtres l'Eglise AN.1396.
se contentoit de deux Ordres dans le clergé, les 6.
prêtres & les diacres : c'est le faste imperial qui
a inventé les autres degrés de Pape, de Patriarches & d'Evêques. Il n'y a point de vrai mariage 7.
entre les vieilles gens qui se marient sans esperance d'avoir des enfans. La dissolution du maria- 8.
ge à cause de la parenté ou de l'alliance est établie
par les hommes sans fondement. Le mariage est 9.
aussi bon par paroles de futur que par paroles de
present.

Les douze agens de l'antechrist sont le Pape, 10.
les Cardinaux, les Patriarches, les Archevêques, les Evêques, les archidiacres, les officiaux & les doïens, les moines & les chanoines des deux sortes reguliers ou non : enfin les Freres mandians & les quêteurs. L'Ecriture ne donne autre parta- 11.
ge aux prêtres & aux levites que les dîmes & les offrandes; & c'est enseigner une heresie de dire 12.
qu'il soit permis aux prêtres & aux ministres de la loi de grace de recevoir des fonds de terre & des biens temporels. Les Seigneurs non-seule- 13.
ment peuvent ôter ces biens aux ecclesiastiques pecheurs d'habitude : mais ils le doivent sous peine de damnation. La vertu est necessaire pour la vraïe seigneurie temporelle : en sorte que quiconque est en peché mortel n'est seigneur de rien.
Il ne faut croire ce qu'enseignent le Pape & les *a.* 18.
Cardinaux, ou déferer à leurs avertissemens, qu'en ce qu'ils peuvent déduire clairement de l'Ecriture sainte; le reste doit être méprisé comme heretique.

Ces articles furent condamnés par Thomas d'Arondel Archevêque de Cantorberi. Il étoit *Godwin.*
fils de Robert comte d'Arondel, & fut premié- *p.* 325.
rement Evêque d'Eli en 1375. n'aïant que vingt-deux ans. Il fut chancelier d'Angleterre la dixiéme année du regne de Richard II. c'est-à-dire

dire en 1387. En 1388. il fut transferé par le
AN.1396. Pape Urbain VI. à l'archevêché d'Yorck. Enfin
p. 56. Guillaume de Courtenai étant mort le dernier de
Juillet 1396. le Pape Boniface IX. transfera
p. 175. Thomas au siege de Cantorberi vers la fête de
Noël ; & le Prelat quitta aussi-tôt la chancelerie d'Angleterre. Les bulles de sa translation furent publiées le onziéme de Janvier 1397. & il fut intronisé solemnellement le dix-neuviéme de Février. Ainsi il paroît difficile que le Concile où il condamna les propositions de Wiclef ait été tenu en 1396.

Fasci. rer. exp. &c. fol. 96. Vading. scriptor. p. 157.

Quoi qu'il en soit, ce fut par son ordre & peu après la condamnation des dix-huit articles que Guillaume de Videford lui en envoïa la refutation. C'étoit un docteur en theologie de l'université d'Oxford de l'Ordre des Freres Mineurs, Anglois de nation, qui s'appliqua particulierement à combattre les erreurs de Wiclef. Il le fait très-fortement dans ce traité par les autorités de l'Ecriture & des Peres : & c'est un des meilleurs ouvrages que nous aïons sur cette matiere. L'auteur mourut la même année 1397. & laissa plusieurs autres écrits.

XI. Ambassade pour l'union.

Juven. Urs. p. 114. 178. Labour. p. 339.

Cependant on convint d'une tréve entre la France & l'Angleterre, & le Roi Charles donna sa fille Isabelle en mariage au Roi Richard par traité du neuviéme Mars 1395. Il y eut une entre-vûe des deux Rois, où Richard convint de ne plus soûtenir le Pape Boniface, mais de l'obliger aussi-bien que Benoît à suivre la voïe de cession. Pour cet effet il écrivit aux deux contendans une lettre commune, qui n'avoit de difference qu'en la suscription : car il traitoit Boniface de Pape, & Benoît seulement de Cardinal. Le Roi Richard prioit l'un & l'autre d'accepter la voïe de cession, d'écouter le porteur de la lettre, qui étoit l'abbé de West-munster, & de ren-

rendre réponse dans la fête de la Madeleine, c'est-à-dire le vingt-deux Juillet 1396. L'abbé de West-munster traversa la France, & se rendit à Avignon, où Benoît refusa de lui donner audience, à moins qu'il ne lui rendît les honneurs de Pape; sur quoi l'abbé ne jugea pas à propos de passer outre, & retourna en Angleterre. AN.1396.

Le Pape Benoît de son côté envoïa à Rome quatre ambassadeurs, sçavoir un Evêque nommé Barthelemi, Dominique Maschon docteur ès loix, Pierre Garsia & Bartolin de Rustiges, qui étant arrivés à Fondi, dirent qu'ils avoient charge d'aller devant le Pape Boniface, & de conferer avec lui sur les moïens d'éteindre le schisme. Le Pape ne jugea pas à propos de les laisser venir; & ils écrivirent à François Evêque de Segovie qu'ils connoissoient, & qui étoit en cour de Rome, qu'il fît en sorte de les venir trouver. Le Pape le lui permit, à la charge de lui rapporter fidélement ce qu'ils lui auroient dit. Rain.1396.

XII. Conspirations contre Boniface.

L'Evêque alla donc une fois les trouver, & revint vers le Pape: mais le Pape prétendit ensuite que l'Evêque avoit fait de faux rapports de part & d'autre; & qu'il avoit traité avec les quatre ambassadeurs pour les faire venir à Rome, & y exciter du tumulte, qui auroit mis en peril même la personne du Pape. Ensuite l'Evêque de Segovie n'aïant pas la commodité de retourner vers les ambassadeurs, leur écrivit de sa main une lettre pleine d'infamies & d'injures contre Boniface, par laquelle il les exhortoit à executer leur complot.

Boniface l'aïant appris donna commission à Conrad Archevêque de Nicosie son camerier d'informer de tous ces faits; & si l'Evêque de Segovie s'en trouvoit coupable, le punir selon

les

AN. 1396. les canons. La commission est du huitiéme d'Avril 1396. Boniface avoit grand sujet de se défier des Romains, qui deux ans auparavant, c'est-à-dire au mois de Mai 1394. excités par Honorat comte de Fondi avoient formé contre lui une violente sedition. C'étoit les bannerets à la tête du peuple qui vouloit s'attribuer la souveraineté de la ville. Ils étoient tellement animés contre le Pape, que l'on croïoit qu'ils le prendroient & n'épargneroient pas même sa vie. Mais Ladislas roi de Naples se trouvoit alors à Rome, où il étoit venu pour obtenir quelques graces du Pape. Il prit sa défense, & aïant fait armer ses gens, il reconcilia les bannerets & le peuple avec le Pape, & laissa la ville en paix. Pour prévenir de pareils désordres, Boniface répara & fortifia le château saint-Ange que les François avoient en partie démoli au commencement du schisme, & que les Romains seditieux avoient achevé de ruïner.

Rain 1395. n. 17. S Ant. p. 416.

Th. Niem. II. c. 14.

XIII. Martin roi d'Arragon & de Sicile.

Sur. Indic. p. 529.

En Espagne Jean roi d'Arragon mourut subitement à la chasse, le dix-neuviéme de Mai 1395. & Martin duc de Montblanc son frere lui succeda. Son fils aîné Martin comme lui avoit épousé Marie fille de Frederic d'Arragon dit le simple, roi de Trinacrie ou Sicile, qui mourut en 1368. Le jeune Martin vint en Sicile avec son pere, & la reine Marie sa femme en 1386. & y fut reconnu roi par une partie des Siciliens : car le roïaume étoit fort divisé, & plusieurs seigneurs s'étoient rendus maîtres chacun de leur canton. Ils reconnoissoient le Pape de Rome, mais le roi d'Arragon reconnoissoit celui d'Avignon ; & son parti étoit soûtenu par plusieurs freres mandians Franciscains & autres. Pour s'y opposer & réünir les esprits, s'il étoit possible, le Pape Boniface declara son nonce en Sicile Gilfort Archevêque de Palerme par lettre du

Fazel. p. 529. 930.

Rain. 1396. n. 4.

du dixiéme de Juin 1396. mais je ne vois pas que cette commission ait eu d'effet. AN.1396.

XIV. Appels de l'université contre Benoît. Duboulai p. 799.

A Paris l'université voïant que le Pape Benoît étoit inflexible ; & que plus on s'efforçoit à lui persuader la cession, plus il s'opiniâtroit à la refuser, crut qu'il en falloit venir à la soustraction d'obéïssance, & publia un écrit qui en faisoit voir les raisons. Il commençoit par le recit du fait, marquant les diligences qu'avoit fait l'université pour l'extinction du schisme dès le tems de Clement VII. Les lettres écrites aux Cardinaux pour les prier de ne point élire de Pape à sa place ; comme aïant appris l'élection de Benoît XIII. plusieurs s'en rejoüissoient, persuadés de sa bonne volonté pour l'union par les discours qu'il avoit tenus en France étant Cardinal, & par son serment dans le conclave. L'université marquoit ensuite le concile tenu à Paris l'année precedente, l'ambassade des trois princes vers Benoît, & son peu de succès. Sup. n.

Après le recit du fait l'université exposoit ses griefs, & disoit en substance : Nonobstant tout ce que dessus, il a resolu de proceder contre l'université & quelques-uns de ses supôts même par privation de benefices, & en a donné l'ordre ; & il publie que la conduite de l'université ne vient que de la haine qu'elle lui porte. Il rejette la voïe de cession comme injuste & déraisonnable, quoi qu'en effet ce soit la meilleure & la seule pour finir le schisme ; & toutefois il ne se détermine à aucune autre voïe, mais il use de discours confus & de délais, ne cherchant qu'à demeurer perpetuellement dans son état. Il a voulu détourner à un sens forcé & contraire à l'intention des Cardinaux le serment fait dans le conclave. Il envoïe des legats de divers côtés pour prévenir tout le monde par de faux rapports & par des presens, & empêche que l'on ne convienne de la voïe de cession. p. 801. p. 802.

Sur

AN.1396. Sur ces griefs l'université dressa un acte d'appel sous le nom de Jean de Craon maître-ès-arts, & prêtre du diocese de Laon, qu'elle avoit constitué son procureur. L'acte d'appel est très-long & contient toutes les raisons de part & d'autre ou plûtôt les prétextes sous lesquels on entretenoit le schisme. La conclusion est que l'université appelle au Pape futur, unique & veritable de toutes les censures faites ou à faire par le Pape Benoît ; & l'acte lui fut aussi-tôt signifié.

Spicil. 143. *Duboulai.* p. 803. p. 820.

Il fut extrêmement irrité & publia une bulle qui porte en substance : Nous avons appris même par la voix publique que Jean de Craon soidisant procureur de l'université de Paris a eu la temerité d'interjetter appel au nom de cette compagnie contre nous & l'Eglise Romaine, sous prétexte de quelques prétendus griefs dont elle disoit que nous l'avions menacée, ou que nous pourrions lui faire à l'avenir. Or les gens les plus mal-intentionnés n'ont jamais formé de telle appellation, contraire à la plenitude de la puissance que saint Pierre & ses successeurs ont reçûe de J. C. & aux sacrés canons qui défendent d'appeller du saint Siege ou du Pape. C'est pourquoi nous declarons cette appellation nulle & de nul effet : sans préjudice de proceder contre cet appellant & ses adherans, selon que meritera leur insolence. La date est d'Avignon le trentiéme de Mai 1396.

L'université aïant appris par la commune renommée le contenu de cette bulle, écrivit aux cardinaux d'Avignon, pour s'en plaindre, & les prier de s'appliquer plus que jamais à l'extinction du schisme. La lettre est du dixiéme de Juillet 1396. Ensuite ils publierent un second acte d'appel contenant comme les autres pieces du tems beaucoup de paroles & peu de raisons. Ils alleguent les exemples des Papes déposés, comme Benoît

p. 826. p. 822.

Benoît V. au Concile de Rome en 964. à la poursuite de l'Empereur Otton I. Benoît VI. ordonné en 972. mais peu après emprisonné & étranglé par Centius. Et Benoît IX. chassé par les Romains en 1044. mais ces deux derniers exemples furent de pures violences. Ils citent aussi le fait du Pape Anastase II. abandonné par une partie de son clergé : mais c'est une fable tirée de Gratien après Anastase bibliotecaire.

AN. 1396. *Sup. liv.* LVI. *n.* 10. *n.* 36. *Sup. liv.* LIX. *n.* 47. *V. Conc. to.* 4. *p.* 1177. *D.*

XV. Empereurs de C. P.

Cette année les Turcs remporterent en Hongrie une victoire signalée sur les Chrétiens. Bajazet ou Abou Jezid quatriéme des Sultans Ottomans avoit succedé à son pere Amurat en 791. de l'Hegire 1388. de J. C. il fut surnommé Ilderim, c'est-à-dire le Foudre, à cause de la rapidité de ses conquêtes. Il assiegea C. P. en 1393. & obligea l'Empereur Manuel Paleologue à lui païer un tribut de dix mille florins d'or, & donner aux Turcs un quartier & une mosquée dans la ville ; & comme les Grecs eurent recours au Pape Boniface pour avoir du secours des Princes Latins, il fit prêcher la Croisade contre les Turcs dans les païs de son obedience les plus voisins d'eux : comme il paroît par trois bulles de l'année 1394. Mais pour bien entendre ceci il faut reprendre la suite des Empereurs Grecs de C. P.

Biblioth. Orient. p. 175. *Sup. liv.* XCVIII. *n.* 42. *Rain.* 1394. *n.* 23. *&c.*

La retraite de Jean Cantacuzene & le rétablissement de Jean Paleologue arriverent en 1355. Paleologue étoit alors âgé de vingt-trois ans. Il eut trois fils Andronic; Manuel & Theodore, dont l'aîné surpassoit tous les jeunes gens de son âge par sa force, sa belle taille & sa beauté. Le sultan Amurat avoit aussi trois fils dont le second nommé Countouzes étoit de l'âge d'Andronic. Ces deux jeunes Princes étant un jour en débauche conjurerent de faire mourir chacun son pere, & vivre ensuite comme freres. Amurat en étant bien informé,

Sup. liv. XCVI. *n.* 27. *Ducas hist. c.* 12.

AN. 1396. formé, fit arracher les yeux à son fils; & manda à l'Empereur Jean d'en faire de même à Andronic, sinon qu'ils auroient une guerre irreconciliable.

L'Empereur suivit ce mauvais conseil, soit parce qu'il se sentoit trop foible pour soûtenir la guerre contre Amurat, soit par sa legereté naturelle qui lui faisoit traiter superficiellement toutes les affaires, excepté l'amour des femmes. Il fit donc aveugler Andronic avec du vinaigre bouillant, & non-seulement Andronic, mais son fils Jean, enfant qui commençoit à peine à parler. Il les fit enfermer tous deux avec la femme d'Andronic dans une tour de C. P. où ils demeurerent deux ans: au bout desquels ils en sortirent à la faveur d'une sedition excitée par les Latins de Galata; & les Genois se servant du nom d'Andronic combattirent quelques jours contre les Grecs qui tenoient pour l'Empereur son pere; & enfin Andronic suivi de quatre mille chevaux que Bajazet lui avoit prêtés entra dans C. P. & fut declaré Empereur.

Alors il enferma dans la même tour son pere & ses deux freres, Manuel & Theodore; & ils y furent aussi deux ans, après lesquels ils s'en sauverent & passerent à Scutari. Andronic l'aïant appris & se repentant de sa mauvaise conduite, les rappella à C. P. remit son pere sur le trône & se jetta à ses pieds lui demandant pardon de ses crimes. L'Empereur Jean se laissa fléchir & pardonna à Andronic, puis l'envoïa avec sa femme & son fils à Selivrée qu'il lui donna avec quelques autres places. Andronic & son fils n'étoient pas aveugles: le pere étoit seulement borgne & le fils très-louche. A la place d'Andronic Jean Paleologue fit couronner Empereur Manuel son second fils le vingt-cinquiéme de Septembre 1373. & on en tira l'horoscope: tant les Grecs croïoient à l'astrologie.

Bajazet

Bajazet avoit tellement pris le dessus sur ces Empereurs, qu'il les traitoit quasi comme ses esclaves. Jean Paleologue voïant combien ce sultan étoit hardi & entreprenant commença à fortifier un quartier de C. P. nommé la porte dorée, pour avoir une retraite en cas de besoin. Bajazet l'aïant appris lui manda de raser cette citadelle: autrement, ajoûta-t-il, je ferai arracher les yeux à ton fils Manuel & te le renvoïerai aveugle. C'est que Manuel étoit allé par ordre de son pere mener à l'ordinaire quelque secours au sultan. L'Empereur Jean étoit au lit aïant la goûte & demi-mort des autres effets de ses débauches : il n'avoit point d'autre successeur que Manuel, & ne pouvoit resister à la puissance des Turcs. Il fit donc abattre la citadelle & mourut peu après l'an 1391. cinquante ans depuis la mort de son pere Andronic le jeune.

AN. 1396. *Boulaud not. p. 225.* *Ducas c. 13.*

Manuel qui étoit à Burse à la porte de Bajazet aïant appris la mort de son pere s'enfuit de nuit & vint à C. P. de quoi Bajazet irrité, lui envoïa dire : Je veux qu'il y ait un Cadi à C. P. pour rendre justice aux Musulmans qui y trafiquent, si tu ne le veux pas, ferme les portes de ta ville & regne dedans, tout le dehors est à moi. Ensuite il passa de Bithynie en Thrace, ruïna toutes les places à l'entour de C. P. & en transporta les habitans. Il prit même Thessalonique le vingt-cinquiéme de May la même année 1391. Pour C. P. il se contenta de la bloquer sans l'assieger en forme : mais le païs d'alentour étoit tellement desolé, que la famine fut bien-tôt grande dans la ville. En cette extrêmité l'Empereur Manuel écrivit au Pape, c'est-à-dire à Boniface, au Roi de France & au Roi de Hongrie, demandant un prompt secours.

XVI. Bataille de Nicopoli.

Sigismond Roi de Hongrie envoïa un Evêque & deux Chevaliers en ambassade au Roi Charles VI. avec

AN.1396. *Froiss.* IV. c. 67. *Juven.* p. 124. avec des lettres portant que Bajazet le menaçoit de le venir attaquer jusqu'en Hongrie, le priant de lui envoïer du secours. Grand nombre de noblesse Françoise s'y offrit, & le Roi leur donna pour chef son cousin-germain Jean comte de Nevers fils aîné du duc de Bourgogne. Etant arrivés en Hongrie, ils se hâterent de chercher les ennemis, sans écouter les avis du Roi Sigismond; & d'ailleurs ils s'abandonnerent à toutes sortes d'excès, le vin, la table, le jeu & les femmes, nonobstant les remontrances des Ecclesiastiques qui les exhortoient à se mettre en bon état, vû les perils où ils s'exposoient. Ils prirent un château dont ils tuerent tous les habitans; puis ils assiegerent la ville de Nicopoli: mais Bajazet vint au secours, il y eut une grande bataille, où les François qui avoient voulu être à l'avant-garde furent défaits & tous pris ou tués. C'étoit le jeudi vingt-huitiéme de Septembre 1396.

XVII. Affaires du schisme. *S. Ant. to.* 3. *p.* 416. Pendant ce mois de Septembre plusieurs envoïés vinrent à Rome de la part de divers Princes de l'obedience du Pape Benoît, sçavoir, des Rois de France, d'Angleterre, de Castille, de Navarre & d'Arragon. Ils exhorterent Boniface, & le prierent que pour faire cesser le schisme, il voulût bien renoncer à tout le droit qu'il prétendoit avoir au pontificat, assûrant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai Pape & indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre; & qu'il ne prétendoit renoncer en façon du monde. Ainsi les envoïés s'en retournerent vers leurs maîtres sans avoir rien obtenu.

Th. Niem. lib. II. *c.* 33. Au mois d'Avril de l'année suivante 1397. les Princes d'Allemagne tinrent à Francfort une diete où se trouverent des deputés de l'université de Paris & des envoïés de plusieurs Rois & autres

autres princes. Le Roi Venceslas n'y vint point quoi qu'il en fût prié & l'eût promis. On y délibera pendant douze jours sur l'union de l'Eglise; & on envoïa vers le Pape Boniface pour l'exhorter à la cession, ce qu'il trouva fort mauvais, & leur auroit volontiers fait du mal, s'il en eût pû trouver quelque prétexte. Il les amusa donc de paroles, sans leur donner de réponse decisive; il tâcha même de les gagner, en leur accordant, contre les regles, des graces qu'ils desiroient pour eux, & pour leurs amis: mais ils n'avancerent rien pour l'affaire de la cession qui étoit le sujet de leur voïage. AN.1398.

Martin Roi d'Arragon étant revenu de Sicile apprit que Henri Roi de Castille avoit tenu à Salamanque une grande assemblée touchant l'union de l'Eglise, où l'on avoit conclu comme à Paris pour la voïe de cession. Sur cet avis le Roi d'Arragon envoïa au Roi de Castille deux Ambassadeurs, Vital de Blaves chevalier, & Raimond de France docteur en decret avec une lettre qu'ils lui rendirent & proposerent devant son conseil de vive voix certains articles touchant l'union de l'Eglise, qu'ils donnerent aussi par écrit. *Rain.1397. n.7.8. &c. Sorita Indic. p. 263.*

Le Roi de Castille répondit par une grande lettre où il rejette la voïe de compromis, & dit entre autres raisons: On dira de la part de l'intrus, c'est-à-dire, de Boniface, que le compromis n'est pas une voïe de droit & de justice; mais une voïe volontaire, à laquelle on ne contraint personne; & l'intrus n'y doit point être contraint, puisqu'il s'offre au concile general qui est une voïe de droit & de justice. Il conclut pour la voïe de cession proposée en France, approuvée par les Cardinaux & desirée par les fidéles. La lettre est du dixiéme de Septembre 1397. *n. 11.*

AN. 1398. L'Année suivante 1398. il se tint à Reims une grande assemblée de Seigneurs tant de l'empire d'Allemagne que du roïaume de France, pour

Froiss 44. *c.* 91. procurer l'union de l'Eglise. Le Roi Charles VI. fit en sorte par priere & autrement que le Roi Venceslas vint à Reims avec tout son conseil: mais afin de ne pas donner à entendre que cette assemblée ne se fit que pour parler des deux Papes: on fit courir le bruit qu'il s'agissoit d'un mariage entre le fils du marquis de Brandebourg frere de Venceslas & la fille du Duc d'Orleans. Ce prince étoit aussi à Reims avec le Roi son frere & leurs oncles les Ducs de Berri & de Bourgogne; l'assemblée se tint pendant le Carême, qui cette année commença le vingtiéme Février, & finit le septiéme d'Avril jour de Pâques.

Le mariage proposé fut conclu & publié, mais quant à l'affaire de l'Eglise les resolutions furent tenues secretes. On sçut seulement que Pierre d'Ailli Evêque de Cambrai devoit aller à Rome en ambassade vers le Pape Boniface, tant de la part du Roi Charles que de Venceslas pour l'exhorter à souffrir qu'on fit une autre élection, pour juger lequel des deux demeureroit Pape. Le Roi de France se faisoit fort du Roi d'Angleterre & de ceux d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navarre & d'Arragon: Venceslas se chargeoit de son roïaume de Bohême, de l'Allemagne jusqu'en Prusse & de son frere Sigismond Roi de Hongrie; ils promirent & jurerent de se tenir fermes à cette resolution & y amener leurs alliés. Mais le Duc de Bourgogne ne voulut jamais assister à ces conseils qui se tinrent à Reims, persuadé de ce qu'il avoit dit auparavant: On y perd sa peine & les presens considerables qu'on fait aux Allemans en cette occasion. Ils ne tiendront rien de ce qu'ils vous ont promis.

Pier-

Pierre d'Ailli qui fut envoïé en cette occasion, étoit né à Compiegne en 1350. de parens mediocres. Il entra boursier pour la theologie au college de Navarre à Paris vers l'an 1372. Etant procureur de la nation de France dans l'université il embrassa la secte des Nominaux & s'appliqua fort à la dialectique & à la physique, particulierement aux traités de l'ame & des meteores. En 1375. il commença à expliquer le maître des sentences, & cependant il prêchoit de tems en tems. Il reçut le titre de Docteur le onziéme d'Avril 1380. à l'âge de trente ans: l'année suivante il alla à Noïon où on l'avoit fait chanoine, puis on le rappella à Paris où il fut grand-maître du college de Navarre en 1384. Sa reputation lui attira grand nombre de disciples, entre lesquels on en remarque trois, Jean Gerson, Nicolas de Clemengis & Gilles des Champs grand maître après Pierre d'Ailli en 1389.

AN. 1398.

XVIII. Pierre d'Ailli à Rome.

Navar. hist. Launoi. p. 467.

La même année Pierre d'Ailli fut honoré de trois charges : Chancelier de l'Eglise de Paris, aumônier & confesseur du Roi : vers l'année 1394. il fut tresorier de la sainte Chapelle qui est la premiere dignité de ce chapitre. Enfin il fut élû Evêque premierement du Pui en 1395. le second jour d'Avril : puis de Cambrai au commencement de l'année suivante 1396. & il en prit possession le second Juin. Alors se voïant obligé de resider en son diocese, il resigna la chancelerie de Paris en faveur de Jean Gerson. Tel étoit Pierre d'Ailli, quand il fut envoïé à Rome.

Etant arrivé en Italie il trouva le Pape Boniface à Fondi, & lui montra ses lettres de créance du Roi de France & de l'Empereur dont le Pape fut content. L'Evêque proposa la cause de son voïage, & le Pape lui dit : qu'il ne pouvoit

à leur volonté. Les Romains se contenterent de cette réponse, mais ils n'en firent rien connoître à l'Evêque de Cambrai, qui continuoit toûjours de negocier avec le Pape & les Cardinaux ; & n'en tira autre réponse sinon que quand Benoît se seroit soûmis, Boniface se conduiroit de telle maniere que les Rois en seroient contens. Ainsi l'Evêque partit de Rome, & passant par l'Allemagne il vint à Coblents, où il trouva Venceslas, & lui fit le recit de sa negociation. L'Empereur lui dit : Vous direz au Roi vôtre maître que je me conformerai à sa conduite & ferai que tout mon empire s'y conforme : mais autant que je puis voir il convient qu'il commence ; & quand il aura soûmis son Pape, je soûmettrai le nôtre. AN.1398.

XIX. Soustraction d'obéissance à Benoît. *Juv. Urs. p.* 132.

Cependant il vint à la connoissance du Pape Benoît que le roi Charles VI. avoit envoïé vers les autres Rois & les Princes de la Chrétienté pour l'affaire de l'union ; & que le roi d'Angleterre s'étoit joint à lui. Benoît en fut très-affligé, & envoïa vers le roi Charles le cardinal de Pampelune Martin de Salva : mais le Roi & les Princes de son sang en étant avertis de bonne heure, on lui manda de ne point venir ; ce que le Pape trouva fort mauvais, comme il paroît par ses lettres au duc de Berri & au Roi même, en date du neuviéme de Juin. Le Roi donc afin de pourvoir au schisme, convoqua à Paris une grande assemblée de prelats & de docteurs, qui commença le vingt-deuxiéme de Mai dans la petite sale du palais qui donnoit sur la riviere. Le Roi n'y assista pas étant retombé dans sa maladie : mais à sa place y étoient le duc d'Orleans son frere & ses oncles les ducs de Berri, de Bourgogne & de Bourbon. Ce fut le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud qui fit l'ouverture de l'assemblée par un discours François, où il rapporta ce qui s'étoit passé depuis la mort de

Spicil. to. 6. *p.* 157. *Lib. Gall. to.* 2. *p.* 452. *Edit.* 1639. *Labour. p.* 376.

AN.1398. Clement VII. & conclut pour la voïe de cession; ajoûtant que sur la maniere d'y proceder, le Roi les convoqueroit une autre fois, qui fut au mois de Juillet.

En cette seconde assemblée, on convint que le meilleur moïen de mettre le Pape Benoît à la raison étoit de lui ôter non-seulement la collation des benefices, mais tout exercice de son autorité par une soustraction entiere d'obéïssance; & pour cet effet le chancelier Arnaud de Corbie dressa des lettres patentes, où après avoir expliqué l'affaire fort au long, le Roi prononce ainsi: Nous assistés des Princes de nôtre sang & de plusieurs autres, & avec nous l'Eglise de nôtre roïaume, tant le clergé que le peuple, nous retirons entierement de l'obéïssance du Pape Benoît XIII. & de celle de son adversaire, (c'est-à-dire Boniface IX.) dont nous ne faisons point mention, parce que nous ne lui avons jamais obéï, ni ne lui voulons obéïr. Nous voulons que desormais personne ne païe rien au Pape Benoît, à ses collecteurs ou autres officiers, des revenus ou émolumens ecclesiastiques; & nous défendons étroitement à tous nos sujets de lui obéïr ou à ses officiers en quelque maniere que ce soit. Donné à Paris le vingt-septiéme de Juillet 1398.

Liber. Gall. c. 20. p. 449.

Le même jour le Roi donna deux autres lettres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procedures que pourroient faire les commissaires, auditeurs, juges, delegués ou autres de l'autorité du Pape Benoît, avec ordre aux baillifs & senechaux, & autres officiers du Roi d'y tenir la main. L'autre lettre porte reglement touchant les provisions des benefices durant la soustraction d'obéïssance. Quand quelque prelature ou autre dignité élective vaquera, les chapitres, convents ou autres

tres ausquels l'élection appartient, éliront celui que bon leur semblera en conscience; & quant aux autres benefices les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émolumens des benefices nous declarons que rien n'en sera appliqué à nôtre profit, ni d'aucun de nos sujets; & que les Ecclesiastiques en seront quittes envers le Pape Benoît, ses collecteurs ou receveurs.

AN. 1398.

P. 451.

Or bien que ces lettres soient datées du samedi vingt-septiéme de Juillet, la conclusion de l'assemblée ne se fit que le lendemain dimanche, auquel jour le chancelier parla publiquement en François à porte ouverte, & en presence d'une multitude innombrable, pour rendre publique la soustraction d'obéïssance. Il dit entre autres choses parlant de l'extirpation du schisme: Mes seigneurs ici presens, (c'étoient les ducs d'Orleans & de Bourgogne) ont oüi les opinions de trois cens personnes & plus; & des universités de Paris, d'Orleans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse. Tout examiné & rapporté au roi il a conclu de faire sans délai la soustraction d'obéïssance. Enfin mes seigneurs vous font dire que leur intention est de pourvoir en toutes manieres à la conservation des franchises & libertés anciennes de l'Eglise de France: & afin que l'affaire se conduise mieux, nous irons tous en procession dimanche prochain à sainte Genevieve, ce qui fut executé.

Spicil. p. 158.

On envoïa deux commissaires à Avignon pour signifier au Pape Benoît cette ordonnance du roi, sçavoir Robert cordelier docteur en droit & Tristan du Bosc prevôt de l'Eglise d'Arras. Ils arriverent à Villeneuve d'Avignon, & le dimanche premier jour de Septembre 1398. ils y publierent la soustraction d'obéïssance, ordonnant sous de grosses peines à tous les sujets du roi

Vita PP. to. 2. p. 1122.

AN. 1398. roi tant clercs que laïques, de se retirer du service & de la cour de Benoît. Ils obéïrent, & plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs & autres officiers se retirerent. Les commissaires du roi étoient chargés d'une lettre pour les cardinaux d'Avignon qui étoient au nombre de dix-huit. Ils y eurent tant d'égard & aux autres pieces qui leur furent montrées, que tous d'un accord ils renoncerent à l'obedience de Benoît, & passerent à Villeneuve, où aïant fait venir les citoïens d'Avignon, & tenu conseil avec eux : ils resolurent d'adherer à la soustraction du roi & se retirerent solemnellement de l'obéïssance de Benoît ; comme ils le declarerent au roi lui-même dans la réponse qu'ils firent à sa lettre. p. 1131.

XX. Philippe de Villette abbé de S. Denis. *Liber. p. 454. Hist. S. Den. p. 313.*

En même tems il se presenta une occasion celebre d'executer le nouveau reglement touchant la disposition des benefices pendant la soustraction d'obéïssance. Gui de Monceau abbé de saint Denis en France étoit mort dès le vingt-huitiéme d'Avril de cette année 1398. aïant gouverné ce monastere pendant trente-cinq ans. Il étoit docteur en theologie & recommandable par sa vertu. Le roi aïant accordé à l'ordinaire la liberté de l'élection, tous les moines s'assemblerent, & élurent Philippe de Villette religieux de la maison, bachelier formé en theologie & recommandé par le duc de Bourgogne. L'élection devoit être confirmée par le Pape suivant les privileges de l'abbaïe : mais les plus sçavans canonistes jugerent que dans le cas present, ce devoit être l'Evêque diocesain.

Ce fut donc Pierre d'Orgemont Evêque de Paris qui confirma l'élection de l'abbé Philippe par acte public : mais il declara en même tems que cette fonction n'attribuoit aucun droit à son Eglise pour l'avenir, & ne porteroit aucun préjudice

judice au monastere. Ensuite il donna solemnellement à Philippe la benediction abbatiale le jour de saint Louis vingt-cinquiéme d'Août. AN. 1398.

XXI. Pierre d'Ailli à Avignon. *Froiss.* 4. c. 97.

Pierre d'Ailli étoit revenu à Paris vers le mois de Mai & avoit rendu compte de sa negociation à Rome & en Allemagne dans l'assemblée où on avoit resolu la soustraction d'obéïssance. Il fut ensuite determiné que le Roi envoïeroit à Avignon Jean le Maingre de Boucicaut Marêchal de France avec des troupes pour obliger le Pape Benoît par traité ou autrement à se demettre du pontificat. Avec le Marêchal fut envoïé à cette commission l'Evêque de Cambrai, & ils marcherent ensemble jusqu'à Lion : où ils resolurent que l'Evêque iroit devant à Avignon & le Marêchal demeureroit à Lion jusqu'à ce qu'il reçût de ses nouvelles.

Quand l'Evêque de Cambrai fut arrivé à Avignon & venu au palais en la presence du Pape Benoît, il le salua avec grand respect, mais non pas tel qu'il l'eût rendu à un Pape reconnu de tout le monde. Il lui expliqua comment il étoit envoïé par le Roi de France & l'Empereur, & comment ils étoient convenus que les deux Papes resigneroient le pontificat chacun de leur côté. Alors Benoît changea de couleur; & dit en élevant la voix : J'ai beaucoup travaillé pour l'Eglise, on m'a élû en bonne forme, & on veut maintenant que j'y renonce ; il n'en sera rien tant que je vivrai ; & je veux bien que le Roi de France sçache que je ne me soûmettrai point à ses ordres ; & que je garderai mon nom & ma dignité jusqu'à la mort.

L'Evêque de Cambrai reprit : Seigneur, prenez le conseil des Cardinaux : s'ils sont d'un autre avis, vous ne pouvez resister seul à la puissance du Roi de France ni à celle de l'Empereur. Alors s'avancerent deux Cardinaux créatures du Pape, qui

AN.1398. qui lui dirent : Saint Pere, l'Evêque de Cambrai parle bien, suivez son conseil, nous vous en prions. Le Pape y consentit : ainsi finit cette audience, l'Evêque retourna à son logis, & n'alla rendre visite à aucun des Cardinaux.

Le lendemain matin on sonna la cloche du consistoire, tous les Cardinaux qui étoient à Avignon y vinrent, & l'Evêque de Cambrai avec eux. Il parla en latin, & expliqua tout au long le sujet de son voyage : puis on le pria de se retirer pendant qu'on délibereroit. La déliberation fut très-longue, & quelques-uns des Cardinaux trouvoient bien dur de défaire ce qu'ils avoient fait, c'est-à-dire le Pape qu'ils avoient élû. Mais le Cardinal d'Amiens leur dit : Messeigneurs, veuillons, ou non, il nous faut obéïr au Roi de France & à l'Empereur, puisqu'ils sont unis ensemble, car sans eux nous ne pouvons vivre. Encore pourrions-nous bien gagner l'Empereur, si le Roi de France vouloit tenir pour nous : mais il nous mande que nous obéïssions, ou qu'il nous retiendra les fruits de nos benefices. Plusieurs Cardinaux approuverent celui d'Amiens, & pressérent le Pape de s'expliquer. Il répondit : Je desire l'union de l'Eglise, & j'y ai beaucoup travaillé; mais puisque Dieu m'a pourvû du pontificat & que vous m'avez élû, je demeurerai Pape tant que je vivrai, & n'y renoncerai pour Roi, Duc ou Comte, ni par quelque moïen que ce soit. Alors les Cardinaux se leverent divisez entre eux, & sortirent du consistoire la plûpart sans prendre congé du Pape.

L'Evêque de Cambrai les voïant si mal d'accord s'avança dans le consistoire, & dit au Pape : Seigneur, vous avez tenu vôtre conseil, faites moi réponse; il me la faut avoir afin que je m'en retourne. Le Pape encore tout en colere persista dans les mêmes discours, qu'il étoit Pape le-

legitime & le vouloit demeurer, dût-il mourir à la peine. Puis il ajoûta : Vous direz à mon fils le Roi de France que jusqu'ici je l'ai tenu pour bon Catholique, & que depuis peu il s'est laissé séduire, mais il s'en repentira : qu'il prenne conseil & ne s'engage à rien qui trouble sa conscience. Là-dessus le Pape se leva de sa chaire prenant le chemin de sa chambre ; & l'Evêque retourna à son logis, dîna sobrement, monta à cheval & passa à Villeneuve, d'où il alla coucher à Baignols qui est en France. Là il apprit que le marêchal de Boucicaut étoit venu au port saint André à neuf lieues d'Avignon, & s'y rendit le lendemain.

AN. 1398.

c. 98.

XXII. Le Marêchal de Boucicaut à Avignon.

Quand le Marêchal de Boucicaut eut appris de l'Evêque de Cambrai la réponse du Pape Benoît, il lui dit : Sire, vous retournerez en France, vous n'avez plus que faire ici, & j'executerai les ordres du Roi. L'Evêque partit le lendemain, & le marêchal fit écrire & porter ses ordres par toute l'Auvergne & le Vivarès jusqu'à Montpellier pour faire avancer les troupes qu'il commandoit. Il manda au senechal de Beaucaire qu'il fermât tous les passages tant par le Rône que par terre, afin que rien ne pût venir à Avignon ; & lui-même vint au Pont-Saint-Esprit empêcher que rien ne descendît par le Rône. Ensuite le marêchal envoïa défier le Pape Benoît par un Heraut dans son palais, lui, tous les Cardinaux & les habitans d'Avignon : qui en furent effraïez & allerent parler au Pape, lui declarant qu'ils ne pouvoient, ni ne vouloient soûtenir la guerre contre le Roi de France. Benoît leur répondit : Vôtre ville est forte & bien pourvûe : je manderai des troupes de Genes & d'ailleurs ; & au Roi d'Arragon qu'il me vienne servir comme il y est doublement obligé, parce que je suis son parent, & qu'il doit obéïssance au

AN. 1398. Pape : Vous vous effraïez de peu de chose : partez d'ici, gardez vôtre ville, & je garderai mon palais.

Avignon fut si bien enfermé que rien n'y pouvoit entrer ni sortir sans congé ; & le marêchal de Boucicaut manda aux habitans que s'ils n'ouvroient leur ville, il brûleroit toutes les vignes & les maisons qu'ils avoient à la campagne jusqu'à la riviere de Durance. De quoi les gens d'Avignon épouvantés tinrent conseil, sans s'adresser au Pape, & y appellerent quelques Cardinaux, ausquels ils dirent : Il nous vaut mieux obéïr au Roi & aux François, que tenir un parti perilleux : voulez-vous vous joindre avec nous ? Les Cardinaux y consentirent, car les vivres commençoient à leur manquer ; & ainsi tous ensemble ils traiterent avec le marêchal de Boucicaut. Il fut dit que lui & les siens entreroient dans Avignon, & assiegeroient le palais : mais sans faire aucune violence aux Cardinaux ou à leurs domestiques, ni au corps de la ville.

Le Pape Benoît fut sensiblement affligé de ce traité, & toutefois il protesta que jamais il ne se soûmettroit, quand il en devroit mourir. Il se tint donc enfermé dans son palais, où depuis long-tems il avoit fait de grandes provisions de toutes sortes de vivres. Il écrivit à Martin Roi d'Arragon lui demandant instamment du secours : mais le Roi après avoir lû la lettre, dit à ceux qui étoient auprès de lui : Ce prêtre croit-il que pour lui aider à soûtenir ses chicanes, je doive entreprendre la guerre contre le Roi de France ? On me tiendroit bien pour mal conseillé. Ses courtisans lui conseillerent de ne s'en point mêler & de suivre l'avis du Roi de France, qui l'avoit prié de demeurer neutre entre les deux Papes.

XXIII. Benoît assiegé. Les Cardinaux s'étant retirez à Villeneuve, lors-

lorsqu'ils abandonnerent le Pape Benoît, mirent pour capitaine à Avignon le Cardinal de Neufchastel, qui rentra dans la ville & se logea au palais épiscopal. Lors donc que le traité fut conclu avec le maréchal de Boucicaut, ce Cardinal monta à cheval & marcha par les rues d'Avignon vêtu de rouge, mais sans rochet ni manteau, l'épée au côté & un bâton à la main; & tout le peuple crioit cependant : Vive le sacré college & la ville d'Avignon. Il fit cette cavalcade le lundi seiziéme de Septembre, & le dimanche vingt-neuf jour de saint Michel le même Cardinal fit tirer du canon contre le palais du Pape, en sorte que le Pape même fut frappé de quelques petits éclats d'une pierre sortie d'un canon. On continua les attaques & le Pape Benoît demeura ainsi assiegé dans son palais pendant tout l'hyver. De ceux qui étoient enfermés avec lui plusieurs moururent soit de blessures, soit de maladies faute de vivres & de médicamens.

AN. 1398

Vita to. 2. p. 1123.

Cependant Henri Roi de Castille assembla à Alcala de Henarès les Evêques, les Seigneurs & les sçavans de son roïaume, & le resultat de cette assemblée fut un édit, où il rapporte les sollicitations inutiles faites auprès de Pierre de Lune pour lui persuader la cession, son opiniâtreté inflexible, & la soustraction d'obéïssance de la France ; puis il ajoûte : Afin que tout le monde voïe, combien nous compatissons à la division de l'Eglise, & que nous voulons contribuer de tout nôtre pouvoir à son union, nous declarons que toute obéïssance doit être soustraite à Benoît tant au spirituel qu'au temporel dans les terres de nôtre dépendance, défendant à personne de le traiter comme Pape ; & ordonnant qu'il sera pourvû aux benefices vacans par élection, confirmation & collation des Ordinaires. La date est du douziéme de

XXIV. Soustraction d'obéïssance en Castille.

Rain. 1398. n. 25.

Dé-

AN.1398. Decembre 1398. L'Evêque de Salamanque qui avoit assisté à cette assemblée nommé Diego de Añaya emporta chés lui le reglement qui y fut dressé sur la conduite qu'on devoit tenir jusqu'à ce qu'il y eût un Pape unique. Ce reglement contenoit onze articles, & fut presenté au chapitre de Salamanque le mardi quatriéme de Février 1399.

Libert. p. 460.

p. 457. Le vingtiéme du même mois le Roi Charles assembla à Paris les Prelats de France en Concile, où le quatorziéme de Mars fut fait le reglement suivant touchant les graces expectatives. Toutes celles qui avoient été accordées par le Pape Benoît, par Clement son predecesseur, ou par quelque Pape precedent, n'ont point dû être admises depuis le jour de la soustraction d'obéïssance & ne le seront point à l'avenir : mais les provisions des Evêques & des autres collateurs ordinaires faites depuis ce même jour de la soustraction seront bonnes & valables, nonobstant tout procès ou contradiction. Le septiéme de Mai le Roi donna des lettres patentes portant mandement à tous ses juges de faire executer ce reglement par tout le roïaume.

XXV. Benoît délivré.

Froiss. 4. c. 98.

Cependant le Pape Benoît étoit toûjours enfermé dans son palais d'Avignon, & gardé de si près que personne n'y pouvoit entrer ni en sortir. Ils auroient eu des vivres pour deux ou trois ans, mais ils manquoient de bois à brûler. Enfin Benoît voyant que ses provisions diminuoient tous les jours, & que le secours qu'il avoit esperé, ne lui venoit point : entra en composition par la mediation du Roi d'Arragon qui avoit envoyé à Paris pour traiter de sa délivrance. Mais le Roi de France jugea plus à propos d'envoyer lui-même au Roi d'Arragon des Ambassadeurs qui passeroient par Avignon, & proposeroient à Benoît de renoncer au pontifi-

Vita to. 2. p. 116.

cat,

car, & en cas que Boniface cedât, mourût ou fût deposé, on en élût un troisiéme qui fut vrai Pape : auquel cas Benoît seroit délivré, & le Roi de France le prendroit sous sa protection. AN.1399.

Les Ambassadeurs de France étoient Pierre abbé du Mont-saint-Michel, Guillaume de Tinreville chevalier & Gilles Deschamps docteur en theologie : ils arriverent à Avignon & entrerent au palais du Pape le quatriéme d'Avril 1399. qui étoit le vendredi d'après Pâques ; ils proposerent à Benoît d'accepter & approuver les articles qu'ils avoient apportez de la part du Roi : ce qu'il promit à condition que le Roi lui donneroit sauve-garde à lui & aux siens. Aussitôt on lui administra des vivres & il demeura en liberté dans son palais : mais sans en pouvoir sortir qu'avec la permission du Roi & des cardinaux jusqu'à ce que l'union fût rétablie dans l'Eglise.

XXVI. Simonie de Boniface.

Gobel. c. 84. p. 274. 4. 30.

A Rome le Pape Boniface s'appliquoit avec grand soin à amasser de l'argent : tant pour se soûtenir lui-même dans son obedience, que pour soûtenir Ladislas dans le roïaume de Naples contre la faction d'Anjou. Dès la premiere année du pontificat de Boniface plusieurs pauvres clercs vinrent en cour de Rome pour obtenir des graces suivant la coûtume : mais la maniere d'examiner les postulans fut nouvelle ; car les serviteurs des examinateurs exigeoient de l'argent des postulans, & leurs maîtres ne l'ignoroient pas. Quand on vint donc à la distribution des graces les pauvres clercs se trouverent placés les derniers dans les rôles, & les graces qu'ils avoient obtenues devinrent presque inutiles. Car la seconde & la troisiéme année Boniface signa plusieurs rôles sous la date de la premiere, comme si ces rôles avoient été faits au commencement de la premiere année de son pontificat, qui étoit le neuviéme

No-

AN.1399. Novembre 1389. & ses secretaires & ses cameriers vendoient communément cette date.

Th. Niem. c. 8. Ibid. c. 7. Pendant les sept premieres années il n'osoit exercer publiquement la simonie, à cause de plusieurs bons cardinaux qu'il avoit trouvez en place, & qui la détestoient. Il ne laissoit pas de l'exercer secretement par certains mediateurs, principalement dans la promotion des prelats; & si ceux à qui il demandoit de l'argent ne païoient pas comptant; il inventoit divers pretextes qu'il alleguoit dans le consistoire secret, pour retarder la promotion ou l'empêcher entierement. Les anciens cardinaux ennemis de la simonie moururent l'un après l'autre, & Boniface en eut grande joïe, se voïant en liberté de suivre son inclination.

XXVII. Annates. Enfin vers la dixiéme année de son pontificat qui fut l'an 1398. il reserva à la chambre apostolique les premiers fruits d'une année de toutes les Eglises cathedrales ou abbatiales qui viendroient à vaquer; en sorte que quiconque vouloit recevoir de lui un évêché ou une abbaïe, devoit avant toutes choses en païer les premiers fruits, quand même il ne pourroit en prendre possession : de quoi Boniface ne se soucioit pas, au contraire il témoignoit souvent souhaiter que l'impetrant ne la prît point, afin de tirer de l'argent d'un autre. Ce sont ces fruits de la premiere année que nous appellons *l'Annate*; & on en marque le commencement sous ce pontificat de Boniface IX. quoique l'origine en soit plus ancienne. Vous avez vû qu'en 1306. le Pape Clement V. voïant que quelques Evêques d'Angleterre lui demandoient ce droit sur les Eglises de leurs dioceses, crut se le pouvoir attribuer à lui-même sur les benefices du même païs. En 1319. le Pape Jean XXII. s'étant reservé pour les besoins de l'Eglise Romaine les fruits

Sup. liv. XCI. n. 4. Thom. discip. to. 3. p. 793. 84.

de

de la premiere année de tous les benefices qui vaqueroient pendant trois ans, en excepta les évêchés & les abbaïes : mais ce fut Boniface IX. qui le premier étendit l'annate même aux prelatures & pour toûjours. AN.1399. *Extrav. com. de preb. c.* 11.

Or comme tous ceux qui venoient se faire promouvoir aux benefices n'apportoient pas à Rome de grandes sommes d'argent, l'usure y devint si frequente & si publique sous ce pontificat, que ce ne fut plus un peché. Boniface vendoit aussi tous les benefices reservés ou non sous la date de la mort des titulaires ; & pour en avertir plus promtement, il y avoit des couriers par toute l'Italie pour s'informer s'il y avoit de gros beneficiers malades, & si-tôt qu'ils étoient morts, on couroit en porter la nouvelle en cour de Rome à ceux qui avoient païé les couriers pour cet effet. Quant à Boniface quelquefois il vendoit le même benefice à plusieurs personnes sous la même date, le proposant à chacun comme vacant. De plus, pour rendre inutiles les graces expectatives qu'il avoit données, il en accordoit sous une date posterieure avec la clause de preference, ce qu'il fit si long-tems que personne n'en vouloit plus acheter. XXVIII. Suite du trafic des benefices. *Th. Nem. c.* 7. *c.* 8.

Les officiers de la daterie en prirent occasion d'introduire de nouvelles expectatives, qui ruïnoient toutes celles dont la date étoit precedente, même avec la clause de preference : mais ces nouvelles expectatives étoient si cheres que peu de gens en vouloient. Boniface fit plusieurs regles de chancelerie & d'autres ordonnances, par lesquelles il sembloit vouloir restraindre la multitude excessive de ces expectatives : mais ces nouvelles regles ne furent qu'un pretexte pour en vendre plus cher les dispenses. Après même que les suppliques étoient signées, *c.* 9.

ou

AN 1399. on les retiroit des registres, si quelqu'un venoit offrir davantage ; & le Pape prétendoit que le moins offrant & le premier en date l'avoit trompé. Pendant la peste qui eut cours à Rome en 1398. le même benefice fut quelquefois vendu en une même semaine à plusieurs impetrans, dont aucun ne prit possession, étant tous prevenus par la mort. Ce trafic étoit si public, que la plûpart des courtisans soûtenoit qu'il étoit permis, & que le Pape ne pouvoit pecher en cette matiere.

XXIX. Boniface soutenu par les Anglois. *Rain.* 1396. *n.* 32.

L'Angleterre demeuroit toûjours sous l'obedience de Boniface ; & le roi Richard aïant consulté l'université d'Oxfort s'il ne seroit point à propos de l'obliger à la cession, comme on prétendoit en France y obliger Benoît, l'université répondit : Nous ne blâmons pas les Espagnols ou les François de s'être retirés de l'obedience de leur prétendu Pape & de vouloir le contraindre à la cession, Car comme ils se défient du droit de leur Pape, ils peuvent en user ainsi en sûreté de conscience : peut-être même veulent-ils par là reparer le mal qu'ils ont fait en introduisant le schisme. Mais s'ils prétendent que cette voïe de cession forcée ou de soustraction d'obéïssance soit canonique & universelle, & doive être suivie par ceux à qui leur conscience ne reproche rien : nous le nions absolument.

C'est un peché mortel & très-grief de refuser à son superieur l'obéïssance qu'on lui doit ; & on le fait ici sans necessité, puisqu'il y a une autre voïe pour finir le schisme, sçavoir celle du concile general, plus canonique & plus propre à calmer les consciences dans l'une & l'autre obedience. La lettre ajoûte ensuite : Pour en venir à la pratique, il faut que N. S. Pere le Pape Boniface convoque un concile general, où il appel-

appelle non-seulement ceux de son obedience, mais encore l'antipape Pierre de Lune avec ses Cardinaux & les Prelats ses adhérans, par édit public, où soit marqué le jour & le lieu ; & s'il apparoît de leur contumace, Boniface enjoindra aux Princes de son obedience d'exhorter les autres Princes à contraindre l'antipape & ses adhérans à se soûmettre au jugement du Concile ; & leur declarer que nonobstant leur contumace le Concile ne laissera pas de proceder sur l'affaire du schisme. Cette lettre de l'université d'Oxford est datée du cinquiéme de Février 1399.

AN. 1399.

XXX. Renonciation de Richard II. Henri roi d'Angleterre.

Mais la même année l'Angleterre changea de maître. Le roi Richard II. autrement Richard de Bordeaux homme foible & voluptueux se rendit odieux à ses sujets & particulierement à ses deux oncles Jean de Gand duc de Lancastre & Thomas duc de Glocestre. Son mariage avec la fille de Charles VI. augmenta l'aversion des Anglois, qui le regarderent comme livré à la France. On en vint à une guerre ouverte, Jean de Gand étant mort, Henri son fils devenu duc de Lancastre marcha contre le roi Richard qui se rendit à lui & fut enfermé dans la tour de Londres, où le lundi jour de saint Michel vingt-neuviéme Septembre il renonça solemnellement au roïaume d'Angleterre ; & le lendemain mardi jour de saint Jerôme le duc de Lancastre fut reconnu Roi sous le nom de Henri IV. & couronné le lundi treiziéme d'Octobre.

Valsing. p. 359. *Froiss.* 4. *c.* 113. 114. *Henr. Knyght. p.* 2743. *p.* 2759.

XXXI. Autre conspiration contre Boniface.

A Rome Nicolas Colonne surnommé de Palestrine avec Jean Colonne son frere & quelques autres citoïens Romains conspirerent contre le Pape Boniface, pour lui ôter la seigneurie temporelle de Rome. Une nuit donc au mois de Janvier de l'an 1400. ils entrerent secretement par la porte du peuple, & s'avancerent jusqu'à la porte du Capitole. Ils étoient grand nombre de

Th. Niem. II. c. 27. *Rain.* 1400. *n.* 4.

AN. 1399. de gens armés à pied & à cheval, & frapperent aux portes de plusieurs citoïens, qu'ils croïoient devoir se joindre à eux : mais personne ne leur répondit; ce qui leur fit craindre que le Pape n'eût été averti de leur entreprise. Ils se retirerent donc par troupes, sans avoir rien fait; & quelques-uns des gens de pied se cacherent dans les vignes tant dedans que dehors la ville : mais le jour étant venu les Romains en prirent jusqu'à trente & un, qui furent aussi-tôt pendus; & comme ils n'avoient point de boureau, ils contraignirent un pauvre jeune homme de la troupe de pendre les autres, même son pere & son frere.

Le Pape Boniface fit informer de cette violence & de plusieurs autres crimes qu'il imputoit aux Colonnes; & après les procedures ordinaires, il publia contre eux une grande bulle, où il reprend dès le pontificat de Boniface VIII. c'est-à-dire depuis un siecle les réproches contre cette famille, & après en avoir fait un grand dénombrement, il conclut en declarant les deux freres Nicolas & Jean de Palestrine excommuniés, privés de tous honneurs & de tous biens, avec toutes les clauses que l'on joignoit alors aux censures les plus rigoureuses. La bulle est du quatorziéme de May 1400.

Sup. liv. LXXXIX. n. 49.

XXXII. Penitens blancs.

Entre les crimes que Boniface réproche aux Colonnes, il se plaint que Nicolas étoit venu le trouver en habit blanc avec quelques autres pour le tromper, sous prétexte d'un traité. Or ces habits blancs meritent une attention particuliere. Dès la dixiéme année du Pontificat de Boniface, c'est-à-dire 1398. quelques imposteurs sortis d'Ecosse vinrent en Italie portant des croix de brique où l'on avoit mêlé du sang, & que l'on avoit humectées d'huile, en sorte qu'elles paroissoient suer dans la chaleur de l'été. Ils

Ils disoient qu'un d'entre eux étoit le prophete Elie revenu du Paradis, & que le monde alloit perir par un tremblement de terre. Ils exciterent un grand mouvement de devotion presque dans toute l'Italie & à Rome même, en sorte que l'on voïoit par tout des processions de gens revêtus de longs habits de toile avec des capuces couvrant le visage & aïant seulement des ouvertures pour les yeux : comme sont les sacs des penitens blancs dans les provinces meridionales de France. AN. 1400.

En ce recit je m'arrête principalement au témoignage de Thierri de Niem, qui étoit en Italie depuis environ trente ans, & avoit ce spectacle devant les yeux ; & je le préfere à saint Antonin de Florence, qui n'avoit alors que dix ou douze ans, & à Platine qui n'en parle que sur le rapport de son pere. Thierri dit donc que presque tout le peuple, des prêtres même, jusqu'à des cardinaux se laisserent entraîner à cette devotion de porter des habits blancs & de marcher en procession chantant de nouveaux cantiques, ce qu'ils continuoient pendant treize jours de suite, puis se retiroient chez eux. Pendant leur marche ils couchoient la nuit dans les Eglises, les monasteres & les cimetieres, les prophanant de leurs ordures & mangeant les fruits des arbres qui s'y rencontroient. Comme ils couchoient dans les mêmes lieux jeunes & vieux, hommes & femmes, il en arrivoit de grands desordres ; & enfin à Aquapendenté dans l'état Ecclesiastique on arrêta un des imposteurs, qui étant mis à la question, avoua un crime pour lequel il fut ensuite brûlé : ce que quelques-uns de ses complices aïant appris, ils se retirerent secretement.

S. Ant. to. 3. p. 445. Plat. in Bonif. IX.

Cette devotion populaire ne laissa pas de produire quelques bons effets. Pendant qu'elle dura, c'est

AN.1400. S. Ant. c'est-à-dire deux ou trois mois au plus, il y eut des treves tacites entre les villes ennemies, une infinité d'inimitiés longues & mortelles furent appaisées, les confessions & les communions furent frequentes. Les villes où passoient les penitens, exerçoient volontiers l'hospitalité envers eux. Entre leurs cantiques qui étoient en Latin ou en Italien, on remarque la prose *Stabat Mater dolorosa* que l'on attribuoit alors à saint Gregoire.

XXXIII. Jubilé de l'an 1400.

L'approche du Jubilé avoit apparemment excité ce mouvement de devotion. Car les François & les autres peuples de l'obedience d'Avignon comptoient toûjours que la grande indulgence devoit se gagner à Rome chaque centiéme année, comme Boniface VIII. l'avoit declaré en 1300. & ils ne s'arrêtoient point à la reduction de Clement VI. à cinquante ans; & encore moins à celle de trente-trois ans faite par Urbain VI. qu'ils ne reconnoissoient pas pour Pape. Les François vinrent donc à Rome par troupes & en grande multitude pendant toute l'année 1400. Mais le Roi Charles VI. ou son conseil craignant les suites de ce pelerinage publia une ordonnance où il dit: Nos ennemis pourroient entrer cependant en nôtre roïaume, comme nous sçavons qu'ils en ont dessein, & le trouveroient dépourvû d'hommes & d'argent. D'ailleurs une grande partie du chemin d'ici à Rome est sous l'obéïssance du prétendu Pape qui y reside, & il pourroit s'enrichir de l'argent que nos sujets y porteroient; ce qui le rendroit plus difficile à accepter la voïe qui a été prise pour l'union de l'Eglise. C'est pourquoi nous défendons à tous nos sujets d'aller à ce voïage. Voulons que ceux qui sont en chemin retournent si-tôt qu'ils auront connoissance de cette ordonnance; sous peine aux ecclesiastiques de saisie de leur

Sup. liv. LXXXIX. n. 69. liv. XCV. n. 13. liv. XCVIII. n. 54. Th. Niem. II. c. 28.

Libert. Gall. c. 462.

leur temporel, & aux autres de prise de leurs personnes. AN. 1400.

Il ne laissa pas d'arriver en Italie un grand nombre de François, mais comme le Pape étoit en Guerre avec le comte de Fondi Honorat Gaëtan, ses troupes répandues autour de Rome pillerent les pelerins & insulterent même des femmes nobles. Ceux qui vinrent jusqu'à Rome y apporterent de grandes offrandes, mais la peste s'y mit la même année, sans que le Pape osât en sortir comme il avoit resolu pour prendre l'air pendant l'été. Il demeura donc craignant de perdre sa seigneurie temporelle; & toutefois il ne tira rien de son tresor pour assister les étrangers qui étoient demeurés malades à Rome.

Rain. n. 2. Th. Niem.

XXXIV. Voiage de l'Empereur Manuel en Occident.

Cependant C. P. étoit toûjours bloquée par Bajazet, & l'Empereur Manuel Paleologue ne se sentant pas assés fort pour lui resister, prit la resolution de venir lui-même en Occident chercher du secours. Il laissa donc son neveu Jean à la garde de C. P. & vint à Venise, puis à Milan où le Duc Jean Galeas Visconti le reçut très-bien, & lui donna une bonne escorte de cavalerie & d'infanterie pour le conduire en France. Il y fut reçû avec les honneurs convenables à sa dignité, & arriva à Paris le troisiéme de Juin 1400. mais la maladie du Roi fut cause que les princes divisés entre eux ne lui promirent aucun secours. Après un long séjour en France l'Empereur Manuel passa en Angleterre, où le nouveau Roi Henri ne fit pas plus pour lui, étant lui même encore mal affermi sur son trône. Ainsi Manuel fut contraint de retourner chés lui sans avoir rien fait.

Calch. lib. 11. p. 44. Inv. p. 143. Labour. liv. 20 Monstrel. 1. c. 4. Rain. n. 8.

XXXV. Venceslas déposé. Rupert Empereur.

La même année Venceslas Roi de Bohême & Empereur d'Occident fut déposé de l'empire par sentence des électeurs, qui porte en substance: Les Princes & les autres états de l'empire ont sou-

AN.1400. souvent averti le Roi de Bohême Venceslas des desordres qui regnent par sa mauvaise conduite.

Urstit p. 2. p. 180. Rain. 1400. n. 13.

Il a retranché quelques membres de l'Empire, comme Milan & la province de Lombardie, qui produisoient à l'empire de grands revenus; & il a pris de l'argent pour créer Duc de Milan & comte de Pavie celui qui n'y étoit que comme ministre de l'empire. Il a de même aliené plusieurs villes & plusieurs terres en Allemagne & en Italie. Il a vendu à ses favoris quantité de parchemins blancs scellés de son sceau, où l'on a écrit ce que l'on a voulu.

Il ne s'est jamais mis en peine des querelles & des guerres qui affligent l'Allemagne & les autres terres de l'empire, ce qui a produit les pillages, les incendies & les vols, qui font que personne n'est en sûreté ni sur terre ni sur mer: clercs, laïques, laboureurs, marchands, tous sont également exposés, les Eglises & les monasteres sont ruinés. Enfin il a fait mourir & quelquefois de sa main des Evêques, des Prêtres & d'autres personnes consacrées à Dieu, ou distinguées par leur merite, dont quelques-uns ont été noïés ou brûlés: ce sont tous des faits notoires.

Après donc l'avoir exhorté plusieurs fois, & communiqué l'affaire au saint Siege, après l'avoir cité & contumacé dans les formes; Nous Jean Archevêque de Maïence au nom de tous les électeurs, privons de l'empire par cette sentence ledit Seigneur Venceslas comme inutile, negligent, dissipateur & indigne; & nous dénonçons à tous les Princes, Grands, Chevaliers, villes, provinces & sujets du saint Empire, qu'ils sont libres de tout hommage & serment prêté à sa personne: les requerant & admonetant de ne lui obéïr, ni lui rendre aucun devoir comme Roi des Romains. Cette sentence fut prononcée au

château

château de Lonstein sur le Rhin le Vendredi vingtiéme d'Août 1400. AN.1400.

L'Archevêque de Maïence dont elle porte le nom étoit Jean de Nassau frere d'Adolfe qui remplissoit ce grand siege vingt ans auparavant. Conrad de Vinsperg son successeur mourut au mois d'Octobre 1395. & le chapitre élut tout d'une voix un chanoine de son corps, sçavoir Godefroi d'entre les comtes de Liningen, homme sage, prudent, sçavant & digne de cette place au jugement de tout le monde. Mais Jean de Nassau petit homme fin & rusé, qui étoit aussi membre du chapitre, fit agir si puissamment auprès du Pape Boniface, qu'il cassa l'élection de Godefroi toute canonique qu'elle étoit, & pourvut Jean de Nassau de l'archevêché de Maïence. Quelques-uns disoient qu'il lui en avoit coûté soixante dix mille florins. Il tint le siege de Maïence vingt-quatre ans. *Thrit. Bhr. Span. & Hirsaug. an. 1395.*

Après la deposition de Venceslas, les trois Archevêques électeurs, Jean de Maïence, Verner de Treves, & Frideric de Cologne demeurerent à Lonstein, où nonobstant l'absence du duc de Saxe & du marquis de Brandebourg ils élurent pour Empereur Rupert ou Robert comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere qui étoit present; c'étoit au mois de Septembre. De Lonstein ils descendirent à Cologne par le Rhin; & l'Archevêque Frideric y sacra & couronna roi de Germanie ce Robert de Baviere dans son Eglise metropolitaine le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier 1401. L'élection auroit dû se faire à Francfort, & le couronnement à Aix-la-Chapelle: mais ces deux villes tenoient encore pour Venceslas. Mais l'un & l'autre parti reconnoissoit le Pape de Rome Boniface, avec lequel Robert prenoit de mesures pour passer en Italie & se faire couronner, ce que Venceslas n'avoit pas fait. *Id. Hirsaug. an. 1400. Gobel. c. 70. p. 214.* *Rain. 1401. n. 2. 3. &c.*

AN.1401. XXXVI. Avarice de Boniface IX. *Gobel. c. 87.*

Sur la fin de cette année 1401. treiziéme du pontificat de Boniface, c'est-à-dire, le vingt-deuxiéme de Decembre il revoqua toutes les graces expectatives qu'il avoit accordées, même celles qui portoient la clause *Anteferri*, ou de préference, si elles n'avoient pas encore eu leur effet. Il cassa toutes les unions des paroisses ou d'autres benefices faites par lui ou son predecesseur immediat, si elles avoient été faites sans grande necessité. Il revoqua aussi toutes les indulgences plenieres accordées sous la forme du Jubilé ou du voïage au saint Sepulchre. Il cassa les dispenses qu'il avoit données à des freres d'Ordres mandians pour tenir des benefices même à charge d'ames. Mais toutes ces cassations & revocations n'étoient qu'un pretexte pour accorder de nouvelles graces, & attirer de l'argent.

Dès le commencement de cette année, c'est-à-dire après l'Epiphanie le roi Henri tint un parlement à Londres, où fut fait un statut contre les Lollards ou Wiclefistes, portant que par tout où on les trouveroit soûtenant leur mauvaise doctrine, on les prendroit & on les livreroit à l'Evêque diocesain : que s'ils demeuroient opiniâtres à défendre leurs opinions, ils seroient dégradés & livrés au bras seculier. Cette loi fut executée en la personne d'un prêtre qui fut brûlé publiquement à Smithfield. La crainte des jugemens obligeoit les Lollards à enseigner en cachette ; & voici les articles qu'ils enseignoient, comme on le découvrit l'année suivante.

Valsing. p. 364.

p. 366.

1. Les sept Sacremens ne sont que des signes morts, & n'ont point de valeur dans la forme usitée par l'Eglise. 2. La virginité & le celibat ne sont point des états approuvés de Dieu, mais il a ordonné le mariage, & c'est le meilleur. C'est pourquoi ceux qui se veulent sauver, doivent

vent se marier, ou du moins être dans la resolution de le faire : autrement ils sont homicides & empêchent la propagation du genre humain. 3. Si un homme & une femme sont d'accord de se marier ensemble, la volonté seule suffit pour faire un mariage sans autre soûmission à l'Eglise, & en vertu de cette doctrine les Lollards avoient quantité de mariages clandestins. 4. Ils disoient que l'Eglise n'étoit que la synagogue de satan, c'est pourquoi ils n'y alloient ni pour honorer Dieu, ni pour recevoir les Sacremens, principalement celui de l'autel, disant que ce n'étoit qu'une bouchée de pain mort; & le nommoient la tour ou la forteresse de l'antechrist. 5. S'ils ont un enfant nouveau né, ils ne le feront pas baptiser dans l'Eglise : parce, disent-ils, que c'est une image de la Trinité qui n'est point souillée de peché & qui deviendroit pire, si elle tomboit entre les mains des prêtres. 6. Nous n'avons ni fête ni jour plus saint qu'un autre, pas même le dimanche : on a tous les jours une égale liberté de travailler, de boire, & de manger. 7. Enfin il n'y a point de purgatoire après cette vie; & pour quelque peché que ce soit, il ne faut point d'autre penitence que de le quitter & s'en repentir avec foi.

Un chevalier nommé Louïs de Clifford qui avoit été depuis long-tems protecteur des Lollards découvrit à l'Evêque de Cantorberi Thomas d'Arondel ces propositions qu'il avoit tenues cachées & enveloppées sous des termes obscurs. Mais alors il s'en expliqua clairement, pour montrer que c'étoit par simplicité & par ignorance, & non par malice qu'il avoit eu communication avec ces heretiques. Il donna aussi à l'Archevêque les noms de ceux qui enseignoient ces erreurs.

Elles passerent alors jusqu'en Bohême ; la nou-

AN.1402. XXXVII. Commencement de Jean Hus. *Trith. Chr. Hirs. an. 1402. hist. Colch. Huss. lib. Æn. Silv. hist, Boe. c.* *To. 1. op. J. Huss. init.*

nouvelle université de Prague fondée par l'Empereur Charles IV. étoit gouvernée absolument par les docteurs Allemans, au grand mécontentement des Bohêmiens naturellement feroces & peu traitables. Ils prierent le roi Venceslas de leur laisser l'intendance de leurs écoles à l'exclusion de ces étrangers. Venceslas irrité contre les Allemans, qui l'avoient déposé de l'empire, accorda facilement aux Bohêmiens ce qu'ils demandoient. Un des plus grands ennemis des Allemans étoit un jeune homme de basse naissance, mais distingué par son esprit & sa facilité à parler nommé Jean Hus, qui fut reçû maître-ès-arts en l'université de Prague l'an 1396. ordonné prêtre en 1400. & établi prédicateur dans l'Eglise nommée de Bethlehem : enfin l'année suivante il fut fait doïen. Les Allemans indignés se retirerent de Prague peu de tems après au nombre de plus de deux mille tant docteurs qu'étudians, & passerent à Leipsig en Misnie, où ils fonderent une nouvelle université par autorité du Pape.

Æn. Silv. p. 103.

Un noble Bohêmien de la maison du Poissonpourri étudiant à Oxford en Angleterre y trouva les livres de Wiclef intitulés les Universaux réels, où il prit grand plaisir, & en emporta des exemplaires, qui contenoient des traités du droit civil, du droit divin, de l'Eglise, & diverses questions contre le clergé. Le noble Bohêmien apporta tous ces livres en son païs, comme un précieux tresor, & devint zelé sectateur de Wiclef, dont il prêta les livres aux ennemis des Allemans, & particulierement à Jean Hus. Un riche bourgeois de Prague y avoit fondé une Eglise sous le nom de Bethlehem, & y avoit donné un revenu suffisant pour entretenir deux prédicateurs, qui tous les jours instruisoient le peuple en Bohêmien, qui est un dia-

dialecte de la langue Sclavone : or on donna une de ces places à Jean Hus en 1400. AN.1402.

Comme il étoit éloquent & avoit la reputation d'être reglé dans ses mœurs, on l'écoutoit volontiers ; & s'en étant apperçû, il avança plusieurs propositions tirées des livres de Wiclef: disant que c'étoit la pure verité, que l'auteur étoit un saint homme ; & je voudrois, ajoûtoit-il, qu'après ma mort, mon ame fût avec la sienne. Jean Hus étoit suivi presque par tous les clercs qui étoient chargés de dettes, ou notés pour leurs crimes & leurs seditions, esperant s'il arrivoit quelque nouveauté éviter les peines qu'ils meritoient. Quelques sçavans s'y joignoient aussi, indignés de ce que dans la distribution des gros benefices on leur préferoit des nobles sans merite. Enfin Jean Hus & ses disciples donnerent dans les erreurs des Vaudois.

XXXVIII. Fin de Bajazet. *Bibl. Orient. p.* 175. 877. 882.

En Orient Bajazet fut obligé de quitter C. P. qu'il tenoit toûjours bloquée, pour marcher contre Tamerlan Empereur des Mogols, & maître de presque toute l'Asie. Il descendoit d'un parent de Jinguiscan qui s'établit en Maurenahar, & ce fut à Samarcand capitale de cette province que nâquit Tamerlan. Son vrai nom étoit Timour & Lenc un surnom qui en Persan signifie boiteux. Le regne de Timourlenc commença l'an 771. de l'Hegire 1370. de JESUS-CHRIST & dura trente-six ans, pendant lesquels il soûmit le Corasan, l'Inde, la Perse, la Syrie, & s'avança jusqu'en Natolie ou Roumestan. Là il prit Savastia ou Sebaste sur les Turcs, & Bajazet étant venu pour arrêter ses progrès, les deux armées se rencontrerent à Ancyre ou Angouria, & il s'y donna une grande bataille que Bajazet perdit & y fut fait prisonnier. Il mourut peu après l'an 805. de l'Hegire, 1402. de JESUS-CHRIST aïant regné quatorze ans. *Procop. supl. p.* 45.

AN.1403. XXXIX. Benoît XIII. délivré. Sup. n. 25. J. Juven. p. 152. Labour. p. 461. Ms. f.

Depuis plus de quatre ans le Pape Benoît demeuroit enfermé dans son palais d'Avignon, dont il ne devoit sortir que quand l'union seroit rétablie dans l'Eglise ; & pour l'en empêcher on le gardoit de fort près, en sorte qu'il étoit comme prisonnier. Ennuïé de cet état il concerta avec un gentilhomme Normand, nommé Robinet de Braquemont, la maniere de sortir secretement. Le Pape s'assûra donc d'une escorte de cinq cens hommes qui l'attendit hors de la ville, & comme Robinet de Braquemont venoit souvent le voir les soirs, il prit cette heure pour sortir avec lui déguisé comme s'il eût été un homme de sa suite. C'étoit le douziéme de Mars 1403. & l'on comptoit encore 1402. Pâques n'étant que le quinziéme d'Avril.

Le Pape Benoît emporta sur lui le saint Sacrement dans une belle boîte, suivant l'usage des Papes de le faire porter dans leurs voïages. Il emporta aussi une lettre du Roi portant qu'il n'avoit jamais approuvé la soustraction d'obéïssance. Au sortir du palais d'Avignon, il se rendit dans une maison de la ville, où se trouverent des gentilshommes François qui lui baiserent les pieds & lui rendirent le respect dû au Pape. Il se fit faire la barbe qui étoit fort longue : car il avoit laissé croître son poil pendant sa prison. Etant sorti d'Avignon, il joignit son escorte qui le conduisit à Château-renard petite ville voisine, où il arriva vers les neuf heures du matin ; & le jour même il écrivit au Roi pour l'avertir de sa sortie, protestant de la continuation de ses bonnes intentions pour l'union de l'Eglise.

J. Juven. p. 153. Labour. p. 466.

Si-tôt qu'il fut en liberté les Cardinaux qui l'avoient abandonné, chercherent à se reconcilier avec lui, voïant que les Espagnols lui adheroient, & que les François étoient divisés sur son sujet. La ville d'Avignon rechercha aussi les bon-

bonnes graces de Benoît; & il les accorda aux uns & aux autres, c'est-à-dire aux cardinaux & aux bourgeois, à condition que ces derniers feroient reparer les murs du palais endommagés pendant le siege. Les Cardinaux se rendirent auprès du Pape suivant son ordre le vingt-neuviéme d'Avril; ils lui demanderent pardon à genoux, & il les retint à dîner. AN.1403.

Ensuite le Pape Benoît envoïa au roi deux cardinaux, celui de Poitiers & celui de Saluces : qui étant arrivés à Paris eurent audience le vingt-cinquiéme de Mai à l'hôtel saint Paul. Le cardinal de Poitiers porta la parole, & conclut en priant le roi de rendre l'obéïssance à Benoît. Après que les Cardinaux furent retirés, le roi qui étoit alors en son bon sens, mit l'affaire en déliberation. Tous les princes excepté le duc d'Orleans vouloient qu'on s'en tînt à la soustraction : mais plusieurs representoient que la France étoit le seul roïaume qui eut pris ce parti. Tous les états, disoient-ils, de l'obedience de l'anti-pape, c'est-à-dire, de Boniface, ne lui ont point fait de soustraction, & le reste de la Chrétienté est demeuré sous l'obedience de Benoît : il seroit honteux au roi de France d'être seul de son avis. Le roi dit qu'il ne se souvenoit point d'avoir jamais consenti à la soustraction; & enfin la restitution d'obedience fut resolue. *Labour. p. 467.*

XL. Obedience rendue à Benoît. *Libert. p. 463.*

Le roi avoit convoqué un concile à Paris au quinziéme du même mois de Mai 1403. pour aviser de ce qu'il y auroit à faire touchant l'union de l'Eglise; & il étoit déja venu un grand nombre de prelats & d'autres membres du clergé, quand le vingt-huitiéme du même mois à trois heures après midi le roi rendit l'obedience au Pape Benoît. Il le fit à l'instante poursuite du duc d'Orleans son frere en l'absence des prelats, mais en la presence des deux cardinaux de Poitiers

AN.1403. tiers & de Saluces & de quelques-uns du clergé qui leur étoient favorables. Deux jours après les prelats & les autres clercs qui étoient à Paris furent convoqués chez le duc de Berri à l'hôtel des Tournelles près la porte saint Antoine ; & là en presence de ce duc & du duc de Bourgogne son frere, le chancelier de France notifia la détermination du roi sur la restitution d'obedience ; & que le duc d'Orleans s'étoit fait fort d'obtenir des bulles du Pape Benoît sur certains articles que le chancelier avoit en main & sur lesquels il demandoit l'avis des prelats. Quelques-uns dirent qu'ils vouloient obéïr à l'ordre du roi, d'autres demanderent à en déliberer avec les Evêques de leurs provinces.

Comme on en étoit là, tout d'un coup il vint de la part du roi un ordre aux ducs de quitter tout pour le venir trouver à l'hôtel saint Paul. Il étoit onze heures, & le roi étoit déja prêt à monter à cheval pour aller à Nôtre-Dame, où il alla aussi-tôt suivi des ducs & d'une grande multitude de prelats & de clergé. Le cardinal de Poitiers celebra la messe du Saint-Esprit, & Pierre d'Ailli Evêque de Cambrai fit un sermon où il publia la determination du roi & les articles promis par le Pape au duc d'Orleans, sur lesquels il donna depuis cinq bulles tendant à faciliter l'union de l'Eglise.

p. 465. Le même jour trentiéme de Mai fut expediée la lettre patente du roi touchant la restitution d'obedience, où il dit en substance : Il y a déja près de cinq ans que dans l'assemblée du clergé de nôtre roïaume il fut resolu de soustraire l'obéïssance au Pape Benoît XIII. parce qu'il n'avoit pas accepté la voïe de cession pour finir le schisme : ce que l'on esperoit procurer plus promtement par cette soustraction. Mais en étant venus à l'execution, le fruit que nous en avions esperé n'a

n'a pas suivi. Nous pensions que l'intrus, c'est-à-dire Boniface, seroit aussi abandonné par ses sectateurs : mais ils ne se sont point soustraits à son obéïssance, & il s'affermit de plus en plus dans son obstination. D'ailleurs nous avons appris par les Cardinaux de Poitiers & de Saluces & par d'autres, que le Pape Benoît a accepté la voye de cession, que l'intrus a refusée opiniâtrement. Nous voyons encore que les Cardinaux que la chose touche de plus près, se sont desistés de la soustraction qu'ils avoient faite. AN.1403.

Par toutes ces considerations de l'avis de nos oncles & de nôtre frere le duc d'Orleans, des Prelats & des universités de Paris, d'Orleans, de Toulouse, d'Angers & de Montpellier, de l'avis aussi de plusieurs seigneurs & nobles de nôtre roïaume, nous ordonnons que la soustraction cesse à l'avenir, & nous restituons au Pape Benoît XIII. une vraye obéïssance pour nous & nôtre roïaume ; ordonnant expressément à tous nos justiciers de faire publier cette restitution, & punir severement les contrevenans.

XLI. Benefices conservés. *J. Juv. p.* 154. *Sup. n.* 11. *Labour. p* 477.

Quand le Pape Benoît apprit la restitution, il prétendit disposer de tous les benefices qui avoient vaqué depuis la soustraction, & en particulier de l'abbaïe de saint Denis conferée à Philippe de Villette. Pour cet effet le roi lui envoïa une ambassade, le priant de confirmer toutes les provisions faites durant la soustraction : mais il n'en voulut rien faire. Le duc d'Orleans tant estimé son ami y alla lui-même, & partit de Beaucaire où il étoit le troisiéme d'Octobre pour aller à Avignon. Le Pape le reçut très-bien, mais il ne lui accorda pas plus qu'aux autres. De quoi le roi irrité sur le rapport de son frere assembla son conseil, & il fut resolu que le roi maintiendroit en possession les beneficiers qui s'y étoient mis à juste titre.

AN.1403. Suivant cet avis le roi donna une declaration, où il dit en substance : En faisant la restitution d'obéïssance au Pape Benoît nous avons ordonné que tout ce qui a été fait pendant la soustraction quant aux provisions des benefices demeureroit en sa force & vertu ; & néanmoins il est venu à nôtre connoissance que le Pape veut ôter les prélatures & les benefices à ceux qui en ont été pourvûs alors, & les conferer à d'autres ; & qu'il a envoïé des collecteurs & des commissaires par les provinces de nôtre roïaume pour exiger des sommes excessives à titre de services, vacans ou d'autres droits prétendus depuis quarante ans : ce qui causeroit de notables inconveniens. Pour lesquels prévenir nous ordonnons que les Prelats & les beneficiers pourvûs pendant la soustraction d'obéïssance demeurent en paisible possession, & défendons de les contraindre à païer aucune finance sous prétexte de vacans, services, procurations ou autres redevances, ou d'en demander des arrerages. La declaration est du dix-neuviéme Decembre 1403.

Preuv. Libert. p. 466.

XLII. Sigismond roi de Hongrie.

Cependant le Pape Boniface approuva le changement qui s'étoit fait en Allemagne, sçavoir la déposition de Venceslas & l'élection de Robert de Baviere suivant la priere que lui en fit ce Prince par une ambassade solemnelle. La bulle de ratification est du premier d'Octobre 1403. & les deux ambassadeurs Raban Evêque de Spire & Matthieu Evêque de Cracovie professeur en theologie firent en son nom serment au Pape.

Th. Niem lib. II. c. 14. Gobel. p. 244. Rain 1403. n. 2. 8.

La même année le Pape Boniface voulut soûtenir Ladislas roi de Naples en son entreprise sur le roïaume de Hongrie, ce qu'il faut expliquer. Marie reine de Hongrie morte dès l'année 1392. avoit laissé le roïaume à son mari Sigismond de Luxembourg frere de l'Empereur Venceslas. Mais Sigismond étant devenu odieux aux Hongrois, ils

Jo. Thuroc. p. 127.

ils le mirent en prison, & appellerent Ladislas comme plus proche heretier de Marie; & en effet il étoit comme elle de la maison d'Anjou-Sicile tirant son origine du frere de saint Louïs. Le Pape Boniface encouragea Ladislas à cette entreprise, croïant qu'il soûtiendroit son parti contre la maison de Luxembourg, dont il craignoit le ressentiment pour la déposition de Venceslas. AN.1403.

Boniface créa legat en cette occasion Ange Acciaioli dit le cardinal de Florence pour accompagner le roi Ladislas & l'aider à recouvrer la Hongrie, lui donnant de très-grands pouvoirs sur ce roïaume & les états voisins : la bulle est du premier de Juin 1403. Ladislas passa effectivement en Hongrie, où le legat le couronna roi à Javarin le cinquiéme d'Août suivant, & lui remit tous les arrerages du cens qu'il devoit à l'Eglise Romaine à cause du roïaume estimés à 80. mille florins d'or, & lui accorda pour trois ans la décime sur les biens ecclesiastiques du même roïaume, dont le clergé souffrit beaucoup. Mais Ladislas apprit que Sigismond délivré de sa prison avoit amassé des troupes, & marchoit contre lui avec une puissante armée. Ladislas ne jugea pas à propos de l'attendre, ni de s'exposer au hazard d'une bataille. Ainsi il revint promptement en Italie. *Rain.* 1403. n. 13. *Th. Niem.* II. c. 14.

Sigismond demeuré le maître en Hongrie eut beaucoup de ressentiment de ce que Boniface avoit fait contre lui; & se plaignit vivement du Pape & des Cardinaux en plusieurs lettres qu'il écrivit à divers princes. Le roïaume même de Hongrie souffrit beaucoup de ce commencement de guerre civile, particulierement le clergé : il y eut des monasteres brûlés, les prêtres, les moines & les religieuses mêmes n'étoient pas plus en sûreté que les laïques : enfin il demeura c. 18.

AN.1403. peu de Hongrois à la cour du Pape Boniface. Ensuite le Roi Sigismond disposa comme il voulut des évêchés, des abbaïes & de tous les benefices du roïaume. Et c'est ce que gagna Boniface à avoir pris le parti de Ladislas.

XLIII. Benoît envoïe à Boniface.

J. Juven. p. 164. *Labour.* p. 376. *Th. Niem.* II. c. 23. *Spicil. to.* 6. p. 160.

L'année suivante le Pape Benoît voulant montrer qu'il ne tenoit pas à lui de finir le schisme, envoïa à Rome Pierre Raban Evêque de saint Pons, Pierre Zagarriga Evêque élû de Lerida, Antoine abbé de saint Fagon, Bertrand Raoul Frere Mineur, & François de Pano chevalier. Ces cinq envoïés arriverent à Rome vers la fin de Septembre 1404. Quand Boniface le sçût, il leur fit dire qu'il ne les écouteroit point, s'ils ne le traitoient comme Pape : de quoi ils furent assés embarassés ; mais enfin ils s'y resolurent considerant l'importance de l'affaire & qu'il ne s'agissoit que d'une ceremonie. Ils eurent donc audience, & l'Evêque de saint Pons portant la parole, ils demanderent à Boniface une conference en lieu sûr avec Benoît pour parvenir à l'union de l'Eglise : à quoi les Cardinaux de Rome avoient assés d'inclination ; & Boniface promit de donner aux Ambassadeurs de Benoît sa réponse décisive le jour de saint Michel vingt-neuviéme de Septembre. Ce jour donc après vêpres se tint l'assemblée au palais du Vatican, où se trouverent le Pape Boniface, ses Cardinaux & plusieurs des membres de sa cour.

Les envoïés d'Avignon y parlerent avec beaucoup d'adresse & de discretion, mais artificieusement à ce que croïoient les Romains, exhortant Boniface à finir le schisme avec leur maître, qu'ils assûroient y être tout disposé. Boniface leur fit une réponse peu favorable, soûtenant qu'il étoit le Pape, & Benoît un antipape, & ajoûtant d'autres discours semblables qui ne servoient de rien à l'affaire. Les envoïés indignés dirent en pre-

presence de Boniface que leur maître n'étoit point simoniaque, l'accusant tacitement de l'être lui-même. Boniface l'entendit bien, & en fut tellement piqué, qu'il leur ordonna de sortir de Rome. Ils répondirent : Nous avons un sauf-conduit de vous & du peuple Romain pour demeurer encore quelque tems ici, & nous en voulons profiter. AN.1404.

XLIV. Mort de Boniface IX. Innocent VII. Pape. c. 24. c. 34.

Le Pape Boniface outré de colere & d'ailleurs pressé des douleurs de la pierre dont il étoit malade depuis long-tems, se mit au lit & n'en releva point. Il mourut le troisiéme jour qui étoit le mercredi premier d'Octobre fête de saint Remi, après avoir tenu le saint Siege quatorze ans & onze mois. Il fut enterré assés modestement dans l'Eglise de saint Pierre, & aussi-tôt les Cardinaux de son obedience entrerent au conclave pour lui élire un successeur. Comme ils vouloient y entrer les envoïés du Pape Benoît vinrent les prier de sursoir à l'élection : disant qu'ils esperoient que par ce moyen on auroit bientôt l'union de l'Eglise. Les Cardinaux crurent que les envoïés les vouloient tromper, & sans tenir compte de leur priere ils entrerent aussi-tôt au conclave.

Peu après un chevalier Napolitain parent de Boniface qui étoit alors gouverneur du Château-saint-Ange, y fit mener prisonniers les envoïés du Pape Benoît au préjudice de leur sauf-conduit. Ce que le roi de France aïant appris, il écrivit aux Cardinaux de Rome pour les prier premiérement de suspendre l'élection d'un Pape jusqu'à l'arrivée des ambassadeurs qu'il vouloit y envoïer ; & en second lieu de faire mettre en liberté ceux du Pape Benoît. Les Cardinaux de Rome les avoïent déja fait délivrer peu de jours après leur détention : mais il en coûta aux envoïés environ cinq mille florins d'or, que le gouverneur extorqua d'eux. *Spicil. to. 6. p. 169.*

Les

AN. 1404. Les Cardinaux entrerent au conclave à saint Pierre le dimanche au soir douziéme Octobre 1404. Ils étoient neuf, sçavoir le Cardinal de Florence Ange Acciaioli, prêtre du titre de saint Laurent : le Cardinal de Monopoli François Carbon, du titre de sainte Suzanne : le Cardinal de Naples Henri de Minutoli, du titre de sainte Anastasie : le Cardinal d'Aquilée Antoine Caïetan, du titre de sainte Cecile : le Cardinal de Boulogne Cosmat Meliorati, du titre de sainte Croix : le Cardinal de Lodi Ange de Sommerive, du titre de sainte Pudentiene : le Cardinal d'Isernia Christofle Maroni, du titre de saint Cyriaque : Rainald de Brancace Cardinal diacre du titre de saint Vite : Landulfe de Maramari, du titre de saint Nicolas. Voilà les neuf Cardinaux qui entrerent au conclave. Il y en avoit deux absens de la même obedience, Baltasar Cossa, occupé en sa legation de Boulogne & Valentin Cardinal de Cinq-Eglises en Hongrie.

Rain. n. 10. Gobel. c. 88.

Quand les neuf Cardinaux furent dans le conclave ils firent un compromis solemnel en presence de notaires & de témoins portant que chacun d'eux & particulierement celui qui seroit élû Pape procureroit de tout son pouvoir l'union de l'Eglise, quand même il faudroit renoncer au pontificat ; & que les Cardinaux absens & ceux qui seroient créés de nouveau, feroient le même serment. Ensuite ils procederent à l'élection, & le vendredi dix-septiéme d'Octobre ils élûrent Cosmat de Meliorati qui prit le nom d'Innocent VII.

XLV. Commencement d'Innocent VII.

Il étoit né à Sulmone aujourd'hui ville épiscopale dans l'Abruzze de parens mediocres : il devint docteur fameux en droit-canon & fort experimenté dans les affaires de la cour de Rome, bien instruit des bonnes lettres, & de mœurs pures. Du tems du Pape Urbain VI. il fut colle-

Th. Niem. II. c. 39.

ćteur des revenus de la chambre apostolique en Angleterre : ensuite Evêque de Boulogne, puis tresorier du Pape Urbain, & enfin Boniface IX. le fit cardinal au commencement de son pontificat. Cosmat étoit doux, bon & compatissant & n'avoit point de fierté. Il étoit avancé en âge quand il fut élû Pape. AN.1404.

Dix jours après, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Octobre 1404. il fit un traité avec les Romains, qui porte en substance : Le Pape Innocent considerant les mouvemens arrivés en cette ville après la mort du Pape Boniface IX. & les demandes faites par quelques-uns du peuple tant au college des Cardinaux qu'à lui-même depuis son élection ; & voulant y procurer la tranquillité : il a eu égard à l'intercession du roi Ladislas ici present ; & a accordé ce qui suit. *Rain. n.* 16.

Il y aura un senateur à Rome élû par le Pape qui aura toute jurisdiction suivant les ordonnances de la ville, excepté les affaires d'état & les crimes de lese-majesté. Il y aura sept officiers nommés gouverneurs de la chambre de Rome : qui maintenant seront élûs en presence du Pape & lui prêteront serment, & dans la suite en presence du senateur : leur charge ne durera que deux mois, & consistera à recevoir & emploïer les revenus de la ville, mais sans aucune jurisdiction. Le Pape, les Cardinaux, son camerier & son maître d'hôtel seront exemts de toute gabelle, peage & autres charges. Le peuple ni ses officiers ne pourront faire entrer dans Rome aucune troupe de gens armés : ni aucuns envoïés ou adherans de l'antipape. Ce traité semble difficile à accorder avec la souveraineté du Pape. *n.* 17.

Le dimanche second jour de Novembre le Pape Innocent VII. se fit couronner solemnellement à la porte de l'Eglise de saint Pierre au haut des *Th. Niem. II. c.* 36.

AN. 1404. des degrés. Le onziéme du même mois il fit un decret en faveur du roi Ladislas, par lequel il lui promit de ne point conclure l'affaire de l'union

Rain. n. 14. de l'Eglise sans avoir pourvû à la sûreté de ce Prince : en sorte que du consentement des deux partis, c'est-à-dire des deux obediences, il demeura en paisible possession de son roïaume de Sicile. Ladislas prenoit cette précaution, craignant que si la réünion de l'Eglise se faisoit, les François ne devinssent assés puissans en Italie pour rétablir à Naples le roi Louïs d'Anjou.

XLVI. Etat des exemts pendant le schisme. *Spicil. to.* 6. *p.* 166. *to.* XI. *conc. p.* 2517.

A Paris on tint un concile où le vingt-uniéme d'Octobre 1404. on arrêta huit articles pour la conservation des privileges des exemts pendant le schisme : en voici la substance. Les moines de Clugni & de Cîteaux & tous les autres exemts tant reguliers que seculiers procederont à l'ordinaire dans leur gouvernement, comme ils faisoient

Art. 1. avant la neutralité : mais les exemts qui n'ont point de superieur au-dessous du Pape seront

2. confirmés par l'Evêque diocesain. On choisira dès-à-present quatre juges residens à Paris, avec pouvoir de déleguer & de commettre, sçavoir les abbés de saint Germain-des-Prés & de sainte Geneviéve, & les doïens de la Cathedrale & de saint Germain-l'Auxerrois ; qui termineront toutes les causes des exemts, tant en demandant, qu'en défendant, même celles qui

3. étoient pendantes en cour de Rome. Mais ils seront tenus de commettre la cause dans la province où elle a pris son origine, si une des parties le desire. Les mandians procederont par de-

4. grés devant leurs juges comme les autres religieux ; & de leur chapitre provincial on aura recours aux juges qui viennent d'être nommés.

7. Les exemts aïant jurisdiction épiscopale pourront absoudre & dispenser leurs sujets dans les cas où les Evêques le peuvent. Dans les monasteres

steres exemts les abbés élûs recevront pendant la neutralité la confirmation & la benediction des Evêques diocesains. AN.1404.

Le Pape Innocent écrivit suivant la coûtume une lettre circulaire à tous les Archevêques de son obedience, leurs suffragans & le clergé de leurs provinces, pour leur donner part de sa promotion : où après en avoir rapporté les circonstances, il exhorte à venir à Rome ou y envoïer des personnes capables dans la Toussaints prochaine, c'est-à-dire le premier de Novembre 1405. pour tenir un concile general & travailler efficacement à l'extinction du schisme. La lettre est du vingt-septiéme de Decembre 1404. & il écrivit à même fin aux rois & aux princes de son obedience.

XLVII. Lettres du Pape Innocent. *Rain.n* 12. *Gobel. c.* 88.

Il manda ce dessein de concile à l'université de Paris dans une lettre qu'il lui écrivit l'année suivante 1405. le dix-septiéme de Février. C'est une réponse à deux lettres du mois de Novembre precedent qu'il avoit reçûes de leur part; & il y parle ainsi des ambassadeurs envoïés à Boniface son predecesseur par le Pape Benoît. Ils lui offrirent, dit-il, principalement pour finir le schisme la voïe d'une entrevûe en un certain lieu, à l'exclusion de toute autre voïe. Nôtre predecesseur pressé de la maladie dont il est mort, leur declara que cette voïe étoit impraticable pour lui & les pressa de descendre à quelques autres moïens particuliers d'union, mais ils s'en tinrent toûjours à cette voïe de conference.

Spicil. to. 6. *p.* 171.

Après la mort de Boniface les cardinaux du nombre desquels nous étions, avant que d'entrer au conclave, les firent appeller, mais ils n'offrirent rien de nouveau. Nôtre intention étoit, s'ils avoient eu une procuration suffisante pour resigner le pontificat, de ne point proceder à l'élection d'un nouveau Pape; mais d'attendre qu'on

XLVIII. Entreprise contre le clergé en Angleterre. *Valsing. p.* 271.

qu'on eût pourvû à l'extinction du schisme. Et
AN.1404. comme les envoïés declarerent qu'ils n'avoient point de procuration de leur maître pour cet effet : nous les priames instamment d'envoïer quelques-uns d'entre-eux pour apporter un tel pouvoir, à quoi ils répondirent, qu'ils ne croïoient pas que leur maître convînt de la voïe de cession. C'est ainsi que le Pape Innocent raconte ce qui s'étoit passé à Rome.

En Angleterre le roi Henri tint un parlement vers la fête de sainte Foi, qui est le sixiéme d'Octobre en 1404. Dans les lettres de convocation il recommanda aux vîcomtes de n'y point envoïer des gentils-hommes instruits des droits du roïaume, parce qu'il ne s'agissoit que de tirer de l'argent, aussi appella-t-on cette assemblée le parlement des ignorans. Le roi aïant exposé le besoin qu'il avoit de secours pour soûtenir les guerres dont il étoit menacé, ces gentils-hommes ne lui proposerent d'autre expedient que de confisquer tous les biens ecclesiastiques de son roïaume. Car, disoient-ils, nous avons souvent emploïé nos biens pour le service du roi, & exposé nos personnes aux fatigues & aux perils de la guerre, tandis que les clercs demeurent chez eux dans l'oisiveté, sans donner de secours au roi. Il s'éleva là-dessus une grande dispute entre le clergé & la noblesse, & Thomas d'Arondel Archevêque de Cantorberi parla ainsi : Le clergé a toûjours autant contribué pour le service du roi que les laïques, il donne frequemment des décimes & des quinziémes ; & à la guerre les vassaux du clergé ne sont pas moins nombreux à la suite du roi, que ceux des laïques. De plus, nous disons jour & nuit des messes & des prieres pour la prosperité du roi & de tous ceux qui le servent. Celui qui parloit pour la noblesse, témoigna à sa mine & au ton de sa

voix

voix qu'il ne faisoit pas grand cas des prieres de l'Eglise; & l'Archevêque reprit : Je voi où tend la fortune du roïaume, puisqu'on y méprise les prieres qui servent à rendre Dieu favorable : jamais un état n'a subsisté long-tems sans religion. Celui qui parloit pour la noblesse étoit un chevalier nommé Jean Cheine, qui après être entré dans le clergé & avoir été diacre, à ce que l'on disoit, étoit revenu à l'état laïque.

AN. 1404.

Les envoïés du Pape Benoît étant sortis de Rome après la promotion d'Innocent, s'arrêterent à Florence, d'où ils demanderent un sauf-conduit pour retourner à Rome traiter de l'union de l'Eglise. Sur quoi le Pape Innocent écrivit aux Evêques de Florence & de Fiesole & à deux autres docteurs une lettre semblable à celle qu'il avoit écrite à l'université de Paris : se plaignant que les envoïés de Benoît avoient dit n'avoir aucun pouvoir d'accepter la voïe de cession, & n'en avoient proposé d'autre qu'une conference entre les deux Papes. Innocent renvoïe toûjours l'affaire au concile qu'il avoit indiqué pour la Toussaints prochaine; & enjoint aux deux prelats de rendre public ce qui s'est passé à Rome sur ce sujet. La lettre est du vingt-troisiéme d'Avril 1405.

Rain. 1405. n. 12.

Sup. n. 68.

XLIX.

Nouveaux Cardinaux d'Innocent.

Rain. n. 7.

Le onziéme ou plûtôt le douziéme de Juin qui cette année étoit le vendredi de la Pentecôte le Pape Innocent créa onze cardinaux, huit prêtres & trois diacres. Le premier fut Conrad Caraccioli noble Napolitain, qui avoit été patriarche de Grade, Archevêque de Nicosie, puis Evêque de Malte. Il fut prêtre cardinal du titre de saint Chrysogone, & camerlingue, c'est-à-dire grand tresorier de l'Eglise Romaine. Le second fut Ange Corrario noble Venitien qui portoit alors le titre de patriarche de C. P. & avoit été emploïé par Boniface IX. à la nonciature de

AN. 1405. de Naples pour Ladislas, & fut depuis Pape sous le nom de Gregoire XII. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Marcel.

Gall Christ. n. 1 p. 221. Le troisiéme fut François Archevêque de Bordeaux où Boniface IX. l'avoit placé en 1389. il eut le titre des quatre Couronnés. Le quatriéme fut Jourdain des Ursins Archevêque de Naples, qui eut le titre de saint Martin-aux-Monts. Le cinquiéme fut Jean Meliorati neveu du Pape qui lui avoit transmis l'archevêché de Ravenne, & lui donna le titre de sainte Croix en Jerusalem. Le sixiéme cardinal fut Pierre de Candie alors Archevêque de Milan, & depuis Pape Alexandre V. il eut le titre des douze Apôtres. Le septiéme fut Antoine Archioni Romain, Evêque d'Ascoli, il eut le titre de saint Pierre-aux-liens: mais il mourut le vingt-uniéme de Juillet suivant. Le huitiéme fut Antoine Calvo noble Romain, Evêque de Todi, qui eut le titre de sainte Praxede. Les trois cardinaux diacres furent, Odon Colomne d'une des premieres maisons de Rome, son titre fut saint George-au-voile-d'or; & depuis il fut Pape sous le nom de Martin V. reconnu de toute l'Eglise après le schisme. Pierre Stefaneschi ou plûtôt Annibaldi aussi noble Romain du titre de saint Ange. Le dernier cardinal fut Jean Gilles, Normand de naissance, docteur en droit & chantre de l'Eglise de Paris : mais aïant quitté l'obedience de Clement VII. il passa à Rome où Urbain VI. lui donna la prévôté de Liege; & il l'avoit encore quand Innocent VII. le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Voilà les onze cardinaux créés à la Pentecôte 1405.

Innocent avoit fait cinq cardinaux Romains dans l'esperance de se rendre le peuple favorable, mais il n'y réüssit pas. Les sept officiers nommés les hommes prudens; autrement les regens de

de la chambre, étoient du parti Gibelin, & au-lieu de s'en tenir au traité fait avec le Pape, ils lui faisoient tous les jours quelque nouvelle demande. D'ailleurs Jean Colonne feignant de tenir le parti du Pape Benoît avoit assés près de Rome un grand nombre de gens armés prêts à venir au secours des regens contre le Pape & ceux de sa cour. Le Pape Innocent naturellement bon & pacifique, eut pour eux toute la complaisance qu'il put : mais enfin ils lui firent par malice des demandes si déraisonnables, qu'il leur répondit en colere : N'ai-je pas fait tout ce que vous avez voulu ? & que puis-je faire davantage ? si ce n'est que vous vouliez encore ce manteau que je porte. Voulant dire qu'il renonceroit plûtôt au pontificat, que de souffrir plus long-tems leurs importunités. AN.1405.

Ne pouvant donc leur faire entendre raison, il fut contraint de tenir toûjours pour sa garde un capitaine nommé Muscarda avec un grand nombre de gens de guerre logés dans le bourg saint Pierre, qui lui coûtoient peut-être plus à entretenir que ne lui valoit sa dignité. Le roi Ladislas qui feignoit d'être pour le Pape, étoit d'intelligence avec les regens, qu'il avoit gagnés par argent, & plusieurs autres des plus grands du peuple ; visant à se rendre lui-même maître de Rome. Le Pape avoit aussi un neveu nommé Louïs Meliorati âgé de trente ans, hardi & entreprenant, qui étant déja écuïer, se joignit à Muscarda, & portoit très-impatiemment la maniere dont les regens traitoient le Pape son oncle.

Le cinquiéme d'Août 1405. au matin, les regens accompagnés de quelques autres Romains vinrent au palais parler au Pape, prétendant s'accommoder avec lui. Ils confererent long-tems sans rien conclure, & sortirent du pa-

AN.1405. palais vers l'heure du dîner avec quelques cardinaux. Ils étoient encore au bourg saint Pierre, & près l'hôpital du Saint-Esprit en Saxe quand Louis Meliorati qui y étoit logé, les fit arrêter par ses satellites armés, & se les fit amener de force : on en prit onze entre lesquels étoient deux des regens. On les fit tous monter dans une chambre où on les dépoüilla, on les massacra & on jetta les corps dans la rue où ils demeurerent jusqu'au soir. Un douziéme avoit été pris avec les autres, mais il survint un cardinal qui le sauva.

L. Romains massacrés. *Sup. n* 46. *Th. Niem. II. c.* 36.

Le bruit de cette violence s'étant répandu par la ville, les regens qui s'étoient échappés exciterent le peuple contre le Pape & sa cour, en sonnant beaucoup la cloche du Capitole, comme on avoit accoûtumé quand les Romains marchoient à la guerre contre leurs ennemis. Puis le peuple se jetta par troupes sur les courtisans, pillant leurs maisons & maltraitant leurs personnes. Ils déchiroient leurs habits, les frappoient à coups de bâton & en mirent plusieurs en prison : toute la cour de Rome fut dans une grande épouvante.

LI. Innocent à Viterbe. *Leon. Aret. Ret. Ital. p.* 254.

Le massacre s'étoit fait à l'insçû du Pape, qui l'aïant appris en fut merveilleusement affligé. Il levoit de tems en tems les yeux au ciel comme pour prendre Dieu à témoin de son innocence, il déploroit son malheur & ne sçavoit quel parti prendre. Les uns lui conseilloient de sortir de Rome aussi-tôt & ne pas attendre l'emportement du peuple si vivement offensé : d'autres vouloient qu'il demeurât, & qu'il soûtînt un siege en attendant les secours qui lui viendroient des villes amies. Enfin le premier avis l'emporta, le Pape partit le soir même avec ceux de sa cour qui purent le suivre ; & le troisiéme jour il arriva à Viterbe, où il demeura le reste de l'année.

Après

Après la retraite d'Innocent VII. Jean Colonne entra au bourg saint Pierre avec ses gens de guerre & se logea au Palais, où il demeura environ trois semaines. Ce qui donna occasion au peuple de le nommer par dérision Jean XXIII. comme s'il eût voulu se faire Pape. Cependant les regens de Rome outrés de douleur pour le meurtre de leurs concitoïens en écrivirent des lettres plaintives contre le Pape Innocent & son neveu Loüis, ils effacerent par tout les armoiries d'Innocent : ou les gâterent avec de la boüe, disant qu'ils ne vouloient plus le reconnoître pour Pape, mais procurer l'union de l'Eglise à quelque prix que ce fût. AN.1405. *Th. Niem. c.* 36.

LII. Le Pape Benoît à Genes.

Le Pape Benoît témoignoit de son côté desirer l'union : suivant toûjours le projet d'une conference avec son competiteur. Il resolut donc d'aller à Genes & s'il étoit besoin jusqu'à Rome : mais il commença par ordonner pour les frais de son voïage la levée d'une décime en France & dans tous les païs de son obedience. Cette imposition déplut à l'université de Paris : le recteur & quelques autres de son corps allerent trouver les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi, les priant que la décime ne se levât point en ce roïaume, ou du moins que les membres de l'université n'en païassent rien, attendu les dépenses qu'ils avoient déja faites pour l'affaire de l'union. Mais ils ne furent pas écoutés ; & on disoit communément que les princes ou leurs gens devoient avoir leur part de la décime. L'université resolut donc d'envoïer une députation vers le Pape Benoît, dont les frais monterent bien à deux mille écus. *J. Juven. p.* 170. *Latour. p.* 507.

Quelque tems auparavant des ambassadeurs de France étoient allés à Genes, & avoient si bien negotié, qu'ils avoient attiré à l'obedience de Benoît la republique, l'Archevêque & même le cardi-

AN. 1405. cardinal de Fiesque qui y étoit pour le Pape de
S. Ant. to. 3. p. 460. Rome. Les mêmes ambassadeurs allerent ensuite à Pise qu'ils amenerent à la même obedience : en sorte que dans la ville & tout le territoire on resolut de se retirer de l'obéïssance d'Innocent & de la rendre à Benoît.

Le Pape Benoît s'étant embarqué à Nice en Provence arriva à Genes au mois de Mai 1405.
Labour. p. 513. & y fut reçû de maniere que l'on vit bien qu'il y étoit attendu. Aussi cette republique étoit-elle alors sous la protection de la France, & le maréchal de Boucicaut y commandoit pour le roi. Benoît declara aux Genois qu'il étoit venu tra-
Juven. p. 171. vailler à l'union de l'Eglise, & leur demanda des vaisseaux pour le conduire à Rome. Mais la peste qui suivint à Genes, ne lui permit pas d'y faire un long séjour, & il fut contraint de s'en retourner à Marseille.

LIII. Affaire de l'union retardée.
Th. Niem. II. c. 38.

Aussi-tôt après la saint Michel, c'est-à-dire, à la fin de Septembre le Pape Benoît fit solliciter Innocent qui étoit à Viterbe de donner un saufconduit à des nonces qu'il vouloit lui envoïer pour traiter de l'union. Mais Innocent le refusa, ne croïant pas que Benoît le demandât de bonne foi. De quoi Benoît prit occasion de se plaindre d'Innocent, & de dire qu'il ne tenoit pas à lui que l'union ne se fît, comme il l'écrivit en plusieurs lettres adressées en divers lieux. Innocent y répondit par des lettres plus longues, qu'il fit publier en plusieurs endroits d'Italie : ainsi de part & d'autre ils amusoient le monde par leurs écrits, poussant le tems, de peur qu'on ne les obligeât à ceder.

Innocent voïant alors l'impossibilité de tenir le concile qu'il avoit convoqué à Rome pour cette année, publia une bulle où il dit en substance :
Rain. n. 15. Le desir de finir ce malheureux schisme nous avoit porté à exhorter & prier par nos nonces &

nos lettres les rois, les princes, les prelats & les universités de nôtre obedience à venir par-devers nous en quelque lieu que fût nôtre residence dans la Toussaints alors prochaine, pour déliberer sur les moïens de finir le schisme. Depuis, ce qui est arrivé à Rome le sixiéme d'Août nous aïant obligé de nous retirer à Viterbe, nous avons pensé que le bruit de cet accident se seroit promptement répandu au près & au loin, & auroit détourné ceux qui étoient invités de venir ou d'envoïer au concile. C'est pourquoi nous avons prorogé le terme de la Toussaints jusqu'à la saint Martin. Or maintenant aïant reçû divers avis de près & de loin qu'il n'y a pas de sûreté sur les chemins, & qu'il seroit difficile de s'assembler : nous fixons le terme au premier de Mai prochain, pour ceux qui voudront venir ou envoïer, afin de déliberer, non par voïe de concile general, mais de conseil particulier sur l'extinction du schisme. La bulle est datée de Viterbe le vingtiéme de Novembre 1405. mais cette convocation fut sans effet.

AN. 1405. *Sup. n.* 46.

LIV. Innocent revient à Rome.

Cependant les Romains délivrés de Jean Colonne & des capitaines qui tenoient pour le roi Ladislas, envoïerent prier le Pape Innocent de revenir à Rome pour y demeurer : offrant de lui en rendre entierement la seigneurie, comme l'avoit tenue Boniface. Innocent fort réjoüi de cette ambassade, donna pouvoir à Barthelemi élû Evêque de Cremone & son commissaire à Rome & aux environs de prendre possession de la ville & des châteaux, pour lui preparer les voïes : la commission est datée de Viterbe le vingt-septiéme de Janvier 1406. & la seconde semaine du mois de Mars, qui étoit aussi la seconde de Carême, le Pape Innocent rentra dans Rome, & y fut reçû avec l'honneur convenable & une grande joïe du peuple.

Th. Niem. II. c. 37. 38.

Rain. 1406. *n.* 1.

Th. Niem. c. 39.

AN. 1406. Après qu'il y fut rétabli, il publia des bul-
Rain. n. 3. les contre les auteurs des troubles passés ; premierement contre Nicolas & Jean Colonne freres, contre lesquels il renouvelle les censures portées par Boniface IX. & les condamne aux
n. 6. plus grandes peines : la bulle est du dix-huitiéme de Juin. Deux jours après il en publia une semblable contre le roi Ladislas, qu'il dépoüille
Th. Niem. c. 41. de tous ses états & de tous ses droits avec toutes les peines les plus griéves & les clauses les plus terribles. Le Roi en craignit les suites, & envoïa aussi-tôt au Pape un ambassadeur qui negocia si bien que le Pape envoïa à Ladislas Paul des Ursins & son neveu Louïs Meliorati ; & ils conclurent une paix que l'on ne croïoit pas sincere. Le traité est daté du treiziéme
n. 47. d'Août 1406. & le Pape en même tems fit Ladislas gonfalonier de l'Eglise.

LV. Assemblée de Paris pour l'union. *Labour. p.* 537.

Les deputés que l'université de Paris avoit envoïés vers le Pape Innocent rapporterent de Rome la bulle du vingtiéme Novembre 1405. par laquelle il convoquoit une assemblée pour le mois de Mai. Le Pape Benoît en aïant avis, envoïa aussi-tôt à Paris le cardinal de Chalant en qualité de legat *à latere* pour empêcher que l'on n'envoïât à cette assemblée. De quoi les princes de France s'étant apperçûs, & que le voïage de ce cardinal ne tendoit qu'à empêcher l'union, ils ne le reconnurent point pour legat, & ne lui en firent point rendre les honneurs : ils remirent même son audience après Pâques, sous pretexte que le Roi y seroit en personne. Pâques cette année 1406. fut le onziéme d'Avril.

p. 542. Ce fut le vingt-neuviéme du même mois que le cardinal de Chalant eut son audience au palais. Il parla en Latin & soûtint autant qu'il put, la cause du Pape Benoît, relevant sur tout son entre-

entreprise d'aller à Rome conferer avec Innocent ; & il finit en exhortant toute l'assemblée à tenir ferme pour Benoît, s'ils vouloient voir finir le schisme. Alors se leva pour le recteur qui étoit present, le docteur Jean Petit, qui demanda aux princes la permission de parler pour l'université : mais l'audience lui fût refusée pour lors ; & après bien des sollicitations elle fut accordée pour le dix-septiéme jour de Mai. Alors le docteur Jean Petit rapporta tout le fait, & conclut à ce que la soustraction d'obedience faite à Benoît huit ans auparavant fût observée, la lettre de l'université de Toulouse condamnée, & l'Eglise Gallicane délivrée des exactions de la cour de Rome. C'est ce dernier article que les partisans du Pape avoient le plus à cœur ; & les princes fatigués de leurs sollicitations, & d'ailleurs assés occupés des affaires de l'état, renvoïerent l'affaire au parlement, où l'assignation fut donnée au cinquiéme de Juin.

AN. 1406.

Sup. n. 19.

LVI. Lettre de l'université de Toulouse condamnée.

Labour. p. 544.

Jean Plaoul professeur en theologie parlant pour l'université de Paris attaqua la lettre de l'université de Toulouse, qui traitoit de crime la soustraction d'obedience : supposant que Benoît étoit Pape legitime & indubitable. Il conclut à ce que cet article fût jugé criminellement & la lettre condamnée comme scandaleuse & pernicieuse. Ensuite parla le docteur Jean Petit, qui representa comment on en étoit venu à la soustraction d'obedience : ajoûtant que l'intention n'avoit pas été de la revoquer ; & que si on s'en étoit relâché pour un tems, c'étoit à des conditions que Benoît n'avoit point observées. Il releva fortement les impositions dont Benoît accabloit le clergé & la rigueur excessive de ses collecteurs, & demanda que l'Eglise Gallicane en fût délivrée.

Le lendemain sixiéme de Juin parla Jean Ju-

AN.1406. Juvenal des Ursins avocat du roi, qui commença par la lettre de l'université de Toulouse, & la traita de ridicule, de passionnée & d'injurieuse au roi. Il demanda qu'elle fût lacerée au lieu où elle avoit été composée, & les auteurs punis comme criminels de lese-majesté. Il demanda ensuite que la soustraction d'obedience fût continuée. Enfin il parla contre les levées de deniers que le Pape faisoit sur le clergé, particulierement les décimes : disant que ce n'étoit point un devoir, mais un secours volontaire, & qui ne devoit être accordé que par permission du roi. L'affaire de Tolouse fut jugée la premiere, & par arrêt du dix-septiéme de Juillet elle fut condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon ; reservant au procureur general d'en poursuivre les auteurs. Ce qu'aïant appris, ceux qui l'avoient apportée, ils se retirerent promtement & le cardinal de Chalant aussi.

p. 546. Ms. f. 234. J. Juven. p. 179.

Bourg. Preuv. p. 240.

Le samedi septiéme d'Août fut faite soustraction à Benoît en tant qu'il touchoit aux finances, & défendu de porter aucune somme d'argent hors du roïaume. Le onziéme de Septembre le parlement rendit un grand arrêt, les chambres assemblées, par lequel il fut dit, que Benoît & ses officiers cesseroient dans tout le roïaume d'exiger les annates & les premiers fruits des benefices vacans, & les droits de procuration pour les visites, & elles seront levées par les prelats & les archidiacres qui visiteront. Les cardinaux & le camerier du college cesseront aussi de prendre la part qu'ils avoient dans les annates, les arrerages & les autres droits ; & s'il en a été levé quelque chose, il demeurera saisi en la main du roi. Ceux qui auront été excommuniés à l'occasion de ce que dessus seront absous ; & ce jusqu'à ce qu'autrement par la cour en ait été ordonné.

Id. p. 86. 92.

Com-

Comme cet arrêt n'étoit que provisionel, il fut ordonné qu'à la saint Martin on tiendroit à Paris une assemblée generale du clergé, où tous les prelats de France seroient appellés, pour décider enfin si l'on en reviendroit à la soustraction totale d'obedience à Benoît. AN. 1406. LVII. Autre assemblée du clergé. *J. Juven. p. 180.*

Quand l'assemblée fut formée, comme les prelats & les docteurs n'étoient pas tous de même avis, il fut resolu que l'on en choisiroit douze theologiens & canonistes, dont les uns parleroient pour le Pape Benoît, & les autres contre : après quoi le Roi prendroit son parti. *p. 181.* Les deux premiers furent des docteurs en theologie qui parlerent contre le Pape & pour la soustraction.

Le troisiéme fut Simon de Cramaud patriarche titulaire d'Alexandrie, & Evêque de Poitiers qui parla le samedi avant le premier dimanche de l'Avent, c'est-à-dire le vingt-septiéme de Novembre. Pour relever l'autorité de l'université de Paris, il dit entr'autres choses : que Jules Cesar l'amena d'Athenes à Rome, & que Charlemagne l'amena de Rome à Paris. Telle étoit l'érudition des plus grands docteurs de ce tems-là. Et pour le dire une fois, il ne faut pas s'arrêter aux éloges que leur donnent les auteurs du même tems, il en faut juger par leurs écrits, si l'on peut se donner la patience de les lire : car ils sont ordinairement très-longs, & contiennent peu de raisons en beaucoup de paroles : d'où vient que les déliberations ne pouvoient finir. *Bourg. Pref. 123.*

Après que Simon de Cramaud eut parlé, le chancelier demanda à ceux qui devoient parler pour le Pape s'ils étoient prêts : ils demanderent délai, & furent remis au lundi suivant. Ce jour parla Guillaume Fillastre docteur en droit doïen de l'Eglise de Reims. Il rejetta la soustraction, *Juven. p. 182. Bourg. Pref. p. 125.*

AN 1406. & voulant relever l'autorité du Pape, il diminua trop celle du roi & de l'Eglise de France suivant les préjugés qui regnoient alors en cour de Rome. Le samedi quatriéme de Decembre parla Armel du Breüil Archevêque de Tours pour le Pape Benoît ; & le onziéme du même mois le fameux Pierre d'Ailli Evêque de Cambrai soûtint le même parti, & conclut pour un concile general.

Pierre le Roi docteur en decret Abbé du Mont-saint-Michel proposa ensuite pour l'université de Paris, & Pierre Plaoul docteur en theologie soûtint le même parti. Le doïen de Reims voulut excuser ce qu'il avoit dit de trop fort pour le Pape, & fit un discours où il ne laissa pas de dire que JESUS-CHRIST a transmis à saint Pierre

p. 202. les deux puissances la spirituelle & la temporelle. Enfin la derniere audience fut le lundi vingtiéme de Decembre où parla le premier avocat du roi

Juven. p. 184. Jean Juvenal des Ursins. Il traita premiérement de la puissance du Roi, & montra qu'il a droit d'assembler le clergé de son roïaume pour les affaires de l'Eglise, quand même il n'en seroit requis de personne, qu'il a droit aussi de presider à l'assemblée & en faire executer les resolutions. Dans le fonds il adhera à la demande de l'université pour la convocation d'un concile general & la soustraction entiere d'obéïssance à Benoît. On vint ensuite aux opinions & l'un & l'autre point fut resolu. La conclusion de l'assemblée se fit après toutes les fêtes le seiziéme de Janvier 1407. par une procession solemnelle à Paris où assisterent soixante-quatre Evêques & un grand nombre d'Abbés.

LVIII. Mort d'Innocent VII. *Gobel p. 283.*

Cependant à Rome il y avoit un nouveau Pape : Innocent VII. mourut assés subitement le sixiéme de Novembre 1406. & fut enterré à saint Pierre. Ensuite les Cardinaux entrerent au con-

conclave le dix-huitiéme du même mois : étant au nombre de quatorze, sçavoir Ange Evêque d'Ostie dit le Cardinal de Florence : Henri Evêque de Tusculum, Cardinal de Naples : Antoine Evêque de Palestrine, Cardinal d'Aquilée : Ange prêtre du titre de sainte Potentiene, Cardinal de Lodi : Conrad du titre de saint Chrysogone, Cardinal de Malte : Ange du titre de saint Marc, Cardinal de C. P. Jourdain du titre de saint Martin, Cardinal des Ursins : Jean du titre de sainte Croix, Cardinal de Ravenne : Antoine du titre de sainte Praxede, Cardinal de Todi : Rainald diacre du titre de saint Vite, Cardinal de Brancas : Landulfe du titre de saint Nicolas, Cardinal de Bari : Odon du titre de saint George, Cardinal Colomne : Pierre de saint Ange, & Jean de saint Cosme dits les Cardinaux de Liege.

AN. 1404. *Rain.* 1406. *n.* 8. 9. 11.

Ces Cardinaux étant assemblés douterent quelque tems s'ils procederoient à l'élection d'un nouveau Pape. Car ils sçavoient que les Princes de France craignant que le schisme ne fût perpetuel, avoient fait promettre à leur Pape de renoncer au pontificat, si celui de Rome y renonçoit, ou si après sa mort les Cardinaux surseoient à l'élection. Cette voïe paroissoit la plus certaine pour réünir l'Eglise. D'autre part on craignoit que la surséance n'attirât de grands inconveniens. On supposoit que necessairement elle seroit longue, & pendant cet intervale Rome n'aïant point de maître, on craignoit que les Romains ne voulussent y reprendre l'autorité temporelle. Les Cardinaux crurent avoir trouvé un milieu, en élisant un Pape qui ne fût que comme un procureur pour ceder le pontificat.

Th. Niem. III. c. 1. *Leon. Aret. Ital. p* 256.

Th. Niem. lib. III. c. 1.

Donc le mardi vingt-troisiéme de Novembre jour de saint Clement ils dresserent dans le conclave un acte qui porte en substance : Les quatorze Cardinaux ont tous voïé & promis à Dieu,

Ibid. c. 3. *Rain. n.* 11.

AN. 1406. & les uns aux autres que si quelqu'un d'entre eux est élû Pape, il renoncera à son droit, quand l'antipape y renoncera ou mourra, pourvû que ses faux Cardinaux veulent s'accorder avec ceux-ci, ensorte qu'ils fassent tous ensemble une élection canonique d'un seul Pape, si un des Cardinaux absens ou quelque autre hors du sacré colege est élû Pape, ceux-ci procureront de bonne foi qu'il fasse la même promesse ; & que dans un mois après son intronisation il écrive au Roi des Romains, à l'antipape & à ses prétendus Cardinaux, au Roi de France & à tous les autres Princes & prelats pour les instruire de tout ce que dessus. Dans trois mois le Pape élû envoïera ses Ambassadeurs à qui ses Cardinaux jugeront à propos, avec pouvoir de convenir d'un lieu de conference ; & on promettra de part & d'autre de ne point faire de nouveaux Cardinaux pendant le traité d'union. Cet acte fut juré & souscrit par les quatorze Cardinaux.

LIX. Gregoire XII. Pape. *Th. Niem. lib. III. c. 1. Labyr. p. 38. Leon. Aret. Ital. p. 256.*

Le jour de saint André trentiéme du même mois ils élurent tout d'une voix Ange Corrario Venitien, Cardinal prêtre du titre de saint Marc, patriarche titulaire de C. P. âgé de soixante & dix ans, & docteur en theologie. Les Cardinaux l'élurent comme un homme d'une sainte vie & d'une severité antique, persuadés qu'il travailleroit de bonne foi à l'union de l'Eglise. Au sortir du conclave il ratifia en pleine liberté l'acte qu'il avoit fait dedans ; & le jour de son couronnement il fit un sermon où il exhorta les Cardinaux & les courtisans à concourir avec lui pour cette bonne œuvre, de quoi ils furent extrêmement réjouïs, & publioient par tout même par écrit des louanges de Gregoire. Lui de son côté ne parloit que de son desir pour l'union : disant qu'il vouloit se rendre au lieu de la conference, quand il devroit y aller à pied un bâton à la main,

Th. Niem. c. 2. 12.

c. 6.

ou

ou par mer dans la moindre petite barque. Les Cardinaux & les courtisans ne doutoient point de sa bonne intention : ils craignoient seulement qu'il ne vêcut pas assés pour l'accomplir. AN.1406.

LIVRE CENTIÉME.

I. Lettres reciproques des deux Papes. *Sup. liv.* XCIX. *n.* 59. *Th. Niem. lib. III. c.* 4. *Nemor p.* 196.

SI-tôt que Gregoire XII. fut élû Pape, & avant même son couronnement, il écrivit au Pape Benoît XIII. suivant la convention faite à Rome dans le conclave le vingt-troisiéme de Novembre 1406. La lettre porte en substance : En ce malheureux schisme, c'est à vous à voir si vôtre conscience n'est point en hazard : pour moi je declare ouvertement mon intention : je ne prétens point perdre de tems, mais plus mon droit est clair & certain, plus je croi loüable & sûr de l'abandonner pour la paix de la Chrétienté : Agissons donc l'un & l'autre pour concourir à l'union ; j'offre de renoncer au pontificat, si vous renoncez au droit que vous prétendez y avoir. La lettre est datée de Rome le onziéme de Decembre 1406. & fut portée à Marseille, où étoit Benoît, par un frere convers de l'Ordre de saint Dominique, ambassadeur, ce semble, peu convenable pour une si grande affaire. Gregoire écrivit en même tems une lettre circulaire aux Princes & aux Prelats, où après leur avoir donné part de son élection il fait la même promesse de céder, mais toûjours avec la même restriction : En cas que son adversaire cede de son côté. *p.* 198.

Le Pape Benoît aïant reçû la lettre de Gregoire y fit une réponse où il proteste de même, qu'il III. *c.* 5.

AN.1406. qu'il a toûjours souhaité l'union de l'Eglise, sans jamais refuser la voïe de discussion pour montrer la justice de son droit. Il offre de se trouver avec ses Cardinaux en quelque lieu sûr & convenable où Gregoire veuille venir avec les siens ; & y ceder son droit si Gregoire cede de son côté. La lettre est datée de saint Victor de Marseille le dernier jour de Janvier 1407. Ainsi les deux Papes tenoient le même langage, & la suite fera voir qu'ils pensoient aussi de même, c'est-à-dire le contraire de ce qu'ils disoient.

II. Lettre du roi de France. *Nem. p. 205.*

Cependant le roi de France Charles VI. publia une lettre patente adressée à tous les fidéles, où il dit : Nous avons assemblé l'hiver dernier un concile de tout nôtre roïaume où nous croïons que l'on a mis les fondemens de l'union de l'Eglise. Car le Pape Benoît & Ange élû depuis peu à Rome aïant tous deux par leurs lettres accepté la voïe de cession : nous avons resolu de leur envoïer incessamment nos ambassadeurs pour prier le Pape Benoît & son competiteur de promettre même par bulles que dans dix jours depuis qu'ils en seront requis, ils cederont absens l'un de l'autre chacun chés eux entre les mains de leurs Cardinaux ou par lettres ou par procureurs. S'ils ont égard à cette requisition, les deux colleges de Cardinaux se rendront en un même lieu, où ils feront l'élection d'un seul Pape.

Que si les deux contendans ne veulent ceder qu'en personne & étant ensemble : nous ne l'empêcherons point, nous les aiderons plûtôt : mais si le Pape Benoît cherche des faux-fuïants, ou s'efforce de quelque maniere que ce soit de tirer l'affaire en longueur, ou si le Romain ne veut ceder qu'en presence de Benoît, ou refuse de ceder absolument : en ces cas nous ordonnons de l'avis du concile de l'Eglise Gallicane & des universités

versités de Paris, d'Orleans & d'Angers, que si dans les dix jours de la requisition, il n'accorde nettement la voïe de cession, & si dans les dix jours suivans il ne satisfait nos ambassadeurs sur les circonstances & l'execution de cette voïe ; nous nous retirerons de lui comme d'un schismatique retranché de l'Eglise ; & nous ne lui rendrons plus aucune obéïssance, parce qu'il n'a tenu qu'à lui que la paix ait été rendue à l'Eglise. AN. 1407.

Ensuite les Cardinaux qui seront demeurés avec nous dans le bon parti s'assembleront avec ceux de l'autre college pour l'élection d'un Pape unique. Que si par malheur tous les Cardinaux se trouvoient tellement divisés qu'ils ne pussent s'accorder pour faire l'union : nos ambassadeurs travailleroient à la faire avec l'autre parti, aux conditions plus amplement exprimées dans leurs instructions. Donné à Paris le dix-huitiéme Février 1407. & de nôtre regne le vingt-septiéme.

Dès le commencement du même mois le roi & l'université envoïerent des ambassadeurs au Pape Benoît, sçavoir le patriarche d'Alexandrie Simon de Cramaud, l'Evêque de Cambrai Pierre d'Ailli, l'Evêque de Beauvais Pierre de Savoisi, les Evêques de Meaux, de Troïes & d'Evreux, Amelin de Maillé Archevêque de Tours, les abbés de saint Denis, de Jumieges, du mont-saint-Michel, de Clairvaux, de saint Etienne de Dijon, & plusieurs docteurs jusqu'au nombre de trente-huit en tout. Etant arrivés à Marseille où étoit Benoît ; ils lui exposerent l'offre que faisoit Gregoire de ceder pour l'union de l'Eglise : Et si vous n'en faites autant, ajoûterent-ils, nous avons charge de vous declarer que tout le roïaume de France & plusieurs autres païs de la Chrétienté vous feront à tous deux soustraction d'o- *Monstr. 1. c. 33. Rain. 1407. n.*

An.1407. béïssance à vous & à vôtre competiteur. Le Pape Benoît leur dit qu'ils auroient réponse dans peu de jours ; & cependant sans en donner part à aucun des Cardinaux, il fit une constitution portant défense à qui que ce fût sous peine d'excommunication de se soustraire de son obéïssance ni de ses successeurs à perpetuité. Il envoïa par un exprès cette constitution à Paris au roi & à l'université, dont on fut fort étonné ; & on fit aux ambassadeurs qu'il avoit reçûs à Marseille une réponse bien differente de celle qu'ils desiroient.

Id. c. 41. Spicil. to. 6. p. 182.

III. Articles de Marseille. Cependant le Pape Gregoire envoïa à Marseille trois ambassadeurs, Antoine Corrario Evêque de Modon son neveu, qu'il fit Evêque de Boulogne pendant qu'il étoit à cette ambassade, Guillaume le Normand Evêque de Todi, qui étoit son tresorier, & Antoine Butrio docteur celebre de Boulogne. Après plusieurs jours de conference ils convinrent que l'union se feroit par la cession des deux prétendus Papes qui se trouveroient ensemble à Savone ville épiscopale de la côte de Genes, où ils se rendroient à la saint Michel prochaine ou au plûtard à la Toussaints. L'acte de ce traité est du vingtiéme d'Avril 1407. & contient vingt-trois articles de conditions pour la sûreté des deux Papes & de leur suite, entr'autres que des deux côtés on ne nommera aucun des deux antipapes, ni ceux de son college anticardinaux.

Tr. Niem. l. c. 13. Labour. liv. 7. c. 1. Ughel. to. 1. p. 246.

Th. N. Nemor. p. 260.

Art. 21.

Rain 1407. n. 6. Le Pape Gregoire prit occasion du voïage de Savone pour demander un subside d'argent aux Eglises de son obedience : comme on voit par une bulle circulaire du vingt-troisiéme d'Avril, & par une particuliere au roi d'Angleterre Henri IV. datée du premier de Juin. Mais vers le même tems Gregoire declara à ses Cardinaux & aux principaux de sa cour qu'il ne pourroit se ren-

Th. Niem. 4. 17.

rendre à Savone au tems marqué, faute de galeres, quoi que pour en avoir, il eût fait de grandes diligences auprès des Venitiens. Or, ajoûtoit-il, je n'irai point sur les galeres des Genois : ils me sont suspects & avec raison, à cause de leur ancienne haine contre les Venitiens. Je n'irai pas non plus à Savone par terre, je n'en puis faire la dépense. Il faut se souvenir que Gregoire étoit Venitien. AN. 1407.

A Marseille les ambassadeurs de France pressoient le Pape Benoît de leur faire expedier une bulle de ce qu'il avoit promis, particulierement touchant la voïe de cession : mais il le refusa, prétendant qu'ils devoient se fier à sa parole. Après quoi ils se partagerent en trois : Le patriarche d'Alexandrie, & quelques autres resolurent d'aller à Rome : l'Archevêque de Tours & l'abbé de saint Michel demeurerent à Marseille, pour veiller sur la conduite du Pape : l'abbé de saint Denis Philippe de Villette & Hugues doïen de l'Eglise de Roüen furent renvoïés en France : où vinrent aussi les deux Evêques de Todi & de Modon envoïés du Pape Gregoire, qui arriverent à Paris le dixiéme de Juin. *Laboeur. c. 5.6.* *c. 9.* *c. 12.* *Th. Niem. c. 13.*

Le roi leur donna audience publique le même jour ; & ils annoncerent l'union de l'Eglise comme très-proche, ce qui répandit une grande joïe, & on donna bien de loüanges à Gregoire, que l'on nommoit ange de lumiere, faisant allusion à son nom de batême. Les deux nonces reçurent donc de grands honneurs, même de l'université, & demeurerent long-tems en France : mais on se défioit toûjours du Pape Benoît, & on doutoit qu'il cedât le pontificat. L'Evêque de Modon expliqua le détail du traité fait à Marseille pour l'entrevûe de Savone ; & son recit fut confirmé le lendemain par les envoïés de France l'abbé de saint Denis & le doïen de Roüen. Ils rendirent com-

AN.1407. compte aussi des raisons qui les avoient empêchés de signifier à Benoît la soustraction d'obedience sur le refus de la bulle qu'ils lui avoient demandée. Nous n'avons pas voulu, disoient-ils, le pousser à bout ; de peur qu'il ne mît quelque obstacle à la conference de Savone.

IV. Ambassadeurs de France à Rome. Le patriarche d'Alexandrie & ceux qui l'accompagnoient, arriverent à Rome le cinquiéme de Juillet, & furent logés honorablement par Leonard Evêque de Fermo neveu du Pape Gregoire & son camerier qui les presenta au Pape le lendemain. Les deputés du Pape Benoît étoient déja à Rome ; & ils se joignirent ensemble pour presser Gregoire de tenir sa parole & de se rendre à Savone. Enfin le jeudi vingt-uniéme de juillet les ambassadeurs de Benoît s'étant assemblés avec les Cardinaux de Gregoire, leur dirent : Nous avons requis vôtre Pape jusques à six fois de confirmer le traité de Marseille, sans en avoir pû tirer de réponse, depuis trois semaines que nous sommes à Rome : Nous vous protestons donc en presence des ambassadeurs de France, que voici, qu'il ne tient point au Pape Benoît que l'union de l'Eglise ne se fasse ; & si on veut nous donner réponse, il faut que ce soit aujourd'hui, parce que nous ne demeurerons pas ici davantage.

Labour. c. 13. Ms. p. 258.

c. 17. ms. p. 262.

Le patriarche d'Alexandrie fit de son côté la même protestation ; & les Cardinaux aïant fait consentir les uns & les autres de demeurer, leur presenterent le lendemain une cedule par laquelle Gregoire demandoit un autre lieu d'entrevûe que Savone, ou qu'ils s'y rendissent par terre l'un & l'autre, & que le marêchal de Boucicaut se retirât en France. Il se fit encore quelques autres propositions de part & d'autre, & enfin les ambassadeurs de France se retirerent & vinrent

c. 20. à Genes, d'où le patriarche écrivit au Pape Gregoire

goire le vingt-deuxiéme d'Août, l'exhortant à accomplir ses promesses, mais inutilement. Ensuite ils vinrent à l'île de saint Honorat où le Pape Benoît s'étoit retiré à cause de la peste qui étoit à Marseille. Il continua ses promesses d'aller à Savone : mais il refusa de desarmer ses galeres, voulant toûjours les garder pour sa sûreté.

AN.1407.

c.21.

V.
Gregoire à Siene puis à Luques.
Th. Niem. lib. III. c. 19. c. 21.

Cependant le Pape Gregoire étant parti de Rome la veille de la saint Laurent neuviéme d'Août, vint à Viterbe, où il demeura trois semaines, & au commencement de Septembre il passa à Siene avec sa cour, & y demeura le reste de l'année. Là pour amuser ses Cardinaux il leur dit qu'il vouloit ceder le pontificat : mais à condition de conserver pendant sa vie tout ce qu'il avoit devant que d'être Pape, sçavoir le titre de patriarche de C. P. les évêchés de Modon & de Coron dans l'état de Venise, un prieuré qu'il tenoit en commende. Il demandoit encore l'archevêché d'Yorck en Angleterre, que l'on supposoit vacant, quoi qu'il ne le fût pas.

Le premier terme de la conference approchoit, qui étoit la saint Michel, & le Pape Benoît étoit déja arrivé à Savone avec ses Cardinaux, attendant Gregoire avec les siens. Ils le pressoient d'y aller suivant sa promesse ; mais il leur disoit : Je ne veux pas m'exposer temerairement à me perdre avec toute ma cour : je veux passer en Lombardie & demeurer en Piemont sous la protection du marquis de Montferrat ; jusqu'à ce que par sa mediation nous venions à une parfaite union de l'Eglise. Enfin le dernier terme de la conference étant expiré le jour de la Toussaints, Gregoire fit publier ce jour-là même à Siene un écrit où il expose les raisons pour lesquelles il prétend n'avoir pû aller à Savone ; & il fit expliquer cet écrit en langue vulgaire par plusieurs pré-

Th. Niem. Nemor p. 244.

AN.1408. prédicateurs, particulierement des Ordres mandians, dont quelques-uns même soûtenoient qu'il ne pouvoit faire l'union en conscience.

De schism. III. c. 23.

Nem. p. 312.

Vers le commencement du mois de Janvier 1408. le Pape Gregoire vint de Siene à Luques avec ses Cardinaux & sa cour. Comme il y tenoit son premier consistoire public, les nonces du Pape Benoît le prierent de proceder effectivement avec leur maître à terminer le schisme, sans differer davantage. Ils répondit publiquement qu'il étoit prêt de ceder, pourvû que Benoît en fît autant en personne ou par procureur. Cette réponse donna une grande joïe aux Cardinaux & aux courtisans de Gregoire, mais elle n'eut pas plus d'effet que les promesses precedentes. Thierri de Niem ajoûte en cet endroit : Plusieurs disent que les deux competiteurs sont d'intelligence pour éloigner l'union : semblables à deux champions qui viendroient sur le champ de bataille comme pour se battre à outrance, mais après être convenus de ne se faire aucun mal : en se retirant, ils s'applaudiroient d'avoir longtems joüé les spectateurs, & les spectateurs se moqueroient d'eux.

VI. Assassinat du Duc d'Orleans. *Monstrel. I. c. 36.*

En France fut alors commis un crime qui eut de grandes suites, même pour la religion. Loüis Duc d'Orleans frere unique du roi fut assassiné publiquement dans Paris le vingt-troisiéme de Novembre 1407. par ordre de Jean duc de Bourgogne son cousin-germain, qui avoüa le meurtre autentiquement. Car la duchesse d'Orleans veuve aïant porté ses plaintes au roi, le duc de Bourgogne se retira d'abord en Flandre dont il étoit comte, puis il revint à Paris si bien accompagné, qu'il étoit plus en état de se faire craindre, que de craindre lui-même ; & alors il prétendit justifier sa conduite par la bouche d'un docteur en theologie nommé Jean Petit, qui

par-

parla pour cet effet le huitiéme de Mars 1408. à l'hôtel saint Paul où étoient presens Louïs duc de Guiene, & Daufin fils aîné du Roi, le Roi de Sicile, le Cardinal de Bar, les ducs de Berri, de Bretagne & de Lorraine, & plusieurs autres Seigneurs : le recteur de l'université, grand nombre de docteurs, de bourgeois & d'autre peuple. AN.1408. c. 39.

Le docteur Jean Petit étoit Normand & de l'Ordre des freres Mineurs : toutefois dès l'exorde de sa harangue il rend ainsi raison de son attachement au duc de Bourgogne : Je lui ai fait serment de le servir il y a trois ans passés, & il me donna une bonne & grosse pension, dont je tire une grande partie de ma dépense. Dans le corps du discours il soûtient entre autres cette proposition, qu'il est permis à tout particulier de tuer un tyran ; & il ajoûte : Je prouve cette verité par douze raisons en l'honneur des douze Apôtres. Puis il allegue Jean de Salisberi qui en effet avoit soûtenu cette erreur deux cens quarante ans auparavant dans son Policratique. Ensuite Jean Petit fait l'application de cette maxime au duc d'Orleans qu'il charge de crimes énormes, mais sans preuves convaincantes. Et tels étoient les fameux docteurs de ce tems-là. *Vading. an. 1410. n. 19.* *p. 40.* *Lib. III. c. 15.* *Sup. liv. LXX. n. 35.*

VII. Nouveaux Cardinaux de Gregoire.

Dès le douziéme de Janvier de cette année 1408. on publia une lettre du Roi adressée à tous les fidéles, portant soustraction d'obéïssance à tous les deux prétendus Papes depuis l'Ascension prochaine qui devoit être le vingt-quatriéme de Mai : mais avant ce terme la division se mit entre eux & leurs Cardinaux. Le Pape Gregoire se mit dans l'esprit de faire des Cardinaux pendant le Carême : les Cardinaux qui étoient avec lui à Luques l'en dissuaderent, & firent si bien qu'il remit jusqu'au troisiéme dimanche d'après Pâques. Mais alors il reprit son dessein, sans toutefois *Th. Niem. Labyr. c. 1. p. 284. c. 33. p. 370. Schism. lib. III. c. 31.*

AN.1408. y pouvoir faire consentir les Cardinaux ni par prieres ni par menaces : au-contraire ils s'assemblerent & firent serment de ne jamais reconnoître pour leurs confreres ceux qu'il leur vouloit donner. Toutefois Gregoire passa outre, & le mercredi de la quatriéme semaine, qui étoit le neuviéme de Mai en l'absence des Cardinaux, mais en presence de quelques prelats appellés exprès, il créa quatre Cardinaux ; & le samedi suivant il declara leur promotion suivant la coûtume en consistoire public.

Heliot. Ord. relig. to. 2. p. 537. Les nouveaux Cardinaux furent premiérement deux neveux du Pape, sçavoir Antoine Corrario fils de son frere, & Gabriël Condelmerio fils de sa sœur. Ils avoient déja commencé ensemble la réforme du monastere de saint George *in Alga* à Venise, par l'autorité du Pape Boniface IX. & en vertu d'une bulle du mois de Mars 1404. de-là vint une congregation de chanoines qui a duré plus de 250. ans. J'ai déja parlé d'Antoine Corrario, que son oncle étant devenu Pape, fit camerlingue de l'Eglise Romaine, & lui donna le titre *Ughel. to. 2. p. 36.* de patriarche de Jerusalem & l'évêché de Boulogne : mais il n'en prit jamais possession, parce que la ville étoit revoltée contre son oncle ; & il resigna l'évêché en 1412. se reservant une pension : son titre fut saint Chrysogone, mais on l'appelloit le Cardinal de Boulogne.

Gregoire avoit déja fait Gabriël Condelmerio tresorier du saint Siege & Evêque de Siene, nonobstant la repugnance des Sienois. Son titre de Cardinal fut saint Clement ; & depuis il fut le Pape Eugene IV. Le troisiéme Cardinal de cette promotion fut Jean Dominique Florentin de l'Ordre des freres Prêcheurs, fameux prédicateur, & un de ceux qui disoient hautement que Gregoire ne pouvoit en conscience ceder le pontificat. Aussi le Pape le fit-il Archevêque de Raguse,

guse, puis cardinal prêtre du titre de saint Sixte. Le quatriéme fut Jaques surnommé d'Udine du lieu de sa naissance ; qui est une ville du Frioul. Il étoit protonotaire apostolique, & fut fait cardinal diacre du titre de sainte-Marie-la-Neuve. AN.1408.

VIII. Appel des anciens Cardinaux. *Th. Niem. ibid & lib.* III. c. 32.

Les anciens Cardinaux furent extrémement affligés & irrités de cette promotion, ils furent quelques jours sans aller chès le Pape, ne voulant point reconnoître leurs nouveaux confreres, & dès le vendredi onziéme de Mai de grand matin, le cardinal de Liege sortit de Luques lui troisiéme & déguisé, & se retira à Pise à dix mille de Luques. Paul Corrario neveu du Pape l'aïant appris, envoïa aussi-tôt plusieurs gendarmes avec ordre de prendre le cardinal & le ramener à Luques ; & Paul lui-même cependant alla au logis du cardinal, d'où il fit emporter ce qu'il s'y trouva, & mettre en prison quelques-uns de ses domestiques, qui étoient demeurés à Luques.

Labyr. p. 311. 371. *p.* 304.

Le même jour onziéme de Mai au soir six autres des anciens cardinaux sortirent aussi de Luques avec leurs domestiques, & vinrent à Pise où ils furent reçûs avec grand honneur. Là se trouvant en sûreté le dimanche treiziéme du même mois, ils dresserent un acte d'appel où ils se nomment ainsi, Ange cardinal d'Ostie, Antoine de Palestrine, Conrad cardinal Prêtre du titre de saint Chrysogone, Jourdain du titre de saint Martin-aux-monts, Rainal diacre de saint Vitus, Odon de saint George-au-voile-d'or, & Jean de saint Cosme & saint Damien : c'est le cardinal de Liege. Puis adressant la parole au Pape ils disent : Il est venu à nôtre connoissance il n'y a pas dix jours que vôtre Sainteté nous a fait trois défenses, la premiere de sortir de Luques sans vôtre permission depuis ce jour-là qui étoit le quatriéme de Mai. Or ce jour-là même qui étoit un ven-

AN.1408. vendredi allant au palais, nous trouvâmes vôtre appartement même en-dedans rempli de gens armés outre la garde ordinaire : des personnes dignes de foi nous dirent que quelques cardinaux devoient être tués ce jour-là, & ce qui est arrivé au cardinal de Liege, a donné lieu de le croire : car ceux qui le poursuivirent, avoient ordre de le tuer, s'ils ne le pouvoient ramener. De plus, la nuit precedente on avoit fabriqué chés vous des ceps & des fers, pour mettre aux pieds des cardinaux : or ils n'avoient point commis de crimes dignes de telles peines.

La seconde défense étoit de nous assembler en aucun lieu sans vôtre commandement exprès : ce qui détruisoit le droit de nôtre sacré college, auquel il est essentiel de s'assembler pour conferer ensemble de la foi, des heresies & des schismes. Ainsi nous ôter cette liberté, c'est non-seulement ne pas vouloir procurer par vous-même l'union de l'Eglise, mais nous empêcher d'y travailler. La troisiéme défense étoit de communiquer avec les envoïés de Pierre de Lune, ni avec ceux de France. Or est-il que nous sommes obligés par serment à ne rien omettre de ce qui sera necessaire ou utile à l'union de l'Eglise : & elle ne se peut faire que par des traités & des conferences avec l'autre parti.

C'est pourquoi, très-saint Pere, nous vous disons avec toute sorte de respect, que ces défenses sont nulles, & que quand elles auroient quelque valeur, elles seroient injustes ; que nous en sommes grêvés & en appellons par cet écrit, premiérement à vous-même, saint Pere, mieux informé & jugeant selon la droite raison : mais s'il faut appeller d'une personne à une autre, nous appellons de Vous à N. S. JESUS-CHRIST dont vous êtes le vicaire, & qui jugera les vivans & les morts. Nous appellons aussi au concile general, où

où l'on a coûtume d'examiner & de juger toutes les actions même des Papes. Nous appellons encore au Pape futur, auquel il appartient de réformer ce que son predecesseur a mal fait, & nous protestons contre tout ce qui pourroit être fait ou attenté à nôtre préjudice pendant le cours de cette appellation. AN.1408.

Cet acte d'appel fut aussi-tôt publié à Pise; & le lendemain lundi il fut signifié au Pape Gregoire en consistoire public, comme il donnoit aux nouveaux cardinaux, suivant la coûtume, les anneaux & les autres marques de leur dignité en presence de toute sa cour. Il declara aussi-tôt qu'il ne déferoit point à cet appel. Le même jour lundi quatorziéme de Mai 1408. les mêmes cardinaux assemblés à Pise, écrivirent une lettre circulaire qu'ils envoïerent à divers princes & à divers prelats pour rendre compte de leur conduite à toute la Chrétienté. Ils y disent en substance : Sçachant que vous avez toûjours travaillé de bon cœur pour l'honneur & le bon état de la sainte Eglise nôtre Mere : nous avons resolu de vous faire sçavoir ce qui vient d'y arriver, afin que par vôtre secours nous puissions arriver à l'union tant desirée qui est nôtre unique but. Ils rapportent ce qui s'étoit passé depuis la mort du Pape Innocent VII. particulierement le serment fait dans le conclave, & les belles esperances que Gregoire XII. avoit données de travailler de bonne foi à l'union de l'Eglise. Labyr. p. 372. p. 308.

Ils viennent après aux fuites & aux artifices qu'il avoit emploïés depuis pour éluder ses promesses, & enfin à la promotion des nouveaux cardinaux, & à leur retraite à Pise, puis ils concluent : Nous sommes ici pour l'honneur & l'union de l'Eglise; & nous vous prions & vous exhortons très-affectueusement d'embrasser avec nous une cause si honorable & si necessaire qui

vous

AN. 1408. vous attirera le salut de vôtre ame & un grand lustre à vôtre reputation.

IX. Bulle offensante du Pape Benoît. Pr. lib. p. 485. Duboulai to. 5. p. 158.

A Paris le même jour quatorziéme de Mai au matin un nommé Sanche Lopès aïant épié l'heure où il n'y avoit auprès du Roi aucun des princes du sang, lui presenta de la part du Pape Benoît une bulle close adressée au Roi & à tous les seigneurs du sang & du conseil. Le Roi dit à Sanche : Ceux à qui cette bulle est adressée, ne sont pas à present ici : mais je les manderai, ils ouvriront la bulle, & vous feront demain réponse. Les seigneurs s'assemblerent donc en presence du Roi, sçavoir Louïs d'Anjou roi de Sicile, les ducs de Berri & de Bourgogne, Pierre frere du roi de Navarre, le comte de Nevers frere du duc de Bourgogne, & le frere de la Reine. La bulle fut ouverte, & on trouva qu'elle contenoit en substance ces cinq propositions. 1. Le Pape Benoît excommunie tous ceux de quelque condition qu'ils soient, même rois ou princes qui rejettent la voïe de conference. 2. Tous ceux qui approuvent la voïe de cession. 3. Ou sont d'une opinion contraire à la sienne. 4. Qui se retirent de son obéïssance, ou lui refusent les levées des deniers ou la collation des benefices. 5. En cas que quelqu'un attente au contraire, si dans vingt jours il ne remet les choses au premier état, le Pape prononce interdit general, suspense contre les beneficiers, & dispense du serment de fidelité fait au roi & aux autres princes.

X. La bulle condamnée & déchirée.

Le vingt-uniéme de Mai on fit plusieurs échafaux dans le jardin du palais près la riviere. Le Roi étoit assis sur le plus haut : au second le roi Louïs : au troisiéme les autres princes : au quatriéme le chancelier de France avec les maîtres du parlement & des requêtes : au cinquiéme & à la gauche du roi étoient l'Evêque de Paris, les autres prelats & le recteur de l'université.

ſité. Au milieu & vis-à-vis du roi étoit une chaire élevée où ſe tint debout Jean de Courtecuiſſe docteur en theologie qui ſoûtint au nom de l'univerſité les treize propoſitions ſuivantes: étant environné au pied de ſa chaire d'une multitude inombrable. AN. 1387.

Il eſt notoire que le roi ni les ſeigneurs de ſon 1.
ſang n'ont jamais rien fait pour procurer l'union
de l'Egliſe que par le conſeil & la deciſion des
prelats, du clergé & des univerſités du roïaume.
Il paroît manifeſtement par la conduite & les 2.
actions de Pierre de Lune qu'il eſt convenu avec
ſon adverſaire de ne pas ſuivre la voïe de ceſſion.
Par la cedule qu'il donna dans le conclave & par 3.
ſes actions, il eſt certain & évident qu'il s'eſt
parjuré opiniâtrement en matiere de foi. Il a en- 4.
ſeigné une hereſie expreſſe en diſant publiquement
en conſiſtoire, qu'il croiroit pecher mortellement
en cedant le pontificat. Par ſes procedures & ſes 5.
actions il paroît notoirement qu'il a perſecuté
autant qu'il a pû ceux qui ont travaillé de bonne
foi & à bonne intention pour l'union de l'Egliſe.
Il eſt évident que dans ſes legations il approu- 6.
voit la voïe de ceſſion & la recommandoit comme
me ſainte & utile à l'Egliſe. Par ſes diſcours & 7.
ſes actions il paroît évidemment que lui & ſes
fauteurs s'efforcent de faire un nouveau ſchiſme
dans l'Egliſe.

De tout ce que deſſus il paroît que Pierre de 8.
Lune eſt ſchiſmatique opiniâtre, & même heretique,
& perturbateur de la paix & de l'union
de l'Egliſe. Il ne doit plus être nommé Benoît, 9.
ni Pape, ni Cardinal, ni d'aucun autre nom de
dignité; & perſonne ne lui doit obéïr, ſous peine
d'être fauteur du ſchiſme. Les collations, 10.
les proviſions des benefices & les procedures qu'il
a faites depuis le tems de la lettre qu'il a donnée
en forme de bulle le troiſiéme jour de Mai de

l'année

l'année passée & tout ce qui a été fait en conse-
AN. 1408. quence, tous ces actes sont nuls. Personne ne lui
11. doit obéïr ni à ses lettres ou à ses ordres, sous
12. peine d'être fauteur d'heresie & de schisme. On doit proceder contre ceux qui le favorisent, le reçoivent & le défendent comme contre lui-mê-
13. me. Enfin tous ceux qui lui donnent aide ou conseil dans le roïaume de France se rendent évidemment criminels de lese-majesté.

Jean de Courtecuisse fit un long discours pour rapporter les preuves de toutes ces propositions; & après qu'il eut cessé de parler, un autre docteur se leva & fit au roi & à son conseil les requêtes suivantes. Qu'il fût exactement informé touchant la prétendue bulle. Que ceux qui l'avoient suggerée ou reçûe fussent pris & arrêtés, pour être punis suivant l'exigence du cas. Que le roi ne reçût aucune lettre de Pierre de Lune; & que la prétendue bulle fût déchirée, comme blessant la foi, seditieuse & injurieuse à la majesté roïale.

XI. Lettres aux Cardinaux Romains. *Preuv. liber. p. 500. Duboulai p. 162.*

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mai 1408. le roi écrivit aux Cardinaux de Rome une lettre où après avoir declamé contre la mauvaise foi des deux prétendus Papes & leur éloignement de l'union, il conjure au nom de Dieu les Cardinaux de quitter Ange Corrario, & de s'assembler en un même lieu avec les Cardinaux de l'autre obedience, qu'il nomme les nôtres. Si vous le faites, ajoûte-t-il, nous vous offrons nôtre secours, nos biens, nôtre roïaume, & tout ce qui est à nous. Il les renvoïe pour le reste de ce qu'il y avoit à faire au patriarche d'Alexandrie & à ses autres ambassadeurs qui étoient auprès d'eux. On ne sçavoit pas encore à Paris que les Cardinaux Romains avoient déja abandonné le Pape Gregoire, & s'étoient retirés à Pise.

Le

Le vingt-neuviéme de Mai l'université assemblée aux Maturins écrivit aussi aux cardinaux Romains une lettre où elle dit : C'est à vous maintenant que revient toute l'affaire, afin que les deux colleges étant assemblés & les deux contendans abandonnés vous donniez au monde un seul Pape. Nous avons écrit sur ce sujet aux cardinaux de nôtre parti, c'est-à-dire d'Avignon. Ils rapportent la lettre qui est très-forte contre les deux Papes, & concluent en conjurant les cardinaux Romains de se joindre avec les autres.

AN.1408.
Libert. p. 502.
Duboulai p. 163.

XII.
Fuite du Pape Benoît.
Lib. p.489.
Sup. liv. xc. n. 40.
Labour. p. 645. Ms. p. 218.

Cependant à la poursuite de l'université ou plûtôt de quelques docteurs particuliers le Roi fit écrire plusieurs autres lettres. La premiere au maréchal de Boucicaut gouverneur de Genes, portant ordre d'arrêter Pierre de Lune, s'il étoit possible. Car quand il fut mis en liberté à Avignon en 1402. le maréchal fut chargé de le mener & le ramener jusqu'à ce qu'il eût traité de la paix avec son competiteur. Le maréchal avoit donné ordre de l'arrêter & le garder, afin qu'il ne sortît pas des terres de l'obeïssance du Roi. Mais Pierre de Lune l'aïant appris, s'embarqua sur ses galeres qu'il tenoit toûjours armées, & après s'être promené deux mois le long de la côte de Genes, il passa en Catalogne qui étoit son païs, & se jetta dans Perpignan ville frontiere de France & d'Arragon, pour y attendre en sûreté la fin de l'orage.

XIII.
Défense de Gregoire.
Rain. n. 9. 10. &c.

Ange Corario étoit toûjours à Luques, où il s'efforçoit de justifier sa conduite par un long écrit pour servir de réponse à l'acte d'appel des cardinaux Romains. Il y nie les faits les plus odieux, comme d'avoir voulu les faire mourir : mais il les accuse de revolte & d'intelligence avec ses ennemis, entr'autres avec le roi Ladislas, qui vouloit se rendre maître de Rome, & qui

AN.1408. en effet y entra le huitiéme Mai de cette année; & il fut reçû par les Romains comme l'auroit été un Empereur. Ange Corario prétend que sa nouvelle promotion de Cardinaux étoit necessaire pour se fortifier contre les rebelles ; & les accuse de faire un nouveau schisme. La date est du douziéme de Juin.

Rain. n. 5. Labyr. p. 132. Le vingt-uniéme du même mois il publia une lettre adressée à tous les fidéles où il soûtient que l'union qui étoit en bon chemin a été troublée par les intrigues de quelques mauvais esprits, qui ne cherchoient qu'à le faire déposer. Que Pierre de Lune tendoit à s'emparer de Rome par le secours du marêchal de Boucicaut. Il se plaint des calomnies que l'on répand contre lui par tout le monde, & finit en protestant toûjours qu'il ne desire que l'union.

XIV. Lettre des Cardinaux, concile indiqué. Les cardinaux de Pierre de Lune au nombre de huit ou neuf s'étoient retirés en divers lieux sous prétexte de prendre l'air pendant les chaleurs de l'été : mais voïant que leur Pape les avoit abandonnés, ils se joignirent aux cardinaux Romains ; & tous ensemble ils écrivirent une lettre circulaire tant en leur nom que des cardinaux absens & de ceux qui voudroient leur adherer, adressée à tous les Evêques & les Abbés, où ils racontent ce qui s'étoit passé depuis la mort du Pape Innocent VII. & ajoûtent : N'esperant plus que la Chrétienté pût recevoir la paix des mains de Gregoire & de Benoît, vû même qu'ils étoient suspects de collusion : nous nous sommes retirés de Luques où nous n'étions pas en sûreté, ce sont les cardinaux Romains qui parlent, & sommes venus à Pise, puis à Livourne, pour traiter avec les cardinaux de l'autre parti des moïens de donner la paix à l'Eglise.

Rain. 1408. n. 22. &c. To. XI. conc. p. 2146.

p. 2148. E.

Nous avons reçû sur ce sujet & consideré les avis des universités de Paris & de Boulogne ;

&

& nous avons trouvé qu'elles inclinoient fort aux sept conclusions suivantes. Les deux pré- AN.1408.
1. tendus Papes sont obligés de droit-commun par leur devoir pastoral de ceder dans les circonstances presentes, puisque l'union ne se peut faire autrement : sinon on croira qu'ils aiment plus leur dignité temporelle que le salut du peuple,
2. l'union de l'Eglise & la vie éternelle. Ils y sont encore plus obligés par leur promesse, leur vœu
3. & leur serment. Un Pape qui durant un tel schisme resiste opiniâtrement à accomplir ce qu'il a juré, & à quoi il étoit obligé même sans serment, ce Pape commet un crime notoire, pour lequel il est soûmis à la jurisdiction du concile.
4. Et de plus on en conclut qu'il est fauteur du schisme, dont la longueur fait tomber dans l'heresie; & dans le doute c'est encore au concile à juger de ces questions.

5. Il est aussi juge de ce doute sur le vrai Pape si difficile à resoudre, à cause des difficultés insurmontables de fait & de droit ; dont il faut toutefois sortir, afin que l'Eglise ne demeure pas ainsi perpetuellement divisée avec un tel scan-
6. dale & une telle perte des ames. Or tant que les choses sont en ces termes, & que tous deux refusent d'accomplir leur serment : les peuples qui leur sont soûmis peuvent & doivent se retirer de leur obedience, & pechent s'ils ne le font,
7. comme entretenant le schisme. Enfin le fait est notoire que l'un & l'autre manque à son devoir & à son serment : puisqu'ils pouvoient ceder au moins par procureur ou entre les mains de leurs cardinaux. Car leur serment les engage à ne rien omettre de ce qui sera necessaire, utile ou convenable pour l'union de l'Eglise.

Tout cela consideré, nous nous sommes déterminez à venir à Livourne avec les cardinaux de l'autre college ; & nous étant assemblés en

AN.1408. nombre suffisant, nous avons consideré que les deux contendans n'assembleroient jamais contre eux-mêmes un concile entier. Aucun d'eux ne voudra le convoquer, ou differera trop long-tems ; ou ne le fera pas de bonne foi, prévoïant qu'il y sera déposé. Aucun n'a l'autorité de convoquer les deux obediences ; & on ne pourroit leur persuader de se trouver ensemble, tant pour l'aversion qu'ils ont l'un de l'autre, que pour la distance des lieux où ils sont dans une affaire qui demande une si grande diligence : car cependant les erreurs croissent, & le schisme se perpetue.

C'est pourquoi bien que de nôtre part & en nôtre obedience le concile soit convoqué en un certain lieu & à un certain terme ; & que les cardinaux de l'autre obedience en fassent de même : nous vous declarons donc cette déliberation, & nous vous prions de vous trouver à Pise au jour de l'Annonciation de la sainte Vierge au mois de Mars prochain, auquel terme les cardinaux de l'autre parti convoquent aussi les prelats & les autres personnes de leur obedience & dans la même ville de Pise. Ceux qui ne pourront y assister en personne sont priés d'y envoïer des deputés suffisans ; il sera procedé à l'union de l'Eglise avec les presens nonobstant l'absence des autres. Donné à Livourne le vingt-quatriéme de Juin 1408.

Les cardinaux de l'obedience d'Avignon publierent une lettre semblable pour la convocation du concile de Pise au même terme du vingt-cinquiéme de Mars 1409. Elle est aussi datée de Livourne, mais seulement du quatorziéme de Juillet ; & j'y remarque entr'autres ces paroles : Nous avons conseillé au seigneur Benoît qu'il offrît à son adversaire de renoncer par procureur, sur quoi nous n'avons pû avoir de ré-

Concil. p. 2145. Spitileg. p.

réponse : au contraire nous avons vû qu'il n'inclinoit point à cette voïe d'union, en ce que quatre de nous étant allés à Livourne de son consentement pour traiter avec les Cardinaux de l'autre parti, le seigneur Benoît s'est retiré de Porto-Venere, & s'en est allé en Catalogne, sans donner d'autre ordre pour la paix de l'Eglise, sinon qu'il vouloit tenir un Concile à la Toussaints dans Perpignan. Le reste de cette lettre est presque repeté mot pour mot de la précedente. AN.1408.

Le même jour quatorziéme de Juillet les mêmes Cardinaux écrivirent à Benoît le reconnoissant encore pour Pape. La lettre tend principalement à lui signifier la convocation du Concile de Pise, & l'inviter à s'y trouver. J'y remarque ces paroles : Et nous avons pris d'un commun accord cette maniere de convocation à cause des neutres, & de ceux qui étant de l'obedience de Corario ne viendroient point à vôtre convocation, ou qui ne viendroient point à la sienne, étant de vôtre obedience. Et ensuite : Les deux partis ne peuvent s'assembler si commodément ni si utilement hors de l'Italie : parce que ces Conciles particuliers & en des lieux fort éloignés l'un de l'autre ne pourroient terminer le schisme. Et encore : Nous vous prions de nous declarer presentement vôtre intention sur ce que dessus, afin que nous puissions pourvoir à vôtre sûreté, vôtre liberté & aux autres choses necessaires. Conc.p.2114. Spi.il.p.200. p. 2115. D.

XV. Concile indiqué par Gregoire. Th. Niem. lib. III. c. 35.

Cependant les officiers de la cour de Rome qui étoient à Pise tenoient plusieurs discours injurieux contre le Pape Gregoire & ses nouveaux Cardinaux. Ils répandoient des écrits contenant ces réproches, & les faisoient même afficher dans Luques où étoit Gregoire. Pour donc s'en justifier & faire croire qu'il desiroit

AN.1408. toûjours l'union, il indiqua un concile general
par une bulle, où il dit en substance : L'expe-
c. 36. *Concil. p.* 3002. rience nous a fait connoître que le meilleur moïen de réünir l'Eglise est le concile general, qui ne peut être assemblé que par l'autorité du Pape; autrement ce ne seroit qu'un conciliabule. C'est pourquoi nous en indiquons un par ces presentes pour la Pentecôte prochaine dans la province d'Aquilée, & y appellons par nos lettres tous les Evêques & les autres prelats qui ont accoûtumé d'y assister. La date est du second jour de Juillet 1408. & la Pentecôte de l'année suivante devoit être le vingt-sixiéme de Mai.

Rain. 1408. *n.* 38. Sur ce que Gregoire soûtient dans cette lettre qu'il n'y a que le Pape seul qui puisse convoquer un concile general, les Cardinaux répondirent quelques jours après par un écrit où ils lui adressent la parole : Nous disons & nous prétendons que selon le droit, la puissance de convoquer le concile general nous est entierement dévolue : car il n'est pas possible que vous deux ensemble convoquiés un tel concile en un même lieu. La convocation de ceux de l'autre obedience ne pourroit faire un concile general : on ne pourroit y rien décider touchant l'autre Pape, sans lui avoir demandé son avis ; il ne viendroit pas à ce concile avec son parti ; & quand même il y viendroit, si vous présidiez tous deux au concile, comme feroit un Pape indubitable, on pourroit dire que l'Eglise seroit un monstre à deux têtes. D'ailleurs les canons qui parlent de l'autorité du Pape pour assembler le concile, ne peuvent avoir lieu quand il y a deux contendans, qui par leur cession mutuelle pourroient sans concile donner la paix à l'Eglise.

Si vous vouliez donc assembler un concile, on

on presumeroit que vous voudriez encore tirer la chose en longueur; & à quoi pourroit servir cette convocation? Seroit-ce pour discuter le droit de l'un & de l'autre en l'absence d'une des parties? Et quand elle seroit presente, vous deux qui ne sçavés le fait que par oui dire, pourriez-vous le faire mieux connoître au concile, que ceux qui l'avoient vû & touché pour ainsi dire, & l'ont expliqué si au long? De plus, si les deux obediences étoient assemblées, qui est-ce qui decideroit contre la sienne? Au contraire il est à présumer que les prelats & les princes ennuïés de vos manieres, vous condamneroient à quelque peine rigoureuse. Les Cardinaux finissent en exhortant les deux Papes à se trouver au concile de Pise au terme marqué; & cet écrit est daté de Livourne le treiziéme de Juillet. AN.1408.

Deux jours devant, c'est-à-dire, le samedi quatorziéme du même mois, le Pape Gregoire étoit parti de Luques peu accompagné tant de gens de sa cour que de gens de guerre. Ceux de sa suite passerent à boire la premiere nuit du voïage; & la mule qui portoit le saint Sacrement, selon la coutûme, fut si mal conduite, qu'elle tomba dans un fossé où elle demeura comme morte près de deux heures. Gregoire vouloit aller dans la marche d'Ancone, mais il reçut avis en chemin qu'il ne pouvoit y aller en sûreté, & fut réduit à retourner à Sienne, où il arriva le vendredi vingtiéme du mois. Il y fut bien reçû, & y demeura trois mois logé chez les Augustins.

Th. Niem. lib. III. *c.* 36. *Labyr. c.* 43.

A Paris tous les prelats du roïaume aïant été mandés par le roi pour le premier jour d'Août, s'y trouverent en grand nombre, & s'assemblerent au palais dans la sainte Chapelle le onziéme du même mois. La messe du Saint-Esprit

AN.1408. prit fut celebrée par Vital de Castelnau Archevêque de Toulouse, & Jean de Montaigu Archevêque de Sens fut choisi pour president de l'assemblée qui dura jusqu'au cinquiéme de Novembre.

Spicil. p. 161.
Labour. p. 646.

XVI. Punition des porteurs de la bulle offensante. *Labour. p. 652. Ms. p. 232. Sup. n. 9.*

Le roi avoit nommé des commissaires pour faire le procès à ceux qui avoient apporté la bulle d'excommunication du Pape Benoît, sçavoir le docteur Sanche Lopès & un écüier du Pape. Les commissaires donc aïant achevé le procès publierent leur sentence le lundi vingtiéme d'Août, & la firent executer en cette sorte. On revêtit les deux condamnés de dalmatiques de toile noire portant les armes du Pape, & des écriteaux où les patiens étoient traités de faussaires & de traîtres envoïés par un traître. On leur mit aussi sur la tête des mitres de papier ; & en cet équipage on les mena dans un tombereau à la cour du palais, où ils furent mis sur un échafaut & exposés à la dérision du peuple. Le dimanche suivant on les montra de même au parvis de Nôtre-Dame : où l'un des commissaires qui étoit de l'Ordre des Maturins & docteur en theologie, fit un discours où il declara Pierre de Lune schismatique, heretique & criminel de lese-majesté ; & le chargea de quantité d'injures indignes d'un religieux & d'un theologien.

XVII. Autres Cardinaux de Gregoire. *Rain. n 59. Ughell. to. 3. p. 550.*

Le mercredi dix-neuviéme de Septembre le Pape Gregoire étant à Sienne fit neuf nouveaux Cardinaux, sçavoir Loüis Bonet docteur en droit civil & canonique, & Archevêque de Tarente. Il étoit Sicilien né à Gergenti, mais originaire de Naples & d'une famille noble & ancienne. Etant encore jeune il fut pourvû de l'archevêché de Palerme en 1383. mais il en fut chassé par le roi Martin en 1391. & se retira à Rome auprès du Pape Boniface IX. Quatre ans après

après il renonça à l'archevêché de Palerme, & fut transferé à celui d'Antivari en Albanie en 1395. L'année suivante le même Pape le transfera encore à Thessalonique : puis à l'évêché de Bergame, où il n'alla jamais, non plus qu'à l'archevêché de Pise qu'il garda cinq ans, depuis 1400. jusqu'à 1406. Car alors par ordre d'Innocent VII. il permuta malgré lui Pise pour Tarente. Ce fut son sixiéme & dernier siege, où toutefois il n'alla jamais : car le Pape Innocent l'envoïa nonce près le roi Ladislas ; & y demeura sous Gregoire XII. qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Marie Trastevere. Telle étoit alors la discipline touchant les translations & la residence des Evêques. AN.1408. *Ughell. to.* 1. *p.* 132.

Le second cardinal fut Ange Evêque de Recanati choisi par le Pape Urbain VI. sous lequel il fut collecteur du droit de *Spoglio* dans la Marche d'Ancone. Gregoire XII. le faisant cardinal prêtre du titre de saint Etienne au mont Celius, lui laissa en commende l'évêché de Recanati. Le troisiéme cardinal fut Ange Barbarigo noble Venitien & neveu du Pape Gregoire. Innocent VII. le fit Evêque de Verone en 1406. à la priere du doge de Venise à qui l'Evêque précedent étoit suspect ; & Gregoire XII. l'aïant fait cardinal prêtre du titre de S. Pierre & de S. Marcelin, il se démit de l'évêché de Verone. Le quatriéme cardinal fut Bandello Bandelli natif de Luques, Evêque de Tiferne, autrement Città de Castello, dès l'an 1388. collecteur du *Spoglio* dans le duché de Spolete & la Toscane. En 1407. il fut transferé au siege de Rimini, & l'année suivante fait cardinal prêtre du titre de sainte Balbine. *Id. to.* 5. *p.* 912. *Id. to.* 1. *p.* 237. *to* 2. *p.* 435.

Le cinquiéme fut Philippe Repindon ou Repington, Anglois, chanoine regulier à Leicestre, dont il fut depuis abbé : docteur en theo- *Godwin. p.* 356.

AN.1408. logie de l'université d'Oxford, dont il fut chancelier en 1400. puis Evêque de Lincolne en 1405. Il donna quelque tems dans les erreurs de Wiclef, mais il les retracta publiquement avant son épiscopat. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Nerée & saint Achillée. Le sixiéme fut Matthieu Evêque de Vormes : il étoit Polonois natif de Cracovie, & avoit été recteur de l'université de Paris & de celle de Prague. Il étoit ambassadeur de l'Empereur Rupert auprès de Gregoire XII. quand il le fit cardinal prêtre du titre de saint Cyriaque. Le septiéme fut Luc Manzoli Florentin de l'ordre des Humiliés, homme docte & vertueux : étant abbé de son monastere il fut fait en même tems Evêque de Fiesole, & cardinal prêtre du titre de saint Laurent en Lucine par le Pape Gregoire XII. qui le fit aussi son legat en Toscane, cherchant à soûtenir ainsi son autorité chancelante. La bulle de sa legation est du vingt-septiéme d'Octobre.

Rain.1408. n. 39.

Ughell. to. 3. p. 333.

Le huitiéme cardinal fut Vincent de Rives Espagnol docteur en droit & prieur du fameux monastere de Monserrat depuis 1394. Il étoit ambassadeur de Martin roi d'Arragon auprès du Pape Gregoire, qui le fit cardinal prêtre du titre de sainte Anastasie. Le neuviéme fut Pierre Morosini noble Venitien & fameux jurisconsulte. Il fut cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Et voilà les neuf Cardinaux que fit Gregoire XII. en sa seconde promotion le dix-neuviéme de Septembre 1408.

XVIII. Cardinaux de Benoît.

Iudic. Arag. p. 276.

En même tems le Pape Benoît fit aussi des Cardinaux voulant remplacer ceux qui l'avoient quitté pour aller à Pise. Il étoit arrivé à Perpignan dès le vingt-troisiéme de Juillet, & il y fut visité par Charles roi de Navarre. Le samedi vingt-deuxiéme de Septembre il y fit une pro-

promotion de cinq Cardinaux. Le premier fut Jean d'Armagnac fils naturel du comte Jean III. & frere de Bernard connêtable de France. Le Pape Clement VII. lui donna l'administration de l'archevêché d'Auch en 1391. & Benoît XIII. lui donna l'archevêché de Roüen après la mort de Guillaume de Vienne arrivée en 1406. Mais en même tems les chanoines de Roüen élurent Louïs fils du comte de Harcourt, & cette élection fut confirmée en 1408. par le Concile qui se tenoit à Paris. Jean d'Armagnac étoit continuellement auprès du Pape Benoît, & ne jouït pas long-tems de la dignité de Cardinal : car il mourut le huitiéme d'Octobre de la même année.

AN. 1408.

Gall. chr. to. 1. p. 112.

Pomer. p. 541.

Le second Cardinal fut Pierre Raban ou Ravat. Il étoit Evêque de saint Pons dès l'an 1398. & fut envoïé à Rome par Benoît XIII. vers Boniface IX. en 1404. Ensuite Benoît le transfera au siege de Toulouse quoi que rempli dès 1401. par l'ordination de Vital de Castelnau Toulousain & prévôt de la même Eglise. C'étoit un des mauvais effets du schisme, que plusieurs grandes Eglises avoient en même-tems deux Evêques pourvûs par les deux Papes ou par les Prelats de diverses obediences. Les trois autres Cardinaux de cette promotion sont moins connus ; Jean Martinès de Morillo abbé de Mont-Aragon, Charles d'Urri & Alphonse Carillo.

Gall. chr. to. 1. p. 698.

XIX. Lettre des Cardinaux de Pise.

Rain. n. 53. Conc. to. XI. p. 2279.

D'autre part les Cardinaux qui étoient à Pise écrivirent aux Prelats qui étoient à Sienne auprès de Gregoire & aux officiers de sa cour, dont ils font ainsi le dénombrement. Les auditeurs des causes contradictoires du sacré palais & de la chambre apostolique : les clercs de la chambre & de la chapelle : les correcteurs, scripteurs & abbreviateurs des lettres apostoliques

AN.1408. ques & de la penitencerie : les procureurs des causes du palais : le maréchal & les maîtres de l'hôtel & de la cuisine : les sergens d'armes, les huissiers & les couriers.

La lettre contient de grandes plaintes contre les deux Papes, particulierement contre Gregoire, & ajoûte : Sçachant que nous avions résolu d'écrire pour la convocation du concile ; & voulant mettre obstacle à cette voïe si salutaire : ils ont ordonné deux conciliabules à differens jours & differens lieux éloignés les uns des autres, l'un dans la province de Ravenne ou d'Aquilée pour la Pentecôte : l'autre à Perpignan pour la Toussaints. Or est-il notoire que les conciles de differentes obediences ainsi divisés par le tems & par le lieu, ne peuvent produire l'union ni y acheminer : ils sont plus propres à fortifier le schisme. La lettre finit en exhortant ceux à qui elle est adressée, & même leur enjoignant de quitter Gregoire, se joindre aux Cardinaux qui l'écrivent, & les venir trouver à Pise. La date est du onziéme d'Octobre 1408.

XX. Concile de Paris. *Spicil.p.161. conc.p.2520.*

Cependant le concile de Paris commencé au mois d'Août continuoit toûjours ; & le vingtiéme d'Octobre après un soigneux examen on y fit la declaration des adherans fauteurs & défenseurs de Pierre de Lune, qui furent nommés en cette sorte. Jean soi-disant Archevêque d'Auch : Pierre soi-disant Evêque de saint Pons : Jean ci-devant Evêque de Challon à present de Mende : l'abbé de saint Sernin de Toulouse, à present dit Evêque de Condom : Bertrand de Maumont n'agueres Evêque de Lavaur, maintenant de Beziers : Gui Flandrin porteur & en partie auteur du libelle presenté à Paris sous le nom de lettre de l'université de Toulouse. Les cardinaux d'Auch, de Fiesque & de Chalant. Les

Les generaux des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs. Tous ces Prelats furent declarés fauteurs, complices & défenseurs de Pierre de Lune schismatique & heretique. AN.1408.

En ce même Concile de Paris pendant tout le tems qu'il dura, c'est-à-dire depuis le onziéme d'Août jusqu'au cinquiéme de Novembre, on dressa un grand nombre d'articles sous le nom d'Avis ou Avisemens, comme on parloit alors, *Preuv. lib. p. 432.* sur la maniere dont l'Eglise Gallicane devoit se gouverner pendant la neutralité. Ces avis se raportent à cinq principaux chefs pour suppléer à ce qui étoit reservé au Pape suivant le droit nouveau du decret & des decretales, qui étoit le seul droit canonique que l'Eglise Latine connût alors. Le premier regarde l'absolution des pechés ou des censures reservées au Pape, pour laquelle le Concile permet d'avoir recours au penitencier du saint Siege, ou si le complaignant ne peut il doit s'adresser à son Evêque. Le second chef regarde les dispenses. Si c'est à cause des irregularités, le Concile renvoïe au penitencier ou à l'Evêque comme devant : s'il s'agit d'un mariage, on s'adressera au Concile provincial. Les dispenses accordées par Pierre de Lune avant la publication de la neutralité sont confirmées par l'autorité de ce Concile.

Le troisiéme chef regarde l'administration de la justice. Les Archevêques seront obligés à tenir tous les ans leur Concile provincial, d'y assister en personne avec leurs suffragans, & les autres qui ont accoûtumé de s'y trouver. En cas d'empêchement legitime, ils y envoïeront à leurs dépens des deputés avec pouvoir suffisant. Si l'Archevêque refuse ou differe de convoquer le Concile, celui de ses suffragans qui tient le premier rang dans la province, sera tenu de le convoquer & d'y présider. Chaque Concile pro-

AN. 1408. provincial durera au moins un mois. Les comparants quoi qu'en moindre nombre qu'ils ne devroient être, pourront toutefois tenir le Concile & y ordonner ce qu'il conviendra, nonobstant l'absence des autres. Les moines de l'Ordre de saint Benoît & les chanoines reguliers tiendront desormais leurs chapitres provinciaux selon la forme de droit ; & le present Concile deputera des commissaires pour convoquer les premiers de ces chapitres provinciaux, & y présider.

Le quatriéme chef regarde les appellations. Elles se feront par degrés devant les ordinaires : de l'archidiacre à l'Evêque, de l'Evêque à l'Archevêque, de l'Archevêque au Primat, s'il en a un : s'il n'en a point, on appellera au Concile provincial. Et en cas d'appel d'un juge qui n'a point de superieur, & en attendant la tenue du Concile provincial l'appellant excommunié pourra recevoir l'absolution à cautele de l'ancien Evêque de la province. Si on appelle de celui qui a jurisdiction sur des exemts, & dont l'appel suivant la coûtume seroit porté au saint Siege : on le portera au Concile provincial. Les causes des moines de Clugni & des autres Ordres qui ont un chef particulier seront terminées par leur chapitre general qui se tient tous les ans, comme elles le seroient par le saint Siege. En general on ordonne que le Concile provincial exercera l'autorité du saint Siege en ces sortes de procedures.

Le dernier chef de ce reglement regarde la collation des benefices. Les élections des Prelats se feront suivant les regles du droit, sans violences ou autres entreprises de la part des seculiers. S'il s'agit d'un Archevêque ou d'un autre Prelat qui n'ait point de superieur, le Concile provincial prendra connoissance de la cause & con-

confirmera l'élû, s'il est besoin. En attendant que le concile s'assemble, l'Evêque qui tient le premier rang dans la province fera la procedure necessaire, dont ensuite il fera son rapport au concile. Les collations de tous les autres benefices se feront par les ordinaires. Les reguliers seront nommés dans le rôle de l'université comme les seculiers, afin d'être pourvûs de benefices reguliers; & ce seront les abbés assemblés qui les en pourvoiront. Les dignités, les personnats & les autres benefices électifs seront laissés aux chapitres qui ont accoûtumé de les élire. Pour éviter les fraudes de ceux qui pourroient se faire mettre sur les rôles de diverses universités ou de divers Princes: il est ordonné que celui qui l'aura fait, se déterminera dans un mois à un des rôles, sous peine de privation des deux nominations. On ne conferera des benefices qu'à ceux qui ont accepté la neutralité. C'est ce qui m'a paru plus important dans ce reglement provisionel du concile de Paris: où je remarque sur tout la necessité des conciles provinciaux & l'utilité qu'on y reconnoît.

AN.1408.

XXI. Concile de Perpignan. *Indic. Arrag. p.* 277. *conc p.*2110.

Le jour de la Toussaints le Pape Benoît fit l'ouverture de son concile à Perpignan avec grande solemnité. L'assemblée fut très-nombreuse, & après que le Pape eut celebré la messe, Alfonse Exea patriarche de C. P. & administrateur de l'Eglise de Seville fit un beau sermon: puis en faveur des absens la session fut remise au quinziéme de Novembre. Le douziéme, Benoît fit patriarche d'Antioche le tresorier de l'Eglise de Maguelone, administrateur de l'Eglise d'Aste. Il fit aussi patriarche de Jerusalem François Chimenès de l'Ordre des Freres Mineurs natif de Girone en Catalogne, recommandable pour sa pieté & sa doctrine. Ces deux patriarches titulaires *V. Vading. scrip. p.*140.

AN.1408. tulaires furent sacrés par le cardinal Jean d'Armagnac.

La premiere session du concile de Perpignan fut le quinziéme de Novembre : la seconde, le samedi dix-sept, où après le sermon, on recita la profession de foi, & Benoît declara qu'il la croïoit fermément & la professoit sincerement. Le mercredi vingt-uniéme de Novembre fut la troisiéme session où l'on recita la suite de ce que Benoît avoit fait depuis qu'il avoit été élevé au pontificat & les peines qu'il avoit souffertes pour l'union de l'Eglise ; & le recit fut continué pendant cinq autres sessions. A ce concile assisterent presque tous les Prelats des roïaumes de Castille, d'Arragon & de Navarre : ceux de Provence, de Gascogne & de Savoïe, environ six-vingts en tout. On y remarque entr'autres le patriarche d'Alexandrie, Pierre Lune Archevêque de Tolede, Garcia Fernandès Heredia Archevêque de Sarragoce, & Pierre Zagarriga de Tarragone.

XXII. Diéte de Francfort. *Th Niem. lib.* III. *c.* 36. *Rain. n.* 60.

Cependant le Pape Gregoire aïant été plus de trois mois à Sienne vint à Rimini où il passa l'hiver. De-là il envoïa en Allemagne Antoine Corario son neveu cardinal évêque de Porto en qualité de legat auprès de Rupert roi des Romains, pour le détourner d'envoïer au concile de Pise. La bulle de sa legation est du treiziéme de Decembre 1408. Mais les Cardinaux assemblés à Pise envoïerent aussi en Allemagne le cardinal de Bari Landolfe Maramaure qui arriva à Francfort vers la fête des Rois, c'est-à-dire au commencement de l'année 1409. Dans tous les lieux d'Allemagne où il passa, il fut reçû avec grand honneur par le clergé & le peuple, & il assista à la diéte qui se tint à Francfort.

Les Archevêques de Maïence & de Cologne s'y

s'y trouverent & le roi Rupert avec son conseil : Henri duc de Brunsvic, Herman Landgrave de Hesse, Frideric marquis de Misnie, & Frideric Burgrave de Nuremberg : il y eut aussi plusieurs Evêques, abbés, comtes, barons & autres seigneurs. Il s'y trouva des ambassadeurs du roi de France, du roi d'Angleterre & de plusieurs autres païs. L'union de l'Eglise étoit le sujet de la diéte, qui étoit assemblée depuis six jours quand le legat du Pape Gregoire y arriva. On lui rendit peu d'honneur en Allemagne, parce qu'on disoit qu'il venoit troubler l'union, ce qui le rendit odieux au peuple ; mais le roi Rupert le fit conduire sûrement pendant son voïage, & l'honora beaucoup. Le legat étant arrivé à Francfort, fit en presence du roi & de quelques seigneurs un long & ennuïeux discours, où il s'efforça de justifier le Pape Gregoire & sa conduite ; & parla injurieusement & scandaleusement, car l'action étoit publique, contre les Cardinaux qui étoient à Pise, & le cardinal de Bari leur envoïé. Ce procedé déplut fort aux princes & aux autres qui étoient presens, excepté peut-être le roi & sa suite. Deux jours après ce prince se retira, & les autres peu-à-peu, retournerent aussi chacun chez eux. AN.1409.

La conclusion de la diéte fut que le roi, les Archevêques de Maïence & de Cologne & le marquis de Misnie envoïeront chacun leurs ambassadeurs en Italie pour solliciter l'union. Le roi Rupert emmena avec lui à Heidelberg le legat Antoine Corario, & l'y retint long-tems, le défraïant à ses dépens : en un mot il demeura en tout opiniâtrement attaché au parti de Gregoire. Pendant même qu'il étoit à Francfort, il n'écoutoit point les conseils des princes & des prelats qui lui disoient, qu'il devoit consentir

à

AN. 1409. à procurer l'union & y exciter Gregoire en toute maniere. Ensuite le roi Rupert envoïa ses ambassadeurs en Italie, sçavoir l'Archevêque de Riga, l'Evêque de Vormes & celui de Verden qui allerent d'abord trouver le Pape Gregoire, & demeurerent long-tems auprès de lui. Il voulut faire cardinal l'Evêque de Vormes, mais ce prelat le refusa : craignant peut-être que s'il l'acceptoit, on ne mît un autre Evêque à sa place.

XXIII. Concile de Pise. Conc. to. XI. p. 2117.

L'ouverture du concile de Pise se fit au jour marqué vingt-cinquiéme de Mars 1409. Il s'y trouva plusieurs Cardinaux, Evêques, abbés, docteurs en theologie & en droit & les deputés de plusieurs prelats absens. On fit premiérement des processions solemnelles, le cardinal de Thuri celebra la messe dans l'Eglise cathedrale, & le cardinal de Milan Pierre de Candie fit le sermon. Ensuite on fit les prieres convenables, après lesquelles deux cardinaux-diacres, deux Archevêques, deux Evêques avec plusieurs docteurs, & plusieurs notaires se transporterent à la porte de l'Eglise, & demanderent à haute voix, si Pierre de Lune & Ange Corario, soidisans Papes étoient là presens, ou quelqu'un pour eux. Personne n'aïant répondu, ils rentrerent & en firent leur rapport au concile, qui établit des promoteurs pour faire au nom de l'Eglise universelle tout ce qui seroit necessaire & utile pour l'extirpation du schisme contre les deux contendans. On établit des avocats & des notaires pour la poursuite de la cause; puis les promoteurs demanderent que les deux contendans fussent reputés contumaces en matiere de schisme & de foi. Mais le concile par grace remit à la prochaine session, qui fut ordonnée pour le lendemain.

Sess. 2. 3. Ce jour vingt-sixiéme de Mars les contendans

dans

AN.1409.

dans furent encore appellés & accusés comme le jour precedent; & la cause remise au penultiéme jour du mois, qui étoit un samedi : auquel jour le concile prononça sa sentence par la bouche du cardinal de Poitiers Gui de Males Evêque de Palestrine. Elle porte que les deux contendans Pierre de Lune & Ange Corario aïant fait défaut, après avoir été cités & appellés jusqu'à trois fois, sont declarés contumaces par le concile, qui ordonne qu'il sera passé outre & procedé contre eux, & que la session suivante se tiendra le lundi après le dimanche de *Quasimodo*, c'est-à-dire, le quinziéme d'Avril, dont Pâques cette année étoit le septiéme : par consequent le samedi auquel se tenoit cette session, étoit la veille du dimanche des Rameaux : ainsi le concile ne fut interrompu que pendant la semaine sainte & la suivante.

XXIV. Ambassade du roi des Romains. *Seß. 4. p. 2119. 2164. Spicil. p. 261.*

Cependant arriverent à Pise les ambassadeurs du roi des Romains Rupert de Baviere; & le concile leur donna audience le lundi quinziéme d'Avril. Ils étoient quatre, Jean Archevêque de Riga, Matthieu Evêque de Vormes, Ulric Evêque élû de Verden, & Conrad de Susat chanoine de Spire. L'Evêque de Verden portoit la parole, & proposa par maniere de doute plusieurs difficultés contre la convocation du concile, & les matieres que l'on y devoit traiter. Après avoir oüi ces ambassadeurs on promit de leur faire réponse à la prochaine session assignée au mercredi vingt-quatriéme d'Avril : mais après avoir donné par écrit leurs difficultés, ils s'en allerent dès le second jour, sans prendre congé de personne.

Leurs difficultés se rapportoient à trois chefs, la convocation des deux contendans, la soustraction d'obéïssance, l'union des deux colleges de cardinaux. Or c'étoit plûtôt des chicanes que des

AN.1409. des difficultés solides, comme fit voir dès-lors un auteur dont on ne sçait pas le nom, en y répondant article par article. L'Empereur Rupert, ou plûtôt le Pape Gregoire sous son nom prétendoit montrer de la contradiction dans les differentes dates de la soustraction d'obéïssance; ne distinguant pas le tems où la résolution en avoit été prise, & celui où elle avoit été executée. L'Empereur demandoit : Quand Gregoire a-t-il cessé d'être Pape ? On répondoit : Quand il a montré notoirement par sa conduite qu'il étoit schismatique & heretique : on fut dès-lors obligé de se separer de lui, pour ne pas être fauteur du schisme; quoi qu'on ne puisse élire un autre Pape qu'après la sentence de condamnation.

p.2168. E. Quant à la convocation du concile, l'Empereur chicanoit encore sur la date de l'indiction du concile de Pise, puis il ajoûtoit : La convocation d'un concile appartient au Pape, & il l'a convoqué autant qu'il est en lui : On répondoit : Il est évident que la convocation faite par Gregoire tend à empêcher le concile general : c'est pourquoi à son défaut & dans un cas si necessaire les Cardinaux devoient convoquer le concile, quand même le Pape n'auroit pas été douteux, & même à leur défaut le clergé de Rome l'auroit pû faire. *L'Empereur.* S'ils doutent que Gregoire soit Pape, pourquoi ne doutent-ils pas aussi qu'ils soient cardinaux ? *Réponse.* C'est que le doute touchant le Pape vient d'une cause nouvelle, sçavoir qu'il est devenu schismatique; ce qui ne convient pas aux cardinaux.

Obj. 17. *L'Empereur.* La plus grande partie des prelats qui sont à Pise sont du parti contraire à Gregoire, & qu'il a toûjours tenu pour schismatiques : les autres se sont soustraits à son obéïs-

obéïssance, & se sont rendus parties contre lui. Ils ne peuvent donc être ses juges, & il n'est pas tenu de comparoître sur leur citation. *Réponse.* Ceux qui ont embrassé la neutralité & la soustraction sont plus propres à être juges en cette affaire du schisme que ceux qui adherent fermément à un des deux contendans. Et les neutres ne doivent point être traités d'ennemis ou de parties adverses : puisque la soustraction d'obéïssance est venue par la faute de ceux qui sont cités & accusés. AN.1409.

L'Empereur. La convocation du concile n'appartient point à ceux qui n'ont aucune jurisdiction sur les personnes qu'ils y appellent, & encore moins sur le concile : Or les cardinaux sont en ce cas. *Réponse.* Quand le concile est necessaire comme dans le cas present; & que le Pape ne veut pas le convoquer, ou ne le peut, comme s'il étoit insensé : il est certain par le droit que les cardinaux peuvent le convoquer; & il n'est pas de l'essence d'un concile qu'il soit soûmis à l'autorité de celui qui le convoque. Le concile provincial est au-dessus de l'Archevêque qui l'a assemblé. *L'Empereur.* Si Gregoire venoit à Pise, & que Benoît n'y vint pas, Gregoire devroit-il renoncer ? car Benoît pourroit dire : Je suis maintenant seul Pape, & je n'ai plus de concurrent : pourquoi voulez-vous que je cede ? *Réponse.* Nous demandons l'execution de la promesse faite avec serment de ceder de part & d'autre. *Obj.* 19. *Obj.* 21.

L'Empereur. Le terme assigné pour la tenue du concile étoit trop court pour une grande partie de nôtre obedience à cause de la distance des lieux. *Réponse.* L'importance de l'affaire & la diligence qu'elle demande pour éviter les perils qui augmentent de jour en jour ont fait prendre le terme le plus court que l'on pouvoit *Obj.* 23.

tai-

AN. 1409. raisonnablement. *L'Empereur*. Quant à l'union des deux colleges, les uns sont vrais cardinaux, les autres prétendus. Comment les uns ont-ils pû réhabiliter les autres, les absoudre, leur donner les dispenses necessaires, enfin les faire cardinaux? *Réponse*. Dans le cas present il est permis de communiquer avec des excommuniés & des schismatiques, sans qu'il soit besoin d'absolution & de réhabilitation; & des électeurs peuvent prendre avec eux des personnes qui n'ont pas droit d'élire.

p. 2171. C. Après que les ambassadeurs de l'Empereur eurent expliqué leurs difficultés, ils conclurent en priant de sa part les peres du concile de Pise, de convenir d'un certain jour & d'un certain lieu pour s'assembler de nouveau; & si Gregoire manquoit d'y venir & d'accomplir sa promesse de ceder, ils procederoient à l'élection d'un Pape unique. Or cette proposition, dit Thierri de Niem, n'étoit qu'une ruse malicieuse. C'étoit l'été, & il faisoit chaud, comme il fait alors principalement en Italie. Il y avoit à Pise une très-grande multitude d'étrangers, qui la plûpart étoient venus de loin par mer, & avoient apporté de quoi subsister eux & leurs domestiques pendant qu'ils séjourneroient à Pise. Ils n'avoient ni chevaux ni autres voitures pour se transporter ailleurs; & plusieurs, principalement des cardinaux étoient cassés de vieillesse & d'infirmités. D'ailleurs s'il eût fallu appeller de nouveau le Pape Benoît, qui étoit en Catalogne, il eût été besoin de lui donner un délai convenable; & cependant ceux qui étoient déja assemblés pour le concile, se seroient retirés, sans peut-être jamais revenir: ne pouvant fournir à la dépense d'un si long séjour. Les cardinaux demeureroient presque seuls dans le doute si Benoît viendroit: enfin on ne finiroit rien d'effectif touchant l'union de l'Eglise.

III. schisme c. 39.

Les

Les Ambassadeurs de l'Empereur Rupert aïant resolu de se retirer sans attendre la réponse du concile de Pise, dresserent, avant que de partir, un acte d'appel sous le nom de l'un d'entr'eux : sçavoir Conrad de Susat chanoine de Spire & docteur en theologie : le même qui le seiziéme d'Avril avoit presenté le memoire de leurs difficultés. L'acte d'appel commence par la justification du Pape Gregoire qui n'est gueres qu'une repetition du memoire des difficultés, & contient les mêmes plaintes contre les Cardinaux de Gregoire : mais ils y sont toûjours qualifiés jadis Cardinaux, comme ne l'étant plus depuis qu'ils l'ont quitté. L'acte d'appel est très-long ; & la conclusion est que Conrad comme procureur de l'Empereur, appelle à N. S. JESUS-CHRIST & à un concile general legitimement assemblé. La date est du dix-neuviéme d'Avril 1409. à Pise en l'Eglise des freres Prêcheurs, dédiée à sainte Catherine. Et le dimanche vingt-uniéme du même mois les ambassadeurs se retirerent.

AN. 1409. XXV. Appel des ambassadeurs du roi Rupert. *Rain* 1409. n. 19. 29. *&c.* *Conc.* p. 2239. p. 2248.

La cinquiéme session du concile de Pise fut le mercredi vingt-quatriéme d'Avril. Le promoteur fit proposer par l'avocat du concile certains articles contre les deux contendans ; & demanda qu'encore que les faits contenus en ces articles fussent notoires, on donnât des commissaires pour examiner les témoins afin d'en être mieux informé. Ce qui fut ordonné ; & la session suivante assignée au mardi dernier jour d'Avril. Les articles proposés en cette cinquiéme session étoient au nombre de trente-sept & contenoient toute l'histoire du schisme telle que je l'ai rapportée, mais entrant dans un plus grand détail depuis les élections de Benoît XIII. & de Gregoire XII. pour faire voir leurs variations, leur mauvaise foi, leur collusion ; & montrer que

XXVI. Faits & articles contre les deux Papes. p. 2119. 2172. *Spicil.* p. 274.

toute

AN.1409. toute leur conduite ne tendoit qu'à perpetuer le schisme.

XXVII. Sixiéme, septiéme, & huitiéme session. *Conc. p.* 2120.2194. 2214.

La sixiéme session fut le dernier jour d'Avril; & on y donna audience aux ambassadeurs d'Angleterre, qui étoient sept & à leur tête deux Evêques, Robert Halem de Salisberi & Henri de saint David. Le premier porta la parole, & exhorta le concile à faire bonne justice, declarant que lui & ses confreres avoient pouvoir suffisant de poursuivre l'affaire de l'union, & de consentir à tout ce qui seroit ordonné par le concile. On voit ici que l'Angleterre ne soûtenoit plus le Pape Gregoire; ce qui paroît encore par une lettre du roi Henri, où il exhorte ce Pape à observer son serment, & ne pas donner lieu de croire qu'il avoit tenu à lui que l'Eglise ne fût réünie.

Walsing. p. 378.

La septiéme session du concile fut le samedi quatriéme jour de Mai: Alors Pierre d'Ancarano fameux docteur de Bologne répondit aux difficultés proposées par les ambassadeurs du roi Rupert; faisant voir qu'elles étoient foibles & frivoles, & ne tendoient qu'à empêcher l'union. Ensuite on lut les noms de ceux qui avoient été choisis en chaque païs pour examiner les témoins & les pieces servant à prouver la notorieté des faits proposés en la cinquiéme session; & aussi-tôt le concile leur donna la commission dont il fut dressé un acte autentique. Il fut aussi resolu d'envoïer au roi Ladislas, pour l'exhorter à ne point mettre d'empêchement au concile, & observer au contraire ce qui y seroit resolu.

Concil. p. 2120.2195.

La huitiéme session fut le vendredi dixiéme de Mai. A la poursuite des promoteurs il fut decidé que l'union des deux colleges de Cardinaux avoit été bien & dûment faite: le concile la confirma & declara qu'ils avoient pû assembler

bler un concile de l'Eglise universelle ; que celui-ci la represente suffisamment, qu'il est assemblé en lieu sûr & convenable ; & qu'il a pouvoir de connoître de toute l'affaire presente & de la terminer comme n'aïant point à cet égard de superieur sur la terre. Ce qui fut prononcé solemnellement par le patriarche d'Alexandrie. Deux Evêques s'étoient opposés à la premiere partie de cette conclusion, celui de Salisbery & celui d'Evreux, disant qu'on ne pouvoit faire l'union des deux colleges tant que les cardinaux de Benoît lui obéïroient, comme ils faisoient encore. On parla beaucoup sur ce sujet ; & enfin le promoteur monta au jubé, & demanda que le concile declarât que dès que les deux contendans avoient montré clairement ne vouloir point réünir l'Eglise par la voïe qu'ils avoient jurée, chacun avoit pû & dû se retirer de leur obéïssance. Il y eut deux Evêques un Anglois & un Allemand qui s'opposerent à cette proposition : mais le concile ne laissa pas de conclure suivant le requisitoire du promoteur ; & ajoûta que desormais tout le monde leur devoit soustraire l'obedience.

AN.1409.

XXVIII. Neuviéme, dixiéme, & onziéme session.

La neuviéme session fut tenue huit jours après, sçavoir le dix-septiéme de Mai. Le Patriarche d'Alexandrie lut publiquement le decret de la derniere séance touchant la soustraction d'obedience, & ajoûta que les cardinaux & les autres prelats produits pour témoins en cette cause ne laisseroient pas de demeurer juges ; & que les commissaires pourroient expliquer les articles des faits proposés, & en ajoûter de nouveaux, selon qu'ils le jugeroient à propos. La session suivante fut assignée au mercredi vingt-deuxiéme de Mai.

Ce jour donc fut tenue la dixiéme session, en

p. 2112. 2197.

AN.1409. en laquelle le promoteur fit dire par l'avocat du concile que les Cardinaux de Lodi, de saint Ange l'ancien & les autres commissaires avoient oüi les témoins & fait écrire leurs depositions par les notaires du concile : en sorte qu'ils étoient prêts d'en faire le rapport par un d'entr'eux, sçavoir l'Archevêque de Pise Alemanno Adimari. Le concile l'ordonna : puis l'avocat demanda que les deux contendans fussent appellés pour entendre la publication des témoins, ce qui fut fait ; & on alla pour la forme à la porte de l'Eglise.

Alors l'Archevêque de Pise monta au jubé avec un notaire pour la publication des informations, que les commissaires avoient ainsi reglée. Le notaire lira tous les articles l'un après l'autre ; & sur chacun l'Archevêque appliquera les témoins produits pour le prouver : marquant leur nombre & leurs qualités. Le notaire donc en cette dixiéme session lut jusqu'à vingt articles, & à chacun il faisoit une pause : puis l'Archevêque disoit : Cet article est prouvé comme notoire par quinze témoins : dont quatre sont cardinaux, un patriarche, cinq Evêques, quatre docteurs & un licentié en decret : Quelquefois il disoit que l'article étoit prouvé par dix témoins, ou par vingt, tantôt plus tantôt moins, Ensorte toutefois qu'il ne se trouva point d'article qui ne fut prouvé au moins par cinq témoins irreprochables. Comme il étoit tard, le concile ordonna que cet acte seroit continué le lendemain.

Ce fut donc le vingt-troisiéme de Mai que se tint la onziéme session du concile, en laquelle fut achevé le rapport de trente-sept articles & de quelque peu d'autres qu'on y avoit ajoûtez. Après quoi l'avocat de l'Eglise monta au jubé & demanda que tous les faits contenus en

en ces articles fussent declarés vrais, publics & notoires : ce qui lui fut accordé, & l'Archevêque de Pise prononça au nom du concile, qu'il en seroit déliberé le samedi suivant vingt-cinquiéme de Mai qui étoit la veille de la Pentecôte. AN. 1409.

XXIX. Douziéme, treiziéme, & quatorziéme session.

On y tint la douziéme session en laquelle le patriarche d'Alexandrie prononça solemnellement le decret du concile touchant la notorieté des faits avancés contre Benoît & Gregoire. Après quoi le concile revoqua le pouvoir donné aux commissaires qui avoient rempli leur fonction ; & toutefois elle fut prorogée jusqu'à la prononciation de la sentence, à l'égard des pieces qui pourroient être produites, ou des faits qui seroient avancés de nouveau.

Le mercredi vingt-neuviéme de Mai on tint la treiziéme session, où un fameux docteur en theologie nommé Pierre Plaoul fit le sermon, prenant pour texte ce passage du prophete Osée : *Les enfans de Juda & ceux d'Israël s'assembleront & se donneront un seul chef.* Il releva extrêmement la grandeur de l'Eglise, assurant qu'elle est au-dessus du Pape : puis il rapporta l'opinion de l'université de Paris, sçavoir que Pierre de Lune étoit schismatique, opiniâtre & heretique : même en prenant l'heresie dans son sens propre : par consequent que le concile devoit le chasser de l'Eglise & le déposer. Et il ajoûta que les universités d'Angers, d'Orleans & de Toulouse étoient de la même opinion. Quand il descendit de la chaire, un Evêque Italien sçavoir l'Evêque de Novare y monta & lut dans un papier que c'étoit aussi l'opinion de cent trois docteurs en theologie, de plusieurs licentiés & bacheliers formés de divers païs qui se trouvoient au concile : enfin que c'étoit l'avis des universités de Boulogne & de Florence.

Osée I. II.

AN. 1409. La quatorziéme session fut le samedi premier jour de Juin, où pour contenter quelques scrupuleux, l'Archevêque de Pise fit encore un rapport sommaire des preuves de la verité des faits qui avoient été declarés notoires; & ajoûta que le lundi & le mardi suivans on montreroit chès les Carmes les dépositions des témoins à tous ceux qui les voudroient voir.

XXX. Quinziéme session. Sentence contre les deux Papes. p. 2126.

La quinziéme session, dont le jour avoit été marqué dès la treiziéme, fut le mercredi cinquiéme de Juin, veille de la fête du saint Sacrement. L'avocat de l'Eglise monta au jubé, & representa que le mercredi precedent on avoit ordonné une derniere citation contre les deux contendans, pour oüir la sentence définitive: ce qui avoit été executé par les affiches mises aux portes des Eglises & aux autres lieux convenables. C'est pourquoi il requeroit que les cardinaux & les autres prelats se transportassent encore à la porte de l'Eglise, pour voir si les contendans se presenteroient ou quelqu'un pour eux.

On fit donc encore cette ceremonie aussi inutilement que les autres fois; & enfin le patriarche d'Alexandrie prononça la sentence étant assis dans le jubé entre les deux patriarches d'Antioche & de Jerusalem. Il lisoit la sentence qui étoit écrite & portoit en substance: Le saint Concile representant l'Eglise universelle auquel appartient la connoissance & la décision de cette cause de l'union de l'Eglise & du schisme, vû tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre de Lune & Ange Corario jadis nommé Benoît XIII. & Gregoire XII. après mûre deliberation decide & declare que tous les crimes contenus en la requête presentée au concile par ses promoteurs, sont vrais & notoires: & que lesdits Ange Corario & Pierre de Lune sont schis-

schismatiques opiniâtres & heretiques ; coupables de parjure ; scandalisant toute l'Eglise, & incorrigibles. C'est pourquoi ils se sont rendus indignes de tout honneur & dignité, de tout droit de commander ou presider, & sont retranchés de l'Eglise. AN.1409.

Toutefois pour plus grande sûreté le concile les prive de tous ces droits, leur défendant à l'un & à l'autre de se porter pour Pape : declarant l'Eglise Romaine vacante, & tous les Chrétiens de quelque dignité qu'ils soient, même imperiale ou roïale absous de leur obéïssance, nonobstant tout serment de fidelité, ou autre engagement. Défendant à tous les fidéles d'obéïr à l'un ni à l'autre, leur donner aide ou conseil, les recevoir ou favoriser sous peine d'excommunication, & s'ils méprisent d'obéïr à cette sentence, ils doivent être reprimés même par la puissance seculiere avec leurs fauteurs & adherans. Ensuite le concile declare nulles toutes les procedures, sentences ou censures prononcées par les deux prétendans ; & les promotions de cardinaux faites par Ange Corario depuis le troisiéme de Mai, & par Pierre de Lune depuis le quinziéme de Juin 1408. Après la prononciation de cette sentence on chanta le *Te Deum* ; & il fut défendu que personne se retirât du concile sans congé.

XXXI. Seiziéme & dix-septiéme session. Ambassadeurs d'Arragon.

La seiziéme session fut le lundi dixiéme de Juin, l'Archevêque de Pise monta au jubé, & lut une cedule où les cardinaux disoient en substance : Nous promettons que si quelqu'un de nous est élû Pape, il continuera le present concile sans permettre de le dissoudre, jusqu'à ce que la réforme de l'Eglise universelle soit faite, tant en son chef que dans ses membres. Si on élit Pape un des cardinaux absens, ou quelqu'un hors du sacré college : avant que de

AN.1409. publier l'election, nous procurerons de tout nôtre pouvoir qu'il fasse la même promesse. Cependant nous ratifions la sentence prononcée contre les deux contendans ; & nous trouvons bon que pendant la vacance du saint Siege on continue le concile, & que l'on y procede à la réformation de l'Eglise autant qu'il se pourra commodément.

p. 2263. A cette session assista le cardinal de Chalant, qui avoit quitté Pierre de Lune. L'avocat du concile representa qu'il ne suffisoit pas d'avoir prononcé la sentence contre les deux contendans, si on ne la mettoit à execution ; & pour cet effet il demanda que le concile établît des commissaires par tout, ou du moins dans les païs où il seroit besoin ; & que la nomination de ces commissaires fût donnée aux cardinaux, ce qui fut accordé. L'avocat ajoûta : Ange Corario s'efforce de tenir son siege dans le patriarcat d'Aquilée, & d'attirer à son obedience le peuple du païs au préjudice du patriarche d'Aquilée, qui est favorable à ce concile. Aïez donc agréable d'ordonner aux Seigneurs de ce païs-là, vassaux de l'Eglise, qu'ils obéïssent au patriarche, & non à Gregoire, ce qui fut accordé.

La dix-septiéme session fut tenue le jeudi treiziéme de Juin ; les trois patriarches monterent au jubé, & celui d'Alexandrie lut une cedule qui portoit : Comme pendant le schisme quelques-uns des Cardinaux qui sont en ce concile ont été créés par les deux prétendus Papes separés l'un de l'autre, & qu'il faut maintenant proceder à l'élection d'un Pape unique & indubitable : le concile ordonne que ceux qui ont été ainsi créés par les Papes divisés, procedent à l'élection pour cette fois, autant qu'il est besoin : sans que le concile prétende rien innover

nover ni déroger au pouvoir des Cardinaux touchant l'élection du Pape. Et il les exhorte à proceder à celle-ci avec tant de charité & d'union qu'on ne puisse y remarquer aucune étincelle de discorde. AN.1409

A la même session se presenterent les ambassadeurs du roi d'Arragon, à sçavoir trois chevaliers & un docteur, qui demanderent audience, & elle leur fut accordée, à condition qu'ils ne diroient rien de scandaleux au préjudice du concile. Le docteur prit la parole & dit : Le roi d'Arragon aïant appris que cette assemblée est faite pour procurer l'union de l'Eglise, vous recommande cette affaire, qu'il a fort à cœur ; & ne voudroit pour aucun interêt particulier y mettre obstacle, soit en faveur de Pierre de Lune, ou de quelqu'autre. Ce Pape avec le concile qu'il a tenu à Perpignan à fait quelques ordonnances que l'on croit pouvoir servir à l'union ; & le roi nous a envoïés pour les expliquer. Nous vous prions donc de sa part de nous entendre ; & ne rien faire de nouveau en cette affaire jusqu'à ce que nous aïons été entendus. Enfin le roi nôtre Maître ne peut approuver quant à present ce qui a été fait en vôtre concile, n'en étant pas encore informé : mais il est prêt à s'en faire instruire, & espere se conduire en l'affaire de l'Eglise, de telle maniere que tout le monde en sera content. Et il en demanda acte. p.2265.

Ensuite on dit à chacun des prelats comment les Cardinaux étoient d'avis de répondre à ces ambassadeurs. Premiérement remercier le roi d'Arragon de son zele pour l'union. Secondement nommer des deputés pour les instruire de ce qu'on avoit fait dans le concile. Que l'on vouloit bien entendre les envoïés de Pierre de Lune, pourvû qu'ils montrassent leur pouvoir. Mais que l'on nommât des deputés pour cet effet, attendu

AN.1409. tendu que l'on ne pouvoit les oüir en plein concile, parce qu'il étoit tard & que c'étoit la derniere session avant l'entrée au conclave. L'avocat donna publiquement cette réponse aux ambassadeurs; & ainsi finit la session.

Le lendemain vendredi quatorziéme de Juin on fit une procession solemnelle où assisterent tous les prelats & tout le clergé du concile. Elle alla de l'Eglise saint Martin à la cathedrale, où le cardinal de Turei celebra la messe du Saint-Esprit. C'étoit p.2129. 2206. pour se preparer à l'élection d'un Pape. Le même jour après dîné les ambassadeurs du roi d'Arragon vinrent à l'Eglise de saint Martin demandant l'audience qui leur avoit été promise pour les nonces de Pierre de Lune. Ces nonces eurent peine à entrer à cause de la foule qui étoit à la porte, & on cria & siffla contre eux, particulierement les domestiques des prelats. On leur donna peu de marques de respect quand ils entrerent dans le lieu où étoient les trois cardinaux deputés pour les entendre. On leur lut la sentence prononcée contre les deux prétendus Papes; & comme l'un d'entr'eux, sçavoir l'Archevêque de Tarragone dit qu'ils étoient nonces du Pape Benoît XIII. il s'éleva un grand murmure; & on l'appella nonce d'un heretique & d'un schismatique. On traita de même Jean de la Coste auparavant Evêque de Mende & alors un des nonces. Ils vouloient encore parler, & on leur avoit promis audience pour le lendemain samedi: mais ce jour-là ils n'oserent se presenter, & se retirerent sans prendre congé.

XXXII. Alexandre V. Pape. Le même jour samedi quinziéme de Juin au soir les Cardinaux au nombre de vingt-quatre entrerent au conclave dans la maison de l'Archevêque de Pise. Le grand-Maître des Rhodiens fut commis à la garde du conclave, où les Cardinaux demeurerent dix jours entiers, jusqu'au mercredi vingt-

vingt-sixiéme de Juin, auquel jour ils élurent Pape le Cardinal de Milan Pierre de Candie qui prit le nom d'Alexandre V. AN.1409.

Il étoit Grec de nation & surnommé Philarge né en l'île de Candie qui étoit alors sous la domination des Venitiens. Ses parens étoient si pauvres, qu'il ne se souvenoit point de les avoir connus : mais comme il demandoit l'aumône étant encore enfant, un Italien de l'Ordre des Freres Mineurs le ramassa & lui apprit le Latin. Quand Pierre fut un peu plus grand il le mit dans la maison de l'Ordre & lui en donna l'habit. Ensuite voïant son beau naturel il le mena avec lui en Italie, où aïant fait ses premieres études il fut envoïé en Angleterre à l'université d'Oxfort, où il étudia plusieurs années avec grand succès: enfin il vint à Paris, où il étudia si long-tems en philosophie & en theologie, qu'il devint un grand docteur. *Th. Niem Histo. lib. III. c. 51.*

Etant retourné en Italie il vint à la connoissance de Jean Galeas Visconti duc de Milan, par le credit duquel il devint premiérement Evêque de Plaisance en 1386. Deux ans après il fut transferé à Vicence, puis à Novare, & enfin à l'archevêché de Milan en 1402. Le Pape Innocent VII. le fit en 1405. Cardinal prêtre du titre des douze Apôtres. Quand il fut Pape il donna l'archevêché de Milan à François de Creppa religieux de son Ordre qui étoit déja son vicaire general : mais il n'en prit jamais possession par l'opposition de Jean Visconti. Le Pape Alexandre avoit environ soixante & dix ans, quand il fut élû : il étoit doux, liberal, & aimoit assés la bonne chere & le bon vin. *Ughell. to. 2. p. 256. to. 4. p. 362.*

XXXIII. Dix-huitiéme & dix-neuviéme session.

Le lundi après son élection qui fut le premier jour de Juillet fut tenue la dix-huitiéme session du Concile, où il presida comme Pape. Le Cardinal de Chalant lut le decret de son élection *Conc. p. 2207.*

souscrit par tous les Cardinaux, où ils declaroient
AN.1409. qu'ils l'avoient élû unanimement. Ensuite Baltasar Cossa Cardinal diacre du titre de saint Eustache monta à la tribune & publia plusieurs ordonnances du nouveau Pape, sçavoir : Approbation de tout ce qui a été fait & reglé par les Cardinaux depuis le troisiéme jour de May 1408. particulierement dans le Concile. Union des deux colleges de Cardinaux. Absolution au Cardinal de Chalant pour avoir été long-tems avec Pierre de Lune, ce qu'il étendit à tous les Prelats du même parti qui étoient venus au Concile. Le Pape Alexandre declara encore qu'il vouloit s'appliquer à la réformation de l'Eglise comme le Concile avoit promis ; & que l'on choisiroit de chaque nation des hommes sçavans & vertueux, pour déliberer sur ce sujet avec les Cardinaux.

Le dimanche suivant septiéme de Juillet, le Pape Alexandre fut couronné solemnellement dans l'Eglise cathedrale de Pise ; & on y observa toutes les ceremonies dont il y avoit memoire. On brûla des étoupes en disant : Ainsi passe la gloire du monde. A la messe on lut l'évangile en Grec, en Hebreu, & en Latin. J'avoue que je ne connois point cet évangile en Hebreu, si ce n'est le Syriaque. Le Pape, la tiare en tête & revêtu pontificalement avec tous les Prelats aussi revêtus & leurs chevaux couverts de leurs housses blanches, fit la cavalcade par la ville ; & les Juifs lui presenterent le livre de la Loi.

p. 2133. La dix-neuviéme session fut le mercredi di-
2207. xiéme de Juillet. Un deputé des Florentins seigneurs de Pise monta au jubé, & offrit leur obédience au Pape, dont il loua l'élection ; & aussitôt après un deputé de Sienne en fit autant. Ensuite le Cardinal de Chalant lut une cedule portant que le Pape revoquoit toutes les procedures faites, les sentences ou les censures portées pendant

dant le schisme par les deux prétendus Papes ; & en donnoit absolution à cautele. La même cedule portoit approbation & ratification de toutes les dispenses de mariages ou autres concernant la penitencerie accordés par l'un des contendans : mais seulement à l'égard de ceux qui obéïssoient au Pape Alexandre. Ensuite le même cardinal dit : Le Pape aïant intention de travailler à la réformation de l'Eglise, a commis huit Cardinaux, pour voir avec les deputés des Prelats de divers païs, ce qu'il est besoin de reformer. Ensuite la vingtiéme session fut assignée au lundi quinziéme de Juillet. AN.1409.

Mais elle fut prorogée par le Pape jusqu'au mercredi vingt-quatriéme & encore jusqu'au samedi vingt-septiéme, à cause de l'arrivée du roi de Sicile Loüis d'Anjou, qui assista à cette session. Le cardinal de Chalant y lut un decret par lequel le Pape avec l'approbation du concile approuve & ratifie toutes les élections & confirmations de Prelatures, les collations & provisions de benefices faites par les prétendus Papes, dont les titulaires étoient en possession avant la sentence portée contre les deux contendans. Le concile renvoïe au Pape l'affaire de l'Archevêque de Genes. Le Pape ratifie & approuve toutes les provisions de prelatures & de benefices faites par les collateurs ordinaires pendant la soustraction d'obedience ou la neutralité dans les lieux où elle étoit observée. Il ordonne qu'il sera procedé contre ceux qui obéïssent & adherent encore à Pierre de Lune & à Ange Corario. p.2133. 2209.

Enfin le Pape ordonne pour de grandes & importantes raisons que l'on assemblera encore un concile general dans trois ans, c'est-à-dire en 1412. au mois d'Avril dans la ville ou autre lieu convenable qui sera declaré un an auparavant. Ensuite l'Archevêque de Pise dit à haute voix que le

AN.1409. Pape qui étoit present, compatissant à la pauvreté des Eglises, revoquoit les reserves que quelques-uns de ses predecesseurs avoient faites des dépoüilles des Prelats morts, des fruits échus pendant la vacance du siege & des procurations ou droits de visite. Il ajoûta que le Pape remettoit aussi tous les arrerages dûs à la chambre apostolique pour les annates.

L'Archevêque dit encore : Les Cardinaux ont accoûtumé de recevoir la moitié des annates ou vacans des prelatures, & il leur en est dû beaucoup d'arrerages. Il seroit donc à propos de prier le sacré college de remettre sa part, comme le Pape a remis la sienne. Tous les Prelats approuverent la proposition ; & l'Archevêque s'adressant aux Cardinaux leur fit cette priere au nom de tous. Ils ne répondirent rien pour lors, & l'Archevêque réïtera la priere & leur demanda réponse. Ils répondirent tous qu'ils le vouloient ; & l'Archevêque en demanda acte. Il n'y eut que deux Cardinaux qui refuserent : Le cardinal d'Albane, qui s'en étoit déja expliqué & le cardinal de Naples.

Ughell to.4. p.1238. L'Archevêque de Genes dont il est parlé en cette session étoit Pile Marini noble Genois, chanoine de Padouë & notaire apostolique, que Boniface IX. fit Archevêque de Genes en 1402. Il se soûmit à Benoît XIII. avec son clergé, quand ce Pape vint à Genes en 1405. comme j'ai dit en son lieu ; & le cardinal Loüis de Fiesque abandonna aussi Innocent VII. pour Benoît. Mais depuis l'Archevêque Marini voïant la collusion des deux Papes Gregoire & Benoît, & que Genes avoit embrassé la neutralité, se retira dans une solitude en Toscane. Il paroît toutefois qu'il fut rétabli dans sa dignité, puisqu'il souscrivit au concile de Pise comme Archevêque de Genes.

Sup. liv. XCIX. n. 55. Bzov. 1404. n. 14. 1468. n. 15.

AN.1409.

XXXIV. Fin du concile de Pise.

La vingt-uniéme & derniere session du concile avoit été assignée au vendredi second jour d'Août, mais elle fut remise au mercredi septiéme ; & on y lut un decret contenant en substance : Le Pape avec l'approbation du concile à défendu d'aliener ou hypotequer les immeubles de l'Eglise Romaine ou des autres Eglises jusqu'au premier concile. Le Pape ordonne aux metropolitains de tenir leurs conciles provinciaux & aux Evêques de tenir leurs sinodes, selon la forme de droit & le decret du concile general : c'est celui de 1215. Les chapitres des moines & des chanoines reguliers seront tenus suivant le même concile & les constitutions d'Honorius III. & de Benoît XII. Le Pape promet de ne point faire de translation malgré celui qui est transferé, sinon après l'avoir appellé & entendu. Il envoïera des nonces à tous les rois & les princes pour publier ce qui a été fait en ce concile, & en poursuivre l'execution. Il accorde indulgence pleniere à tous ceux qui ont assisté au concile & qui y adherent. Enfin il leur donne congé de retourner chacun chès eux, jusqu'au prochain concile de 1412. Et ainsi finit le concile de Pise.

Il fut très-nombreux, on y compte vingt-deux Cardinaux, dix Archevêques, soixante ou quatre-vingts Evêques, cent procureurs ou deputés d'Evêque absens, cent procureurs de chapitres, quatre-vingts abbés & les procureurs de deux-cens autres : Les generaux des quatre Ordres mandians, les deputés de l'université de Paris & de plusieurs autres : Enfin les ambassadeurs de l'Empereur Rupert, des rois de France, d'Angleterre, de Pologne & de plusieurs autres seigneurs. Les divers exemplaires de ce concile mettent quelques Evêques & quelques deputés de plus ou de moins.

L'Ar-

AN. 1409. L'Archevêque de Pise étoit Alemanno Adimari noble Florentin docteur celebre, chanoine puis Evêque de Florence, Archevêque de Tarente, & enfin de Pise, où il fut placé par le Pape Innocent VII. en 1406. qui obligea Loüis Bonito son predecesseur de passer malgré lui à l'archevêché de Tarente. Et voilà un exemple de ces translations forcées ausquelles Alexandre V. renonça. Loüis Bonito fut fait cardinal en 1408. par Gregoire XII. auquel il demeura toûjours attaché.

Ughell. to. 3. p. 212. 553.

XXXV. Concile de Perpignan.

Sup. n. 21. Conc. p. 211.

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII. continuoit de tenir à Perpignan son prétendu concile general commencé dès le mois de Novembre 1408. Il fut assés nombreux, & on y compta jusqu'à six-vingts Evêques. Après plusieurs sessions Benoît demanda l'avis aux Prelats sur ce qu'il y avoit à faire, pour le bien de l'Eglise, sur quoi les opinions furent extrêmement partagées. Quelques-uns vouloient que Benoît envoïât à Pise des legats, avec pouvoir de renoncer aussitôt au pontificat en son nom : d'autres étoient d'un avis opposé & vouloient tirer l'affaire en longueur. Cette diversité des sentimens fut cause que presque tous les Prelats se retirerent de Perpignan ; en sorte qu'il n'en demeura que dix-huit, au nom desquels Alfonse Exea patriarche titulaire de C. P. presenta au Pape Benoît le premier Février 1409 leur avis en forme de requête tendant principalement à lui persuader de ceder incessamment.

Indic. Arrag. 1408. Th Niem. lib. III. c. 36.

Le vingt-sixiéme de Mars Benoît tint une session avec le peu de Prelats qui lui restoient, & envoïa sept legats à Pise, sçavoir Pierre Zagarriga Archevêque de Tarragone, les Evêques de Siguença, de Mende & de Senès, & Boniface Ferrier prieur de la Chartreuse de Saragoce. Le but de cette legation étoit de sonder à quelles con-

conditions on pourroit s'accorder, mais l'Archevêque demeura en Catalogne, pour aller en ambassade au nom de Benoît auprès du Roi de France : les autres demeurerent à Nîmes où ils furent retenus par les officiers du Roi ; & on intercepta les lettres dont Benoît les avoit chargés. Ce qui fit perdre toute esperance d'amener Benoît à la session, & de parvenir à l'union de l'Eglise. AN.1409.

XXXVI. Boniface Ferrier Chartreux. *Boll. 5. April to. 9. p. 484. 490.*

Boniface Ferrier étoit frere du fameux saint Vincent Ferrier de l'Ordre des freres Prêcheurs. Ils nâquirent à Valence en Espagne d'une famille ancienne & de parens vertueux. Boniface étudia le droit-civil & le droit-canon, & fut le plus sçavant jurisconsulte de son tems : il fut à Valence un de ceux qu'on nommoit les Peres jurés, charge considerable dans la ville. Sa femme étant morte il entra dans l'Ordre des Chartreux à la persuasion de son frere Vincent, & en prit l'habit au monastere nommé la Porte du Ciel près de Valence.

Marten. Thesaur. to. 2. p. 1435.

Le schisme étant arrivé dans l'Eglise, il s'en forma aussi de particuliers dans les Ordres religieux. La grande Chartreuse se trouvant dans les terres de l'obedience de Clement VII. son prieur le reconnut pour Pape ; & Boniface Ferrier qui en devint prieur en 1402. reconnut aussi Benoît XIII. Cependant Urbain VI. fit superieur des Chartreux de son obedience sous le titre de vicaire general Jean de Bar, qui fut reconnu pour tel au chapitre tenu à Rome en 1382. Son successeur du tems du Concile de Pise fut Etienne Maco, qui après l'élection du Pape Alexandre V. renonça à son generalat, comme fit aussi de son côté Boniface Ferrier. Benoît XIII. le trouva fort mauvais, & contraignit Boniface à reprendre la conduite de la grande Chartreuse. Mais enfin Boniface voïant l'opi-

AN. 1409. l'opiniâtreté de Benoît l'abandonna entierement.

XXXVII. Commencement de S. Vincent Ferrier. Boll. p. 479. p. 487. Vincent Ferrier nâquit en 1357. Il entra dans l'Ordre des Freres Prêcheurs étant en sa dix-huitiéme année, c'est-à-dire en 1374. Six ans après il commença à enseigner la dialectique & le reste de la philosophie. On l'envoïa ensuite étudier la theologie à Barcelone, puis à Lerida, & il fut passé docteur à l'âge de vingt-huit ans. Etant rappellé à Valence, il y fut en grande estime, & y enseigna publiquement la theologie tant positive que scholastique à la priere de l'Evêque, du chapitre & des magistrats. Ce qu'il fit pendant six ans; & en même-tems il prêchoit avec un grand concours d'auditeurs & de disciples.

Cependant vint à Valence le Cardinal Pierre de Lune envoïé legat du Pape Clement VII. au Roi de France Charles VI. Ce Cardinal donc aïant ouï parler de la science & de la vertu de Vincent, le prit avec lui, l'emmena en France & le retint pendant tout le tems de sa legation. Ensuite étant élû Pape sous le nom de Benoît XIII. il fit venir Vincent à Avignon de Valence où il étoit retourné, pour l'avoir auprès de lui, le choisit pour son confesseur, & le fit maître du sacré palais:
p. 480. c'étoit en 1395. Vincent ne demeura à Avignon que deux ans, & en 1396. qui étoit sa quarantiéme année, il commença ses missions, c'est-à-dire ses voïages pour prêcher en divers lieux: de quoi il croïoit avoir reçû ordre de JESUS-CHRIST même.

p. 492. Pour le retenir, le Pape Benoît voulut lui donner l'évêché de Valence, qui vaqua la même année 1396. par le decès de Jaques d'Arragon: mais Vincent refusa cette dignité, & celle de Cardinal que Benoît lui offrit en même-tems. Les raisons de son refus furent qu'il se croïoit in-

indigne de ces grandes places, & qu'il esperoit se rendre plus utile à l'Eglise par ses predications, qu'en demeurant à la cour du Pape, comme il auroit été obligé étant cardinal. Il remercia donc le Pape, & lui aïant découvert son intention, il lui demanda la permission de prêcher par tout, ce que le Pape Benoît lui accorda avec la qualité de legat apostolique & les pouvoirs les plus amples de lier & d'absoudre. AN.1409.

Il commença donc ses missions en 1398. & au sortir d'Avignon il retourna en Catalogne où il travailla deux ans de suite. En 1400. il s'embarqua à Barcelone, & vint en Provence, d'où l'année suivante il passa en Piemont, & en 1402. en Daufiné, où il convertit grand nombre d'heretiques, particulierement dans le diocese d'Embrun. Delà il passa en Savoïe, puis en Allemagne, à la priere de l'Evêque de Lausane, chez lequel il étoit en 1404. & ensuite en Lorraine. En 1405. le Pape Benoît l'appella auprès de lui à Genes, où il demeura environ un mois, puis il parcourut toute la côte ou riviere de Genes. p. 480. n. 10.

Delà il revint en France, la traversa en prêchant toûjours jusqu'en Flandre. Sur sa reputation le roi Henri le pria de passer en Angleterre, ce qu'il fit, & delà en Ecosse & en Irlande. Etant de retour en France il demeura quelque tems en Gascogne & en Poitou. Il finit l'année 1407. en Auvergne, & prêcha l'avent à Clermont. L'année suivante il passa quelque tems à Lion, & ensuite à Aix où il étoit sur la fin d'Octobre: puis il s'embarqua à Marseille pour passer au roïaume de Grenade.

XXXVIII. Concile d'Aquilée.

Le Pape Gregoire XII. tint aussi en 1409. son prétendu concile general, qu'il avoit indiqué pour la Pentecôte de cette année par sa bulle

du

AN. 1409. du second de Juillet 1408. Il l'avoit indiqué dans la province d'Aquilée en general, sans marquer de lieux précis, mais par sa lettre du dix-neuf Decembre, il marqua Austria près d'Udine dans le diocese d'Aquilée : ce qui a fait croire à quelques modernes que ce concile avoit été tenu en Aûtriche. La premiere session fut le jour du saint Sacrement sixiéme de Juin 1409. Il s'y trouva si peu de prelats, que Gregoire fut obligé de remettre la seconde session au vingt-deuxiéme du même mois, & d'envoïer trois Evêques à Venise pour appeller à son concile les prelats de la province sous peine d'excommunication. Mais les Venitiens de l'avis des docteurs reconnurent le Pape Alexandre V. quoi que Gregoire fût Venitien.

Sup. n. 15. Conc. p. 3003.

La seconde session de son concile se termina donc à prononcer une sentence contre Pierre de Lune & contre Pierre de Candie, car il ne nomme pas autrement le Pape Alexandre : par laquelle le concile declare leurs élections nulles & sacrileges : qu'ils sont schismatiques notoires, & comme tels déchus de toute dignité, cassant tous les actes qu'ils ont faits en qualité de Papes. Cette sentence fut tout l'effet de ce prétendu concile ; & après l'avoir donnée, le Pape Gregoire resolu de se retirer au plûtôt du diocese d'Aquilée, tint une derniere session le jeudi cinquiéme de Septembre 1409. où il publia une cedule portant en substance :

Th. Niem. lib. III. c. 46.

Nôtre saint pere le Pape Gregoire XII. promet encore de renoncer au pontificat, quand Pierre de Lune & Pierre de Candie present en personne au même lieu renonceront à leurs prétendus droits. Et afin que la difficulté du lieu ne puisse empêcher l'union de l'Eglise, il donne dés-à-present plein pouvoir à Rupert roi des Romains, à Ladislas roi de Jerusalem & à Sigismond roi

de

de Hongrie, de choisir le lieu d'un commun accord, & d'assigner le terme auquel le Pape devra s'y rendre. Que si les adversaires ne vouloient pas s'accorder, le Pape leur donne dès-à-present plein pouvoir de convoquer un concile general de tous les divers partis, & d'en choisir le lieu, étant prêt à s'y rendre lui-même, & de s'en tenir à ce qui y sera déliberé. AN. 1409.

Ce n'étoit encore qu'un artifice de Gregoire, pour éloigner l'union. Car il étoit notoire que les deux rois Sigismond & Ladislas étoient ennemis mortels depuis plus de vingt ans. Sigismond n'étoit pas moins opposé à Rupert élû roi des Romains à la place de son frere Venceslas. L'union n'étoit pas plus grande entre Rupert & Ladislas regardé comme ennemi de l'empire : ainsi c'étoit une pure illusion de prétendre que ces trois princes pussent travailler de concert à l'union de l'Eglise. c. 47. c. 48. c. 45.

Or voici ce qui pressoit Gregoire de sortir du territoire d'Aquilée. Il en avoit deposé le patriarche Antoine Panciarin qui lui étoit suspect, & avoit mis à sa place Antoine du Pont Venitien, Evêque de Concordia. La deposition de Panciarin avoit déplû aux Venitiens, & Gregoire craignoit qu'ils ne le fissent arrêter lui-même en execution de la sentence du concile de Pise : c'est pourquoi il se pressoit de sortir des terres de leur obéïssance. Dans ce dessein il écrivit au roi Ladislas, le priant de lui en envoïer les moïens. Le roi lui envoïa deux galeres à un port près d'Austria, & environ cinquante hommes d'armes pour l'escorter jusques-là. *Ughel. to. 5. p. 131. 335.* *Th. Niem.* c. 45.

XXXIX. Fuite de Gregoire XII.

Quand ils furent arrivés, Gregoire se prepara le plus secretement qu'il put pour partir avec eux. Mais les Venitiens s'appercevant qu'il vouloit se retirer, lui envoïerent des deputés pour quelques affaires qui les regardoient, ausquels il don-

AN.1409. donna un terme pour rendre réponse ; & avant qu'il fût échu, il partit un jour de grand matin deguisé en laïque monté à cheval, & accompa-
c. 49. gné de deux hommes de pied. Ceux que le patriarche d'Aquilée, ou les Venitiens avoient mis en embuscade, le prirent pour un marchand ou un autre laïque, & ne voulant pas se découvrir pour un seul homme à cheval, le laisserent passer librement. Mais peu après sortit de la ville Paul camerier & confesseur de Gregoire, vêtu de rouge, comme si ç'eût été un grand prelat, & accompagné d'un grand nombre des hommes d'armes que le roi Ladislas avoit envoïés. Il étoit aussi suivi de plusieurs mules & autres bêtes chargées du bagage de Gregoire.

Les gens de l'embuscade le prirent pour Gregoire lui-même, & vinrent sur lui à bride abattue. Ils prirent tous ceux qui l'accompagnoient & même les bêtes de charge ; & aïant reconnu que Paul n'étoit pas le Pape, quoi qu'il lui ressemblât fort, ils lui demanderent ce que le Pape étoit devenu, & il leur dit que c'étoit celui qui avoit passé seul à cheval avec deux hommes de pied. Ils coururent après de toute la force de leurs chevaux, jusqu'à une place appartenante au comte de Gorits : où ils apprirent que si-tôt que Gregoire y étoit arrivé, il avoit pris un batteau, & par la riviere étoit descendu dans la mer où étoient les galeres, & s'étoit embarqué.

Ceux qui le poursuivoient, s'en retournerent confus, & rejoignirent leurs camarades avec lesquels ils trouverent encore les prisonniers qu'ils avoient faits, & les menerent à Udine. Mais en dépit de Gregoire, ils dépoüillerent Paul son confesseur de son habit rouge qu'il portoit, & le laisserent en pourpoint. Comme ils le chargeoient de bastonades, un d'eux sentit de la resistance, & aïant mis Paul en chemise, il trouva cinq cens flo-

florins d'or coufus dans le pourpoint. Il les porta à fes camerades qui les partagerent avec joïe. Un d'entr'eux fe revêtit de l'habit rouge; & marchant à cheval dans Udine, il donnoit au peuple des benedictions comme le Pape. AN.1409.

Le refte de la fuite de Gregoire n'oferent fortir d'Auftria, où ils étoient demeurés : mais vers la mi-Octobre ils foudoïerent une efcorte de cinq cens chevaux Allemans du voifinage, qui les tirerent d'Auftria. Entr'eux étoit un Frere Mineur nommé Pierre de Gafcogne qui prédifoit hardiment à Gregoire qu'il demeureroit feul Pape; & foûtenoit publiquement qu'un Pape ne pouvoit renoncer au faint Siege fans fe damner, & que les fermens qu'avoit faits Gregoire, ne l'obligeoient point. C'eft ainfi qu'il flattoit ce Pape qui l'admettoit à fa table. Gregoire s'étant embarqué, vint dans l'Abruzze, & demeura à Gaïette fous la protection du roi Ladiflas. Sa cour étoit petite, on y apportoit peu d'argent pour obtenir des graces; & fon obedience fe foûtenoit plus par la crainte du roi, que par affection pour lui. Th. Niem. c. 50.

XL. Alexandre V. maître de Rome. c. 52.

Le Pape Alexandre étoit encore à Pife, quand Loüis II. roi de Sicile de la maifon d'Anjou y arriva, & fut reçû avec grand honneur par le Pape & les cardinaux, principalement les François. Baltafar Coffa cardinal diacre du titre de faint Euftache alors legat à Boulogne fe joignit à lui : & les troupes de l'Eglife avec celles du roi pafferent vers la mi-Septembre en Tofcane au patrimoine de faint Pierre, où toutes les villes & châteaux appartenans à l'Eglife revinrent à fon obéïffance. Le roi Loüis & le cardinal legat s'avancerent jufqu'à Rome, où Paul des Urfins leur fit rendre le château-faint-Ange; & ils prirent plufieurs autres châteaux de rebelles. Sur la fin d'Octobre le Pape fortit de Pife à caufe de la mortalité

AN.1409. lité qui commençoit à y regner, & vint à Pistoie, puis à Bologne.

XLI. Foible gouvernement d'Alexandre V. r. 51.

Le Pape Alexandre se gouvernoit entierement par les conseils ou plûtôt les ordres du cardinal Baltasar Cossa. Il ne reforma rien pendant son pontificat, il cherchoit à plaire à tout le monde; & à peine pouvoit-il refuser quelque chose de quelque qualité que fût celui qui la demandoit. C'est pourquoi dès qu'il fut Pape il déprima les charges les plus considerables de sa cour, & en augmenta le nombre sans necessité, cedant à l'importunité des demandeurs. Il étoit prodigue dans la distribution des benefices, & n'avoit égard ni à la difference des personnes, ni aux formalités ordinaires pour accorder les graces : n'aïant aucune experience des choses de pratique. Aussi ne voit-on point qu'il fût legiste ou canoniste, mais seulement theologien & predicateur.

Il écouta très-rarement les plaidoïers des avocats en consistoire public, comme faisoient les autres Papes; & quelquefois il faisoit signer par d'autres les suppliques qui lui étoient presentées, & il distribuoit par lui-même aux clercs qui lui étoient attachés les rôles des suppliques qu'il avoit signées : au lieu que le vice-chancelier devoit les distribuer aux abbreviateurs des lettres apostoliques selon leur capacité & leur merite. Or ces clercs favoris du Pape n'avoient aucune experience de ces sortes d'affaires, & il ne les leur renvoïoit que pour les enrichir. Ce qui fut cause de plusieurs faussetés & de plusieurs fraudes dans le peu de tems que dura le pontificat d'Alexandre. Mais Thierri de Niem qui rapporte ces faits étant officier de la chancelerie Romaine, est un peu suspect d'être touché de son interêt.

c. 52. Il dit encore que le Pape Alexandre si-tôt qu'il fut élû & avant même son couronnement, don-

donna des archevêchés, des évêchés & des abbaïes, & accorda à tous les domestiques des Cardinaux qui les avoient servis dans le conclave, des benefices & des graces si abusives & si exorbitantes, que jamais on n'avoit oüi parler de rien de semblable. Et dans le rôle qu'il signa pour ces domestiques, il exprima qu'il l'avoit fait, parce que dans le conclave il l'avoit promis à chacun des Cardinaux, en cas qu'il devînt Pape. Il donnoit des dispenses pour posseder des benefices incompatibles, au grand étonnement des officiers de sa cour, les mieux instruits. Il sembloit ne compter pour rien les titres ecclesiastiques. AN. 1409.

Il favorisa singulierement les freres Mineurs d'entre lesquels il avoit été tiré. Il donna à ceux qui étoient le plus dans sa familiarité des charges à sa cour qui étoient lucratives & ordinairement exercées par des seculiers habiles & experimentés. Il s'efforçoit aussi de placer des freres Mineurs dans la plûpart des évêchés vacans. Enfin le douziéme d'Octobre étant encore à Pise il donna une bulle pour renouveller les privileges des religieux mandians au préjudice des curés; ce qui causa de grands mouvemens dans l'université de Paris pendant le Carême de l'année suivante. *c. 51.* *Duboulai to. 3. p. 156.*

Peu de tems après le Pape Alexandre publia une grande bulle contre le roi Ladislas, où il l'accuse d'avoir fomenté le schisme en soûtenant Gregoire XII. & refusant de venir au concile de Pise ou d'y envoïer les Evêques de son roïaume: d'avoir envahi Rome, Benevent, Perouse & plusieurs autres places appartenans à l'Eglise: d'avoir fait la guerre aux Pisans, & fait ses efforts pour dissiper le concile. Il l'accuse encore de plusieurs autres crimes; & pour conclusion il commet deux Cardinaux afin de le citer à comparoî- *Rain. 1409. n. 85.*

tre

AN.1409. tre devant son tribunal. La bulle est datée de Pise le premier Novembre ; & il est aisé d'en voir l'inutilité.

XLII. Erreurs de Jean Hus. J. Colchl. hist. lib. 1. p. 12.

Cependant le Pape Alexandre fut averti du progrès que les erreurs de Wiclef faisoient en Bohême, ce qu'il faut reprendre de plus haut. L'année precedente 1408. l'université de Prague s'assembla solemnellement en la maison de la nation de Bohême nommée la Rose-noire, & Jean Hus s'y trouva entre les principaux docteurs. On y prit d'un commun consentement une conclusion qui portoit : Sçachent tous que tous les docteurs ici assemblés ont unanimement rejetté & défendu les quarante-cinq articles de Wiclef, dans leurs sens heretiques, erronnés ou scandaleux, défendant à tous leurs suppôts de quelque nation qu'ils soient, qu'aucun ne soit assés hardi pour les soûtenir ou les enseigner en public ou en secret ; & cela sous peine d'être exclus de la nation. C'étoit la plus grande peine qu'ils pussent alors imposer. Ils défendirent encore que personne au-dessous des docteurs, ne lût les livres de Wiclef, principalement ceux de l'Eucharistie, le Dialogue & le Trialogue.

Jean Hus n'osa pas contredire publiquement à la sentence de l'université de Prague : mais il ne laissoit pas dans les entretiens secrets, d'infecter plusieurs personnes des erreurs de Wiclef. Or voïant que les Allemans s'opposoient à son dessein, la haine qu'il leur portoit déja, en augmenta beaucoup ; & ce fut lui qui excita les Bohêmiens à demander au roi Venceslas qu'ils eussent le gouvernement de leurs écoles à l'exclusion des Allemans : d'où vint leur retraite, & la fondation de Lipsig vers cette année 1409.

Sup. liv. xcix. n. 38.

Outre les sermons par lesquels Jean Hus s'attiroit le peuple, il gagnoit les grands par les livres de

Colchl. c. 16.

de Wiclef qu'il traduisoit en langue vulgaire, c'est-à-dire en Sclavon. Il attiroit aussi des ecclesiastiques : les uns chargés de dettes ou de crimes pour lesquels ils craignoient d'être poursuivis en justice, esperoient de l'éviter en donnant dans les nouveautés : d'autres recommandables par leur doctrine & leur vie reglée étoient indignés que l'on donnoit les bons benefices à des nobles qui leur étoient bien inferieurs en science. Le dépit & la jalousie leur fit quitter leur premier sentiment, suivant lequel ils avoient condamné Wiclef ; & ils abandonnerent l'Eglise catholique pour se joindre à Jean Hus : déclamant non-seulement contre les prêtres ignorans & vicieux, mais contre tout le clergé en general, sans épargner le Pape même. AN.1409.

Les prédicateurs les plus distingués après Jean Hus étoient Jerôme de Prague & Jacobel de Misnie, qui excitoient dans le peuple la haine des prêtres & des moines. Jean Hus dans ses sermons relevoit souvent les livres de Wiclef, soûtenant qu'ils ne contenoient rien que de vrai. Et je voudrois, ajoûta-t-il, aller après ma mort au lieu où son ame est arrivée. Plusieurs docteurs donnerent à Jean Hus des avis salutaires pour le ramener, mais inutilement.

L'Archevêque de Prague étoit Svinco le Lievre d'une famille très-noble, qui demeuroit dans son château de Raudnic. Etant averti du mouvement que causoit dans son diocese la doctrine de Wiclef : comme il étoit homme resolu, il assembla des docteurs en qualité de legat du saint Siege & se fit apporter les livres de Wiclef, & après les avoir fait examiner par les docteurs, de leur avis, il les fit tous brûler jusques au nombre de plus de deux cens. Ils étoient très-bien écrits, & reliés en bois à la maniere du tems, mais couverts d'étoffes precieuses & gar-

AN. 1409. nis d'or. Mais tous ceux qui avoient de ces livres ne les apporterent pas suivant l'ordre de l'Archevêque.

Pour se venger de ce que l'Archevêque avoit fait brûler ces livres : Jean Hus fit composer contre lui & chanter publiquement par les laïques de son parti des chansons en langue vulgaire, qui le tournoient en ridicule ; & qui firent tant de bruit, que le roi Venceslas défendit par ordonnance publique de les chanter, sous peine de la vie & de confiscation de tous les biens. Mais Jean Hus trouva un autre moïen pour faire que le peuple se moquât du clergé & le rendît meprisable. Il établit des conferences publiques, où des foureurs, des tailleurs, des cordonniers & d'autres artisans instruits par les sermons & la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire disputoient avec les prêtres. Les femmes mêmes se mêloient de parler en ces controverses, & de composer des livres.

p. 19. Jean Hus fut denoncé dès-lors au Pape Alexandre, qui le cita pour comparoître à Rome, mais il n'en tint compte, & le Pape écrivit à *Rain. n.* 89. l'Archevêque Svincon de défendre par l'autorité apostolique à qui que ce fût, quelque privilege qu'il pût avoir, de prêcher ailleurs que dans les Eglises ou dans les cimetieres ; & de ne permettre à personne d'enseigner en public ou en secret les articles de Wiclef. Le Pape manda encore à l'Archevêque de prendre quatre docteurs en theologie & deux docteurs en decret, & de proceder en cette affaire par leur conseil. Enfin que celui qui refuseroit d'obéïr & d'abjurer ces erreurs, fût tenu pour heretique & mis en prison. La bulle est datée de Pistoie le vingtiéme de Decembre 1409.

XLIII. Alexandre Le dernier jour de cette année le Pape Alexandre reçut la nouvelle que Rome étoit délivrée de

la

la puissance du roi Ladislas : sur quoi toute sa cour lui conseilloit d'aller s'établir à Rome, & les Romains de leur côté le desiroient. Mais le cardinal Baltasar, qui gouvernoit absolument le Pape, s'y opposa ; & l'obligea d'aller de Pistoie à Boulogne où il commandoit comme legat. Alexandre y publia une grande bulle, où il raconte tout au long l'histoire du schisme, & s'étend particulierement sur la conduite & les mauvais artifices des deux prétendus Papes Gregoire & Benoît. Comme ils ont été appellés au concile de Pise, & aïant refusé d'y comparoître, y ont été condamnés par contumace & declarés schismatiques. Le Pape Alexandre confirme cette sentence & tous les actes du concile de Pise. Sa bulle est du dernier jour de Janvier 1410. & il la publia encore le jeudi-saint vingt-deuxiéme de Mars.

AN.1409. invité d'aller à Rome. Rain.1410. n. 5. n. 7. n. 14. 15.

Les Romains délivrés du roi Ladislas envoïerent des deputés au Pape Alexandre qui lui porterent à Boulogne les clefs de la ville de Rome, les séaux & le gonfanon du peuple Romain, qu'ils lui presenterent avec une lettre qui témoignoit leur entiere soûmission, & cela publiquement à la vûe d'une grande multitude, qui en fut comblée de joïe. Le Pape les reçut magnifiquement, & les chargea d'une lettre datée du quinziéme de Mars, où il dit : Rien ne pouvoit nous arriver de plus agréable & plus precieux, que de voir vôtre ville heureusement délivrée de la seduction d'Ange Corario. Aïant donc égard au desir que vous témoignez de nous avoir chès vous & de recevoir le Jubilé, nous vous l'indiquons par ces presentes pour l'année 1413. En son absence il donna le gouvernement de Rome à Pierre cardinal prêtre du titre de sainte Praxede, dit le cardinal d'Espagne.

Rain n. 16.

Le Pape Alexandre en plusieurs lettres qu'il

écrivit à Venceslas roi de Bohême, le nommoit
AN.1410. toûjours Roi des Romains, comme s'il n'eut pas
Th. Niem. III. schism. c. 53. été deposé : & toutefois Alexandre n'avoit fait aucune procedure contre Rupert, qui étoit alors en possession du roïaume d'Allemagne. Le roi Rupert le trouva fort mauvais, & troubla beaucoup en Allemagne l'obedience d'Alexandre : se plaignant hautement de lui aux princes de l'empire. En même tems le Pape Alexandre donna à Jean de Nassau Archevêque de Maïence la qualité de legat né dans sa province avec des facultés exorbitantes ; & il donna aussi des pouvoirs excessifs à quelques autres prelats d'Allemagne, au préjudice de ceux qui avoient des expectatives. Enfin il accorda quelques dispenses extraordinaires pour des mariages qui firent beaucoup murmurer.

XLI. Mort d'Alexandre V. *Platina in Alex.*

Il étoit toûjours à Boulogne où étant tombé malade, il fit appeller ses Cardinaux, & leur fit un beau discours en Latin, où il les exhorta à l'union, à la paix & à maintenir la dignité de l'Eglise. Ajoûtant que comme il se croïoit prêt à mourir, de même & avec la même verité, il croïoit que tout ce qui avoit été ordonné au concile de Pise, avoit été fait dans les regles & de bonne foi. Il mourut trois jours après le samedi troisiéme de Mai 1410. & fut enterré chès les Freres Mineurs à Boulogne. Il ne tint le saint Siege que dix mois & huit jours.

XLV. Jean XXIII. Pape. *Rain. n. 17.*

Le sacré college étoit alors composé de vingt-trois Cardinaux, sçavoir six Evêques, Gui de Malesec Evêque de Palestrine, dit le Cardinal de Poitiers. Henri Minutolo Evêque de Sabine, dit le Cardinal de Naples. Nicolas de Messine Evêque d'Albane. Jean de Brogne Evêque d'Ostie, dit le Cardinal de Viviers. Antoine Evêque de Porto, Cardinal d'Aquilée. Pierre Evêque de Tusculum Cardinal du Pui. Neuf Cardinaux prê-

tres,

tres, sçavoir Pierre de Turci, du titre de sainte Suzanne. Ange de Lodi, du titre de sainte Potentiene. Pierre d'Espagne, du titre de sainte Praxede. Conrad Caraccioli Napolitain, du titre de saint Chrysogone, patriarche de Grade, dit le Cardinal de Malte. François Unguciоn, du titre des quatre Couronnés, Archevêque de Bourdeaux. Jourdain des Ursins, du titre de saint Laurent en Damase. Jean Meliorati, du titre de sainte Croix en Jerusalem, Archevêque de Ravenne. Antoine Calvo, du titre de saint Marc. Louïs de Bari, du titre des douze Apôtres. Enfin il y avoit huit Cardinaux diacres : sçavoir Amedée de Saluces, du titre de sainte Marie-la-Neuve. Baltasar Cossa, du titre de saint Eustache. Rainald de Brancas, du titre de saint Vitus. Louïs de Fiesque, du titre de saint Adrien. Landulfe de Bari, du titre de saint Nicolas. Odon Colonne, du titre de saint George-au-Voile-d'or. Pierre Stefaneschi, du titre de saint Ange ; & Antoine de Chalant, du titre de sainte Marie *in via lata*. Voilà les vingt-trois Cardinaux qui composoient alors le sacré college. AN.1410.

Il y en avoit sept d'absens ; & les seize qui se trouverent à Boulogne, entrerent au conclave après la neuvaine des funerailles du Pape Alexandre, c'est-à-dire, le mercredi au soir quatorziéme de May 1410. Le Cardinal Baltasar Cossa feignoit de ne se pas soucier d'être Pape & prioit les Cardinaux d'élire le Cardinal de Malte Conrad Caraccioli Napolitain comme lui. C'étoit un homme de bien, mais presque sans lettres, & fort grossier. Or le Roi de Sicile Louïs II. d'Anjou avoit alors une grande flote en mer sur la côte de Genes pour attaquer Ladislas ; & aïant appris la mort du Pape Alexandre, il envoïa un Ambassadeur à Boulogne, qui avant que les Cardinaux entrassent dans le conclave, leur recommanda Bal-

Onufr. p. 260.

Th. Niem. vita Jo.

AN. 1410. Baltasar, particulierement aux François, les priant de l'élire Pape, parce qu'il en esperoit un grand secours pour son entreprise. Ils l'élurent en effet trois jours après leur entrée au conclave, sçavoir le samedi dix-septiéme de May.

Il prit le nom de Jean XXIII. & comme il n'étoit que diacre, il fut ordonné prêtre le samedi suivant par le Cardinal de Viviers Evêque d'Ostie, qui le sacra Evêque le lendemain dimanche vingt-cinquiéme de May jour de saint Urbain Pape. Après la messe il fut couronné devant la porte de l'Eglise par le Cardinal diacre Rainald Brancas Napolitain : puis il marcha en cavalcade solemnelle par la ville de Boulogne.

XLVI. Commencement de Jean XXIII. *Th. Niem. vita Joa. XXIII. lib. 1.*

Baltasar de Cossa étoit né à Naples d'une famille noble ; & dans sa premiere jeunesse, quoi que déja dans la clericature il alla sur mer avec quelques-uns de ses freres, faire des courses & piller à l'occasion de la guerre entre Ladislas & Louïs d'Anjou. En cet exercice il s'accoûtuma à veiller la nuit & dormir le jour, & en garda l'habitude toute sa vie. Il alla ensuite étudier à Boulogne, & y demeura plusieurs années sous ce pretexte, mais sans y faire grand progrès, & ne laissa pas d'avoir le degré de docteur en droit. Le Pape Boniface IX. aïant oüi parler de lui, lui donna l'archidiaconé de Boulogne qui vint à vaquer, & qui est une dignité considerable & chef de l'université, avec autorité sur les étudians.

L'ambition le porta bien-tôt à venir à Rome, où le même Pape le fit son camerier secret ; & Baltasar commença à profiter de son credit en procurant des benefices à ceux qui lui donnoient le plus d'argent. Il vendit aussi beaucoup d'indulgences dans l'Allemagne, & pour les païs du Nord. En 1402. Boniface le fit Cardinal diacre du titre de saint Eustache, & le bruit

cou-

courut en cour de Rome qu'il lui en coûtoit une somme considerable. En 1403. le même Pape lui donna la legation de Boulogne pour deux raisons : la premiere, pour le separer d'une concubine nommée Catherine qu'il entretenoit à Rome, & la renvoïer à Naples avec son mari : l'autre raison étoit pour ramener Boulogne à l'obéïssance du saint Siege. AN. 1410. *Rain. 1403. n. 9.*

Car elle étoit alors au pouvoir des enfans de Jean Galeas Visconti, qui l'avoit prise après un long siege ; & le Pape Boniface n'avoit ni l'argent necessaire pour les frais de cette entreprise, ni un homme capable de la conduire : mais il trouva l'un & l'autre en la personne de Baltasar, qui aïant accepté la legation, vint de Rome à Boulogne avec une armée, l'assiegea & s'en rendit le maître. Alors il sçut bien se recompenser de la dépense qu'il avoit faite, & amasser au-delà de grands trésors, tant par l'imposition de nouveaux subsides, que par des prêts forcés qu'il exigeoit avec la derniere rigueur. Car il gouvernoit en tyran plûtôt qu'en legat ecclesiastique.

Boniface IX. étant mort, les Bolonois traiterent avec Innocent VII. son successeur pour l'attirer chez eux, & se délivrer de la tyrannie de Baltasar : qui l'aïant découvert punit rudement les auteurs du complot en leurs biens, & fut toûjours opposé au Pape Innocent, dont il faisoit peu de cas. Il ne vêcut pas mieux avec Gregoire XII. avec lequel il se broüilla au sujet de l'évêché de Boulogne. Car Gregoire le donna à son neveu Antoine Corario en 1407. mais il n'en prit jamais possession : parce que Baltasar joüissoit des revenus de cette Eglise, qu'il prétendoit lui être necessaires pour la garde de la ville. L'aversion qu'il avoit de Gregoire le porta à favoriser le concile de Pise : ce fut lui qui traita *Ughel. to. 2. p. 36.*

An. 1410. avec les Florentins pour la permission de le tenir en cette ville-là qui étoit de leur dependance ; & il aida même de son argent les Cardinaux qui assemblerent ce concile.

On y proposa de l'élire Pape, mais il dit qu'il lui paroissoit plus convenable d'élire pour lors Pierre de Candie, parce qu'il étoit fort lettré, avancé en âge & de bonne reputation. Enfin parce qu'étant venu de Grece il n'avoit point de parens qui pussent être à charge à l'Eglise Romaine. Au reste il promit de le conduire dans le gouvernement du temporel ; & lui aider de tout son pouvoir à recouvrer Rome & le patrimoine de saint Pierre en Toscane. Baltasar étoit un grand homme pour les affaires temporelles, mais il n'entendoit rien aux spirituelles, & n'y étoit nullement propre. C'est le témoignage qu'en rend Leonard d'Arezzo son secretaire qui avoit déja servi sous Innocent VII. & Gregoire XII. *Ital. hist. p. 237.*

Si-tôt que Jean XXIII. fut Pape, & le jour même de son couronnement il fit expedier la lettre circulaire à tous les Evêques pour leur donner part de son avenement au pontificat. Il y rapporte sommairement l'histoire du schisme, & pour lever les scrupules il confirme les provisions des benefices & casse les censures prononcées de part & d'autre. Ensuite par une autre bulle du vingt-uniéme de Juillet, il confirma les sentences portées par le concile de Pise & par Alexandre V. contre Gregoire XII. & Benoît XIII. & leurs adherans. *Rain. 1410. n. 21.* *n. 23.*

XLVII. Mort de Rupert. Sigismond Empereur. *Trithem. an. 1410.*

Vers le même tems du couronnement du Pape Jean, c'est-à-dire, le vingt-uniéme de Mai le roi Rupert ou Robert mourut à Openheim en Baviere la dixiéme année de son regne. Le Pape aïant appris sa mort, envoïa des nonces aux électeurs avec des lettres où il les exhortoit fortement,

tement, & les prioit d'élire Roi des Romains Sigismond de Luxembourg alors Roi de Hongrie, fils de l'Empereur Charles IV. & frere de Venceslas. Les Electeurs s'assemblerent à Francfort, où après avoir mûrement déliberé, ils élurent Sigismond suivant le desir du Pape, ne trouvant pas de meilleur sujet. AN. 1410.

Car c'étoit un Prince d'une grande prudence, constant, magnanime, pieux & liberal : bien fait de sa personne & majestueux : instruit par la lecture avec la connoissance de plusieurs langues. Il avoit souvent combattu les Turcs & pris jusqu'à trente-deux de leurs chefs. Il fut élû Roi des Romains le vingtiéme Septembre 1410. par l'Archevêque de Treves, le comte Palatin & le marquis de Brandebourg : les Archevêques de Cologne & de Maïence déliberoient encore, & élurent ensuite Josse, marquis de Moravie. Mais il étoit vieux, & mourut l'année suivante le vingtiéme de Mars : après quoi tous les Electeurs reconnurent Sigismond ; & il regna vingt-sept ans. *Gobel. p. 189.*

XLVIII. Cardinaux de Jean XXIII.

Le samedi des Quatre-tems de la Pentecôte sixiéme de Juin 1411. le Pape Jean XXIII. fit quatorze Cardinaux, les uns en consideration de leur noblesse, les autres à cause de leur sçavoir : croïant par ce moïen se fortifier contre le Roi Ladislas protecteur de Gregoire XII. & contre les autres schismatiques. Le premier des nouveaux Cardinaux fut François Lando noble Venitien & docteur en droit, qui fut premierement Evêque de Concordia, puis patriarche de Grade, puis de C. P. & Cardinal prêtre du titre de sainte Croix en Jerusalem. Le second fut Antoine Pancerino du païs de Frioul, patriarche d'Aquilée, qui aïant suivi quelque tems le parti de Gregoire XII. s'en retira, voïant son mauvais procedé dans l'affaire de l'union : ce qui lui at- *Th. Niem. vita c. 23.* *Onufr. p. 281.* *Ughell. to. 5. p. 132.*

AN. 1411. attira la guerre & l'expulsion de son siege. Mais Jean XXIII. le rétablit, chassa Antoine du Pont que Gregoire avoit mis à sa place : enfin fit Pancerino cardinal prêtre du titre de sainte Suzanne.

Le troisiéme fut Alemanno Adimari noble Florentin, docteur en droit de la faculté de Florence, chanoine de la cathedrale, puis protonotaire en cour de Rome, ensuite Archevêque de Tarente & enfin de Pise, où le concile se tint de son tems. Il étoit nonce en France, quand Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Eusebe. Le quatriéme fut Jean, Portugais de nation, premierement Evêque de Conimbre, puis Archevêque de Lisbone, un des principaux ministres du roi de Portugal, à la recommandation duquel il fut fait cardinal prêtre du titre de saint Pierre-aux-liens.

Le cinquiéme fut le fameux Pierre d'Ailli, docteur de Paris, & Evêque de Cambrai dont il a déja été parlé. Quoi qu'il ne fût pas à Rome, Jean XXIII. le fit cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone. Le sixiéme fut George de Lichteristem, Evêque de Trente ; qui fut cardinal prêtre, mais sans titre, parce qu'il n'alla jamais à Rome : & mourut peu après sa promotion. Le septiéme fut Thomas de Brancas Napolitain, neveu du Pape, Evêque de Tricarico dans la Basilicate, cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul, mais guerrier & débauché. Le huitiéme fut Branda Castiglone noble Milanois docteur en droit, & professeur en l'université de Pavie : Boniface IX. le fit auditeur de Rote, & Gregoire XII. lui donna l'évêché de Plaisance. Il fut cardinal prêtre du titre de saint Clement.

Le neuviéme & le dixiéme furent deux Evêques Anglois, Thomas Langlei Evêque de Durhem,

hem, & chancelier d'Angleterre, & Robert Halam Evêque de Sarisberi : mais ces deux Cardinaux furent sans titres à cause de leur absence. Le onziéme fut Gilles Deschamps natif de Roüen, docteur fameux en theologie de la faculté de Paris. Il travailla fortement comme il a été dit pour l'extinction du schisme. Il fut Evêque de Coutance & cardinal prêtre mais sans titre, parce qu'il n'alla point à Rome & mourut peu après sa promotion en 1413. AN.1411.

Le douziéme cardinal fut Lucio Conti noble Romain protonotaire apostolique, cardinal diacre du titre de sainte Marie en Cosmedin. Le treiziéme François Zabarella natif de Padouë, professeur en droit le plus fameux de son tems. Le Pape Jean le nomma Evêque de Florence en 1310. & l'année suivante le fit cardinal diacre du titre de saint Cosme & saint Damien. Il en sera beaucoup parlé dans la suite. Le dernier cardinal fut Guillaume Filastre François du païs du Maine, docteur en droit-canon, & doïen de l'Eglise de Reims. Il se signala dans l'assemblée de Paris en 1406. & fut cardinal diacre, & peu après prêtre du titre de saint Marc. Voilà les quatorze Cardinaux de la promotion du sixiéme Juin 1411.

Ughell. to. 3. p. 215.

Sup. liv. XCIX. n. 56.

XLIX. Tumulte à Prague. *Rain.* 1411. *n.* 1. 5. 1412. *n.* 1.

Cependant le Pape Gregoire étoit toûjours à Gaëte sous la protection du roi Ladislas ; & ne se lassoit point d'envoïer des legats & des bulles, & de fulminer des censures inutiles contre Jean XXIII. qui de son côté ne les épargnoit pas contre Gregoire & contre Ladislas même, jusqu'à faire prêcher la Croisade contre lui.

Les Hussites de Bohême en prirent occasion de declamer contre le Pape Jean, qui excitoit les Chrétiens à répandre le sang d'autres Chrétiens. Comme on publioit dans l'Eglise de Prague

AN.1411. la bulle de la croisade, des artisans de la lie du peuple se mirent à crier que le Pape Jean étoit l'Ante-christ : le senat de la ville les fit mettre en prison, mais le peuple prit les armes, & demanda qu'ils fussent tous mis en liberté. Le senat leur parla, de sorte qu'il les appaisa, & chacun retourna chès soi, croïant la vie des prisonniers en sûreté. Cependant on les fit mourir secretement ; mais comme on vid leur sang couler de la porte du palais, le peuple y accourut, enleva leurs corps, & les aïant envelopés de drap d'or, les porta dans toutes les Eglises de la ville : les prêtres de sa secte criant : Voilà les Saints qui ont donné leur vie pour la loi de Dieu. Ensuite ils embaumerent ces corps, & les mirent comme des reliques dans le sanctuaire de l'Eglise de Bethlehem.

Æn. Silv. hist. Boh. c. 35.

L. Traité du Pape Jean avec Ladislas.

Th. Niem. vit. Jo. c. 22. c. 24.

Le Pape Jean se joignit au roi Louïs d'Anjou, esperant chasser Ladislas du roïaume de Naples ; & leurs troupes eurent d'abord quelque avantage ; mais il ne fut pas soûtenu, & le Pape Jean voïant que Ladislas se fortifioit de plus en plus, même dans la Romagne & les autres terres de l'Eglise, resolut de le gagner par argent ; & on disoit que pour cet effet il lui avoit envoïé par un certain Florentin, jusqu'à cent mille florins d'or. Le traité fut conclu le quinziéme de Juin 1412. & les principaux articles étoient que Ladislas joüiroit non seulement du roïaume de Naples, mais de la Sicile, & qu'il abandonneroit le Pape Gregoire. En consequence de ce traité Ladislas donna au Pape Jean une declaration, où il dit en substance :

Rain. 1412. n. 3.

Après avoir quelque tems douté de la justice de vôtre promotion au pontificat, nous avons cherché tous les moïens de nous en éclaircir ; & enfin il a plû à Dieu de nous en faire connoître la verité. Nous avons aussi consideré la con-

Rain. 1411. n. 2.

conduite des autres rois, des princes & des republiques catholiques & comme ils vous obéïssent. C'est pourquoi nous vous declarons par ces presentes que maintenant nous croïons fermément que vôtre promotion a été canonique. Et pour le faire connoître à tout le monde, nous avons en nôtre nom & de tous nos sujets prêté obedience à vôtre Sainteté entre les mains de vôtre legat Rainald cardinal diacre de saint Vitus. Donné à Naples l'an 1412. le seiziéme jour d'Octobre. AN.1411.

LI. Fuite de Gregoire XII. *Th. Niem. c. 23. Gobel. p. 289.*

Pendant que cette negociation se traitoit secretement, Ladislas vint un jour à Gaëte voir le Pape Gregoire, & le salua tête nue à l'ordinaire. Gregoire qui étoit secretement informé du traité lui dit publiquement : Mon cher seigneur, pourquoi vous êtes vous accordé avec mon adversaire à mon insçû & sans ma participation ? Le Roi nia fermément qu'il eût fait cet accord : mais le lendemain il fit dire par un des siens au Pape, que dans le dernier jour d'Octobre il se retirât avec les siens du roïaume de Sicile. Gregoire alors assûré de l'accord, vid bien le peril où il étoit lui & toute sa cour, qui s'assembla auprès de lui ne sçachant quel parti prendre.

Ils étoient dans cet embarras vers la fin d'Octobre, quand il arriva à Gaëte deux vaisseaux Venitiens chargés de marchandises l'un de Levant, l'autre de Ponent. Les citoïens de Gaëte mécontens de ce procedé de Ladislas, parce qu'ils aimoient Gregoire & sa cour, acheterent les marchandises, afin que les vaisseaux étant vuides, Gregoire & les siens pussent les freter, comme ils firent aussi-tôt. S'y étant embarqués ils prirent la haute mer, & après plusieurs journées de navigation, ils arriverent heureusement à la Marche d'Ancone, où ils prirent terre en

AN.1412. en sûreté sous la protection de Charles Malatesta ; & le Pape Gregoire fit sa residence à Rimini, où il entra la veille de Noël avec trois Cardinaux qui l'avoient suivi.

Rain.1412. n. 4.

Gobel.p.289. 290.

Cependant le Pape Jean XXIII. voulut tenir à Rome le concile general qu'Alexandre V. au concile de Pise avoit ordonné d'assembler dans trois ans, c'est-à-dire, cette année 1412. sur la fin de laquelle en effet il commença : mais il y vint si peu d'Evêques, qu'il ne s'y fit presque rien. Le seul acte que j'en trouve, est une bulle portant condamnation des cent erreurs de Wiclef en date du second de Février 1413.

Concil.to XI. p. 2323. Rain.1413. n. 1.

LII. Suite des troubles de Bohême.

Jo. Cochl. p. 29.

Svincon Archevêque de Prague étant mort à Poson en Hongrie, Albic Bohêmien de nation & medecin de profession fut mis en sa place. Il étoit aussi docteur en droit, mais fort avare ; & on croit qu'il ne fut promû à la dignité d'Archevêque que par la faveur du roi Sigismond, dont il étoit medecin. Pour suppléer à son incapacité, le Pape fit administrateur de l'Eglise de Prague Conrad Evêque d'Olmuts : qui demanda aux theologiens de l'université de Prague copie du conseil qu'ils avoient donné à l'Archevêque Svincon touchant les moïens d'appaiser les troubles sur la religion.

Ce conseil consistoit en douze articles, & portoit en substance : Tous les docteurs de l'université de Prague s'assembleront chès l'Archevêque, & jureront en sa presence, & en celle d'autres Prelats, qu'ils ne tiendront aucun des quarante-cinq articles condamnés : ce sont ceux de Wiclef. Ils jureront aussi que sur les sept Sacremens, le pouvoir des clefs, les censures ecclesiastiques, les reliques, les indulgences & les Ordres religieux, ils croient ce que croit l'Eglise Romaine, dont le Pape est le chef. Tous les suppôts de l'université feront le même serment, sous peine

peine d'excommunication & de banniſſement du roïaume. Les Evêques feront prêcher les mêmes articles chacun dans ſon dioceſe, afin que tous les peuples du roïaume de Bohême en ſoient inſtruits. Défenſe reïterée de chanter des chanſons ſcandaleuſes & diffamatoires. Défenſe à Jean Hus de prêcher, juſqu'à ce qu'il ait ſon abſolution de la cour de Rome. AN. 1413.

L'Evêque d'Olmuts preſenta ce conſeil aux barons du roïaume & au ſenat de Prague. Ce que Jean Hus & les ſiens aïant appris, ils dreſſerent auſſi des articles en forme de conſeil, dont voici la ſubſtance : Qu'on obſerve le reglement du conſeil du roi entre l'Archevêque Svincon de bonne memoire d'une part, & le recteur, les docteurs & maître Jean Hus d'autre part. Que Jean Hus ſe preſente à l'aſſemblée du clergé, où quiconque voudra, puiſſe lui reprocher une erreur ou une hereſie, ſous peine du talion, s'il ne la prouve pas. Si perſonne ne veut ſe rendre partie, que le roi faſſe publier dans toutes les villes & à tous les curés dans leurs paroiſſes que maître Jean Hus eſt prêt de rendre compte de ſa foi ; & que ſi quelqu'un a quelque erreur à lui reprocher, il s'inſcrive par ſon nom en la chancelerie de l'archevêché, afin que les deux parties ſoient oüies publiquement. Si perſonne ne ſe preſente, ceux qui ont publié en cour de Rome qu'il y a pluſieurs heretiques en Bohême, ſeront tenus de prouver qui ſont ces heretiques : ſinon ils ſeront punis. Que l'on envoïe aux docteurs en theologie & en droit-canon, & aux chapitres de chanoines, ſçavoir s'ils connoiſſent quelque heretique : s'ils diſent que non, qu'ils le declarent par un acte autentique. Enſuite que le roi & l'Archevêque défendent ſous certaines peines de taxer perſonne d'hereſie ou d'erreur, s'il ne veut le prouver. Que le roi envoïe en cour de Rome p. 32.

AN.1413. Rome aux dépens du clergé une ambassade pour purger le roïaume des calomnies dont on l'a voulu diffamer. Enfin, qu'on n'observe point l'interdit jetté sur les Eglises, où Jean Hus se trouveroit present. Ce conseil de Jean Hus est daté du jour de sainte Dorothée sixiéme Février 1413.

L'Evêque d'Olmuts l'envoïa aussi-tôt à Jean Evêque de Litomissels ville depuis ruïnée par les Hussites, & dont l'évêché a été supprimé. L'Evêque Jean étoit un homme grave & d'experience, qui rendit sa réponse le dixiéme du même mois de Février. En voici la substance : Elire un vice-chancelier de l'université de Prague, qui recherche les fautes des docteurs & des étudians, & qui les corrige. Empêcher absolument Jean Hus de prêcher, puisque ses sermons sont la source de toute la division, & l'éloigner de l'Eglise de Bethlehem. Executer les sentences du Pape contre lui & ses complices. Condamner les livres en langue vulgaire qu'ils ont répandus pour infécter les laïques de leurs erreurs.

J. Cochl. p. 34.

p. 38. Ces traductions en langue vulgaire, c'est-à-dire en Sclavon, n'étoient pas seulement de l'Ecriture sainte, mais encore des livres de Wiclef, principalement ceux qui attaquoient le Pape & le clergé ; & tout ce que Jean Hus disoit sur ce sujet, étoit pour ses sectateurs l'évangile tout pur.

LIII. Ladislas maitre de Rome.

Th. Niem, c. 35. S. Ant. tit. 22. c. 6.

Au commencement du mois de May le Roi Ladislas s'approcha de Rome avec une grande armée, sous prétexte d'y maintenir la paix pendant que le Pape Jean iroit au Concile. Le Pape se doutant que le Roi vouloit surprendre Rome, la fit garder comme il put par les gens de sa cour & par les Romains. Mais ils haïssoient le Pape à cause de ses grandes exactions ; & plusieurs étoient d'intelligence avec Ladislas. Ainsi Rome

Rome fut si mal gardée, que les troupes du roi y entrerent par un trou fait à la muraille la nuit du huitiéme de Juin. Le Pape Jean s'enfuit à la hâte dès le matin, avec la plûpart des Cardinaux, & sa cour le suivit. Après s'être arrêté en divers lieux, il se retira à Florence, & y demeura jusqu'au commencement de Novembre. Florence étoit alors divisée par de grandes factions: les uns étoient pour le Pape, les autres pour Ladislas; c'est pourquoi le Pape ne fut pas logé dans la ville, mais dehors à une maison de l'Évêque, sa cour toutefois fut reçûe au dedans. AN. 1413. *Leonard. Arez. p.* 257.

LIV. Constance choisi pour le concile.

Le roi Ladislas s'étoit rendu maître non-seulement de Rome, mais de toutes les autres villes, jusqu'aux terres de Sienne & de Florence. C'est pourquoi le Pape Jean voïant qu'il ne lui pouvoit resister, s'adressa à l'Empereur Sigismond, & après avoir negocié avec lui par lettres, il lui envoïa deux cardinaux pour regler le tems, le lieu & la maniere d'assembler un concile general. Car le Pape & l'Empereur voïoient bien que c'étoit l'unique remede aux maux de l'Eglise. Le Pape Jean avoit fait confidence de ses intentions sur ce sujet à Leonard d'Arezzo son secretaire, qui raconte ainsi la chose.

Tout dépend, me dit-il, du lieu du concile, & je ne veux point être en lieu où l'Empereur soit le plus fort. Je donnerai donc à mes legats pour la bien-séance des pouvoirs très-amples qu'ils puissent montrer: mais par un ordre secret je les restraindrai à de certains lieux. Et il m'en fit le dénombrement. Il étoit demeuré plusieurs jours dans cette resolution, quand le tems arriva où les legats devoient partir. Alors aïant fait retirer tout le monde, hors moi seul, il parla long-tems aux legats, les exhortant à se bien acquiter de leur commission dont il leur fit voir l'importance, & loüant leur prudence & leur fideli-

AN.1413. fidelité : puis il ajoûta : J'avois resolu de vous nommer quelques lieux dont vous ne vous departiriez en aucune maniere : mais je change d'avis en ce moment, & je remets le tout à vôtre prudence. Et il déchira en leur presence le papier où les lieux étoient écrits, sans leur en nommer aucun. Les legats étant allés vers Sigismond, choisirent la ville de Constance qui lui étoit sujette ; & quand le Pape Jean l'eut appris, il est incroïable combien il en fut affligé. Ce sont les paroles de Leonard Arezzo.

LV. Mouvemens des Lollards en Angleterre. *Valsing. p.* 574. *Conc. to.* XI. *p.* 2323.

En Angleterre le roi Henri IV. mourut le vingtiéme de Mars 1413. après avoir regné treize ans & demi ; & Henri V. son fils aîné lui succeda. En ce tems-là les Lollards ou Wiclefistes affícherent des placcards aux portes des Eglises de Londres, portant qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte. Leur clef étoit un gentilhomme nommé Jean Oldcastel brave guerrier, & aimé du roi pour sa valeur, mais suspect pour son attachement à l'heresie. Thomas d'Arondel Archevêque de Cantorberi aïant alors fait à Londres une assemblée du clergé, on trouva que ce gentilhomme avoit envoïé des hommes de sa secte principalement dans les dioceses de Londres, de Rochester & d'Herford pour y prêcher malgré les Evêques, contre la défense du concile provincial : qu'il avoit assisté à leurs sermons, & avoit retenu ceux qui vouloient s'y opposer par les menaces & la crainte de la puissance seculiere : soûtenant entre autres erreurs que l'Archevêque ni ses suffragans n'avoient pas eu le pouvoir de faire une telle défense.

L'Archevêque de Cantorberi après avoir attendu long-tems, & emploïé inutilement l'autorité du roi, fit citer Jean de Oldcastel à comparoître en personne le onziéme de Septembre.

Le

Le chevalier non-seulement ne comparut point, mais se fortifia dans le château qu'il habitoit. AN.1413.
L'Archevêque le declara contumace, & l'excommunia, & le cita de nouveau pour le samedi d'après la saint Matthieu vingt-troisiéme de Septembre. Ce jour l'Archevêque tenant sa séance dans le chapitre de saint Paul de Londres, & assisté de deux Evêques Richard de Londres & Henri de Vinchestre se fit amener Jean d'Oldcastel. Car il avoit été pris peu auparavant, & mis dans la tour de Londres.

Le prelat lui raconta comment il avoit procedé contre lui, offrant honnêtement de l'absoudre de l'excommunication : mais le chevalier refusa de demander l'absolution de l'Archevêque, & ajoûta qu'il lui liroit volontiers sa profession de foi. Et aïant tiré de son sein un papier dentelé, il le lut & le donna à l'Archevêque, qui lui dit : Seigneur Jean, ce papier contient plusieurs verités catholiques : mais vous êtes assigné à ce jour pour répondre sur d'autres propositions qui sentent l'erreur & l'heresie, & sur lesquelles il faut vous expliquer ; sçavoir : Si vous croïez qu'au Sacrement de l'autel aprés la consecration le pain materiel y demeure ou non. Si vous croïez que le Sacrement de penitence soit necessaire. Le chevalier répondit, qu'il ne vouloit point s'expliquer autrement que par ce qui étoit dans son papier. L'Archevêque en aïant compassion, lui dit : Prenés garde que si vous ne nous répondez clairement, nous pourrons vous denoncer & vous declarer heretique. Mais il ne daigna répondre autrement.

Alors l'Archevêque lui declara qu'il faut que tout catholique croïe ce que l'Eglise Romaine a decidé suivant les autorités de saint Augustin, de saint Jerôme & des autres Peres. A quoi Jean d'Oldcastel répondit : qu'il vouloit croire tout ce

que

An. 1413. que la sainte Eglise a decidé : mais il ne voulut pas assûrer que le Pape, les Cardinaux & les Evêques eussent le pouvoir de faire de telles decisions. C'est pourquoi l'Archevêque esperant qu'il prendroit un meilleur parti sur certains articles Anglois : le pria d'y répondre pleinement & clairement le lundi suivant.

Ce jour-là qui étoit le vingt-cinquiéme de Septembre le prisonnier fut encore amené devant l'Archevêque de Cantorberi, les Evêques de Londres & de Vinchester, & de plus, Benoît Evêque de Bangor au païs de Galles. L'Archevêque l'exhorta encore doucement à demander l'absolution de l'excommunication, mais il dit qu'il ne demanderoit l'absolution qu'à Dieu seul. L'Archevêque l'interrogea premierement sur le Sacrement d'Eucharistie, sur quoi il répondit : Comme Jesus-Christ étant sur la terre avoit la divinité & l'humanité, mais la divinité invisible & cachée sous l'humanité qui étoit visible : ainsi dans le Sacrement de l'autel est le vrai corps & le vrai pain que nous voïons : quoi que nous ne voïons pas le Corps de Jesus-Christ caché dessous.

Quant à la créance touchant ce Sacrement contenue dans un écrit que l'Archevêque lui avoit envoïé, il la nia expressément, disant que cette decision étoit contraire à l'Ecriture sainte faite après que l'Eglise a été dotée & empoisonnée. Il vouloit dire que l'Eglise étoit corrompue depuis la donation de Constantin & l'acquisition des biens temporels. Il dit la même chose sur le Sacrement de penitence : assûrant que celui qui se sent coupable d'un grand peché dont il ne sçait pas se relever lui-même, fait bien de s'adresser à quelque prêtre prudent & vertueux pour lui demander conseil : mais il n'est pas necessaire à salut qu'il se confesse à son curé ou à un autre prêtre : la contrition seule peut effacer le peché. Quant à l'ado-

l'adoration de la croix, il dit qu'il n'y avoit d'adorable que le Corps de JESUS-CHRIST quand il y étoit attaché. AN. 1413.

Touchant le pouvoir des clefs, il dit que le Pape est le chef de l'Ante-christ, les Evêques ses membres, & les freres mandians sa queuë; & qu'il ne faut obéïr au Pape & aux Evêques, qu'entant qu'ils imiteront JESUS-CHRIST & saint Pierre dans leurs mœurs & leur maniere de vivre. Puis élevant sa voix, & étendant les mains, il dit aux assistans : Ceux qui me jugent & me veulent condamner, vous trompent tous & se trompent eux-mêmes : ils vous meneront en enfer, donnez-vous-en de garde. L'Archevêque aïant encore essaïé de le ramener, prononça enfin la sentence par laquelle il declare que Jean d'Oldcastel est heretique, & comme tel excommunié & abandonné au jugement seculier.

L'Archevêque Thomas instruisit le roi d'Angleterre de tout ce qui s'étoit passé en cette affaire; & le pria de donner encore au coupable un terme de quarante jours pour se repentir. Le Roi l'accorda, & le chevalier fut remis dans la tour de Londres : mais avant l'échéance du terme, il s'échappa & étant en liberté, il ne pensa qu'à se venger. Il envoïa donc secretement des lettres pour assembler ceux de son parti tant de la noblesse que du petit peuple, ce qui produisit au commencement de l'année suivante une revolte declarée.

LVI. Jean Petit condamné à Paris. *Monstrel. 1. vol. c. 113. fol. 181. Sup. n. 6.*

A Paris vers la fin de la même année 1413. l'Evêque & l'inquisiteur de la foi firent une grande assemblée de docteurs en theologie pour donner leur jugement sur quelques propositions avancées par le docteur Jean Petit en 1409. dans sa défense du duc de Bourgogne touchant l'assassinat du duc d'Orleans. Quelques-uns furent fort allarmés de cette assemblée, craignant l'in-

AN. 1414. l'indignation & le ressentiment du duc de Bourgogne. Le mandement de l'Evêque, de l'inquisiteur & du conseil de la foi enjoignoit aux docteurs de donner leur avis dans le mercredi vingtiéme de Decembre sur sept assertions dont la premiere étoit.

Tout tyran peut & doit être tué même par son sujet & en toute maniere, de guet-à-pens ou par artifice, & l'action est bonne & meritoire, nonobstant tout serment ou alliance, & sans attendre aucune sentence ni ordonnance de juge. Les docteurs répondirent : Cette assertion mise ainsi generalement pour maxime, est une erreur dans la foi & la doctrine des bonnes mœurs : elle tend au renversement de tous les états, & à la perte des rois & des princes ; elle donne ouverture aux parjures, aux trahisons, aux défiances reciproques & à plusieurs autres maux. Les six autres articles ou assertions sont des exemples tirés de l'écriture, dont les docteurs condamnent l'application.

Laboun. to. 2. p. 932. Mss.

Les docteurs ne donnerent leur avis que le seiziéme de Janvier 1414. & le vingt-troisiéme de Février l'Evêque de Paris & l'inquisiteur assemblés dans la grande sale de l'évêché en presence de plusieurs prelats, de plusieurs docteurs & d'une grande foule de peuple censurerent le discours de Jean Petit, & le condamnerent à être brûlé au parvis de Nôtre-Dame, ce qui fut executé deux jours après ; & le docteur Benoît Gentien prêcha à cette ceremonie.

LVII. Conference de Lodi. *Leon Arex. p. 158. Th. Niem. vita lib. 1. c. 37.*

Au commencement de l'hyver le Pape Jean alla de Florence à Boulogne, & peu de tems après il se rendit à Plaisance où il commença ses conferences avec l'Empereur Sigismond arrivé depuis peu en Italie. De-là ils passerent à Lodi où ils demeurerent l'un & l'autre près d'un mois. Ce fut là que le neuviéme de Decembre 1413. le

le Pape pressé par l'Empereur, publia la bulle de convocation du concile, où il dit en substance : AN. 1414.

Le Pape Alexandre V. presidant au concile general de Pise ordonna que dans trois ans il y auroit encore un concile general, où l'on continueroit ce qui restoit à faire touchant la réformation de l'Eglise. Lui aïant succedé au pontificat, nous avons voulu accomplir sa volonté ; & pour cet effet nous avons convoqué le concile à Rome dans le tems prescrit. Mais le tems étant arrivé, les prelats & les autres qui devoient assister à un tel concile n'y sont pas venus en aussi grand nombre que sembloit desirer l'importance & la grandeur des affaires qui s'y devoient traiter ; c'est pourquoi nous avons prorogé le tems du concile, sans toutefois en marquer encore le lieu. Ensuite nôtre cher fils Sigismond élû roi nous a prié instamment par ses lettres de surseoir la declaration du lieu & du tems, jusqu'à ce qu'il nous envoïât ses ambassadeurs : qui nous étant venus trouver à Florence, & après les avoir ouïs nous avons envoïé au roi les cardinaux Antoine prêtre du titre de sainte Cecile, & François diacre du titre de saint Cosme, & avec eux Manuel Chrysoloras chevalier Grec, qui du consentement du roi ont choisi la ville de Constance de la province de Maïence, pour le lieu de la celebration du concile & pour le tems le premier jour de Novembre prochain. To. 12. Concil. p. 11. Sup. n. 54.

Ensuite nous nous sommes assemblés en personne avec le roi, qui nous a certifié de la grandeur, commodité & sûreté de la ville de Constance, & nous en avons approuvé & confirmé le choix, aussi-bien que du premier jour de Novembre, comme nous faisons encore par ces presentes : Requerant nos venerables freres les Evêques & nos chers fils les abbés & les autres superieurs

AN. 1414. perieurs d'Eglises & de monasteres, & leur enjoignant de se trouver au concile en personne. Nous exhortons aussi les rois, les princes & les autres qui doivent y assister, ou qui peuvent y être utiles, à y venir aussi en personne, ou du moins y envoïer des ambassadeurs.

LVIII. Suite des troubles d'Angleterre. *Th. Vald. ep. ad Mart. V. Rain. 1414. n. 15. Vlasing. p. 385.*

En Angleterre les Wiclefistes commencerent vers Noël à conspirer contre le nouveau roi Henri V. sous la conduite de Jean de *Vieux-château*, car c'est ce que signifie *Oldcastel*. La nuit du mercredi après les Rois dixiéme de Janvier 1414. ils vinrent en grand nombre auprès de Londres au village de saint Gilles : mais le roi étoit averti, & sçavoit que leur dessein étoit de détruire les monasteres des Westminster, de saint Alban, de saint Paul & tous ceux qui étoient à Londres. C'est pourquoi il fit mettre ses gens sous les armes ; & dès la même nuit il s'avança à la place où étoient les rebelles, qui se voïant découverts perdirent courage, s'enfuirent & plusieurs furent pendus & brûlés.

Peu après fut publié un édit dans le roïaume par lequel tous les Lollards ou Wiclefistes furent declarés traîtres à Dieu & au roi, & leurs biens confisqués : eux-mêmes pendus comme rebelles & brulés comme heretiques, ce qui fut executé en plusieurs, particulierement en la personne de Vieux-château : plusieurs autres sortirent du roïaume. L'Archevêque de Cantorberi Thomas d'Arondel mourut cette année 1414. le vingtiéme de Février ; & le docteur Henri Chichlei Evêque de saint Davis lui succeda. Il fut élû par les moines de Cantorberi, mais le roi ne voulut pas approuver l'élection que du consentement du Pape. D'où le Pape prit occasion de s'attribuer la pleine provision de cette Eglise, après avoir cassé l'élection des moines. L'évêché de saint Davis au païs de Galles fut donné au docteur Etienne Pa-

Godwin. p. 180.

trington

trington de l'Ordre des Carmes, confesseur du roi, & estimé très-sçavant. AN.1414.

Après la conference de Lodi le Pape Jean XXIII. vint à Plaisance, puis à Cremone le dernier jour de Janvier 1414. ensuite il revint à Boulogne vers le commencement du Carême, dont le premier jour cette année fut le vingt-deuxiéme de Février. Cependant le roi de Naples Ladislas qui faisoit toûjours progrès en Italie, resolut de chasser le Pape de Boulogne, comme il l'avoit chassé de Rome; & pour cet effet il assembla vers le commencement de Juin une grande armée. Ce qui donna une terrible allarme aux cardinaux & à toute la cour du Pape; mais pour lui il levoit des troupes, & prétendoit se défendre.

LIX. Mort du roi Ladislas. *Rain n.56. Th.Niem. vita c. 39.*

Ils furent tous rassurés par la nouvelle qui leur vint que Ladislas étant à son armée, avoit été attaqué d'une dangereuse maladie qui l'avoit obligé de se retirer. En effet il retourna à Naples, & y mourut le sixiéme d'Août, après avoir regné vingt-quatre ans. Sa sœur Jeanne II. lui succeda au roïaume, âgée de quarante-quatre ans.

Alors le Pape Jean voulut aller à Rome pour la reprendre & les autres terres de l'Eglise: mais les cardinaux s'y opposerent fortement, voïant bien que s'il y alloit, il n'en reviendroit point pour tenir le concile suivant sa promesse: & que l'Eglise ne seroit ni réünie ni réformée. Ils lui representerent qu'il devoit vaquer en personne aux affaires spirituelles, & laisser les temporelles à des lieutenans & à des legats; & enfin il resolut quoi qu'à regret, de s'acheminer à Constance. Il fit de grands preparatifs en habits, en meubles precieux & en joïaux, pour paroître au concile avec éclat, & y montrer sa richesse. Il partit de Boulogne le premier d'Octobre, & vint à Veronne, puis à Trente.

LX. Jean XXII. à Constance. *Th. Niem. c. 40.*

Passant par le comté de Tirol, il s'arrêta à Meran au diocese de Coire où residoit Frideric duc d'Au-

AN.1414. d'Aûtriche, auquel il rendit visite, lui exposa le peril où il croïoit être, & lui demanda son secours, que le duc lui promit ; & le Pape le declara capitaine general de ses troupes avec une pension annuelle de six mille florins d'or. La bulle est du quinziéme d'Octobre 1414. Enfin le Pape arriva à Constance le dimanche vingt-huitiéme du même mois jour de saint Simon & saint Jude. Il entra à cheval sous un dais accompagné de neuf cardinaux, & avoit six cens hommes à sa suite. L'assemblée fut si nombreuse que l'on compta quelquefois à Constance jusqu'à trente mille chevaux, par où l'on peut juger de la quantité des hommes.

Hart. to. 2. p. 146. to. 4. p. 7.

to. 5. p. Leo. Aretz. p. 258.

Par la bulle de convocation l'ouverture du concile avoit été marquée au premier jour de Novembre qui cette année 1414. étoit le jeudi : mais à cause des fêtes de la Toussaints & des Morts le Pape de l'avis des cardinaux, remit l'ouverture du concile au samedi troisiéme du mois, & ensuite au lundi cinquiéme. Cependant le vendredi jour des Morts arriverent encore à Constance six cardinaux de l'obedience de Jean XXIII.

Hart. to. 4. p. 10. 11.

p. 12. 13. Le lundi cinquiéme de Novembre le Pape se rendit à l'Eglise cathedrale de Constance avec quinze Cardinaux, vingt-trois Archevêques, vingt-sept Evêques, les Abbés & tout le clergé qui étoit dans la ville. On y tint une congregation à sept heures du matin pour l'ouverture du concile, qui se fit par une procession solemnelle, après laquelle le Pape dit une messe du Saint-Esprit ; & le cardinal de Florence François Zarabella monta sur un jubé & annonça de la part du Pape & du concile que la session se tiendroit le vendredi seiziéme du même mois. Le samedi dixiéme Novembre vinrent des lettres de Rome de la part du cardinal Jaques Isolani qui y étoit legat, portant qu'il en avoit chassé Pierre Matthenzi qui s'en étoit rendu maître ; & y avoit rétabli l'autorité temporelle du

p. 14.

Pape

Pape Jean. Cette nouvelle fut reçûe à Constance avec une grande joïe ; & on en rendit à Dieu solemnellement des actions de graces. AN.1414.

LXI. Schisme à Cologne. *Rain.1414. n.12.*

Cependant l'Empereur Sigismond se rendit à Aix-la-Chapelle, où le huitiéme de Novembre il reçut la couronne d'argent avec les ceremonies ordinaires dans l'Eglise collegiale de nôtre Dame: & il en donna aussi-tôt avis au Pape Jean, promettant d'aller incessamment au concile. L'Empereur reçut cette couronne par les mains de l'Archevêque de Cologne Thierri de Meurs qui avoit succedé à Frideric de Saverden son oncle maternel mort le sixiéme d'Avril de cette année 1414. Il y eut une double élection ; quelques chanoines en petit nombre demeurerent à Cologne, & postulerent Guillaume de Berg déja élû Evêque de Paderborn : les autres chanoines allerent à Bonne, & élurent pour Archevêque Thierri de Meurs, prévôt de Bonne, qui à la mort de son oncle s'étoit saisi de son tresor, de ses joïaux & de quelques châteaux du diocese qu'il vendit ou engagea. *Gall. chri. to.1.p.266. Gobel.c.93. p.294.*

Aïant ainsi amassé de grandes sommes d'argent, il envoïa au Pape Jean une députation considerable avec de grands presens ; & d'ailleurs il fut recommandé par l'Empereur Sigismond, & par Jean de Nassau Archevêque de Maïence, & en effet Jean XXIII. confirma son élection. D'autre part Guillaume du Mont ou de Berg fit agir le duc Adolfe son frere qui envoïa au Pape Gregoire XII. pour la provision de l'archevêché de Cologne ; & plusieurs Seigneurs se joignirent à lui, ce qui produisit de grandes guerres entre les deux contendans. Le chapitre & la ville de Paderborn qui depuis cinq ans refusoit de reconnoître Guillaume de Berg pour son Evêque, prit contre lui le parti de Thierri de Meurs, qui vint à Paderborn le second jour d'Octobre, & y fut reçû comme administrateur de l'évêché. Enfin Guillaume de Berg voïant qu'il ne

AN.1414. pouvoit resister à un si puissant ennemi, fit sa paix avec lui ; & renonçant non-seulement à l'archevêché de Cologne, mais à l'évêche de Paderbom, il épousa la niece de Thierri qui demeura ainsi paisible possesseur de l'archevêché.

LXII. Flagellans heretiques. *Gobel. p. 295.* Cette année 1414. dans la ville de Sangerhusen au marquisat de Misnie on découvrit plusieurs heretiques qui se disoient les Freres de la Croix, & prétendoient tenir leur doctrine d'un écrit apporté par les Anges sur l'autel de saint Pierre à Rome vers l'an 343. ce qui revient à peu de tems après saint Silvestre. C'est depuis ce tems-là, disoient-ils, que nous allons par le monde en nous flagellant ; car ce fut alors que Dieu congedia le Pape & les autres prelats, & leur ôta toute autorité de lier & de délier & tout pouvoir de rien consacrer. Car comme JESUS-CHRIST en chassant les marchands du temple rejetta le sacerdoce Judaïque à cause de la malice des prêtres : ainsi à la venue des Freres de la Croix, Dieu a rejetté le sacerdoce évangelique à cause de la malice des ecclesiastiques.

Il y a six Sacremens qui ont cessé dans l'Eglise. Car quand les Freres de la Croix ont commencé d'aller par le monde après une croix se flagellant publiquement, Dieu a abrogé la loi du baptême d'eau, & a institué le baptême de nôtre propre sang. C'est pourquoi quand JESUS-CHRIST changea l'eau en vin rouge en Cana de Galilée, il marqua que vers la fin du monde le baptême d'eau devoit être changé en baptême de sang. Ainsi depuis la venue des Freres de la Croix personne n'a été vrai Chrétien, & n'a pû entrer au roïaume des cieux, s'il n'a été baptisé dans son propre sang par la flagellation, en memoire de la Passion de JESUS-CHRIST : ils disoient que le Sacrement de l'autel n'est ni le vrai Corps de JESUS-CHRIST ni le vrai Dieu, mais que c'est le *Coucou* des prê-

tres.

tres. Que la confession faite au prêtre ni l'absolution qu'il donne ne servent de rien pour la remission des pechés : mais quelques énormes qu'ils soient, la flagellation suffit avec la contrition. C'est pourquoi toutes les indulgences sont nulles, qui que ce soit qui les donne. AN. 1414.

Elie & Enoc ont paru dans le monde il y a déja long-tems, & ils sont morts. Elie fut brûlé à Erford il y a quarante ans, Enoc étoit le docteur Conrad Smit, c'est-à-dire *Le Févre*, qui prêcha le premier cette doctrine en Thuringe. Dieu a créé toutes les ames ensemble au commencement & les a mises avec le premier homme dans le paradis : où un Ange va en prendre une pour chaque enfant qui doit être animé. Ainsi les ames d'Enoc & d'Elie furent infusées aux chefs de nôtre institut. Au dernier jour ce sera Conrad Smit & non pas JESUS-CHRIST qui presidera au jugement. Après la mort il n'y a point de purgatoire, & les funerailles ne servent de rien aux morts, c'est seulement une consolation pour les vivans, & pour les Ecclesiastiques un moïen d'emplir leurs bourses.

Il ne faut celebrer aucun jour de fête que le dimanche, Noël & l'Assomption de la sainte Vierge. Si Noël vient un vendredi, il ne faut pas rompre l'abstinence. Ces heretiques ne laissoient pas de se conformer aux autres Chrétiens dans l'observation des fêtes & des jeûnes & la veneration des images, que toutefois ils traitoient d'idolâtrie. Mais ils craignoient de se faire remarquer ; & faisoient ensuite penitence de ces prétendues fautes en se flagellant. Ces heretiques de Misnie furent convaincus de toutes ces erreurs par Henri Schonefeld docteur en theologie & inquisiteur, ils furent condamnés au feu, & brûlés à Sangerhusen.

Fin du vingtiéme Volume.

TABLE DES MATIERES.

Croi-

Mort

Mo-

Fin de la Table des Matieres.

APPRO-

APPROBATION

De Monsieur Pastel, Docteur & ancien Professeur de Sorbonne.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, un Manuscrit qui a pour titre : *Le vingtiéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury, Confesseur du Roi.* Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la Foi catholique, & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'Auteur, aussi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes precedens. Fait à Paris ce 20. Decembre 1719.

PASTEL, *Professeur de Sorbonne.*

APPROBATION

De Monsieur Leger, Abbé de Bellozanne, Censeur des Livres, nommé par la sacrée Faculté de Theologie de Paris.

L'Avertissement souvent réïteré dans l'Evangile & dans les Epîtres des Apôtres touchant les heresies qui devoient s'élever contre la foi, & les scandales qui devoient paroître dans l'Eglise, contre la sainteté de ses loix, est un preservatif que JESUS-CHRIST nous a donné contre la contagion de l'erreur & de l'iniquité. Tous ces maux qui ont affligé l'Eglise dans tous les siecles, & qui font le sujet de ses gemissemens & de ses larmes, ont été annoncés dès le commencement, afin que les fidéles n'en fussent ni scandalisés ni surpris : *Personne*, dit Tertullien, *ne doit s'étonner de voir des heresies, parce qu'elles ont été prédites : Non oportet nos mirari super hæreses istas .... futuræ enim pronunciabantur* :

nunciabantur : Et c'est alors que plusieurs s'en scandalisent, car le scandale seroit plus grand, si malgré la prédiction si autentique, & précise, il n'en paroissoit pas : *Inconsideratè plerique hoc ipso scandalisantur, quòd tantùm hæreses valeant, quantùm si non fuissent ?* Au travers des tristes nuages qui s'élevent de tems en tems dans le sein même de l'Eglise, il sera toûjours aisé de reconnoître les caracteres de l'esprit, de sagesse & de verité, qui la gouverne : & au milieu des secousses qui viennent du dedans & du dehors, on ne cessera jamais d'admirer l'immobilité de la Pierre sur laquelle elle est fondée. C'est dans cette vûe que l'illustre Auteur qui continue avec un travail infatigable le grand ouvrage de l'Histoire de l'Eglise, nous donne ce vingtiéme Volume, qui, comme les precedens, peut beaucoup contribuer à la satisfaction, & à l'édification du public. A Paris le 28. Juillet 1720.

D. LEGER, *Abbé de Bellozanne.*

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Nôtre bien amé Pierre Emery, Pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer, que dans les Lettres de Privilege que nous lui avons accordées le deuxiéme Février dernier, pour trente années, pour l'impression de tous les Ouvrages du Sieur Abbé Fleury, nôtre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de ses Ouvrages ; ayant encore composé ceux intitulez, le Catechisme Historique & son Abregé, les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le traité du Choix & de la Methode des Etudes & le Devoir des Maîtres & des Domestiques ; & que comme nôtre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit Sieur Abbé Fleury, il se trou-

trouvoit néanmoins privé de cette grace par la seule omission des titres desdits Livres dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier, ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A ces causes : Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante volumes, tant *in folio*, qu'*in quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé : Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit Sieur Abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de Mr. l'Abbé Fleury, son Catechisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes : & son Traité au devoir des Maîtres & des Domestiques. Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes, par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionaire Historique, Geographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le temps de *trente années* consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, à peine de trente livres pour chaque volume desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits. Comme aussi à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement exprès & par écrit dudit exposant ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende, contre chacun des contrevenans, dont un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit exposant, & de tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles : que

l'im-

l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez, sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier, & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez, qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, és mains de nôtre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château de Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson: le tout à peine de nullité des Presentes. Du contenu desquelles, Vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenue pour dûement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept-cent-dix-neuf, & de nôtre Regne le quatriéme. *Signé*, Par le Roy en son Conseil.

DE SAINT HILAIRE.

J'ay fait part à Monsieur Mariette de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege; pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. D. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin, mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le 20. May 1719. *Signé*, P. EMERY.

Registré le present Privilege, ensemble les cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. numero 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Août 1703. A Paris le 16. 1719.

Signé, DELAULNE, *Syndic.*



EXTRAIT
DU
PRIVILEGE.

CHARLES, par la grace de Dieu, Empereur des Romains toûjours Auguste, Roi de Castille, de Leon, &c. a octroyé à EUGENE HENRY FRICX, de pouvoir lui seul imprimer, vendre & distribuer ce Livre, intitulé : *Histoire Ecclesiastique, par Mr. Fleury, &c.* Défendant bien expressément à tous autres Imprimeurs & Libraires, de contrefaire ou imprimer ledit Livre, ou ailleurs imprimé ou contrefait, porter ou vendre en ce Païs, pendant le terme de neuf ans, à commencer de la date de cette, à peine de perdre lesdits Livres, & d'encourir l'amende de trente florins pour chaque exemplaire; comme il se void plus amplement és lettres patentes, données à Bruxelles le 13. Novembre 1713.

Signé,

LOYENS.

